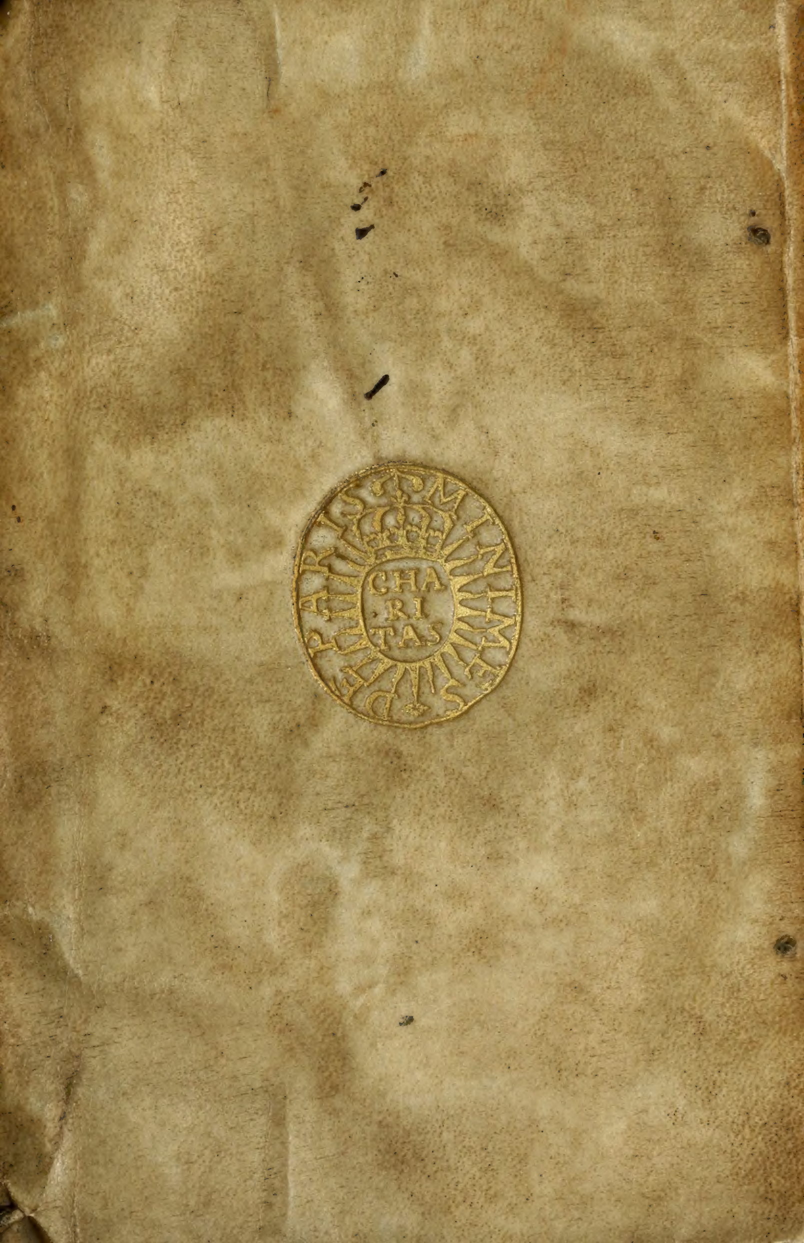

MINIMES DE PARIS
CHA
RI
TAS



livre rare. L'auteur n'a pas d'article
dans la Biographie universelle. il paraît
que port-aire a fait d'autres ouvrages:
1°. De Verbis domini, hoc facite.
2°.



PARASCEVE GENERALLE A L'EXACT EXAMEN de l'inſtitution de l'Euchariſtie: contre la particuliere interpretation des Religionnaires de noſtre temps.

Par reuerend Pere F. J. Port-aiſe, Theologal de l'Egliſe de Poictiers.

Dedié au Treſ-Chreſtien Roy HENRY IIII.

Tout Scribe docte au Royaume des Cieux, eſt ſemblable à vn Pere de famille, qui tire de ſon treſor choſes nouuelles & anciennes. Math. 13. 52.



A POICTIERS,
Par Iean Blanchet Imprimeur du Roy.
1602.
Auec priuilege de ſa Majeſté.



AV TRES-CHRESTIEN ROY

HENRY IIII.

SIRE,

Dievs à eu vn ſingulier ſoin du ſalut des Rois & Gouuerneurs des Prouinces de ſon Egliſe. De là vient qu'il leur dict par Dauid, Pſal. 2. 9. 10. Maintenant ô Roys entendez, & vous Iuges de la terre, receuez inſtructió. *Ainſi auez vous fait (ô SIRE) des l'entrée de voſtre Majeſté à ceſte vnique couronne, qui à obtenu à bon droit entre toutes, le nom de Treſ chreſtiẽne; comme ont recongneu les hiſtoriens Grecz & Latins. Dieu à commandé au Prince Joſué d'auoir le volume de la loy auecq luy, d'y lire, & mediter, & de ce gouuerner en tout & par tout ſelon iceluy,* Ioſu. 1. 7. 8. *à condition que ce*

Deuteronome, où Mischna & double de la loy, seroit fidelement transcrit de l'exemplaire des Leuites & Sacrificateurs, Deutero. 17.18. *Ce que vous auez religieusement accompli, en vous adressant aux Euesques, & sacrez prelats, & docteurs de vostre Royaume, és difficultez de la Religion.* Deuter. 17.8.9.10. *Et singulieremēt à Monsieur d'Eureux tres-digne de sa charge, & suffisant, quand mesmes il seroit seul, & sans liures, pour vaincre de viue voix tous les Religionaires, quand ils voudroient rōdement proceder & acquiescer aux demonstrations de raison, sans allonger par leurs malicieux escrits la dispute, pour immortaliser le procez s'il leur est possible.*

Mais dequoy se plaignent ils de vostre Majesté, où de monsieur d'Eureux, si on leur à fait & gardé les loix, & droicts que lon à obseruez à Arrius, Macedonius, Nestorius, & à Eutiches, lesquels on à premierement confutez de viue voix en assemblée de Iuges competans.

N'ont ils pas eu sur accez au sainct Concil de Trente, Brence n'y fut il pas 1546. *Illiricus m'a*

confessé en plaine dispute 1565. en Anuers qu'il y auoit esté: n'en sont-ils pas reuenus sains & sauues, que ne nous ont-ils vaincus en gros?

Que ne produisent ils les raisons là proposees, que ne les refutent ilz par l'expresse escriture, sans tant parler en vain: ils ne peuuent nier que Brance ne proposast & n'argumentast tout ce qu'il peut, contre les sacremens de Confirmation *& d'*Extreme-*vnction, & que le lendemain il ne veist & ouist en plaine session, mõ doctissime maistre* Rouard Taper, *pour lors Doyen de la faculté de* Louuain, *qui esclaircit si richement & profondement les nuées de Brence, qu'il l'estonna, & luy ferma la bouche, de sorte qu'il s'en alla sans dire mot aux Peres du* Concil, *comme fit le sieur du Pleßis à* Fontainebleau.

Que n'ont-ils rembarré la belle & docte Oraison *grecque & latine touchãt la confession auriculaire de Ieã de* Louuain *dit de Hasselles? que n'ont-ilz foudroyé les escritures & raisons de Demedines* Cordelier, *& Orateur pour le* Roy Catholique? *Que n'ont-ils renuersé nostre petit escrit,* De verbis Domini, hoc facite

pro œcumenico Consilio Tridẽtino, *sans se vanter tant oisiuent de leurs trophées & victoires, auant qu'auoir poursuyui le combat?*

Ie diray bien (SIRE) ce que i'ay dict en plaine Chaire toute la ville de Poictiers assemblée: Qu'en verité, deuotiõ, & dexterité d'esprit, vous auiez deuancé Constantin premier Empereur Chrestien, Theodose le Grand, & Charlemagne le redouté Empereur, voire tous ceux qui vous auoient precedé, pour l'extirpation des heresies de nostre temps, car sans sortir les bornes & limites de vostre vocation, vous auiez troué remedes pour empescher l'impetuosité du flux & reflux des eaux Religionnaires du iourdhuy. Vous n'auez pas voulu (SIRE) douter ou examiner si les Catholiques disoient vray, où faux: ains seulement, si les Caluinistes estoient fideles enquesteurs, & s'ils n'adioustoiẽt rien du leur aux tesmoins qu'ils produisoiẽt, & s'ils n'alteroient point les tesmoignages qu'ils allegoient

Qui plus est, quand il à fallu venir à l'execution de ce iudicieux, expedient & diuin conseil, vous y auez procedé comme fit Salomon, 3.

Reg. 3. 16. 17. *au iugement de la legitime mere. Car vous auez donné aux ſieurs du Perron, & du Pleſſis, Iuges tres-capables & non ſuſpects, tant d'vne part que d'autre: & auez daigné, toute autre negoce intermis, y aſſiſter pour mieus iuger du different, & voir qui diroit vray, & meriteroit ſans fineſſe & diſſimulation ſur le champ gain de cauſe. Dequoy dõc ce peut plaindre le ſieur du Pleſſis de voſtre Maieſté, vous luy auez accordé des Iuges, ſes parens, ſes amis, & de ſa Religion, où qui l'ont touſiours aymé, Iuges, qui ont prononcé contre luy; par ſes propres eſcrits & confeſſions plus que tres manifeſtes, & par luy meſmes examinées & interpretees, & n'à tenu qu'à luy, que ces liures n'ayent eſté ruinez de mot à mot: Car il s'en eſt fuy en cachettes, & deſpuis ne ſ'eſt offert manifeſtement, & en perſonne, au combat deuant Dieu, les Anges & les diuins hommes, qui luy ont fermé la bouche, & l'ont rendu muet, où il eſtoit beſoin de parler, & non d'abandonner ſa verité deſguiſee, & ſa Religion pretendue reformée.*

Et ce neantmoins comme hors de ſoy, il ne

laiſſe pas de deffier tous les Docteurs de l'Egliſe Romaine, & ſe promettre que par ſa jappe & ſon aboy, il arreſtera & enſorcelera toutes leurs raiſons & inuicibles arguments.

J'ay experimenté en Anuers, en publicque diſpute 1565. dauant les Ducs, Contes, Marquis, & Princes du pays: les outrecuidez meſpris de Matthias Flaccius d'Illiricq, miniſtre de Magdebourg, de Iehan Volfius de Suric, de Syriacque Spemgembergue de Kuitteberque, d'Iſbrand de Francfort, de Johannes Beatus, de Muremberg, de Jehan Taffin miniſtre de Metz, & d'Anthoine Coran Eſpaignol, miniſtre du Prince d'Orange à Breda. Qui s'eſtoient de toutes pars aſſemblez, pour deſraciner la Religion Catholique des ames fideles en Anuers; que Dieu conſerua par la predication & les eſcrits du Theologal de noſtre Dame, M. Sebaſtien de Baerts, & du docte Claſſonius Ieſuiſte, & de moy religieux François. Je fus celuy auquel ils en voulurent le plus: car pour m'empeſcher de preſcher, ils allegoient que i'eſtois eſtranger, & ſedicieux ſophiſte, enuoyé des

Docteurs de Louuain pour troubler le repos de la ville, & le cours de la parole, & que i'auois esté foüetté en France à la poursuitte de la Royne mere, que Dieu absolue, & condamné à Geneue pour y auoir quitté ma femme. En peu de temps leurs calõnies & impostures furent verifiees fauces, par la fidele diligẽce de messire Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, pour lors chef des Calfstiars au bas pays, qui auoit veu maistre Iehan Garetius & moy en besoigne, apres ses ministres Allemans, qui y pratiquerent si peu, qu'ils demanderent à respondre par escrit, ce qu'ils obtindrent; A quoy ie repliquay en Latin, pour le sacrifice de la Messe, & en François pour la cheute pretenduë de l'Eglise Romaine, & de l'Eucharistie: oncques puis ie n'en ouys parler. Ie croy qu'ils sont comme les Diables de Iulien l'Apostat, Theodoret. lib. 3. Eccl. hist. cap. 2. & Sozom. lib. 5. cap. 2. *Lesquels vaincus par le signe de la Croix (encores qu'il eust esté fait par vn meschant) dirent qu'ils s'en estoient fuys, non pour sa vertu, ny de crainte qu'ils en fussent vaincus, ains de l'hor-*

reur & desplaisir qu'ils en auoient eu: Ils ne peuuent nier que ceste dispute ne leur ostast monsieur de Roucouques, ancien, riche, & habile Lutherien, qui auoit esté trois fois Bourguemestre d'Anuers. Item monsieur Reubeins premier Conseiller d'Anuers, & le plus docte Caluiniste qui fust pour lors au bas pays: Qui fut vne playe mortelle à la Cene nocturne selon leur langage: & vne instruction de plus ne prouocquer ny contraindre les Docteurs Catholiques à la publique dispute, & verification sur l'ouuerture du liure des passages proposez.

A ma volonté que les nobles Princes Allemans voulussent, toute passion ostée, comme vostre Majesté en venir là. Ce que redoutans leurs Ministres, ne demandent plus si instamment de Concil en presence des Euesques & Docteurs catholiques, comme cy dauant.

Nous nous plaignons (SIRE) qu'ilz nous imposent que nous proposons les traditions Ecclesiastiques & Religion catholique, contre l'escriture expresse, & l'interpretation des anciens Docteurs. Or nous monstrons & disons,

nous ne maintenons rien en la Religion, ſans la parolle de Dieu expreſſe, & ſans l'interpretation des anciens Docteurs, leſquels fondemẽs nous doibuent aſſeurer de la verité & du ſalut. Eſay. 59. 21 Epheſ. 4. 11. 12. 13. 14. Pſal. 88. 6. *Exemple, ils nient & deſdaignent l'Egliſe, l'interceſſion des ſaincts deffuncts, bien-heureux auecq Dieu & ſes Anges, y preposans ſans eſcriture expreſſe, la fureur & reſuerie de l'yurogne Vigilance, comme dit S. Hieroſme qui en demonſtre l'interceſſion* à minori à maius, *Illation vallable meſmes par les Topicques d'Ariſtote en diſant auec S. Chriſoſtome* homil. 21. In Actus Apoſtol. *Si S. Eſtienne & l'Apoſtre des Gẽtils ont prié pour les ames ennemies & non encores fideles,* Act. 7. 59. 60. Act. 27. 34. 42. 44. *Quand ils eſtoient encores combatans, viateurs, & empeſchez pour eux, & non certains de leur ſalut; à plus forte raiſon maintenant, ils intercederont tres-volontiers pour les ames fideles, membres aſſeurez d'vn meſme corps, car ils n'ont point de doute de leur ſalut, ains ſont certains de leurs couronnes & repos.*

Et en lieu de respondre à cest argument par vne escriture expresse, Vigilance s'esquiue d'vne negatiue, sans escriture pour bailler blancque à S. Ierosme, en disant. Ce pẽdant que nous sommes viuãs, nous prions les vns pour les autres: mais apres nostre decés, il n'en est riẽ, *Nous demandons quelle escriture expresse dit, (ô Religionaire) ce que tu dis: si tu en as, metz la en auant, sinon, pourquoy parles tu en vain. La Religion est elle fondée en vne negatiue de Vigilance, où d'vn semblable ennemy de la communion des saincts, mẽbre du corps mysticque de nostre Seigneur Iesus Christ? S. Hierosme replique à Vigilance: l'intercession est vn office d'esprit immortel, & non de la chair animale & sensuelle, laquelle l'ame s'en allant laisse non seullement sans connoissance sensuelle, mais aussi, dit S. August.* de cur. pro mort. c. 15. *sans animal sentiment de pâtir & endurer: Et selon ce sens là, Abraham & Israel nous ignorent,* Esay. 63. 16. *Et Iosias à esté osté de Ierusalem de peur d'en sentir la peine & la misere.*

En ce sens infirme, animal et mortel, l'ame sepa-

rée du corps, il n'y à plus de ſcience, de memoire, & de cõnoiſſance en bas, ou ſont les corps: là c'eſt vne meſme mort des hõmes et des beſtes, Eccl. 3. 19. Eccl. 9. 5. *Mais il y à en l'hõme vn eſprit biẽ heureux dõt la veüe penetre par tout, autãt qu'il eſt expedient à ſa gloire et à noſtre ſalut, & n'eſt empeſchée par les choſes corporelles, comme il eſt cler, meſmes és démons: c'eſt vne veüe de raiſon & de diſcours: vne veüe parfaicte, & digne du ſiecle bien-heureux, qui ſuit l'Aigneau par tout où il va,* Apoc. 14. 4. *Veüe digne de la beatitude eternelle, & de la viſion de Dieu. Si l'eſprit raiſonnable n'auoit ceſte veüe là, Abraham n'euſt pas congneu le Lazare & le mauuais Riche,* Luc. 16. *& le mauuais Riche, n'euſt pas reclamé & congneu Abraham qu'il n'auoit iamais veu, Rachel euſt ignoré la deplorable mort de ſes enfans par deux fois,* Ierem. 31. 13. Math. 2. 18. *Et Ieremie & Onias n'euſſent aſſiſté à Iudas Machabée,* 2. Machab 15. 12. 13. 14. 17. 20. 26. 27 *Felix martir n'euſt pas eſté veu ſur les murailles de la ville dite Nola en Affricque, la deffendre du ſiege des Gotz, comme aſſeure*

S. Augustin de Cura pro mortuis, cap. 16. *Si les bien heureux ne nous pouuoient assister, S. Ambroyse ne prononceroit pas, que cestuy la ne croit point en nostre Seigneur Iesus Christ, qui ne croit point que les hommes mortelz, peuuent estre visitez des martyrs*, Serm. 91. de sanctis. *Nous croyons que les saincts prient pour nous; car ils sont cõme les Anges de Dieu au ciel*, Math. 22. 3. Origen. lib. 2. cap. 2. In epistol. ad Roman. *S. Iehan & S. Philippes bataillerent visiblement pour Theodose contre Eugenius le tyran, & obtindrent victoire*, Theodoretus lib. 5. histor. Eccles. cap. 24. *Les Caluinistes ne contredisent point aux escriuains Romains, permettans auec Vigilance plus aux Démons qu'à Dieu, & à ses Saincts, pour le secours des fantosmes diabolicques de Castor & Pollux, & impugnent l'apparition & secours des Saincts, enuers les Chrestiens, comme choses non seulement diaboliques, mais aussi plus incroyables. Où estoit-il escrit que les corps des saincts morts, deuoient ressusciter, & apparoistre en Hierusalem à plusieurs, & tes-*

moigner la resurrection de nostre Seigneur Iesus Christ, Math. 27. 52. 53.
Nous nous fondons sur le premier & general commandement de dilection, Math. 22. 38. 39. 40. *& sur charité qui iamais ne deschoit*, 1. Cor. 13. 8. *& sur le diuin commandemant non reuoqué*, Iacob. 5. 16. *sur la conformité des membres aprés leur decez, auec leur chef, qui à plus manifestement intercedé apres la mort, qu'en son viuant: sur la parole qui met les trepassez & les viuans auec l'Ange*, Genes. 48. 15. 16. Ierem. 15. 1. Hiezechiel 14. 14. Zachar. 1. 13. 14. *Item, Dieu dit que comme il fera pour son sainct nom, & pour sa promesse & iurement, aussi qu'il fera bouclier sur Ierusalem pour l'amour de Dauid son seruiteur*, 4. lib. Reg. 19. 3. 4. Esay. 37. 35. *Item les escritures qui sont dites*, Psal. 2. 9. *tant de nostre Seigneur, que des saincts viuans en ce monde, sont exposees d'eux mesmes au Ciel apres leur decez*, Apocal. 2. 26. 27. & cap. 19. 15. *Aussi nous auons vn prejugé de la pratique Ecclesiastique, que quãd on congnoist en l'Eglise vne asistãce*

diuine, ſecours, & benefice ſpecial de Dieu, on reçoit cela comme ſainct, & venant du ciel, encores que l'on n'en ait point de commandement, ny aucune promeſſe en l'eſcriture: comme l'exorciſme, ſous la loy & ſous les prophetes, Luc. 11.18 19.20. Act. 19.13.14.15 16. *& de la guerison des malades à la piſcine de porte de miſericorde,* Iohan. 5. *ſans aucune promeſſe, ny commandemēt expres en la loy & aux prophettes. Or nous diſons à ces modernes Vigilanciens, qui demandent commandement de Dieu, & promeſſes en toutes choſes: A preſant, qu'ils nous produiſent teſmoignages expres pour conuaincre expreſſemēt, que le Mariage n'eſt point vallable & Chreſtien, ſi le Miniſtre ou Predicant n'y interuient point: Ils nous confeſſent biē que pour eſtre vray ſacrement, il eſt beſoin que la matiere & la parole ſoient exprimez expreſſement en l'eſcriture. Or ils confeſſent ingenument que les ordres dont les vrais Preſtres ſont introduitz en l'Egliſe, ſont vrais ſacremens,* lib. 4. Inſtitut. cap. 14. ſect. 20. & lib. 4. cap. 19. ſect. 28. *Nous les requerons, de nous*

produire l'escriture, qui en exprime (comme ineptement ils parlent) la promesse.

Nous esperons au reste (SIRE) les traicter fidelement tousiours auec l'escriture, & saincts Docteurs; selon leurs fondemens, maximes, & promesses, comme desire vostre Majesté tres-Chrestienne: pour la conseruation & salut de laquelle nous prions incessamment iour & nuict que Dieu la nous conserue en longue vie & santé estans asseurez de viure en paix ce pendant qu'elle regnera, en punissant ceux qui troubleront le repos publicq. A Poictiers le 12. de Mars 1602.

Vostre humble sujet, & fidele seruiteur,
Frere IEHAN PORTHAISE,
Theologal de l'Eglise de
Poictiers.

IE ſouz-ſigné Docteur Regent en la faculté de Theologie à Paris, certifie auoir veu & leu ceſt *Examen general de la Religion priuée:* Auquel ſont diligemment examinées & ſolidement confutées plusieurs fautes, erreurs & ignorances des Religionnaires, & pretenduz reformez Caluiniſtes. Parquoy à l'vtilité des Catholiques, & de ceux qui particulierement aiment la curieuſe recherche de l'antiquité, ay iugé qu'il deuoit eſtre communiqué au publicq. Faict ce 13. de Mars 1602.

Fr. I. BELLOT.

IE ſoubz-ſigné Docteur en la ſacrée faculté de Theologie, certifie auoir veu & leu de mot à mot le preſẽt liure intitulé *Paraſceue generale à l'exact examen de l'inſtitution de la ſaincte Eucharistie, contre la particuliere interpretation des Religionnaires de noſtre temps,* compoſé par Reuerend Pere F. I. Porth-aiſe, Theologal de l'Egliſe de Poictiers, auquel n'ay rien trouué contraire à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine: ains contient vne ſaincte & ſalutaire doctrine concernant le ſalut de tous vraiz Chreſtiens: Et partant tres-digne de voir le iour, pour refuter les aduerſaires de noſtre Foy, & confirmer les Catholiques en leur creance. Faict ce 13. Mars 1602.

M. DARDIN Docteur, & Recteur de l'Vniuerſité de Poictiers.



GENERAL EXAMEN de la Religion Priuée.

Des raiſons qui nous ont meu à eſcrire.

Chap. I. Sect. I.

ENTRE les ſaincts eſcriuains, il n'y a que S. Luc qui aye vſé de preface en ſes eſcrits, pour rẽdre raiſon de ce qui l'a incité à eſcrire apres pluſieurs autres ſuffiſans & excellens. *Luc*.1.2.3.4.diſant, que puiſque de ſon temps eſtoiẽt aduenuës choſes grãdes & ſalutaires, c'eſtoit biẽ raiſon qu'elles fuſſent redigées en eſcrit par ceux qui les auoient bien veuës, cognuës, ou aprinſes par gens dignes de foy, 2. *Timoth*.3.14. Secondement, qu'il eſtoit decent que lon y tint l'ordre & verité en eſcriuãt, ſelon qu'elles eſtoient aduenuës. En fin que telle doctrine ſ'adreſſaſt à vn excellent perſonnage, tel qu'eſtoit Theophile, fort amy de Dieu, auquel il dedia ſon Euangile, & Hiſtoire Apoſtolique. Nous en ceſte façon, ayans eu de long temps la certaine cognoiſſance de la verité Catholique, qui eſt à preſent contredite par la prophane & priuée nouueauté des Religionaires. 1. *Timoth*. 6. 20. & 2. *Petr*. 1. 20.

21. Auons resolu maintenir le diuin Esprit, & parole de Dieu, & la foy en la bouche seulement de l'Eglise Catholique. *Esay* 59. 21. S. Augustin *contra epist fundam cap*. 4: *Rom* 1. 8. & aneantir l'ignorance particuliere & priuée des Confessionnistes, des Protestans, des Anabaptistes, des Sacramentaires, des Religionaires & de leurs semblables registes Anglois, principallement au mystere de l'Eucharistie, ou ils sont autant contraires entr'eux, comme a la verité: ce qui est propre aux auant-coureurs de l'apostasie, ou Apostat fils de peché & de perdition comme a bien escrit sainct Augustin *lib*. 20. *de ciuit de cap* 19. Apres S. Paul 2. *Thessalo*. 2. 3.

SECT. II.

Nous auons esté encouragez a ce faire par les genereux & heroiques effors d'aucuns doctes Catholiques, qui ont faict playes mortelles a ceste rapsodie d'heresies religionaires, entassées, rabobelinées, & refourbies tout nouuellement soubs le nom de Philippes de Mornay. Nos docteurs l'ont reprins de presumption & temerité: Car sans vocation ordinaire ou extraordinaire a leur ministrerie, ny sans charge, examen, & commandement des predicans: Et mesmes sans auoir en particulier esté prouoqué par escrit, par les Catholiques, ou protestans, a presume de se faire iuge & censeur de la Religion diuine. Que luy a faict S. Hierosme en l'intercession des Saincts, pour estimer le paillard & yurogne endormy Vigilance, plus zelé & sçauant en la verité de l'vnique intercession de nostre Seigneur Iesus Christ, que le Chaste, sobre, & doctissime S. Hierosme? Quelle raison y a il, que S. Epiphane, S. Augustin, S. Iean Damascene & autres do-

&#x0;cteurs de verité, ſoient iugez errans, heretiques, & fauſſaires en la doctrine du purgatoire, des ſacrifices & prieres pour les Treſpaſſés, par Mornay qui n'eſt docteur, ny religionaire miniſtre. Moyſe appellé de Dieu, faict difficulté de preſider en l'Egliſe eſtant pour lors lay, & prince priué *Exod.* 3. & 4. & ne preſume executer ceſte charge ſans inſignes miracles, & approbation des Anciens de l'Egliſe hebraïque: Combien que la deliurance de la poſterité d'Abraham euſt eſté expreſſement marquée, *Geneſ* 15. 13.16. apres quatre cens trante ans *Exod.* 12.40.41. Et Mornay hõme lay, ſans promeſſe expreſſe de l'eſcriture, ſans euidens miracles, & ſans approbation des ſiens, preſume iuger des miniſtres, & des Catholiques. Tacitement il donne a entendre aux miniſtres qu'ils ſont ignorans, inſuffiſans, ou pareſſeux, n'ayans plus d'ancre charonique en leur cornet infernal. Aharon n'a poĩt prins charge du ſeruice de Dieu ny de la doctrine, ſinon qu'il ait eſté appellé deüment, *Heb.* 5.4. Et Mornay ſans vergõgne, ſans l'ordõnance des miniſtres, & ſans commandemẽt definiſt de la religion par ſus les docteurs & concils. S'il y a quelquefois quelque choſe dite, ou eſcrite en leurs œuures inopinement contre le commun iugement de l'Egliſe, Mornay veut ſelon ſa priuée opinion, que cela ſoit ordinairement quand il luy plaiſt. Eſaye de lignée royalle, & fils de Prophete *cap.* 1. & 6. faict difficulté d'entreprendre la preſidence de la doctrine celeſte. Hieremie ſanctifié des le ventre de ſa mere, fils du grand Pontife Helchias, refuſe ce que Mornay rauiſt. On ne trouuera point que Oſee, Ezechiel, Daniel, & autres ſe ſoient intrus par ſus les Preſtres & Prophetes, ordinaires & extraordinaires, comme à

faict Mornay. Son pere ne presuma iamais d'en faire autant. Aisement ie me fusse teu, sinon que la matiere est de religion, & que ie suis prestre, & Theologal de l'insigne Eglise de S. Pierre de Poictiers : Et pour ce ie dois à cause de ma vocation & office arracher les vices & les erreurs, cultiuer la verité & les vertus comme i'ay faict en ce royaume, & hors, depuis enuiron l'an 1550. le second iour de Iuin iusques auiourd'huy premier de Iuillet 1601.

SECT. III.

Me souuenant aussi que Dieu voulut qu'on luy fist vn sanctuaire, pour luy acertainer vne familiere & specialle presence, *deut.* 4. 7. au milieu des Israëlites, *Exod.* 25. 8. pour luy sacrifier solemnellement, & pour y enseigner sa loy a son peuple, & pour y adorer deuant son Arche, & sa montagne, *Psal.* 98. 5. 6. 9. *Psal.* 131. 7. 8. 9. figure de nostre Eucharistie, en laquelle Dieu nous est plus prochain, qu'en la loy, *Numer.* 10. 35. 36. I'ai estimé que pour entretenir le sanctuaire chrestien, ie deuois franchement & volontairement y apporter en mon rang, Or, Argẽt, Cuyure, Airain, Plomb, Hyacinte, Escarlatte vermeil, fin lin, poil de Cheures, peaux de moutons teintes en rouge, *Exod.* 25. 3. 4. 5. 6. 7. peaux de Tessons, bois de Sethin, huile pour le luminaire, drogues aromatiques pour l'huile d'onction, & pour les encens, & parfuns, pierres d'ongles, & de plenitudes, pour orner l'espaulier, ou Camail, & pectoral du souuerain Pontife.

SECT. IIII.

S. Hierosme allegorise cecy sur Ezechiel *chap.* 40. 5. *& chap.* 48. 18. & au preface sur Abdias *ad Pammach.* & aduertist vn chacun d'offrir pour l'edification de l'eglise ce qu'il pourra, & du meilleur, comme Abel,

& non du chetif,& mal choysi,comme Cain. Dieu a requis,que nos oblations fussent franches & libres, des primices,& plus pretieux dons selon la puissance d'vn chacun *Deuter*. 16. 10. sainct Paul dict aussi que nostre seruice souuerain,qui est latrie, & sacrifice,doit estre logicien,c'est a dire raisonnable,*Rom*.12. 1. Cerres ie suis tāt respectueux enuers les escriuains catholiques, que n'eust esté l'importunité de plusieurs fidelles, & l'insolente iactance de quelques religionaires, qui s'estiment estre seuls bien entenduz,1.*Corinth*.8.2.combien qu'ils ne cognoissent encores rien,comme il appartient,& parlent tant presumptueusement, que l'on diroit que la parole de Dieu est venue d'eux,& paruenue seulement en eux, 1. *Corint*. 14.36. ie n'eusse point escrit,me contentant seulement de prescher au peuple, & d'enseigner les petits escholliers.

SECT. V.

I'estois aussi retenu d'escrire pour l'indiscretion d'aucuns qui sans grande occasion,n'y sans tres-manifestes raisons, censurent aucuns docteurs Catholiques,qui pour le moins sont mors en l'vnité & cōmunion de l'eglise de Dieu.Qui est celuy desCatholiques,qui mettra S.Cyprian au rang des Donatistes ou Anabaptistes? ou qui excusera les Donatistes,& Anabaptistes? S. Cyprien à contredict,sans diuision de communion. S. Cyprien n'a pas incontinent acquiescé a l'Euesque Catholique Corneille,Denys,& Estienne romains, car le debat n'auoit encores esté resolu en plain & general Concil.Certainemēt ceux qui sont demeurez en la communion catholique, doiuent estre instruits,& exposez doucemēt,& non censurez odieusement:Car s'ils ont failly particulie-

rement comme hommes, ce n'a esté presumptueusement, ny opiniastrement contre l'vsance manifeste, ny contre la definition de l'eglise: Et pour ce, si les heretiques alleguent, que Erasme, Caietain, Catharin, Ferus & semblables sont pour eux, il faut examiner s'ils disent expressement, ce que les ennemys leur imposent. Secondement il est certain, que leur intention, iugement, & arrest, n'ont iamais esté heretiques, ains eclesiastiques, & pource leur tesmoignage ne doit preiudicier a l'eglise, ou fauoriser aux deserteurs des Catholiques. Si l'on vouloit examiner de pres les escrits d'aucuns de tels censeurs, on leur monstreroit leur infirmité non moins grande qu'en ceux qu'ils desdaignent honorer, au grand cõtentement des aduersaires. Les deputez du S. Concile de Trante y ont procedé bien plus iudicieusement, car ils ont voulu que l'on peut lire les œuures d'Erasme, veues par quelque faculté de Theologie.

Du mot fatal de la Religion, & des noms Chrestien, Catholique, ou Papiste.

Chap. II. Sect. I.

LEs hommes aucunefois augmentẽt leur nom pour quelque chose de grand, comme Iacob, est appellé Israel: S. Iacques & S. Iean, fils de Tonnerre. S. Paul prend le nom de Paul, *Act.* 13. 7. pour la conuersion du Proconsul Sergius Paulus: Scipion prend le nom d'Affricain, pour auoir vaincu & assubiecty l'Affrique. Quelquefois aussi le nom est changé pour quelque nouuelle dignité, & sacré mystere: Ainsi Abram

est mué en Abraham,& Symon est chãgé en rocher ou Pierre, Ce neantmoins quand les noms se prennent du chef,ou du corps, ils ne sont point changez de ceux qui appartiennent au vray chef,& au corps: de la vient,que tous ceux qui ont faict profession de la religion Chrestienne;& ont prins vn autre nom, que chrestiens & catholiques. *Act.* 11.26. ont esté infalliblement trouuez en fin vrays heretiques.

SECT. II.

Cecy a esté aueré es Valentiniens sectateurs & cõsors de Simon Magus,qui se sont appellez G'nots, c'est a dire,sçauans. Les Nouatiens se sont nommez, Cathares, c'est a dire,purs: aucuns se sont dits Apostoliques,denians le salut a tous ceux qui se marioiẽt ou qui auoient quelque chose de propre, autrement que les Apostres,voyez S. Augustin *de heres. cap.* 40. & S. Thomas *lib.3.contr.Gentes cap.* 127. Les autres se sont nommez Angeliques, pour leur grand sçauoir & excellence de vie: Et ne s'en trouue point de ceux qui ont esleu autre nom,que Chrestiens ou Catholiques,qu'en fin ils n'ayent esté assurément iugés pernicieux heretiques. C'a donc esté vn destin fatal, & malheur sur vostre teste,quand en nos iours,laissans le commun nom de Chrestien,& Catholique. Vous parains de vous mesmes,vous vous estes baptisez,de la religion reformée.

SECT. III.

Vous pourriez ramener au runge l'opposition des Arriens, qui disoient,vous qui vous dites Catholiques,estes Homoussiens,& auez des moynes de diuerses religions & professions entre vous: Par-ce donc vous inferez indeüment, que nous, qui nous appellons Arriens, & sommes ainsi nommez,& au-

tres Eunomiens, ſoyons heretiques pour auoir changé le nom de Chreſtien & Catholique, en Arriens, ou en Eunomiens, Veu que vous eſtes à preſent dicts Homouſſians, & auez moynes de diuers noms. A cecy on reſpōdoit, Homouſſian eſt vn nom que vous nous donnez que n'auons pas eſleu, comme vous auez prins & choiſy le nom d'Arrien. Homouſſien eſt particulier, ſignifiant vn article ſeulement, & non vne perſonne determinée: Et eſt vn nom ancien dauāt nous. Arrien eſt vn nom quevous auez prins en general, qui n'a eſté vſité en l'egliſe dauant vous pour ſignifier la doctrine chreſtienne & catholique, emportant en luy vne perſonne determinee.

SECT. IIII.

En verité quand les eſcritures nous parlent de la foy elles veulent & commandent expreſſement, que nous diſions, que nous ſentions, que nous croyons tous vne meſme choſe, *Rom.* 15.5.6. & 2.*Corinth.*13.11. *Philip.*2.2. Dōc pour exprimer cela on a eſleu vn nom commun, c'eſt aſſauoir, Chreſtien, *Act.*11.26. qui exprime la foy en general, comme venant du chef: Et pour declarer celle du corps de l'egliſe, on a eſleu le nom de Catholique, c'eſt a dire, Vniuerſel. Car cela à eſté des le commencemēt, car elle a regné par tout, car elle a eſté eſtimée chreſtienne de tous, car elle a ſuccedé touſiours. Car ça eſté le ſolide refuge, qui n'a rien changé de la pureté de la verité chreſtienne, pour le moins les quatre cens premiers ans, comme Caluin meſme a recognu expreſſement, *liu.*4.*chap.*6. *ſect.*16. & *chap.*7. *ſect.*5. Dont les bons Eueſques, & de ſaine doctrine ſ'y ſont retirez, & en ont heu ſecours, comme ont faict S. Athanaſe & le bien heu-

*Rom.*1 8 2.*Rom.* 16.16.

reux Iean bouchedor. Vous ne deniez donc point, ſi vous demeuriez chreſtiens & Catholiques, changer les noms anciens.

SECT. V.

Aportés quelqu'vne de vos premieres Egliſes, ſoit Vuitemberg, ou Geneſue, & voyez ſi elle a eſté des le commencement. Vous auez vous meſmes eſcrit en lettres d'or voſtre commencement, & reuolte qu'auez faict a Geneſue, de la religion catholique, regardez ſi voſtre doctrine a regné par tout. Vos hiſtoires de Magdebourg, & de Geneſue monſtrẽt expreſſement du contraire, en eſcriuant que la catholique, que vous appellez la tyrannie du Pape, auoit tout occupé. Monſtrez ſi vous pouuez, par l'eſcriture expreſſe, que la foy d'vne de vos egliſes aye eſté annoncée par tout le monde, comme nous faiſons de la Romaine *Rom.* 1.8. Que l'vne de vos egliſes aye eſté eſtimée Catholique, & ſaluée des autres Egliſes chreſtiénes comme telle, ainſi que l'egliſe Romaine *Rom.* 16.16. a eſté.

SECT. VI.

Monſtrez nous, dit Tertulien, la ſucceſſion de vos egliſes, le Cathologue de vos miniſtres: Trouuez nous en vn Apoſtre; ou diſciple des Apoſtres, ou qui aye eu, ou qui ſoit demeuré en la communion des Egliſes Apoſtoliques. Trouuez nous en vn ancien, qui aye laiſſé le nom de Chreſtien & Catholique, pour prendre le nom de religionaire, comme vous auez eſleu fatalement, *de la Religion*, pour ſignifier vne profeſſion de foy particuliere, & nouuelle, dont eſtes conuaincus par voſtre parolle de nouueauté, comme monſtre l'inſcription grauée dans vne table d'Airain en l'hoſtel de la maiſon de ville de Geneſue

lib. de preſcrip. heret.

en ces mots, *Apres qu'en l'annee 1535. la tyrannie de l'antichrist romain, ayant esté ruinee, & ses superstitions abolies, la saincte & sacree religion de Christ, par la grace de Dieu, fut remise en sa purete, & l'eglise en meilleur ordre, & que par mesme moien, ces ennemis ayans esté repoussez, & chassez, elle fut non sans insigne miracle, restituee en sa liberté. Le Senat & le peuple de Genefue pour perpetuelle memoire, a fact faire & eriger en ce lieu ce monument, pour rendre par iceluy tesmoignage a la posterité de sa recongnoissance enuers Dieu.* Si ceste inscription estoit vrayement de la pure Religion Chrestienne, elle deuoit estre escrite au temple de Dieu, & non en la maison des affaires prophanes. Donc l'inscription est prophane. Ce n'est au Senat, n'y au peuple, de restituer, n'y definir de la pureté de la religion, ou de l'ordre de l'Eglise; ains aux prestres, & prophetes: Donc cette inscription sans le Clergé, est vn attẽtat sacrilege. Cette inscription fut l'an 1535. Auparauant ou estoit l'eglise de Dieu, qui ne peut estre cachée? *Math* 5.14. Comment estoit ceste eglise auparauant sans la bible en langage populaire, sans Catechisme, sans confession de foy, sans forme d'administrer les sacremens, sans institutitution Chrestienne, & sans Psalmes, & sans forme de prieres publiques? Que lon mette vne Eglise reformee au monde, auparauãt ceste effrontéeGenefuesane 1535. soit entre les catholiques, ou heretiques, qui eust telle confession de foy tel texte de la bible, telle interpretation, telle instruction chrestienne, tel nombre de Sacremens, telle forme de les ministrer, telle institution chrestienne & telles formes de psalmes & prieres. Certes vne eglise ne merite le nom de vraye eglise, sans ces choses la, donc la Genefuesane, qui n a pas tousiours eu

cela, n'eſt qu'vne macquerelle de la Babylone paillarde en L'apocalypſe cap.17. Caluin dement ceſte inſcription lib.4.inſt.cap.2. ſect.3. & cap.6. ſect. 16. ac cap.7.ſect.5. Diſant, *que depuis le temps des Apoſtres iuſques au temps de S Auguſtin, rien n'auoit eſté changé de la verité & pureté de la doctrine chreſtienne a Rome, dont c'eſtoit grand honneur d'eſtre en ſa communion, & grande ignominie d'en eſtre excommunié*, comme ſont ceux de Geneſue, qui reſſentiront pluſtoſt qu'ils n'atendent l'effect de l'excommunie donnée par le ſouuerain vicaire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: Car il n'eſt en la puiſſance de tous les predicans, de monſtrer vne egliſe ſoubs le nom Chreſtien, qui aye faict telle confeſſion de foy, & tenu tel eſtat d'Egliſe, auant 1500.ans. Semblablement ils ne pourront monſtrer que l'Egliſe romaine, aye rien changé en l'eſſence de la doctrine, depuis les quatre cens premiers ans, iuſques auiourd'huy: Donc l'inſcriptiō de leur maiſon de ville de Geneſue demeure honnie, ſi leur inſtitution chreſtienne de Caluin dict vray; Et reſte aux miniſtres de Genéue à mōſtrer que la ſaincte Egliſe romaine, à changé la commune doctrine chreſtienne quelle tenoit du tēps de S. Auguſtin, qui recognoiſt en ſes confeſſions lib.9.cap.12.13.tom.1. que l'on offroit à l'autel pour les viuans & treſpaſſez le ſacrifice du prix de noſtre ſalut, la ſaincte victime, par laquelle à eſté effacee l'obligation qui eſtoit contre nous, *Collo.* 2.14. Le ſacrifice du corps & ſang de Chriſt, que les preſtres offroient contre la vexation des malins eſprits lib.22.*de ciuit.dei*, cap.8. Auquel ſacrifice nous rememorons les ſaincts, & les prions de nous ayder par leurs deuotions, lib.8.*de ciuit.dei*, cap.27.& lib.22.cap.10.& lib.20.*in fauſt*.cap.21.*& de ſancta vir-*

ginitate cap.45.*& in Iob tract.* 84.Les Lutheriens ont esleu le nom de Proteſtans au commencement de Luther, & venans à ſe multiplier, ſe ſont dits,Confeſſioniſtes.Les Anabaptiſtes ont prins le nom d'euangeliques.Les Zuingliens ſe nomment plus communement,reformez. Qui mõſtre aſſez,que le nom ancien,de Chreſtien, & Catholique,ne leur eſt pas propre, ny par conſequent la foy: Car ſ'il leur euſt eſté propre,ils l'euſſent retenu. Autrement c'eſt temerairement faict a eux de changer les mots, ſ'ils n'ont point mué de foy.

SECT. VII.

Vous nous appellez Papiſtes, les Proteſtans nous nomment Pontifes,& nous auons eſté nommez de noſtre origine chreſtiẽs, & Catholiques. Vous pouuiez a bon droit reietter ces deux noms d'honneur ancien,Chreſtiẽ & Catholique, puiſque faiſiez profeſſion d'vne religion nouuelle. Mais les nous oſtans ſans puiſſance qu'ayez ſur nous,vous les preſcriuiez de l'vniuers,comme noms peſtilencieux. Si vous ne vous fuſſiez nommez *de la religion*,non plus que nous ne nous nommons pas Papiſtes, nous ne vous euſſions pas appellez religionnaires. Nous vous pourrions deſplaire,ſi nous vous nommions autrement, que vous ne vous eſtes appellés des le commencement,*de la religion*,& pource vous nous faictes iniure en nous nommanr papiſtes: car nous ne nous ſommes iamais ainſi inſcripts, ioint, que vous ne trouuez aucune autre profeſſion de foy, ſoubs noſtre nom Chreſtien & Catholique, que le Credo des Apoſtres,de Nyce,de Conſtantinoble,& de Latran.Et nous trouuõs ſoubs noms nouueaux & particuliers, la confeſſion de foy des Albigeois,item des Vaudois,

& la cõfeſſion de foy d'Auguſte, de Vvitemberg, de Saxe, de Mansfeld, De la Religion, qui eſt vn teſmoignage manifeſte, que le nom general & primitif Chreſtien, & Catholique, ne vous appartient point, non plus qu'aux Donatiſtes, demembrant l'Egliſe en prouinces particulieres.

SECT. VIII.

Ie vous diray en paſsãt, que le nom de Romain a eſté expoſé par S. Paul, *Rom.*1. & par nos anciẽs docteurs, pour, Catholique : S. Ambroiſe *de obitu Satyri, cap.* 7. Theodoret, *Epiſt. ad Renatum presbiter.* S. Bernard, *Epiſt.*190. *Innocentio.* Autant en diſent S. Irenée, Tertullien, S. Cyprien, S. Hieroſme, & S. Auguſtin. Si donc le nom de Papiſte, auoit eſté eſleu de nous, ou s'il eſtoit de quelque ſeul Eueſque, ou perſonne & doctrine particuliere, comme ſont les noms de la Religion, Lutheriens, Caluiniſtes, & Huguenots, il nous pourroit aucunemẽt eſtre attribué: mais attendu que le mot de Pape, eſt vn nom indefiny, dont les Eueſques, tant Romains que autres, ont eſté cõmunément nommez par les anciens, & que nul Eueſque Romain en particulier n'a eu ce nom là : ioinct qu'on ne peut nommer vn Pape, dont nous ayons en particulier receu, ce que communément nous croyons: Parquoy nous ne pouuons proprement eſtre appellez Papiſtes. Le mot de Papiſte ne me ſeroit tant odieux, ſi nous l'auions eſleu, & ſi ſes ennemys ignorans ne le nous impoſoient point par iniure & fraude, Car il ſignifie Pere de la Foy: Mais nous ne voulons changer le nom de Chreſtien, & Catholique, Parce que nous auons prins par legitime ſucceſſion noſtre creance de noſtre Seigneur & Pere IESVS-CHRIST, & de ſon corps & Eſpouſe, qui

eſt noſtre mere Saincte Egliſe, par la regeneration du ſainct Eſprit inuiſible, operant auec la Parole, & l'element ſenſible.

SECT. IX.

Quand l'eſcriture parle de Charité,& des œuures elle dit, *Pſal.* 118. 96. *Ton commandement eſt tres-large:* car en charité nous n'auōs point vn degré preſcript d'aimer en vne meſme perfection, comme de croire vne meſme choſe. Et pour ce en la Foy,il n'y peut auoir diuerſes profeſſiōs,comme en la Charité. Auſſi les commandemens de Dieu, nous ſont donnez, les vns en maniere de loy neceſſaire,de laquelle toutesfois l'accompliſſemēt n'eſt preſcrit en ſon dernier,& poſſible periode:Les autres aduertiſſemens de Dieu, ſont donnez par maniere de conſeil,&de pris,à ceux qui franchement, & non de ſoy par neceſſité y voudront atteindre. C'eſt pourquoy donc en charité,& aux œuures,& non en la foy, il y peut auoir diuerſes profeſſions. Auſſi, attendu qu'en l'Egliſe il y a heu aux fonctions eccleſiaſtiques, diuerſité, comme des Preſtres, Leuites, Prophetes,& du peuple, auſſi ont ils eu diuerſes profeſſions & habits, non en la foy, mais en leurs actions.

SECT. X.

Sainct Athanaſe en ſa defence contre la perſecution du Duc, ou Gouuerneur de Syrie, enuiron l'an de noſtre Seigneur 360. diſoit, *Les Trouppes & le Capitaine, entrerent par force dedans le temple,& les genſdarmes m'aſſiegerent au ſanctuaire pour me prendre, & alors le reſte du peuple, & Clergé me crioient & prioient, que ſouz main ie m'oſtaſſe de la voye: Moy au contraire,ie leur diſois,que ſi premierement ils ne ſe retiroient, ie ne ſortirois pas: Et ayant laiſſé ma chaire, ie les adiurois auec ſainctes*

prieres d'auancer leur yſſue, & qu'il eſtoit meilleur que ie portaſſe le peril, qu'aucun d'eux euſt dommage. La pluſpart donc ſortis, & le reſte ſuiuant, mes Moines, & aucuns du Clergé, en s'en allant, m'ont entraiſné auec eux. I'atteſte la verité, que pluſieurs genſdarmes tenoient le ſacraire aſſiegé, & les autres couroient çà & là par le temple, & Dieu nous conduiſant & defendant, nous auons paſſé entre eux, & eſchappé ſans qu'ils en ayent rien apperceu. Alors nous auons magnifiquement glorifié Dieu, de ce que le peuple n'auoit point eſté abandonné ou trahi, & que nous auions euadé les mains de ceux qui nous cherchoient. Voyla clairement diuerſes profeſſions en l'Egliſe, quand aux mœurs, & non en la Foy: Notez que dés ce temps là, les Arriens hayſſoient les Catholiques, le Clergé, & les Moynes. Certainement ſi les Religionnaires les aymoient ſincerement, ce ſeroit vn ſigne de leur ſalut, que tous chreſtiens doiuent deſirer: Les vrays Moines du iourd'huy qui ſont deuotieux priét pour eux, les ſçauans eſcriuent pour leur conuerſion, à celle fin que tous reunis enſemble, nous contraignions les indeuots & deſbauchez a viure ſainctement ſelon leur profeſſion.

SECT. XI.

Dauid au Pſ. 44. 10. parlãt de Dieu, & de ſon Egliſe, dit, *la Roine à aſſiſté à tes mains dextres en accouſtremẽt doré, toute la magnificence de ceſte fille du Roy eſt du dedans, es fimbries d'or veſtue a l'entour de diuerſitez. Telles ſont les brodures d'or, & de paſſemens.* Ce qui monſtre clairement que les diuerſes profeſſions des Chreſtiens & Chreſtiennes en l'Egliſe, ſont comme brodures, & paſſemens d'or & de ſoye, ornans & enrichiſſans les habits d'vne dame. Cela n'a point pleu aux Sabelliens, non plus qu'aux religionaires du

iourd'huy: Desquels, S. Basile parlant au Clergé de Cæsarée la nouuelle, epist. 63. disoit, *Nous sommes blasmez des Sabelliens, de ce que mesmes nous auons des hommes Moynes, studieux de pieté, qui ont renoncé au monde, à tous les soucis de ce siecle icy, que le Seigneur compare aux espines* Math. 13. 22 *qui empeschent la fertilitè de la parole de Dieu: Ceux la qui sont ainsi portent çà & là au corps la mortification de nostre Seigneur Iesus,* Et vn chascun *prenant sa croix* Math. 10. 38. Math. 16. 24. *suyt Dieu.* Et peu apres. *Nous cōparez aux parfaicts, ne sommes qu'enfans: il y a aussi des femmes. lesquelles ayans embrassè la vie Euangelique, ont preferé la virginitè aux nopces, & assubiectissent le sens de la chair, au sainct seruice.* A ma volonté que les religionaires n'eussent iamais fauorisé les affections charnelles des Moynes, & Nonnains apostats, en estimant moins la promesse & serment faict à Dieu, que celle que nous faisons à vne personne charnelle & mortelle, combien que les difficultés, que l'on dit empescher l'obseruance du vœu, entre Dieu & le Moyne, entre Dieu & la Nonain, peuuent interuenir non moins entre le Moyne & la Nonain mariez.

SECT. XII.

Il vaut mieux (a ceux qui ne sont liez d'aucune
1. corint. 7. 9. promesse) *se marier que brusler.* Mais les Moines, Nonains, & ceux & celles qui ont promis à d'autres, n'ont ce choix de S. Paul. Certes S. Paul cōcede
1. corint. 7. 6. 7. 8. 9. le Mariage, a ceux qui sont non mariez, ou en viduité, leur desirant plus la continence, qu'autre chose. Mais a ceux qui ont promis la puissance de leurs corps (qui est le temple de Dieu) soit à Iesus Christ, espous de nos ames, ou à autre personne, il ne leur est permis se marier, que par la mort de l'vn ou de l'autre

l'autre, 1. Timoth. 5. 11. 12.. Rom. 7. 2. Cela à esté cause que les Moynes qui ont tenu leur promesse, & la foy Catholique à nostre Seigneur Iesus Christ, plus excellent qu'homme ou femme du monde, plus soigneux à nous ayder à luy garder promesse, & chasteté; qu'aucun mary ou femme de ce monde, ont esté odieux aux Arriens, Iouiniens, Eunomiens, Donatistes, & autres semblables. Sainct Paul ne dict pas *qu'il soit necessaire de brusler, ou de se marier*, mais c'est l'excuse des ennemis de cõtinence: Item il ne dit pas, *que les mariez ne brusleront plus*, Imò il prononce, *que ceuxla endurerõt des tẽtations & afflictiõs de la chair*, 1 cor. 7. 28. tellemẽt qu'il incline absolumẽt, que pour seruir Dieu plus aisement, il faut faire election de continence: Ce que les vrays Moynes & Nonains ayans esleu & gardé auec la foy Catholique, ont esté, sont, & seront en habomination aux heretiques. Dont S. Augustin faict foy en ses escrits contre les Donatistes disant lib. 3. In Petilianum Donatistam Episcopum Constatiniensem cap. 40. *En apres Petilian à passé outre en vituperant d'vne bouche mal disante les Monasteres & les Moynes, & me blasmant de ce que i'ay institué vne telle façon de vie. Or il ne sçait point du tout qu'elle est ceste façon de vie, ou pour le moins il feinct du tout ne le sçauoir point, combien qu'elle soit tres cogneuë par tout le monde* Et sur le Psal. 132. 1. *Voicy combien il est bon, combien il est ioyeux que les freres habitent ensemble: De la voix de ce Psalme icy, les Moynes ont esté appellez, donc qu'aucun pour ce nom icy, ne se moque de vous catholiques Quand donc vous aurez commencé a bon droict aux heretiques à vous mocquer des circoncellions, à celle fin qu'ayant honte ils soient sauuez, eux se moquent des Moynes, & feignent ne sçauoir que les Moynes sont*

plusieurs freres seruans a Dieu ensemble, comme vn cœur, & vne ame. Act. 4 32. Le mesme S. Augustin traicté 97. sur S. Iean *monstre que combien que le nom de Moyne ne fust vsité au temps des Apostres, & ny en eust aucun vestige, comme escrit S Chrisostome homil.* 25. *in cap* 11. *ad hebr.* Ce que les imposteurs de Magdebourg n'ont oublié à remarquer, Centur. 1. lib. 2. cap. 6. de Moribus Christianorum in fine pag. 506. L*a chose religieuse toutesfois estoit hebr.* 11. 37. 38. *dauant que le nom fust inuenté : Ainsi fut il de Homousion, contre les Arriens.* Nous voyons à present clairement, comment les Moynes n'estoient point du temps des Apostres, c'est Assauoir soubs le nom de Moyne, & comment toutesfois ils estoient deslors, selon leur façon de viure, & profession, par ce il est licite d'auoir diuerses religions quand aux mœurs, qui ne repugnent point aux commandemens de Dieu, & de son eglise: Mais quãd à la foy, il n'y en doit auoir qu'vne, qui est chrestiẽne & Catholique, laquelle iusques icy, auoit esté gardée soubs le nom de Chrestien, & Catholique: Mais le nom nouueau, *de la Religion,* y estant subrogé, à conuaincu le changement que les religionaires y ont aporté.

SECT. XIII

Si nous suyuõs (comme nous deuons) l'escriture, nous verrons que les Moynes estoient de toute antiquité recogneuz en leurs habits, en leur vie, & conuersation austere, en leurs vœus & seruices distincts des autres: tels estoient les Nazariés pour leur tẽps, numer. 6. 1. 2. 3. 4. 5. 6. Helie, Elizee, & les disciples des prophetes ont obserué toute leur vie vne mesme regle, non moins que S. Iean baptiste, & ces disciples, ausquels il aprint vne speciale façon de prier, iusner, & vestir, outre la commune & legale, 4. Reg. 4. 1. 8.

zachar.13.4.Hebr.11.37.Math.9.14.Math.11.16.Luc. 11.1. Que si les predicans & anciens de la nouuelle religion,ne croyent à la Saincte Escriture,& à la raison, touchant l'ordre monastic, qu'ils oyent Beze, leur second pasteur en ses annotations, Math. 3.4. Math.7.15.Math.11.16.qui cõfesse que les Moynes sont tels,& n'ayant raison apparente pour contredire,les acuse de singerie,& d'hypocrisie: C'est à Beze,& à ses complices de prouuer sa calomnie. Il est incroiable que S. Anthoine,S.Paul,S.Bazile,S. Hierosme moynes,& auparauant eux S.Denys Pape,& martyr,& des le temps de S.Paul les benits martyrs S.Geruoyse & Protaise August.de confl.virtu.& vicior.cap.28.moynes & martyrs,& ceux qui sont venus depuis,ayent esté meschãs, singes & imposteurs en leur profession. Auoir tout son bien, & viure en communité n'est-ce pas vne espece de Moynerie? Act. 4.54.55. Auoir speciales & religieuses compagnies,oraisons, iusnes, & vestemens, Math. 3. 4. Luc.11.1. Math.9.14. Math.11.16. n'est-ce pas vne façon monastique? Se faire tondre les cheueux, & se sanctifier specialement à Dieu, comme soubs la loy on faisoit,*Numer.* 16. 18. & comme ont obserué S. Paul, Prisca, Aquila,& plusieurs autres chrestiens, en la primitiue eglise,Act.18.18.21.24.ne sont ce pas obseruances monastiques? Moyse ne fit il pas le Cuueau d'airain auec son baze,des mirouers des dames religieuses,qui se dedioyent à Dieu, à la porte du tabernacle en continuelles oraisons, chasteté, iusnes, & audience ordinaire de la predication Exod. 28. 8. Luc. 2.36.37.Et les enfans d'Ely perirent pour auoir paillardé auec ses nonains là, 1. Reg. 2.22. Que les Ministres blasment donc les salles Moynes, & les

puantes nonains,& non l'angelique profeſſion monaſtique : Les vignes ſont bonnes,& les yurongnes ſont hors du ſens.

SECT. XIIII.

Le nom de Moyne eſt nouueau,cõme Homouſſion, Theotôcon, mais il n'eſt pas prophane 1. Timoth. 6.20.ains ſainct& antique en ſubſtance,comme teſmoigne S. Auguſtin ſur le pſal. 132. diſant, qu'il eſt prins de cedict pſalme : & au traicté 97. ſur ſainct Iean, *le nom eſt nouueau, & la choſe eſt ancienne* : ce qui eſt confirmé par la verité de religion contre les peruers. Les predicans doiuent apprendre que le mot de Moyne eſt dict ἀπὸ τοῦ μονάζειν viure en ſolitude, en contemplation,& ſeparement des autres, cõme Dauid teſmoigne auoir fait, Pſal. 101. 7. 8. *I'ay eſté faict ſemblable au Pelican du deſert, & ay eſté comme le hibou des ſolitudes : I'ay veillé & eſté faict* μονάζον *comme Paſſereau ſolitaire, ou Moyne ſeul ſoubs le toict*, Les Hebreux le nomment *Boded*, ſolitaire, à part & vnique, Eſay. 14.31. Pſal. 101.8. ou bien *Galmud*, Iob. 30.3. *Ieſaiah.* 49.21. de meſme ſignification Moyne. Les Rabins modernes, & les plus doctes predicans ennemis de verité les nomment, *Camarim*, noirs, bruſlés,& ardans,ou zelez. Item *Galahhim.* tõdus & razez. Mais pas vn de ces deux mots derniers,& iniurieux, ne ſignifia iamais anciennement, Moyne, ſolitaire: Ains ſont caſſades d'Elias Iuif, de Mercier, de Tremelius,& Munſter reuoltez de la Catholique. Les predicans de noſtre temps n'ont garde de bien dire des Moynes ou des preſtres, car ils ſe ſont apoſtatez des Abbayes,& parroiſſes: Luther, Marlorat, & Tremelius eſtoient Auguſtins, Butcere eſtoit Iacobin, Pelicain & Munſter eſtoient cordeliers, Ver-

milly, dict martir, estoit chanoine regulier de S. Augustin. Iean Oecolampade moyne de saincte Brigide, Caluin Curé du pont l'euesque pres de Noyon, Carolostade & Zuingle estoient curez. Sabellius, Arrius, Donat, Pelage, & autres anciens heretiques, ont esté moins meschans que ceux du iourd'huy : Car combien qu'ils ayent impugné beaucoup d'articles de la religiõ catholique, & qu'ils ayent hay & persecuté les Moines & les Ecclesiastiques, ce neãtmoins ils n'ont pas directemẽt opugné les vœux, & l'excellence de la Prestrise Euangelique, cõme ont faict les protestans, lutheriẽs, & les religionaires caluinistes. Certes il repugne essentiellement, que le predicant ayme le Moyne, car le predicant veut viure és embrassemens de sa Cananeanne estrangere, & és delices de sa Dalile philisteãne, hypocrite & tromperesse: Et le Moyne doit estre solitaire, & retiré de tout ce qui le peut detourner, diuertir ou retarder de l'entier seruice de Dieu, .1corinth.7.32.33.34. Vous diriez a voir les predicans religionaires, que le principal du diuin seruice, est, que le predicant soit marié, iusne rarement, & ne viue austerement. Ils confessent qu'il faut tenir la promesse à sa femme, & licencient l'homme de son pariure enuers Dieu.

SECT. XV.

Nous auons veu l'antiquité & saincteté de la vie solitaire, voyons à l'opposite l'antiquité de l'eglise religionaire: Car la saincteté heroïque n'y est point, comme viure en perpetuelle continence, laisser tout son bien pour seruir mieux à Dieu, & à son Eglise, se soubs mettre à la puissance & commandement d'autruy, pour mieux regler ses actions, ne se trouue entre les religionaires. Ils se disent l'Eglise du

Seigneur, en laquelle les vns ont le don de perpetuelle continence, les autres non: & pour ce, se doiuent marier: Mais comment font ils cette eglise de Dieu charnellement reformée, veu que le don de chasteté ne s'y trouue non plus que le vœu, & n'y a aucun membre ou celebre compagnée entre eux, qui puisse dire, Nous sommes les Nazariens du Seigneur, *Numer.6.6.* Nous sommes les femmes qui veillons à la porte du tabernacle du tesmoignage, 1. Reg.2.22. Nous sommes ceux & celles, qui auons en la vraye eglise du Seigneur, le don de perpetuelle continence1.corinth.7.7.17.32.33.34. Dieu dit par Dauid, Psal.76.12.*vous tous qui à l'entour du Seigneur aportez de presens, vouez luy & rendez vos vœux au Seigneur vostre Dieu* Dieu ne dit point, qu'il y aye quelque chose saincte, que l'on ne luy puisse voüer; Et si on la luy peut vouer, qu'on ne luy puisse rendre, & impetrer de sa sainctteté, & bonté. Et puisque celà est, pourquoy donc les predicans au contraire esleuent ils la chair par sur l'esprit? Nous sçauons bien que le conseil, est es choses doubteuses, & difficilles: & qu'il n'y à aucune difficulté de garder continence à ceux, qui en ont receu le dõ: Donc nostre Seigneur, n'a pas conseillé continence, seulement à ceux qui en auoient receu le don, ains aussi a ceux qui ne l'auoient, mais qui le pouuoient impetrer: Autrement il seroit vn conseiller trompeur & Caluinique, en suadant ce qui ne peut ordinairemẽt tomber en nostre puissance par la bonté paternelle de Dieu. Nulle escriture dict, Ne vouez point chasteté, personne ne la peut impetrer de Dieu, les iusnes austeres, les feruentes & humbles oraisons, & les perseuerantes prieres n'y font rien. Telles sont en conjecture les

parolles de l'antichrist desirant les femmes Daniel 11.37. Les religionaires veulent bien, que la promesse de la puissance de nostre corps, tiéne faicte à la femme, ou à l'homme, & non pas à Dieu, & à l'Eglise, tienne, pour le plaisir charnel, & non pour le meilleur seruice de Dieu, 1. *Corinth*, 7. Pourquoy donc S. Paul repréd il les veufues,, qui auoient luxurié contre nostre Seigneur, & se vouloient marier, 1. *Timoth.* 5.12.13. cheminantes apres Sathan, c'est a dire, charnellement, Math. 16.23. & non qu'lles s'apostatassent du Christianisme, 2. Thessalon. 2.3.

SECT. XVI.

Venons à l'antiquité de l'Eglise reformée; Premierement l'Eglise de Dieu touchant la foy ne se nomme iamais reformée aux saintes escritures: Ce langage là, à esté inuenté par Iean le trompeur, car la foy catholique ne sort iamais de la verité de la forme. Secondement il faut noter qu'il y a l'antiquité premiere, qui seule est bonne, veritable & certaine, de laquelle n'est licite de disputer, n'y d'en doubter, comme l'antiquité d'vn seul Dieu, l'antiquité de son seruice & vraye religion, & legitime Eglise. Il y a vne seconde antiquité, qui n'a que l'age à se monstrer, à laquelle la verité n'est point conioincte inseparablement comme l'antiquité de la pluralité des dieux, ou de l'idolatrie, de Mahommet, ou des heresies. Troisiesmement, il y a vne antiquité desguisée, qui vrayement est nouuelle, & n'a paru au monde, dauant la naissance de ses autheurs: Tel à esté le Christianisme des faux Apostres, des Gots, Arriens, Aeriens, Pelagiens, Lutheriens, & auiourd'huy des religionaires. Quatriesmement le vray Christianisme, est celuy, qui par tout à esté premie-

rement presché, *Psal.*18.5. *Math.*13. 27. 28. Rom. 1. 8. Rom. 10. 18. Et ce qui est venu par apres à esté zizanie, & prophane nouueauté : De la vient que Dieu n'a point permis que l'heresie fust premierement preschée aux infidelles, que le vray Christianisme, donc la doctrine premierement preschée à Geneue par laquelle ils ont esté chrestiens 1490. ans entiers, à esté le vray christianisme, & non la reformation schismatique grauée sur leur Maison de ville seulement l'an 1535. Comment peut on dire cette religion là estre chrestienne, de laquelle la bible ne parut iamais que à Neufchastel 1535. le 4. iour de Iuin, & au mesme an leur cõfession de foy, ou symbole, en Suisse, & leur reformation pleine d'iniures, & de fureur contre l'Eglise catholique, & contre nostre S. Pere le Pape. Quand a l'institution de leur religion Christienne, elle ne parut que l'an 1536. a Basle le premier iour d'Aoust. Les Psalmes de Marot, qui sont la perfection de leur seruice, n'eurent lieu en leurs assemblées que l'an 1543. Leur Cathechisme, & la forme de prier, de faire la Cene, de Baptiser, de Marier, de visiter les malades, ne fut escrite par Caluin que l'an 1545. Ostez tout cela, qu'elle eglise sera ce? Comment donc pouuuoit subsister leur Eglise, quand cela n'estoit point encores, & leur premier rimeur Marot, à mené vie peu Chrestienne & reformée, comme dict Beze en sa vie.

Que c'eſt que ſignifie proprement le mot de Religion.

Chap. 3. Sect. 1.

LE ſeul Zuingle à eſcrit, *tom*.2.de la vraye & fauſſe religiō,ſans la definir,que c'eſt, ſans dire, ſi c'eſt vne vertu diuine,cōme la Foy, ou moralle, comme la Prudence: ſans expliquer à quelle vertu elle appartient,ſans dire,quelles ſont ſes actions propres, ny quelles ſont ſes actions commandees : ſeulement il dict auec Ciceron lib. 2. de la nat.des Dieux, qu'elle eſt dicte de Relire, Car ceux-là qui liſoient & reliſoient,ou qui reeliſoient ce qui eſtoit du ſeruice des Dieux, eſtoiēt dicts religieux. Lactance Firmian lib.4.cap.28.à cōfuté clairement ceſte faute en Ciceron hōme payen, & en euſt condamné bien plus aſprement Zuingle, qui à cuidé,comme Prophete,reformer tout. Sainct Auguſtin à approuué le iugemēt de Lactance, diſant que Religion eſt dicte de Relier : car elle nous relie auec Dieu,& non pas proprement de reeſlire, ou de lire, *lib*. 1. *retract*. *cap*. 13. Et de vera religione,*cap*. 55. Ce qui nous monſtre aſſez que Zuingle n'a guiere bien entendu, que c'eſt que Religion proprement: toutesfois il dict,que ſouz ce mot de Religion,il entend la Foy,la vie,les loix, les façons, les Sacremens qui concernent la pieté Chreſtienne. Mais il laiſſe la à dire., que c'eſt que Religion en ſon eſſence, & en l'exterieur : C'eſt le propre des preſumptueux, de prendre & ptopoſer des bons autheurs, ce qui eſt preſque faux, ou le moins vray.

SECT. II.

Caluin dict, tract. de Cœna, en ses Opuscules, pag. 194. *Nous auons donc, en quoy Luther à failly de son costé, & en quoy Zuingle & Oecolampade ont failly du leur, en ne mõstrant point quelle presence de Christ on doit croire en la Cene, & quelle communication de son corps, & de son sang on y reçoit.* Puis que nous voyons que Zuingle, au iugement de Caluin, à oublié ce qui estoit le principal en la Religion, & qu'il y a failly: Nous deuons donc rechercher la verité, & la congnoissance d'ailleurs. Caluin à entreprins l'Institution de la religion chrestienne, mais il n'a point dict, que c'estoit que religion, ains seulement, que le mot Grec signifie seruice bien reglé, & ne trãsporter pas le seruice de Dieu, ailleurs. Si Caluin eust allegué l'esciture expresse de son dire, ou quelque autheur receu, ou se beau mot Grec, qui signifie simplement, & distinctement le seruice de Dieu bien reglé, nous aurions quelque goust de sa religion. Il dit que Ciceron le prend bien du mot de relire, comme disoit Zuïngle, toutesfois il corrige incontinent son iugement, disant que la raison de Ciceron est forcee & prinse de trop loing, & que la Religion est corrompuë, quand on y mesle des erreurs pat zele inconsideré, mais il ne dit point que c'est, ains poursuyuant son dit & dedit, auec son ordinaire de calomnier, escrit (sans le prouuer) que cy dauant on a exalté les saincts trespassez, iusques à les faire compagnons de Dieu, en les honorãt comme luy, & inuoquant, & leur rendant graces de tous biens: Et craignant la distinction δουλείας καὶ λατρείας de l'escriture de S. Basile, de S. Augustin, de S. Iean Damascene, du venerable Bede, & autres anciens, il s'en mocque, en ergotant cõme grimaut ou

lib. 1. cap. 12. sec. 1. 2. 3.

courtaut de boutique; & ſuyuant ces erres il en ſonge vne digne de luy, qu'il nomme Religieuſe, & l'autre Ciuile: Eſquelles preſumptions cy apres, Dieu aidant, nous monſtrerons que, ſelon ſon nom, *Caluitur in lege* 12. *tabul. ſi Coluitur pede, vt ſtruit*, il trompe. Et ſi n'en auez aſſez pour entendre que Caluinifer, ſoit tromper, liſez le threſor latin de Robert Eſtienne, ſur les dictions de Caluo & Caluor, il vous fera foy de noſtre dire, par Saluſte, Pacuuius, Plaute & Nonius.

SECT. III.

La ſaincte Eſcriture exprime *aux Hebrieux*, Religion, par le mot *ghabuodah*, le verbe Hebreu *ghabuad*, ſignifie ſeruice, honneur, recongnoiſſance, œuure, religion, ceremonie, homage, & tout ce que nous auons au dedans de deuotion, ſaincteté & fidelité aux volontez du ſuperieur, que nous eſtimons Dieu, ſoit vray, ou faux. De la vient, que au Thalmud ordine. 4. *Nezikin*, des dommages, tract. 8. diſtinct. 1. 2. 3. 4. 5. Il y a vn traicté *Maſſeqet* contenaut cinq diſtinctions nomme *Ghauodah Zara*, ſeruice & religion eſtrangere, comme idolatrie, & cõmuniquer auec les payens contre la loy de Dieu. Le mot *ghauad*, & *ghauodah* eſt aſſez frequent pour ſeruir, & ſacrifier a Dieu, & pour les ceremonies ſainctes, & religieuſes actions, dont on vſe au diuin ſeruice. Exod. 10. 26. Exod. 12. 26. & 2. *Paralip.* chap. 31. 21. & 35. 16. Aucunefois les hebreux exprimẽt la religion, ſous ce mot, *Derec*, qui ſignifie chemin, religion entreprinſe, conuerſation, comme, 3. Reg. chap. 15. 26. Nadab à cheminé en la voye de Iarobeam, c'eſt a dire en la religion. Et en Ezechiel cha. 20. 30. Vous eſtes polluz en la voye, c'eſt à dire en la religion de vos peres. Le mot *hhukah*, qui ſignifie ſtatut, ordonnance commandement, ce-

remonie,façon,seruice,ce prend souuent, pour religion, *Exod.* c. 12. 14. 43. *Exod.* c.13.10.*Exod.* c. 27. 21. *Exod.*29.9.*Leuit.*7.36.*Leuit.*16.31.*Nume.*19.2.L'energie de ces mots nous mõstre, que religion est vn seruice deu a Dieu,& aux choses diuines,tant interieur, que exterieur. SECT. IIII.

Les Grecs semblablement,ont certains mots pour exprimer la religion soit vraye soit fause ; comme θρησκία, *Triskia*,Cult,religion, dont S. Paul disoit, Act.26.5. Ayant cy dauant cogneu (s'ils en veulent tesmoigner) que de mes ancestres i'ay vescu Pharisien. Act.23.6.selon l'opinion trescertaine de nostre religion.Et au premier chapitre de S.Iacques le mot religieux y est vn coup,&religion par deux fois,*vers.* 26.27.Si quelqu'vn entre vous s'estime religieux , ne refrenant point sa langue,ains seduisant son cœur,la Religion de cestuy cy est vaine : la Religion pure,& sans macule enuers Dieu; & le pere; est ceste cy mesme, de visiter les Orphelins, & les veufues en leur tribulation,& ce garder sans macule de ce siecle: Et aux Colossiens chap.2.18. Que personne ne vous seduise : Voulant cheminer en l'humilité & religion des Anges qu'il n'a point veu, estant pour neant enflé du sens de sa chair. Voila la religion tant vraye, que fausse,proposée souz vn mesme mot. Autant est il de εὐλαβεία eslauia hebr.5. 7. hebr. 12.28. reuerence religion εὐλαβεης *Eslauis*, religieux, deuotieux,Luc.2.25. Act.2.5. Act. 8.2. εὐσεβὴς *Efseuis* religieux Act.10.2. Senomenis,religieuse deuotieuse, Act. 13. 50 & plusieurs mots semblables, car ils ne sont pas tous expressement en la saincte escriture.

SECT. V.

L'escriture vse souuent de Doulie, c'est a dire ser-

uice,reuerẽce,religion ſoit àDieu,ſoit aux hommes, lequel ſeruice eſt interdict ou damnable,quand eſtãt d'heu a Dieu, il eſt rendu aux hommes: tellement que ce mot Doulie,ce prẽd auſſi pour religion,cõme l'on peut tirer ſouuent del'eſcriture Mat. 6. 24. Luc. 15.29 *Luc* 16.13 Ioh 8.33 *act*. 20.19. *rom* 12. 11. *rom*. 14.18. Rom 16.18. Or pour ce que l'eſcriture en vſe, tant enuers les hõmes,que enuers Dieu:C'eſt pourquoy nos anciens chreſtiens,ont eſtimé ce mot DOULIE,moindre & inferieur, que l'aurre: qui eſt vn ſouuerain ſeruice attribué ſeulement à Dieu. Car puiſqueDoulie eſt attribuée non ſeulement à Dieu,mais auſſi aux hommes, & creatures ſans abus, elle eſt moindre que l'autre religion & ſeruice ſouuerain, qui n'eſt point attribué aux hommes & creatures ſans abus, Mat. 4.10. Luc 4.8. Ioh. 13.2. Act 7.42. Act 24.14. Act. 26.7. Act. 27.23. Rom. 1.9.25. Rom. 9.4. *Rom*. 12.1. *Philip* 3.3. *hebr* 8.5. *hebr*. 9.1.14. *hebr*. 10. 2. *hebr*. 12.28. *hebr*. 13.10. *Apocalyp*. 7.15. *Apocalyp*. 22. 3. tellement que les ſeptante deux interpretes exprimans l'idolatrie l'ont ſpecialemẽt interdite,& commandé le ſeruice deu à Dieu, ſouz ces mots, *Ergon Latreſton*,œuure de diuin ſeruice *Leuit*. 18.21. *Leuit*. 23. 7.8.25.35.36. *numer*. 29. 1.12.35. Parquoy Caluin & Beze ne deuoient pour la liberté d'Ariſtophane, & Grammaire d'Euſtathius, eſtimer la diſtinction de Doulie,& Latrie, friuole: Car outre ceſte raiſon par nous cy dauãt alleguée & fondée en l'eſcriture,nous ſçauõs que les mots accommodez en vſage de quelque art ou ſcience, changent de ſignification, comme *Genus, Species, Natura ſubſtantiæ, natura accidentis*. Les faulconniers diſent voler la grue,qui eſt oyſeau, les Maçons diſent voler la Gruë pour leuer vn grand

fardeau: Car la raiſon à apporté diuerſes ſignifications, d'vn meſme mot, ſelon les diuers vſages. Donc poſé le cas, que l'eſcriture attribuaſt ſans abus auſſi bien aux hommes, que à Dieu, ce mot de Latrie, cõme elle a faict celuy, de Doulie: Ce neantmoins l'vſage de la religion Chreſtienne à peu legitimement prendre le mot de Latrie, ſeulement pour le ſouuerain ſeruice de Dieu: Et Doulie, pour vn ſeruice qui ſe peut faire à Dieu, & aux hommes, auſſi bien ſans abus, qu'auec abus.

SECT. VI.

L'exemple en eſt familier en ce mot ὑπόστασις, qui ſignifie tellement ſubſtance, & non propremẽt, perſonne: que S. Hieroſme epiſt. 55. à S. Damaſe, craint le venin caché ſouz le mot de trois hypoſtaſſes: Et auiourdhuy toutesfois, par vſance catholique, nous entendons par ce mot de hypoſtaſſes, les perſonnes, & nõ la ſeule ſubſtãce. Encores dõc, que l'eſcriture ne fiſt rien pour nous, ce qui eſt tres faux: Caluin & Beze ne pouuoyẽt raiſonnablemẽt reptendre les grecs & latins, en vſance & explication de Religion, d'auoir prins Latrie, pour le ſouuerain ſeruice de Dieu, & d'auoir exprimé, l'autre, & plus commun ſeruice par ces mots: Voyez S. Baſile ad Amphiloch. cap. 18. Damaſcene lib. 3. Apologet. Auguſt. lib. 15. in Fauſtũ cap. 10. & lib. 10. de ciuit. dei, c. 1. Bede in ca. 4. Lucæ. Laurens Humefroid Angloys, en ſon liure premier de l'interpretation des langues pag. 148. 149. Et Caluin lib. 2. ſect. 2. & chap. 12. ſect. 2. auec Beze *ad Rom.* 1. 9. l'enflent, diſans, que ceſte inſcription eſt vne ignorance de la langue Grecque, & le prouuent (ce penſent) par ſornettes & cauillations: & au lieu de Chreſtienté & eſcriptures, en matiere de religion

Catholique,mettent en auant Pindare, Homere, Aristophane, & semblables tesmoins, non à propos: car la dispute est de l'vsance Ecclesiastique,& non du theme profane. Nous sommes donc deliurez par cecy de leur mer rouge, c'est à dire d'erreur, qui ne veut rien distinguer,tant il est rigoureux. Et pour ce auec Israël,chanterons à Dieu l'Exodion, c'est à dire le Cantique,de l'issuë des tenebres d'Ægypte, ***Exod.*** 15. 1. 2. qui nous est rememoré par les septante deux interpretes, ***Leuit*** 23. 36. ***Numer.*** 29. 35. Ce neantmoins,pour ce que ce liure que nous auons à examiner, en parle plus amplement, ie reserue là la verité de Latrie,& l'vsage de Doulie,en Grammaire, & par les autheurs qu'ils alleguent,sans les bien entendre: En attendant toutesfois ie les supplie, sans presumption,iuger,que sainct Tharrasse,& sainct Germain Patriarches de Constantinople, & le second Concil de Nicie, ou s'assemblerent 350. Euesques, où l'on traicta en Grec,de la distiction d'adorer,& où on resolut,que Latrie ne se deuoit qu'àDieu seul,est de tel poix & erudition, qu'il n'est licite de les esgaller en religion & sçauoir,à ces saincts& doctissimes peres. Quand donc la religionaire & menteuse Grece de Humefroid, aura monstré Latrie & Doulie de mesme vsance en l'escriture,sans boufonner,de seruir,à honorer pour caluiniser : Alors nous defendrons plus expressemẽt par l'escriture, ce que nous croyõs de Latrie &Doulie,de Benedico te,& Benedico tibi: desquelles cõme presumptueux farceurs, vous vous mocquez, en cajollant du maistre des Sentences de S.Thomas,de sainct Bonaduanture, & autres scholastiques,hommes d'hõneur,hõmes de maison,& de rare erudition, qui ont laissé tous les biens, tous les

Psallus de septẽ synodis.

Laurentius humefredus lib. de interpret. linguarum

Caluin lib. 1. instit. cap. 11 sect. 11. & ca. 12. sec. 1.

plaiſirs, & preeminences de ce monde, pour ſeruir à Dieu en auſterité de vie, ſans prouuer par l'eſcriture ce que dictes contre eux.

SECT. VII.

Les ſages ont remarqué l'excellence de l'homme, l'ont poſeè en la ſtature, & poſture: car il a la bouche haute, & les yeux, & le viſage eſleuez vers le ciel; & les animaux en bas. Secondement l'homme parle auec diſcours, entendant ſes propos, & exprimant ſes cõceptions auec paroles non naturelles, mais à plaiſir, & d'eſlection. Troiſieſmement, la raiſon, ſelon laquelle il faut viure, en enſuiuant la vertu, & non la ſenſualité, & apetit charnel. Quatrieſmement, qu'il y a vne Diuinité ſuperieure, qui a tout faict, & dont tout eſt regi & gouuerné, *Rom. c.* 1. *verſ.* 18. 19. 20. 21, Cinquieſmement, qu'il faut ſeruir à Dieu par forme de religion, *Act c.*17 *verſ.*17. 22 23. 27. 28. 29. C'eſt pourquoy Ciceron au premier des loix eſcrit, *Que l'homme naiſt auec Religion: & qu'il n'y a iamais eu nation tant ſauuage, inhumaine, & cruelle, qui n'aye eſté touchee & regie de quelque Religion: & combien qu'elle n'ait pas touſiours ſceu le vray Dieu qu'il falloit auoir, elle a toutesfois creu, qu'il en falloit auoir vn.* Ceux donc qui proprement, ſelon leur doctrine, ſeront trouuez ſans religion, ſeront plus brutaux qu'aucune gent qui ait eſté ſouz le Ciel.

SECT. VIII.

Ciceron à eſté fort deuotieux en religion, & en a rapporté de belles ſentences, diſant, *lib.* 1. *Off. Celuy qui vit, comme Dieu veut, eſt bien heureux*: ce que ſainct Auguſtin à bien remarqué, *lib.* 1. *retract cap* 26. car ceux qui ont en verité tenu grand compte des religions, ont augmenté les Royaumes & Empires: &

& les Romains ont tout surmonté car ils ont aymé »
plus qu'aucuns autres, le seruice, qu'ils ont estimé »
estre deu à Dieu, *lib. 2. De natur. deorum*: Et ailleurs »
il a remarqué, que ceux qui ont nyé Dieu, ou » *lib.2.de*
qui ont esté contempteurs de religion, ont misera- » *diuinat.*
blement peri : comme Diagoras, Protagoras, & »
Theodore, atheistes, qui ont peri en exil. Publius »
Claudius Consul Romain, qui ne tenoit compte de »
la responce des Prestres, à perdu l'armée romaine en »
la guerre punique, dont fut condamné par le peuple »
Romain, à mourir honteusement: Son compagnon » *lib.2.de*
aussi Consul Romain, Lælius Iunius, mocqueur du » *natur.*
iugement des Pontifes, perdit sur mer l'armée Ro- » *deorum.*
maine, occasion qu'il se tua soy mesme : Autant en »
aduint à Claudius Flaminius ateiste, qui perit auec » *lib.1.de*
l'armée romaine, à Trasymene. Ceux là, dit il, qui ont » *nat.deo.*
estimé que la religion auoit esté controuuée; pour, »
par ce moyen de deuotion, contenir les hommes en »
leur deuoir, que l'on ne pouuoit assez ranger par rai- »
son, ceux là ont osté toute religion : Car si vne fois m
nous admettons, que la lumiere naturelle, qui nous »
monstre vn Dieu, & vne religion, est vne ruse des »
hommes, & vn phantosme, il n'y aura plus qu'vn »
Atheisme au monde. »

SECT. IX.

En Religion, il faut suyure l'ancienne vsance du » *lib.2.de diuinat.*
pays : Car il n'est point probable que les premiers »
Pontifes, & docteurs, hommes de conscience, de iu- »
gemēt, & de sçauoir, eussent voulu en chose de tant »
grande importance, tromper les autres, & se laisser »
tromper: Et pour ce entre les loix des douzes tables, »
l'vne estoit, que des coustumes de la patrie, on pra- »
ctiquast celles, qui estoiēt tres-bonnes. Car à ce pro-

pos,les Atheniens,gens bien aduiſez, conſulterent Apollo le Serpentin, demandans quelle religion il falloit tenir. L'oracle reſpõdit, celle que les maieurs auoient accouſtumée; Dont de rechef le conſulterent, diſans, les religions des majeurs ſont muees ſouuent,ou diuerſer,laquelle ſuyurons nous: L'oracle diſt,la tres-bonne,qui eſt la treſ-anciẽne, *Deuter. cap 4 verſ 6 7* Et la plus proche de Dieu: Cecy ſ'accorde auec l'Euangile;qui dit, *Que la premiere ſemence diuulguée par l vniuers,Roma cap. 1 verſ 8 eſtoit bonne, Mat cap 13 verſ* 27 28. Et que la corruption eſt ſuruenue par l ennemy non par l'ordinaire eccleſiaſtique; que l'Euangile, n'accuſe, ſinon d'auoir dormy.

Orat. ad Pontif. *Certes dit il le chef & principal point,que l'on doit garder en la reception d'vne religion,eſt de ſçauoir ſi elle s'accorde auec l'honneſte volonté de Dieu: autrement i'ay touſiours*

orat. ad hæreſp. *tant deferé à la ſapience de nos majeurs, & au zele qu'ils ont porté au ſeruice de Dieu,qu'ils ont cnogneu fort bien,& ſagement ordonné, tout ce qui concernoit la diuine religion: Et pour ce i'ay iugé qu'il ne falloit rien innouer*: A ce propos nous diſons,attendu qu'il y auoit en Ieruſalem des Iuifs,gens religieux,de toute nation,qui eſt ſouz le Ciel, *Act.cap.2.verſ.9.* le iour de la pentecoſte: deſquels aucuns ſe conuertirent, & diuulguerent par tout le monde,ce miracle de l'aduenement du ſainct Eſprit, chacun en ſon quartier, comme l'enucque Æthiopien,des l'an premier,de l'Aſcẽſion de noſtrè Seigneur, *Act ch 8 verſ.27 28 37 38* Et peu de temps apres S.Denys preſcha à Paris,S. Altin à Orleans, S. Gacien à Tours, S. Iulien au Mans, S. Defenſeur à Angers,S. Victorin à Poictiers, qui endura martyre ſouz la perſecution de Diocletian, S. Martial à Lymoges & à Bordeaux,S. Saturnin à Tholoſe,S.Creſ-

cens, diſciple de ſainct Paul, à Vienne Gauloiſe, & ainſi des autres Eueſques enuoyez de ce temps là, pour augmenter & regir les Chreſtiens, qui eſtoient deſia és Gaules auant leur venue: Eſt il croyable, que ceux cy euſſent eſté choiſis & enuoyez pour deümẽt planter, & arrouſer la Religion Chreſtienne és Gaules, s'ils n'euſſent eſté tresſaincts. doctes & ſuffiſans: Il n'y à couuerture probable, que ces tant zelez ſeruiteurs de Dieu, euſſent voulu changer le ſeruice de Dieu, en la doctrine, aux prieres, ou aux ceremonies des ſacremens, & ordre, ou police en l'Egliſe: ſoit aux ieuſnes, Mariages, ou aux feſtes, autremẽt que noſtre Seigneur, & les Apoſtres meſmes.

SECT. X.

Tous les eſcrits de Lactance Firmian, ſont preſque en accuſation & refutation de la religion payenne, & en explication & deféſe, de la vraye religion Chreſtienne contre les infideles: Il n'a rien reprins en Ciceron, touchant la ſignification de religion, ſinon qu'elle eſt dicte, de nous relier auec Dieu, & non de relire les choſes diuines, comme ont eſtimé Ciceron & Zuingle. *Le ſouuerain bien, & ſinguliere excellence du ſalut de l'homme, dit noſtre Lactance, eſt la religion: Car l'homme eſt né pour cognoiſtre & ſeruir Dieu, & non ſeulement le mõde, par bonnes œuures, & iuſtice: Ceſte prerogatiue de Religion, diſtingue l'homme des beſtes, plus que nul autre. Et n'y a iamais eu nation, qui ait veſcu ſans aucun Dieu & religion Car Dieu à faict l'homme cupide de deux choſes, C'eſt aſſauoir de ſapience, & de religion: quand donc les hommes ont vne fauſſe ſapience, ils ne peuuent auoir vne vraye religion: & quand ils cerchent ou reçoiuent la religion ſans ſalutaire ſapien e, ils n'empoignent point la bonne religion qui eſt procedee de vraye ſapience, qui con-* lib. 3. ca. 9. 10. & 11.

lib.5. ca. 20. de iusticia.

gnoist sincerement Dieu & le sert sainctement Et derechef, *Les gens de bien sçauent, qu'il n'y a rien au monde plus excellent que la religion, & le legitime vsage de la defendre: Il faut defendre la religion, non en tuāt, mais en admonestant, & mourant, non par cruauté mais par patience, non par crime, mais par la foy Ces choses la sont des meschans celles cy sont des bons: & est de besoin, que le bien, aye son repaire, & non le mal, en la religion: Car si tu veux aduancer la religion par l'effusion du sang par tourmens par meschāceté desia elle ne sera pas defendue, ains pollue & violee Il n'y a certainement rien tant libre & franc que la religion en laquelle, si l'ame du sacrifiant est destournee desia la religion est ostée & est nulle La droite raison veut donc que tu defende la religion ou par la mort ou par patience en laquelle la foy conseruée est plaisante a Dieu, & adiouste authorité à la religion: Car religion dit il, est renoncer aux vanitez & erreurs, pour cognoistre Dieu sincerement & luy rendre les iustes seruices qu'on luy doit, & l'ensuyure: & pour ce, elle est dicte religion, de relier, à cause qu'elle nous relie auec Dieu.*

Nota qu'il ne parle pas icy du magistr. auquel apartiēt de defendre la religion, & le public, ny des perturbateurs & apostats ennemys de vraye religion qu'il faut punir: mais de ne cōtraindre personne à croire

SECT. XI.

Nonobstant que Zuingle, à mon aduis, inconsiderément dic en son Comment de la vraye & fausse religion, que tout ce que les Theologiens ont raporté de Dieu, de la philosophie, est vn fart, & fausse religion. Enquoy il condamne non seulement les tresdoctes Scholastiques, mais les saincts Peres de l'eglise, comme S. Augustin, S. Eusebe, S. Theodoret, S. Chrisostome, & autres: Mais S. Paul, *Rom cap 1 vers. 19 20 21.* qui dit, que par la creature, on a cogneu l'eternelle puissance & nature de Dieu, tellement que les philosophes ont esté inexcusables: Non pas qu'ils l'ayent aprins de la bouche de Dieu, comme

lib.4. de vera sapientia cap.28.

commente Zuingle, contre S. Paul, qui dit que ça »
esté de la creature du monde : Ledit Zuingle calom- »
nie le benoist S. Paul, disant, qu'il ne l'entendoit pas »
comme il parloit, ains qu'il c estoit accommodé à »
l'vsage de parler des Gentils : Chrestiens, voyez icy »
l'orgueil de ce sedicieux guerrier, qui impudammét pervertist la parole de Dieu, dit faux, ce qui est vray, condamne & calomnie tous les saincts & diuins docteurs: Nous ne laisserons pas, à l'exemple de S Paul se seruant en explication de religion du dire d'Aratus, *act cap 17. vers 28 29* de nous seruir du tesmoignage de Ciceron, pour expliquer, que c'est que religion. En premier lieu, Lactance ne la point censurée, ny S Augustin, ny Isidore, ny S Thomas, qui l'ont alleguée & suiuie: Qui plus est, Zuingle & Caluin, assés seueres en leurs iugemens, l'ont laissée sans la condamner.

lib. 4. ca. 28. lib. 83. q. Q. 31. li. 10. or q. 2. 2. q. 81. art. 1.

SECT. XII.

Religion escrit Ciceron, *lib 2. de inuent. & lib partitio oratoriar C'est vne vertu d'instinct naturel, qui apporte auec soy vn grand soin & ceremonie du seruice de la nature supreme, qu'on appelle diuine.* Tel estoit le sens de Ciceron: Mais ceux ausquels nous auons affaire, estiment nature tellement perdue en santé, comme en sa saincteté, que ie crains, que pressez de ceste description de religion, ils la diront inique : car Ciceron la propose comme d'vn instinct naturel, qui est enclin à mal, inutile à tout bien du tout, disent ils; Secondement, que ceste ceremonie, & ce soin singulier qu'elle apporte, n'estant que naturels, & non diuins, elle ne peut deument seruir Dieu, & luy plaire, comme il apartient au vray seruice de religion salutaire: Il leur en faut vne, formée de diuine reuelation; Ce neant-

moins ils deuroient penser, que quand Lactance, S. Augustin, & autres doctissimes Catholiques, ont suiuy la description de Ciceron, touchāt la religion, ils en ont parlé en la cognoissance generale, que Nature nous imprime, & non en l'aplication & opinion, que les gens & nations s'en forment chascun à son iugement: Comme nous sçauons tous qu'il y a vn Dieu. Mais qu'il est, & que c'est, la reuelation seule le nous apprend, Semblablement nos saincts maieurs, ont cogneu nostre nature estre du tout perduë & dainnée en la sainctete, & outrageusemēt blessée, & empeschée, en la santé: Et pour ce, que absolumēt elle à besoin d'vn redempteur pour le peché, & d'vn parfaict docteur, reuelateur, & medecin, pour la difficulté, blesseure & empeschement, ils ont bien creu que la religion salutaire n'est point de nature, ains d'vne reuelation diuine: Aussi ont ils humblement creu, que nature inspiroit tellement la deuotion de religion, quelle cognoissoit, que ce qui estoit de Dieu inspiré & reuelé, estoit certainement salutaire & asseuré, & non ce que les hommes diuersement en ordonnoient : De là vient que quand les oracles aux hebreux, ou aux payens determinoiēt quelque chose en la religion, ils suyuoient la reuelation, & non l'ordonnance humaine.

SECT. XIII.

Les escriuains catholiques different des religionaires. Car les Chrestiens, escriuent clairement, simplement, & plainement: Les religionaires escriuent obscurement, requerans souuent diuerses locutions figuratiues, escriuent captieusement, en l'entendant autrement, qu'ils ne parlent, en attribuant telle ruse, piperie & hipocrisie, mesme aux diuins & anciens

escriuains : ils n'escriuent point entierement, ains laissent à dire, ce qui est le plus salutaire & necessaire, comme dit Caluin *libr. de Cœna,* de Luther, Oecolampade, & Zuingle, touchant l'Eucharistie. Disons donc en catholique, que c'est que religion, cleremẽt, simplement, & plainemẽt, puisque les religionaires n'en ont traicté qu'en passant, combien qu'ils ne facent profession d'autre chose à les ouyr parler. *Religion,* est vertu morale ressortante de iustice, enuers la pure cognoissance, & seruice souuerain des choses diuines, par vn soin special, & ceremonie deuotieuse tant interieurement, que exterieurement. Quand à l'Etimologie du mot, Religion, Ciceron la prinse de relire, regardant au soin singulier, qu'elle à du seruice diuin, cõme si on relisoit tous les iours le seruice que lon doit à Dieu, pour le reelire comme de nouueau. Lactance le deduict *de religo,* ie relie, car la religion nous relie & oblige au diuin seruice: Et sainct Augustin recognoist ces deux deductions, & la seconde luy plaist le plus, *lib. 1. retract. cap.* 13 & *cap.* 55. *de vera relig.* Le Docteur Angelique estime que lon peut dire religion, comme election, & chois du seruice deu à Dieu : Ou pour ce que l'on faict election de Dieu sur tout, auquel on doit la religion, ou pource que l'on reelist Dieu, & son seruice, que l'on auoit changé, obmis, ou negligemment faict.

d. Thom. 2. 2. q. 81 articu. 1.

SECT. XIIII.

Religion est vne vertu moralle, cest a dire d'inclination naturelle, apartenante aux mœurs, non pas qu'en soy & de soy, elle nous face plaire à Dieu, mais pour ce qu'elle nous incline, & achemine à ce qui plaist à Dieu, que d'ailleurs gratuitement nous reuele la salutaire & parfaicte Religion, tellement

que cette naturelle congnoissance de Dieu, & inclination de le seruir saincstement, & souuerainement, est comme la matiere imparfaicte, & corps sans esprit de religion : Et la diuine reuelation, de sçauoir distinctement qui est Dieu,& comment il veut estre serui,est l'ame & la forme de la religion salutaire. Il n'est donc pas raisonnable, de separer ce corps de religion inspiré de Dieu naturellement en nous,d'auec l'esprit de religion reuelé de Dieu,gratuitement aux hommes. Les Payens y ont peché en ne cognoissant point de religion que la Naturelle. Les Pelagiés y ont peché, qui ont esgallé la nature à la grace, & songé vn estat auquel nostre Seigneur n'eust esté que demy redempteur:Il eust esté mediateur oportun en ayde & secours,& non absolument necessaire. Les religionaires y offensent aussi : en ce qu'ils cognoissent tellement la religion de reuelation, qu'ils reiettent la religion naturellement inspirée de Dieu, cõme si la grace cõtre la nature de toutes diuines qualitez, estoit pour laisser & destruire nature, & non pas pour la resusciter,guerir & parfaire.

SECT. XV.

Religion est vne vertu,& pour ce,ceux là pechent grandement qui n'ont point de religion,comme les Atheistes, ou qui maintiennent vne fausse religion, comme les Payens, & Iuifs d'apresent, ou qui pensent auoir vne parfaicte religion, sans sacrifice proprement prins,comme les Mahometistes,& religionaires, qui n'ont sacrifices, que metaphoriques, ou qui suyuent leidole de religion, au lieu de religion, comme les religionaires de Caluin. Religion est dite vne vertu, car souz vn respec d'vne majesté vnique & souueraine,elle rend le sacrifice & supreme hon-

neur à Dieu. Religion eſt fondée en volonté, & pour ce, elle diſpoſe de ſes actions, & des actions des autres puiſſances : Les actions de religion, qui luy ſont elicites, comme parlent les theologiens, c'eſt à dire miſes hors par ſa proprieté de nature, ſont celles qui apartiennent immediatement à tout ſeruice, & reuerence que l'on faict à Dieu ſeul : comme ſacifice, adoration, inuocation, deſcouurir la teſte, flechir le genoil, ſe courber, ſe proſterner, en recognoiſſance d'vnique & ſouueraine diuinité. Or religion, à d'autres actions, que nous diſons imperées ; c'eſt à dire auſquelles elle commande, & deſquelles ordonne, comme à ſoy ſuiectes, ainſi que ſacrifier par foy, eſperance, & charité, comme donner l'aumoſne en faueur de religion, faire vne fondation en faueur du diuin ſeruice : Et ſelon cette contemplation, la religion; eſt la plus grãde de toutes les vertus, tant theologales que morales: Car comme foy, eſperance, & charité tendent directement en Dieu, auſſi faict la religion, & ainſi que la religion eſt parfaicte par la foy, eſperance, & charité, & ſans icelles elle eſt infectueuſe: Auſſi elle ordõne des actions de la foy, d'eſperãce, & de charité: Par la religion nous recognoiſſons la majeſté de Dieu, & par la religion nous y aſſubiectiſſons toutes nos actions.

SECT. XVI.

Religion encloſt les actions interieures, comme, la pleine, pure, & reglée cognoiſſance de Dieu, & de ſon ſeruice diuin, ſelon ſa volonté: Et la ſeconde partie, eſt la ſaincteté, chaſteté, & deuotion de celuy qui offre: ce qui eſt l'eſſence de religiõ. Et les actions, geſtes & ceremonies exterieures, en ſont la ſecõde partie: Car rendre à Dieu ſeul le ſeruice ſouuerain, ſelon

la regle de sa saincte parolle & reuelation, est acte de iustice, que lon apelle proprement, religion. Dauantage, ainsi qu'en la foy religieuse, & diuine deuë seulement à Dieu, on croit subalternement & copulatiuement en Dieu, & à Moyse. *Exod, cap.* 14. *vers*.31. aussi à ce propos le religieux Roy Iehosaphat disoit. 2.*paralyp* 20.20. à Iuda, & aux habitans de Ierusalem. Oyez moy, Croyez au seigneur vostre Dieu, & soyez fideles, c'est à dire, reposez vous en luy: Croyez à ses prophetes, (cest à dire, adioustez foy à leur parole & doctrine) & vous prospererez. De mesme façon il est escrit 1.*Paralip*.29.20. Que Dauid dit à toute l'Eglise, benissez le seigneur vostre Dieu: Et toute l'eglise ont beny le seigneur Dieu de leurs peres, & se sont prosternez, & ont adoré Dieu, & le Roy: Enquoy nous voyons l'adoration religieuse, estre attribuée conionctiuement, comme la foy, à Dieu, & aux saincts hommes, quand ils president aux actes de religion. Parquoy il est besoin que l'adoration de L'atrie & Doulie aye lieu, & que les religionaires ostent de l'escriture la diction copulatiue, pour dõner lieu à leur nouueau Dieu d'adoration ciuile, qui n'est en l'escriture ny aux religieux escrits des anciens chrestiens, ou hebrieux, qui n'ont iamais meslé& conioinct, les choses sacrées aux prophanes.

SECT. XVII.

A ce propos S. Augustin, *lib*. 20. contre Fauste Manicheem *cap*.21. qui calomnioit les fideles chrestiẽs, comme font les nouueaux manicheãs du iourdhuy, disans, que l'on auoit conuerti le seruice des eidoles, au seruice des martirs, pour les assemblees, deuotiõs, festes, & sacrifices qui se celebrent aux Eglises, ou sont leurs memoires, respond sans mettre en auant

la nouuelle doctrine d'adoration religieuse,& ciuile de Caluin: *Le peuple Chrestien celebre ensemble par religiouse solemnité, voyés qu'il na dit point par solemnité ciuile la memoire des martyrs, pour induire à leur imitation, & pour estre asseurez à leurs merites, & estre aidez de leurs oraisons (Que s'ils ne prient point Dieu pour nous, & si nous ne les prions point, ains seulement les viuans, comment serõt nous aydez de leurs oraisons?) En cette façon toutesfois, que nous ne sacrifions à aucun martyr, ains seulement au Dieu des martyrs, auquel nous esleuons des autels en la memoire d'iceux martyrs. Qui est celuy des Euesques qui assistant à l'autel es lieux des corps saincts à dit, nous t'offrons, Pierre, Paul, ou Cyprien, car ce qui est offert aux memoires des martyrs, est offert à celuy qui a couronné les martyrs: Nous honorons les martyrs du seruice de societé & dilection duquel les saincts hommes sont honorez en ceste vie: desquels nous cognoissons & estimons le cœur preparé à vne telle passion pour la verité euangelique: or nous les honorons d'autãt plus deuotement, qu'ils ont plus asseurement surmonté les combats, & nous les preschõs à present vainqueurs en la vie plus heureuse, auec plus fiable louange, que quand ils combatoient encore en ceste vie: Mais quand il est question du seruice, & hõneur qui est dit en Grec λατρεία, latreia, latreie, seruice deu à Dieu seul, nous n'en honorons point les martyrs, ains seulement vn seul Dieu.* Iusques icy sainct Augustin, qui eust bien eu besoin de l'adoration ciuile de Caluin, si elle eust esté desia introduite au monde.

Que les Religionaires n'ont point selon leur doctrine, proprement de Religion, soit fausse soit vraye.

Chap. 4. Sect. I.

LActance Firmian entre ses escrits, en à intitulé vn de la vraye sapience, ou religion. S. Augustin la suyui, escriuant amplement de la vraye religion : qui est vne saine cognoissance, du souuerain & sainct seruice de Dieu, selon la regle de sa saincte parole, dont on à soin d'estre interieurement sainct & iuste; & au dehors mortifié, par ieusne, chasteté, sobrieté, aumosne, & semblables œuures pieux, qui apartiennent à religion, en tant qu'on les faict à l honneur de Dieu, lequel, autrement n'en à que faire: Ils sont aussi œuures de Pieté, en tant qu'ils aportét secours, & bons offices à nostre prochain, & à sa patrie: Tellement qu'vn mesme bon œuure, est acte de religion si on le raporte à l'honneur de Dieu, & est action de pieté si on le refere au secours du prochain, ou du public. Or, l'vn des fondemens religionaires est, que le seruice de Dieu, n'est point constitué au ieusne, & en semblables œuures, & qu'il n est point meritoire, & n'est point œuure du seruice de Dieu : mais que c'est vn exercice & seruice de soy inutile : Voicy la parole

Caluin de leur legislateur, *lib 4. cap 12. sect 16. Anne Profetesse ne constitue pas le seruice de Dieu, à ieusner, Luc 2. 37.* Mais il denote que cette saincte femme s'exerçoit par ieusnes, à prier continuellement.. Et *sect 19. Il se faut aussi donner garde d'vn autre mal prochain à cestuy la; C'est de reputer le ieusne estre vn œuure meri-*

toire, ou vn seruice de Dieu : car c'est vne chose indifferente de soy, & n'est d'aucune importance sinon en tant qu'il regarde les fins que nous auõs dites. C'est vne superstition tresdangereuse de mesler simplement auec les œuures commandees de Dieu, & necessaires de soy sans autre esgard. Iusques icy Caluin. Dont est euident, que par telles œuures, vous ne seruez point à Dieu, ains vous vous exercez à prier, c'est à dire, vous faictes vos guerets, sans iamais rien y semer, qui raporte fruit, ou merite: En quoy, vous diminuez le regne de vertu, & auancez la tirannie du mal. Il vous sert de peu de defricher vostre terre, par la mortification que vous dites porter en vostre corps, voire mesme de la labourer, ou excercer par le ieusue, comme vous estimez, sans la semer du seruice de Dieu, comme vous protestez.

SECT. II.

Nous lisons en S. Luc, 2.37. que Anne prophetesse veufue aagée d'enuiron quatre vingts quatre ans, depuis sa virginité ne bougeoit du temple, seruant à Dieu, en ieusnes & oraisons nuict & iour. Lisez nous en l'escriture, quelle ne seruoit pas à Dieu : car le sainct Esprit, auquel nous croyons, nous dict par sainct Luc; qu'Anne seruoit de latrie à Dieu, au temple iour & nuict, en oraisons, en ieusnes, & en chaste viduité: voyez vous l'exemple de la professiõ monastique, de seruir Dieu, tout le temps de nostre vie. Lisez nous en l'escriture, que ce n'estoit point seruice de latrie, ains vn exercice seulement. N'est ce pas l'Antichrist qui s'esleuera, qui s'opposera sur tout ce qui est dict, Dieu, ou diuin, & se seoira en temple de Dieu: & ostentera soy mesme qu'il est Dieu. 2. *Thessal.* 2.4. Dieu dit en sa diuine parole, qu'Anne le seruoit de latrie, au temple iour & nuit en ieusnes & orai-

tellemẽt qu'elle auoit plus de cẽt ans.

ſons. Et vous au contraire vous ſeoyans en temple de Dieu, cõme ſi eſtiez Dieux vous dites, Elle ne ſeruoit point de latrie à Dieu. Quelque preſomption, que vous ayez de voſtre gloſe, que vous croiez & adorez comme diuine au lieu du texte, ſi eſt ce que les Chreſtiens, ne recognoiſtront iamais voſtre creature, pour laiſſer le texte expres du Createur, qui ne manquoit de parolles & induſtrie, pour nous expliquer ſimplement la verité laquelle vous voulez châger par vos gloſes: Regardez quand nous ſerons dauant Diau; Nous dirons: Nous auons creu qu'Anne fille de Phannel vous ſeruoit de latreie en ieuſnes, & oraiſons, comme nous à expreſſement eſcrit voſtre Euangeliſte S. Luc inſpiré de vous: Les religionaires diront, Seigneur, nous auons touſiours proteſté ne croire rien s'il n'eſt expreſſemẽt eſcrit, item de n'adiouſter, ny diminuer à ce qui eſt expreſſement eſcrit, car tel ſtile peruertiroit les parolles de Dieu viuant: Alors Dieu vous pourra dire. Ou eſt il eſcrit qu'Anne de la ligne d'Aſſer ne me ſeruoit pas de latreie en ieuſnant? Vous direz, Caluin & les predicans nous l'ont dit, & nous l'auons trouué en nos gloſes. Pourquoy les auez creuz? eſtoient ils mes prophetes, mes Apoſtres, Euangeliſtes, ou mon Egliſe? que n'auez vous adiouſté foy à ma parolle, comme vous diſiez de bouche qui à dit expreſſement λατρέυουσα, qu'elle me ſeruoit de latreie en ieuſnes, & oraiſons, de ta bouche ie te condamne, ſeruiteur peruers, tu dis l'vn & crois l'autre.

SECT. III.

Daniel. 11.38. Voyons maintenant, le Maghozim, c'eſt à dire, les forces de ceſt Eidole ou faux ieuſne, qui n'apartient

point au ſeruice de Dieu : Car puis qu'il n'eſt point commandé de Dieu,aux ſainctes eſcritures, & qu'il eſt vne choſe indifferante,& qu'il n'eſt d'aucune importance en ſoy, il eſt euidét qu'il n'apartient point au ſeruice de Dieu. Or nous diſons à Caluin, puis qu'il ne faut rien receuoir en la religion reglée, ſ'il n'eſt expreſſement eſcrit. Liſons en l'eſcriture,le vray ieuſne n'eſt point commandé de Dieu, le ieuſne eſt choſe indifferente,& n'eſt d'aucune importance. S'il n'eſt point expreſſement en l'eſcriture, pourquoy le crois tu? ſ'il y eſt expreſſement,produits les paſſages: car nous ne voulons pas laiſſer la parolle de Dieu veritable,pour adiouſter foy,qui es homme menteur. S. Auguſtin parlant de cecy,epiſt.86.dit *vous cherchez ma ſentence en cecy : I'ay reuolué en mon eſprit les eſcritures Euangeliques,& Apoſtliques, auec tout l'inſtrument qu'on apelle le nouueau Teſtament,& i'y voy le ieuſne eſtre commandé, Mais ie ne voy point definy par le commandemẽt de noſtre Seigneur,ou des Apoſtres, quels iours il faut ieuſner, & quels iours il n'eſt ordonné de ieuſner.* Y a-il raiſon de croire Caluin, qui ſans eſcriture en cecy c'eſt ſeparé du corps de l'Egliſe Catholique, par ſus S. Auguſtin, qui y eſt demeuré auec l'oſcritute : Si le ieuſne n'eſt point commandé, pourquoy dict Dieu par le prophete Ioel,*cap.2.12.15.16. Or maintenant dit le Seigneur,conuertiſſez vous à moy de tout voſtre cœur,en ieuſne : aſſemblez le peuple,sãctifiez le ieuſne, & l'Egliſe:* Et Caluin, contre ceſte prophetie tant expreſſe, oſe dire, que le ieuſne n'eſt point commandé : N'eſt-ce pas dire le iour la nuict, & les tenebres la lumiere, &la verité de l'eſcriture, eſtre le menſonge religionaire?

SECT. IIII.

Certes puiſque le ieuſne eſt commandé de Dieu,il apartient à ſon ſeruice reglé : il n'eſt pas de ſoy vne choſe indifferente, & ſans importance, comme le commante Caluin, pour demeurer ſans actions interieures,& exterieures de religion. Certes Caluin à bien monſtré ſon ignorance & outrecuidance,quād il à eſtably en matiere de religion, ſon ſonge de ieuſne indifferēt:Car la religion ne ſe ſert pas de choſes, qui n'importent de rien, c'eſt autre choſe de nature, & philoſophie. Le ieuſne & l'oraiſon,auec l'aumoſne,ſont patties de penitence requiſe & commandée expreſſement, faictes fruicts dignes de penitence, *Math.* 3. 8. faictes penitence, & croyez à l'Euangile, *Marc.* 1. 15. Si vous ne faictes penitence,vous perirez tous enſemblement, *Luc.* 13. 3. Si le vray ieuſne eſtoit en ſoy indifferent, & ſans importance, pourquoy Dieu en met-il les circonſtances, *Eſay.* 58. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. comme celles de l'aumoſne,&de l'oraiſon. *Mat.* 6. 4. 6. 18. tellement que Dieu le rendra, ou ſalarira à deſcouuert : L'eſcriture faict mention, d'vn faux & mauuais ieuſne, & d'vn bon & vray ieuſne : comme d'vne bonne ou mauuaiſe adoration : Mais le ieuſne indifferent vient de la piperie & ruſe caluinique. Si Caluin veut,que l'on adore ſon ieuſne indifferent,& qui n'importe rien,il faut qu'il le mōſtre par l'eſcriture expreſſe, & non par ſes vaynes ſpeculations: Car ſi le ieuſne eſt mauuais, ce n'eſt de luy, ains faute d'auoir les circonſtances chreſtiennes.

SECT. V.

De cecy il eſt euident, que, puiſque le ieuſne,aumoſne,oraiſon,mortification de la chair,& ſemblables actions, ſont œuures indifferentes, & ſans importance,& qui n'apartiennent point au ſeruice de

Dieu,

Dieu, qu'en ces actes là, vous n'auez point de religion, à proprement parler selon vostre doctrine. Venons maintenant à ce qui est le plus essentiel à la religion, comme sont la verité en l'entendement, la saincteté en la volonté, la pureté & rectitude en nos actions. Si donc nous sommes realement & de faict enclins à tout mal, & inutiles à tout bien, & que tous nos œuures sont immondes & imparfaicts, & qui iamais ne satisfõt, & n'acomplissent la loy de Dieu, & ont besoin de la misericorde de Dieu: & qui plus est, sont proprement pechez: & dauantage, ne sommes iustifiés, que par imputation: C'est à dire qu'en nous sommes, & demeurons peruers. Il s'ensuit, que nous n'auons, à proprement parler, de saincteté en nostre ame; ny en nos actions, & par consequẽt, de religion, qui doit estre & subsister és consciences, qui sont proprement sainctes, & és actions, qui sont en soy iustes. Si de verité nous sommes iustes par imputation seulement, & non proprement & formellemẽt; il s'ensuit que la grace est moindre que le peché, & qu'Adam à esté pire à nous perdre, que nostre Seigneur n'a esté bon à nous deliurer. Nous prions, que Dieu nous pardonne nos pechés, non pas qu'ils soient tousiours mortels, comme vous dites trop rigoureusement, sans escriture: Le iuste tombe souuent, mais non pas tousiours mortellement, car autrement il ne seroit pas iuste: Nous pechons, si nous disons; que nous n'auons point de peché originel, ou mortel, ou veniel, ou d'inclination, & aptitude à mal, ou imperfection enuers l'aspiration à bien, nous ne cognoissons aucun bien en nostre chair, & par l'entendement, nous seruons à la loy. Nous croyons la concupiscence estre peché par denomination, car

elle eſt venuë de peché, & encline à peché, & eſt peine de peché, non proprement, ſi lon n'y conſent: car la loy qui dit, tu ne conuoiteras point, parle à l'homme comme raiſonable, c'eſt à dire tu ne conſentiras pas & n'iras pas apres tes concupiſcences, c'eſt a dire, le peché ne regnera pas en ton corps mortel: Mais quand à la concupiſcẽce animale charnelle & beſtiale, elle eſt du tout ſans raiſon: Et par ce n'eſt ſubiect à la loy de Dieu. En verité toutes nos œuures, c'eſt aſſauoir de noſtre eſprit charnel, ſont immondes: Mais celles qui procedent de l'eſprit de Dieu auec nous, ſont bonnes, & en ſeruous Dieu, en ſainctеté & iuſtice: car Dieu ne requiert point en nous vne perfection, que nous attendons au Ciel, ains par iuſtice ſe contẽte ſans rigueur de noſtre enfantine perfection, attendu qu'elle n'eſt point peché proprement, & par ce n'a que faire de miſericorde, & n'eſt point imperfection; ſi elle eſt raporrtée à l'eſtat fragile ou nous ſommes. Par ce les religionaires, qui n'ont ſainctеté & iuſtice realement, & proprement, ains ſeulement imputatiuement, n'ont point de vraye religion, ains ſeulement vn phantoſme.

SECT. VI.

Hebr. 11 1.2. Outre tout cecy, nous ſeruons Dieu par la foy, eſperance, & charité: Or la foy, eſt ſubſtance des choſes, qu'il nous faut eſperer, & conſequemment aymer, craindre ou hair, & demonſtration des choſes qui n'apparoiſſent point: tellemẽt que la foy eſt vne cognoiſſance, & aſſeurance certaine de tout ce qui nous eſt reuelé en la parole: Ou abſolument, comme l'omnipotence de Dieu, vne eſſence diuine, & trois perſonnes, l'incarnation de noſtre Seigneur, la reſurrection de la chair: Ou ſouz condition, *Amici*

mei eritis, si feceritis Si vis ad vitam ingredi serua mandata: Car croire ce qui n'est point reuelé & determiné en la parole, croire plus que ce qui est determiné en la parole, ou presumer de resoudre ce que Dieu c'est reserué, Comme, qui sont les esleus, sçauoir si Dieu c'est conuerty, & si nous sommes en grace, & si auons faict, ce qui estoit requis de nostre costé, & si auons bien sondé nostre cœur peruers & inscrutable, & si auons bien comprins les profonds & inscrutables iugemens de Dieu, & si auons bien mesuré, suiuy & atteint ses voyes inestigables, de l'election, de la grace, ou reprobation particuliere de nous, ou des autres, comme se iactent les religionaires, sans reuelation en l'escriture, ce qui est se seoir en temple de Dieu, & s'ostéter comme Dieu: Attendu donc que telles actions sont hors la saincte parole expresse, les religionaires ne seruent à Dieu selon aucune vertu theologale.

SECT. VII.

Dauantage, si la foy, l'esperance, & charité, sont tousiours imparfaictes, d'vne imperfection proprement damnable en soy, & n'accomplissent point les commandement de Dieu, comme croyent les religionaires, elles ne sont actions de religion parfaictes car l'imputation religionaire ne suplee point à cela, attendu que l'homme, & ses actions sont tousiours peruerses. Si cela est, pourquoy Dieu a-il loué la foy du Centenier: à quel propos à il dit, ta foy est grande, te soit fait selon ta foy, ta foy ta sauué: Que n'en a-il reprimé l'imperfection, cõme quelquefois de celle des Iuifs, des Apostres, & de S. Pierre? Si ceux qui esperent en luy, sont bien heureux, & ceux qui cheminent en la voye du Seigneur, & qui le craignent,

& de tout leur cœur,ou amour le recherchent,comment pechent ils?pour auoir besoin en telles actions de la misericorde, ou de l'imputation religionaire. Certes l'imputation ou iugement doit estre selon la verité : Donc, si Dieu n'impute plus le peché il faut qu'il l'aye pardonné, & que l'homme ne soit plus coupable:Et par ainsi l'homme n'est plus meschant, ny son action. Que si Dieu ne m'impute point ma meschanceté dont de faict ie suis coulpable, son iugement ne seroit pas vray:car il me reputeroit homme de bien, & ie ne le serois pas en verité : Que si en ne le m'imputant point,ie suis vrayement iuste,cela est Caluinique,de dire que ie suis proprement en vn mesme respec, iuste & meschant ensemble : Car és choses contraires,comme iuste,& non iuste, si l'vn y est,l'autre n'y est pas.

SECT. VIII

Attendu que la foy est vn argument demonstratif, des choses qui n'aparoissent point, sinon en tant qu'elles sont reuelées en la parolle de Dieu. Item la foy est le fondement, & substance des choses, qu'il faut esperer. Nous ne pouuons donc esperer, si nous ne croyons, & si ne pouuons croire, sinon ce qui est escrit,& ainsi qu'il est escrit. Or la bonne volonté de Dieu & la diuine,& certaine cognoissance de nostre election particuliere est cogneuë seulement à Dieu, 2. *Timot* 2.19.& les hommes n'ont qu'y voir,comme
lib.3.ca. Caluin mesme accorde,car Dieu se l'est reserué,*Rom.*
22. sect. 11.33.34.Parquoy ceste reuelation du S.Esprit en par-
6. & lib. ticulier,que Caluin se promet de sa foy, *lib* 3. *c.2.sect.*
4. cap.1 7.& election particuliere hors l'escriture, est vne il-
sect.2.8. lusion de Sathan se transferant en Ange de lumiere,
Rom.11. comme font ses ministres,2. *corinth.* 11. 13. 14.15. Car
22. 23.

Dieu n'a point promis ordinairement reueler ou ſeeller à vn chaſcun en particulier, l'euenement de ſon ſecret iugement: car ſi quelqu'vn vouloit ſ'aſſeurer,comme parle S.Paul *Rom.*8.35. Il nous deuroit monſtrer les ſignes de ſon apoſtolat,cõme S.Paul,2. *Corinth.* 12.12. *Hebr* 2.4. Auſſi on peut dire, que S. Paul parloit de la nature,proprieté & effects, de la charité parfaicte,que Dieu maintient & corrobore: & que quand cela aduient,c'eſt argument,qu'vn tel ſainct & patient amour,eſtoit de Dieu: Mais ce n'eſt pas à dire que l'inſpiration,ou opiniaſtreté, dont ceſtuy cy, ou ceſtuy là, ſe vanteroit fuſt certaine, ſans eſcriture,ou ſans inſpiration ſpeciale, iugée & recogneuë particuliere par l'egliſe,1.*corint*.14.29. Autrement, la diſcretion des eſprits, eſt vn don de Dieu ſpecial, 1.*corint* 12.10.& *Act*.8.13.21. pour cognoiſtre les eſprits. Donc,tous les œuures d'vne telle foy caluinienne ne peuuent eſtre actions ſainctes, ſeruantes àDieu,& à ſa gloire,ains ſe ſont applaudiſſemens de l'eſprit malin,qui par telle piperie ſeduiſt, & perd les ames, comme hypocrite & pere de menſonge qu'il eſt.

SECT. IX.

Quand à vne multitude d'erreurs, qu'ils maintiennent comme veritables, ils ne peuuent eſtre actes de vraye religion, qui n'admet rien au ſeruice de Dieu,ſ'il n'eſt bon,& veritable:& ne peuuét eſtre actes de fauſſe religion, car elle ne maintient rien, qui puiſſe par les principes de ſon eſtat, & cõmune creance, eſtre monſtré peruers, comme ces choſes icy,qui par la foy commune des chreſtiens, peuuent eſtre monſtrées iniques. Les vœus apartiennent au ſeruice de Dieu:Car Dieu dit, Vouez, & rendez voz

vœuz au Seigneur, Ps. 75. 12. & vous ministres dites, ne vouez pas, car vous ne sçauriez les acomplir, sont promesses, superstitieuses & folles, qui n'appartiennent point au seruice de Dieu: Les predicãs deuroiẽt prouuer ce qu'ils disent, par l'escriture expresse, & non par leur mondaines & charnelles gloses. Ils disent, que cecy, s'entend des sacrifices du vieil testament, mais l'escriture ne le dit pas, qui le pouuoit dire, aussi bien que les ministres, s'il eust esté: Le vœu & le sacrifice sont diuerses choses, & pour ce, il ne faut confondre l'vn auec l'autre. S. Paul ne nous eust pas plus inuité à continence, qu'au mariage, si elle eust esté impossible. 1. *corint.* 7. nostre Seigneur, n'y eust pas mis l'exercice, si elle eust esté hors de la puissance de l'homme sur soy mesme. C'est grand cas, ie puis bien pour vne affection charnelle, & mondaine dõner puissance de mon corps à vne femme, encore qu'elle n'en iouyra point, ou guere, à cause de maladie, ou autre danger, qui suruiendra, ou à cause d'vne longue absence, pour mon office, ou capture de guerre; & alors le remede, & l'aide de continẽce, sera l'oraison & le ieusne auec la craincte de Dieu: Pourquoy donc ne pourray ie aussi donner à Dieu la puissance de mon corps, & recourir à luy, pour obtenir le secours necessaire à continence. Donc, les religionaires, ne seruent point Dieu par vœuz, & par consequent, n'apartiennent point à l'Eglise du nouueau testament de laquelle est escript *Esay*.19. 21. Et
„ le Seigneur sera congneu d'Ægipte, & les Ægiptiens
„ congnoistront le Seigneur en ce iour là, & le ser-
„ uiront de sacrifice & de presens, & vouërons vœu au
„ Seigneur, & le luy rẽdrõt. Cela ne plaist pas à Caluin, & aux religionaires: ils veulẽt que nous n'entendiõs

pas ſacrifice proprement,cõme à eſcrit le prophete: Or il faut qu'ils nous alleguent l'eſcriture, & non leur gloſe,ſ'ils veulent, que les croyons:nous croyõs aux prophetes,& non aux doctrines & mandemens des hommes. Ils ne contrediſent point à la conuerſion d'Ægypte à la lettre, dont on tire la conuerſion d'autres natiõs, & la religion ſemblable entre chreſtiens. Les Miniſtres recongnoiſſent à la lettre la religieuſe congnoiſſance de Dieu en Ægypte, & les vœuz proprement en ſigne de recognoiſſance: Mais le ſacrifice Chreſtien leur deplaiſt, comme à Iulien l'apoſtat;& mettent au lieu, la confeſſion de foy, & l'inuocation; comme ſi le prophete, n'euſt pas bien vſé de ces mots là, ſ'il euſt voulu, ſans en laiſſer le ſupplément aux predicans,qui ſans eſcriture expreſſe, changent par leurs gloſes, l'eſcriture expreſſe. S'ils veulent,que nous croyõs, leurs interpretations contre la ſimplicité du texte, il faut qu'ils nous mõſtrent en l'eſcriture,que nous deuons adiouſter plus de foy à leur dire, que au diuin texte de l'eſcriture. Cela eſt le grand chemin de l'antichriſt, & doctrine receuë, au thalmud des modernes Iuifs; diſans, que ceux qui contrediſent aux paroles des ſcribes & rabins,ne peuuent eſtre abſouz,&ſeront plus griefuement punis, que ceux qui contrediſent à la loy de Moyſe,qui en peuuent eſtre abſouz, *ordine thalmud*, 4.*Nezikim tract*.4. *Sanhedrin*,au cõſiſtoire des iuges ordinaires,*Perek*.ceſt à dire diſtinction,10.*helec*,portion & partage du royaume aduenir,& du Meſſie.

SECT. X.

Il y à beaucoup de choſes à dire du ſacrifice,à la loy, que ie reſerue au chapitre ſuiuant: Et viens aux œuures,ceremonies, & myſteres, qui ſont prins au ſer-

uice de Dieu, comme ſont les Sacremens, par leſquels nous ſommes liez à Dieu,&entre nous,en l'Egliſe,comme enſeigne S. Auguſtin,*lib.* 19. *cap.*11. contre Fauſte Manicheem, qui rabaiſſoit la dignité des ſignes & elemens,comme l'eau au bapteſme; diſant, qu'elle eſtoit du mauuais Dieu de ce monde; & pour ce non neceſſaire au bapteſme: ioint, qu'elle ne ſanctifioit point, eſtant creature de ſoy mauuaiſe. Les meſmes Manicheans aneantiſſoient l'Euchariſtie, diſans, que le pain,& le vin, n'eſtoiẽt point le corps, & ſang de noſtre Seigneur, qui n'auoit prins que la figure d'vn corps humain, & que le pain, & le vin, eſtoient les vrays & anciens ſignes de Ceres & Bacchus, que l'on adoroit auec ces ſignes là, & que les Chreſtiens, les deſtournoient en autre vſage. Dont auiourd'huy les religionaires, ont amoindry les Sacremens,car les Elemens ne ſont neceſſaires pour ce que l'on eſt ſanctifié par adoption,auant qu'eſtre né. *Gene.*17. Ie ſeray Dieu de ta ſemence: Mais Dieu ne dit pas, ſans la circonciſion, & le bapteſme, il n'y à que les religionaires,qui le maintiennent ſans eſcritures. S il eſtoit ainſi:Comment Dauid dit il,qu'il eſt conceu,& né en peché,*pſal.*50. S'ils euſſent eſté ſanctifiés dés le ventre de la mere, ſans le bapteſme comme diſent les religionaires au Cathechiſme; & non S.Paul.1.*corint.*7. 14. auquel ils impoſent impudemment(des le ventre de la mere) l'eſcriture ne les priueroit pas du royaume, faute de regeneration d'eau,& d'eſprit,*Ioh.* 3. 5. Caluin pour diminuer, & diſſoudre par ſa tradition, l'ordonnance de Dieu, dit: Si quelqu'vn n'eſt regeneré d'eau,qui eſt eſprit. Eſt-ce la raiſon que nous ſeparons le Sacrement d'eau, & d'eſprit, que Dieu à conioinct pour eſtre

ſacrement entier, pour n'y admettre qu'vne partie & chãger le texte,pour la reſuerie des religionaires? Béze dit, epiſt. 2. à Thomas Tillet, qu'il baptiſeroit auſſi bien ſouz vne autre liqueur, comme ſouz l'eau: & feroit auſſi bien la Cene ſous aurre viande & aliment,cõme ſouz le pain,& ſouz le vin. Si Beze veut que nous le croyons,il faut qu'il allegue l'eſcriture: car nous ne croyons point la doctrine des Démons, qui parlent d'eux meſmes, & Dieu ne leur à point parlé,& ne les à pas enuoyés:Ils n'ont donc point de ſaincte religion, ou de vray ſeruice de Dieu en la matiere des ſacremens.

SECT. XI.

Certes ils oſtent vne partie des ſacremens: & de ceux qu'ils retiennent,ne ſ'en accordent. Caluin en ſon Cathechiſme, ne nombre que le bapteſme, & ſa Cene: & en ſon Inſtitution,il recongnoiſt l'impoſition des mains aux ordres pour ſacrement,*lib.*4:*cap.* 14.*sect*.20.& *cap*.19.*sect*.28.Et en ſon Comment ſur la premiere à Timothee *cap* 4. 14. encore aneantiſſent ils l'efficace deſdits ſacremens, car ils n'ont vertu de ſanctifier,ny de remettre les pechez, ny de produire en nous aucun effect ſupernaturel:ce que l'eſcriture ne dit point. Quoy? l'eſprit ſainct eſtant auec l'eau au bapteſme,à il perdu la vertu de regenerer,de ſanctifier, de viuifier, & de remettre les pechez? ferez vous vn ſacremẽt du ſigne ſeul,vn homme,du corps ſeul,ſans l'eſprit,ou ſans l'ame? L'ame au corps, l'eſprit,en l'element,ont ils perdu leur energie? Quaués vous laiſſé de ſainct, de diuin,& myſterieux aux myſteres chreſtiẽs, que les Turcs, & profanes ne fiſſent bien laiſſer? Vous dites,il nous ſignifient par Analogie naturelle les choſes ſpirituelles,l'effuſiõ de l'eau;

le lauement spirituel: Mais si vous estiez nets auparauant, comme vous dictes, Si vous auiez auparauãt receu le benefice par la foy, si vous estiez conioinct auec Dieu auant que receuoir le Sacrement, il ne peut vous signifier quelque chose, qu'il aye faict, ains seulemẽt, ce qui estoit en nature sans luy. Monstrez nous en l'escriture, cette sterile signification des sacremens, qui n'aye point de vertu: Dieu dit qu'il à nettoyé son eglise par l'eau, & par la parole, Item il regenere d'eau & d'esprit, ceux qui entrent au royaume de Dieu, & qu'vn chacun soit baptisé en la remission des pechez, Il ne dit pas pour signifier, & confirmer la remission des pechés faicte auparauant: L'escriture atribue cela au sacrement, sans exclure la foy, la pēnitence, & l'oraison. Car ce sont plusieurs causes secondes, & subalternes à Dieu, cõcurrentes à vn mesme effect: Comme Dieu, nature, le solcil, le pere, la mere, la viande, l'aage, la fœcundité concurrent à la production de l'homme. Puis donc que vous auez despouillé les sacremens, de la necessité du signe sensible, de la cõionction du signe à l'esprit, & exterminé la vertu des sacremens, n'y laissant, que la signification de l'analogie naturelle, il n'y reste aucun mystere diuin, pour en seruir Dieu proprement en religion.

SECT. XII.

Venons au seruice, qui à tousiours esté distribué en portiõs selon les temps, selon les iours, & solemnitez, comme il est euident par les 53. paraschots de la loy, c'est à dire sections, & portions chacune parascha, c'est à dire section, contenoit cõmunement cent trante six versets entiers: La premiere section, qui commençoit au premier mot du premier verset

de Geneſe, ſ'appelloit, Breſchit, & duroit iuſques au neufieſme verſet, du ſixieſme chapitre, ou commençoit la ſeconde diuiſion, ou *paraſchah*, qui ſe nōmoit *Noach*: qui eſt le troiſieſme mot de ce verſet la: Et ainſi des autres ſections, qui ſont bien marquees és bibles hebraïques: ce qui ſe diſoit entierement trois fois, au matin, enuiron ſix heures, & de neuf heures iuſques à douze. Au ſoir de trois à ſix heures, par chacun ſabbat. *Act* 13.27. principallement, quād on celebroit le ſacrifice: & puis ils auoient d'autres ſections des prophetes, correſpondantes à celles cy comme rapporte Rabbi Ælias en ſon Thiſbi, c'eſt à dire dictionaire de ſept cens douze dictions, au mot, *Patar*. Car en la ſepmaine ou ils liſoient, *Breſchit*, de la loy, ils liſoient la ſection qui ſ'accorde à cecy, *Eſay.* 42.5. *Coamar hael i h u h bore ſchamaijm*; Ainſi dit le ſeigneur createur des cieux: Et quand ils chantoient le ſecond *paraſchah* de la loy, *nohac*, *Geneſ.* 6.9. ils commencoiēt la *haphtarac*, d'Eſaye *cap* 54.9. *qi-'iemæ*, ſelon les eaux de Noé: les autres liſent en vn mot, *Bimæ*, es iours de Noé. Le ſens n'eſt point varié, la ſection de la loy ſ'appelloit *paraſchah*, ceſt à dire ſection, & portion: celle des prophetes ſe nommoit *haphtarah*, c'eſt à dire Miſſa, congé licence, & quittance pour ſ'en aller ſi lon veut, car le ſeruice eſt finy. Outre cecy, les tiltres des pſalmes, ſelon l'edition des ſeptante deux interpretes, qui les intitulent à diuers iours, chans, perſonnes, matieres, & offices, monſtrent, qu'il y auoit vn bel ordre; comme nos breuiaires le monſtrent, & noſtre droit canon le confirme, diſtinct. 15. *Can. ſancta Romana § Cæterum qui libri.* Les diuers tiltres du nouueau teſtament Syrien, imprimé à Vienne, en Auſtriche, & en Anuers, le monſtrent expreſ-

ſement : Et Emanuel Tremelius en ſa verſion,l'a reſcindé,craignant la touche. Quand à l'ordre, vous n'aués perſonnes deputées tous les iours à chanter, & ſacrifier,comme la loy de Dieu, vous donnoit exemple: vous n'auez prieres pour chacun iour, & diuerſité de temps,determinées,comme ont pratiqué les Egliſes deDieu qui nous ont precedé:Outre tout cela, vos Pſalmes, que chantez ordinairement, ſont priuez,& idiots,c'eſt à dire propoſez,voire rimez de perſonnes non appellées deuëment à voſtre miniſtere, comme eſtoit le farceur, & enchanteur Clement Marot, qui à touſiours eſté homme idiot, ou priué, meſme entre vous. Le Concile Laodicien l'an 364. dict, Can. 58. Il ne faut point, qu'en l'Egliſe, on liſe les pſalmes ἰδιωτικοὺς, ceſt à dire vulgaires & priuez. Ie vous prie me dire, ſi le chemin des meſchans perira, c'eſt à dire l'entreprinſe, comme eſcrit Dauid; Eſt ce que Dieu n'a point ſoucy des meſchás, comme dit Marot:Ie trouue bien en l'eſcriture, que Dieu ne congnoiſt point & n'aprouue point les meſchans : Mais qu'il n'en aye point de cure vous le chantez, & Dauid ne l'à pas dit : En verité, ce n'eſt aſſez de rimer, mais auſſi il n'eſt licite de changer la parolle de Dieu, comme il à faict ſouuent, & vous n'honorez point Dieu en ces mots là, puiſque vous changez ſon ſens & ſon langage.

SECT. XIII.

Vous chantez les loüanges publiques en leure non parfaicte, & eſleuë contre le dire du prophete Tſephonie *cap*.3.9.qui commande qu'on inuoque le Seigneur en vne langue eſleüe ; Nous n'auons point eſleu la langue Gauloiſe, qui nous eſt naturelle, ou l'Eſpagnolle,ou Italienne, & ainſi des autres eſtran-

geres: Ny elles n'ont faict chois de la nostre, pour inuoquer le nom du Seigneur: Nous auons bien aprins, esleu & choisy les langues, hebraïque, Grecque, & Latine, que Dieu à choisies pour escrire sa loy par Moyse, par les prophetes, Euangelistes, & Apostres. Et pour ce le seruons & inuoquons en ces langues là, disans *Hallelu ia, oschan na, Amen.* Louez le Seigneur, sauue ie te prie, en verité, que nous prenons de l'Hebreu, pour monstrer, que nous auons le salut des Iuifs. Item nous priõs *Kyrie eleisson, Christe eleisson imas,* des Grecs Seigneur, oinct de Dieu, pardonnez nous. En latin, *Gloria Patri & Filio, & Spiritui sancto.* Qui est vne expresse profession de la trinité contre les Arriens, Mahometistes, & semblables ennemis iurez du Christianisme: Et est grand cas, que vous qui tranchez tant de la religion chrestienne& reformation, ne dites point en vos prieres, *Gloria patri & filio, & spiritui sancto,* & ne l'auez point encore rimé. Craignez vous les Arriens, les Iuifs, ou les Turcs? Pourquoy le taisez vous en vos assemblées? Ostez le soupçon, que plusieurs ont, de ceux, qui vous ont baillé le formulaire de vos prieres, & non sans pregnãtes coniectures, si on les vouloit bien peser. Pour moy ie ne voudrois charger plusieurs de vos ministres, escriuains, & Eglises, des heresies & erreurs, dont Luther, Zuingle, Oecolampade, Vermilly, Butcere, Caluin, & Beze sont manifestement suspects. Parce ie vous supply' croire, que cest examen est plustost, pour vous remonstrer leurs erreurs, à celle fin, que vous vous en retiriez, que pour vous en condamner comme autheurs. Ie vous adiure ne les croire legerement, non plus que moy; Mais, preferez sans passiõ la parolle expresse, à ceux,

aussi bien, qu'à moy.

SECT. XIIII.

Sainct Paul veut, que toutes choses se facent honnestement, & par ordre, 1. *cor*. 14.40. En la loy figure de nostre Eglise, chacun auoit son lieu, selõ son sexe, comme recognoist Vermilly, *in 2. Reg cap*. 6.16. Tertullien au liure de la prescription contre les heretiques, *cap*. 41. se plaint, de ce que chez les heretiques hõmes & femmes, clercs & laics, & les clers mesme entr'eux sont pesle mesle: Et S. Augustin *lib. 2. de ciui. dei cap*. 28. *Les peuples par vne chaste celebrité coulent ensemble aux Eglises, & par vne honneste discretion, ou cest qu'ils doiuent ouyr de l'vn, ou de l'autre sexe.* En l'eglise de Dieu, il y auoit Pontifes, Prestres, & Leuites, specialement pour louër Dieu, par chacun iour, au matin, & au soir, 1. *Paralyp*. 24.30. Outre, il y auoit quatre mille chantres, organistes, violons, & musiciens, 1. *Paralyp*. 24.5. Et n'estoit licite à vn chacun de se mesler de ce qui ne luy estoit point commis: Aussi que tel meslange, desordre, & Anarchie est contre S. Paul 1. *Cor*. 14.40. Et contre la pratique de toutes les eglises, qui nous ont precedé, & n'y à eu que les heretiques, qui ont faict autrement. Quand Marie sœur de Moyse (combien qu'elle fust princesse de la lignée de Leuy, & prophetesse) chanta & sonna du tabourin en l'Eglise de Dieu, *Exod*. 15.20. elle se retira à part, auec celles de son sexe, hors de la compagnée des hommes: Et S. Paul les distingue, 1. *Cor* 11.4.5.6.7. Quand il parle de la femme qui prie ou prophetise, c'est à dire d'office public, ce que les femmes ne font point ordinairement en la compagnée des hommes *Exod*. 15.20. ouy bien extraordinairement. *Iud* 4.4.5. 6. & 1. *Reg* 2.1. & 4. *Reg* 22.14.15. Et comme ont faict

Debora, Anne, Holda,& la vierge Marie Luc. 1. 46. prophetesses : Et Dieu auoit promis prophetes ; & prophetesses sous le nouueau testament *ioel* 2.28.29. *act.* 2.17. Et S. Philippes Euágeliste, auoit quatre filles vierges qui prophetisoiét, *act.* 21.8.9. Dõt est euident que les femmes ne peuuent, & ne doiuent ordinairement en leur personne prier, ou prescher publiquement en l'assemblée des hommes: Car l'escriture parle de prier, & prescher en l'Eglise, qui ne se peut faire, sans enseigner ou parler, ce qui leur est interdit *1. corint.* 14.34.35. & 1. *Timot.* 2.11.12. Et vous voulez restraindre ce commandement de prier, & prophetiser, & de se taire, & de ne parler point, touchant la predication seulement, contre l'escriture, & contre toute raison, qui enseigne, que prier est parler. Comment dõc vos prieres, qui se font sans ordre, & auec peu d'honnesteté & decence, eu esgard à la publique compagnée de l'eglise, seront elles seruice reglé? Certes aux estats publics & mondains, vous ne leur permettez pas tant.

SECT. XV.

Il seroit bien plus sobre leur dire, Dieu qui faict tout pour le mieux, & pour le plus decent, ne vous à point baillé la dignité sacerdotale, ny l'office de prescher, ou ministrer les sacremens, ny de faire les prieres publiques en l'eglise : Il à trouué la simplicité, le voille, & le silence plus honneste à vostre sexe, principalement en l'eglise : Il ne faut point, que vous licentiez plus, que vostre creation ne porte. Il y auoit douze lignées en Israël, & Dieu n'esleut que Leuy, pour sacrifier : Et toutesfois est dit en general & en particulier que le peuple sacrifioit ce qui estoit vray; Car ce que les Prestres faisoient à l'autel, & au tem-

ples,& aux ſinagogues, & aſſemblées enuers Dieu, pour eux & pour le peuple, le peuple eſt dit l'auoir faict: Par ainſi, quand au public, le Clergé ſacrifiant, baptiſant & priãt, nous ſacrifions, baptiſons, prions, & preſchons: La langue parle pour le corps, & pour tous les membres en public, & diſtinctement; Les membres ont leur parolle; mais priuée, & ſans bruit en monſtrãt leurs playes, leurs griefs, enfleures, maladies, & bleſſeures: par ainſi nous prions tous à l'egliſe, & reſpondons, *Amen*, mais diuerſement, chacun en ſon degré, les vns haut, les autres bas: les vns en y aſſiſtant, & preſtant conſentement, car la diuerſité, qui ſ'accorde, eſt la perfection des œuures de Dieu: Parquoy la louange & ſeruice de Dieu en l'Egliſe, eſt vne action parfaicte, & vn œuure de plusieurs cauſes, concurrẽt là diuerſement à vn meſme effect. Celuy qui voudroit faire tous les membres d'vn corps eſgaux, & conuenir eſgallement en meſme ordre d'action, ſe tromperoit manifeſtement: Il faut donc aux fonctions de preſcher, prier, diſputer, reſoudre, preſider, regir, ſanctifier, & miniſtrer les ſacremens, faire diſtinction de perſonnes: Ioint que l'ordinaire & la neceſſité ſont bien diſtincts. S. Paul ne veut pas, que la femme prie, ou prophetiſe, 1. *cor.* 11.5.6. en l'Egliſe, ſi elle n'eſt couuerte: Et en ceſt endroit, il met conioinctiuement, parlant des fẽmes, la priere, & predication, & dit: que le ſilence, & audiẽce, ſont propres à la femme: Parquoy ſi elle prioit haut, ou preſchoit, elle parleroit en l'egliſe, ce qui luy eſt interdit, 1. *cor* 34.35. Or il veut abſoluëment que la femme ne preſche point publiquement, 1. *Timoth* 2. 12. Il ne luy permet donc pas, de prier haut, & en public, principallement ſelon voſtre tradition, qui dit,

les

les prieres estre en fin proprement parolles d'instruction : Et pour ce,qu'il est necessaire les auoir en vulgaire pour instruire nous,&les autres:Car vostre argument de prier populairement,est, qu'il faut entendre distinctement,& expressement,& nonseulemẽt en general,&par autres,tout ce qui se dit en l'eglise:que si vos femmes prononcẽt haut vos prieres, que vous dites estre instructions, elles ne se tairont pas, & alors enseigneroient publiquement: ce qui leur est interdit,1.*timoth*.2.12.Elles se tairont donc,& ne parleront point pour les prieres publiques, & n'enseigneront point,pour la predication: Se taire & ne parler point, sont plus, que ne prescher point: Car beaucoup parlent,qui ne preschent pas:Ce sont donc deux prohibitions distinctes.

SECT. XVI.

Vous vous fondez,ce pensez, sur le quatorziesme chapitre de la premiere aux Corinthiens:Mais si ne creez vne nouuelle grammaire grecque, & saincte escriture à vostre poste; vous verrez que vos ministres ont mal versé l'escriture. En premier lieu, il est clair, que parler la langue, parler d'esprit, chanter d'esprit, & benir d'esprit sont vne mesme chose, 1. *corinth* 14.2.15. 16. Secondement,là il ne louë le prophete,qui parle la langue populaire, sinon pour l'edification des auditeurs de sa doctrine; Et pour le bas style & infirmité du langage,il l'assubietist au iugement & examen de l'eglise: Ou donc il n'est point question d'enseigner, mais de prier (dont la fin est l'exaudition,que l'on obtient par la foy & deuotion, & non pour bien entendre,&exprimer en bons termes,ce que l'on demande)S.Paul n'en ordonne rien, Car si ceux qui entendent mieux les langues, & la

proprieté des choses, estoient les mieux exaucez, le Royaume des cieux ne seroit pas aux simples & petis. De verité nous allons au sermon, pour adorer Dieu, comme vnique & souuerain docteur, & pour estre instruits. Nous allons à la messe, pour l'adorer en souueraine majesté, comme seul createur, gouuerneur, & iuge de l'vniuers, en luy rendãt le seruice du plaisant sacrifice de son sacré corps, & precieux sang, souz les especes de pain, & de vin, en commemoration de sa salutaire mort & passion. Car *Lazcarah*, cest à dire sacrifice memorial, *Leuit* 2.2.9. *Leuit.* 5.15. estoit fort estimé de Dieu, *num.* 5.26. Or cest *Azcarah*, estoit sacrifice, qui estoit brusle en souëfue odeur au Seigneur, & estoit memoire du sacrifice lequel de la mesme chose, auoit esté auparauant offert à Dieu, comme nous auons aprins au sermon: Nous n'alons donc pas à la messe pour aprendre, non plus que vous, à la Cene: Mais nous y allons pour receuoir, faire, & rendre l'homage, que luy deuons, selon qu'auõs aprins au sermon. Vous allez par tout, pour aprendre au presche, aux prieres, ce dites, & iamais ne paruenez à la congnoissance de verité, 2.*Timoth.* 3. 17. Nous alons au seruice pour louër Dieu, pour luy demander pardon, pour luy rendre graces, & vsons d'vne langue bien parfaicte, que nos peres entendent bien: Nous sommes comme les hebreux du temps de nostre Seigneur, qui preschoient en Sirien, & prioient en hebreu, comme en langue plus parfaicte: C'est la raison qu'en vne compagnée bien reglée, on suyue le langage des plus doctes. Les langues Hebraique, Grecque, & Latine, ont esté consacrées au tiltre de la croix de nostre Seigneur, elles apartiennent donc à son sainct seruice. Pilate, com-

S. Hillaire præfat. in ps. August. in titulo psal. 58. & in ioh. 19.19. tract. 117.

bien qu'il fuſt homme profane, ne les à voulu oſter, ny effacer de la croix,& ny en à mis aucune vulgaire: car cela faiſoit à l'honneur du crucifié,dont la gloire & ſeruice deuoient eſtre teſmoignez és langues, eſquelles,les ſainctes eſcritures, auoient eſté redigées par eſcrit.

SECT. XVII.

La langue populaire n'eſt reprinſe de S. Paul abſoluëment,1.*cor* 14.5.9.13.26.28. ains ſeulement,pour ce qu'il ny à perſonne en l'Egliſe,qui l'entende,pour la pouuoir interpreter aux autres. Or attendu qu'il n'y à point de celebre Egliſe, en laquelle, il n'y aye quelques vns,qui entendent la langue Latine,Grecque,ou Hebraïque, pour la pouuoir interpreter aux autres,car on les aprend aux eſcolles communemẽt, & non les vulgaires : Il ſ'enſuit,que par la langue incongneuë, il à entendu quelque langue populaire, priuée,& eſtrangere,& non la langue hebraïque, ny la grecque, ny la Latine, qui ſont communes à aucuns,de toutes gens,& non idiotes,ou priuées,comme les populaires.Il reprend les prieres, que l'on n'interpretoit point,& les noſtres ſ'interpretent:les prieres que perſonne n'entendoit, & pluſieurs entendent les noſtres : les prieres, non congnëues, & examinées,&les noſtres ſont congnëues,choiſies,& examinées. Les prieres propoſées en langage incongneu à tous, & par ce elles ne pouuoient eſtre interpretées : les noſtres ne ſont incongneues à tous, & peuuent aiſement eſtre interpretées. Il reprend les prieres,qui ſe font en lãgage ou il n'y à point d'idiot, ny aucun qui ſupplee le lieu de l'idiot, comme ſont les vulgaires des religionaires, ou il n'y à point d'idiot, & ou il n'y à beſoin d'auoir aucun, pour ſup-

pleer le lieu de l'ignorant, & indocte. Or quand les prieres ſe font és Gaules en latin, il y a des idiots qui n entendent le latin,& y en à qui l'entendent, pour ſuppleer, & remplir le lieu de l'idiot, & dire, Amen,en ſon lieu ſur l actiō de graces latines: Nous ſçauons,que l'idiot,eſt vn indocte & ignorant, *act* 4 13. c'eſt auſſi vn hōme priué,qui n'a point de charge publique,1.*cor* 14.16.23.24. Tellement que quand il vacque au diuin ſeruice,il faut quelqu'vn,pour faire pour luy,Le mot eſt grec,mais l'vſace d'iceluy en religion,eſt venue des hebreux,comme nous pouuons monſtrer du Paraphraſte Caldean, qui en vſe pluſieurs fois,comme,l'euangile vſe de Proſelytus,c'eſt à dire conuerty d'autre religion au Iudaiſme. Vous donc,qui mettez les oraiſons és lāgue latine,au rang des langues priuées,&qui reprenez la latine comme populaire,&incongneuë,ce que S.Paul ne dit point, ne ſeruez à Dieu en ſeruice reglé: ains ſeulement és viſions de voſtre deſert.

SECT. XVIII.

Vous auez exalté ſur tout,vos prieres en vulgaire; que vous dictes congneu, lequel eſt autant incongneu à l'Aleman, comme l'Alleman au Gaulois: Mais le latin,eſt congneu à tous deux;tellement que venans à noſtreEgliſe,qui prie en latin,langue commune aux doctes de l'vne & de l'autre nation, il ne ſera point idiot,ouy bien ſi ie prie en populaire,qu'il n'entendroit pas. Vous parlez tant de la langue vulgaire aux prieres,& S.Paul ne dit point ce que vous dites,ains il blaſme ſeulement les prieres,qui ſe font en langage priué,& tellement incongneu,que ceux qui ſuppleent le lieu de l'idiot,comme eſt le clergé, n'y entendent rien. Vous depriſez fort la langue la-

tine, que vous dites incongneuë, comme ſi perſonne n'alloit à l'eſcole pour aprendre la langue Latine, comme ſi aucun de l'Egliſe ny de Iuſtice, ny des Nobles, ny du peuple ne la congnoiſſoit, non plus que le baſque communement, ou bas breton. Ie ne ſçay comment ceſte langue latine, fort voyſine de la noſtre, vous eſt tant odieuſe; principalement quand il eſt queſtion de parler correct, parler en langage de l'aſſemblée ou les plus doctes le doiuent emporter. Pourquoy les bas bretons plaident ils en François, & non en leur langue, les biſcains plaident en eſpagnol, & non en baſque; N'eſt ce pas pour recongnoiſtre la Majeſté & excellẽce du langage, que parlent les Roys, & iuſticiers qui leur preſident? Pourquoy donc en priant, en miniſtrant les ſacremens, & en faiſant profeſſion de foy n'vſerons nous de langue plus parfaicte, reglée, & non muable, comme les vulgaires; Puis que les Eccleſiaſtiques, en cecy nos Capitaines, en vſent auec aduis, chois, & iugement? Vous en voulez moult à ces langues parfaictes, dont dites ce neãtmoins, faire profeſſion. A tout propos, vous criez l'Hebreu, le Grec, & le Latin en chaire, & en vos eſcrits; Mais vous les deteſtez à prier Dieu, pour donner lieu, aux langues barbares, priuées & vulgaires; En forcluant indignement, les langues ſacrées en l'eſcriture & en la croix du ſainct ſeruice de Dieu. Les Romains ne parloient pas Grec, ains ſeulement les plus doctes, & S. Paul, leur eſcrit en grec, & non en Romain. S. Iean eſcrit aux Parthes en grec ſon Euãgile, & non en vulgaire Parthois. S. Paul dit, que l'homme qui parle langue incongneuë, ne laiſſe pas de parler à Dieu, ne laiſſe pas de le prier, il prononce les ſecrets de Dieu, il edifie ſoy-meſme, il eſt

pl⁹ que le prophete, ſ'il y a vn interprete, 1. *cor*. 14. 2. 5. 13. Sixieſmement l'eſprit de celuy qui parle les langues prie, 1. *cor*. 14. 14. Il rend graces à Dieu 1. *cor*. 14. 17. Le don de langue eſt vn ſigne à la conuerſion des infidelles, 1. *cor*. 14. 22. Il eſt licite de parler en langage non vulgaire, au moyen que quelqu'vn en ſoit edifié 1. *cor*. 14. 26. Dixieſmement il eſt licite de parler de langue non populaire, ou priuée, au moyen qu'il y aye vn interprete, 1. *cor*. 14. 27. Auſſi eſt il licite de parler à Dieu, & à ſoy, en langue non congneuë au peuple, 1. *cor*. 14. 28. L'interprete & le prophete ont des iuges, 1. *cor* 14. 29. non celuy qui parle les langues car perſonne ne l'entend, 1. *cor*. 14. 16. Finalement, il ne faut point empeſcher de parler en l'Egliſe le langage incongneu au peuple, 1. *cor*. 14. 39. Vous donc qui le voulez empeſcher en l'Egliſe catholique, entreprenez contre le commãdement de Dieu, publié par S. Paul, & vous qui ne parlez point en voſtre Egliſe, langage incongneu, ce dites, ne ſemblez à l'egliſe reformée par S. Paul, qui veut, que lon y parle langage non entendu de tous, ains entendu de ceux qui ſuppleeront, le lieu de l'idiot, 1. *cor*. 14. 16. 39.

SECT. XIX.

Venons au texte, & non aux gloſes, ou aux verſions plus recentes, S. Paul dit, 1. *cor*. 14. 16. ἐπεὶ ἐὰν εὐλογήσῃς τῷ πνεύματι, ὁ ἀναπληρῶν τὸν τόπον τοῦ ἰδιώτου, πῶς ἐρεῖ τὸ ἀμὴν ἐπὶ τῇ σῇ εὐχαριστίᾳ; la verſion Catholique liſt, *Cæterum ſi benedixeris ſpiritu, is qui ſupplet locum idiotæ, quomodo dicet amē, ſuper tuam benedictionem*. Au reſte ſi tu benis d'eſprit, c'eſt à dire, en langage non priué, comment celuy, qui ſupplee le lieu de l'idiot, dira-il Amen ſur ta benediction, car il ne ſçait que tu dis. Caluin, & Beze

ont tourné, *Quandoquidem si benedixeris spiritu is qui implet locum idiotæ, quomodo dicturus est Amen ad tuam gratiarum actionem nam quid dicas nescit.* Puisque; si tu benis d'esprit, celuy qui remplist le lieu de l'idiot, comment dira il Amen, sur ton action de grace, car il ne sçait que tu dis. *Robert Estienne & Marlorat, tournent. Alioqui, si benedixeris spiritu, is qui implet locum indocti, quomodo dicturus est Amen ad tuam gratiarũ actionem? quando quidem quid dicas, nescit.* Autrement, si tu benis d'esprit, celuy qui remplist le lieu de l'indocte, comment dira il Amen, à ton action de graces, puis qu'il ne sçait, que tu dis. Voyez que tous ont tourné selon le grec, & texte de S. Paul; Qu'il n'est licite de faire les prieres publiques, en vn langage, que les suppleeans ou remplissans le lieu de l'idiot, n'entendroiẽt point. Comme si en nostre eglise de Poictiers, les prieres se faisoient en basque, le Clergé qui supplee & y remplist le lieu des indoctes, ny pourroit dire, Amen, car nous n'entẽdons pas le basque; Mais si on prie en latin, en grec, ou en hebreu, nous pourrons dire Amen, & l'interpreter aux autres, comme veut S. Paul. Or vous, qui en vos prieres vulgaires, n'auez point d'idiots, ny gens pour suppleer, remplir ou tenir leur lieu, n'auez reglé la forme de vos prieres, selon l'expresse parole de Dieu, à laquelle nous nous rangeons, sans rien alterer, ny changer du grec, ny du latin, comme mesme vos ministres l'ont leu en grec, & tourné en latin: Nous ne tenõs compte de ce quils ont entẽdu autremẽt, que ne portent les simples mots du texte: car c'est le grãd chemin de l'Antechrist, & de ces auantcoureurs, de corrõpre quelquefois le texte, les autres fois la version en quelque langue, ou bien le sens par quelque nouuelle inuen-

tion.

Robert Oliuetain, qui le premier de noſtre temps à mis en lumiere voſtre bible françoiſe le troiſieſme iour de Iuin, mil cinq cens trente cinq, lequel Caluin louange beaucoup en ſon epiſtre miſe au commencement de ladicte bible imprimée à Neufchaſtel en Suyſſe, qui faict icy, & ailleurs bien ſouuent, plus pour nous, que pour vous. Caluin recongnoiſt Oliuetain, pour ſon parent, pour homme treſdocte aux langues, fidele, & eloquēt en ſa verſion. Bien eſt vray que Caluin, n'a pas voulu eſcrire cette epiſtre là, sans faire à ſa couſtume, qui eſt d'adiouſter, ou diminuer, & changer quelque choſe, à la parolle de Dieu, en nous calomniant, & en diſant, que ſi nous euſſions eſté du temps de S. Philippes, qui auoit ſix filles vierges prophetiſantes, que nous les euſſions endurées treſ-indignement: Ie ne ſcay où il à trouué cela: Car l'Egliſe honore les vierges & le don de prophetie. Mais luy, & ſes ſemblables, ayment à les deuirginer contre leur vœu. Ceſt homme dit que S. Philippes auoit ſix filles. S. Luc ne dit que quatre, *Act.* 21. 9. tellement que Caluin, pour augmenter le meſnage, lui en adiouſte deux comme par adultere. Oliuetain tournans ce lieu icy en vulgaire, eſcrit, 1. *Cor.* 14. 16 autrement; Si tu benis d'eſprit, celuy qui tient le lieu du ſimple peuple, comment dira-il Amen à ta benediction? car il ne ſcait que tu dis. Les predicans conſiderans, que ſi la verſion latine, qui fait mention de celuy, qui ſupplée le lieu de l'idiot, & celle de Robert Oliuetain qui eſcrit, celuy qui tient le lieu du ſimple peuple, ſont receuës: Il ſ'enſuyura que les prieres doyuent eſtre faictes, en vn langage, ou il y aye des idiots, comme eſt le peuple, au regard de la

langue latine,&le Clergé,qui entẽdant le latin,remplist,& supplee le lieu de l'idiot. Certes l'ange, lieutenant de Dieu, n'estoit pas Dieu : le Lieutenant de Poictou, n'est, n'y le Roy, ny son Seneschal, ny le Poictou : le Lieutenant d'vn peuple,n'est pas le peuple. Il y a bien à dire, entre estre idiot, & suppleer le lieu de l'indocte ; Mon procureur remplist, ou supplee mon lieu, parle, raisonne, respond, & conclud pour moy, mais il n'est pas moy-mesme. Ce que voyans les ministres 1561. ne voulurent plus suyure leur ancienne version, en cest endroit fidellement traduite, selon le grec,& latin; ains ont supposé vne autre de leur inuẽtion,laissans la simplicité des mots de Dieu, car autrement ils ne pouuoient introduire leurs prieres vulgaires pour y establir leur sens, qui est. *Autrement,si tu benis d'esprit, celuy qui est du simple populaire,comment dira il Amen à ton action de graces ? car il ne scait que tu dis.* Ceste fourbe de ces nouueaux Rabins à esté tellement parée,qu'aucuns n'esleuans point leurs yeux, comme ils doiuent, au grec, & à la vulgaire edition latine, se sont laissez piper aux ministres de Geneue; en n'aduisant point qu'il y a bien à dire entre,estre le simple populaire, comme disent les predicãs,ou suppleer,& remplir le lieu de l'idiot, ou simple populaire,comme escrit S.Paul.

SECT. XXI.

Ie desire,que sans animosité,on considere le texte de S.Paul,qui eust bien escrit. Celuy qui est du simple populaire, comme ont escrit les predicans, s'il eust voulu que l'eussions ainsi entendu. Or consideré qu'il à escrit.*Celuy qui supplee le lieu de l'idiot.* Nous ne pouuons changer les mots de S. Paul, pour donner lieu au langage des ministres. Certes, estre du sim-

ple peuple, est autre chose, que suppleer le lieu de l'idiot. Aussi remplir, ou suppleer à quelque chose est y mettre quelque chose, qui y defailloit. De là vient que Henry Estienne en son thresor grec, dict, que πληρόω signifie ie remplis, c'est assauoir ce qui n'y estoit pas, & ἀναπληρόω ie remplis du tout, & supplee ce qui n'y estoit pas, comme dit Platon en son banquet ἀλλ' εἴτι ἐξέλιπεν, σὸν ἔργον, ὦ Ἀριστόφανες ἀναπληρῶσαι, Si i'ay laissé aucune chose, ô Aristophanes, sera ton œuure de le suppleer. Ο ἀναπληρῶν τὸν τόπον τοῦ ἰδιώτου, *ad verbum, implere locũ idiotæ, quod exponitur sedere inter idiotas.* Henry Estienne bon grec, le tourne bien, *remplir le lieu de l'idiot.* Mais estant religionaire, il l'interprete mal, *se seoir entre les idiots.* Il est biẽ vray toutesfois, que les lais & ecclesiastiques, auoient lieux & places distinctes, & non pesle mesle, comme Beze recongnoist bien, 1. *cor.* 14. 16. ce qui ne s'obserue pas en vos presches: Mais que les lais fussent assis, comme Henry Estienne & Beze disent, S. Paul n'en dict rien, & pour ce, *implere locum idiotæ*, ne signifie pas expressement, se seoir entre les idiots. Car le peuple priant, est ordinairement à genoux, & les clercs debout le plus souuent. Le mot Anapliro, pliroo, & plirome, remplir, estre remply, accomplir suppleer, signifie y mettre ou suppleer ce qui n'y estoit pas comme, *Math.* 13.14. Ainsi à esté acomplie en eux la prophetie d'Esaye, & aux Galat. 6.2. Portez les charges les vns des autres, & ainsi accomplissez la loy de Christ, 1. *cor.* 16.17. Ie m'esiouys de la venue d'Estiẽne, de fortunat, & d'Achaïque, pour ce qu'ils ont suppléé à ce que defaillez Aux Philipp. 4.10. Celuy qui est descendu, est le mes-

me,qui eſt monté ſur tous les cieux, affin qu'il rempliſt toutes choſes:Et aux Philipp.2.30.Epaphrodite à eſté voyſin de la mort,pour l'œuure de Chriſt, ayãt abandonné ſa vie, affin, qu'il ſuppleaſt au defaut de voſtre ſeruice enuers moy : Dont il eſt euident, que remplir, & ſuppleer le lieu de l'idiot eſt autre choſe, qu'eſtre du ſimple populaire. Vous donc qui chãtez tous,& toutes,qui priés tous,ſans diſtinctiõ de laics, & du Clergé,vo⁹ qui priez en lãgage ou il n'y a point d'idiots,vous qui n'auez aucuns,pour ſupleer le lieu du ſimple populaire, n'auez, ny ne faictes à Dieu,en vos aſſẽblees vn ſeruice reglé ſelõ ſa parole expreſſe, car femmes & hommes ne ſont aſſez diſtincts.

SECT. XXII.

Ie n'euſſe ia parlé ſi auant de leurs prieres, ſinon qu'elles ne ſont pas ſi bien reglées,comme ont cuidé leurs anciẽs miniſtres:&n'euſſe ſi expreſſemẽt maintenu celles de la Catholique, ſinon qu'aucuns d'entre-eux les blaſment à outrance, qui eſt cauſe que i'en diray encores vn petit mot, pour ce que les noſtres cy dauant en ont traicté ſimplement,cõme en paſſant:ie me reſerue à en parler plainemẽt aux chapitres,que l'autheur de ce liure, que nous examinerons Dieu aydant, en à faict : Ou nous traicterons des trois ſortes d'Amen aux hebreux,de la langue de Canaan,de la langue eſleuë & de la perfection du ſeruice de Dieu, ſelon les ſainctes eſcritures expreſſement. S. Auguſtin tient vne belle reſolution touchant la tradition de l'egliſe, & vſance d'icelle, qui ſemble n'eſtre de prime face en l'eſcrirure,comme le bapteſme des petits enfans, le bapteſme donné par les heretiques, l'immunité de tout peché, & perpetuelle virginité de la ſacrée vierge Marie, meſme

apres ſon enfantement, non moins, qu'en la conce-ption, & naiſſance de noſtre Seigneur, cõme le chemin du Sabbat, dont eſt faict mẽtion aux actes Apoſtoliques, & du Dimanche en l'Apocalypſe, ſans dire les eſcritures, dont cela eſt prins. Ceſte difficulté de trouuer la tradition aux eſcritures aiſément, à cauſé à Tertullien à Vincent Lyrinenſe & autres, de dire qu'il n'y en auoit rien en l'eſcriture. C'eſt aſſauoir clairement & expreſſement : car il y eſt ; mais il n'eſt aiſé de le trouuer, Et pour ce, en telles difficultez, il faut neceſſairement recourir, non à la tradition des hommes, ny à leurs debats & diuerſes opinions, mais à l'obſeruãce & tradition de l'egliſe de toute antiquité, non iudaïque ou turqueſque, mais eccleſiaſtique: Et pour ce dit S. Auguſtin, *ep.*118.*cap.*1. *Ianuario & li.* 2.*in donatiſt. cap.*7. *& lib.*4.*cap.* 24. *& lib* 5.*cap.* 23. Ce que l'egliſe vniuerſelle tient, & n'a point eſté ordõné par les Concilz, mais touſiours à eſté retenu, on croit tres droictement que cela n'a point eſté baillé, que d'auctorité apoſtolique. Or l'egliſe Romaine, & les Egliſes de ſa communion, ont dés le temps des Apoſtres faict leurs prieres Ecleſiaſtiques, non en vulgaire : l'Egliſe Grecque à touſiours prié en Grec correct, & ſcolaſticq, & non en populaire, & les autres en Hebreu, en Sirien & en Abiſſin, langues correctes & reglées, & non vulgaires. Il s'enſuit que noſtre façon de prier en latin, eſt non ſeulemẽt de l'eſcritnre, mais auſſi de la tradition Apoſtolique: Trouuez nous vn Concile, vn Pape, ou vn Eueſque qui le nous aye ordonné ? C'eſt doncq la premiere ſemence Apoſtolique, *Mat.* 13. 24. 27. 28. qui eſt bonne touchant les prieres. Vous eſtes ſuruenus, & auez commencé vos prieres populaires, ſeule-

ment le 26. de Decembre 1526. Vous auez eu vostre Catechisme seulement le 28. iour de nouembre 1545. comme dit Caluin en son Epistre liminaire sur ledit Catechisme en latin, l'annee que le diable ne voulut sortir d'vne fille, pour les exorcisme de Luther, qui en fut au danger de sa vie, vn an dauãt qu'il mourust. Voyez vous, que vostre religion est plus ieune que moy, ie n'allegue point mõ antiquité pour le temps. Mais pour l'Eglise Chrestienne & Catholique, en laquelle Dieu par sa saincte grace ma conserué, sans m'en separer, comme vous auez faict. L'antiquité seule; depuis qu'elle n'est plus, l'Eglise n'est rien: au contraire, l'antiquité ecclesiastique prescrit, à cause qu'elle est le peuple de Dieu.

SECT. XXIII

Il est certain que Moyse à donné la loy en hebreu au peuple iudaïque, car cette langue là est parfaicte, reglee, & inuariable: Et il estoit bien decent, que la foy fust ministrée par son semblable, comme est la langue saincte, qui est vne, sans mutation & parfaite: Et quand les Iuifs ont mué de langue, Dieu ne leur à pas donné sa loy en populaire Caldean, ou Sirien, mais en Hebreu, ou Caldean correct, ou en Syrien parfaict & regulier, comme sont Esdras, Nehemias, Daniel, & nostre nouueau Testament Siriac, qui ont vn langage parfaict, regulier, & non vulgaire; Et nos Apostres ont presché aux Eglises en vulgaire, mais ils ont escrit aux Eglises, en langue parfaicte, & plus vsitée de leur temps, pour mieux conseruer la religion en sa perfection, par la solidité immuable des langues parfaictes. Or attendu que la profession de foy de l'Eglise, l'administration des Sacremens, & les prieres generales, doiuent estre vne, parfaicte, & im-

muable religion. Il à donc esté necessaire, qu'à la façon des escritures, elles feussent exprimées par langues regulieres, communes & immuables, ce que ne sont, ny n'ont les langues priuées. Dauantage, on doit iuger d'vne chacune action par l'intention & par la fin: Or la fin de la predication est pour enseigner les autres: Le sermon ordinaire se doit donc faire en langue populaire, Que si l'on s'y sert d'autre langue il là faut interpreter. La fin des prieres, & l'intention, est de faire sainctement, & fidelement, auec foy, deuotion, & affection nos requestes, en demandant à Dieu pardon, ses graces, secours, & ayde & luy en rendre graces, pour estre exaucé, & obtenir ce que l'on demande: Et par cela, Dieu qui voit nos cœurs, & qui entend toutes langues, n'est necessaire de luy proposer nostre oraison en langue irreguliere & muable; ains seulement en la forme de priere & louange, que l'Eglise tresaduisée nous à donné, tant par traditiō, que par coustume ou escrit, & pratiqué depuis le temps des Apostres iusques à present. Que si l'Eglise prescrit les prieres, le temps, & la forme, pourquoy non la langue? Les Roys & toutes republiques, prescriuent la langue en laquelle ils veulent qu'aux affaires communes & d'importance, on escriue & que lon parle pour certaines causes à ce raisonnablement les y mouuans, de parler [illegible] telle, ou telle langue: Pourquoy donc l'Eglise ne là elle peu iustement faire? Autrement tant de saincts & doctes personnages, que nous auons en ces Gaules, comme Roys, Euesques, & Docteurs, ne l'eussent enduré & permis: pourquoy plaident les bas Bretons en François.

SECT. XXIIII.

L'eglise Chrestienne à tenu & deu tenir quelque

marque,par laquelle elle feuſt aucunemẽt touſiours ſemblable à ſoy-meſme. Or en la primitiue Egliſe eſtoit le don de langues,non congneu,ny commun à tous, qui toutesfois apres par les ſçauans eſtoit interpreté aux idiots. C'eſt donc bien la raiſon d'auoir retenu en l'egliſe,vne langue incognëue à pluſieurs, pour eſtre declarée aux indoctes par les ſcauans en temps oportun, comme l'on fait de la langue latine. Ainſi que le malade appuyé ſur la ſuffiſance & fidelité du medecin,ſcait& croit que la Medecine eſt ſalubre& profitable,combien qu'il ne ſache les ingrediens, ny leur vertu: Auſſi le fidele ſe remet du tout raiſonnablement en ſes oraiſons, en la ſuffiſance, & fidelité de l'Egliſe. Certes,le peuple hebreu, ſeruoit Dieu en pluſieurs ceremonies qu'il n'entendoit point,dit S. Auguſtin, ains croyoit ſimplement,que en ces actions là, il ſeruoit & plaiſoit au createur de toutes choſes, *lib. 3. de doctr. chriſt. cap* 6. & apres au chapitre 9. Il eſt meilleur sẽbler eſtre foulé de ſignes non entendus, & inutiles, que d'interpreter induëment les choſes congnëues, & ſouz mettre ſon col aux lacez d'erreur:Car,dit il, *lib.6.in donatiſt cap* 25. il aduient aucunefois que l'affection du priant, ſurmonte le vice de la voix. Donc le peuple Chreſtien ſert bien à Dieu,encore qu'il n'entẽde ny la ſignification des mots,ny le ſens profond de la langue. Origene Homil.20.in Ioſué;En ceçy recongnoiſt vn ſecret de religion:Car c'eſt vn grand cas,comme dit S. Paul,1.*cor*.14.14. Que mon eſprit prie,combien que ie n'entends point,ce que ie dy: Certes l'efficace, & exaudition de l'oraiſon, ne vient de mon eloquence intelligence, & ſignification des dictions, ny de la grandeur de mon intelligence, ains de la foy, de la

deuotion, de l'humilité & obeissance du priant.

SECT. XXV.

Comme les prieres des Payens, n'ont point esté plus recommandables, combien qu'elles feussent longues, eloquentes, en vulgaire, & bien entendues: Aussi celles des Iuifs faictes en Hebreu & non en vulgaire du peuple parlant Syrien, depuis le retour de Babylone, n'en ont pas moins esté agreables à Dieu: Les Iuifs en Allemagne, Poulongne, Italie, & en Auignon, prient en Hebreu, & non en vulgaire: Les sourds au seruice diuin, qui n'y entendent rien, ne laissent pas de prier en leurs cœurs: Les muets ne disent rien: & les aueugles ne voyent rien, & Dieu ne laisse pas d'exaucer la compagnee qui voit, qui parle, & qui entend pour eux. Le petit enfant que l'on baptise, n'est pas sans fruict, combien qu'il n'entende françois, non plus que le latin, combien qu'il ne sache ce qu'on luy faict; ains seulemét quelques vns de la compagnée. Ainsi les prieres publiques de l'eglise faictes en latin, ne profitent pas moins au peuple Chrestien, qu'en vulgaire: Au moyen que quelqu'vn les entende pour leur interpreter en téps oportun. Les François, & Guillaume Duc de Normandie, dit le conquerant, ne monstrerent ils pas la perfection de la langue françoise, l'vnité & estenduë de leur Empire, en ordonnant que les arrests seroiét escrits & pronócez en fráçois, ce qui à eu lieu depuis l'an. 1067. Iusques à l'an. 1361. que Edouard 3. Roy d'Angleterre l'an. 50. de son aage auec son Parlemét, le reuoqua. Les bas bretons, Languedoquins, Prouenceaux & autres subiectz à la Couronne de France, ne plaident en langue populaire, ains en François, & les Basques, en Espagnol. Les Leuites Hebreux,

breux,qui garderent leur langue en Ægypte, monſtrerent qu'ils ne ſe congnoiſſoient point proprement ſujects à l'empire de Pharao, ny ſes alliez. Nos anciens religieux Gaulois, qui ne ſe congneurent point ſubiects, ains alliez & confederez des François,en teſmoignage d'amitié & vnité, retindrent leur langue Gauloiſe,que les François comme bons confins embraſſerent, qui à ceſte cauſe iuſques auiourdhuy eſt dicte langue Françoiſe;c'eſt à dire,libre & franche; Tellement qu'elle eſt gauloiſe, quand à ſon origine, & françoiſe, quand à la libre election qu'en ont faict les Francs ou Fráçois.Pourquoy dóc la langue Latine, Grecque, ou Hebraïque, en argument de maieſtueuſe religion, en defenſe de ſinguliere erudition,& en teſmoignage d'vne graue puiſſance,ne ſeront elles donnees en exercice de religion au peuple Chreſtien?

SECT. XXVI.

On ne peut nier, que la foy,ne ſoit proprement Catholique;Ceſt à dire vniuerſelle,comme commune à pluſieurs: auſſi elle eſt inuariable: l'eſcriture canonique eſt telle, & les ſacremens: Il à donc eſté de beſoin,pour conſeruer la verité des eſcritures,la cóformité de meſme profeſſion de foy, l'vnité de religion entre pluſieurs nations enſemble,&la legitime adminiſtration des ſacremens, auoir vne langue ſolide parfaicte& immuable,pour la conſeruation des eſcritures,foy,religion,profeſſion de ſaine doctrine, & vniforme adminiſtration des ſactemens, comme ſont les trois lágues du tiltre de la croix: Car cela ne ſe pouuoit tát bien faire par les langues populaires. Pourquoy ne ſeruirons nous donc à Dieu en ſes langues mieux reglées, plus communes, immuables &

parfaictes. N'auez vous point remarqué, que les romains n'ont point osté aux peuples les langues maternelles: Mais quand il à esté question de leurs loix, & du plaidoyé du droit souuerain, ils ont voulu, que cela feust en vne langue particuliere, & souueraine. N'auez vous point leu en Valere le grãd *lib* 2.*c*.2. que l'Empereur Romain, encores qu'il sceust plusieurs langues, toutes-fois il ne permettoit pas, que les estrangers, parlaissent à luy, qu'en latin, soit par eux ou par interprete: Et luy pour mõstrer la perfection & puissance de la langue latine, ne donnoit responce qu'en latin. Pourquoy donc l'eglise, aux prieres ecclesiastiques, parfaict seruice de Dieu; n'y reseruera elle la langue latine, reguliere, commune de soy inuariable & parfaicte.

SECT. XXVII.

Saint Paul reprenõit à bon droit les Corinthiens; car ils vsoient du don des langues à iactance, à leur honneur particulier, & non par obedience & deuotion, pour estre interpreté quelquefois: Iamais personne n'auoit ouy parler de telles choses, ils parloiẽt si tost que l'on ne les pouuoit entendre, ny mettre ce qu'ils disoient par escrit, pour l'interpreter apres. Or nous vsons de la langue latine en nos oraisons, & diuin seruice à Dieu, par obedience & humilité, non pour nostre particulier, mais pour l'vnité du corps commun de l'Eglise, de laquelle nous sommes membres: Nous interpretons souuent en nos predications, ce que nous disons aux oraisons, au seruice, & en ministrant les sacremens, nos prieres sont redigees par escrit: S'il y à tant d'impietez, cõme vous dites, que ne les monstrez vous? S. Augustin apres Pline, recõgnoist en la pluralité & diuersité des lan-

Pline li. 7 cap. 1. S. Aug.

gues vne grande misere, Car les hommes, par la langue, sont estrangez les vns des autres: Et l'homme aymeroit mieux estre auec son chien, qu'auec vn hôme dont il ne pourroit entendre la langue. L'vnité de la langue, est argument de mesme subiection: Car les villes victorieuses, donnent leur langue aux subiects. Et derechef, *lib 2. de doctr christ. cap.* 3. 4. 5. La diuision des langues est dangereuse, car elle est bonne de dissention, & d'orgueil, car elle est plaine d'ignorance, & de guerre: Et pour ce l'Eglise nous rameine par vnité de foy & de langue, à la plaine vnité, à l'humilité & obedience, à la congnoissance des choses non congneuës qui tombét en difficulté. Et ailleurs, les langues ont esté diuisées par les superbes, & sont r'assemblees par les humbles, l'esprit d'orgueil les à esparse en leur cõfusion, & le sainct Esprit les assemble en chacun des Apostres. Ceux donc qui veulent vne langue, qu'ils viennent à l'Eglise, la diuersité des langues est en la chair, l'vnité en est au cœur, & en la foy. Ie ne sçay que vous à faict la langue latine, pis qu'aux Donatistes, lesquels combien qu'ils appellassent l'Eglise Romaine, comme vous, chaire de pestilence, ce neantmoins ils ne recongnoissoient que deux langues: C'est assauoir, la latine & la punique. *August. tract. 2. in 2. cap. epistola beati Ioh.* N'est-il donc pas bien raisonnable pour ramener les hommes à paix, à humilité & à obedience, vser d'vne langue en religion, ou ils se doiuent aymer, vnir & congnoistre plus qu'en nulle autre chose.

lib. 19. de ciuit. dei cap. 7.

August. in psal. 44. 10. et in ps. 54. 10. de ser. 59. de verb. dom.

SECT. XXVIII.

Or dira quelqu'vn, pourquoy est ce que les Donatistes Affriquains ne recongnoissoient autres langues, que l'Affricaine & la Latine; non la Grecque,

quelque eloquente qu'elle fust, non l'Hebraïque, quelque voysine qu'elle fust de la Punique, comme escrit S. Augustin, *lib.2. In Petilianum Donatist.c.104. & tract.15.25. in 4.cap. Iob* C'estoit pource que par toute l'Affrique, on ne preschoit qu'en langue Punique, & on ne faisoit le seruice, qu'en langue latine: Ce que l'on peut colliger de S. Cyprien *de orat dominica*, disant. Le sacrificateur met vne preface, auant que dire l'oraison (dominicale) pour preparer les ames des freres, en disant, *Les cœurs en haut*; A celle fin, qu'en ce pendant, que le peuple respond, Nous les auõs au Seigneur: il soit aduerty que alors, il ne doit rien penser qu'en Dieu. Ce qui monstre euidemmẽt que la Messe est le sacrifice, proprement dit des Chrestiens: Car ce Sacerdos icy, estoit vn officier sacrifiant, distinct des autres, *hebr 5. 1. 2.* Secondement, qu'elle se disoit en latin. Troisiémememẽt, qu'il y auoit la preface du iourd'huy, que l'on la disoit auparauant le pater noster: Item que auoir les cœurs en haut, estoit penser seulement en Dieu, & non pas protester, que la presẽce du corps de nostre Seigneur n'est qu'au Ciel. Les 318. Peres du grand Concile de Nyce disent, qu'il ne se faut amuser au pain, & au vin: Aussi apres la consecration, ne sont ils plus pain & vin en substance, comme disent S. Ambroise, & S. Augustin. Il faut donc par foy congnoistre (car sans la foy, cela ne profiteroit de rien) que sur l'autel ou lon dict la Messe, est posé l'aigneau de Dieu, qui oste les pechez du monde, qui est immolé des sacrificateurs, sans violente effusion de sang. Notez qu'il y à bien à dire, entre *Athytos*, sans tuerie, mort, & effusion de sang violente, comme dit ce sainct Synode, & *Anematos*, qui signifie, sans sãg; ce que ne disẽt les saincts

Peres. Car le corps n'eſt point ſans le ſang, comme ont cuidé les Neſtoriens,ny le ſang ſans le corps: Et pour ce, le premier Concil d'Epheſe dit, *Anemactos*, c'eſt à dire, ſans violence de ſang,& non pas *Anematos*. En fin il eſt dit, que le peuple reſpondoit, non pas vn chacun en vne meſme ſorte & degré,mais les vns enſemble & en haut, les autres à part & en voix baſſe,ou reſpondoient en la perſonne de leurs chefs, comme les femmes, & petits enfans, qui ne ſont point nombrez,entre les peuples hebreux: Et toutesfois,on dit que le peuple immoloit és hauts lieux ce qui eſtoit licite,auant,que le temple fuſt baſty, 3. *Reg*. 3. 2. Mais apres il n'eſtoit licite, 3.*Reg*. 22. 44. ſinon par priuilege des prophetes. 4. *Reg*. 18. 32.36. 38. Or il eſt certain, qu'il n'y auoit que les Pontifes, les Preſtres,les Leuites,&Clergé,qui ſe meſlaſt du ſacrifice,en y mettant la main,en offrant,& priãt, & non le peuple,qui eſt dit toutesfois ſacrifier, à cauſe de ſa preſence, & aſſiſtance, le clergé ſacrifiant. Ainſi le peuple reſpondoit *habemus ad dominum*, en la perſonne du Clergé, & d'autres licentiez à le dire haut, les autres le diſoient bas, ou à part,ou apres les autres, ou en la perſonne de leurs chefs. Ie ſcay bien, que la femme reſpondoit au preſtre, Amẽ, *numer*.5.22. Mais tel Amen,n'eſtoit pas des prieres *Tſiſbuurim*, c'eſt à dire communes. Mais il eſtoit, *Partſuph*, diſent les hebreux,ceſt à dire perſonnel,& de ſermẽt particulier. En ceſte meſme façon, eſtoit l'Amen, *Hamonberith*, c'eſt à dire Amen,de la multitude faiſant alliãce perſonnelle de benediction, ou malediction vniuerſelle. *Deuter*.27.12.13.14.15.16.17.18.19.20.21.22.23.24.25. 26.& 1. *Paralip*.16.36. *Nehem*.5.13. *Nehem*. 8.6. Mais l'Amen, *Qeneſchut*, ceſt à dire l'Amen de l'oraiſon ec-

clesiastique; ce faisoit par personnes à ce ordonnees, comme à sacrifier, ainsi qu'auons desia dit, dont le peuple est dit, faire, & dire ce que les Leuites & deputez faisoient d'office commun pour tous.

SECT. XXIX.

Sainct Augustin, parlãt du diuin seruice, que quelquefois aucuns ne prononcent pas bien, ou n'accentuent pas bien, ou ne gardent pas la congruité; respond, *lib. 2. de doct christ cap.* 13. Les vns ne sçauent s'il faut faire la troisiesme *de ignoscere*, brieue ou longue, Les autres disent *inter hominibus*, en lieu de dire, *inter homines.* Les peuples à nous chantent au Psal. 131. 18. *floriet* par coustume, au lieu de *florebit*: toutefois, mais que cela ne chãge point trop la sentence, il nuist peu: Le sçauant auditeur toutesfois, voudroit bien qu'il fust corrigé, & que le peuple ne dist point, *super ipsum autem floriet sanctificatio mea* Mais plustost, *Super ipsum autem florebit sanctificatio mea*: Et n'y à riẽ qui en empesche la correction, sinon la coustume contraire des Chantres. Par là il est bien euident, que le seruice de Dieu, en l'Affrique, se faisoit en latin, & non en vulgaire punique. Et au second liure du bien de perseuerance, *cap* 13. il dit. Quand à ce qui est dit, aux sacremens des fideles, que nous ayons nos cœurs en haut au Seigneur; C'est vn don de Dieu, duquel don, nous sommes admõnestez apres par le sacrificateur, de respondre, Que cela est chose digne & iuste. Ce qui monstre clairemẽt que la Messe se disoit en latin. Qu'elle raison y à il donc contre la tradition Apostolique, contre l'escriture, contre l'vsance de l'Eglise vniuerselle, receuoir vos prieres nouuelles & populaires?

SECT. XXX.

Combien que Dieu ait voulu toute son Eglise en-

tendre toute sa loy, ce neantmoins, il n'a pas obligé vn chacun de la loy, à la sçauoir toute, ny esgalemẽt: car beaucoup de choses obligeroient les Prestres, & non les Leuites : d'autres le Roy, & non les Princes: d'autres les Iuges, & non le peuple: d'autres les hommes, & non les femmes, ou enfans. Ce qu'il à donc parlé à eux en vn mesme langage Hebreu & parfait, n'a pas esté pour estre immediatement entendu de tous : car s'il eust parlé en Cananean, en Caldean, ou Ægyptien, ils l'eussent bien entendu, non moins, que en Caldean originaire, qui est le vray Hebreu. Il y a vn autre Caldean correct, & regulier, dont Daniel, Esdras, Ionatas, & Onkelos, ont vsé : & vn commun & nationnal, dont le peuple de la terre à vsé, fort subiect à changement. Or les Iuifs ont communément entendu & parlé deux ou trois langues, au moins, & parlent encores auiourd'huy: c'est assauoir, l'Hebraique pure, la prochaine Caldeanne non pure, ains alterée, & fort meslée par les Rabins d'vne chacune nation, & la populaire, des prouinces ou ils exulent. Ce neantmoins, au diuin seruice ils n'vsent que de la langue Hebraique : ce qu'ils ne font pour necessité d'entendre, car ilz entendent bien d'autres langues, ains pour perfection de lãgue, & proportion de perfection immuable; qui doit estre entre Dieu; nostre Foy, & la langue de l'Eglise. Semblablement, ce que Dieu à parlé aux Iuifs en langue Hebraique, il n'a pas esté precisement, pour ce qu'elle estoit entendue de tous, & populaire quãd aux Iuifs, car il eust [illegible] Ægyptien, s'il eust voulu, que les Iuifs [illegible] bien : mais ç'a esté pour la perfection [illegible] religion; qu'il n'a point voulu [illegible]

estre escripte, leuë & proposee à l'Eglise en langue populaire, imparfaicte, & irreguliere: ains seulement en langues parfaictes & regulieres: côme sont l'Hebraique, Grecque, & Latine : telles sont aussi auiourdhuy la Caldeanne, la Syrienne, la Byssine, & l'Arabique scholastique. C'est pourquoy aucune parolle de Dieu, ny diuine escripture, ny lecture premiere d'icelle, n'a esté proposee aux Gaulois, Italiens, Espagnolz, François, Grecs, Allemans, Escossois & autres nations, en langues populaires, ains en langues regulieres, immuables, & parfaictes seulement : comme sont l'Hebraique, la Grecque, & la Latine. De là viét que les Apostres & leurs associez & successeurs proposoient premieremét, escriuoient, ou lisoient la parole selon l'original Hebraique, ou Grec, ou Latin, & puis la publioient & interpretoient en populaire, autant qu'ilz iugeoient expedient. Ce que donc le peuple Catholique prie, non en populaire, ains en langue parfaicte, est argument qu'estant reduit en corps d'Eglise, il doit parler le langaige parfaict auquel Dieu à parlé premierement à toutes les Eglises du monde.

SECT. XXXI.

Les predicans se voyans aculez de ce que le simple peuple Catholique leur dict : L'escriture a esté leuë seulement en Hebreu, & non en Syrien, qui estoit le langaige populaire des Iuifs, depuis le retour de Babylone, iusques à la destruction de Hierusalem : Et les publiques oraisons, & administrations des sacremens & sacrifices, ont esté celebrees en Hebreu, & non en la lãgue populaire du païs, pour lors. Et quãd aux sermôs populaires, ils ont esté & sont en lãgues des nations ou demeurent les Iuifs : Par ce les escri-

tures, entre les Chreſtiens, peuuent legitimement eſtre leuz aux Egliſes,en autres langues qu'és populaires, & le ſeruice celebré en autre langaige, qu'en national; puis que cela c'eſt faict du temps de noſtre Seigneur,& auant & apres en l'egliſe des Iuifs:Mais les ſermons ne ſe font qu'en langages populaires:car la fin du ſermon, eſt l'intelligence, l'erudition, & la generation, tuition, & auancement de la foy : Mais la fin de l'oraiſon, eſt impetrer ce que lon affectionne, ce que lon croit, & ce que lon puiſt apprendre à demander en langage non populaire : Et pour ce les oraiſons publiques ſe peuuent faire, tant en general qu'en particulier,en autre & meilleure langue qu'en la populaire. Ce que voyans. comme auons dict, les miniſtres,chãgent leur logis,& remuent le picquet, diſans: Nous ne diſputons plus à ſçauoir ſi les eſcritures ont eſté leuës, & les prieres faictes en autre langue que populaire, comme il eſt bien certain. Mais la queſtion eſt à preſent, à ſçauoir ſi la langue en laquelle les eſcritures ont eſté leuës,& les prieres faictes apres la captiuité de Babylone,eſtoient en lãgue entenduë des Iuifs,ou incogneuë au peuple. Or attendu que l'eſcriture leur fut propoſee en la lãgue Hebraique,à eux bien congneuë,ceſt argumẽt de ne propoſer les eſcritures, ny ne faire les prieres en autre langage ſinon en celuy qui eſt entẽdu du peuple: comme il eſt clairement monſtré au ſecond liure d'Eſdras,*cha.*8.*v*ſ.2.3.7.8.9.La reſponce n'eſt pas impoſſible comme eſtiment les predicans : Et pour ce, nous diſons, que quãd il aduient qu'vn peuple parle pluſieurs langues,dont il y en a vne parfaicte, cõme l'Hebraique entre les Iuifs, qu'il la faut lire, & s'en ſeruir aux actions publiques & ſacrees du peuple,&

non de la nationalle,& gentille. Mais s'il aduenoit qu'vn peuple ne parlast qu'vne ou plusieurs langues populaires; alors la parolle de Dieu premieremēt, ny les prieres ne deuroient estre introduites en aucun lãgage vulgaire, ains seulemēt en langage inuariable & parfaict, qui par apres s'interpretast, & fust dõné à congnoistre au peuple. Et pour ce S. Paul & S. Marc ont proposé la parolle de Dieu aux Italiēs & occidētaux, non en italien, en gaulois, ou en François, ains en grec, ou en latin, pour par apres estre publiée en vulgaire, autant qu'il sera ou à esté de besoin. Et pour ce, il n'est pas besoin que la parolle de Dieu soit leuë en vulgaire à vn peuple, ny que le diuin seruice soit celebré en langue variable & populaire: ains est raisonnable que ce soit en vne langue reguliere, & immuable; comme sont l'Hebraique; la Grecque, & la Latine. Les predicans donc, qui exercent les functions ecclesiastiques en langages barbares, variables, prophanes & populaires: monstrent clairement que leur foy est muable, & leur seruice prophane, n'appartenāt point au sacré & triomphāt tiltre de la saincte croix de nostre Seigneur IESVS CHRIST, en Hebreu, en Grec, & en Latin: comme ont obserué les matrices Eglises Chrestiennes par l'vniuers, iusques aux Mahumetains & plante bourdes du iourdhuy, qui ont mis tout en desordre & confusion, tant qu'ils ont peu.

SECT. XXXII.

Il est bien vray que l'escriture n'a iamais esté leuë, ny proposée aux Iuifs, qu'en mots congneuz, car il n'y à eu aucun autre peuple, qui ait parlé nationnellement vne langue parfaicte, fors le Iuif: mais ou le peuple à parlé barbarement, & vulgairement, l'es-

criture, & la parolle luy ont esté proposée premierement en langue parfaicte, que bonne partie des plus grands d'entre eux entendoient, & la pouuoiét faire entēdre aux autres. Ce neantmoins, ne se troue iamais, que Dieu, Moyse, les Prophetes, les Apostres, & Euangelistes, ayent leu ou escrit populairement la diuine parolle, ains se sont contentez de la y prescher. Puis donc qu'il ne l'ont point escrite ny leuë en langue vulgaire, ains seulement en langue reguliere, & parfaicte, que les plus celebres de l'Eglise, a laquelle ils escriuoient, & la proposoient, entendoient seulement. C'est vn argument, que dauant mesme le peuple, on ne puist proposer, escrire, lire, & prier qu'en langue non populaire, que les plus celebres de l'Eglise entendent seulement.

SECT. XXXIII.

Combien que les Apostres parlassent, & entendissent toutes langues, il ne s'ensuit pas pourtant que quand ils proposoient l'escriture en hebreu, ou en grec, qu'vn chascun du peuple là essemblé, l'entendist: mais apres en preschant, & non en priant, ils exposoient populairement le texte, & le sens de la langue parfaicte, & reguliere: Car l'interpretation des mots estoit necessaire à ceux qui n'entendoient pas la langue, & l'interpretation du sens, de la punctuation, & lecture, estoit necessaire, pour la difficulté de la parolle, mesmes à ceux qui entendoient la langue, & non la lecture. Exemple. Quand le S. Esprit descendit és Apostres. *act.2.* Il y auoit en Hierusalem plusieurs pelerins, qui n'entendoient pas la lāgue hebraïque, dont S. Pierre proposa, ou leut, ausquels il interpreta familierement la lecture & les mots en diuers langaiges populaires. Et pour ceux

mesme qui lisoient, & entendoient bien les mots & le texte, comme pouuoit probablement estre le tresorier Ethiopien, *act*.8.27.auquel S. Philippes exposa le sens : Mais quand à ceux qui entendoient communement les mots, & dictions hebraiques, & ne sçauoient pas lire, plainement, distinctement,& intelligiblement ; Il estoit de besoin leur apprendre non la langue,mais à lire,comme fit Esdras & les Leuites aux Iuifs,apres le retour de Babilone.2.*Esd*.8.2.3.4.5.6.7.8.9. Et pour mieux s'acquiter de cest office, il se fist faire vn haut dais, ou doxal, c'est à dire, vn grand large & haut poulpitre ou chaires eminentes sur vn eschaufaut, Et tenant és mains le liure de la loy,dauant les faces de l'Eglise, depuis l'homme iusques à la femme, & à toute personne qui pouuoit entendre en oyant,lisoit; & les leuites lisoient au liure de la loy, מ פ ר ש *Mephorasch*, distinctement, clerement, & posement à cadence, c'est à dire, auec tels points,& vocales,auec tels accens, distinctions, & periodes,& auec silence,& repos, ou addition & prolation de telles lettres, qu'il estoit de besoin, au vray sens : Car la lecture en hebreu deüment faicte, en est la premiere exposition, comme doctement enseignēt les hebreux,car *Thalmud* traicte des vœux. En Esdras aussi,liure 2. *chap*. 8. 8. 9. est escrit que les leuites faisoient entendre la loy;en mettant l'intelligence, c'est à dire en mettant les vocales, & periodes,les accens,& distinctions necessaires, & que les auditeurs,ont entendu la leçon,c'est à dire, ont congneu les lieux ausquels falloit faire distinction,arrest grand ou petit,passak,pause,ou fin de verset : ou *Parascha*,commencement de leçon le iour de feste : ou *Haphtarah*, fin de plusieurs versets, en certain nom-

bre, tellement que la lecture de la Bible n'estoit pas cogneuë clerement aux Iuifs, subitement apres le retour de Babilonne, iusques à ce, qu'Esdras, & les leuites eurent aprins au peuple, autãt qu'il luy estoit de besoin. Par là nous voyons que le peuple hebreu à eu la loy en langage entendu quand aux mots, mais non pas parfaictement, car il ne le sçait lire distinctement, & bien intelligiblement, comme auec sa premiere interpretation, iusques à ce qu'Esdras, & les leuites le leur ont aprins. Argument que nous pouuons proposer la parolle de Dieu à vn peuple, combié qu'il ne l'entende pas bien entieremét pour la lire deuëment. SECT. XXXIIII.

Les Ministres ont donc bien manifesté leur ignorance, quand ils ont pensé, que le peuple sceust bien intelligiblement lire la langue hebraïque, apres la captiuité de Babilone, sans qu'Esdras & les leuites, le leur eussent monstré. *Imò*, la saincte Bible hebraïque à vne telle & certaine caballe, ou tradition à estre intelligiblement leuë, que si on ne là apprinse, on ne là sçauroit bien lire asseurement, ny entendre certainement; Car elle à cela de particulier que tout son alphabet n'a aucune vocale, & pour ce, les dictions ne se peuuent lire aisement. Secondement, mesmes consonantes peuuent auoir diuerses vocales, & signifier diuerses choses, comme ד ו ר parler, dauar, parolle, debuar, peste &c. diber, ח ל ו halabf, laict helebf, gresse: finalement, elle s'escrit indistinctement toute d'vne tire sans separations, pauses, poincts, ny accens, comme nous voyons encores auiourd'huy és bibles dont vsent les rabins és synagogues iudaïques: De là vient que la distinction des versets premiers & des pauses, ny estoit point dauãt

Eſdras,& S.Hieroſme l'ayant trouuee en la Bible hebraïque, là ſuyuie en ſà verſion *præfat. in paralippom. & in Eſayam.* Et pour ce ne ſe trouue auiourd'huy, comme ont bien remarqué Rabbis Racanathi, Elias & autres: aucun liure purement hebreu que la Bible qui ſe liſt en vne façon ſeulement, que Moyſe aprint de Dieu au mont de Sinay. Et moyſe là monſtra aux preſtres, prophetes, & ſcribes, qui l'enſeignerent à leurs diſciples, dont Eſdras, & les docteurs de la grād ſynagogue l'aprirent, & là donnerent à congnoiſtre aux anciens des lignees, qui fut cauſe que le tres-ſage & curieux Ptolomée voulut auoir l'experience de ceſte tant accordée cabale, de lire, & interpreter vniformement vne meſme langue hebraïque, ſepara en diuerſes chambres les diuers interpretes qui ſe trouuerent du tout d'accord, en en conferant finalement enſemble. Ceſte certaine façon de lire le texte de la ſaincte bible à eſté redigée en eſcrit, 478. apres l'incarnation de noſtre Seigneur par les doctes hommes de Tyberiade enuiron 56. ans apres la mort de ſainct Hieroſme; tellement que la bible, dont les 72. interpretes, & S. Hieroſme ont fait leurs verſions, eſtoit ſans les poincts, accens, & vocales, qu'elle à auiourd'huy. Combien qu'il ne faut faire doute qu'elle à eu touſiours les lettres qu'elle à auiourd'huy, ſoient grandes, ſoient petites, ſoit au commencement, ſoit à la fin de la diction, ſoit qu'elles ſoient changées l'vne pour l'autre, ſoit qu'elles defaillent, ou qu'elles ſoient adiouſtées: & y auoit bien touſiours vne diſtinction de verſets & d'oraiſons & de ſentences, mais elle n'eſtoit aiſée à diſcerner iuſques apres le temps du pontife & ſcribe Eſdras, & n'a eſté publiquement redigée par eſcrit à ſa perfection iuſques à

l'an 478.apres noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ce qui monſtre clerement,que la ſaincte eſcriture propoſée par eſcrit aux Iuifs, n'eſtoit diſtinctement leuë, & entenduë,comme il eſtoit de beſoin aux peuples;iuſques à ce que les preſtres,les ſcribes, & les leuites la leur euſſent apprinſe à lire plainement & diſtinctement comme il appartenoit. L'Egliſe catholique à donc raiſonnablement peu propoſer au peuple vne eſcriture à lire,& à prier, incertaine & obſcure, iuſques à ce qu'elle luy puiſſe eſtre declarée par ceux qui l'entendent: comme ſont és diuerſes Egliſes du monde,les langues hebraïque,grecque,& latine: ou celles qui leur ſont conformes, comme la Caldeāne, la Syrienne,& l'Abiſſine ſcholaſtiques & regulieres. On a tolleré le ſeruice en Armenien; car communément les plus eminens de ceſte miſerable & ignorante nation,ne ſçauent ny l'hebraïque, ny la grecque,ny latine,ny caldeanne, ains ſeulement la leur maternelle. Peut eſtre que les Moſcouites, qui ont changé comme il leur a pleu d'Egliſe,ne ſe ſont conformez ny à l'Egliſe latine, ny à l'Egliſe grecque, non plus que les ſectaires, qui ſeruent Dieu publiquement en autre langue que leurs maieurs;& que S.Paul ne veut,ſ'il eſt bien entendu,1.*cor*.14.

SECT. XXXV.

Venons aux autres exercices de religion, comme ioindre les mains en priant, ou les eſleuer, ou les eſtendre en priāt,2.*Paralip*.6.13. S'agenouiller,*Geneſ*. 24.48.*Pſal* 95.6.flechir à Dieu le genoil,2.*Paralip* 6. 13.Se proſterner en terre ſur ſa face.*Geneſ*. 48.12.*Ioſu*. 5.14.*pſal* 95.6. Adorer,*Geneſ* 24.48.*Exod* 4.31. *Exod* 33. 10.*Pſal* 5.8.*pſal* 29.2.*Ierem* 8.2. Ainſi nous liſons que noſtre Seigneur,voulant ardamment prier,& deuo-

tement adorer, se prosterna sur sa face, *Math. 26. 39.* En terre, *Mar* 14.35. Et estant à genoux prioit, *Luc. 22. 41.* Le publicain priant frappoit sa poictrine. *Luc. 18. 13.* S. Paul aussi en priant, plioit ses genoux, *Ephes. 3. 14.* Et les Mages orientaux en offrans leurs presens à nostre Seigneur, & en l'adorant, se prosternerẽt *Mat. 2. 11.* Or tous ces signes exterieurs, sont argumens certains de la religion interieure, du souuerain seruice que lon rend à Dieu, ou du seruice, inclination, & reuerence subalterne, que l'on faict à la creature, selon la Chrestienne distinction, *de Latreie & Doulie*, qui est bien recongneuë expressément au grand dictionaire de *Sanctes pagninus*, en la diction *Schachah*, pag. 2928. Comme portẽt les annotations euulguees par vous, souz le nom de Ioannes Mercerus, professeur royal des langues à Paris, & de Bonaduanture Corneille Bertran de Thouars, & d'Anthoine Cheualier professeur des langues à Geneue. Desquels deux premiers, ie louë l'erudition, & la modestie, comme les ayans bien congneus, & pratiquez : Tellement que quand ie trouue quelque chose moins docte, ou trop piquant, és œuures qu'auez euulguez eu leur nom; Ie ne leur attribue point asseurement, ains plustost à quelques mousches infectes, qui ont hõny la rare condition de François Vatable, de Iean le Mercier, & de Corneille Bertran, qui eussent bien faict vn plus grand fruict, s'ils n'eussent point esté transportés de vos opinions. Ie coniecture Vatable, auoir esté alteré par Iean le Iard, & par Robert Estiẽne. Quand est des escrits de Mercerus & de Bertramus, en ce qui est mué i'ay grãde suspition sur Emanuel Tremelius Iuif Chrestien, Augustin, Lutherien, Zuingliẽ, & Caluiniste, qui peut auoir aidé aux mini-

stres

ſtres de Geneue, à ce faire. Or c'eſt grand cas, que vous adorez tellement en eſprit,& vetité, ſans vous mettre à genoux, ſans vous proſterner, ſans eſleuer, ou ioindre les mains, ſans frapper la poictrine, & ſans autres ſemblables,& religieux exercices,& que en cela,vous ne ſuyuez,ny les ſaincts Patriaches, ny Moyſe,ny les prophetes, ny noſtre Seigneur, ny les benoiſts Apoſtres:Car ſi vous faiſiez comme ils ont faict en leurs oraiſons, ſacrifices, & reuerences, en ſuyuant la diſtinction des eſcolles Chreſtiennes *de Latreie & Douleie*, vous ſeriez, ce dites, idolatres, ſuperſtitieux,bigots,hypocrites,& papiſtes. A ce que ie voy, vous auez au dedans, comme au dehors, vn autre ſeruice de Dieu,que les ſaincts du vieil & nouueau teſtament; & pour ce apres voſtre mort, aurez lieu à part: Et alors voyans les vrays Chreſtiens & Catholiques en beatitude, auec Abraham, vous gemirez,& direz:ſont ceux là que nous auions en moquerie, leur improperant la ſimplicité,l'auſterité, & obeiſſance de leur religion.

SECT. XXXI.

Nous trouuons fort eſtrange, que vous diſiez peres religieux,ſans benir les enfans, que vous aiez des miniſtres qui ne beniſſent point le peuple de Dieu. Si vous dites,qu'ils vousbeniſſent par la predication & adminiſtration des ſacremens: Ce neantmoins Abraham,Iſaac,Iacob,outre la predication de la ſaine doctrine,& adminiſtration des ſacremens,ils ont beny leurs inferieurs,auec prieres,& certaines ceremonies. Les preſtres de la loy,par ſpecial commandement de Dieu,en ont faict autant ſur le peuple de Dieu,*numer* 6.23.24.25.26.Car celuy qui eſt beny,eſt moindre que celuy,qui le beniſt, *Hebr.* 7.7. Noſtre

Seigneur aussi benist les petis enfans, *Math* 19. 13. 15. *Marc* 10.16. Or nous ne voyons point que les ministres benissent leur assemblee ecclesiastique, comme faisoient les Prestres, 1. *Reg.* 2. 20. & comme faisoient les roys, prophetes, 2. *Reg* 6.18. 20. & 3. *Reg.* 8. 14.55. Ainsi 1. *Paralip* 16.2.43. & *cap.* 29.20. Et s'ils benissent, nous ne sçauons leur formulaire, ny leur ceremonie tant ils sont secrets, aux oraisons, & gestes de leurs benedictions. Iacob benissant les enfans de Ioseph, & priant, mit les mains en croix *Genes.* 48.14. Les ministres n'entendent ce mystere: Mais Iacob le fit entẽdre à ses mains *Genes.* 48.14. que nous deuons benir & prier en forme de croix, qui est de tel efficace, que le moindre surmonte le plus grand. En benissant il inuoque Dieu, & l'Ange creature & tuteur de sa peregrination, comme entend Caluin, *lib.* 1. *Inst ch.* 14. *sect.* 6. Et pour ce, inuoquer ne signifie pas nuement estre heritier; comme à bien remarqué S. Augustin, *lib.* 1. *locutionum in Genesin cap.* 48.16. Mais plustost faueur, priere & exaudition. Alors, qui dira que Iacob ne prioit pas pour ses enfans, & qu'ils ne vouloient pas associer leurs prieres d'vn pere tant sainct & deuotieux qu'estoit Iacob? cõme s'il leur eust voulu bien à l'heritage temporel, & non pas plus au spirituel? Inuoquer, n'est ce pas recongnoistre, faueur, defẽce & secours de quelqu'vn, *Esay.* 4.1. Direz vous que Esaye, qui ne là pas pris du seul heritage temporel, comme vous, estoit papiste, ignorant les phrases de la langue hebraïque: Certes, d'autant que cuidez plus doctement parler, c'est quand plus euidemment, vous faictes paroistre vostre presumptueuse ignorance: N'estes vous pas trop passionnez, de penser, que auparauant vous, & mieux que vous, on

n'euſt pas entẽdu l hebreu,le grec, & le ſens d'iceux? Conrad Pelicanie, & Sebaſtien Muſtere, cordeliers, le vous ont monſtré les premiers à Suric & à Baſle. Galatin Cordelier, & Pagnin Iacobin ne les vous monſtrent ils pas par leurs eſcrits,meſme auiourdhuy,Zuingle preſtre,Oecolãpade,Butcere, & Vermilly,moynes & voluptueux apoſtats, ne l'auoient ils pas aprins au temps qu'ils eſtoient encores en la Catholique?Pourquoy Iacob met il icy l'inuocation du nom de Dieu, le nom de l'ange, le nom de luy viuant,auec deux deffuncts Abraham & Iſaac. C'eſt grand cas qu'enuers Dieu, l'Ange & Iacob viuant, *ykare*, ſignifiera, non ſeulement heriter, mais auſſi prier, & reclamer, & non pas enuers Abraham & Iſaac,qui auſſi bien ont heu l'heritage deCanaan par la promeſſe de Dieu ſpirituellement, comme Dieu, ſon Ange,& Iacob.

SECT. XXXII.

Nous liſons,que le preſtre en beniſſant eſleuoit ſa main, *Leuit*.9.22. Ailleurs qu'en beniſſant,croiſoit les mains eſleuées par deſſus la teſte de ceux qu'il beniſſoit,*Geneſ*.48.14.Et noſtre Seigneur,auant que monter au Ciel, eſleua ſes mains pour benir les Apoſtres *Luc*. 24. 50. Et Moyſe en priant pour Iſraël contre *Ghamaleck*, eſleua ſes mains, deça,& delà ſuſtantées par *hur*: & Aharon en forme de croix, dont elles furent dictes *Aemunah*, foy & fidelité: Mais quand il mettoit ſa main à repos Ghamalech ſurmõtoit Iſrael,car ce n'eſtoit plus forme de croix, *Exod*. 17. 11.12. Quand les ſacrifices eſtoient ſeparez à Dieu, pour eſtre benis,conſacrez,& offers,auant que mourir, le preſtre les prenoit entre les mains, les eſleuoit en haut, pour les repoſer en bas conſequemment, &

pour ce le ſacrifice eſtoit dict *Therumah*, C'eſt à dire, eſleuation, pour la ceremonie que lon y obſeruoit, en les eſleuant & rabaiſſant, *Exod.* 25.2. *Exod.* 29.27. 28. *Exod.* 30.13. *Exod.* 36.6. Elle eſtoit auſſi dite, *Thenuphah*, c'eſt à dire agitation, car elle eſtoit agitée en auançant, en reculant, à gauche, & à droicte, comme commandoit l'eſcriture, en agitant, tu l'agiteras: C'eſt aſſauoir, en eſleuant en haut, & deprimant en bas, tu l'agiteras en auançant, & en reculant l'agitation de gauche à droicte, comme aux quatre parties du monde, C'eſt à dire, en forme de Croix. *Leuit.* 7.30. *Leuit.* 8.27.29. *Leuit.* 9.21. 22. *Leuit.* 10.15. *Leuit.* 14. 12. *Leuit.* 23.20. C'eſt vne ſinguliere prouidence de Dieu qu'encores que les Iuifs & Rabins, depuis la Reſurrection de noſtre Seigneur Chriſt, ſoient ennemis de la croix: ce neantmoins, ils n'en ont point impugné le ſigne, aux benedictions ſacrées, ſeparatiõs à Dieu, aux conſecrations, & oblations, figure que noſtre vnique ſacrifice ſeroit offert en croix, & que toutes nos oraiſons benedictions & ſacrifices ſeroient ſanctifiees, & efficace, ſouz vn tel ſigne. Aaron eſleua ſa main, ſe tournant de l'autel, vers le peuple, *Leuit.* 9. 21. 22. 23. Les Miniſtres ne beniſſent point (pour le moins ie ne lay leu en leurs ordonnances ny en leurs liures) ny les viuãs, cõme noſtre Seigneur aux enfans *Marc.* 10. 16. Ny mourans, comme Iacob. *Geneſ.* 48. Et s'ils beniſſent, ils n'eſleuent point la main vers l'egliſe comme fit Aharon: Car il eſt eſcrit, que Aharon eſleua ſa main au peuple, & le beniſt, comme à tourné la vulgate edition. Il y en à qui tournent, *Il à eſleué ſes mains*, mais cela n'eſt pas du texte eſcrit, ou il y à *Iadau*, *Vau*, pour *Iod*, ſingulier nombre pour le plurier, ſans *Iod* plurier, ſa main, car *Iadau*, auec le *Iod*

plurier,eſt l'adition,la mutation,& la leçon des ſcribes,qu'ils appelent le *Tikun ſophrin*,c'eſt à dire la correction des Scribes. Ils le nomment auſſi le *Kariha-maſſorah*,C'eſt à dire la lecture de la tradition des Rabins,mais nous ne ſommes obligez à telle leçon,qui n'eſt au texte hebreu, ains ſeulemēt en marge, ſinon en tant qu'il nous vient à commodité. En quelque façon que ce ſoit, il eſt manifeſte, que aux benedictions,& oblations legalles,le ſigne de la Croix y eſtoit exprimé comme figure occulte de noſtre benediction. A plus forte raiſon dõc la verité manifeſtée, on doit prier,benir,& conſacrer,auec ce ſigne: Autrement il n'y à rien legitimement faict, diſent SS. Cyprien,*ſerm. de Paßione domini, Chriſoſt.Homil.55. in Math. opere perfecto, Auguſt tract.* 118. *in Ioh.* Dont les miniſtres,qui n'vſēt point du ſigne de croix, ne font rien deüment, & ſont ſans religion, & meſmes ſans le ſigne Chreſtien d'icelle religion.

SECT. XXXIII.

Les Iuifs ont quelque pretexte de hair le ſigne de la croix, car ils ne ſont profeſſion du Chriſtianiſme, & ſelon l'vſance& interpretation commune de leur loy,*Deuter*.21.22.23. *Geneſ*.40.19. *Eſter*. 7. 9. nul encore viuant n'eſtoit crucifié, & par-ce ils tiennent qu'il fut crucifié eſtant deſia mort:Et par conſequēt, que les paroles en la croix,& les peines que nous en croyons ſont fauſſes,auec le ſigne de †, pour maintenir ce diſent noſtre erreur: Mais ils ne regardent pas,que noſtre Seigneur à eſté crucifié en execution ſelon les Romains, & non ſelon l'appetit des Iuifs, qui n'õt iamais mis de cloux,aux pieds, & aux mains des autres crucifiez. Iulian l'Apoſtat ayant abiuré la religion Chreſtiēne,en à par conſequent renoncé le

ſigne. Les Turcs,qui tiennent Mahomet pour prophete, hayſent tellement la croix qu'ils ne permettent pas le ſigne; meſme ſur vne maiſon ou Egliſe Chreſtienne,fors ſur l'Egliſe du Patriarchat deConſtantinoble, qui à cauſe de cela, paye au Turc trois milles Cequins,ou ducats, par chacun an : Car Mahomet leur à enſeigné, que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt,ne fut onc crucifié, & que cela eſtoit indigne d'vn ſi ſainct & humain prophete,& que tout ce qui ſe liſt de ſa mort & paſſion,reſurrection,& aſcenſion à eſté controuué, & puis inſeré aux hiſtoires Euangeliques,eſquelles les Chreſtiēs ont effacé beaucoup de teſmoignages, qui eſtoient predits de Mahomet: & ce qui en eſt reſté,leſdits Chreſtiens l'ont détourné au S.Eſprit, qu'ils ont introduict au lieu de Mahomet, qui à enſeigné que celuy, qui fut crucifié, eſtoit frere de S. Iean l'Euangeliſte, fils de Marie, vierge,pour la conception de Ieſus de Nazaret, qui ſans patir, auoit monté aux cieux, & que apres la conception par Ecſtaſe,elle auoit de ſon mary d'autres enfans,dont l'vn eſtoit S. Iean,& le crucifié eſtoit ſon frere:Et parce ce que les Chreſtiens croyēt du ſupplice de la croix eſt faux,& que l'on les y entretient,par ce ſigne de croix,qu'ils mettēt par tout & en penſent ſanctifier, & munir touſiours toutes choſes. Mais quand aux religionaires,qui ne ſont Iuifs,apoſtats,ny Mahometiſtes,c'eſt ſcandale,qu'en l'exercice de la religion chreſtienne,contre l'ancienne vſance de l'Egliſe apoſtolique, & de tous vrays chreſtiens,depuis noſtre Seigneur Crucifié,& cōtre le plain accompliſſement des figures de la Croix, ils deteſtent,ou deſchirent ce ſigne là, s'ils ont puiſſance,autant & plus que les Iuifs,& les Turcs.Nonob-

ſtant cela,ce ſigne paroiſtra es nues du ciel *Math.* 24. 30. le fils de l'homme venant au iugement auec grande puiſſance,& gloire. Donc ce ſigne là,qui eſt abiect au monde,ne ſera pas la gloire,& la puiſſance en laquelle il viendra, comme Beze & ſes conſors ont controuué. Mais qui monſtre mieux la miſere de l'homme;ou le triumphe du crucifié,que la croix? Pourquoy la niez vous donc, pour ſigne de Chreſtien,& de ſalut? Pourquoy ne vous en ſignez vous le front,car il eſt ſigne de ſalut & de penitẽce,*Ezech.* 9.4.5.6. Il eſt ſigne de protection: L'ange n'a point frappé les habitans des maiſons marquees de ce ſigne là. *Exod.* 12. 13. C'eſt le ſceau,& cachet de Dieu viuant, pour marquer le frõt des ſeruiteurs de Dieu *Apocal.*7.2.3. Et vous ne vous en ſceellez,ny ſignez. Vous auez vn ſigne de regeneration & n'en voulez point de noſtre profeſſion chreſtienne. Le ſigne, pour la figure, bois, pierre, metal, ou peinture n'eſt rien,&n'a vertu,mais pour ce qu'il eſt ſigne de Dieu homme crucifié, il eſt ſalutaire, & digne que la foy en ſoit munie, & teſmoignee à eternelle memoire. Vous donc qui ne vous en ſeruez point, n'eſtes aucunement Chreſtiens; car les murailles de Hierico ne ſont point cheutes ſans la proceſſion exterieure, *Ioſu.*6.10.11.12.13.14.15. 16. Nous nous pleignons, & diſons que c'eſt ſans raiſon, que vous reiettez le ſigne de la croix, hors du ſeruice de la religion chreſtienne. Si eſtes vrais diſciples du Seigneur crucifié, ſi croyez, que par l'ignominie & ſuplice de la croix, ſoyez rachaptez,qu'elle eſcriture auez vous,qui impugne la croix & le ſigne d'icelle?en quoy voſtre foy eſt elle fondée pour l'impugner?Si vous auiez quelque choſe conrre nous en cecy, vous le feriez bien

valoir. Et vous en ceste ceremonie, ou la raison, la religion, la figure antienne, les miracles, *Exod.* 12.23. *Exod.*17.10. 11. 12. & l'vsance de l'Eglise chrestienne nous fauorise,& vous contredit, & toutesfois vous ne voulez acquiescer.

Que la Religion vraye ou fausse;ne peut subsister sans sacrifice proprement dit.

Chap. V. Sect. I.

SI nous parlons du sacrifice, en tant, que c'est vne saincte, vertueuse, & bonne action de soy,à plaire à Dieu,il n'y à doute du monde,que le cœur net ou contrit, ne soit vray sacrifice,plus que faire la ceremonie externe du sacrifice public, laquelle ceremonie de soi, n'est point acte de vertu : Et en ce sens,faut prendre S. Augustin liure dixiesme de la Cité de Dieu, *cap.*4. 5.*sect.* 6. Car comme nostre Seigneur, comparé aux vignes des champs,est la vraye vigne: Aussi le cœur nect, le cœur contrit,le corps mortifié,sont vrays sacrifices pour seruir & plaire à Dieu. Tels sont donner l'aumosne, remettre les offences, & semblables actions de vertu, mais ces actions là sont sacrifices metaphoriques,c'est à dire, propres à vn chacun, & non communs, & delegués, à certaines personnes, pour toutes les autres. Aussi ils sont communs, salutaires,& necessaires à toute loy. Et ce n'est pas ce sacrifice là,qui establit,ou destruit la vraye, ou fausse religion. Il y à vne autre façon de sacrifice absolu, commun, seul, & necessaire à toute loy, pour estre sauué, qui est celuy de la ✠ auquel tous les autres se

doiuent raporter: ſoit le ſacrifice de la loy de nature comme d'Abel, de Noé de Melchitſedek, de Ietro, & de Iob: Soit le ſacrifice des religieux, patriarches, Abraham, Iitſaak, de Iacob, ſoit celuy de la loy de Moyſe, ſoit le ſacrifice Euangelique: Car tous les autres n'ont valeur, ny vigueur que par ceſtuy cy de la †, car tous ſe reiterent, fors ceſtuy cy, Car tous ſont propremet particuliers à chaſque loy, fors ceſtui cy, ſans la vertu duquel, les autres ne ſont & n'ont eſté plaiſans à Dieu, ny ſalutaires aux hommes. Sacrifice, ſans ceremonie, ſans actes d'honeur, ſans miniſtres, vicaires, coadiuteurs, ou lieutenans. Sacrifice, ſans q̃ la ſubſtance ſe departe: Sacrifice, ſans que l'on le participe, que par foy: Sacrifice, ſans ſacrement: Sacrifice iniurieux dauant les hommes: Sacrifice du captif, Sacrifice de paſſion: Sacrifice de chair humaine, à la mort violente; Sacrifice de conſommation, Sacrifice de redemption, & payement, Sacrifice, non monſtré par la loy de nature, Sacrifice perſonnel de Dieu incarné, à Dieu ſans chair beſtiale. Et de ceſtuy là nous ne parlons point, pour monſtrer la loy de Nature, la loy religieuſe des Patriarches, contenant le vieil & nouueau teſtamẽt, ou pour mõſtrer la loy de Moyſe, & la religion ſelon le temps, & conditions des loix: Car il eſt la vie de toutes loix par chacun temps.

SECT. II.

Maintenant nous parlons du ſacrifice ceremonial propre & annexe à la loy qui dure autant que la loy. Tellemẽt, que la loy changée, ceſte façon de ſacrifier eſt auſſi muée & changée, *hebr.* 7.12. Car religion eſt inſeparable de l'homme, luy eſtant eſſentielle, non moins que la raiſon, & le diſtinguant plus des beſtes que ne faict la raiſon, comme ont dict Ciceron, La-

ctance & S. Augustin. Secondement, la religion à le sacrifice annexé en soy inseparablement, comme vn souuerain seruice & acte de iustice, que l'on luy offre au dehors auec certaine ceremonie, en luy presentant quelque chose digne de luy, selon la condition & perfection de la loy, souz laquelle on est, en honneur & recongnoissance directement, de sa souueraine maiesté. Or le sacrifice de la croix à esté directement pour appaiser, payer, & satisfaire à l'ire de Dieu, & aux peines deuës par nous pecheurs. Nos pechez estant donc du tout espuisez & payez en la croix, il ne faut point reiterer ce sacrifice crucial, car il n'en est plus de besoin. Certes moy pechant, mes pechez ne laissent pas d'estre rachetez & payez; Dont il n'est besoin que nostre Seigneur, soit derechef crucifié pour racheter nos pechez. Mais moy estant retourné en l'inimitié de Dieu, par mon peché, ma foy, & penitence ont besoin, de trouuer quelque chemin à rentrer parfaictement en alliãce derechef auec Dieu, & pour iouyr du payement faict en la † en remission de mes pechez: duquel payement faict bien amplement, i'estois priué pour ma cheute reiterée. Or la perfection d'entrer, & de iouyr de la remission des pechez plainement, c'est le sacrifice; Car il n'y à point de remission sans effusion de sang, *hebr. 9.22.* Celuy de la croix, ne peut plus, & ne doit estre respandu: car tout estant vne fois plus que tres abõdammant bien acheté & payé, il n'est plus besoin de payer: ains seulement de rentrer en amitié & alliance, pour iouyr du payement tres suffisammant faict en la †. Or on n'y peut entrer parfaictement sans sacrifice, & effusion de sang: il faut donc par la raison religieuse de S. Paul, *heb 9.22.* establir vn sacrifice, &

vne effusion de sang pour nous remettre en amitié auec Dieu, & pour nous faire deuëment iouyr de la redemption faicte en la † tresparfaictement. Or nous n'auons point de seruice ordonné de nostre Seigneur Iesus Christ par maniere de sacrifice sans effusion de sang, selon la condition de l'euangile, que l'Eucharistie en remission des pechez. *Math.* 26. 28. *Luc.*22.19. Parquoy, nostre action de graces au precieux corps, & sacré sang de nostre Seigneur Iesus-Christ, souz les elemens de pain & de vin, sont l'vnique, & tresparfaict sacrifice du nouueau testament pour seruir à Dieu, en alliance, & du payement en parfaicte iouissance. Vous donc religionaires, qui n'auez point de sacrifice ceremonial, selon l'excellence & condition du nouueau testament, n'auez point de religion Euangelique, car l'effussion de sang de nostre Seigneur Iesus Christ en la croix, n'est point ceremonie, & seruice à Dieu, plus pour le nouueau testament, que pour la loy de nature, des Patriarches, & de Moyse: ioinct que nostre Seigneur à confirmé au sang de la † le nouueau testamét, *heb.* 9.16.17. Mais il l'a faict, estably, & dedié au sang de l'Eucharistie *Math.*26.28.*Marc.*14.24.*Luc.*22.20. Ce qui monstre clairement que l'Eucharistie en est le propre & distinct sacrifice.

SECT. III.

Nous n'ostons donc pas au facrifice de la Croix la perfection qui luy apartient, comme vous nous imposez, en cuidant faire à croire, que nous auons introduit la saincte Messe, & noz bõnes œuures, pour y suppleer. Certes, nous ne suppleons non plus, par l'eucharistie & sainctes actions, que vous faictes par vostre foy, & par vostre Cene; ou par le sainct bap-

resme, qui vous sont moiens, sans lesquels le sanglant sacrifice de la Croix vous seroit inutile: De verité, comme nous ne voulons attribuer au sacrifice de la Croix, que ce que l'escriture auec la raison qui en est tirée, & l'Eglise, luy attribue: Aussi ne pouuons nous oster au sacrifice de l'Eucharistie, ce que la mesme escriture, auec la raison, & nostre mere saincte Eglise, luy concedent. En verité nous mesurons l'vne & l'autre faço de Sacrifice, & leur valeur, selon l'institution que Dieu en à voulu distinctemẽt faire, & le nous reueler: car quand il eust voulu, il ne l'eust mis ny en l'vn, ny en l'autre, ains seulement en vn baisement de terre, ou en quelque moindre ceremonie, voire en vn seul acte interieur. Ne deferõs donc point tant à l'vn, que nous priuions l'autre, de son efficace: Le penible, abiect, laborieux, & mortel sang de la Croix à appaisé l'ire de Dieu, & nous à reconciliez auec Dieu; à payé les peines que nous deuions pour nos pechez, & à plainement satisfaict pour noz iniquitez, voire luyseul à confirmé le nouueau testament, *heb.* 9.15.16.17. faisant la redemption ou rachapt des peines, & de l'ire de Dieu. Mais le mesme sang diuin & immortel, mystiquement & vrayement, par le S. Esprit, respandu en l'eucharistie en mystere de foy, pour la remissiõ des pechez, pour renouueller l'alliance, par maniere de Sacrifice, & pour nous introduire en la iouissance du fruict de la Croix, à institué & dedié le nouueau testament, *Math.* 26.28. *Mar.* 14.24. *Luc.* 22.19.20. Nous confessons qu'vn seul & mesme sang de nostre Seigneur, à confirmé le testament, comme mortel, en redemption, *heb.* 9.15.16.17. Et l'à institué & dedié, comme inuisiblement respandu en secret de foy, pour remission de nos pe-

chez, *Math.* 26.28. La Messe n'est donc pas pour nous destourner de la Croix, ains pour nous y ramener. Le Sacrifice de l'Eucharistie n'est donc pas pour suppleer à celuy de la Croix, cõme vous nous imposez, estans malins, ou ignorans des mysteres chrestiens: Car ce sacrifice icy de confession, ou louãge, est pour nous introduire en la iouissance du fruit de celuy de la † duquel nous estions tellement destournez par nostre peché, que nostre foy; & penitence n'estoient suffisantes pour nous y remettre plainement; par maniere de sacrifice, introduisant au payement & satisfaction; comme faict la celebration de l'Eucharistie selon l'expresse parolle de Dieu, *Math.* 26. 28. *Luc.* 22. 19. *in remißionem peccatorum.* Que si la remission des pechez, qui meine à la redemption, ne se faict point sans effusion de sang, *heb.* 9. 22. Et le sang de nostre seigneur, mortel, & en qualité abiecte & corruptible, en cette humilité là; ne peut plus apres, & n'est de besoin qu'il soit respandu: Pourquoy nous empescherez vous d'vser du mesme sang respandu en l'Eucharistie, pour auoir la remission de noz pechez, *Math.* 26. 28. qui ne se fait point sans effussion de sang *hebr.* 9. 22. Certes la redemption nous seroit infructueuse, si la remission ne nous y menoit, & introduisoit pour en iouyr. Entendez bien nostre foy, qui ne suit que la parole expresse, & vous croyrez, cõme nous, & serez sauuez, comme nous desirons.

SECT. IIII.

Si vous consideriez bien ce que l'on dit en l'oblation de l'Eucharistie, les ceremonies dont l'on vse, l'autel, & la façon dont il est basty, l'appareil, & les vestemens sacerdotaux, que nous appellons selon le langage de l'escriture, Ornemens, *Marc.* 14. 15. Vous

croyriez que la Messe n'est qu'vne tres presente memoire, qu'vne viue expression, & certaine profession, & plain vsage de la sacrée mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, qui à commandé de faire & celebrer cecy en sa commemoration: Il y à bien à dire, entre dire quelque chose en commemoration, ou faire quelque chose en memoire. Vous dites beaucoup, & si ne faictes rien; Mais Dieu commande de faire, & pour ce nous faisons nostre substance sacrificale par action de graces, en viue & expresse commemoration de la mort & passion de nostre Sauueur Iesus Christ: Car le precieux corps & sacré sang de nostre Seigneur, qui fut offert en la Croix, auoit esté de substance purement humaine, en la benoiste vierge Marie, mué & faict substance de la personne du diuin verbe, non par conuersion de la chair au verbe, mais par assumption & vnion personnelle de la chair au verbe. Ainsi en nostre Eucharistie y interuient mutation substantiale, & non accidentaire, ny d'vsage seulemẽt, du pain & vin, au corps & sang de nostre Seigneur, par l'operation & energie de la parole de Dieu efficace; puis qu'il l'à dit en l'institution de cest auguste sacrement. Là nous offrons à part le corps, à part le sang, comme en la Croix ils ont esté separez l'vn de l'autre. En nostre Eucharistie, il y a effusion de sang mistique; Nous prenons le pain entre les mains pour l'eucharistiser, cest à dire, benir par action de graces, & ne le laissons sur la table, prononçant les paroles d'inuocation & consecration: Nous l'esleuons en haut en argument d'oblation, comme l'escriture nous à monstré, *Leuit.* 10. 15. Or puis qu'au morceau de vostre Cene il n'y interuient point de vraye & propre mutation, puis

que n'y adressez la parole de cõsecration, puis qu'en faisant le pain, vostre action de grace, vous ne le prenez entre voz mains, ny ne l'esleuez : puis qu'il n'y a point d'oblation realle, & sacrifice à part du corps, & à part du sang, qu'il n'y a point en vostre Cene d'effusion de sang, de remission des pechez, ny de corps, ny de sang realement & de faict, en fin, puis qu'il n'y à rien de diuin; mais seulement vne signification, & naturelle analogie. Il s'ensuit que vous ne faictes point en memoire de ce qui à esté faict en la Croix, ains seulement faictes vne signification, que dictes mysterieuse, pour vous souuenir de cela. Si Dieu vous eust dit, faictes la signification & figure, ou representation analogique de mon corps, & de mon sang, en memoire de moy crucifié pour vous; vous auriez quelque couuerture apparente : Mais c'est Caluin, & non Dieu, qui vous dit cela : Par ce vous ne faictes point cecy, c'est à dire, mon corps precieux, & sacré sang offerts non seulement à vous, mais aussi pour vous en remission des pechez, en memoire de ma mort & passion : ains seulement vne signification de cela, selon vostre folle inuention, & non selon la simplicité de la parole de Dieu. Y a il rien plus absurde, que vostre pain, qui n'est point offert, qui n'a point de vie, & de sentiment, ny de lineamens, ny de diuinité, vous signifie l'oblation du diuin corps, & vray sang ne nostre Seigneur Iesus Christ, offerts pour nous, qui auoient vie, sentiment & lineamens humains, enrichis de la personne du diuin verbe? Le pain ne peut signifier que ce qu'il est, & que ce qu'il à, c'est à dire la force de nourrir, & l'analogie à nourrir : Mais l'analogie que vous y songez, pour l'oblation, mort, & passion, est procedée de

l'vne de vos resueries supernaturelles. Ce ne seroit la raison de croire cela, au lieu de la diuine parole, & de laisser passer ceste fourbe, sans vous en aduertir: Vous voyez bien que l'image du Crucifix ne me signifieroit pas nostre Seigneur crucifié, s'il n'en auoit point la posture, & lineamens. Si vostre pain Cenal ne nourrissoit point, il ne pourroit signifier la nourriture de voz personnes, du precieux corps & sang de nostre Seigneur. Or attendu qu'il ne nourrist que mortellement, il ne peut legitimement signifier la nourriture diuine & immortelle, que nous auons du precieux corps & sacré sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Comment donc vostre pain, non offert, comme auons desia dit cy dauant, non mué proprement, non diuin, non viuant, insensible, non immortel, vous pourra il signifier par analogie naturelle, comme resuez, l'oblation, la diuinité, la vie, le sentiment les lineamens, & immortalité du corps de nostre Seigneur Iesus Christ? Si nous pouuez monstrer cela par l'escriture, nous ne dirõs plus que vous resuez quand à cela.

SECT. V.

Vous voyez par consequence infallible, que puisque ne tenez point l'Eucharistie, pour ceremonial sacrifice du nouueau testament, que vous n'auez point de religion. Secondement, puisque vous n'auez plus d'effusion de sang, *heb. 9. 22.* sans laquelle ne ce faict la remission des pechez, & par consequent estes exclus du fruict du payement, & du sacrifice, & hommage faicts en chastiment par les pechez suruenus. Vous demeurez donc en peché, vous vous frustrez du payement, & priuez Dieu de l'hõmage & seruice qui luy est deu à cause du chastiment de souueraine iustice

iuſtice,& pureté qu'il nous auoit acquis. Outre cela, le ſacrifice ce faict en ſeruice de l'honneur ſouuerain que nous deuons à Dieu, non ſeulement comme iuge ſouuerain pour chaſtier & remunerer, mais principalement comme cauſe, fin, commencement & gouuernement de toutes choſes. Or le ſacrifice de la croix n'a pas eſté directemēt en l'hōneur que nous deuons naturellemēt,& religieuſement, à la Maieſté diuine, mais pluſtoſt en dur & ignominieux chaſtiment, que nous auons merité pour noz offences. A cette cauſe S. Irenée martyr, Eueſque de Lion dit, liure quatrieſme contre les G'nots chap. 32. *Noſtre Seigneur à donné conſeil à ſes diſciples, d'offrir à Dieu les premices de ſes creatures, c'eſt aſſauoir luy meſme, qui eſt le premier né de toutes creatures, Colocenſ.* 1.15. *non qu'il en ſoit indigent, mais à celle fin qu'ils ne ſoient point infructueux à eux meſmes, ny ingrats à Dieu. Le Seigneur à prins la creature de ce pain, & rendant graces à dit,* CECY EST MON CORPS, *& a prins ſemblablement le Calice, qui eſt de la creature ſelon nous, & l'a confeſſé eſtre ſon ſang. Et ainſi il a enſeigné, que c'eſtoit la nouuelle oblation du nouueau teſtament laquelle l'Egliſe ayant prins des Apoſtres, l'offre à Dieu, par le monde vniuerſel.* Iuſques icy S. Irenée diſciple de S. Policarpe, & diſciple de S. Iean l'Euangeliſte. Dont vous autres religionaires, qui n'offrez point à Dieu, le precieux corps & ſacré ſang de noſtre Seigneur, en l'Euchariſtie, eſtes ſans religion, infructueux à vous meſmes & ingrats à Dieu; car vous ne recongnoiſſez point par ſingulier ſacrifice du nouueau teſtament, l'honneur diuin & ſouuerain que deuez à Dieu, non ſeulement comme iuge, mais comme createur, & gouuerneur de toutes choſes.

SECT. VI.

Il n'y a iamais eu gens ſans religion, ny religion ſans ſacrifice en ceremonie ſacrificale, fors les Turcs & religionaires du iourd'huy : Quand aux Iuifs ils confeſſent bien qu'ils ſont ſans exercice de ſacrifice, mais non pas ſans ſacrifice, ſ'il leur eſtoit loiſible de ſacrifier hors Hieruſalem. Les Turcs impugnent le ſacrifice exterieur & ceremonial; car Dieu n'ayme le ſacrifice des beſtes, ny des fruicts de la terre; ſinon pource qu'il aime les hommes: & les auoit ordonnez aux Iuifs en teſmoignage d'amitié, & pource ne ſont plus neceſſaires aux hommes, d'ailleurs aſſeurez de l'amitié de Dieu: diſans, qu'il eſt trop inferieur à la dignité de Dieu, qui aime le cœur pur & humble, & le corps net & mortifié, & les louanges dont ils le prient, & ſe lauent ou baptiſent ſouuent. Au reſte, croyent que la leçon & preſche eſt *Lalphurkan, ou Alkoran*, c'eſt à dire redemption & ſalut, en oyant lire ou preſcher les freneſies de Mahomet qui y ſont cõtenues: Et par ce ils n'ont point beſoin d'autre ſacrifice, puis que cela les aſſeure & leur teſmoigne l'amitié de Dieu perpetuelle. Mais les religionaires qui n'ont point de ſacrifice qui ſoit concurrent auec la foy & predication de l'euangile, comme il eſt requis, ſont plus ingrats & iniurieux à Dieu, que les Iuifs, & les Mahometiſtes, qui ont quelques apparẽces d'excuſes. Certes le ſacrifice de la Croix à eſté neceſſaire & ſalutaire auſſi bien à Adam, qu'à Abraham, & à nous, & ne ſe participe que par foy, commune à toutes aages, à toutes loix, & à toutes perſonnes. Ioint que le ſacrifice de la Croix à plus reſſenti ſon payement, paſſion, & ignominie, que non pas ſacrifice, & honneur ſimplement; Et pour ce il n'eſt peculier à

l'euangile, & nouueau testament, ains l'eucharistie seulement, laquelle, puis que les religionaires despouillent du vray nom & proprieté de sacrifice, ils sont absolument sans religion.

SECT. VII.

Sainct Paul dit, *heb.* 7.12. que le Sacerdoce, ou sacrificature translatée, necessairement il faut, qu'il y aye mutation de loy. En quoy il monstre qu'il y auoit vne prestrise muable selon Aharon; Secondement, qu'elle est changée en la sacrificature selon Malkitsedec, qui est perpetuelle, & sans fin: troisiémement qu'il y a en toute loy, quelque sacerdoce, quelque sacrifice, & quelque façon distincte de sacrifier, & que celle du Messie est selon l'ordre de Malkitsedec, c'est à dire non selon aucun ordre de creation mondaine, ou le fils succede au pere, ou la generation à pere & mere, comme en l'ordre leuitique: mais Malkitsedec n'a succedé à personne, & personne ne luy à succedé. Malkitsedec, est introduit sans pere, & sans mere congneuz. Or Aharon, & les prestres & leuites, auoient peres & meres congneuz. La façon la plus parfaicte d'Aharon estoit l'holocauste, non l'oblation à nourriture, comme Malkitsedec. Le premier sacrifice d'Aharon fut en chair de veau, & de mouton, ou le pain, *Leuit.* 8. estoit seulement accessoire. Finalement Malkitsedec offrit en amitié, & en action de graces: Aharon en redemption de peines, & pour le peché: Malkitsedec, paisible, & en honneur, non pas Aharon en sa creation au veau d'or, & contre Dathan, Corah, & Abiron. Or nostre Seigneur en l'Eucharistie, n'a ny pere, ny mere en chair, ouy bien en la croix, la vierge Marie, & autres parés, ny nous qui par la parole sommes creées prestres;

Perſonne ne ſuccede à noſtre Seigneur,car nous diſons tous, au nom du ſeul preſtre eternel, CECY EST MON CORPS. Icy on offre en amitié & en action de graces,& en nourriture. En la loy,pour la peine, pour le peché, & rien à participer de l'holocauſte, ſinon par foy. Aharon offre chair, pour auoir pain & vin,nous en pain & vin, pour auoir la chair: Aharon offre auec violence, & debat, & nous ſans violence & debat. Parquoy la religion du nouueau teſtament, requiert la façon de ſacrifier ſelon Malkitſedec,que nous ſuyuons.

SECT. VIII.

Il faut que le ſacrifice propre à la loy, ſoit en vne ſolemnelle ceremonie & action, qui puiſſe eſtre exercée des officiers publics & deleguez à ce faire, touteffois & quantes que lon aſſemble l'Egliſe pour ſeruir à Dieu. Or l'action de la Croix n'eſtoit point quelque ceremonie qui ſe peuſt reiterer,elle n'eſtoit donc pas le ſacrifice du ſeruice d'honneur, aîns celuy du payemẽt,& de l'opprobre laborieux: Et pour ce il eſtoit bon pour la redemption : mais non pour rendre l'honneur amiable auec honneur. Et pour ce il a eſté beſoin,y introduire l'euchariſtie du precieux corps, & ſang innocent de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt,& non autre choſe: Car le Sacrifice doit eſtre faict du meilleur & plus precieux que l'on puiſſe trouuer: Les predicans,donc, qui impugnent ce ſacrifice du nouueau teſtament, qui ſe faict auec louange, & action de graces, priuent Dieu de ſon honneur en tant qu'ils peuuent,& ſe monſtrent manifeſtement ſans religion. Ils oſent bien ſans iniure du ſacrifice de la Croix,qui tout abrege,offrir à Dieu leur corps ſacrifice viuant plaiſant à Dieu,raiſonna-

ble, *Latreie, Rom.*12.1.& ne veulent offrir à Dieu en *Latreie,* le corps de noſtre Seigneur, qui eſt vne hoſtie cent fois meilleure. Ils confeſſent bien, que Dieu prend plaiſir au ſacrifice de beneficences, & communication de biens, & de louange des léures, qui offrent en confeſſans le Seigneur, *hebr.*13.15.16. Comme ſi la conſecration du precieux corps & ſang de noſtre Seigneur, n'eſtoit pas la plus ſignalée action de graces & louanges, le plus digne fruict des léures confeſſantes le nom du Seigneur qui fut onc, & qui nous dit, *Cecy eſt mon corps liuré pour vous en remißion des pechez.* Y a il vne plus grande beneficence, ou plus intime communication? Pourquoy oſtez vous ce qui eſt de meilleur, & ce qui eſt moins de la loy, & qui eſt le plus du nouueau teſtament, hors du rang de ſacrifice & ſeruice ſouuerain deu à Dieu, comme eſt l'Euchariſtie, pour donner lieu de *Latreie* à des ſacrifices infiniment moindres? Rabaiſſez voſtre colere contre l'Euchariſtie, & vous congnoiſtrez la verité: Les ſacrifices de vous meſmes ne ſont pas pour rien rabaiſſez du ſacrifice de la Croix, ains pour en iouïr, & en ſeruir à Dieu. Comment le ſainct Sacrifice de l'euchariſtie, qui eſt le corps du Seigneur: ne ſera-il plus conioinct, auec celuy de la croix & plus plaiſant à Dieu? Ou Dieu a-il oſté l'euchariſtie du rang de ſacrifice, & ſouuerain ſeruice, pluſtoſt que le cœur cõtrit, ou voz corps? Et prenez en payement de noſtre coſté pour l'euchariſtie, ſans iniure du ſacrifice de la Croix, ce que pourriez dire des autres ſacrifices que concedez, & admettez, ſans rabaiz de celuy de la croix.

SECT. IX.

Les ſacrifices furent donnez aux Iuifs, pour ſeruir à Dieu, & pour les deſtourner des idoles, ou de l'a-

theiſme & ingratitude, ils n'en euſſent point eu : & principalement auec la loy, pour les diſtinguer des autres loix, & des autres peuples. Il nous faut donc ſouz la loy Euangelique, qui nous diſtingue de toute autre nation, vne ſacrificale ceremonie à ſeruir à Dieu, à nous deſtourner de l'idolatrie, à nous affranchir d'ingratitude, & à nous diſtinguer coniunctiuement des autres peuples. Ce qui ne peut eſtre par le ſacrifice de la Croix, qui à eſté commun à toute nation, qui à eu ſalut, ou qui aura cy apres : Et pour ce S. Iean dit, *Apocalip*. 13. 8. L'aigneau auoit eſté occis dés l'origine du monde. S. Auguſtuſtin à ce propos, *lib*. 20. *cap*. 21. contre Fauſte Manichean, impugnant l'Euchariſtie, que l'on celebroit ſur l'autel à Dieu ſeul, en la memoire des martirs, dit. *Mais que feray-ie à vn tel grand aueuglement des heretiques, quand leur demonſtreray-ie icelle vertu à ce qui eſt chanté au Pſalme* 49. 23. *Le ſacrifice de louange me gloriefiera, & là eſt le chemin, ou ie luy monſtreray mon ſalut. La chair & le ſang de ce ſacrifice promis és ſimilitudes des victimes legalles, à eſté rendu par verité en la paſſion, & apres l'aſcenſion de Chriſt à eſté celebré par le ſacrement de memoire.* Icy S. Auguſtin monſtre clairement, que le ſacrifice de la Croix, à eſté commun à tous temps & à toutes loix ; Et pour ce il ne peut eſtre le ſeruice qui nous diſtingueroit des autres peuples. Secondement que la chair, & le ſang de noſtre Seigneur (il ne dit pas le ſigne) ont eſté celebrez: c'eſt à dire ſolemnellement ſacrifiez par le ſacrement de memoire: Et pour ce, ce ſacrement de memoire, auoit le corps & ſang de noſtre Seigneur, pour le ſolemniſer comm il ſe faiſoit en *Lazcarah* legal, c'eſt à dire au ſacrifice memorial, *Leuit*. 2. 2. 9. Car *Lazcarah*, c'eſt à dire memoire de ſacrifice, eſtoit offert de meſme ſubſtance,

que le *Zeuangh*, c'est à dire, le ſacrifice, comme ſont celuy de la Croix, & de l'euchariſtie, & eſtoient reputez pour vn meſme ſacrifice, combien que ce fuſſent deux diuerſes actions d'offrir vne meſme ſubſtance. Or ceſt *Azcarah*, eſt tourné par Dauid, *kimhi*: par Vatable, & autres doctes perſonnages, odeur: combien qu'il ſignifie proprement memoire: Et ce pour ce que l'odeur rameine en memoire la choſe dequoy elle eſt. Dont il faut en cas pareil, quand S. Anaclet à tourné *Cepha*, chef, & non pas rocher, il à regardé non à la langue Caldeane, mais au miniſtere de l'Egliſe, de laquelle S. Pierre eſtoit le chef: Parquoy il eſt neceſſaire que noſtre Seigneur nous aye laiſſé l'euchariſtie azcaratique pour ſeruir à Dieu, & pour nous diſtinguer des autres loix, & religions. Or noſtre *azcarah*, c'eſt à dire vray ſacrifice, & memorial de ſoy meſme, eſt appellé ſacrifice de louange ou d'action de graces: car il eſt conſacré à Dieu, par louanges & actions de graces, dont il en faut louer Dieu, & le remercier, d'auoir faict ſon corps donné à Dieu pour nous, & ſon ſang reſpandu en la remiſſion des pechez, ſouz les eſpeces de pain & de vin, pour eſtre beu & mangé de nous à noſtre neceſſaire ſalut, & vie immortelle, que nous ne pouuons tirer d'aucune viande mondaine.

SECT. X.

Perſonne ne ſçauroit raiſonnablement nier qu'il n'y aye eu ſacrifices deuant la loy, figurans celuy de la croix: comme celuy d'Abraham, *Geneſ.* 22. Et ſouz la loy, il y en a eu à ce meſme effect ſemblablement, *Leuit.* 16. pour ſeruir Dieu iuſticier par foy en vertu de la croix, & pour appliquer le meſme ſacrifice de la croix à leur ſalut. Parquoy donc, puis que le ſacrifice de la croix nous appartient auſſi comme aux amys

eſtablis en vn eſtat plus parfaict,il nous faut par illation neceſſaire,ſemblablement vne ceremonie & ſacriſice exterieur, de meſme perfection & nature, qu'eſt la loy euangelique,pour ſeruir à Dieu,& pour appliquer en maniere de ſacrifice à nous, celuy de la croix. Quel autre pourrez vous trouuer proportionné à la loy du nouueau teſtamẽt,ſinon l'Euchariſtie? Donc les religionaires qui ne l'admetent point,ſont ſans religion,qui ne ſubſiſte point ſans ſacrifice proportionné à la loy ou l'on eſt. Item, ſont ingrats à Dieu,infructueux à eux meſmes,en n'offrant point à Dieu du meilleur qu'il nous aye donné. En fin ilz ſe priuent du fruict de l'oblation de la Croix, par maniere de ſacrifice en l'Euchariſtie:& noſtre Seigneur tint ce chemin là, & l'inſtitua pour premier poinct, de ſacrifice, du paſſage de ce monde, par la Croix, à Dieu noſtre pere. Voulez vous donc qu'en faueur de vos metonimies, metaphores, ſignes, analogies, & meditations non expreſſes en l'eſcriture, nous reſcindions rabaiſſions,ou changions la verité,la clarté la ſimplicité de la diuiue inſtitution du nouueau teſtament,qui n'a non plus eſté inſtitué en ſigne de propre corps,& vray ſang,que conformé. Car c'eſt le meſme ſang qui dedie le teſtament en remiſſion des pechez, *Math.* 26.28. Et qui le cõfirme en redemption,*heb.*9.15. L'ancienne alliance n'a pas eſté confirmée par foy, par eſprit, & par ſigne du ſang ſeulement: Mais le ſang qui l'à confirmée en ſubſtance, en à eſté enſemble le ſigne. Il faut donc que le vin en eſpece au calice ait eſté ſubſtantiellement le ſang de Ieſus noſtre legiſlateur, pour dedier & confirmer la nouuelle alliance. De verité, vous ne trouuerez iamais en l'eſcriture que le ſang qui n'eſt preſent que

par ſignification, confirme ou dedie vn teſtament preſent realement. Mais les religionaires diſent ce qu'il leur plaiſt ſans rien prouuer.

SECT. XI.

Nous croyons que les ſacrifices de la loy ont eſté terminez, & arreſtez par le ſacrifice de la Croix, & non pas muez ou changez audit ſacrifice, qui les à conſommez, & oſtez. Auſſi il n'y a aucune diuine eſcriture, qui die que le ſacrifice de la croix aye ſuccedé aux ſacrifices Moſaïques. Car pour ſucceder il faut eſtre de la meſme nature, ou auoir quelque choſe de ſemblable comme le fils au pere, & à faute de fils, l'oncle ou le couſin, & par conſequent les ſucceſſeurs en ligne directe; & où cela defaut, on ſuccede en ligne collaterale: & où cela ceſſe, la ſubſtitution, ou ſelon la volonté du teſtateur, fil à puiſſance, on herite: Autrement le Prince y interuient comme ſur ſes ſerfs, & aubeinez. Or le ſacrifice de la croix eſtoit ſans ceremonie, abſolu, vn ſeul, vne fois, & en confirmation, & commun à pluſieurs loix, ce que n'ont eu les ſacrifices de la loy: Et pour ce il n'a point ſuccedé aux ſacrifices legaux, ouy bien l'Euchariſtie, cõme dit expreſſement S. Auguſtin, *lib. 17. de ciuit. cap.* 20. *Il n'eſt pas bon à l'homme, ſinon ce qu'il mange, & boit Ecleſ.* 2. 17. & 5. 24. *Qu'eſt ce que l'on peut entendre, qu'il aye voulu dire plus croyable, ſinon qu'il à entendu la participation du corps & du ſang du Seigneur, ſacrificateur ſelõ l'ordre de Malkitſedec, qu'il nous exibe comme mediateur du nouueau teſtament: Car ce ſacrifice icy eſt celuy qui à ſuccedé à tous les ſacrifices du vieil teſtament, qui eſtoient offers en ombre du futur: Et pour ce nous congnoiſſons la voix du mediateur au Pſalme* 39. 7. *parlant par prophetie: Tu n'as point voulu de ſacrifice, & d'oblation, mais tu m'as parfait le corps, car pour toutes ces oblations la, & ſacrifices,*

son corps est offert, & administré à ceux qui le veulent partici-per. iusques icy S. Aug. Puis donc que l'eucharistie succede souz le nouueau testament, aux sacrifices legaux, il s'ensuit, qu'elle est vray sacrifice pour seruir à Dieu & pour nous introduire en la parfaicte iouyssance du sacrifice de consommation. Ce que les religionaires ne voulans recongnoistre, monstrent clairement, que faute de sacrifice, ils viuent sans religion absolument.

SECT. XII.

Sainct Paul en l'epistre aux hebreux, exclust tous les sacrifices ceremoniaux, & sacerdotaux, non pas absolument toutes oblations, car la mortification du corps luy plaist, *heb*.12. Car les aumosnes & actiõs de graces, sont sacrifices plaisans à Dieu, en bon odeur, *Philip*.4.18 *heb*.13.15.16. Puis donc que l'eucharistie euangelique n'a point esté sacrifice ou ceremonie de la loy, elle n'est point forclose. Secondement, l'Apostre retranche les oblations qui auoient precedé, & prenuncé le futur sacrifice de la Croix. Or l'eucharistie n'a esté souz le vieil testament, ains l'institution du nouueau, qui ne peut auoir esté dedié sans sacrifice, non plus, que cõfirmé sans mort. L'eucharistie figurée par là, demeure donc vray sacrifice, ou bien il n'y a point de nouueau testament; Car vn homme en la puissance d'autruy, & atteint de crime peut mourir, & confirmer le testament, mais il faut qu'il soit en liberté, & sans iugement prononcé de sa mort, auant que tester comme estoit nostre Seigneur quand il institua le nouueau testament, *Cecy est mon sang dedicatif du nouueau testament*. Car son sang ne pouuoit tester en la croix, ou il estoit l'opprobre & rebut du peuple, ouy bien confirmer le testament faict le

ſoir auparauant auec les douze Apoſtres, au mont de Sion, d'où deuoit ſortir la loy Euangelique, & le Verbe du ſeigneur de Ieruſalem. *Eſaye 2.3. Cecy eſt mon corps rompu pour vous, cecy eſt mon ſang reſpandu pour vous, & pour pluſieurs en remiſsion des pechez.* S. Paul faict la ſacrificatute ſacerdotale & ceremoniale annexe & inſeparable de la loy, *heb.*7.12. & les religionaires taſchét à nous donner vne loy Euangelique, ſans ſacrifice ceremonial, & de meſme condition ſpeciale: Car celuy de la Croix eſt perſonnel, & non d'ordre, & d'honneur comme ont eſté Aharon & Malkitſedec, & poure ce ne peut eſtre le ſpecial ſacrifice de la nouuelle alliance. Les ſacrifices de la loy ont eſté oſtez, car ils n'eſtoient point de ſuffiſante valeur, & digni-té, car ils n'eſtoient que de ſubſtance beſtialle & animale: Car la façon de ſacrifier eſtoit charnelle & imparfaicte, car ils n'apliquoient rien de ſuffiſant & de parfaict. Or l'euchariſtie eſtant le precieux corps & ſang de noſtre mediateur, eſt de treſdigne & ſuffiſante valeur, & ſubſtance non beſtiale, mais diuine & raiſonnable, eſtant immolé de façon ſupernaturelle, par la parole de l'omnipotent. *Cecy eſt le ſang du nouueau teſtament reſpandu en remiſsion des pechez.* Ne peut faillir d'appliquer parſaictement, ce qu'il eſt, & ce qu'il à, c'eſt aſſauoir le corps & le ſang de noſtre Seigneur, ou ſont le ſacrifice, & la rançon pour noz pechez: Et par ce, ne peut eſtre euacué, dont ceux qui oſtent ce ſacrifice n'ont point de religion.

SECT. XIII.

Certes nous ne liſons point, que noſtre Seigneur aye eſté preſtre ſelon l'ordre d'Aharon, qui eſtoit de ſucceder l'vn à l'autre en pareil degré, & ſecondement offrir diuerſes & inſuffiſantes ſubſtances, pour

effacer les pechez. Troisiesmement, il n'effaçoit point les pechez,& ne penetroit point par son oblation és saincts lieux, ou estoit la redemption de noz pechez,faicte par vn seul coup en la croix. Or en la prestrise de l'Eucharistie,nostre Seigneur n'a aucun successeur,& esgal à luy,qui demeure à iamais sacrifiant par tout le monde, en tous lieux, & en tous temps,baptisant & disant, *Ie te baptise, cecy est mon corps rompu pour vous.* Nous sommes bien ses officiers, à sacrifier, à prescher, & à dispenser ses sacremens, & non ces successeurs, car luy seul demeure eternellement. Nous ne succedons point aussi les vns aux autres proprement,car nostre prestrise n'est de succession charnelle,comme la leuitique. Car nostre sacerdoce est de clericature,c'est à dire d'election personnelle, & non de race. Secondement, le sacrifice du nouueau testament, offre tousiours vne mesme substance, qui efface par vne seule action de payement tous les pechez du monde. Finalement, la chair ou voile du sacrifice de la nouuelle alliance, nous ouure & dedie le chemin, pour penetrer és saincts lieux, *heb.*10. 20. où à esté vne fois trouuée nostre redemption, *heb.*9.12. Puis qu'elle n'est point selon Aharon, elle n'est point euacuée : Et attendu que nostre Seigneur l'a ordonné, *Math.*26.28. elle demeure eternellement,comme la loy euangelique, *heb.*8.8.*heb.*10. 16. Et pour ce il est dict sacrificateur actuel, eternellement selon l'ordre de Malkitsedec. Malkitsedec n'estoit pas sacrificateur sans sacrifice, *heb.*8.3. Le sacrificateur ne sacrifie pas sans honneur en son action, entre les siens, *heb.*5.1.2.3.4.5. Nostre Seigneur estoit en deshonneur,en peine,en captiuité, & iniure,entre ses ennemis iurez, en la croix. Il faut donc qu'il

aye ſacrifié comme Roy iuſte, & Preſtre paiſible ſelon l'ordre de Malkitſedec, & en honneur, le Ieudy au ſoir en l'egliſe de ſes Apoſtres,au cœnacle paré & deüment tapiſſé,*Mar.*14.15. Apres auec tout honneur auoir eſté recongneu Roy debonnaire, *Mat.* 21.5.6.9. pour donner la refection immortelle aux ſiens; Certes en la croix il eſtoit en paſſion, & non en action d'honneur,comme Malkitſedec auec les ſiens eſtoit paiſible auec Abraham retournant de la guerre. En la crois il n'vſe d'acuune pompe & ceremonie,cõme l'on fait és actions publiques de religion,& ſignammẽt aux ſacrifices. En la croix,indigent,& criminel, il n'a rien baillé de ſainct à manger,comme fit Malkitſedec, à Abraham & à ſon armée. Vous voulez bien cõfeſſer qu'il donne à diſner cõme Roy liberal, mais vous en diminuez tellement la liberalité,que vous ne luy accordez que pain & vin,en paſſant: ce que luy euſſent peu donner les payſans,ſ'il euſt paſſé par leur vilage.Mais la teneur expreſſe de l'eſcriture rompt le col à voſtre nouuelle glauſe rabinique: car elle monſtre expreſſement que ces genſdarmes voleurs que desfit Abraham,auoiẽt emporté auec eux tous les viures & alimẽs du pays de Sodome & Gomorre,outre les viures que les ſoldats Orientaux & Arabes,portent ordinairemẽt auec eux,qui ne pouuoient auoir mãgez & cõſommez en ſi peu de tẽps. Vous ne voulez pas accorder qu'il ſacrifie comme ſainct ſacrificateur de Dieu treshaut. Que ſi noſtre ſeigneur n'a point ſacrifié à la façon de Malkitſedec, & à donné à diſner pain & vin aux Apoſtres ſans ſacrifier: comment à il eſté ſacrificateur proprement, ſans donner à manger aux ſiens, comme prophane, les viandes non ſacrifiées: cõtre la nature & couſtu-

me de tout ſacrificateur?Eſt il poſſible que Dieu euſt faict vn banquet, ſans y appoſer les viandes diuines? Ce fut il cõtenté du ſignificat religionaire,qui cherche les viandes ailleurs qu'à la table, ou le Seigneur à dit, *Prenez mangez,Cecy eſt mon corps*: C'eſt à dire,voulez vous pour voſtre tradition, ſans l'expreſſe eſcriture, que annullions la diuine ordonnance? *Luc.* 22. 19. 20.

Du plaiſant adiectif Reformee.

Chap. VI. Sect. I.

LEs religionaires ont eſleu de beaux & plaiſans mots, pour faire plus aiſement couler leurs opinions: & pour ce, ont appellé leur doctrine, *Religion Reformée*, & leurs aſſemblées, *Egliſes Reformées*: Nous auons deſia monſtré, que ſelon la verité de leur doctrine, à proprement parler, ils n'ont point de religion: Et pour ce,ce beau epitete, *Reformée*,ne luy peut conuenir. I'eſtime auſſi par conſequent,que ceux qui n'ont point de religion,ne peuuent auoir aucune vraye egliſe reformée,ou à reformer. Or nous croyons ſimplement, & abſolument, comme expreſſement dit S.Paul,*Epheſ.*5.27.Que la vraye egliſe de Dieu, eſt glorieuſe,n'ayant tache ny ride,ny autre telle choſe, ains qu'elle eſt ſaincte,& ſans reprehention:Et pour ce ne peut eſtre reformée. Parquoy celle là que les religionaires pretendent auoir reformée, ne peut auoir eſté, ny eſtre la vraye egliſe de Dieu, qui eſt touſiours ſans macule. Dieu tient ſon egliſe nette, quand à la ſaine doctrine de la foy, & des mœurs en general, ou il n'y a iamais que redire à ſon iugement

& definition, & la purge, & luy pardonne, quand aux actions, & personnes en particulier, & en voye de faict: Ce que Caluin ne distinguant point, *lib.* 4. *sect.* 12. Monstre manifestement sa malice, & ignorance, en confondant la pureté de l'Eglise en general, à cause des dons de Dieu, auec son infirmité, és membres en particulier. Mais c'est autre chose de l'eglise en general, & proprement, dont nous parlons: car Dieu montant au ciel, *Ephes.* 4.11.12.13,14. luy à donné des Apostres, c'est à dire la mission ordinaire des phrophetes (c'est à dire interpretes, & prescheurs ordinaires) des Euangelistes (c'est à dire escriuans commentaires, comme les docteurs de l'Eglise) & des pasteurs & des docteurs, comme en la loy, il y auoit des prestres pour la sacrificature en general, & en particulier, au temple & Sinaguogues pour enseigner; Et les prophetes, comme docteurs, pour leur aider sans auoir iurisdiction, ny eglises determinées, comme sont les docteurs auec les Euesques, & auec les Eglises, & comme sont aussi les predicateurs, qui vont par les parroisses, pour aider aux Curez. Sainct Paul rend la raison, pourquoy Dieu à estably ces dons en son Eglise, disant, pour la consommation des saincts, c'est à dire, qu'il n'y eust rien mal assemblé hors de sa place, ny à redire, comme defaillant en sa partie, à la perfection de tout l'edifice ensemble, 1. *Cor.* 1. 10. pour l'œuure du ministere, soit aux sacremés ou ceremonies, pour l'edification du corps de Christ. C'est assauoir, qu'en mesme office, & integrité, l'vn soit estably au lieu de l'autre, iusques à ce que nous nous rencontrions tous en vnité de foy, & de la congnoissance du fils de Dieu, en homme parfaict, à la mesure de l'aage & plenitudo

de Christ : à celle fin, que nous ne soyõs plus enfans flottans & demenez ça & la à tous vens de doctrine par la piperie des hõmes,& par leur ruse,à finement seduire. Puis donc,que l'Eglise est telle, & ainsi bien munie des dons de Dieu, c'est resuerie caluinienne de penser reformer ce que Dieu à tant fidelement conserué en forme : Et pour ceste cause, elle est dignement appellée colomne & firmament de verité, 1.*timoth*.3.15. cõtre laquelle les portes ou forces d'enfer,qui sont les pechez & erreurs, ne pourront preualoir,*Math*.16.18.Caluin en fin pressé de l'authorité de ces escritures,*Eph*.4.11.12.13.& *Eph*.5.25.& 1. *timoth*. 3.15.apres auoir cuidé eschapper, *lib*.4.*cha*.2.*sect*.10,& *c*.8.*sect*.12.aumilieu de la section,il escrit. *Apres que S. Paul à instruit timothée en office d'Euesque; il adiouste qu'il luy à monstré vne telle leçon afin qu'il sache, comment il luy faut conuerser en l'Eglise de Dieu:Et à fin de monstrer mieux l'importance de la chose : Il dit aussi qu'icelle Eglise est pilier & firmament de la verité. Or que signifient ces paroles autre chose, sinon,que la verité de Dieu est conseruée en l'Eglise par le ministere de la predication, comme il le declare en autre lieu,en disant. Iesus Christ à dõné des Apostres,des pasteurs & docteurs, à fin que ne soyons plus esbranlez & transportez à tout vent de doctrine,ou deceuz par l'astuce des hommes. Mais qu'estant illuminez en la congnoissance du fils de Dieu, nous soyons reduicts en vnité de foy. Pourtant ce que la verité n'est point estaincte au monde,mais qu'elle demeure en vigueur, cela se faict d'autant que l'Eglise est seure gardienne & fidelle, pour la maintenir à ce qu'elle ne dechet point.* iuques icy Caluin. Dont il appert,que l'Eglise à eu besoin d'vn ministere fidelle de la parole, pour n'errer point : Car si Dieu laissoit son Eglise sans ce ministere reiglé de sa parole, elle erreroit. Il faut donc necessairement,que d'vne
grace

grace ſpeciale ſelon ſes excellentes promeſſes, *Eſaye* 59.21. *Ierem*.33.21.22. Dieu aſſiſte à ſon Egliſe, en la cõſeruant en ce myſtere ſainct & reiglé, que tous heretiques ont eſtimé deſreiglé.

SECT. II.

Nous diſons, l'Egliſe demeure touſiours en ſa forme, pour les ſingulieres & nouuelles promeſſes de l'aſſiſtance du S.Eſprit, *Eſaye*.54.9.10. Dont la parole, dequoy l'Egliſe vſe en la doctrine, aux mœurs, & reſolutions contre les heretiques, ou au miniſtere des ſacremens, eſt bien formée: Nous ne diſons pas, que l'egliſe chemine aſſeurément ſans la parole, ſont les religionaires, qui le nous impoſent, *lib*.4.*inſtit.cap*. 8.*ſect*.13. Mais nous diſons que les promeſſes de l'aſſeurée aſſiſtance du S.Eſprit appartiennent à l'Egliſe, & non à aucun particulier ordinairement: Et que ſi quelqu'vn à vne ſpeciale grace du S.Eſprit, l'examen congnoiſſance, & iugement en apartient à l'egliſe, 1. *cor*.14.28.29. Secondement, nous diſons que ces promeſſes, n'ont eſté faictes pour les miniſtres extraordinaires, comme Ianes, & Menbres, comme Dathan & ſes conſors, comme les preſtres & miniſtres eſtablis par Iarobeam: Ny pour les pontifes, qui s'aſſubiectiſſent au peuple au iugement de la ſacrificature & doctrine, comme fit Aharon, *Exod.* 32. Comme Vrias à Acaz idolaſtre, 4. *Reg*.16.10.11.15.16. Comme les religionaires à la Royne, en Angletere, à laquelle tyrannie Caluin à contredit expreſſemét, ſur le prophete Oſee, *chap*.1.4. & ſur Amotz, *chap*.7.13. & eſt vne deteſtable laſcheté aux miniſtres Anglois, en vn article de ſi grande importance, & qui n'a iamais eu que meſchante yſſuë, & conduite, contredire à tou-

tes autres Eglises,& à la catholique. Ces promesses aussi de l'assistance du S.Esprit, n'apartiennent à aucun membre à part,ains seulement,quand il demeure au corps, & communion,& quand il cõsent auec les autres : Car les pasteurs qui failleront,seront les extraordinaires & populaires,1.*Petr.*2. sortãs du clergé,1.*Ioh.*2.19.& s'esleuans de noueau;ou venãs d'ailleurs *Act.*20.29.30. Dont est manifeste, que la vraye Eglise ne peut estre reformée.

SECT. XIII.

Les religionaires ont songé vne belle Eglise,lunaire seulement,pour introduire leur reformation,Car ils voyent bien, que si l'Eglise estoit belle, comme la Lune à son plain, claire & pure, comme le Soleil,& bien ordõnée,comme vne armée souz ses enseignes & banieres , qu'il n'y auoit lieu à leur reformation. Ils ont donc tasché d'introduire ceste leur lunatique Eglise pour la solaire:Nous croyons auec Dauid qu'il à mis vn soleil meridional son tabernacle. *Psal.* 18.6.Et pour ce qu'elle ne peut estre cachée, *Math.* 5. 15. Nous croyons auec Salomon,*Cant.*6.9.que l'Eglise marche & s'auance pour estre veuë,comme l'aube du iour,belle comme la Lune,pure comme le Soleil, redoutable comme vne armée ornée de ses estãdars; Elle n'a donc point besoin de ceste controuuée reformation. En verité aussi tost qu'vne compagnée c'est prostituée à quelque idolatrie, superstition, ou erreur damnable, elle n'est plus l'eglise de Dieu, car personne ne peut seruir à deux seigneurs,*Math.*6. 24. Car celuy qui n'est point auec moy , & ne collige auec moy,il est contre moy,& espars,*Luc.*11.23. Certes on ne peut estre participant de la table de Dieu, & des démons ; on ne peut boire le bruuage du Sei-

gneur, & des diables, 1. *corint.* 10. 21. 22. Aussi n'y a il point d'accord entre Christ, & Belial, & n'y à point de consentement entre le temple de Dieu, & des idoles, 2. *corint.* 6. 14. 15. 16. Et pour ce S. Paul n'a pas dit 2. *tessal.* 2. 4. que l'Antechrist se seoira au temple de Dieu, ainsi que cuident les religionaires, comme à plus droictement obserué S. Augustin, *lib.* 20, *de ciuit. cap.* 19. Mais il y a, qu'il se seoira en temple de Dieu, selon la façon de dire, il se sied, & conseille en amy. Et de vray, en quel temple se seoiroit il pour ce faire adorer, car celuy de Salomon & de Ierusalem n'est plus en nature. Et posé le cas qu'il fust rebasty, il ne seroit plus le temple de Dieu, qui en à abrogé la loy: aussi les escritures n'ont point de coustume d'appeller les temples des idoles, les temples de Dieu absolument, comme parle icy S. Paul. Et pour ce, vous ne pouuez par ce lieu icy, faire vne entrée à vostre Eglise reformée, si vous ne changez le texte grec, comme pourrez apprendre de S. Augustin. Ceux qui disent. 1. *cor.* 1. & 3. ie suis de Christ, c'est Christ qui baptise, *Ioh.* 1. 33. Non Paul, non Cephas, non Apollo, estoient l'Eglise: Mais ceux qui resolument tenoient du contraire, estoient du peuple de Corinthe, & non de l'Eglise, de laquelle par tel erreur & contradition opiniastre, ils estoient sortis, 1. *Ioh.* 2. 19. *Act.* 20. 29. 30. & 2. *Petr.* 2. 1. Dieu ne dit pas à son espouse retourne, *o schulamith*, c'est à dire pacifique, mais à Ierusalem apostatée & prostituée aux apostats, & idolatres, *Deut.* 30. 3. *Cant.* 7. 12. *Ierem.* 3. 1. 12. Certes depuis que le temple fut pollu par autels estrangers, & par le seruice aux idoles du commandement d'Achas Roy. 4. *Reg.* 16. par Menasses Roy, 4. *Reg.* 21. 4. 5. 6. 7. *Ierem.* 15. 4. par Ioachaz Roy, 4. *Reg.* 23. 32. par Ioakim Roy, 4, *Reg.*

23.37. par Ioachim Roy, 4. *Reg.* 24. 9. par Tſedechias dernier Roy, 4.*Reg.*24.19. C'eſtoient paroles de menſonge comme Dieu dit, *Ierem.*7.4.de l'appeller temple de Dieu,conſideré qu'il auoit eſté ſi vilainement polu.Dont iuſtemẽt,peu de temps apres il fut bruſlé par les Caldeans.

SECT. IIII.

Certes quand Iarobeam dreſſa deux veaux d'or aux faux dieux,en lieu de deux Cherubins au vray Dieu, eſlut Beth-el,& Dan,en lieu de Tſion & Ieruſalem, eſleua autels aux dieux eſtrangers,& crea des ſacrificateurs à ſon plaiſir,& non de la lignée d'Aharon,& fit vne feſte ſolemnelle le 15. d'Octobre,& non le 15. de Mars,ſelon la loy,3.*Reg.*12.28.29.30.31.32.33.& 3.*Reg* 14. 9. Dont tous les preſtres, & leuites qui eſtoient eſpars par tout Iſrael, qui auoient eſté deiettez de leur preſtriſe par Iarobeam Roy d'Iſrael, ont laiſſé leurs fors-bourgs & poſſeſſiõs pour venir en Ieruſalem à Raboam.Et de toutes les lignées d'Iſrael,ceux qui auoient mis leur cœur à ſeruir à Dieu , venoient en Ieruſalem,pour immoler au Dieu de leurs peres: Car Iarobeam,Roy d'Iſrael,auoit crée & eſtably des ſacrificateurs aux lieux hauts, & aux démons, & veaux d'or,2.*Paralip.*11.13.14.15.16. Dont eſt manifeſte que depuis ceſte publique reuolte de Iarobeam,que l'Egliſe de Dieu ne fut plus du tout en Iſrael, quand à ceux qui la ſuyuirent: ains en ceux qui venoient au ſeruice en Ieruſalem.Semblablemẽt apres que Acas & autres Roys de Iudah eurent prophané le temple, auec les autels de Dieu,& eſtably l'idolatrie:l'Egliſe ne fut plus en tous ceux qui ſeruoient aux dieux eſtrangers,ſoit ſous la liberté des Roys de Iudah, ou ſouz la captiuité des Roys eſtrangers en Egypte,Sy-

rie, Perse, Grece, Rome, & Babilone, mais residoit manifestement en vne grande & insigne multitude de prestres, comme Esdras, Nehemias, Iossedec: Des princes Zarobabel, Mardochee, Ananias, Azarias: Des Prophetes, Osee, Daniel, Ezechiel, Malachie, Zacharie: Et bonnes familles, comme Iudith, Tobie, Mathatias, & vne infinité de semblables, qui ne sacrifierent iamais aux idoles, ains ont suiuy la loy de Dieu, de tout leur cœur, comme Zacharie, Elizabet, Simeon, Anne, & semblables: Et pour ce la vraye Eglise n'a besoin d'estre reformée, car elle ne demeure point la chaste espouse, si elle paillarde auec l'erreur estranger.

SET. V.

Vous ne pouuez trouuer le tabernacle de Dieu, souz l'insolēce des geans, *Genes.6.* & ne l'auisez point au cler soleil, en la famille de Nohé, *Genes.6.8.9.* A vostre aduis, l'Eglise estoit perdue dauant Abraham, car Therach & Nachor ses maieurs, auoient seruy aux dieux estrāgers, *Ios.24.2.* Et ne l'auisez point de ce temps là, souz Malk-itsedec, *Genes.14.18.19.20.* Mais vous l'auez trouuée en manifeste paillardise auec le veau d'or, *Exod.32.4.5.6.* Et nous vous disons que c'est vn faict particulier du peuple contre son deuoir, ordonnāt de la religion à son Euesque: Cela n'est point venu de la deliberation & iugement du clergé, ains de la violence populaire, qui ne dura rien: A ce les principaux, comme Moyse, Iosué, les Leuites, qui estoient la plus insigne partie, ny consentirēt iamais: autrement, Dieu ne les eust pas recongneuz pour siens, & ne leur eust pas commis de tuer les principaux autheurs du mal, & ne les eust pas salariez d'vne telle iustice, *Exod.32.26.27.28.29.* Ce n'a donc pas

esté la chaste espouse de Dieu, qui à paillardé, mais vne racaille populaire, qui en à incontinant porté la peine, par les fideles enfans de la legitime mere. Et encores, quand il seroit autremét, vous sçauez qu'vn faict ne prescrit iamais, ny ne change la loy. Que si il y escheoit reformation, on n'a point cherché vostre extraordinaire mission que resue Caluin, sans escriture, *lib. 4. cap. 3. sect. 4.* Mais l'ordinaire y à incontinant mis la main. Et posé le cas, que Dieu nous eust promis des Apostres extraordinaires, comme vous dictes, & non l'escriture; il ne seroit pas incontinant vray que ce fust vous, mais il seroit besoin d'escriture expresse, qui le nous monstrast clairemét de vous. Et que de vostre costé fissiez paroistre vne saincteté de vie heroique, vne renonciation au monde, aux richesses, & aux honneurs, & vne mortification contre tous plaisirs de la chair, auec le don de prophetie, ou de miracles. Et ce neantmoins au lieu de tout cela, vous iugerez au lieu des ordinaires. Certes Helye & Elisee venoient quelquesfois en Samarie, non pour communiquer aux idolatres, mais les destourner: Ils conuersoient au desert, comme à dit S. August. *lib. post collationem contra donatist. cap.* 20. non pour fuir la participation des sacremens, ny pour euiter les fideles, mais pour se garantir de la persecution des tirans qui leur en vouloient. Parquoy en la ferueur de telle persecution, & de tant frequentes absences, ils ne congnoissoient pas le grand nombre des seruiteurs de Dieu en Israel, qui estoient plus de sept milles, ne seruans point à Baal, 3. *Reg.* 19. 18. Ainsi noz nouueaux donatistes veulent congnoistre l'Eglise, par ceux ausquels la persecution ne permetroit publiquement y conuerser. Quelque chose qu'il en

ſoit, les idolatres & ſuperſtitieux eſtoient bien du peuple & Royaume de Iuda, ou d'Iſrael, mais non pas de l'Egliſe de Dieu, de laquelle le filet aſſemble les bons & les pecheurs, mais non pas les idolaſtres & ſuperſtitieux, ſchiſmatiques & heretiques. Il faut donc bien diſtinguer entre le peuple de la republique de Corinthe, ou eſtoient les Chreſtiens catholiques, & les heretiques & ſchiſmatiques : Et l'Egliſe des Corinthiens, qui ne contenoit que les chreſtiẽs, comme auiourdhuy ce royaume contient les catholiques & religionaires : Mais l'Egliſe ne contient & ne recongnoiſt que les catholiques, qui ne peuuent eſtre reformez, ayant touſiours eſté membres du corps ſain, & bien formé.

SECT. VI.

Il y à mille ans paſſez, & plus, que l'Egliſe catholique tenoit ceſte diſtinction de l'Egliſe & de la Republique, laquelle ayant eſté meſpriſée par Caluin, luy à donné lieu de ſon egliſe reformée. Contre laquelle Optat Eueſque de Millet en Affrique, du temps de S. Auguſtin diſoit, *lib.3. La republique n'eſt point en l'Egliſe, mais c'eſt l'Egliſe, qui eſt en la republique, c'eſt à dire, en l'empire Romain, car ſi la Republique eſtoit en l'Egliſe, l'Egliſe auroit en ſoy fideles & infideles, heretiques & Catholiques,* comme à la republique qui en ſoy tient diuerſes profeſſions, comme diuers membres; car en qualité de republique, l'idolatre, le ſuperſtitieux, l'heretique, le ſchiſmatique, ne ſont pas moins vrays membres d'icelle, que les chreſtiens, & catholiques, comme il eſt euident en diuerſes religions, ſouz vne ſeigneurie du Turc. Ainſi nous catholiques à Anuers 1565. le 26. de Mars, nous vniſmes auec ceux de la cõfeſſion d'Auſbourg, de Vvirtemberg, de Mansfeld, & Oſtrelins,

contre les religionaires pour la conseruation de ladite ville, & pour tout cela, nous n'estions point membres de toutes ces Eglises là : ny eux membres de nostre Eglise catholique. Nous accordons qu'il y à vne Eglise des malins, *Psalme* 25. 5. comme ont raporté les 72. interpretes, conformement à la diction hebraïque, & celle là estant de son naturel maligne, elle peut estre refotmée : Mais l'Eglise de Dieu, n'est bastie que de pierres precieuses, & viues, par vnité de foy, qui ne tient pour ses membres & enfans, les infideles, les heretiques ou schismatiques, ains seulement les iustes, & pecheurs qui aspirent à penitence actuellement, ou qui en protestent le chemin. Ce neantmoins elle est sans macule, & sans ride, en sa profession & doctrine, tant des mœurs que de la foy; combien que plusieurs ne suyuent pas ses sainctes loix, monstrées & publiées par l'Eglise. Elle est aussi sans ride & macule, pour ce que tous les iours elle obtient & aspire à sa parfaicte & derniere purgation qu'elle n'aura qu'au Ciel : car la perfection que plusieurs peuuent auoir en ce monde, & aucuns ont, est selon la condition de nostre infirmité: Celle du Ciel, sera sans difficulté & contredit. Mais Dieu est pere de compassion, & non iuge rigoureux, & cruel, nous demãdant vne perfection qui ne peut subsister auec nostre infirmité. Dieu ne nous pardonne donc pas ceste infirmité, comme resuent les religionaires, sans expresse escriture : Mais de sa bonté il ne nous oblige point à vne perfection, que nostre imperfection ne pourroit porter : Et pour ce nous auons la loy de ne conuoiter point par esprit d'aduis, & de raison, & n'aller apres nos concupiscences, ce que par la grace de Dieu on peut faire: mais de ne conuoiter point

d'esprit animal & bestial,qui est la loy des membres auant la raison,Dieu ne nous à point interdict cela comme peché mortel; car il est impossible,que nous ne soyons touchez des obiects naturels naturellement,ce qui est vn mal,vn dommage,& vne imperfection; mais non pas peché absolument & proprement : il ne faut pas toutesfois dire,que nous n'auōs pas de peché,& est besoin de prier iournellemēt que Dieu nous pardonne noz debtes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé. Car premierement nous perseuerons à demander pardon. Secondement, il est bien difficile que nostre imperfection naturelle ne nous aye chatouillé, à n'auoir fait entierement ce que nous deuions.

SECT. VII.

Iean Caluin, qui à couché par escrit l'institution de ceste religion reformée, luy voulant donner entrée, nous gratifie, en ne nous voulant pas du tout oster le nom d'Eglise, non plus que aux Israëlites & aux Iuifs; Combien que selon ses calomnies nous soyons plus meschans,idolatres,&superstitieux,que ne furent iamais les Iuifs,desquels il dit, pour obtenir son Eglise reformée, comme s'il estoit quelque Moyse,Elye,Esdras,ou prophete,*lib.4.cap.2.sect.7.Depuis que les Iuifs declinerent de la loy, & se destournerent à idolatrie & superstition, ils furent priuez en partie de la dignité d'Eglise.* Caluin deuoit mōstrer en l'escriture, que tels idolatres & superstitieux, estoient en partie membres de l'Eglise de Dieu,& en partie membres de l'Eglise des diables : Car iusques à ce qu'il aye monstré cela par l'escriture expresse, son Eglise reformée n'aura lieu, sinon entre les Eglises des malins. Et puis ensuyuant,*sect.*8, il met sa raison: *Car quand Iaro-*

beam, dit il, forgea les veaux d'or contre la deffence expresse de Dieu, & print lieu, pour sacrifier, qu'il n'estoit pas licite de prendre, 3. Reg. 12. 28. il corrompit du tout la religion en Israël. Si la vraye religion de Dieu, fut du tout corrompue en Israel par Iarobeam, comme Caluin à bien dit, on ne la pouuoit reformer, mais la restituer, & establir tout de nouueau, comme fit le bon Roy Iosias, par le iugement du sainct prestre Helkias, & conseil de la prophetesse Holda. Icy Caluin se doutant que sa chancie reformation, seroit de mauuaise digestion, y apotte pour la destremper, son sucre & anis, disant, *sect. 9. Selon l'ordonnance de Ieroboam, la circoncision estoit obseruée au royaume d'Israel, 3. Reg.* 12. 31. *on y faisoit les sacrifices, on y tenoit la loy pour saincte, on y inuoquoit le Dieu des peres: toutefois les prophetes n'ont point adoré en Beth-el & ne le pouuoient faire, sans se souiller de quelque sacrilege.* Caluin dit, que Iarobeam auoit ordonné en Israel que l'on garderoit la circoncision. Mais que Caluin aye monstré par escriture expresse ceste ordōnance de Iarobeam, nous luy respondrons: Car c'est sa coustume de se fonder sur certaines cassades de son inuention, au lieu d'escriture expresse. Et posé le cas, que la circoncision y eust esté retenuë, elle eust esté manifestemēt corrompuë, car ç'eust esté au nom & hommage des diables, ausquels ils dedioient leurs enfans, *Psal.* 105. 37. 38. Ainsi fit Achas de son fils, 2. *Paralyp.* 28. 3. & Menasses du sien, 2. *Paralyp.* 33. 5. Et pourroit on dire qu'ils se contentoient de ceste purgation du feu, sans la circoncision, qui estoit seulement signe de la gent & de la foy, au seruice du Dieu d'Abraham, auquel ils auoient renoncé.

SECT. VIII.

Caluin dit, qu'on faisoit les sacrifices souz Iaro-

beam,mais ce n'estoit pas à Dieu,ny par les prestres de Leuy, ains aux veaux de Beth-el,& de Dan,& par les prestres creées par Iarobeam,3.*Reg*.12 28.29.30.31. 32.33.Et pour ce,ces apostats seruans aux dieux estrãgers ne pouuoient apartenir à l'Eglise de Dieu ; non plus que les tenebres à la lumiere,ou Belial à Christ. Caluin dict, que l'on y tenoit la loy pour saincte. Comment donc adoroit on les idoles ? Pourquoy donc auoit on chassé les Leuites, & prins gens prophanes,pour les prestres sacrez d'Aharon? On auoit ordonné Beth-el & Dan,lieux diaboliques,pour Ierusalem;& le temple.On auoit establi feste en Octobre,au lieu de celle qui estoit le 15.de Mars.Commẽt est ce que l'on y inuoquoit le nom des peres; qu'elle escriture le dit?Pourquoy donc Achias prophete;reproche il à la femme de Iarobeam qu'il à laissé Dieu, & à inuoqué les faux dieux?Elye en reproche autant à Ocossias,4.*Reg*.1.3.6.16.& aux Israelites,3.*Reg*.18.24. Et Elisée à Ioram Roy d'Israël,4.*Reg*.3.13. Si Caluin veut que nous croyons cela qu'il dit au contraire, c'est à luy de le nous mõstrer en l'escriture expresse. Certes,si on eust inuoqué en Beth-el, le vray Dieu d'Israël, les prophetes y eussent adoré sans sacrilege. Il faut donc que Caluin aporte la saincte parole de Dieu,& non ces fantaisies & discours, pour donner lieu à son Eglise reformée,qui est vne assemblée humaine ou diabolique, & non la chaste Espouse de Dieu,qui ne reçoit reformation en general, ny en la doctrine des maieurs, comme elle solicite vn chacun des siens de se reformer, selon la forme commune qu'elle propose à tous.

SECT. IX.

Le mesme autheur, pour donner lieu à son Eglise

reformée, il dit, que le masque, & simulachre de foy, *Luc*.8.7. 17. 13. est appellé foy. Certes l'escriture dit, qu'ils croyent pour vn temps: Caluin dit, qu'ils ne croyent pas, & que cela est vn simulachre de foy *lib*.3. *cap*.2. *sect*.10.13. & non foy. Quand Caluin nous lira ce qu'il dit en l'escriture nous le croirons: Autrement nous ne croyons point en ces Dieux nouueaux & estrangers, que Dieu n'a point establis en sa parole. Il dict aussi pour fortifier ses locutions impropres, que les peuples qui auoient esté transportez en Samarie, & en la region prochaine, ont craint les dieux controuuez, & le Dieu d'Israel: ce qui est comme mesler le Ciel auec la Terre, 4. *Reg*. 17. 32.33. C'est icy le dire de Caluin, que ces gens là ont craint leurs dieux, 4. *Reg*. 17.33.41. & que Dieu à commandé de ne craindre point les dieux estrangers 4. *Reg*. 17.35. Asseurément il n'est iamais licite, de rien changer au texte de l'escriture, & principalement, s'il est question d'y fonder quelque article debattu, ou quelque exposition, ou resolution nouuelle, comme est cette cy; A sçauoir, si l'Eglise est receuë pour la vraye espouse de Iesus fils de Dieu; elle seruant aux eidoles, ou damnables erreurs? Caluin dit que ouy, car les Babiloniens, Cutheans, & Heneans, craignoient le vray Dieu, & les dieux controuuez: Nous disons que Caluin est effronté affronteur, car l'escriture ne dit point qu'ils craignoient les dieux estrangers; Nous lisons bien qu'ils craignoient le Seigneur, & seruoient à leurs dieux: Mais il n'y a pas, qu'ils les craignoient, 4. *Reg*. 17.33.41. c'est le comment de Caluin. Secondement les religionaires se monstrent enyurez de la personne de Caluin, *Iud*.1.16. lequel icy est malin: car l'escriture dit expressement, que les Babyloniens, Cutheās

& Heneans amenez en Samarie, ne craignoient point le Seigneur au commencement, & ne le craignoient non plus apres, 4. *Reg.* 17. 25. 34. Et vous dites que cy, & qu'ils estoient de l'Eglise de Dieu ; ce que l'escriture ne dit point : Toutesfois nous accordons que ces Babyloniens, Cutheans, & Heneans, craignoient le seigneur, 4. *Reg.* 17. 32. 33. 41. qui semble cõtraire à ce que venons de citer en ce mesme chapitre, qu'ils seruoient à leurs dieux, & ne craignoient point le Seigneur, 4. *Reg.* 17. 25. 34. Il est donc vray qu'ils craignoient le Seigneur faussement & follement, selon la tradition de Iarobeam, & de ses faux prophetes, & prophanes prestres, 4. *Reg.* 17. 28. qui estoit vn vray abus. Il estoit aussi vray, qu'ils ne craignoient point Dieu sainctement & fructueusement selon la saincte loy de Dieu, exposee par les prestres ordinaires, & vrays prophetes. C'est donc ignoramment, ou temerairement faict à vous, de citer icy l'opinion des Iarobeanites, des prophanes prestres, & des faux prophetes. Item des infideles Babyloniens, Cutheans, & Heneans, de la crainte & seruice de Dieu, au lieu de sa saincte parole. Vous en faites autant, citans la parole d'Helie, homme passionné, 4. *Reg.* 19. 10. 14. 18. au lieu de la reuelation de Dieu, pour faire chemin à vostre irreligieuse reformation, & Eglise cachée. Vous voyez clairement, que vos premiers ministres vous ont affrõtez, disans ce qui n'est point expressement en l'escriture, & l'interpretans autrement que la simplicité de l'escriture ne le portoit.

SECT. X.

Vos Maieurs ont estably en ces lieux icy le fondement de vostre Eglise reformée, 3. *Reg.* 12. 28. 29. 30. 31. 32. 33. & 2. *Paralip.* 11. 13. 14. 15, 16. & 2. *Paralip.* 12. 1. & 4. 16.

10.12.15.& 4.17.24.25.27.32.33.34. Et pour ce Caluin y à estably son Dieu mal seruy, & en à faict mention plusieurs fois,*lib.3.cap.2.sect.13.lib.4.cap.2.sect.9.11.& lib.4.cap.10.sect.23.& lib.4.cap.16.sect.24.* Et pout ce il faut poursuyure les erreurs ou faux dieux, que l'on met au lieu du vray Dieu, qui ne recongnoist point vne paillarde, pour chaste espouse,adorant Dieu, & seruant aux idoles,comme, Iarobeam, les prestres prophanes,les faux prophetes, les Babyloniens,Cutheans,& Heneans. Caluin & les religionaires ont estimé,en en forgeant vne, seruant à Dieu & au diable, contre l'escriture.*Math.6.24.* Or si ceste Eglise,qu'ils mettent ne sert point aux idoles, & superstitions, ains seulement à Dieu,comment la reformeront ils, puis qu'elle sert sainctement à Dieu? Si elle sert au diable,& à Dieu,c'est contre l'escriture, *Math. 6. 24.* Comment Dieu recongnoist il vne paillarde, pour sa chaste espose?Deux mariez,contraires & ennemis ne s'accordent iamais d'vne mesme femme. Caluin resue donc en matiere de religion chrestienne, quãd il à cuidé que le tiltre de l'Eglise de Dieu, conuienne & apartienne à vne assemblée,qui sert aux idoles: Il faut laisser du tout les idoles, auant qu'estre l'Eglise de Dieu.Caluin dit. *Les Samaritains n'auoient commis nulles fautes aux ceremonies de la loy, ils auoient aprins à suiure exterieurement ce que Dieu auoit ordonné: Les payens vouloient seruir le Dieu d'Israel à leur poste, Dieu à vangé vne telle profanation de son seruice. L'autel dont Achaz Roy auoit prins le formulaire en Damach estoit pour sacrifier plus magnifiquement au Dieu viuant.* iusques icy Caluin. En premier lieu,il est certain,que Iarobeam auoit chassé tous les leuites contre l'exptesse ordonnance de Dieu,2.*Para.* 11,13.14. 15. 16. Secondement, il auoit esleu Dan, &

Beth-el au lieu de Ierusalem, pour adorer, 3.*Reg*.12.28. Troisiesmement, il auoit laissé les sainctes choses, comme l'Arche, & Cherubins, & auoit mis au lieu, deux veaux d'or, 3.*Reg*.12.28.29. & 2.*Paralyp*.11.15. Quatriesmement, il auoit creé nouueaux prestres, erigé autel nouueau & ordonné nouuelle feste, 3.*Reg*.12.28. 29.31.32.33. Finalement Iarobeam parlant au prophete de Dieu; luy disoit, prie la face du Seigneur ton Dieu, pour moy, 3.*Reg*. 13. 6. En quoy il tesmoignoit clairement qu'il ne recongnoissoit plus le Seigneur pour son Dieu, 3. *Reg*.14.9. Et pour ce Iarobeam, n'auoit pas adiousté à la loy son seruice; comme dit Caluin: mais auoit du tout laissé Dieu, & son seruice, & en auoit vn autre contraire, par lequel Israel, alors, & apres, pecha pernicieusement: Et pour ce l'Eglise d'Israel ne seruoit pas Dieu, selon la loy diuine, & selon l'addition de Iarobeam, comme à cõtrouué Caluin, pour establir son Eglise reformée, & seduire les Chrestiens, qui peuuent icy voir clerement qu'ils suyuent les inuentions de Caluin, & non la simple parole de Dieu, qui nous monstre clerement, que Iarobeam auoit laissé le vray Dieu & son seruice, & auoit introduit nouueaux dieux, & nouueau seruice, car quand à la meslange du seruice de Dieu, elle viẽt du cerueau troublé de Caluin, & non de l'escriture.

SECT. XI.

Caluin ayant estably les idolatres Israelites, & meslé le seruice diuin, pour introduire son Eglise reformée, & pour l'agrandir; il establist d'abondant les Samaritains, en disant qu'ils n'ont commis defaut aux ceremonies externes de la loy: Si l'escriture le disoit nous le croyrions: Caluin le peut croire sans escriture, puis qu'il le dict; Quand à nous, qui à tous

coups le trouuons homme menteur, nous ne pouuons nous y fier, car il ſuyt la foy punique : Et comment eſt-ce que les Samaritains, qui adoroient non Dieu, mais les eidoles, qui adoroient en Beth-el, & non en Ieruſalem, par le miniſtere des preſtres Iarobeanites, & non de Leuy, ne commettoient ils poĩt de fautes aux ceremonies externes de la loy, qui defend telles abominations, & commande le ſainct ſeruice diuin ? Dauantage, puis que les Samaritains auoient aprins à ſeruir Dieu par les preſtres profanes de Iarobeam, qui l'auoit du tout changé comme auons monſtré, ils ne pouuoient en ce fait ſuiure la vraye loy de Dieu, qu'ils n'auoient iamais purement apprinſe. C'eſt auſſi ignorance ou malice de dire, que Iarobeam euſt prophané par meſlinge le ſeruice de Dieu ordonné en la loy, car il l'auoit laiſſé, & renoncé le Dieu d'Iſrael, parlant le langage de Pharao, priez pour moy le Seigneur voſtre Dieu. *Exod.*10.17. Ainſi parloit Iarobeam apres ſa reuolte, 3.*Reg.*13.6. dont Dieu le punit d'vne telle reuolte, ſans faire mention de la meſlange, controuuée par l'Egliſe reformée, qui comprend tous croyans, & non croyãs, fideles & heretiques, catholiques & ſchiſmatiques : N'eſtant l'Egliſe de Dieu, ains vne police mondaine ſeulement, en laquelle peut preſider vne femme, comme ont bien aduiſé les Eſtats d'Angleterre: Ce qui ne pourroit, & ne deuroit eſtre enduré en la vraye Egliſe de Dieu, qui ne comprend point les infideles, idolatres, heretiques & ſchiſmatiques. Et pour ce, les Egliſes reformées, qui comprenẽt les chreſtiens & heretiques, les catholiques, & ſchiſmatiques, ne peuuent reprendre deüment l'eſtat de l'egliſe reformée en Angleterre, puis qu'elles l'ont reduicte

reduicte en estat politique, & qu'elle à esté faicte essentiellement reformée. Ils en verront cy apres auec le temps des effects plus miserables, qu'à present ils doiuent bien prier Dieu pour leur Royne, qui n'a rien vsurpé qu'ils n'ayent bien merité sur leur eglise reformée, attendu son estat, & la constitution de telle eglise. Et pour ce, ceste princesse pourroit à bon droit reformer & agir contre les commentaires de Caluin sur les prophetes Osée & Amots, qui appelle pour cecy les Roys d'Angleterre tyrans, & cruels, plus que barbares. Le Pape est Antechrist, les autres Roys de la Chrestiété sont esclaues de l'Antechrist; il n'y à presque que les Turcs & Mahometains, que Caluin ne morde, tant il est en colere contre les Anglois. Le semblable n'est il pas aduenu de nostre temps aux Comtes Palatins qui ont changé la religion à leur deuotion? Il est aduenu aux predicans en laissant l'estat, & ordre de l'Eglise Catholique, ce qui aduint aux enfans d'Israel, laissans le Leuite Samuel, pour impetrer le Roy Benjamite Saul. 1. *Reg.* 8. & 9. Car ils sont plus miserables, & esclaues en leur ministrerie, que ne sont les autres mestiers, desquels les Roys ne traictent pas tant exactement, qu'ils font de la doctrine, au grand regret des predicans, qui leur ont faict vne belle entrée à changer plus aisement la religion, sans que les predicans ayent le souuerain droit pour y remedier : Car les ministres ne peuuent mourir, comme princes de religion sur la terre vniuerselle, *Psal.* 44.17. Et pour ce les potentats de leur religion reformée, les peuuent faire mourir comme criminels de leze Majesté, s'ils se remuent pour la religion.

SECT. XII.

Les incredules & payens, dit Caluin, ont voulu feruir le Dieu des Iuifs à leur poste, *lib.4.cap.10.sect.23.* Est il probable que ceux qui n'y croyent point, le voulussent seruir, ny à leur poste, ny autrement? Caluin deuroit monstrer cela expres en l'escriture: Si nous le disions, nous ne serions pas bons pour donner aux Chiens: Mais il le faut dissimuler, puis que le legislateur extraordinaire le dit. Est il possible que les Palestins qui aymerent mieux subir le peril d'vne bataille, le voulussent seruir, 1. *Reg.* 4. Goliath, qui luy chantoit iniures ne le vouloit seruir, 1. *Reg.* 17. 10.25. 26. 30. 43. 45. Rapsaces le denigre sur tous les autres dieux, 4. *Reg.* 18.22.32.33.34.35. Et les Babiloniés le rebutent du tout, *Daniel.* 3.10.17.18. Les Romains n'en ont point voulu, dit Ciceron *orat.* 24. *pro laelio flacco*: Car la Majesté, grauité, & grandeur de l'empire, ne plaisoit aux majeurs des Iuifs. S. Augustin dit, que c'estoit pour ce qu'il ne vouloit autre Dieu que luy. Or les Romains voyans que cestuy cy n'en vouloit endurer vn seul estre seruy auec luy, l'ont renoncé: Car Socrates à bien dit, puis que l'on le reçoit pour Dieu, il le faut seruir seulement comme il le demande. *August. lib.1. de consensu Euangelist. cap.* 17.18. 19.20. Caluin là mesme, fait vne autre desmarche digne d'vn reformé, disant, que le Roy Achaz auoit esleué vn autel au téple de Ierusalem à l'imitation de celuy de Damasch, pour en seruir Dieu plus manifiquement. Demandez à Caluin ou est escrit ce qu'il dit, ou il demeurera muet, ou mentira plus impudemment. C'est vn grand & opiniastre aueuglement aux religionaires, de tirer l'estabissement & deffence de leur Eglise reformée, d'vn si hardy & accoustu-

mé imposteur. L'escriture nous faict mention de l'autel d'or, qui estoit l'autel des Encés pres le sainct des saincts, c'est à dire dauant le voile, *Exod.* 30. 6. 9. au haut du cœur des presttes, comme sont noz grãds autels. Il y auoit aussi l'autel des holocaustes en la nef dauant la porte du cœur, tirant vn peu au septention: Et au dedans du cœur estoit la table des pains de proposition, *Exod.* 40.4.5.26.29. Et estoit sactilege insigne d'y adiouster ou diminuer. Caluin ne deuoit donc pas dire, sans l'escriture, que c'estoit pour plus magnifiquement seruir à Dieu viuant. En verité s'il vouloit munir son Eglise reformée de gens de bien, il ne deuoit produire en tesmoignage ces idolatres, & apostats, comme cet Achaz icy, qui ne voulut honorer Dieu, de luy demander quelque chose, *Esay.* 7.10.11.12. C'est ce vilain prophane icy, en faueur duquel Caluin ment tant pernicieusement contre l'escriture, qui dit expressement, 2. *Paralyp.* 28.21.23.24.25. qu'il partagea la maison de Dieu en donnant vne portion au Roy des Assiriens, & immola aux dieux de Damasch, & de Sirie. C'est luy qui ferma les portes de la maison de Dieu, & en rõpit tous les saincts vaisseaux, & erigea par tout des autels aux dieux estrangers. Et Caluin ose dire, que l'intention de ce meschant Roy, estoit pour orner & augmenter la dignité du temple, & pour sacrifier plus magnifiquement au Dieu viuant. Icy Caluin à faict à Achaz, comme les religionaires, aux images des Eglises. Car s'ils ont trouué quelque effigie hydeuse d'vn diable mesme souz les pieds de l'effigie de quelque apparition de S. Michel, le diable n'a pas perdu vn seul ongle, & S. Michel n'a sauué ny sa teste, ny la croix, ny son espée: Enquoy ils ont clairement monstré, selon

l'opinion d'aucuns,qu'ils ont plus de respect au diable ennemy de Dieu, qu'ils n'ont aux benoists Anges: de l'apparition desquels, Dieu ne desdaigna point les images, *Exod.* 25. 18. 19. à l'enuiron de son propitiatoire,dauant lequel on adoroit par le commandement de Dieu, sans superstition & idolatrie, *Psal.*99.5.& *Psal.*132.7.

SECT. XIII.

Caluin en faueur de son Eglise reformable, qui sert à Dieu,& au diable ensemble comme il veut,car autrement elle ne pourroit estre reformée: dit hardiment,*lib.*4.*cap.*2.*sect.*11.*&* *lib.*4.*cap.*16.*sect.* 24. *Que les enfans d'Israel,n'ont iamais tant peu faire par leurs mains impures d'auoir seulement corrompu la circoncision, qu'elle ne fust signe & sacrement de l'alliance de Dieu.* Caluin dit cela, mais l'escriture n'en dict rien: Nous n'adorerons point cest œuure des mains de Caluin, pour parole de Dieu,sinon qu'il là nous monstre aux sainctes escritures. Il enseigne que Dieu appelle les petits enfans d'Israel,siens, comme luy estans engendrez par la circoncision,*Ezech.*16.20.*Ezech.* 23. 37. Dieu reproche aux Iuifs, que les enfans qu'ils auoient naturellement engendrez,pour les appliquer au seruice de Dieu,comme tous leurs autres biens, or, argent,laines, lin, soyes, broderies,froument, huile, miel, vestemens,teintures,bagues,orillettes,brasselets, parfuns,encens,ils les auoient mancipez à l'honneur & seruice des idoles & des diables, ausquels ils les auoient sacrifiez,& faict passer par le feu, *Ezech.* 16.16. 17.18.19.20-21.Caluin dit,Que cet engendrer à Dieu, est la circoncision. L'escriture ne le dit point, c'est donc à Caluin de le prouuer. Nous disons, que la Circoncision, peut estre dite regeneration, non pas

generation ſimplement,& les religionaires ne ſçauroient monſtrer du contraire. Secondement, il n'y a vne ſeule ſyllabe de Circonciſion en ces lieux icy: dauantage,l'eſcriture reprend icy les fautes des Iſraelites ſimplement, ſans y mettre vne ſeule obſeruãce de la loy : & alors l'eſcriture euſt dit,vous auez du tout enfrainct mon alliance, fors en la Circonciſion : Comme il eſt eſcrit que Dauid auoit bien faict,fors en l'action d'Vrie:certes il eſt euident qu'il parle de la generation naturelle, car il parle des biẽs qu'il nous faict en premier eſtre naturel, ſans y introduire les benefices ſupernaturels,comme la Circonciſion.Il dit que les fils, & les filles luy ſont engendrez, ce qui ne peut eſtre verifié de la Circonciſion des filles,qui ne l'eſtoient point:Mais fils & filles naturellement engendrez, eſtoient premierement à Dieu,comme premier,commun & principal autheur de nature. Certes on n'engendroit pas par la circonciſion, mais l'enfant engendré premierement, eſtoit circõcis le huictieſme iour apres, *Geneſ.* 17.12.13.tellement,qu'engendrer,n'eſt pas circoncir: Et auſſi le Prophete explique de quelle naiſſance il entẽd,diſant,*Ezech.*16.3.4. Ton habitation & ta naiſſance & Ieruſalem, eſt de la terre de Canaan,ton Pere eſtoit Amorean, & ta Mere Chiteenne : Ceux-là ne dõnoient pas la circonciſion aux enfans. Et s'enſuit : Et à ta natiuité,au iour que tu naſquis, tu n'euz point le nombril couppé,& ne fus lauée en eau pour eſtre nettoyée, ny ſallée de ſel, ny enueloppée de drapeaux, ce que l'on faict deuant la circonciſion. Parquoy il eſt icy queſtion de la geniture naturelle, dont tous enfans ſont engendrez à Dieu,& non de la regeneration, qui ſe faict ſupernaturellement. Tel-

lement,que les enfans estoient à Dieu, non par grace de sainćteté,& adoption,comme dit Caluin, ains par benefice de nature, dont Dieu est le principal autheur: & estoient aux diables & idoles par consecration,*Ezech.*23.37.38.39.ayans remply le temple d'idoles,& laissé Dieu arriere. De là vient,que Dieu ne leur reproche point,qu'il aye esté seruy d'eux en partie,& les idoles ensemble.Il dit rõdement qu'ils ont tout violé de leur costé,& ont abusé de tous ces benefices,& en ont entierement seruy les démons, & non Dieu.Donc la circoncision,qui apartient au seruice de Dieu,deuroit paroistre icy si elle eust esté en nature,mais au contraire tout estoit renuersé, *Ezech.* 23.35.37.38.39.*Ezech.*16.36.43.45.59.& 2.*Paralyp.*26. 14. 15.16.

SECT. XIIII.

Ceste parole de Caluin, que les Israelites n'ont onc peu corrompre la Circoncision, est hardie, & n'est en l'escriture,combien que ce soit le fondemẽt de l'eglise reformée, qui d'vn costé seruoit à Dieu par la Circoncision, ce dit Caluin : & d'autre part, aux idoles.Cecy repugne à l'inclination maligne des Israelites, qui eussent aysement changé la matiere, ou forme de la circoncision,dont ils n'ont pas esté si religieux obseruateurs,comme Caluin les veut faire: premierement ils n'en ont tenu compte en Ægipte, plus de quatre cens ans, & Moyse vn des plus religieux de tous eux,en fut en dãger de mort,pour n'auoir circoncis ses enfans en temps oportun : Et ne les circoncirent non plus l'espace de quarante ans au desert.Consideré aussi,que Iarobeam auoit changé de Dieu,d'alliance,de temple,d'autel, de prestres, & de festes : Il est probable, qu'il auoit aussi changé de circoncision. Qui plus èst,puis que les Israelites,

purgeoient leurs enfans par le feu de l'idole Moloc, c'est à dire royal, *Ezech.*16. & 23. Ce leur eust esté y renoncer par la ceremonie de circoncision. Dauantage, nous voyons, qu'Israel estāt entre les Ægyptiens, Syriens, Caldeans, & autres, c'est ordinairement accommodé aux ceremonies des religions de ceux, auec lesquels ils demeuroient, ou auec lesquels ils auoient alliance, en laissant les ceremonies de leurs Majeurs. Herodote historien, Iosephe, *lib.*2. contre Appian Alexandrin. Strabo, *lib.*17. de sa geographie, & S. Ambroise, *lib.* 2. d'Abraham, racontent que les Ægiptiens & d'autres nations, cōme Arabes, Æthiopiens, Syriens, Phœniciens, Colches, & Macroniens circoncisent tant fils, que filles, non le huictiesme iour, mais l'an 14. de leur aage: Car Ismael le fut l'an 13. de son aage, *Genes.*17.25. Et la loy ne parle que des enfans masles. Israel, qui auoit changé de Dieu; & prins Molok, s'il faisoit la circoncision, c'estoit à Molok, & non au Dieu viuant. S'il la faisoit aux filles, comme aux fils, & non le huictiesme iour, ains l'an 14. de leur aage, n'estoit ce pas transgresser la loy, & corrompre la circoncision. Les Sarrasins donnent la circoncision communément l'an 13. de l'aage des enfans. Les Turcs auiourd'huy, ne prescriuent point de temps determiné pour circoncir. Les Iuifs du iourd'huy obseruent le huictiesme iour. De tout cecy il est euident, que les fideles, peuuent estre entre les infideles, ou heretiques, comme Tobie, & Helye, sans communiquer auec eux aux actes de leuts idolatries & erreurs: Car s'ils y communiquoient, ils ne seroient point de cest instant là de l'Eglise de Dieu, qui ne peut admettre idolatrie & erreur, & demeurer l'espouse vierge de nostre Seigneur Iesus Christ:

A cauſe dequoy, c'eſt reſuerie de propoſer vne vraye Egliſe de Dieu reformée.

De la Cœne Reformée.

Chap. VII. Sect. I.


AMAIS il n'y a eu peuple, ou nation, qui n'ait eu certains iours, lieux, & ſolemnelle ceremonie, pour ſ'aſſembler, & ſeruir à Dieu, non ſeulement de foy, & eſperance, auec charité : Mais auſſi d'offrir ſoy-meſme, ſes oraiſons, vœux, & deuotions, ſa conuerſion, & penitence, aumoſnes, hoſpitalité, & ſemblables ſainctes actions, & vertuz, à celuy qu'ils ont creu, & eſtimé vray Dieu : Ce qui à eſté commun à tous hommes, en tous temps, ſouz toute loy, & en tout lieu. Mais outre tout cela il y a eu certaine ſolemnelle & peculiere ceremonie de ſeruir, & ſacrifier à Dieu publiquement, comme ont faict Abel en aigneaux, Cain en fruicts de la terre. *Geneſ.* 4.3.4.5. Noé en animaux & oyſeaux mondes. *Geneſ.* 8.20. Malkitſedech en pain & vin, *Geneſ.* 14. 18. Et Abraham en vne geniſſe, en vne cheure, en vn mouton, chacune piece de trois ans, & en vne tourterelle, & vn pigeõ, *Geneſ.* 15.9. La loy de Dieu, & toutes les hiſtoires, tant ſacrées, que prophanes, ſont plaines de tels exemples, par leſquels, outre les vertuz & oblations ſus nommées, il y à eu touſiours certaine action, & ceremonie preſentée à Dieu par perſonnes à ce eſtablies, pour aſſembler le peuple; & ſeruir à Dieu en ſolemnel ſacrifice. De là vient que quelque grande foy, quelque inſigne ſainćteté de vie, ou ſinguliere eſpe-

rance q̃ ayẽt peu auoir Noé, Malkitſedec, Abraham & autres, au treſplain ſacrifice de la Croix, ils n'ont point toutesfois rendu le parfaict ſeruice qui luy eſt vniquement deu, ſinon en offrant ſacrificalement par quelque ceremonie, & action exterieure conuenable à la loy de leurs temps, quelque choſe digne de Dieu. Les Chreſtiens ne peuuent donc par leur foy & oblation d'eux meſmes, & par ſemblables actions, & eſperance au digne & treſabondant prix de la Croix, ſeruir à Dieu parfaictement, ſans vne ceremonie ſolemnelle; exterieure & ſacrificale, proportionnée à la loy euangelique; attendu que ſelon les religionaires, la Cœne n'eſt point action & ceremonie ſacrificale, il s'enſuit, qu'ils ne s'y doiuent, ny ne peuuent religieuſement aſſembler, & qu'ils ne rendent point à Dieu le parfaict ſeruice ſacrifical, qu'ils luy doiuent, en faiſant leur Cœne telle que leur doctrine le porte.

SECT. II.

Nous liſons en Geneſe 4.3.4. qu'en la fin des iours Cain à faict venir à Dieu offrande des fruicts de la terre, & Abel à faict venir auſſi ſon oblation, des aigneaux premiers nés, & de la greſſe d'iceux, & Dieu à regardé à Abel, & à ſon preſent: mais Dieu n'a point regardé à Cain, ny à ſon oblation. Cecy monſtre qu'Adam, ou Dieu, auoit aprins à Abel, & à Cain, que outre la foy en Dieu, ſainctetè de vie, & eſperance au ſacrifice, & redemption du Meſſie, il eſtoit beſoin au dehors auoir certaine ceremonie ſacrificale, qui proteſtaſt, & repreſentaſt la foy, que l'on auoit en la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Secondement qu'il y auoit meſme deuant la loy de Moyſe, certains iours determinez &

dediez entre les fideles, pour seruir & sacrifier specialement à Dieu. Troisiesmement l'escriture nous monstre icy, que faire benir present à Dieu des fruicts de la terre, est sacrifier. Ainsi en Genese, 14.18. Malkitsedech prestre de Dieu tres-haut, presenta pain & vin, & benist Dieu, & Abraham; & print les dismes d'Abraham, ce qui mõstre assez qu'il sacrifia. Car le mot *hotsi*, qui est vn participe, *Diphgil*, signifie presenter, & faire sortir hors auec respect, pompe, & puissance magnifique, comme aux sacrifices: ainsi qu'ont tourné mesme ceux de Genesue. *Iudicum*, 6.18. *Vehotsethi minchati*, & i'offriray mon oblation: combien qu'il y aye au texte, & ie feray sortir mon present. Et puis au verset 19. Or Gedeon, mist la chair, & les pains sans leuain en vn panier, & le brouet en vn pot, puis le luy apportant souz vn chesne, le luy presente, c'est assauoir en oblation, comme il venoit de dire, *Ie te prie ne bouge d'icy, iusques à ce que ie vienne à toy, & que ie t'offre mon oblation.* Et par ce il est euident, que le presenter, faire venir, approcher ou faire sortir son present, son don, son oblation, sont mots de sacrifice. Et par ce Malkitsedech presenta premieremẽt pain & vin à Dieu en sacrifice d'actiõ de graces: Et puis le distribua à Abraham & à ses gens, en banquet religieux, car puis qu'il estoit prestre, necessairement il falloit qu'il eust oblation pour offrir, tant pour luy, que pour les autres, *heb*.5.1.2.*heb*.8.3. Que si le pain & le vin, n'estoient point son oblation, que les religionaires nous dient dequoy estoit son offrãde? Secondement qu'ils nous prouuent par l'escriture, que le pain & le vin n'estoiẽt point son oblation? Dauantage, l'escriture ne dict point qu'il presenta pain & vin à Abraham, & non à Dieu; ains l'escriture

dit ſeulement qu'eſtant preſtre de Dieu tres-haut, il preſenta pain & vin, ſans exprimer à qui; Donc le mot preſenter pain & vin, ſe doit raporter à Dieu, (dont eſt faict mention) en ſacrifice, & à Abraham en participation. Certes il n'y auoit raiſon de prendre les dixmes de celuy, en faueur duquel, il n'euſt point ſacrifié. La couſtume des preſtres eſtoit de benir le peuple; apres le ſacrifice. La premiere partie des banquets ſolemnels, ſe commançoit en la participation de la viande ſacrifiée, comme meſme reconnoiſt Beze, *in Math.* 22. 4.

SECT. III.

Nous confeſſons auec Ioſephe, que Malkitſedech preſenta pain & vin à Abraham, car les preſtres, aux ſolemnels & ſacrez banquets eſquels on chantoit cantiques au Seigneur, comme fit Malkitſedech, ainſi que dit Ioſephe, *lib.*1. *antiq. cap.* 10. preſentoient aux fideles en refection, ce qu'auparauant ils auoiét offert à Dieu, en ſacrifice. Les religionaires, qui n'ofrent point à Dieu leur Cœne, auant que manger en acte de religion, ne trouueront iamais en l'eſcriture, ny en Ioſephe, ny es anciens docteurs, que Malkitſedech n'aye point offert à Dieu, pain & vin. Ce ſeroit donc à nous vne impieté de croire ce qui n'eſt en la ſaincte eſcriture, n'y aux anciés peres. L'eſcriture dit expreſſement, que Malkitſedech preſenta pain, & vin, & qu'il eſtoit ſacrificateur, alors, au Dieu tres-haut, & loua Dieu, & beniſt Abraham, qui luy rendit les dixmes de ſa victoire: ce qui monſtre aſſez manifeſtement le ſacrifice: Et n'y à eu aucun qui ne l'aye confeſſé, fors les Iuifs, depuis la ſacrée mort& paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ioſephe meſme appelle ceſte refection, τὴν εὐωχίαν & l'expoſe des banquets ſacrificaux, *lib.*3. *antiq.cap.*10.

des le commencement. Ce qui monſtre clairement, que Ioſephe à recogneu ce banquet,non ſeulement royal & magnifique,mais auſſi ſacerdotal,& ſacrifical. Les religionaires veulent bien,que Malkitſedech ait donné à diſner,comme Roy magnifique,& non pas comme treſreligieux preſtre : & l'eſcriture dit auſſi expreſſement qu'il eſtoit preſtre, comme, qu'il eſtoit Roy. Ils confeſſent bien que Malkitſedech à beny Abraham, & qu'il à rendu action de graces à Dieu, & que actions de graces,eſtoient vne eſpece de ſacrifice en la loy, ſelon meſme Ioſephe, *lib.3.antiq.cap.*10.Et que Abraham à payé ou preſenté les dixmes à Malkitſedech, mais ils luy denient l'action de ſacrifier,qui eſt tellement eſſentielle à la preſtriſe,qu'elle ne peut eſtre ſans le ſacrifice.Philon tres-eloquent Iuif, au liure qu'il à eſcrit d'Abraham dit. *Le grand pontife de Dieu tres-haut, ayant veu Abraham retourné auec vne ſi ſignalée victoire,enrichie d'vn merueilleux nombre de cheuaux & beſtail, & d'vn butin tres-opulent,conſiderant qu'il auoit defaict les ennemis tres-fors,& qu'il n'auoit perdu aucun de ſes gens, ains les auoit tous ramenez victorieux, n'a faict doute de reconnoiſtre l'aide de Dieu, qui luy auoit aſſiſté ; Et tendant Malkitſedec ſes mains au Ciel, à prié toutes choſes heureuſes à Abraham. Et ayant ſacrifié ſacrifices, luy à donné & à ſes gens, vn magnifique banquet.* Iuſques icy Philo. Or la Cœne Caluiniéne, qui n'eſt point offerte à Dieu auant qu'eſtre mangée,ne peut eſtre la ſpecialle ceremonie,du ſouuerain ſeruice que l'on à fait à Dieu,ſouz quelque loy qui aye eſté.

SECT. IIII.

Nous ne ſcaurions mieux ſçauoir,quand, & comment il faut ſeruir Dieu,& nous aſſembler à ſon ſeruice, & ſouz quelle ceremonie, que par la loy de

Dieu, car Dieu à essemblé les Hebreux souz ceremonie sacrificales, mesmes auant la loy, qui auoient quelque analogie, auec la sacrée mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, comme estoient tous les facrifices des peres, & Mosaïques, auec l'aigneau Paschal : Il faut donc au nouueau testament, si nous voulons deüment seruir Dieu, auoir vne ceremonie sacrificale qui aye analogie au sacrifice de la croix. Or attendu que la Cœne Caluinique, n'est point sacrifice, & que rien n'y est offert, & qu'il n'y a rien qui meure ou qui viue, ains pour tout elle n'a qu'vne analogie naturelle de nourrir, & ne peut estre ceremonie sacrificale, tant propre à seruir Dieu, qu'estoiét mesmes les sacrifices legaux: le seruice de Dieu souz la loy, portoit, que l'on sacrifioit tous les matins vn Aigneau, & tous les soirs vn autre; auec sa fine farine, & son vin, *numer.* 28. 3. 4. Non pas que tout le peuple fust astraint de s'y trouuer. Or la Cœne ne se faict pas tous les iours, & la Messe ce dit tous les iours, en laquelle il communie quelqu'vn, ou plusieurs, selon leur deuotion, pour le moins la nappe est mise pour tous, & y mange qui veut, comme l'on faisoit en la primitiue Eglise, *Actu.* 2. 42. 46. Secondement, tous les Samedys outre le sacrifice quotidien, le peuple s'assembloit, & on offroit outre les deux aigneaux ordinaires, deux autres aigneaux, auec leur fine farine, ou leur miche, & leur vin, *numer.* 28. 9. 10. Ainsi aux actes des Apostres, *cap.* 20. 6. 7. le premier iour de la sepmaine, qui est le Dimanche, l'Eglise fut assemblée pour rompre le pain de la communion, qui estoit vne belle façon de parler, pour tenir couuers les mysteres Chrestiens, aux Gentils. Ainsi tous les Dimanches nous auons nos Messes

parroichialles,mais la Cœne ne ſe celebre pas tous lesDimanches,mais ſeulement, quãd il plaiſt au predicant.Et apres quand on vouloit ſolemniſer les benefices de Dieu ordinaires, & extraordinaires, il y auoit certains ſacrifices, ordonnez à ces iours là: comme, le premier iour de chaſcun mois,vn mouton,vn bouc,deux veaux,& ſept aigneaux, auec leur miche,& leur vin,*numer.*28.11. 12. La paſque eſtoit le 15.du premier mois,auec ſon ſacrifice,*Leuit.*23.5.8. La feſte des premices eſtoit le 23.de Mars, *Leuit.* 23.10.11. 12. La Pentecoſte eſtoit le cinquantieſme iour apres les premices, *Leuit.* 23. 15. 16. 17. 18. 19. 20. Le premier iour de Septembre, eſtoit la feſte des Trompetes,c'eſt aſſauoir de la deliurance d'Itſaachak, *Geneſ.* 22.12.13.*leuit.*23.24Quand le Belier aux cornes fut arreſté és eſpines du buyſſon, le dixieſme dudit mois de Septembre, on celebroit la feſte de l'expiation, auec ces ceremonies proptes & particulieres, *Leuit.* 23.27.32. Car il n'y auoit que ce iour là, que le grand preſtre entroit aux ſaincts lieux, *heb.* 9. 7. *Leuit.* 16. 2. *Exod.*30.10.*Leuit.*16.17.Ceſte feſte,auoit quelque conuenance,auec noſtre feſte de Touſſaincts,& des treſpaſſez. La feſte des Tabernacles eſtoit le 15. de Septembre,ou ils demeuroient en des cabinets, & maiſons faictes de fueillees, *Leuit.* 23. 34. 37. pour ce que Dieu les auoit gardez quarante ans au deſert, ſans maiſons: En fin ils celebroient la feſte de la Retention du peuple, & collecte,pour les ſacrifices,& aumoſnes,le 23.de Septembre, *Leuit.*23.39. Car il y auoit beaucoup de pauures,qui n'auoient pas,ſans aumoſnes,dequoy payer les ſacrifices,que la loy requeroit.

SET. V.

Nous voyons, qu'il n'y auoit aucun iour ſans ſa-

crifice, il n'y auoit aussi aucun benefice en quelque temps que ce fust, qui ne fust recongneu par propre sacrifice: Et n'y auoit requeste à Dieu, confession de foy, ou de peché, action de graces, de vœu, ou impetration de benefices, que la ceremonie sacrificale n'y interuint tousiours : En fin, il n'y auoit holocauste qu'il n'y eust, *minchah*; qui estoit vn present faict à Dieu, de fine farine de froment, *numer.* 14. 4. 6. 9. Et le vin meslé d'eau, estoit le commun lauage des sacrifices, dont le peuple ne beuuoit point, car il estoit tout respandu & escoulé à la gloire de Dieu. Cecy estoit figure, que l'Eucharistie deuoit estre offerte tous les iours, comme on faict entre les Catholiques, & que l'on faisoit au temps des Apostres, *Actu.* 2.42.46. Aussi du temps de S. August. *Epist.*118. Et mesmes auiourdhuy, nous voyons encores aucuns prestres, & catholiques, communier tous les iours: les autres tous les huict iours, les autres plus, les autres moins souuent: Mais la Cœne ne se faict pas scelon la deuotion & liberté d'vn chacun, ains seulement, scelon le iugement du ministre. Sainct Paul, laisse au iugement de nostre foy, deuotion, & conscience, la communion, 1. *corint.* 11. 28. Et Moyse remist au second mois d'Adar, ou de Nyssan, par diuin oracle, ceux qui n'auoient peu en Horeb, faire leur communion le 14. iour de Mars, *numer.* 9.7.8.9. 10.11.12. Mais les ministres ne sont venus que pour diminuer le diuin seruice, & pour rescinder les diuines ordonnances, Car ils ne celebrent par aucun d'entreux la Cœne tous les iours, ny ne la laissent celebrer à la deuotion d'vn chacun, comme la figure de la loy nous monstre, & la pratique de l'Eglise depuis les Apostres, le confirme iusques à ce iour-

d'huy. Les miniſtres ſe plaignent,diſans : il n'y a que le preſtre qui mange à l'autel : Nous diſons, ſi vous demandiez la communion ſacramẽtale,nous la vous donnerions,nous ne la denions à preſonne, qui en ſoit capable, & qui la demande ; S'enſuyt il,quand la nappe eſt miſe,& les viandes poſées deſſus, & l'heure venuë,que ie laiſſe de manger pour quelque faſcheux,ou dégouté predicant,qui ne veut pas diſner, ou qui ſe faſche contre les viandes? Ou auez vous trouué,qu'il n'y à que le preſtre,qui mange à l'autel? Ou eſt donc la foy,ou deuotion,ou communion ſpirituelle que vous rememorez tant ſouuent ? Pourquoy preparez vous les dens, & le ventre au ſacrement ſans la foy?Si vous auez la foy, comment ne le mangez vous point? ſi vous le mangez ſalutairemẽt, comment dites vous qu'il n'y a que le preſtre qui mange à l'autel : Certes, ſi les petits enfans ne mangent la chair, & ne boiuent le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ils n'auront point la vie en eux, *Ioh.6.53*.La il ne parle pas du ſacrement de bapteſme, mais de la communion:Les enfans donc incorporez par le bapteſme, mangent par l'Egliſe, comme les enfans par le nombril. Quand l'Egliſe communie par aucuns de ſes membres pour tout le corps, iuſques à ce qu'ils ſoient en aage,pour manger par leur propre bouche corporelle ſacramentallement.

SECT. VI.

Si l'Euchariſtie eſtoit ſeulement ſacrement,comme aux Apoſtres, les predicans auroient quelque occaſion de ſe plaindre, ſi eux demandans la communion à la Meſſe, on la leur denioit. S'il n'y auoit auſſi autre communion du corps de noſtre Seigneur que la ſacramentalle, & que lon la deniaſt à ceux, qui

qui la demandent à la Meſſe, les miniſtres auroient quelque pretexte. Mais attendu que l'euchariſtie à eſté non ſeulement donnée aux Apoſtres, mais auſſi pour les Apoſtres, en remiſſion des pechez, *Math.26. 27.28. Luc.22. 19. 20.* Les religionaires ſont inexcuſables, de donnner leur Cœne aux perſonnes, auant que l'auoir donnée à Dieu pour les perſonnes, en remiſſion des pechez. N'eſt ce pas reſcinder l'ordonnance de Dieu pour leur tradition? Dieu dit mãgez, *Cecy eſt mon corps*, rompu pour vous, c'eſt mon ſang reſpandu pour vous, *en remiſſion de vos pechez. Luc.22. Math.26.* Les predicans diſent, cecy n'eſt point ſon corps, ains ſeulement le ſigne. Cecy n'eſt point ſon ſang reſpandu pour nous, ains ſeulement le ſigne; ſon corps ne fut iamais rompu, ny donné pour nous, ny ſon ſang reſpandu pour nous, ſinon en la Croix; La Cœne n'eſt qu'vn ſigne du corps, reſidant ſeulement en vn lieu, au Ciel; Nous adiurons tous les predicans de nous produire vne eſcriture expreſſe, que le ſang de noſtre Seigneur ne fut iamais reſpandu, qu'en la Croix: Que diront ils de la circonciſion, & du ſang au iardin des Oliuiers? & du ſang, quand il fut fouetté à la colomne? & du ſang, quãd il fut couronné d'épines? Pourquoy donc croyent ils, leur ſigne & leur gloſe, & non le Seigneur qui dit, *Cecy eſt mon ſang du nouueau teſtament reſpandu pour vous en remiſſion des pechez.* Nous retenons le ſigne, ſans exclure la preſence du ſang, car il nous dit. *Cecy eſt mon ſang*, nous y croyons le ſacrifice, auec le ſang, & le ſigne, car Dieu nous dit, *qui eſt reſpãdu pour vous*, nous n'y admettons point voz ſimilitudes, & figures legalles, car elles ſont accomplies & muées auſſi bien que la loy. Nous n'y admettons non plus voz analogies natu-

relles, ny voz grammaticales metonimies, ny voz methaphores rethoriques, & ſemblables illuſions de l'ange de Satan: Car ſont myſteres de la foy,& hiſtoires de religion,que la vaine philoſophie ne peut par ſa ſotte ſapience comprendre. N'eſtes vous pas hors du ſens,ingrats & infructueux,vouloir manger les plus precieux biens de Dieu, ſans les luy auoir preſentez auparauant? Vous liſez, que noſtre Seigneur les preſenta premierement auec action de graces, pour les Apoſtres, auant que les diſtribuer aux Apoſtres. Noſtre Seigneur à il eſté preſtre, ſans ſacrifier? A il ſacrifié ſans en faire banquet digne de Dieu?Y a il iamais eu ſacrifice à Dieu, qui n'aye eſté ſacrement,ſi on la diſtribué aux hommes?l'holocauſte ne ſe diſtribuoit que par la foy, comme eſt celuy de la Croix, duquel Dieu en auoit la vie,& l'honneur en payement:les hõmes en receuoient l'acquit, fors l'holocauſte, qui eſtoit ſeulement à Dieu, comme celuy de la Croix;& non ſacrement.Que les miniſtres nous monſtrent vn ſeul ſacrifice,que l'on aye participé ſouz autres eſpeces, que ſouz celles ſouz leſquelles il à eſté offert. Si donc noſtre Seigneur n'eſt point ſacrifié, ſouz les elemens de leur Cœne, & n'y eſt point ſans figure, il n'y peut proprement eſtre mangé, n'y Dieu en eſtre parfaictement ſeruy.

SECT. VII.

Nous voyons,qu'en l'ancienne loy,en toute occaſion & neceſſité,on auoit ſacrifice,pour impetrer de Dieu ce que lon demandoit: on ſeruoit Dieu de ſacrifice,pour luy vouer quelque ſainct ſeruice, pour luy confirmer & renouueller toute ſaincte alliance, & luy rendre grace de tous ſes biens-faictz enuers nous. Or la Cœne ne ſaccommode point à tous ſes

saincts vsages,& necessitez : elle n'est donc point la ceremonie sacrificale du nouueau testament, pour nous mener à la Croix de nostre Seigneur Iesus-Christ,& pour seruir Dieu parfaictement;Car comme les saincts Patriarches n'ont point penetré, par leur seule foy, au merite de la Croix : mais pour ce faire, & pour seruir Dieu deumẽt & parfaictement, ont eu besoing de quelques ceremonies sacrificales: De mesme raison, souz le nouueau testament, nous auons besoin,pour penetrer au sacrifice de la Croix, & pour seruir Dieu parfaictement,d'vne ceremonie sacrificale,q̃ lon puisse apliquer à tous saincts vsages du diuin seruice.Ce que n'est & ne peut estrela cene, n'estãt point offerte,& pource inutilz au chemin du sacrifice de la croix,puis qu'il n'y à riẽ de sacrifice en la Cœne.Mais nostre sacrement de l'autel,ou le precieux corps de nostreSeigneur est donné pour nous, & son sacré sang est respãdu pour nous,en remission des pechez, est employé à toute occasion du diuin seruice, comme doit estre la ceremonie sacrificale, dont on chemine vers la Croix de nostre Seigneur, & dont on le sert parfaictement: & les saincts Apostres, en ont vsé,en l'election des sept Diacres,& mission de S.Paul & Barnabas, *Act.6.*& 13.Et Sainct Paul mesme en vsa, auant que prendre congé de ceux de Troade, *Act.* 20. Certes si la Cœne, n'est qu'vne simple memoire de la Passion de nostre Seigneur, & vne signification naturelle du pain, au corps, que l'on participe seulement en l'esprit, il n'estoit besoin d'vn sacrement. La foy n'est elle pas assez efficace au dedans, pour nous ramenteuoir la mort & passion de nostre Seigneur IesusChrist,tant au dedans,que au dehors, ne faict elle pas bien cela

communément, ſans aucun ſacrement,és autres articles de la foy:pourquoy non en ceſtuy cy?Et qu'eſt ce, que le pain & le vin,nous ſcelleront au dehors, puis qu'ilz ne ſont qu'elemens ſans vie,& infirmes. La foy; qui à eſcrit au cœur viuement, pourra elle eſtre cõfirmée par choſes qui ne ſont rien ſans elle, elle peut tout au dedans, elle pourra donc bien au dehors nous confirmer ce qu'elle à faict au dedans auparauant, mieux que le pain,& le vin,qui demeurent en leur proprieté naturelle. N'auons nous pas la predication, pour nous peindre & eſcrire deuant nos yeux,plus viuement noſtre Seigneur Ieſus crucifié?*Galat.* 3.1. que ne ſçauroient iamais le pain & le vin. Dauantage,puis qu'il n'y à en la Cœne que l'analogie naturelle, la vertu de nourrir en autre viãde me ſera conuenable à faire la Cœne,comme le pain, & le vin. Ce que Beze à eſtimé,eſcriuant à Thomas Tillet: Et par conſequent nous n'auions que faire de laCœne,puis que l'analogie naturelle de nourrir, la foy,& predication,en auoiẽt plus expreſſe ſignification,& memoire, que le pain & le vin demeurans en leur nature.

SECT. VIII.

On ne peut nier que l'oraiſon n'aye eu lieu en tous ſacrifices,& en aucuns, en telle ſorte qu'ils ont eſté nommez,ſacrifices d'oraiſon:pour ce que l'oraiſon en eſtoit le principal couſteau;ſacrifice de louange; ſacrifice de confeſſion, ſacrifice d'action de graces:Car la forme de tels ſacrifices, eſtoit de rendre graces à Dieu,pour les ſinguliers & abondans biens qu'il donnoit aux hommes.De là vient,que l'euchariſtie,en laquelle noſtre Seigneur ſe donne à nous,& à Dieu ſon pere pour nous, à celle fin que confor-

mement à noſtre chef, nous le donnions à Dieu noſtre cõmun pere, ſe nomme par antonomaſie & excellẽce, *ſacrifice d'oraiſon*: Car tout ſy fait par maniere d'oraiſon, d'actions de grace, & de louãge: A ce meſme ſens, l'aigneau iournel ſacrifié au ſoir, *Exod.* 29.39. & *numer.* 28.4. eſt appellé, *oraiſon*, *Pſal.* 141.2. Eſaye auſſi dit, *que la maiſon, ou temple de Dieu, ſera la maiſon d'oraiſon*, 56.7. ou il parle expreſſement des ſacrifices, holocauſtes, & victimes: Ce que noſtre Seigneur expoſe & pratique à la lettre des ceremonies ſacrificales, & non ſeulemẽt metaphoriques, *Math.* 21.13. *Marc.* 11. 17. *Luc*, 19.46. *Ioh.* 2.16. Parquoy il monſtre, que quand il eſt queſtion en general de tout, & de l'entier ſeruice de Dieu par ſacrifice, il eſt exprimé par le mot, *d'oraiſon*; De verité on pouuoit prier Dieu par tous lieux, & ſinagogues, mais il n'eſtoit licite de ſacrifier, que au temple: Donc quand le temple eſt appellé par excellence particuliere; *la maiſon d'oraiſon*, il faut entendre ſpecialement à cauſe des ſacrifices, qui ſe font par oraiſon. Il eſt beſoin icy de retenir cõtre les Manicheans, & contre les aduerſaires de la loy, & des prophetes, que noſtre Seigneur à accomply la loy, comme bonne & iuſte, & y a gardé l'ordre, comme ſagement ordonné. Donc il à premierement faict, & eſtably le nouueau teſtament, au lieu du vieux, comme legitime, & plus parfaict. Secondement il l'a dedié par ſacrifice du ſang conuenable à iceluy. Troiſieſmement, il l'à confirmé par mort. Quatrieſmement, il à accomply la foy, & les mœurs de la loy, par choſes ſemblables: Tellement, que comme à l'encens és ſacrifices de la loy metaphoriques, il à faict ſucceder la perfection des mœurs euangeliques, comme plus parfaicts: auſſi à il aux ſacrifices legaux,

& violans de iustice,de peine,& de redemption, fait succeder le sacrifice de Croix:& aux sacrifices du seruice ceremonial, qui menoit les fideles pour puiser audit sacrifice de la Croix, il à esté de besoin y substituer au nouueau testament,vn sacrifice ceremonial: Autrement,nostre Seigneur, n'auroit pas accomply la loy,les parties,& ordre d'icelle. Il ne faut donc pas aux vrais sacrifices legaux, substituer les sacrifices metaphoriques & moraux, comme font les commentaires de Caluin & des religionaires,sur les prophetes,suyuant en cela les Manicheās,dont le porteenseigne estoit vn insigne marchant, bourgeois romain,du temps de sainct Augustin, lequel pour ce il appelle Vrbicus,*epist.*86.disant.*Il seroit bien meilleur, & plus conuenable à Vrbicus,de dire,que les vieilles choses sont passées,& qu'en Christ elles ont esté faictes nouuelles: tellement que l'autel,à cedé à l'autel,le couteau legal, au couteau Euangelique, le feu,au feu,le pain,au pain,la beste,à la beste,le sang, au sang: Certes nous voyons qu'en toutes ces choses la,la charnelle antiquité,cede à la spirituelle nouueauté.* Iusques icy S. Augustin. Pourquoy est ce donc que les religionaires,par leurs expositiōs Manicheanes,moralles, metaphoriques, veulent aneantir le texte de la Bible,à tous les sacrifices du nouueau testament, predicts expressement par les prophetes? La loy distinctement auoit ses sacrifices d'expiation, & consommation annuelle, figure de l'vnique sacrifice de la Croix. Derechef elle auoit ses sacrifices du seruice de Dieu ordinaire, figure de nostre Eucharistie, & ses sacrifices moraux, & metaphoriques,d'affliction d'ame, *Leuit.* 23. 29. Il faut donc distinctemēt substituer les vns aux autres. Puis donc que la Cœne n'est point sacrifice proprement,elle ne succede à aucuns de ceux là,& par con-

ſequent,ne peut apartenir au ſeruice de Dieu.

SECT. IX.

Nous auons deſia veu par l'eſcriture du vieil & nouueau teſtament, comment le vray propos, & ſainct ſacrifice eſt exprimé par le mot *d'oraiſon*, & par ces mots, *louange & action de graces*. Dont noſtre Euchariſtie, qui eſt nommée *oraiſon, louange, & action de graces*, eſt excellent, vray & propre ſacrifice: & non la Cœne religionaire, en laquelle il n'y à que pain & vin, auec vne naturelle analogie, & vn ſignificat, qui ne changent point de nature, ains ſeulement de deputation, & ne ſont point offerts. Le peuple Iſraelitique pria Samuel de prier pour luy, & il pria pour eux, eſtans aſſemblez en Maſpha, en ſacrifiant vn aigneau, & eſcoulant de l'eau deuant Dieu, 1.*Reg.* 7.5. 6.9. Ainſi Eſdras, & les ſacrificateurs en Ieruſalem, prioiẽt pour le ſalut des Empereurs perſans, Cyrus, Darius, Artaxerxes, & pour leurs enfans, & eſtat: où il eſt clair que prier, eſtoit ſacrifier, 1.*Eſdr.* 6.10. Et noſtre ancien interprete à tourné expier par ſacrifice, *prier*, diſant, *Et le ſacrificateur prira pour luy, & il luy ſera pardonné*, *Leuit.*16.18.*Leuit.*19.22.1.*Reg.* 2.36. c'eſt a dire, *ſacrifira:* Car l'oraiſon treſparfaicte, eſtoit celle en laquelle le ſacrifice parfaict, & proprement dict, interuenoit. Et de verité, εὐχὴ προσευχὴ δέησις, ſe prenẽt, pour oraiſons, vœux, ſacrifices: Car vouer, & rendre ſon vœu auec oraiſon, eſt ſacrifier, *Geneſ.*28. 20.*Geneſ.*31.13.*Exod.*36.3. *Si quelqu'vn offre ſon hoſtie, de ſon bon gré, ou ſon voeu, Leuit.* 7.16. Et pour ce, rendre ſon vœu, eſt offrir, *Leuit.* 22.18.21. Car les plus excellens ſacrifices, eſtoient francs, & de vœu, par oraiſon. Aux actes des Apoſtres, le ſacrifice proprement dit, & ceremonial, ſe nomme par excellence, *oraiſon*. *Actu.*3.

1. Quand il eſt eſcrit que S. Pierre & S. Iean montoient au temple à l'heure d'oraiſon, enuiron neuf heures, c'eſt à dire, entre trois, & ſix heures apres midy, ſelon noſtre compte: Ce que traictant Caluin, remarque, que de ce lieu il peut eſtre colligé, que l'heure de l'oraiſon, eſtoit l'heure deſtinée au ſacrifice du ſoir, *Exod.* 29. 39. Beze auſſi eſcrit, *Actu.* 3.1. *l'heure de neuf heures, eſtoit l'heure conſacrée à l'oraiſon, c'eſt aſſauoir au ſacrifice du ſoir.* Enquoy clairement nous voyons, que le mot *d'oraiſon*, eſt par excellence attribué au vray ſacrifice: comme quand S. Pierre diſoit, *Actu.* 6. 4. *quand à nous, nous inſiſterons à l'oraiſon & au miniſtere de la parolle*, τῇ προσευχῇ. Ainſi les Leuites eſtoient pour ſacrifier, & enſeigner, & les fideles en la primitiue Egliſe perſeueroiēt d'vn bon accord en oraiſon & requeſte, *Actu.* 1.14. comme il eſt eſcrit, *Actu.* 2.42. que les Chreſtiens perſeueroient en la doctrine des Apoſtres, & en la communion de la fraction du pain & des oraiſons. On ſçait bien que la fraction de ce pain la, eſtoit l'Euchariſtie, comme porte icy expreſſement le nouueau teſtament Sirien, qui eſt vne façon de parler vſitée à S. Luc, *cap.* 22.19. *Luc.* 24.30.35. *act.* 20.7. Car les fideles dés le commencement, auoient certains lieux, à s'aſſembler certains iours, à ceſte ſolemnelle oraiſon, comme il eſt recité, *Actu.* 16.13. *Que les fideles ſortirent le iour des ſabats, hors la ville de Philippes, où ils auoient couſtume s'aſſembler à l'oraiſon pres le fleuue.* Puis donc que la celebration de l'Euchariſtie, eſt nommée du mot, *d'oraiſon*, qui ſignifie vœu, & ſacrifice, & non Cœne, il s'enſuyt, que le mot de Cœne n'auoit point cours, pour le ſeruice de Dieu. Item que la celebration de l'Euchariſtie, eſt ſacrifice treſparfaict, & excellent, pour eſtre celebré meſmes tous les

iours. SECT. X.

A ce propos S. Paul exhorte Timothee; que aux aſſemblées eccleſiaſtiques auant toutes choſes, on face prieres, oraiſons, complaintes, & actions de graces pour le ſalut de toutes perſonnes 1. *Timoth.* 2. 1. Ce qui eſt, a eſté, & ſera obſerué à l'autel par toute l'egliſe, tant Greque, que Latine. Le diuin Apoſtre ne parloit doncq pas des prieres particulieres, ains des communes, qui ſe font en celebrant la Meſſe: Et pour ce il à vſé des motz, exprimans toutes façons de prieres en excellence diſant, δέησις, priere par laquelle nous requerons eſtre deliurez des peines des pechez, & des maux, qui nous preſſent, & ſont imminens: Et pour-ce nous nous ſignons du ſigne de Croix, & ſommes arrouſez d'eau beniſte, proteſtant que la Croix, & le ſainct Bapteſme, ſont origine de noſtre ſalut: Alors nous diſons noſtre *Pater noſter,* auec la ſalutation Angelique, exprimans par la noſtre ſalut, en ce que Dieu c'eſt faict homme: & puis nous diſons noſtre *Confiteor, Kyrie Eleiſon*, Seigneur pardonne: Il ſ'enſuit προσευχή, oraiſon & vœu, quand on demande les diuins benefices à Dieu, en luy offrant quelque choſe excellente, & volontaire, comme nous faiſons à la Meſſe, principalement enuiron la conſecration & oblation; S'enſuit, ἐντεύξεις, Entefxis, c'eſt vne oraiſon, & requeſte de pardon & iuſtice, que l'on faict par maniere de complainte, de ce qui nous nuiſt, & empeſche de faire, & acomplir parfaictement ce que nous deſirons: telle eſt noſtre infirmité & fragilité humaine, tels ſont le monde, la chair & le maling, dont nous prions, *Et ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos a malo Amen.* Et ne nous induis point en tenta-

Luc.1.13 luc.2.37. Luc.5.33. Act 1.14 Ro.10.1. 2.cor.1. 11. 2.cor.9. 14. Iacob.5. 16.

Gen.28. 20.Gen. 31.13.

tion, mais deliure nous du malin, fidelement. En fin εὐχαριστία, Oraiſon faicte par action de graces, par quoy le ſainct Sacrement du precieux corps & ſacré ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, eſt communément appellé, Euchariſtie: c'eſt à dire bonne grace: Car le diuin corps, & precieux ſang de noſtre Seigneur, ſont la ſubſtance de la bonne grace de Dieu, quand il c'eſt faict homme pour nous, & c'eſt ſanctifié, ou ſacrifié ſoy-meſme pour nous, *Ioh.* 17. 19. Quand ſoubz les eſpeces de pain, & de vin, il à dict par action de graces, & benediction de la creature, *Cecy eſt mon corps lequel eſt donné pour vous. Luc.* 22. 19. *Car cecy eſt mon ſang du nouueau teſtament, lequel eſt eſpandu pour pluſieurs, en remiſſion des pechez. Math.* 26. 28. En verité ce ſouuerain ſacrement, eſt appellé à iuſte raiſon Euchariſtie, c'eſt à dire action de graces: Car Dieu ayant prins nature humaine, en vnité de perſonne: c'eſt bien à nous obligation, & argument, de le recongnoiſtre, par action de graces: Et la ſaincte vierge, le conceut à la parole de l'ange, comme fruit de ſes léures virginales confeſſantes le Seigneur. *Oſée.* 14. 3. *Heb.* 13. 15. 16. *Luc.* 1. 38. en diſant. *Voicy la ſeruante du Seigneur, me ſoit faict, ſelon ta parolle.* En la Loy, le ſacrifice d'action de graces, n'eſtoit point, ſans quelque ſubſtance, offerte. *Leuit.* 7. 12. 15. *Leuit.* 22. 29. Et les religionnaires veulent en eſtablir vng, qui ſoit ſans oblation: Comme ſi la verité ne deuoit pas reſſembler à ſa figure. En la loy, figure de l'euangile, l'action de graces eſtoit la forme de conſacrer la ſubſtance offerte. Ainſi donc noſtre action de graces, ſoubz l'Euangile, à ſa ſubſtance ſacrifiée, qui eſt le corps, & ſang du diuin Verbe. Auſſi noſtre Seigneur, c'eſt conſacré à Dieu ſon Pere, & les preſtres

le luy dedient, non comme prophane, ains comme dedié, à cause de sa singuliere prerogatiue, en l'offrant par action de graces, comme premier né de toute creature. Mais attendu qu'en la Cœne, rien de ce souuerain & diuin seruice à Dieu, ne se faict, il s'ensuit que c'est vne action mondaine; & non vne sacrificale ceremonie du nouueau Testament, comme parle l'Euangile, *Math.* 26. 28.

SECT. XI.

I'ay à mon aduis exposé fidelemẽt ce lieu, 1. *Timoth.* 2. 1. de prieres, d'oraisons, de complaintes, & d'actiõs de graces practiquées en l'Eglise, à la Messe, lequel autrement estoit difficile: Car S. Paulin, le plus noble, le plus riche, le plus charitable, le plus pauure Euesque de son temps, & l'vn des plus doctes de son siecle, le trouua difficile, & en escriuit à S. Augustin, *Epist.* 58. Et S. August. luy respondant, *Epist.* 59. entre autres propos dit. *De ce lieu* 1. Timot. 2. 1. *icy, on pourroit dire beaucoup de choses qui ne seroient à reprouuer: Mais i'eslis en ces paroles icy, entendre ce que toute l'Eglise, ou presque toute l'Eglise frequente: tellement que par lesdictes prieres, nous entendons toutes celles que nous faisons en la celebration des Sacremens, auant que lon commence à benir ce qui est posé sur la table du Seigneur, par ce mot (Oraisons) nous entendons ce qui ce dict quand on le benist, on le sanctifie, & que lon le met en pieces, pour estre distribué: toute laquelle requeste presque toute l'Eglise conclud par l'Oraison Dominicale.* Et vn peu apres s'ensuit. *On voue à Dieu toutes les choses qui luy sont offertes, sur tout l'oblation du sainct autel: par lequel sacremẽt est presché nostre autre tres-grand vœu, que nous auons voüé de demeurer en Christ, c'est à dire, en la liaison de son corps: Et le sacremẽt de ceci est, que nous plusieurs, sommes vn mesme pain, & vn mesme corps.* 1. Cor. 10. 17. *Les complaintes ou les requestes se font*

quand le peuple est beny : car alors les presidens de l'Eglise, comme aduocats, les offrent à la tres-misericordieuse puissance, par l'imposition des mains. Et ces choses paracheuées, & ce tant grād Sacrement participé, l'action de graces que l'apostre à recommandée és dernieres paroles, conclud tout. Iusques icy S. Augustin, qui ne dit mot de la Cœne, ou rien n'est voüé ny offert à Dieu, ny beny, ny sanctifié sur la table du Seigneur, qui est le sainct Autel: car la table du Roy, est celle sur laquelle, quelque chose est presentée au Roy. La table des religionaires ne presente rien à Dieu, ains seulement aux hommes, pain & vin, destinez en signe & vsage de corps & sang de Christ, residant seulement au Ciel; & pour ce ne peut estre dite la table du Seigneur: & c'est ce mocquer de Dieu, luy mettre vne table, & dire qu'elle est à luy, & n'y mettre ny offrir rien pour luy. Ceux qui ont seruy les Démons, & sacrifié aux eidoles, n'ont iamais si iniurieusement traicté leurs Dieux controuuez, que de leur dresser des tables, sans rien leur offrir, 1. *Cor.* 10. 19. 20. 21. comme font les religionaires, qui mettent en auant la table du Seigneur, sans rien luy offrir: tellement que leur banquet n'est point la Cœne, ny seruice au Seigneur, *Act.* 13. 2. car on ne luy offre, ny ne luy presente on rien: car le corps & sang de Christ ny sont pas, ains au Ciel seulement. Quand au pain & vin, signes naturels de la nourriture spirituelle des ames, ne sont point presentez à Dieu, ains aux corps religionaites, pour leur seeller deuant ou apres l'imaginaire manducation du corps de Christ, qui ne peut estre ailleurs qu'au ciel. Et comment sera ce la Cœne du Seigneur, si alors on n'y reçoit pas ordinairement le corps & sang de Christ; ains long temps auparauant, ou lōg temps apres, sans pain & sans vin, com-

me Caluin confeſſe expreſſement en l'accord faict entre Suric & Geneſue l'an 1549. le 30. iour d'Aouſt Articles 19. & 20

SECT. XII.

Sainct Auguſtin teſmoigne aſſez clairement, que l'ordre des prieres, oraiſons, requeſtes, ou complaintes, auec action de graces, que l'on celebre à l'Autel, en la ſaincte oblation, & celebration des ſacremens du precieux corps & ſacré ſang de noſtre Seigneur, que lon voüe, & que l'on offre, ſont de l'inſtitution Apoſtolique, ſelon la practique de l'Egliſe Catholique, dót les Papes & Synodes ne ſont autheurs, ains reſtaurateurs : non inuenteurs, mais conſeruateurs, cõtre la nouueauté, la reuolte ou deſbauche des perturbateurs de l'ordre & diſcipline eccleſiaſtique. Ainſi S. Paul ſelon ſa promeſſe, eſt venu en Corinthe 1. *Cor.* 11. 20. 34. & a diſpoſé & ordonné le reſte, touchant l'vſage & celebration du ſainct Sacrement. Auguſt. *epiſt.* 118. *cap.* 6. *Quand ie ſeray venu i'ordonneray du reſte* : Dont eſt donné à entendre, que ce que l'Egliſe garde ſans diuerſité de mœurs par l'vniuers, à eſté ordonné de S. Paul, auquel il a ſuffy de l'inſinuer en en ſon epiſtre, 1. *Cor.* 11. 34. Sainct Chriſoſtome *Homil.* 6. in 1. *Timoth. cap.* 2. 1. *Ie vous prie deuant toutes choſes, que prieres, oraiſons, requeſtes, actions de graces ſoient faictes pour tous hommes, pour les Rois, & pour tous ceux qui ſont eſtablis en dignitez; pour ce que le Preſtre eſt eſtably comme commun pere de l'vniuers, c'eſt choſe digne qu'il prenne ſoin de tous, & qu'il pouruoye à tout; ainſi que Dieu, au miniſtere duquel ils ſont tenans ſon lieu*; Que veut dire dauant toutes choſes? ſinon qu'au ſeruice quotidien, & qu'en la perpetuelle couſtume de la religion, faut faire ainſi. Et homil. 7. *A celle fin que nous menions vne vie tranquille & parfaicte*

en toute pieté, & chasteté: car cecy est bon, & acceptable deuant Dieu nostre Sauueur, qui veut tous hommes estre sauuez, & venir à la connoissance de son nom. Pour ce que S. Paul desire les communes guerres estre deffaictes auec les escrimes, agitations, & fremissemens d'armes, il exhorte, que le sacrificateur offre prieres pour les Roys, & pour les princes, & principalement pour les debatz particuliers. Iusques icy S. Chrisost. qui monstre que la memoire que nous faisons à la Messe du Pape, du Roy, de l'Euesque, & autres semblables, vient de l'ordonnance de S. Paul. S. Ambroise dict manifestement, 1. *Timoth.* 2. 1. que ceste reigle ecclesiastique de laquelle nos sacrificateurs vsent en priant Dieu pour tous, à esté baillée par l'apostre, Magister des Gentilz. Et Theophilacte en ce mesme passage, escrit: *Quand il est dict, qu'il faut deuant toutes choses, prier:* c'est au seruice quotidien: Car puis que le prestre est le pere commun de la rondeur des terres, il doibt auoir soin de tous, & prier Dieu pour tous: ainsi que Dieu, auquel il sacrifie: à celle fin que menions vne vie tranquille, & paisible: Certes il est vray semblable, que l'esprit des Chrestiens estoit troublé, si on leur commandoit prier Dieu pour les Roys infideiles, en celebrant les mysteres: Et pour ce il met vn grãd profit en auant, à celle fin que nous receuions mieux son exhortation. En quoy nous voyons que tous les anciens Peres d'vn commun consentement entendent cecy des prieres, oraisons, requestes, & actions de graces que lon celebre iournellement à l'autel, sans aucune mention de la Cœne, qui ne se celebre pas tous les iours, ains seulement d'heures à fois, & de loin à loin, sans sacrifice.

Zuingle,l'vn des legiſlateurs religionaires,voyant que ſon expoſition ſignificatiſte ne pouuoit ſubſiſter,ſi ſacrifice auoit proprement lieu,meſmes en la Cœne moſaique, il la niée ſacrifice, en ſa reſponce à Luther, *Tom.* 2. de Zuingle *pag.* 392. diſant, *L'aigneau paſchal,eſt dict victime, Exod.*12.6.27. *numer.*9.7.13. *Deuter.* 16.2.5.6. *combien que ce pendant il ne fuſt ny victime; ny ſacrifice, car il n'y auoit rien d'iceluy, qui fuſt offert, ains il eſtoit tout mangé: vray eſt que les oſſemens & excremens eſtoient bruſlez, non pas à celle fin qu'il y apparuſt quelque eſpece de ſacrifice, Exod.* 29. 14. *de iuuenco pro peccato, Leuit.* 4. 11. 12. *Iterum de iuuenco pro conſecratione leuitarum,Leuit.*8.17.*Item pro expiatione,Leuit.*16.27.*de vacca ruffa,numer.*19.5. *Encore toutesfois pour la tuerie de l'aigneau,ou du bouc, toute ceſte feſte, eſt par Moyſe appellée victime.* De ce lieu donc,ô Luther, tu aprés,*dit Zuingle*,que toute l'adminiſtratiō de ceſte feſte,à prins le nom de victime,à cauſe ſeulemēt d'vne partie qui eſtoit ſacrifice. *En aprés il nous faut tous enſemble obſeruer contre les pontificaux, que l'eſcriture nōme quelque choſe, ſacrifice, qui ne l'eſt point en verité, ainſi que nous voyons icy en la deſcription de l'aigneau, & de ceſte feſte. Parquoy ſi Chriſt euſt voulu nommer ceſte ſienne commemoration, victime,il ne nous euſt pour tout cela,rien plus recommandé,que ſa memoire.* Iuſques icy Zuingle. Si les religionaires veulent laiſſer l'eſcriture de Dieu , pour ſuyure leur guerrier Zuingle,il leur reſtera quelque peu , en apparēce,de terre mobile,pour maintenir,ny l'Euchariſtie,ny leur Cœne,n'eſtre point vray ſacrifice. Que s'ils reiettent leur euangeliſte Zuingle , comme errant,malicieux,& ignorant, en ce qui eſt tant manifeſte & certain , leur Egliſe tant bien reformée ſera ſans docteurs,ou qui leur ſeront conducteurs aueu-

gles, & ſes docteurs ſeront contraires les vns aux autres, & le peuple ſera iuge de ſon maiſtre. Et ſi Zuingle à failly,comment eſt ce qu'eux qui cenſurét les eſcritures & docteurs, ne l'ont cenſuré? Que ſ'il n'a point erré en la doctrine de la Cœne: Pourquoy Caluin en ſon liure de la Cœne, prononce-il, que Luther,Zuingle, Oecolampade,y ont erré? *pag.* 193. 194.Certes vn corps qui eſt ſans chef,comme l'Egliſe,qui eſt le corps miſtique de noſtre Seigneur:ſi elle eſt ſans ſes Eueſques, qui luy ſont ambaſſadeurs, chaſcnn en ſa prouince, au lieu de noſtre Seigneur, elle eſt ſans chef: ſi elle eſt ſans vrays docteurs, elle eſt ſans yeux: Quel corps peut elle eſtre, lequel au lieu de la teſte,ou Eueſques, il a ſeulement des maſques:& au lieu d'yeux,ou docteurs,il eſt aueugle?De verité il n'y à rien qui ſe monſtre mieux au corps, que la teſte,& les yeux.

SECT. XIIII.

Si de verité l'aigneau paſchal, eſtoit enſemble ſacrement,& ſacrifice, figure de noſtre Euchariſtie, à plus forte raiſon, le ſainct ſacrement de l'autel doit eſtre vray ſacrement,& ſacrifice.Zuingle voyant cela,à nié que l'Aigneau paſchal fuſt vray ſacrifice, & à propoſé ſa parole, au lieu de la parole de Dieu. Zuingle dit,l'aigneau paſchal n'eſtoit victime,ny ſacrifice: Nous diſons à Zuingle,tu le dis, & non l'eſcriture, & pour ce nous ne te croyons pas: Zuingle dit, les oſſemens & excremens de l'Aigneau paſchal eſtoient bruſlez,non pas pour qu'il y apparuſt quelque eſpece de ſacrifice: Nous demandons à Zuingle, qu'elle eſcriture dit cela,à celle fin que no⁹ le croyōs? il eſt aiſé à voir que l'eſprit de menſonge les poſſede, car ils veulent que nous les croyons,comme ſi Dieu le diſoit:

le disoit : Item, que nous laissions le texte expres de l'escriture,pour acquiescer à leur glose. En fin, que nous laissions l'vsance,pratique , & l'intelligence de la religion Chrestiēne,pour suyure en leurs deserts, & cabinets , l'antichrist , selon leurs imaginations. Dieu dit *Exod. 12. 6. toute l'Eglise de la Synagogue d'Israel, immolera l'Aigneau entre les deux vespres.* Zuingle dit, l'Aigneau n'estoit point victime ou sacrifice,*Dieu dit, Exod.12.27.C'est le sacrifice de la pasque du Seigneur.*Le prophete guerrier pronōce.Il n'y auoit rien de l'Aigneau qui fust offert.Et aux nombres,9.7. 13. l'escriture raporte la parolle d'aucuns Israelites , touchant l'Aigneau paschal,disant,*Pourquoy serons nous empeschez d'offrir l'oblation au Seigneur,car qui n'offre point l'oblation au Seigneur en sa saison , sera exterminé.* Le faux prophete Zuingle dit , combien que l'escriture nomme quelque chose sacrifice, toutesfois de faict il ne l'est pas: Or sus Zuingle , tu dis cela , qu'elle escriture le dit auec toy? Que si l'escriture le dit,& il n'est pas , elle nous trompe,il ne là faut pas croire,elle nous expose à peril,de croire l'vn pour l'autre : Que s'il est ainsi, en cecy si manifeste,que tant de saincts personnages souz le vieil,& nouueau testament,.y ont esté trompez:Comment croyrons nous,que tu n'y és pas trōpé?N'as tu pas,comme Manichée & Mahomet, ouuert la porte à croire en l'escriture , seulement ce qu'il te plaira ? Tel est vostre commun examen des escritures , & anciens docteurs : Car vous dites au contraire du texte , & puis peruertissez le sens , & voulez que l'on reçoiue voz gloses & imaginations, pour oracles du sainct Esprit;autrement on est idolatre,superstitieux,& ignorant.Dieu dit,*Deuter. 16. 2. 5.6.tu sacrifieras la pasque au Seigneur ton Dieu,au lieu que le*

Seigneur ton Dieu eslira. Zuingle prononce, c'est la feste qui est appellée victime, & non l'Aigneau : Ou est l'escriture, ô Zuingle, qui die comme toy, que la feste est le sacrifice, & non l'Aigneau. On faisoit bien à Pasques, les sacrifices des Aigneaux, Cheureaux, & autres animaux, mais Dieu ne dit pas, que la feste fust le sacrifice : Zuingle l'a ouy de son truchement, qui luy fit acroire que l'Aigneau signifioit le passage du Seigneur: ce qui n'est point en l'Exode, *cap.*12.11. Car l'Aigneau signifioit la chair & le sang de nostre Seigneur, 1.*Cor.*10. Et la ceremonie de le manger subitement, estãs debout, les pieds chaussez, & les bastons és mains, signifioient le subit passage du Seigneur, comme monstre la saincte parole, *Exod.* 12. 11. Aussi cõment est ce que l'aigneau mort, qui estoit vne substance sans remuemẽt ny sentiment, eust signifié par analogie de nature, les actions de l'Ange qui passoit pour meurtrir, ou conseruer de maison, en maison?

SECT. XV.

Zuingle ne scait, si l'autheur de son songe estoit blanc ou noir, qui luy dist, *l'Aigneau signifie le passage.* Ce qui n'est en l'escriture, qui dit, *Exod.* 12. 11. *Or vous le mangerez ainsi, voz reins ceints, voz souliers en voz pieds, & vostre baston en vostre main, & mangerez iceluy hastiuement, le passage est au Seigneur.* C'est donc l esprit malin, qui aprist à Zuingle, *l'Aigneau est le passage*, & non Moyse, qui dit seulement, *vous le mangerez hastiuement pessach hu la iehouah. Ce passage est au Seigneur*, c'est à dire, Dieu sautera subitement d'vn l'ogis en l'autre, sans s'arrester, parquoy vous hasterez de manger, pour estre plustost prests à sortir d'Egipte, quand il vous precedera. Qui plus est, quand l'escriture diroit ce que l'Ange de Satan à reuelé aux Religionaires,

au lieu de la saincte parole, l Aigneau seroit le passage;non par analogie naturelle,comme supposent les sacramentaires,pour l'accommoder à *cecy signifie mon corps:* ains seulement comme la cause est dicte son effet,comme Cerés & Bacchus eschauffent,c'est à dire sont causes de chaleur: Ainsi l'aigneau immolé, & hastiuement mangé, seroit cause du soudain passage du Seigneur: Ce qui ne seroit par analogie naturelle,ains par cause gratuite & volõtaire- Ainsi la Circoncision estoit l'alliance, *Genes.* 17. 13. de proprieté, de cause, à son effet, mais non pas par analogie naturelle,de laquelle les religionaires debattent:car la circoncision du prepuce; signifioit la Circoncision spirituelle du cœur,de nostre langue,& de nos oreilles,comme l'ont interpreté les prophetes, & sainct Estienne auec S. Paul, par analogie naturelle,& non l alliance. O miserable significat des religionaires, qui n'est fondé en hebreu, *Exod.* 12.11. comme ils disoient:Mais qui à esté reuelé en songe à zuingle, par l ange de tenebres, se transformant en Ange de lumiere, encores ne scait zuingle s'il estoit blanc, ou noir,comme parlent ceux qui resuent en dormant. O execrable reformation, qui confond l'analogie gratuite,& volontaire de la cause à son effect. O defenses ruyneuses,qui par sophismes,qui sont cautelles & deceptions Caluiniques, c'est à dire tromperesses & zuingliennes,c'est à dire sanguinaires:estes aduancées,& maintenuës. Ie n'en parle icy, que par preface & preparatif,comme en passant,esperant en l examen du liure de l'institution religionaire de la Cœne,au lieu de l Eucharistie,en traicter exactemẽt & au long, de propos deliberé, alors nous sçaurons, que mãger bien tost,selon la vulgate edition,est cau-

ſe du paſſage du Seigneur, non par naturelle analogie, mais par volontaire conſequence de la cauſe gratuite à ſon effect.

SECT. XVI.

Zuingle dict, *les oſſemens, & excremens de l'aigneau paſchal, eſtoient bruſlez, non pas, pour qu'il y apparuſt quelque eſpece de ſacrifice.* Nous demandons à Zuingle, qu'elle eſcriture dict cela : l'eſcriture dict, que des ſacrifices les vns, qui ſont holocauſtes, ſont du tout bruſlez; comme le nom le porte, des autres, qui ſont pour le peché *Exod.* 29.14. *leuit.* 11. 12. ou pour la cõſecration des leuites, *leuit.* 8.17. ou pour faire l'eau d'expiation, *numer.* 19.9. La peau, la chair, & les excremens en eſtoient bruſlés, hors les caſtres: dont s'enſuit, que les excremens, oſſemens, peau, & fumier de l'Aigneau paſchal, qui eſtoiẽt bruſlez par l'exprés commande de Dieu, *Exod.* 12.10. monſtroient, que c'eſtoit vng vray ſacrifice de Dieu, contre la reſuerie de Zuingle. Voſtre Cœne donq, qui n'eſt point vray ſacrifice, ne peut apartenir au parfaict ſeruice de Dieu, qui nous introduit au ſacrifice abſolu de la Croix. Nous nous pleignons de vos ſophiſmes, & circonuentions: Car nous diſputans des ſacremens du nouueau teſtamẽt, qui ſont l'accompliſſement des vieux, vous les voulez indeüment confondre les vns auec les autres. Secondement, pour ce que entre les ſacremens, il y à quelque ſimilitude, vous en voulez conclure vne egalité, & idemtité. Troiſieſmement, pour ce qu'il y à aucune ſimilitude, entre les actions ſuiuantes la nature, comme dict S. Auguſt. *Epiſt.* 23. & les actions des ſignes, vous en inferez vne proprieté de ſubſtance : tellement, qu'il faudroit que l'eau du bapteſme lauaſt les macules corporelles, que Iſraël euſt eſté

mouillé en paſſant la mer rouge, & ſoubz la nuë, qui rafraichiſſoit, pluſtoſt que mouiller: A ce cõpte, la Colombe, au bapteſme de noſtre Seigneur, auroit eſté vng vray pigeon, & non l'eſpece ou forme de colombe, comme dict l'eſcriture, *Luc.3.22.* Dauantage, eſtant queſtion de la ſimilitude, par analogie naturelle du pain nourriſſant au corps, vous auez recours à l'analogie, non de ſimilitude naturelle, ains de la cauſe à l'effect. Qui plus eſt, eſtant queſtion de la proprieté & nature ſacramentale, qui eſt diuine, & ſupernaturelle, voire diuerſe, ſelon la proprieté des paroles de ſon inſtitution, vous voulez reigler tout cela, ſelon l'analogie naturelle, ou par quelque fauſſe grammaire, rhetorique, ou dialectique. Sixieſmement, quand nous diſputons des ſacremens, qui ſont actions, & pratiques religieuſes, & ſupernaturelles, pour donner couleur à voſtre ſignificat, vous mettez en auant, les Images, les repreſentations, les paraboles, les ſimilitudes, & comparaiſons, qui ne ſont point ſacremens: Enquoy clairemẽt vous vous monſtez ſophiſtes, ou ignorans. Finalement, vous vous monſtrez ridicules, quand pour authoriſer voſtre ſignificat en ces paroles, *Cecy eſt mon corps,* vous alleguez, *Ie ſuis la vraye vigne, la ſemence eſt la parole de Dieu,* qui ne ſont point ſacremens ny ſimilitudes, ains explicatiõs de la verité, & excellẽces des choſes diuines, raportees ou comparees aux terriennes: Et pour ce, comme diſent les logiciens, la ſimilitude eſt à *parte praedicati,* Et en voſtre Cœne, ou la ſimilitude ſe met, ſelon voſtre tradition, *à parte ſubiecti,* Le cas n'eſt pas ſemblable.

De la Cœne Religionaire, qui n'est le ſacrement de l'Euchariſtie.

Chap. VIII. Sect. I.

NOus auons obtenu, que la Cœne religionaire, qui n'eſt point proprement ſacrifice, n'appartient point au parfaict ſeruice de Dieu: & pour ce en ceſte cõſideration ne doit auoir lieu, entre les exercices Chreſtiens. Mais les religionaires diſent, qu'elle eſt vray ſacrement, & pour ce, qu'elle à lieu au ſeruice de Dieu. Nous leur demandons, qu'elle eſcriture le dict: Car ils ne permettent croire aucune choſe, s'il n'eſt expreſſement eſcrit. Dauãtage ils ſont reformez, ſelon la parfaicte conſtitution de l'Egliſe: L'eſcriture me dit bien, que le pain & le vin, que le corps, & le ſang, la ſubſtance beniſte, l'action de graces en ſubſtance, la ſubſtance de la parfaicte oraiſon, ſont ſacremens tres-excellens du nouueau teſtament: Mais que la Cœne ſoit cela, nulle eſcriture le dit. C'eſt donc aux religionaires d'apporter icy l'eſcriture expreſſe, pour dire le ſacrement de la Cœne, ou bien changer de langage, ou pour le moins recongnoiſtre, que és myſteres chreſtiens, ils vſent d'autre langage que de l'eſcriture, Certes pour eſtre ſacrement, il faut eſtre matiere ſenſible, c'eſt à dire, element, & eſpece d'action naturelle, ou eſtre choſe inuiſible, & celeſte, & auoir analogie, qui ne change point de la choſe, dont en aptitude, elle eſt le ſigne. Or la Cœne, eſt proprement le temps de ſoupper au ſoir, & l'action de boire, & de manger en ce temps là : or cela n'eſt point pain, &

vin plus qu'autre chose, ce n'est point aussi le corps, & sang de nostre Seigneur, ce n'est point aussi le temps du soir religieux au 14. iour, ains la pointe le matin, & premier quartier du quinziesme, qui commençoit immediatement, apres six heures du soir: tellement, que combien que selon nostre façon prophane de compter, ce fust au soir, & la nuict, toutesfois, c'estoit le matin, & commencement du quinziesme iour, selon la religion des hebreux: & pour ce, ne se doit proprement dire Cœne auiourd'huy, aussi attendu que nous celebrons les mysteres au matin, ce n'est la raison de les nommer Cœne. Certes la Cœne, qui est vne quantité discrette, ne signifiera pas par analogie naturelle, le pain, & le vin, le corps & sang du Seigneur, qui sont quantitez continues: La Cœne aussi ne signifie pas plus proprement & distinctemét pain & vin, qu'autres fruicts, alimens, viandes, & liqueurs: & pour ce n'est point vn signe prescrit, & particulier, pour establir vn sacrement distinct. Les saincts Peres anciens, & les synodes ecclesiastiques, ont souuent nommé les sacremens Euangeliques, mais ils n'ont point dit, le sacrement de la Cœne: Comme aussi, la Cœne, qui est vne action, & circonstance du temps vespertin, signifiera elle le corps de nostre Seigneur, qui est vne substance sans circonstance de temps? C'est donc irreligieusement parlé, de dire le sacrement de la Cœne. Puis que ce n'est donc point proprement sacrement, elle n'apartient point au seruice de Dieu, & est chose prophane & mal nommée.

SECT. II.

Quand nostre Seigneur print le pain entre ces mains, dist-il ceste Cœne est mon corps, ceste Cœne

ſignifie mon ſang : comment voſtre Cœne ſera-elle ſacrement, ſi vous n'y employez quelques paroles pour la conſacrer, comme vous faictes au pain, & au vin ? Il faut que le ſacrement conſiſte de deux parties, l'vne terrienne, comme eſtoit l'humanité de noſtre Seigneur, & l'autre celeſte, comme eſtoit le diuin verbe : En l'Euchariſtie, la partie terriéne eſt le pain, & le vin viſibles, auec les operations potentielles : l'autre partie eſt celeſte, qui eſt le precieux corps, & ſacré ſang de noſtre Seigneur, qui ſont vrayement, preſentement, & ſubſtantiellement en ce diuin ſacrement, d'vne façon ſupernaturelle, & non infirme : d'vne façon dis-ie, digne d'vn vray corps tant excellent, pour vn ſi ſignalé ſacrement, & pour effects tant diuins & religieux. Que ſi le corps de noſtre Seignenr n'y eſt que par le ſignificat d'analogie naturelle, comme diſent les religionnaires, il n'y à rien de ſupernaturel en leur cœne, car il eſt naturel à tout pain mangé, de nourrir, & d'auoir conuenance & proportion à ce qui nourriſt ſpirituellement, & inuiſiblement, & ne faut point neceſſairemét y employer de parole de Dieu pour cela, car l'anologie du pain mangé & nourriſſant, & la proportion du vin beu, & reſpandu au breuuage ſpirituel, y eſt naturellement, ſans aucune inuocation. Tellement, qu'auſſi toſt & tant matin, que voſtre pain ſera cuit & mangé, & voſtre vin tiré & engorgé, voulez, ou ne voulez pas, croyez, ou ne croyez pas, vo⁹ auez Cœné par voſtre analogie naturelle du pain mãgé & nourriſſãt, au corps de noſtre ſeigneur, qui ſubſtante inuiſiblement ceux qui le participent. Quel ſecret diuin y a il, pour eſtre vray & propre ſacrement du nouueau teſtament, que le realement

pain, & le vin aualez, en alimant, ne ſignifie l'aliment ſpirituel des choſes diuines, qui nourriſſent nos Ames. Beze à bien cogneu cela, & pour ce à reſoult, que ſ'il auoit faute de bon pain, & de bon vin qu'il Cœneroit auſſi bien ſoubz autre viande, qui auroit vertu naturelle de nourrir, que ſoubz le pain & ſoubz le vin Cœnaux. Parquoy voſtre Cœne, n'ayāt rien proprement de ſupernaturel, n'eſt point ſacrement religieux, & diuin, ains eſt vn abus introduit par les nouuelles traditions des hommes, qui par leurs ordonnances imaginaires reſcindent le ſainct Commandement de Dieu, *Cecy eſt mon corps*: au lieu dequoy les religionnaires nous veulent donner à ſoupper d'vn ſignificat, & d'vne analogie naturelle auec la communion d'vn corps, qui n'eſt non plus en nous, que ſoubz les eſpeces de pain & de vin: Car il n'eſt iamais qu'en vn certain lieu du Ciel, ſelon les Caluiniſtes. Nous le croyons en vn lieu, non pas excluſiuement, comme les ſacramentaires: & ſi le croyons en pluſieurs lieux, non incluſiuement, car la façon en eſt ſupernaturelle. *Epiſt.2. Thom. Till.*

SECT. III.

L'Egliſe vniuerſelle, parlant de l'Euchariſtie du pain, & du vin, la nommée ſingulierement, *myſterium fidei*, ſacremēt de la foy; mais quel ſecret ſingulier eſt ce en la foy chreſtienne, que le pain, & le vin mangez, & naturellemēt nourriſſans, nous repreſentent & ſignifient vne alimonie ſupernaturelle. Toutes les paraboles, prouerbes, comparaiſons, ſimilitudes & apologues, comme le colloque, & conference des boys pour eſlire vn Roy, les eſtoilles du Ciel en contiennent autant, ou plus: Et toutesfois il n'y à homme ſage, qui pour ce ſecret de doctrine, les aye nom- *Iud.9.*

mez ſacremens, à proprement parler. Il faut donc pour eſtablir vn vray ſacrement chreſtien, autre ſecret, que celuy de l'analogie naturelle, entre le ſigne, & la choſe ſignifiée : Attendu donc, que voſtre Cœne, qui n'eſt qu'vne deputation de pain, & de vin, pour vous ſignifier le corps, & ſang de noſtre Seigneur, ſans qu'il y interuienne aucune ſecrette & inſenſible preſence, operation, mutation, ou chãgement, ne peut eſtre vray ſacrement chreſtien : auſſi ne le peut elle eſtre, ſans vne vraye & religieuſe conſecration: Car benir, n'eſt autre choſe; que par paroles de bien & diuinement dire; faire que la choſe beniſte aye en ſoy, ou effectue, ou ſoit ce que l'on à dit par les ſainctes parolles. Exemple, Dieu beniſt l'homme & dit, *Geneſ.* 1. 28. *Croiſſez & multipliez, & rempliſſez la terre, & là vous aſſuiectiſſez, & luy dominez, & aux oyſeaux & aux poiſſons, & aux beſtes de la terre.* Alors en vertu de ces bonnes paroles là, l'homme eut vne vertu, puiſſance, & licence en ſoy, pour eſtre, & effectuer, tout ce que ces paroles de benediction ſignifioient. Dieu beniſt Abraham, *Geneſ.* 22.18. luy diſant, *qu'en ſa ſemence, toutes gens ſeroient beniſtes.* C'eſt à dire, qu'il y auroit au Meſſie, vne vertu de ſanctifier tous croyans en luy : tellement, que les mots de benediction, ſont vne cauſe, & claire declaration de ce qui à eſté dit par la parole : Au cõtraire, malediction ſont paroles qui effectuent & declarent, en la choſe maudite, ce qu'elles ont ſignifié, comme quand noſtre Seigneur maudit le figuier, *Math.* 21. 19. diſant, que iamais fruict ne naiſſe de toy, & incontinent le figuier fut ſec. De cecy il y a clair exemple, *numer.* 5. 17.18.19.27.28. Il faut donc, que les paroles de benedictiõ, *Ceci eſt mon corps: Ceci eſt mõ ſang,* face & effectuët

vrayemét le corps & le sang, comme elles declarent, autrement ce ne seroit point vraye benediction, comme les autres racontées en l'escriture. Il n'est en la puissance de tous les religionaires, de nous monstrer en l escriture, que l'on aye beny aucune chose, pour la faire signe d'vne autre par analogie naturelle: Cela est de Caluin, qui à en cela caluinisé ses eglises reformées, sans escriture. Vostre Cœne donc, qui n'est point benifte, pour estre le corps & sang de nostre Seigneur, comme les paroles signifient, ains seulement pour les signifier, n'est point vray sacrement proprement benist. C'est donc vn lourd abus, qui n'apartient point au seruice de Dieu.

SECT. IIII.

Vous dictes, 1.*cor*.10.16. que vostre benediction est vne consecration du pain, & du vin, pour estre signes du corps, & du sang du Seigneur. Nostre debat n'est pas icy, de ce que vous dites, ou de ce que nous disons sans changer les paroles: ains de ce que l'escriture vous dit, & à nous en benissant le pain & le vin, *Cecy est mon corps, cecy est mon sang*, & pour ce, nous croyons estre, comme és autres benedictions, ce que les paroles nous declarent, *corps & sang*. Vous dites, que le pain & le vin vous sont faicts, non corps & sang, mais signes du corps & du sang du Seigneur: dónez nous escriture expresse de vostre dire, & de vostre foy, comme nous vous faisons de la nostre: Est il iuste, vous ouyr par dessus Dieu, & laisser le texte expres de la benediction qui est, *cecy est mon corps*, pour suyure vostre tradition, qui dit, *Cecy est le signe du corps*, & non pas le corps, comme Dieu dit. Quand il est question, *Genes*. 17. 13. de la Circoncision, qui est vne alliance en la chair d'Abraham, encore que ce soit

par efficace de cauſe à ſon effect,& non par analogie naturelle, comme cuident les religionnaires : elle à eſté dicte expreſſemēt auparauant,par maniere d'expoſition, *ſignum pacti, Geneſ.*17.11. *ſigne de l'alliāce.* Auſſi touchant la Paſque,qui eſt le paſſage au Seigneur,de ceux qui mangent toſt, & non l'aigneau : car *Paſchal,* ſignifie *paſſage & ſaut,*non pas *Aigneau,* comme dient &argumentent les miniſtres:ce neantmoins encore que l'aigneau fuſt le paſſage par analogie naturelle, ce qui n'eſt, ny ne ſe liſt point:ſi eſt ce toutesfois que l'aigneau y eſt expoſé en genitif cas,& non ſeulemēt en nominatif:Comme quand il eſt dict, *Exod.* 12. 27. *Vous direz à vos enfans touchant ce ſeruice icy,que c'eſt la victime du paſſage au Seigneur.* Trouuez nous donc expreſſement en l'eſcriture *ſignum,*dauant *Corpus,* cōme nous le liſons, *Geneſ.* 17. 11. dauant *pactum.* Trouuez nous *Corpus* en genitif cas, comme nous vous trouuons *peſſach, Exod.* 12. 27. Regardez s'il eſt raiſonnable que la figure,l'ombre & l'enfance du vieil teſtament,aux ſacrifices,& ſacremens,captiue la verité, le corps,& l'homme viril du nouueau teſtament : N'eſt-ce pas contre toute raiſon,par metonimie de la cauſe à l'effet,introduire vne analogie de *ſignificat.* Voulez vous que les dictions qui ſe trouuent en leur inſtitution en nominatif, & genitif, comme eſt *Berith, pactum,* & *peſſach,* tranſitue. *Geneſ* 17. 11. 13. *Exod.* 12.11.27. ſoient reigle à *Corpus,* qui ne ſe trouue, *Math.*26.*Marc.*14, *Luc,* 22.& 1.*Cor.* 11. qu'en nominatif cas. Voſtre ſignificat eſt de ſi mauuais gouſt,que la grammaire le reiette pour ſon auorton de genitif:la rhetorique le rebute, car il confond les figures de la cauſe, à l'effect, auec l'analogie naturelle: La figure de *Continens pro contento,* auec vn pur ſignificat, ne ſ'accorde en dialectique,

La logique s'en mocque, car il veut inferer choses semblables, de suiects non semblables. La phisique & geometrie, le detestent, car il leur donne la gesne, elles disent le plus petit des corps n'en mesurent aucun autre, & le plus grand corps n'est point mesuré: Et pour ce mesurer ou estre mesuré, n'est point essentiel au corps, comme le significat nouueau à cuidé : La theologie là en horreur, comme temeraire, & insipient, car il cuide comprendre la sapience de Dieu, & enferger son omnipotence.

SECT. V.

Vous dictes, 1 *corint.* 10. 16. que la benediction sacramentale & sacrificale, dont nous vsons en l'Eucharistie, est magique. Si vous eussiez monstré par l'escriture ce que vous dictes, pour nous conuaincre d'vn tant execrable crime, que nous anathematisons tous les Dimanches, nous vous en serions redeuables. Abraham sorty de peres, qui au delà de l'eufrate auoient serui aux Dieux estrangers, n'est ingrat, & sans respect enuers ses maieurs : Vous ne pouuez nier, que vostre Bible, vostre cathechisme, vos prieres, vostre confession de foy, la publique administration de vos sacremens, ne soit venuë au monde, depuis 70. ans par Luther, mesme long temps deuant vous, qui vous estes reuoltez de Luther : nous vous auons conserué, non comme Iuifs, & Macometistes, mais comme Chrestiens tres-celebres. Le simbole des apostres, les escritures, les sacremens, le Christianisme, par manifeste succession, contre tous infideles, tyrans, schismatiques, & hereticques, comme porte la censure de S. Gelase Pape, *Distinct.* 15. Can, *Sancta romana.* A quoy à succedé, *Ad abolendam extr. de heret.* Et le chapitre, *Excommunicamus*; & plus ex-

actement la Bulle, *In Cœna Domini*, contre Iudas & ses successeurs : tellement que quand vous parlez de nous, qui detestõs l idolatrie, & les superstitions, qui anathematisons les enchanteurs & imposteurs, par faux miracles, & supposées reliques *Extr. de reliquiis & venerat. sanct.* vous deuriez auec plus de respect, science, & modestie nous reprendre, & aduertir, comme gens qui faillent, non de malice, ains de simplicité, faute d instruction: Vous dictes (sans le prouuer) que nos benedictions, & consecrations, sont charmes & magie, vous sçauez que les charmes & magie, sont par paroles barbares, & non entendues d'aucun : les nostres sont Latines, Greques, Hebraïques, Syriennes, ou Abyssines, congnuës de plusieurs. La magie se faict par paroles qui signifient autre chose, que ce que l'on faict, ou que ce que l'on desire impetrer. La magie n'a rien de commun auec les paroles, institutions & commandemens de Dieu. Or nous quand nous benissons au pain, & au vin, nous parlons latin, que plusieurs entendent, nous vsons de voix basse, car c'est mystere ; nostre oraison signifie ce que nous en croyons : Nostre Seigneur prenant le pain & le vin à vsé de ces mesmes paroles, & nous à commandé de faire ainsi. Comment donc sommes nous magiciens, s'il ne l'est le premier? Mais vous qui benissez par maniere d'histoire, & non par maniere de priere & inuocation : Vous qui en benediction vsez de paroles signifiantes chair, & sang, & entendez, & voulez, que ce soit le signe, & non le corps. Vous qui n'auez commandement de Dieu, pour faire le pain signe du corps, aussi n'en faut il point, s'il est comme vous dites, le corps du Seigneur par analogie naturelle, estes bien plus prest de ma-

gie,que nous: N'estes vous pas plus proches d'idolatrie,& superstition que nous: Car vous receuez la Cœne pour sacremēt,& elle ne l'est point: Vous qui benissez sans adresser les paroles à ce q̄ vo⁹ benissez, vous qui en benissāt faictes la chose autre & moīdre que ne portēt voz paroles de benediction, estes probablement suspects de charme,& charlatans,& non nous: Car ce que nous vous disons est vray,& ce que vous nous reprochez sont calomnies controuuées; nous excommunions telles gens, & les punissons de mort,& non vous.

SECT. VI.

Vous dictes que benir & consacrer,est destiner le pain & le vin,à ce qu'ils vous soient symboles, c'est à dire, signes du corps & sang de nostre Seigneur: Mais où est ce que vous dictes, en la saincte escriture: qui sont les anciens docteurs,qui ont beny & cōsacré par destination du signe? Il faut que vous prouuiez vostre dire,ou que soiez trouuez parler de vous mesmes, comme faulx prophetes, & non de Dieu, *Ioh.* 7. 18. *Iere.* 23. 21. Vous dictes que vous destinez le pain & le vin,pour vous estre symboles du corps & & sang de Christ; mais par quelles paroles les destinez vous, pour estre signes du corps & du sang de Christ: sont-ce paroles d'inuocation, ou paroles de renarration d'histoire? A qui adressez vous ces paroles,pour vo⁹ faire le pain & le vin,signes du corps & sang de Christ? Comment faictes vous vne destinatiō de pain & de vin,en signes du corps & du sang de nostre Seigneur,sans paroles? Comment pouuez vous faire le pain & le vin, symboles du corps & sang de nostre Seigneur,sans luy adresser? Si le pain & le vin sont naturellement, comme vous dites, si-

gnes du corps & du ſang de noſtre Seigneur, & de l'aliment & participation celeſte d'iceux, pourquoy y employez vous les ſainctes paroles? Aharon a-il eſté le ſainct de Dieu, pour eſtre deſtiné en vſage de ſacrifier; n'a-ce pas eſté par la parole, par les ornemens, par le ſacrifice, & par la ſacrée vnction, qu'il a eſté crée preſtre? Car l'eſtre eſt dauant l'vſage: & par ce, ſi le pain & vin n'auoient la nature premierement d'alimenter, ſeroit abus de les deſtiner en vſage d'alimonie: Voſtre pain & vin donc, ne peuuent eſtre deſtinez en ſignes du corps & ſang de noſtre Seigneur, ſi auparauant ils n'ont eſté faicts ſignes du corps & du ſang. Si vous portiez vne fauſille à voſtre coſté, & la deſtiniez en vſage d'eſpée, elle ne ſeroit pourtant pas eſpée, pour l'auoir deſtinée en tel vſage, mais ſeroit vn abus & folie. Ainſi, ſi voſtre pain n'eſt premierement faict ſigne du corps du Seigneur, c'eſt vn abus & manifeſte reſuerie, de cuider que l'vſage face les choſes. L'vſage d'vne ſie à ſier, ne l'a fait pas ſie; mais premierement eſtant de ſoy vraye ſie, on la deſtine à ſier. Comment donc ſans ſ'égarer de ſain iugement, pouuez vous prendre le pain & le vin de voſtre Cene, figure du corps & ſang du Seigneur, par deſtination d'vſage; ſ'ilz ne le ſont auparauant, ſoit par analogie naturelle, ou par religieuſe benediction. De verité il faut (comment que ce ſoit) que les choſes ſoient telles en ſoy, auparauāt que nous en puiſſions vſer: Car ie ne puis vſer, ou prendre en vſage le pain pour ſigne du corps & ſang du Seigneur, ny le pain & le vin, pour corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſ'ils ne le ſont auparauant en ſoy de verité. Certes on ne peut prendre le Calice de Dieu, pour l'vſage, ſi c'eſt le calice des démons:

démons: Il faut donc premierement, qu'il ſoit le calice de Dieu, auant qu'on en vſe legitimement en tel vſage.

SECT. VII.

Vous dites que la conſecration ce faict par la parole de promeſſe, quand les fideles s'aſſemblent pour celebrer en ce ſacrement la memoire de ſa mort. En quel endroit de l'eſcriture auez vo⁹ trouué ce ſecret? Nous trouuons, *accipite, & manducate*, Item, *gratias egit, fregit, benedixit, hoc eſt corpus meum, hic eſt enim calix ſanguinis mei, hoc facite in meam commemorationem.* Mais qu'ayés promeſſe que le pain & le vin ſeront faits figures du corps & ſang du Seigneur, quand vous vous aſſemblez pour celebrer la memoire de la mort de noſtre Seigneur, cela eſt vn fondement de voſtre religion Caluinique, qui n'eſt expres en l'eſcriture. Si ceſte figure au pain & au vin, eſt par analogie naturelle, pourquoy dites vous qu'elle eſt faicte par voſtre deputation? Et ſi elle eſt par voſtre deſtination d'vſage, comment ce faict elle par la parole de promeſſe? Ou auez vous trouué tant expreſſement ceſte nouuelle promeſſe que toute l'antiquité à ignorée. En perſecution, ou vous ne pourriez vous aſſembler, ſeriez ſans Cœne. Meſmes puis que noſtre Seigneur, n'y aſſembla aucune femme, ny aucun diſciple, ou fidelle, qui mangeaſſent l'aigneau paſchal, ils n'ont pas conſacré par l'aſſemblée generalle, comme vous dites. Cuidez vous qu'en voz aſſemblées, ou il y a des hypocrites, lutheriens, anabaptiſtes, infideles, epicureans, & ſemblables peſtes, que vous ne diſcernez non plus que nous, il y a de belles conſecrations. Theophilacte Archeueſque de Burgarie, ſur S. Mathieu, *cap.* 26. 28. Et ſur S. Iean, *cap.* 6. 70. rapporte que

Iudas ne mãgea pas l'Euchariſtie,ains cacha ce pain, pour calomnier le Seigneur,& le monſtrer aux Iuifs de ce qu'il l'auoit appellé ſon corps. Dõc le Seigneur à celle fin que Iudas ne peut ſe mocquer au bruuage comme il auoit fait au pain,il diſt, *Beuuez en tous,& ils en beurent tous.* Et que feront les abſens,les malades,les empriſonnez,& autres,qui ne ſe peuuent aſſembler auec les autres,ne feront ils point la Cœne?la feront ils ſans conſecration ? Conſacreront ils ſans ſaſſembler ? Où eſt ce, que le Seigneur , duquel le ioug eſt ſouef & leger , leur à preſcript ce commandement phariſien,& importable de ne cœner qu'en la generalle compagnée?Puis donc,qu'en voſtre Cœne rien n'eſt proprement ſacrifié & changé, & que la benediction ne ſe peut faire par deputation en vſage, comme vous cuidez , & qu'il n'y à rien par eſcrit de voſtre parole de promeſſe de conſacrer en vertu de l'aſſemblée:il ſenſuit neceſſairement,que voſtre cœne n'eſt qu'vn abus,& prophanation de l'inſtitution de l'Euchariſtie du precieux corps & ſacré ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Si vous eſtes Chreſtiés en ce ſacrement,que ne parlez vous comme noſtre Seigneur, *corps & ſang* ? Si vous y parlez, que ne le croyez vous ? Pourquoy vous arreſtez vous aux ſignes,pour exclure la ſubſtance ſignifiée,declarée , & demonſtrée,*Cecy eſt mon corps?*

SECT. VIII.

Vous concluez,1.*Corint.*10.16. La fin de la benediction en la Cœne eſt,que nous ſcachions que quand le vin eſt faict le marreau du ſang de Chriſt, il n'eſt plus bruuage vulgaire,mais il eſt dedié à nous ſignifier l'aliment ſpirituel de l'ame. Que ſeruent en ce myſtere icy tant ſerieux vos paroles,ſans l'expreſſe

escriture. La question est, par quelles paroles le vin est faict en vostre Cœne, signe du sang de nostre Seigneur, veu qu'il dit *cecy est mon sang*, non pas comme vous, *Cecy est le signe de mon sang.* Quelle parole de Dieu expresse vous dit; que le vin, auquel vous n'auez point adressé voz paroles, pour le benir, est fait signe du sang du Seigneur, sans mutation aucune, & qu'il n'est plus vulgaire. Certes que le vin soit beu, & qu'il nourrisse corporellement, en demeurant vulgaire, & qu'il signifie l'aliment spirituel, il n'a besoin d'aucune action religieuse: Car si le vin est en soy le signe du sang de nostre Seigneur, ou le sang mesmes (ce qu'il n estoit auparauant) il y a eu vraye mutation, du vin au sang, ou du vin, au signe du sang, & pour ce il y a là religion, comme à chose supernaturelle. Que s'il n'est le corps du Seigneur, ou le signe d'iceluy proprement en soy, il n'est interuenu aucune relle & vetitable mutation: ains seulement vn changement par nostre fantaisie & reputation: Et pour ce c'est vne resuerie caluinique de dire qu'il ne soit plus vulgaire, veu que tout ce qu'il a, & est en soy, est naturel. Que s'il signifie quelque chose diuine, & particuliere, cela est de nostre opinion seulement, en contemplation des choses spirituelles, non en verité que la chose soit le signe, ou la mesme chose en verité, ains seulement par nostre reputation. En verité la verge de Moyse, dauant les infideles, à esté muée en serpent, comme dit la parole. Il faut donc que le pain soit mué au corps du Seigneur, comme dit Dieu aux fideles en son escriture; *Cecy est mon corps, liuré pour vous en remission des pechez.* Car comme l'experience de voir, flairer, ouyr, gouster, & toucher, font foy aux infideles touchant les miracles sensibles: Aussi la pa-

role de Dieu faict foy aux fideles,és choses qui n'apparoissent point, comme Dieu estre cõceu du sainct Esprit, estre vray homme, noz corps ressusciter en qualitez supernaturelles, que nous soyons par le baptesme regenerez d'eau,& d'esprit,qui sont grãds miracles,& mutations qui se congnoissent, non par les sens, ains seulement par foy, fondée en la parole de Dieu expresse:Ce qui nous doit estre d'autãt plus certain,que la parole de Dieu,qui ne trompe,ny ne peut estre trompée,est plus certaine que le iugemẽt des sens, qui trompent quelquesfois, & peuuent estre trompez.

SECT. IX.

Sainct Paul dict expressement, le bruuage de benediction auquel nous benissons, n'est-ce pas la cõmunion du sang de Christ, τὸ ποτήριον, signifie le bruuage du verbe πινῶ, où la couppe en laquelle on boy. L'escriture dit, que l'on benist au bruuage, & que c'est le Calice de benediction. On ne benist pas le pain, & le vin,si on s'adresse aux hommes: Voyez en Genese,1.& 2.Quãd Dieu benist,il parle à l'homme,à la terre,aux eaux, aux animaux distinctement: Car toutes choses entẽdent sa parole,*Rom.*4.17. Que si nous parlions aux elemens,en tant qu'hommes,ce seroit pour neant:Mais nous y parlons comme officiers & cooperateurs de Dieu au sacré ministere, 1. *cor.*3.9. & pour ce ils entendent; C'est à dire,l'omnipotence de Dieu y opere:ce que la parole signifie, en mesme façon que si le pain l'entendoit, pour y obeir au commandemant de Dieu: Et conformement à cecy l'Euãgile dit:qu'il à prins du pain,qu'il l'à rompu,qu'il l'à beny,qu'il l'à distribué:qu'il à dit que c'estoit son corps liuré pour nous en remission des pe-

chez,en rendant graces à Dieu ſon pere. Les ſacramentaires accordent bien , que les actions de prendre,de rompre,de diſtribuer, de manger , ſ'adreſſent au pain & au vin,mais non pas la benediction.Pourquoy eſt il donc dict auſſi clairement,il l'à beny;qu'il eſt eſcrit,il l'à prins: *Math*.26.26.Pourquoy S.Paul dit il, 1.*cor*.10.16. *La coupe ou bruuage de benediction lequel nous beniſſons ?* En cecy les religionaires par la piperie de leurs predicans, ſont ſemblables aux Marcionites, Manicheans,&Origeniſtes,qui loüoiét le Createur, mais ne beniſſoient point, ny ne ſanctifioient point la creature, 1.*timoth*.4.5. Que l'on regarde auſſi leur, *O ſouuerain paſteur & maiſtre*, ou *leur pere Eternel*, on ne trouuera aucune benediction à la creature, ny ſanctification : Combien que S. Luc, *cap*. 9. 16. raconte que noſtre Seigneur ayant eſleué ſes yeux en haut, beniſt les cinq pains,& les deux poiſſons : Les Marcionites & Manicheans ne vouloient benir les ſacremens , n'y beaucoup d'autres choſes ; en diſant, que les creatures du mauuais createur,repouſſoient la benediction du bon createur. Les Origeniſtes croyoient que le S. Eſprit ne viuifioit & ne ſanctifioit que les creatures raiſonnables , & ne penetroit point les inſenſibles. Les Pelagiens , Iean Vuitclef Anglois,Iean Huz Bohemien,&les religionaires du iourd'huy,Albigeois,qui ne cõgnoiſſent autre ſaincteté que celle qui proprement apartient au royaume de Dieu,& non celle qui diſpoſe à iceluy , ou qui eſt cõuenable à la nature d'vne chaſcune choſe, ſubordonnée audict royaume de Dieu, *Auguſt. lib*. 2. *de peccat.merit. cap*.26.& *lib*.3.*cap*.12.ne beniſſent point la creature, comme immuable & inſenſible. Car nonobſtant la parole, *Geneſ*.1.9.11.14.20.22.24.26.28.*Geneſ*.

sic ali. 2.3. qui monstre les choses insensibles apperceuoir &
quid de- obeir à la parole de Dieu, comme les creatures rai-
est. sonnables. Et pour ce non seulemẽt nostre Seigneur benist aux pains, & poissons, mais aussi rendit graces à Dieu son pere, *Marc.* 6. 41. *Mar.* 8. 6. Et que S. Paul, 1. *cor.* 10. 16. à beny au calice, & dict que la creature est sanctifiée par la parole de l'oraison. 1 *Timot.* 4. 5. & communement benir & rendre graces, sont ioincts ensemble. Itẽ, la parole de Dieu à benir, & l'oraison à sanctifier. Toutesfois les ministres ayment mieux augmenter, & entretenir le royaume interuenu par le peché & malediction, que de le diminuer & changer par benediction, selon l'escriture.

SECT. X.

Sainct Irenée, *lib.* 4. *cap.* 34. dict que le pain, qui est de la terre, aperceuant l'inuocation de Dieu, n'est plus pain commun, mais est la bonne grace constante de deux choses, l'vne terrienne, & l'autre celeste. Et au liure 5. *chap.* 2. *Quand le calice meslé, & le pain rompu, percoit la parole de Dieu, est faict Eucharistie du corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ, desquelz est augmentée, & consiste la substance de nostre chair.* Et S. Iustin, Apolog. 2. *Ainsi cõme Iesus Christ nostre Sauueur à eu chair & sang, pour nostre salut, ayant esté faict homme par le verbe de Dieu, ainsi par la parole d'oraison, & d'action de graces, la sacrée nourriture, laquelle estant muée, nourist nostre chair & sang: Et pour ce nous la disons chair, & sang d'iceluy.* Il n'y à rien des signes ou figures du corps & sang de nostre Seigneur, comme parlent les religionaires? ils ne font nõ plus mention de la deputation, ou destination du pain & du vin, en signes ou symboles & figures du corps & sang de nostre seigneur. Et S. August. *tract.* 80. *in Ioh.* *Que la parole s'aproche de l'element, & le Sacrement est faict.*

Comment la parole s'approchera elle du sacrement, si elle ne luy est point addressee ? Comment sera ce sacrement sans paroles,qui en sont la forme;Quelle forme sera-ce,si elle ne ioint à la matiere:Comment le pain pourra-il estre faict vray corps, ou figure du corps, si la parole ne le dict, à l'imitation de nostre Seigneur. Mais si la chose inuisible & celeste, cõme sont le precieux corps & sacré sang de nostre Seigneur,au sainct Sacrement : comme aussi est la diuinité en l'incarnation; & comme est l'action & grace du S.Esprit és autres sacremens:Et la chose terrienne & visible,cõme l'action de respandre l'eau,d'oindre,d'imposer les mains,les especes de pain&de vin, & actions qui s'en peuuent ensuiuir; cõme la foy & puissance de son corps à vn autre donnée,& receuë en face de l'Eglise, ne sont pas vn sacrement, si les parties ne sont ioinctes ensemble : Comme la diuinité, l'ame, & l'humanité en nostre Seigneur : Qui dira que l'ame de nostre Seigneur, separée du corps & de la diuinité,ou de tous les deux,fissent vne personne?Comment donc le pain & le vin,separez perpetuellement du precieux corps & sacré sang de nostre Seigneur,en la Cœne, autant qu'il y d'espace de ces lieux bas icy,iusques par dessus tous les cieux,où a esté esleué le tresglorieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ. Quel sacrement de baptesme sera-ce proprement & vrayement, si le S. Esprit n'y interuient point,pour auec l'eau regenerer? L'effusion de l'eau seule n'a puissance de regenerer,pourquoy dõc en separe on l'esprit ? Si donc le pain & le vin sont pattie materielle & sẽsible du corps &sang de nostre Seigneur,qui en sont partie formelle & insensible, il faut qu'ils soient conioints ensemble pour faire vn

ſacrement: autrement ſeroit ſacrement ſignificatif, & intelligible ſeulement, & non diuin & ſupernaturel realement.

SECT. XI.

S. Auguſtin au liure 3. de la Trinité, *chap.* 10. dict que les ſignes és ſacremens ſont diuers, car les vns ſont permanens, comme le ſerpent d'airain qui n'eſtoit cõſommé, les malades gueris: Les autres ſignes ſont conſommez auec leur benefice, le miniſtere paracheué: Comme le pain, qui eſt faict affin d'eſtre conſommé, le ſacrement receu: car le pain mangé, n'eſt plus le ſigne du corps de noſtre Seigneur. Or ces choſes là ſont congneuës aux hommes, car elles ſont faictes par les hõmes; qui font le pain, & vſent le ſacrement, non moins que d'autre pain ou vin, ilz peuuent auoir honneur comme choſes religieuſes, car ſont ſignes du corps de Dieu, mais non pas eſtonnement, comme miraculeuſes: Car que le pain & le vin nous ſignifiẽt la chair le ſang de noſtre ſeigneur, & qu'ilz ſoient mãgez & conſommez, ce n'eſt point de miracle; ains actions naturelles du corps & de l'eſprit. Mais qui eſt celui des hommes qui cognoiſt les feux & nuées que les Anges ont faictz, où comment ilz les ont prins, pour nous monſtrer par ces formes corporelles, Dieu, ou le ſainct Eſprit: Ainſi les enfans ne cognoiſſent point ce qui eſt mis à l'autel, & ce qui eſt conſommé; la celebration de pieté paracheuée: ilz ne ſçauent point d'où, ne comment il eſt conſacré, d'ou il eſt prins en vſage de religion, & n'apprenent iamais d'experiẽce, ny d'eux, ny d'autres, & ne voyent iamais l'eſpece de ces choſes, ſinõ en la celebration des ſacremens, quand il eſt donné & offert, & que d'authorité tres-graue il leur eſt dit,

de qui eſt ce corps & ce ſang, *Math.26.26.* ilz ne croiront autre choſe, ſinõ, que le Seigneur à voulu apparoir en ce monde aux hommes, ſouz cette eſpece la, & que de ſon coſté percé du tout, ceſte liqueur à coulé. En ces paroles S. Auguſtin monſtre, que comme Dieu, incorporel, & inuiſible, à voulu en eſpece d'homme, apparoir aux hommes mortelz: auſſi leur a-il donné ce meſme corps, & vray ſang, ſorty de ſon coſté, ſoubz les eſpeces de pain, & de vin. Que ſi le pain & vin ſont ſeulement en terre, & le corps & ſang de noſtre Seigneur ſeulement au Ciel, il n'eſt pas donné aux hommes ſoubz ces eſpeces la, ſoubz leſquelles il n'eſt iamais, ſelon les caluiniſtes, ains il eſt ſeulement ſignifié par ces eſpeces là; & non preſent miraculeuſement, & inuiſiblement en ce ſacrement, pour nous nourrir, comme eſtoit la diuinité latente, par le ſacrement de l'incarnation, ſoubz l'humanité viſible & muable : Dauantage, comme les accidens corruptibles & mortelz, fain, ſoif, veiller, dormir, pleurer, patir, ne monſtroient point la diuinité, ny la chair diuine & innocente de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, *Math.* 16. 17. Ainſi les eſpeces viſibles, & corruptibles de pain, & vin, ne monſtre point le corps de noſtre Seigneur latent.

SECT. XII.

Sainct Auguſtin contre fauſte Manichean, *lib.*20. *chap.* 13. ſe plaint de ce que nos anciens ayant gardé le ſabbat, on les eſtimoit auoir, comme les Gentilz, ſeruy à Saturne, & de ce que nous embraſſans la religion du ſacrement du pain, & Calice, on nous eſtime eſgaux aux payens, & en meſme façon ſeruir à Cerés, & à Bacchus. Que ſ'il n'y euſt eu en l'Euchariſtie de nos anciens, qu'vn ſimple boire & gouſter

vn peu de vin,& manger en paſſant, ſeulement vng morceau de pain,en ſigne de commemoration de la mort de Chriſt,comme il ſe pratique en la cœne religionnaire, ſans inuocation, ſans genuflexion, ſans adoration, & ſemblables actions : on n'euſt iamais eſtimé qu'il y euſt heu religion au pain & au vin : Il faut donc bien dire, qu'il y auoit en la celebration de l'Euchariſtie de nos anciens, vne ſolemnelle benedictiõ du pain & du vin,vne diuine conſecration, & oblation du corps & ſang de nonſtre Seigneur, ſoubz ces eſpeces viſibles de pain & de vin, enuers leſquelles on voyoit vne religieuſe adoration,& vne deuote manducation;comme il ſe pratiquoit és religieux banquets,tant des peres auant la loy, & des Gentils au ſeruice des faux Dieux,que des Iuifs ſouz la loy Moſaique. A ceſte cauſe reſpond S. Auguſtin: *Noſtre pain & noſtre calice ne nous naiſſët pas le corps de Chriſt, mais il nous eſt faict myſticq ou profés, par certaine cõſecration.* Et au ſermon 28. *De verbis Domini*, conformement à S. Ambroiſe, *lib.5.de ſacrament.cap.*4.il explique ce qui ſe faict par la conſecration des diuines paroles,diſant; *Dauant les paroles de Christ,ce qui eſt offert,eſt dit pain.* c'eſt à dire,à l'offertoire : *Mais quand les paroles de Christ (en la conſecration) ont eſté miſes hors, deſia il n'eſt poinct dict pain: ains eſt appellé Corps.* Pourquoy eſt-il appellé apres la cõſecration, *le corps du Seigneur*, & non auparauant, s'il n'y eſt pas, & s'il n'y eſt rien interuenu de nouueau. S'il eſt ſeulemẽt ſigne du corps,& non le vray corps: pourquoy les ſainctes Eſcritures,& les Peres anciens,ne l'ont ilz ainſi appellé ? Ie vous prie aduiſez au pain de la Cene, apres la deputation vſagere, qu'a-il de nouueau ? Il nous ſignifie,eſtant mangé,la nourriture ſpirituelle de nos ames,par analogie na-

turelle. Or il auoit ceste naturelle analogie,auant qu'estre deputé: & par ce,il est en soy autant cōmun & vulgaire,qu'il estoit auparauāt: Et ceste mutation putatiue, est seulement & proprement vne imaginaire fantasie au cerueau Caluinique, sans expresse escriture; & non quelque mutation reelle & veritable,qui soit interuenuë au Sacrement, tant visible que inuisible. Parquoy la Cene religionnaire, n'est point vray sacrement,ains vne opinion fausse en la doctrine des sacremens, fondée en vne Gnoticque resuerie, souz pretexte de religion & reformation.

De la Cœne Religionnaire, quand à l'vsage.

Chap. IX. Sect. I.

L'Vsance & coustume de toute l'Eglise ancienne, a esté, & est; que le principal seruice de Dieu estoit parfaict, par quelque ceremoie sacrificale, comme estoit le sacrifice iournal:tellement que toutes les prieres, oraisons,vœuz,requestes,& actions de graces,se faisoient en la celebration des sacrifices: comme nous auons monstré de S. Paul, 1. *Timoth.* 2. 1. Donc si la Cœne appartenoit au vray seruice de Dieu, souz le nouueau testament, comme faict l'Eucharistie, on ioindroit la celebratiō d'icelle aux festes des saincts, & à la commemoration des fideles trespassez,comme lon faisoit par l'Eglise vniuerselle,depuis le tēps des Apostres, iusques au temps de S. Chrysostome, & de S.Augustin, *tract.*84. *in Ioh. ac de sancta virginitate*

cap. 45. & *lib. in Faust. cap.* 21. Et S. Iean Chryſoſtome homil. 69. ad popul. Antioch. & homil. 41. in 1. ad Corinth. & homil. 3. ad Philippenſ. *Il n'a point eſté, dict-il, temerairement ordonné par les ſaincts Apoſtres, que és redoutables miſteres, on fiſt commemoration des deffuncts: Car ils ſcauent bien que de là, il en reuient vn grand gain, & beaucoup d'vtilité. Puis donc que tout à l'entour eſt tout le peuple les mains eſtenduës, la plenitude ſacerdotale: & là eſt propoſé le redoutable ſacrifice: comment eſt-ce qu'en priant pour eux nous n'impetrerons de Dieu?* Autant en dict S. Damaſcene, *orat. pro deffunctis,* ayant produit les teſmoignages de S. Denis, de S. Nyſſene, & d'autres ſemblables anciens. Aerius Arrien, n'a il pas eſté iugé heretique pour auoir nié ce ſainct ſacrifice, pour les treſpaſſez? *Epiph. hereſ.* 75. S. Auguſtin *hereſ.* 53. *& in cathalogo adiecto in fine Philaſtrij hereſ.* 53. *Damaſce. hereſ.* 76. *Honorius Auguſtodunenſis. lib.* 7. *de hereſ. hereſ.* 38. Les religionnaires donc, qui ne celebrent point en action de graces leur Cœne le iour des feſtes, ny en la commemoration des deffuncts, ne contreuiennent ils pas aux ſaincts Apoſtres, & practique de toute l'ancienne Egliſe: Ne ſont ils pas inſcripts au papier infernal, auec l'ambitieux Aërius arrien leur pere. S'ils diſent vray en tout bien, tous les ſaincts Martyrs & Docteurs de l'Egliſe ont failly & ont eſté menteurs, ſuperſtitieux & ignorans. Que ſi cela eſt, il faut tirer d'enfer Aërius Arrien, Caluin, & ſemblables impoſteurs, pour metre en leur lieu S. Denis, S. Clement, S. Nyſſene, S. Chryſoſtome, S. Epiphane, S. Auguſtin S. Damaſcene, & autres ſemblables. Où ont ils iamais trouué que les bõnes prieres, vœuz, requeſtes, oraiſons & actions de graces, ayent eſté parfaictes, ſans celebration de quelque ſacrifice exterieur? Or

il n'y à rien plus frequent és escritures que cela, & sont encotes si effrontez de demander si nostre Seigneur, qui à accomply la loy iusques au petit iota, à faict commemoration des viuans, des bien heureux, & defuncts, & si l'Eglise ancienne à practiqué cela.

SECT. II.

Le venerable Bede sur le chapitre 4. de la premiere aux Thessaloniciens, cite S. Augustin, Sermon 32. *de verb. apost. cap.* 2. disant, *Il ne faut pas douter, que les trespassez sont aydez des prieres de la saincte Eglise, & par le salutaire sacrifice, & par les aumosnes qui sont données pour leurs ames, à celle fin qu'il soit du Seigneur plus doucement qu'ils n'ont merité.* Certes toute l'Eglise vniuerselle garde cecy de la tradition des peres, *que l'on prie pour ceux qui sont defuncts en la communion du corps & sang de Christ, quand on vient à ce mesme sacrifice, ou en leur lieu ils sont commemorez, à celle fin qu'on rememore que cecy est offert aussi pour eux.* S. Augustin monstre icy qu'en celebrant, l'Eucharistie que l'on offroit, que l'on prioit, & que l'on faisoit le Memento pour les trespassez; Secondement, que cela leur profitoit beaucoup: Apres, que cela estoit gardé par l'Eglise vniuerselle des chrestiens, & pour ce, estoit sainct & diuin: Car l'idolatrie, la superstitió ou erreur n'ont iamais esté obseruées, pratiquées & continuées en l'Eglise, qu'incontinant, comme au veau d'or, on ne s'y soit opposé. Quatriesmement, c'est que les peres du premier siecle qui sont les Apostres, nous ont ordonné qu'en la celebration de l'Eucharistie, lon celebrast la memoire des trespassez. La Cœne donc religionaire, qui se dict celebrer par action de graces, par maniere d'oraison, & par maniere de sacrifice absolument, car c'est le corps liuré pour nous, & en commemoration de la mort & pas-

ſion de noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt, qui là à expié les pechez des mors, des viuans, & de ceux qui viendrõt apres ſa mort, eſt action particuliere, retraignãt ſans charité à Dieu & aux hommes, la perfection des liberalitez de Dieu. Car premierement, leur Cœne eſt mangée, ſans que Dieu en aye reſſenty le ſeruice, *quod pro vobis datur*. Les vrays preſtres & leuites de Dieu, ne mangerent iamais, que la premiere partie du bãquet n'euſt eſté preſentée à Dieu; Mais non la Cœne des ingrats & infructueux religionaires. Secondement toutes les actions, vœux, requeſtes, & oraiſons, ont touſiours eſté accõpagnées de q̃lque actiõ ſacrificale proportionnée à la la loy du temps: Donc la Cœne qui n'a rien de cela, n'appartient au ſeruice de Dieu, parfaict ſouz l'Euangile. Elle priue en troiſieſme lieu les bien-heureux de la ſouueraine action de grace, en la celebration du myſtere du corps & ſang de noſtre Seigneur, qu'eux & nous luy deuons: ce que l'on n'a iamais veu entre les plus anciens catholiques. Finalement, de meſme ſchiſme & erreur inhumain, ils ont priué les viuans, malades, & abſens, de leur Cœne, tant elle eſt ingrate enuers Dieu, ſans charité aux bien heureux, ſans ſecours aux trepaſſez, & ſans fidelité aux abſens, indigens & malades.

SECT. III.

L'Eſcriture dit, que noſtre Seigneur print du pain entre ſes mains, le benit, & rendit graces à Dieu ſon pere. Vous laiſſez le pain ſur la table, & ne le tenez entre vos mains, comme le Seigneur à faict, vous ne luy touchez iamais que d'vne main: Les ſacrificateurs prenoient les oblations entre leurs mains, les eſleuoient, agitoient, au Seigneur, *Leuit.* 2.3. *leuit.* 5.10. *leuit.* 7.30.32. *leuit.* 8.28. *leuit.* 14.14. *leuit.* 23.20. *leuit.* 24.5.

numur.3.3.*numer*.8. 8. *numer*. 18. 9. Et noſtre Seigneur à accomply la loy : Il à donc eſleué & agité le pain, en forme de croix, dauant le Seigneur, comme ſignifiét les deux mots hebreux, frequens en l'eſcriture, *Roum*, & *Nuph*. C'eſt grand cas, que aux banquets ſacrez de la loy, les viandes eſtoient eſleuées & agitées deuant le Seigneur en forme de Croix : & noſtre Seigneur meſmes, n'a pas voulu mourir ſacrifice pour nos pechez ſans la forme de Croix, & qu'il euſt faict ſon banquet ſacré, de ſon precieux corps, & diuin ſang, ſouz eſpeces de pain & de vin, ſans ſigne de Croix: car alors il n'euſt accomply la loy, & euſt eſté moins religieux, en donnant les ſacrées viandes de ſon banquet, que les preſtres Moſaïques, & euſt faict ſon *Azcara*, ou memoire de ſon ſacrifice, qui n'euſt eu rié de ſemblable à la croix. Oſtez le ſigne de la croix, quelle analogie exterieure y aura-il plus entre noſtre Euchariſtie, & la croix de noſtre Seigneur mourant pour nous? Quelle conuenance reſtera-il de ſemblance entre les anciens ſacrifices, & le noſtre Euangelique, qui ne peut mieux repreſenter la mort de noſtre Seigneur en croix, que par le ſigne d'icelle: Vous religionaires, voulez bien que l'Euchariſtie ſoit le ſigne du corps mortel de noſtre Seigneur, & la memoire de ſa mort, combien que voſtre pain, ne meurt, ny ne vit iamais: & ne voulez pas que le ſigne de croix, ancien ſigne de ſacrifice, de mort, & de vie, nous ſoit argument par analogie, & viue memoire, de noſtre Seigneur ſacrifié en croix pour noſtre ſalut, nous ſoit celebré comme l'vnique ſigne de la profeſſion chreſtiéne. Nos anciés peres & docteurs, leuans les yeux aux ceremonies obſeruées, & ſacrifices legaux du ſigne de croix, *leuit*.9.21.*leuit*.14.12.*Exod*.

29. 27. Aux oraiſons faictes en forme de croix; *Exod.* 17. 12. Aux benedictions données auec le ſigne de croix, *Geneſ.* 48. 14. 15. Aux protections & miracles ſouz la forme de croix, *Exod.* 12. 7. ont eſtimé d'vn commun conſentement qu'en toutes noz actions le ſigne de croix deuoit preceder. *Tertul. de corona militis, cap.* 4. S. Auguſt. *tract.* 11. *in Ioh. cap.* 3. ℣. 3. dit que c'eſt le ſigne de la foy Chreſtienne; comme par effect monſtroient les Cathecumeins, ou nouices Chreſtiens, en la primitiue Egliſe: Si tu demande à vn Cathecumein; Crois-tu en Chriſt? Il te reſpondra, ouy, i'y croy; & ſe ſignera du ſigne de croix, & le portera en ſon front, & n'aura point de honte de la croix de ſon Seigneur: Mais les Religionaires en ont horreur, comme auoient les diables quand Iulien l'apoſtat ſe ſignoit. *Theod. lib.* 3. *cap.* 3. *hiſt. eccleſ.*

SECT. IIII.

Sainct Auguſtin dict, contre Fauſte Manichean, *lib.* 19. *cap.* 14. que puis que le Machabeẽs ſont morts pour la loy, 1. *Machab.* 7. 1. A plus forte raiſon, il nous faut pluſtoſt mourir pour la cõſeruation & deffenſe du Bapteſme, de l'Euchariſtie, & du ſigne de Chriſt. Caluin cenſure S. Auguſtin *lib.* 4. *cap.* 17. *ſect.* 28. Pour ce qu'il eſcrit au traicté 50. ſur S. Iean, Si tu es bon, ſi tu appartiens au corps de Chriſt, ce que Pierre ſignifie, tu as Chriſt & à preſent & à l'aduenir: à preſent par la foy: en preſent par le ſigne: à preſent par le ſacrement de bapteſme, à preſent par la viande, & bruuage de l'autel. Caluin eſcrit, que S. Auguſtin n'a pas bien dict; Que lon aye Chriſt par le ſigne de croix, & qu'il a eſgallé vne folle ſuperſtition aux vrais ſignes de la preſence de Chriſt. S. Paul dict, 1. *corint.* 1. 13. Que la predication de la Croix à eſte ſcandale

dale aux Iuifs, & folie aux Gentils : Et le ſigne eſt à Caluin & aux ſiens vne fole ſuprerſtitiõ : Tellement que les Iuifs, & Gentilz, ont oppugné la ſubſtance de la religion Chreſtienne, & Caluin en à iniurié meſme le ſigne: S'il prouue que l'article de la Croix, ſoit folie, & non chreſtienne religion, le ſigne en ſera ſuperſtition, & non pas religieuſe profeſſion. Mahommet nie que Chriſt aye eſté crucifié : Dont ſ'enſuit la doctrine religionaire, que le ſigne eſt vne folle ſuperſtition, car elle met vn ſigne de Croix en exercice de religion, qui n'a eſté ſelon les Turcs: N'eſt ce pas là fraterniſer auec les Iuifs, les Gentils & Mahometans, contre la croix de noſtre ſalut? Comment le ſigne ſera-il folle ſuperſtition, ſi la ſubſtance dont il eſt ſigne, qui eſt Chriſt crucifié pour noſtre ſalut, eſt religieuſe verité? Tous les anciens chreſtiens ont vſé en toutes leurs ſainctes & legitimes actiõs, du ſigne de Croix, & l'ont eſtimé le ſigne de la foy & profeſſion chreſtienne; Meſmes les Cathecumeins, comme nous auons cy deſſus monſtré : Et les religionaires ne le font non plus que Sathan, le hayſſent, l'abbatent, l'iniurient & oppugnent, comme les Iuifs, infideles & Turcs: & nonobſtant telle generalle reuolte de l'ancienne religion Chreſtienne, ils diſent qu'ils ſuiuent l'eſcriture, & l'ancienne Egliſe, & que les docteurs ſont de leur coſté: autremẽt s'il leur cõtrediſẽt, ils ſont ſuperſtitieux, meſme S. Aug. Certes il n'y a docteur qui aye mieux combatu, & oppugné l'idolatrie, ſuperſtitiõ, & hereſie, ne qui ait plus purement enſeigné la religion Chreſtiẽne, que S. Auguſt. Et Caluin ſans eſcriture, ny probation, preſume l'accuſer de ſuperſtitiõ, pour la religiõ, au ſigne de la ✠: Dont tous les ſignes de croix aux anciens ſacrifices,

ſacremens,benedictions,& oraiſons, ſeront abus & ſuperſtitions,& par conſequent la religion des hebreux & chreſtiens ſera vne folle ſuperſtitiō:Dont ſ'enſuyt que la doctrine caluinique ouure le chemin à l'atheiſme.

SECT. V.

Caluin accuſe S. Auguſtin, comme eſgallant le ſigne de croix au bapteſme, & ſacrement de l'autel. S. Auguſtin ne dit rien de l'egalité entr'eux, ains ſeulement il propoſe comment noſtre Seigneur ſe communique à nous en diuers degrez. Premierement par la foy. Secondement, par le ſigne de la profeſſion chreſtienne, Auguſt. *tractat.* 11. *in Ioh.* Troiſieſment par le bapteſme: Quatrieſmement par l'aliment du ſacrifice de l'autel. Nous l'auōs auſſi ſelon ſa Majeſté, ſelon ſa prouidence, & ſelon ſa grace inuiſible, par tout,& l'aurons d'vne ſinguliere & perſonnelle preſence en fruition bien-heureuſe: Mais quand à la preſence humaine & ſenſuelle, dont il à conuerſé auec les hommes, il a reſſuſcité,& monté au Ciel, il n'eſt pas touſiours auec nous. Ceſte Cœne donc religionaire, qui n'a eu le ſigne de croix, ne contient l'accompliſſement des figures de la loy, ny la deuotion de l'ancienne Egliſe, qui meſme ſanctifioit les communes viandes, 1. *Timoth.* 4. 5. par le ſigne de croix auec la parole de Dieu,& les oraiſons. S. Chriſoſtome *homil.* 12. *in* 1. *ad Timoth.* dit, *La viande eſt ſanctifiée par la parole de Dieu, & par l'oraiſon,* 1. *Timoth.* 4. 5. *Imprime luy le ſigne de croix, rends graces, & rapporte gloire à Dieu, & incontinant toute immondicité ſera hors.* Theophilacte Archeueſque de Burgarie, en ſes commentaires ſur S. Paul, 1. *Timoth.* 4. 4. 5. conformémēt à S. Chriſoſtome eſcrit, *poſé le cas qu'il y aye quelque choſe immonde, nous auons*

le remede pour la ſanctifier, ſigne de Croix, rends graces & glorifie Dieu, & alors l'immondicité ceſſeroit. Beze grand miniſtre des religionaires, ne veut pas que l'on vſe du ſigne de croix, pour ſanctifier les viandes, *Math.*14. 19. *Mar.*6.41. Et dit que noſtre Seigneur n'en a point vſé: C'eſt à Beze de le prouuer, car la religion conſiſte en affirmatiue diuine, & en l'eccleſiaſtique, & non en vne infernalle negatiue, ſans expreſſe eſcriture. Eſt il probable; que noſtre Seigneur tres-religieux, & qui vouloit exalter, & honorer l'ignominie & vertu de ſa croix, aye laiſſé le ſigne en ſes actiõs religieuſes & miraculeuſes? Certes puis que telle ceremonie eſtoit le ſigne vulgaire des ſacrifices legaux, puis que Iacob en beniſſant l'auoit pratiquée, puis que Moyſe en priant l'auoit obſeruée, & que les Iſraëlites en auoient eſté conſeruez miraculeuſemẽt, & puis que Dieu l'auoit declarée le ſigne de ſalut, *Ezech.*9.4. 6. Il n'eſt aucunemẽt probable que noſtre Seigneur n'en aye vſé, tant pour la confirmation de la religion ancienne, que pour recommander la Chreſtienne, qui luy à ſuccedé. Et poſé le cas que noſtre Seigneur n'en aye pas vſé, ce neantmoins puis que l'Egliſe vniuerſelle & ancienne (pour honorer la mort & paſſion de noſtre Seigneur, dont ſont ſortis la vertu, & nature des ſacremens) en à vſé contre les Iuifs, infideles, & mahometans: C'eſt vne grande temerité aux religionaires de le reietter, comme folie & ſuperſtition.

SECT. VI.

Il n'eſt point croyable que toute la ſaincte Egliſe chreſtienne euſt generalement vſé dés le commencemẽt de la foy chreſtienne, du ſigne de croix, comme chreſtienne & religieuſe ceremonie, ſi iamais perſonne n'en euſt vſé auparauant. A mon aduis que

les religionaires du iourd'huy, ont esté les premiers entre les chrestiẽs, qui ont oppugné l'vsage du signe de croix aux sacremens, benedictions, oraisons, & actions chrestiennes. Iacques de Syrie, dont sont venus les Iacopites l'an 584. faisant le signe de la croix auec vn doigt, confessoit l'vnité de Dieu, & impugnoit la trinité des personnes. Les Armeniens l'an 640. n'admettans trois subsistances en la Trinité, ne faisoient le signe de la croix auec vn doigt. Les Brise-images ont rompu la croix l'an 720. mais nous ne trouuons point qu'ils en ayent impugné le signe aux deuotions chrestiennes. S. Chrisostome à faict vne demonstration: Que nostre Seigneur Iesus Christ soit Dieu, & le prouue par ce qu'il n'y à iamais rien eu & tenu pour mortel, maudit, & ignominieux, que la croix, & le crucifié. Or donc auoir rendu le crucifié & le signe de la croix, l'esperance & salut des gentils, est clairement l'auoir demonstré Dieu, auquel seul il faut esperer souz sa religieuse banniere: *Car c'est Dieu, qui peut mettre en salut & honneur, ce qui estoit à tous argument certain, de mort & ignominie: & auiourd'huy, les roys, ayans mis bas leurs diadêmes, recoiuent la croix, simbole de mort: Sur leur pourpre est la croix, en leurs couronnes est la croix, és prieres est la croix, és armes est la croix, en la table sacrée est la croix, par tout le monde est la croix, & resplandist sur le Soleil: Toutes loix, richesses, renommées, vaillãces, perissent auec les hommes: Il n'y à rien qui aye creu en honneur que la croix, apres la mort: Auant le iugement de la croix, Iudas là trahy, Pierre là nié, les disciples l'ont abandonné, le peuple là desauoüé le vulgaire là blaspheme, le Centenier là reputé entre les meschans. Quand l'on est venu à la croix, tous l'ont recongneu & confessé, le Soleil mesme, la terre, le temple, les pierres, les sepulchres, les Anges, les viuans, & les morts: Et auiourd'huy les Rois, les Prin-*

ces, les Presidens, les gens-darmes, les serfs, les francs, les idiots, insipiens, les sages & aduisez, les barbares, & toutes gens par le monde vniuersel accourent pour adorer le crucifié: Toutes sortes de gens se signent au front du signe de croix, il est tous les iours figuré en nostre front comme vne colomne. Ainsi aussi en la mense sacrée, en l'ordination des prestres, il resplandist aussi auec le corps de Christ, aux cœnes mystiques. On le voit celebré és maisons, aux marchez, en solitude, és chemins, és montagnes, és vallons, és collines, sur la mer, és Nauires, és Isles, és licts, és vestemens, és armoiries, és licts nuptiaux, és banquets, és vaisseaux d'or, d'argent, és perles, és peintures de murailles, sur le corps des bestes malades, & sur les corps des possedez du diable. Iusques icy S. Chrisostome. Que si les religionaires le chargent de superstition, tout le mõde le sera, voire Dieu, qui à par grand miracles, & vsages chrestiens, honoré le signe de croix, fors entre les Iuifs, infideles, Mahometans, & religionaires. Dieu venant au iugemét plantera le signe de croix és nuées du Ciel, *Math.* 24. 30. ou les contempteurs d'iceluy ne pourront atteindre.

SECT. VII.

Il est certain que non seulement nostre Seigneur rendit graces à Dieu son Pere, mais aussi qu'il benist & consacra le pain & le vin, pour estre son corps, liuré pour nous; & pour estre le sang du nouueau testament, respandu pour nous en remission des pechez: Et dire qu'il les benist, pour estre signes de son corps & de son sãg, l'escriture ne le dit pas, qui l'eust dict plustost qu'autremét, s'il eust esté salutaire: Il n'y à que les religionaires qui le diét: S'il estoit ainsi que tout cecy ne fust que le signe du corps, & memoire de la mort du Seigneur, la parole n'eust esté dure ny difficile à entendre, & comprendre: car aisément on

euſt peu inſtruire & contenter les Iuifs, mettant ſeulement le *ſignificat*, le *ſpirituellement*, *l'analogie naturelle*, & *la memoire de mort en auant*. Qu'eſtoit-il de beſoin, *Ioh. 6.62.63.* de leur mettre le miſtere miraculeux de l'incarnation du Verbe diuin, eſtãt au ciel, & non encores vny au Corps & Ame du filz de l'hõme; De leur obiecter l'Aſcenſion au ciel, du Corps & perſonne de noſtre Seigneur, cõtre toute condition de nature infirme: Il ne falloit point leur dire, la chair humaine morte, en pieces, cuitte ou crue, ne ptofite rien à la nourriture religieuſe, à la vie du ſiecle futur, & à la ſalutaire reſurrection: c'eſt l'eſprit de Dieu qui viuifie: Et d'autant qu'il eſt plus intimement vny à la chair, d'autant il viuifie plus efficacement: & pour ce, il luy faut manger la chair du fils de l'homme, en laquelle eſt le diuin Verbe, & eſprit pour eſtre viuifié; *Mes paroles que ie vous ay dict* (*de ma chair & de mon ſang*) *ſont eſprit & vie.* Car ma chair ſouz eſpeces viſibles diſtribuée, eſt comme l'eſprit immortel, indiuiſible, & inuiſible; & eſt receu entrer au corps, & prins par quelque corps viſible, ou infus inuiſiblement au corps viſible, qui n'eſt point mué ne conuerty en aucun corps: mais qui conuertiſt les corps en qualitez diuines & ſupernaturelles. En fin, il ne faut point de benediction, pour introduire vn ſigne en religion, comme le leuain, & grain de moutarde, pour ſignifier la foy: la differente clarté des eſtoiles, pour nous ſignifier & confirmer la differente gloire des bien-heureux en la reſurrection. Icy donc où le Seigneur à ſolemnellement & ſpecialement par paroles expreſſes beny: n'a eſté pour introduire le pain & le vin, ſignes & memoire en religion, ains pour les faire ce que les paroles nous aſſeurent, *Cecy eſt mon*

corps liuré pour vous, & mon ſang eſpars pour la remiſſion des pechez. Si le benir du Seigneur n'eſt que faire le pain & le vin ſimboles ou marreaux du Corps & du ſang du Seigneur, c'eſt peu de cas que le ſacrement de l'Euchariſtie, car il n'y à mutation ſubſtantielle, n'y d'aucunes qualitez, ains ſeulement de reputation. Il n'y a ſi chetif Philoſophe ou Pedan, qui n'en fiſt bien autant, enuers ſes diſciples. Les figures legalles en auoient autant ſans la nouuelle benedictiõ euangelique: N'eſt-ce pas oppugner *Conſummatum eſt*, pour maintenir & continuer la nature des figures legalles. N'eſt-ce pas pour fortifier les Iuifs, quand vous eſtabliſſez des ſacremens nouueaux, de telle nature & efficace que les anciens: ce que la loy & les prophetes n'ont point dict. N'eſt-ce pas mettre le Meſſie ſeulement en la chaire de Moyſe? Pourquoy dictes vous que le pain eſt faict chair, par l'aduenement ſpecial du S. Eſprit, & par l'omnipotence de Dieu, ſ'il n'y interuient que voſtre ſigne d'analogie naturelle?

SECT. VIII.

Il à beny le pain & le vin, par parole d'inuocation & d'inſtitution efficace, & non de lire ou preſcher l'inſtitution par S. Paul, 1. *corinth.* 11. qui n'auoit pas encores eſcript. La benediction ne ſe faict donc pas en liſant ny en preſchant, ny en députant, ny en faſſemblant: Mais en inuoquant, par paroles expreſſes, en l'inſtitution de ces diuins myſteres il à beny. Les religionaires diſent, ça eſté ſans ſigne de Croix, & pour ce c'eſt vne ſuperſtition d'y appoſer le ſigne de Croix. Nous leur demandons, ou ilz ont trouué eſcrit aux ſainctes Eſcritures, ou és docteurs anciens qu'il n'a point beny auec le ſigne de croix, & ou il eſt eſcrit que c'eſt ſuperſtition d'en vſer: S'ils le prouuẽt

par l'escriture expresse,ils serõt habiles,s'ils ne le sõt ils seront religionaires,en s'oppiniastrans sur ce qui ne leur est resolu en l'escriture. Posons leur vn argument de semblable saugrenée: L'escriture ne dit rien du chapeau,du bonnet ny du capucion du Seigneur, ne qu'il aye esté en priant Dieu,en saluãt les hõmes, ou en preschant,ne qu'il aye eu vestemẽt à part, cõme Helie ou S. Iean, ou vestemẽt comme les autres. Ergo,il alloit la teste nue: voila la façon d'argumẽter selon les religionaires,que nostre Seigneur n'a point vsé de signe de Croix. Or nous disons que cy, & que nous le tirons de l'escriture, & qu'il ne falloit que cela, & choses semblables, y fussent plus expressement. Finalement qu'attendu que l'Eglise vniuerselle en à vsé religieusement d'vn commun consentement, ça esté sans doubte, de la specialle inspiration & volonté du S.Esprit. Parquoy les religionaires qui ne tiennent, quand il leur plaist, non plus compte d'vne obseruance generalle de toute l'Eglise que d'vn faict ou doctrine particuliere d'vn priué docteur,ressemblent aux Iuifs resistans au S. Esprit, *Act*.7.51. Or nous argumentons en simplicité fidele; Tout homme sage & religieux qui se met à faire quelque action saincte & religieuse,s'accommode& se rend semblable à ce qui est le plus decent à telle action,tant pour le passé,pour le present, que pour l'aduenir. Et pour ce quand nostre Seigneur à prié,il c'est descouuert,il c'est tenu debout,ou prosterné, il à esleué ses yeux, ou ses mains ioinctes ou estendues, combien qu'il ne soit point escrit. Ainsi en benissant il à esleué ses mains, *Luc*. 24. 50. comme faisoit Aharon, *Leuit*. 9. 22. Ainsi en benissant prioit,& esleuoit ses mains sur ce qu'il benissoit, *Math*.19.13.15. comme

les preſtres en la loy, *Leuit.* 8. 14. Ainſi les Apoſtres ont ordonné les Eueſques,& les preſtres,par l'impoſition des mains, ſans la commander tant expreſſement,1.*Timoth.*4.14. Car quand on vouloit en la loy manciper quelque choſe au ſeruice de Dieu, cela ce faiſoit par l'impoſition des mains,*Leuit.*1.4. *Leuit.* 3. 2. 8. 13. Ainſi, quand Iacob pria & beniſt Ephrain, & Menaſſes, il miſt les mains en croix. Quand Dieu conſerua les Iſraëlites, fit metre le ſang de l'aigneau en croix. Quand Ioſué vainquit Amalegk, Moyſe prioit les bras eſtendus & eſleuez en croix. Les preſtres ſacrifians,meſmes pour dõner à manger,vſoiẽt de ceremonie, qui exprimoit le ſigne de croix, & en beniſſant exprimoient meſme le ſigne de croix.*Exod.* 29.24.*lege galatin,lib.*2.*cap*.10.& *Reuclinum de Cabala,lib.*3. *pag.*543.Noſtre Seigneur donc qui alors eſtoit preſtre qui alors beniſſoit, qui alors ſacrifioit, qui alors accompliſſoit la loy,qui alors nous eſleuoit à la croix, qui vouloit, qu'il y euſt quelque proportion entre l'vn & l'autre ſacrifice, n'y à point obmis le ſigne de croix plus expreſſement que les preſtres ſouz la loy.

SECT. IX.

Qui demanderoit aux religionaires, cõme l'on faiſoit aux Cathecumeins en la primitiue egliſe:croyez vous au fils deDieu crucifié pour le ſalut des hõmes: ils reſpondroient ouy:& ſi on leur diſoit,ou en eſt le ſigne,ils ne ſe ſigneroient pas du ſigne de croix cõme les fidelles anciennemenr. Et en guerre voyans leurs drappeaux marquez de toutes effigies, voires du croiſſant, ou du turban à la turque, fors du ſigne de croix, On leur diroit: Comment eſtes vous Chreſtiens, ſans en porter le ſigne,comme de voſtre chef ſalutaire. Et ſi on voyoit les baſtimens eſquelz vous

vous assemblez sans aucũ signe de croix, ne diroit on pas que ce sont mosquées Turquesques, ou synagogues Iudaiques, ou maisõs à vsages prophanes? Vous ne pouuez biẽ vous dire baptisez, si le signe d'eau n'y est interuenu. Les Patriarches, Prophetes, & Roys, non plus que nous, ne se pouuoient dire vrayment chestiens, s'ils n'auoient esté au dehors oincts, ou s'ils n'estoient eux mesmes au dedans la vraye onction: ce qui n'appartiẽt qu'à nostre Seigneur Iesus Christ. Commẽt estes vous donc chrestiens, ou oincts, sans cresme, Esaye 25. 6. & sans le signe és nations, Esaye 11.12. Vous voulez bien au sacré banquet, le pain & le vin, & au sainct lauement l'eau, mais non le cresme, & vnction: Aux autres sacremens, vous admettez le signe esleué és nations, estre la predication du crucifix, mais non le signe de croix. N'est ce pas faire la loy aux escritures, d'admettre ce qu'il vous plaist, & exclurre ce qui vous deplaist. Que vous à offensé le banquet des sacrées gresses, diuines onctions, & cresme benist, rememorez par Moyse, & par les septante deux interpretes, plus que le pain, le vin, & l'eau, à manger, à boire, & à lauer? Esaye 25. 6. Nos saincts docteurs anciens, non meschans, ignorans, & superstitieux caphards, ont creu & enseigné, qu'il n'y à aucun sacrement deüment consacré, ny legitimement administré, sans le signe de croix; qui est vn preiugé de l'Eglise ancienne, & vniuerselle contre la Cœne peripatetique: car les religionaires disent (sans le sçauoir, & sans le prouuer) que nostre Seigneur & les Apostres la mangerent assis, comme en vn commun banquet. Quand à eux ils là mangent pour la plus grand part debout en passant quarrier. S. Cyprien en vn sermon de la passion de nostre Seigneur

apres auoir raporté toutes les excellences & prerogatiues du ſigne de croix;qu'il eſt poſſible,comme de repouſſer les diables,& chaſſer les malignes puiſſances,il conclud finalement, *Quiconques ſont miniſtres des ſacremens,quelconques ſoient les mains qui plōgent ceux qui s'aprochent au bapteſme: ou oignent, ou quelconque eſtomac, dont ſortent les paroles ſacrées, l'authorité de l'operation en figure de croix,baille l'effect à tous ſacremens, & le nom,qui eſt eminent par ſur tout, eſtant inuoqué par les Viquaires,y parfaict toutes choſes.* La Cœne donc, qui n'a rien de tout cela, eſt prophane, ſelon la doctrine de S. Cyprien martyr. S.Chryſoſtome homil. 55. ſur ſainct Mathieu. *Que perſonne n'ait honte de ces ſymboles & ſignes de noſtre ſalut, mais portons à l'entour de nous d'vn eſprit ioyeux, la Croix de noſtre Seigneur: Car toutes choſes qui ſont pour noſtre ſalut,ſont parfaictes par icelle,car quand nous ſommes regenerez, la Croix du Seigneur y eſt preſte: quand nous ſommes nourris de la ſacratiſsime viande, quand nous ſommes eſtablis en ordre, par tout, & touſiours ce ſingulier ſigne de victoire nous y aßiſte.* Telle n'eſt la creance des religionaires, qui ne craignent rien plus en leur cœur que la croix du Seigneur, car elle n'y eſt iamais; car ſi elle y eſtoit ilz en auroient horreur, comme les démons de Iulien l'Apoſtat, *Sozom. lib. 5. cap. 2.*

SECT. X.

Par le ſigne de Croix aux ſacremens,nous proteſtons manifeſtement qu'ilz n'ont leur vertu, que de la croix & paſſion ignominieuſe de noſtre Seigneur, par les paroles d'inuocation: Nous croyons qu'ilz n'ont efficace que par la ſaincte inſtitution de noſtre Seigneur: perſonne n'a iamais faict autrement, & nomme cela ſuperſtition: iuſques aux religionaires, qui en ont oſté le ſigne de ✠ la parole d'inuocation,

la sanctification,& mutation des Elemens; & verité du corps & sang, pour y introduire les traditiõs des hommes: c'est à dire, vne cœne sans le signe de la religion Chrestienne, sans benir aux elemens, sans vraye mutation, ny laissant que la parole historique, sans y ioindre les vœux, les oraisons, les necessitez, & actions de graces des fidelles, sans verité du corps & du sang du Seigneur presens, sans sacrifice, & sans generalle participation: Car entre les religionaires Geneuesans, les malades & absens n'en participent rien. S. Augustin auoit bien vne autre creance, quand il preschoit, & escriuoit le traicté. 118. sur S. Iehan, disant: *finalement, qu'est-ce que tous congnoissent le signe de Christ, sinon la Croix de Christ, lequel signe, s'il n'est ioinct, soit au front des croyans, soit à ceste eau mesme, dont ilz sont regenerez, soit à l'huile, duquel ilz sont oinctz de cresme, soit au sacrifice, par lequel ilz sont nourris, rien de tout cela n'est parfaict deument sans tel signe.* A quel propos est-ce donc, que les religionaires disent tant effrõtément, que les anciens docteurs sont de leur costé, & leurs bons Peres, qui obseruent le signe de Croix en la consecration & administratiõ de tous les sacremens comme en l'onction au front, en la regeneration au baptesme, en l'huile sacré aux ordres, & extréme-onction, & au sainct sacrifice de l'autel: Autant & plus en raporte S. Augustin, *Serm.* 181. *de Tempor. &* *serm.* 19. *de sanctis.* Les ennemis de la catholique, & de leur salut, n'ont rien à dire, sinon que les docteurs en cela ont erré, & ont esté superstitieux, & ont ignoré les escritures, ou bien qu'ils en ont lourdemẽt abusé, & que les papaux, c'est à dire les docteurs catholiques ne recueillent que leur fiante & ordure, en laissant le bon or que les caluinistes serrent. Les

caluinistes deburoient en premier lieu prouuer leur dire, par escriture expresse, ce qu'ils ne sont, ny ne scauroient faire: Ils disent iniurés atrorces aux saints anciens, & à nous, sans nous conuaincre d'aucun crime: Ils se iactent de suyure l'escriture expresse, & l'ancienne Eglise des cinq cens premiers ans, qu'ils disent plus pure, & quand lon vient à ioindre, on les trouue manifestement sans escriture, & sans l'vsance de l'Eglise primitiue, n'ayãt rien entre leurs mains, sinon la tradition des hommes & la doctrine des démons: N'est ce pas vne demoniacle calomnie, 1. *Timoth.* 4.1.2.3. que nous imposer la deffence du legitime mariage que nous aprouuons & croyons sacrement, car en telle qualité ils le deffendent: il est honorable en tous qui le peuuent legitimemẽt contracter, & n'est par nous defendu à aucun, si la promesse precedente, si l'aage, ou religion, ou parenté, ne le defend: Car alors nous sommes defenseurs d'vne telle deffence de Dieu & de nature. N'est ce pas vne doctrine diabolique, de prohiber l'abstinence des viandes, 1 *Timoth.* 4.1.2.3. comme font les religionaires, lesquels, crainte d'estre deprehendez esprits abuseurs en lieu de prohiber, comme à escrit S. Paul, auec deux infinitifs, *nubere, abstinere,* ont adiousté peruersement, *iubentium*, commandant ce qui n'est en S. Paul, ains seulement, *prohibentium.*

SECT. XI.

Ce qui rend la Cene religionaire tres-suspecte aux fideles est, que les premieres Eglises Chrestiennes, comme Romaine, Antiochienne, Alexandrine, Hierosolimitaine, & Cõstantinopolitaine, ne l'ont point appellée Cœne, ains *Missa, Eucharistia, Leitourgia, Sinaxis.* Secondemẽt, par ces mots là les vns & les autres

ont entendu le ſacrifice & ſacrement du precieux corps & ſang de noſtre Seigneur, & non la Cœne, ſigne du corps reſidant ſeulement en vn lieu au ciel, qui eſt participé tellement de façon ſpirituelle, qu'il n'eſt iamais proprement en moins, ny ailleurs qu'en vn lieu. Qui plus eſt, quand il a eſté queſtion de la verité, de la puiſſance de Dieu, & de ſon vrai ſeruice, Dieu à miraculeuſement confirmé par miracles; la verité : Comme il a eſté en la verge d'Aharon, & des magiciens de Pharao : Entre l'Arche vraye image & ſigne de la preſence de Dieu auec les hommes, & de Dagon ou Neptune à teſte de poiſſon, Idole de la mer; Et du feu du Ciel, au ſacrifice d'Helie, & non au ſacrifice des preſtres de Baal; Et à dict, qu'il confirmeroit la doctrine & verité Euangelique par miracles, *Mar.* 16.20. comme S. Paul à confirmé ſa predication, 2. *Cor.* 12.12. *Heb.* 4. par ſignes. Satan ſe transforme en Ange de lumiere, & l'antechriſt & ſes miniſtres feront pluſieurs ſignes, 2. *Theſſ.* 2.9. mais ce ne ſera en l'vnion de l'Egliſe, ains hors de l'Egliſe; Ce ne ſera au nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ains en oppugnant & rauiſſant ſa legation & diuinité. Ce ne ſera en meſpriſant, iniuriant, & contraignant les démons, ains en ſ'en ſeruant comme de ſes ſeruiteurs ordinaires. Certes Satã ne iette point hors vn autre diable par force, auec ſa perte & iniure, pour la gloire de Dieu, au ſalut des humains; *Math.* 12.26. Cõment dõc noſtre Euchariſtie; à la preſence de laquelle les démons ſe taiſent aux Indes, comme teſmoignent Pierre Martyr Milannois, en l'hiſtoire de Iudas; & Gonzalus Fernandus Odonedus *de rebus indicis*, ne ſera elle le vray corps & ſang de noſtre Seigneur? Noſtre meſme Seigneur eſtant en ce monde, par ſa

mesme presence, n'a-il pas imposé silēce aux démōs de plus quaqueter. *Mar.*1.25. Aucuns qui l'ont receu indignement, ou qui n'ont pas discerné le corps de nostre Seigneur, n'en sont ilz pas morts; & les autres malades? 1.*Corint.*11.29.30. Asseurément, que si vostre Cene estoit le vray corps de nostre Seigneur, ou vn vray signe & sacrement de sa presence, ou de quelque effect diuin, au moins autant qu'estoit l'Arche Mosaique, ou que le Baptesme, ou que le signe de Croix; Dieu auroit confirmé vostre doctrine par quelque miracle, comme il fit en l'Arche, 1. *Reg.* 5. comme il fit au baptesme, *Math.* 3. En l'imposition des mains, *Actu.* 8. 17. Au signe de Croix, *Ezech.* 9.4. 6. Theodoretus lib.3.hist. Eccles. cap. 3. Prosper Euesque d'Aquitaine *lib. de dimidio temporum, cap. 6. de Antichristo*, Prouue que le diable à cedé en grandeur de miracle, à la presence de nostre Seigneur en l'Eucharistie: Et pour ce, s'il entreprenoit par ces ruses & finesses, contre la verité de ce sacrifice, par ses ministres de défiance; il ne s'y faudroit fier, ny acquiescer: car, dict-il, *Au temps du Consul de Cartage nommé Asper, l'an 440. il y eut vne ieune fille Arabe de nation, portant habit de seruante du Seigneur, laquelle estāt au bain, voyāt l'Idole Venus impudique, & se regardant impudiquement, se faisoit semblable à ladite Venus: tellemēt qu'elle ce fait le domicile du Diable, qui entrāt en elle la possede en la gorge, & à demeuré enuiron septante iours sans boire ni manger, ny sans changer de couleur, ny de consistance: Ce que ne pouuans plus porter les parens, & en esperant la guerison: apres auoir deliberé & prins conseil, la meirent en vn monastere de pucelles, où il y auoit des reliques de sainct Estienne, & fut commise en garde au Preuost du lieu: elle disoit que toutes les nuicts enuiron la minuict, venoit vn oiseau à elle, qui luy mettoit quelque peu d'aliment en*

la bouche: Mais apres qu'elle fut audit Monastere, ledict oiseau n'y vint plus que la premiere nuict qu'elle y entra, & ainsi demeura du tout sans manger, non sans grande admiration: Aduint que le quinziesme iour apres, qui estoit vn Dimanche, nous allasmes audit Monastere, ou la fille fut amenée deuant l'autel, où à l'accoustumé on offroit le sacrifice au matin, Et elle se prosternant deuant l'autel auec telle clameur, qu'elle excita tous les assistans à gemissemens & à larmes, & à prier Dieu qu'il l'a deliurast d'vn mal si estrange: Le sacrifice paracheué, le prestre luy donna vne portion du corps du Seigneur, vn peu mouillée, & elle la mangea l'espace de demie heure sans la pouuoir aualler: Car l'ennemy duquel S. Paul dict, 1. Corint. 10. & 2. cor. 6. *(Quelle conuenance y a-il entre Christ & Belial? vous ne pouuez boire le calice des démons, & le Calice du Seigneur: vous ne pouuez participer la table du Seigneur, & la table des démons) n'estoit encores chassé hors. Or le Prestre, auec la main, luy soustenoit la face, pour qu'elle ne iettast hors la chose saincte: Alors le Diacre suggera à l'Euesque, d'apliquer le Calice salutaire à la gorge d'icelle: Et ce estant faict, le Diable qui auoit assiegé ce lieu là, la quitte, par le commandement du Sauueur: & alors elle à aualle le sacrement en loüant le Redempteur: Et tous ont rendu graces à Dieu, de ce que ceste fille, apres quatre-vingts deux iours, auoit esté liberée de la possession du diable: Et le Diacre renuersa & mit en poudre la statuë de Venus: & ainsi la diuine Maiesté surmonta toute l'astuce de l'ennemy espionnant.* iusques icy sainct Prosper. Ce celebre miracle confirme la presence & puissance de nostre Seigneur en l'Eucharistie, & non vn signe du corps residant seulement au Ciel. Item, que c'est le sacrifice du corps & sang de nostre Seigneur. S. Augustin *lib. 22. de ciuit. cap.* 8. raconte vn miracle qui aduint l'an 425. en Affrique au territoire de Fussal, en vn lieu nommé Cubes. appartenãt à Hesperius Tribun,

qui

Qui voyant que sa maison, animaux, & seruiteurs, estoient fort affligez par la force des malins esprits, pria l'vn des prestres de sainct Augustin, qu'il y allast, à celle fin que lesdits malins esprits cedassent à ces oraisons, or *l'vny alla & y offrit le sacrifice du corps de Christ, en priant tant qu'il peut, que telle vexacion cessast, & Dieu en ayant pitié, elle cessa incontinant.* Iusques icy S. Augustin. Qui est bien loing du significat nud que luy attribuez: car il recongnoist le sacrifice du corps de nostre Seigneur, offert par le prestre; estre salutaire, & efficace contre le diable mesme. Ce que n'est vostre Cœne, qui n'est le corps du Seigneur, ny le sacrifice de l'Eucharistie, ny le vray signe de la presence de Dieu, moins que l'arche de la loy, à laquelle ceda Dagon. Mais vous sans escriture & miracle, voulez renuerser la verité de l'Eucharistie, pour fauoriser à la tyrannie de Satan, & aux prophanes impostures de l'antichrist: Et pour toutes saluations, vous dites auec les Phariseans & Payens, que ce sont illusions du diable, sans probation de vostre dire, par escritures plus expresses, & par miracles plus grands, & plus euidens, comme à esté l'ordinaire en tel cas.

SECT. XII.

Nous trouuons la Cœne religionaire fort seuere & inhumaine en Frãce entre les Caluinistes, qui denient & priuent les malades de ce viatique salutaire, & les laissent mourir, sans les munir de cette diuine protection, contre l'ange vastateur, passant de l'Egipte de ce mõde en l'autre, qui est la terre de promission: Certes quelques passionnez qu'ayent esté les Anglois, ils ne la denient point au malade, ains plustost le ministre, & quelque autre, communient auec le malade, pour honorer la ceremonie. Le miracle

de Serapion le vieillard penitent, qui ne peut mourir, qu'vn ieune enfant ne luy eust aporté la communion, monstre clairement que les malades n'en doiuent estre priuez. *Dionysius Episcopus Alexandrinus epistola ad Fabium Episcopum Antiochenum apud Eusebium lib. 6. historia Eccles. cap.* 36. comme faisoient les Nouatiens dont les caluinistes sont complices, mais plus inhumains: Car les religionaires en priuēt tous malades, & les Nouatiens n'en priuoient que les enormes pecheurs, non en les desesperans de misericorde, mais les remettans au iugement de Dieu. Lesdits Nouatiens nioient l'absolution sacerdotale, comme les caluinistes, non generallement, ains en certains cas seulement: Parquoy nous voyons que les religionaires ont augmenté & aggraué ces deux heresies nouatiennes, de la cōmunion & absolution aux malades. Le premier Concile general de Nyce, capitalle ville de la prouince de Bythine en Asie, ordonne au canon 13. que l'on ne denie point le viatique dernier & necessaire, qui est l'Eucharistie, aux malades, selon la regle & loy des anciens canons ecclesiastiques, mesme à ceux qui faisoient publique penitence. Pourquoy donc, vous religionaires, qui dites ensuiure les quatre premiers concils, & l'Eglise primitiue, priuez vous les malades penitens de la communion? Aucuns de vous disent, qu'ils ne la demandent pas: Mais qui les empesche, sinon la doctrine de Geneue, qui dit que la communion & la Cœne ne se peuuent faire, sinon entre plusieurs cōmunians: Qui les degoustent de demander en leurs maladies la saincte communion, sinon que l'vsage n'en est point à Geneue? Et de verité si vostre Cœne estoit quelque aliment vrayement salutaire, neces-

ſaire& diuin, ie ne fay doute que Dieu n'euſt pas permis, qu'en euſſiez fraudé les malades; leſquels auſſi, n'euſſent obmis de la requerir, auec toute inſtance & deuotion, ſils euſſent creu que c'eſtoit le vray corps & ſacré ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt; Mais ayans recongneu, & en verité pratiqué, que ce n'eſtoit qu'vn maſque de ſacrement, & vn ſigne naturel de communion imaginaire qui ſe faict bien ſans pain, & ſans vin, voire qui ne ſe faict touſiours neceſſairement durant l'vſage du pain & du vin, & qui n'a rien plus excellent à ſignifier la chair de Chriſt, que le pain, le vin, l'aigneau de la loy, & qui n'a aucune preſence & communion, que ſpirituelle, comme à la Moſaïque: Et voyans auſſi qu'on la faict debout, comme en paſſant, & ſans deuotion, combien que l'on enſeigne que noſtre Seigneur & ſes Apoſtres eſtoient aſſis: on n'en à conceu deuotion, pour la demander en maladie, ou en abſence, non plus que d'vne choſe peu religieuſe, & non Chreſtienne. *Sainct Iuſtin martir, en ſa ſeconde defence pour les Chreſtiens, raporte qu'apres que l'on eſtoit aſſemblé le Dimanche, on prioit, apres on liſoit les eſcritures des Prophetes & des Apoſtres, & puis le ſermon finy on ſe leuoit, & de rechef on prioit; & alors le pain, le vin, & l'eau, eſtoient offerts: & le Prelat faiſoit prieres & actions de graces tant qu'il pouuoit: Et tout le peuple reſpondoit enſemble,* Amen. *Apres on diſtribuoit aux preſens, & on communioit aux choſes ſur leſquelles on auoit rendu graces: & la communion eſtoit enuoyée aux abſens, par les Diacres: Et puis on recueilloit les aumoſnes & charitez pour les pauures, indigens & ſouffreteux, de ceux qui eſtoient là preſens.* Iuſques icy ſainct Iuſtin. Or en la

Cœne, on n'offroit point, pain, vin, & eau, & on ne rend point graces à Dieu, ſur ces choſes la, & on ne les enuoye point aux abſens; Parquoy la Cœne religionaire, n'eſt point ſemblable à celle que l'on celebroit en la primitiue Egliſe.

SECT. XIII.

Ceſte cruauté caluinique, de priuer les malades, & abſens de la ſaincte communion, à grandement deſpleu à tous chreſtiens, meſmes aux Allemans & Lutheriens, & s'en eſt enſuyuie grande contention, entre leſdits Lutheriens & Caluiniſtes, comme apparoiſt en l'epiſtre de Caluin 332. à Gaſpard Oleuian, l'an 1563. le premier iour de Decembre; à ſçauoir ſi la Cœne peut eſtre adminiſtrée aux malades, & comment. *Oleuian dit: l'Egliſe reformée d'Angleterre ne denie point la Cœne aux malades, ce n'eſt donc la raiſon de la leur denier. Si nous regardons la nature de la Cene, à l'vſage d'icelle, à la fin, & le myſtere d'icelle, il n'eſt raiſonnable de priuer d'vn ſi grand bien, ceux qui ſont en danger de leur vie, ou qui de long temps ſont malades: car Chriſt y a appellé tout le monde, & n'en à exclus perſonne. Si nous regardons la confirmation de la foy, qui alors vacille, & à beſoin de ſecours, il eſt alors beſoin de communier: Apres les malignes puiſſances ſont alors importunes, & pour ce, eſt vtile de les repouſſer par la communion. Dauantage, c'eſt le marreau de la communion auec Chriſt, & le teſmoignage du conſentemẽt auec l'Egliſe, qui ſont en ceſte neceßité tres-vtiles. Cela außi ne peut eſtre appellé violement de la communion generalle, ains vn appendice d'icelle, à ceux qui n'y peuuent aßiſter: Ioinct qu'elle à eſté au temps des Apoſtres celebrée en maiſons, & par perſonnes particulieres. Toutesfois cela n'eſt practiqué à Geneſue, peur de ſuperſtition, ou d'ambition: außi il y auroit danger que l'on miſt ſon eſperance és ſignes, & peur d'ouurir la porte à violer la Cœne du Seigneur.* En cecy Cal-

uin monſtre bien que abſolument il n'eſt licite de refuſer la communion aux malades. Quand à ſes excuſes, elles ſont caluiniques, car il ne faut pas faire vn mal, pour qu'il en vienne vn bien, *Rom.* 3. 8. Auſſi les maux que Caluin commente, ſont occaſions & ſcandales prins, & non donnez, *Math.* 15.12.13.14. Alors il falloit inſtruire les Geneueſans, & nō enfraindre la liberté chreſtienne. Dieu n'a point denié la communion au fidele qui la demande par ſpeciale deuotion, ou par vrgente neceſſité, ou qui ne la peu faire auec les autres. La Cœne donc religionaire, n'eſt point adminiſtrée entre les caluiniſtes ſelon la liberté chreſtienne.

De la Cœne Moſaique, de la Cœne du Seigneur, & de la Cœne commune.

Chap. X. Sect. I.

SI les religionaires vſoiēt du mot de Cœne ſimplement, ſans artifice d'erreur, nous ne nous en ſcandaliſerions point, encores que ledit mot ne ſoit en l'eſcriture, pour l'Euchariſtie, ſinon en general & improprement, 1. *Cor.* 11. 20. Mais voyant qu'ils en vſent comme d'vne diction expreſſement eſcrite, & plus propre pour ſignifier les myſteres du corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, que nulle autre, nous leur demandons l'eſcriture expreſſe, qui die le myſtere de la Cœne, pour le corps & ſang de noſtre Seigneur preciſément, veu que noſtre Seigneur n'a iamais dit, le pain & le vin ſont la Cœne, & la Cœne

eſt mon corps & mon ſang; la Cœne eſt le ſigne du corps,& du ſang. Puis donc que la Cœne n'eſt point nommée expreſſement, pain, & vin, ny appellée corps & ſang du Seigneur, elle ne peut proprement eſtre ſacrement du corps & du ſang de noſtre Seigneur,ny du pain & du vin,ſignes ſacramentaux: Donc quand il eſt faict mention de la Cœne du Seigneur 1.*Cor*.11.20.cela ſ'entend non ſeulemẽt de l'Euchariſtie,mais auſſi des Agapes ou données,& charitez vſitées de tout temps en l'Egliſe & autres bãquets faicts & reglez à l'imitation de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt,*Luc*.14.6.12.& non ſeparement de l'Euchariſtie, en tant qu'elle eſt propre en particulier au nouueau teſtament;car pour eſtre ſacrement, il faut en eſtre ſigne, comme ſont pain,& vin: ou en eſtre la ſubſtance,comme ſont corps & ſang. Poſons le cas que noſtre Seigneur ait inſtitué au ſoir,& non la nuict,à ſouper,& non apres ſouper,ſur le haut du iour quinzieſme,ſelon les Iuifs, c'eſt à dire le meſme iour qu'il à eſté crucifié, ces myſteres de ſon corps & ſang,& non au matin,ou és premieres heures du iour quinzieſme qui commençoit la nuict à ſix heures fermées,ſelon les Iuifs:Car quand à nous c'eſtoit encores le 14. que nous diſons, *Pridiè*, pour ce que noſtre 15.iour ne commence pas au ſoir la nuict fermée,comme faict celuy des hebreux, ains à minuict ſeulement. Il ne ſenſuiuroit point encores que ce ſacrement peuſt eſtre appellé Cœne, pour le temps & vſage, car à meſme raiſon le bapteſme, qu'ils ne donnent qu'au preſche du matin & de midy, pourroit pour l'vſage du temps & action, eſtre appellé le ſacrement du matin,le ſacrement du preſche, le ſacrementdu midy, ce que perſonne ne diſt iamais. Il

ne s'ensuit donc pas que l'Eucharistie puisse legitimement estre appellée sacrement de la Cœne, pour le temps & vsage de la celebrer.

SECT. II.

Si donc ce sacrement de Cœne prenoit son nom pour le temps du soir alors, à present que tous la celebrent au matin & auant midy, elle deuroit asseurement estre nommée le sacrement du matin, & non la Cœne. Secondement attendu que les festes des hebreux commençoient à la nuict, & comprenoient douze heures de nuict, & autant du iour: Il s'ensuit que la nuict, qui suiuoit le soir precedent, auoit les premieres heures, & le matin du iour, de vingt & quatre heures. Or nostre Seigneur, qui sur les neuf heures apres la Cœne Mosaïque, institua le sainct sacrement de son corps & de son sang le 15. iour selon les hebreux, estoit alors à iun du iour 15. & au matin de ce iour la, combien que selon les Romains ce n'estoit que le 14. iour dit *Pridie*, non finy iusques à minuict. Pourquoy nostre Seigneur vray hebreu, institua & fit son sacrifice de l'Eucharistie, consommant toutes choses, comme disent S. Denys & S. Cyprian, au matin du quinziesme iour à iun: Dont est venuë la diuine tradition de S. Augustin, *Epist*. 118. *cap*. 6. *Placuit spiritui sancto*: Car selon les Romains, il est manifeste qu'ils n'estoient pas à iun. La Cene donc ce doit celebrer à iun, & au matin, entre les payens, comme nostre Seigneur à faict entre les hebreux, pressé du temps, & comme les neuf heures estoient peu apres le commencement du iour aux hebreux, aussi nous est le matin apres la minuict, que lon dit Messe. Tellement que nostre Seigneur estoit

à iun, ſelon la façon de conter les iours par les hebreux: Mais ſelon la maniere de commencer le iour latin, il n'eſtoit à iun: car le iour 14. ſelon les hebreux commençoit le mercredy au ſoir le iour couché, & finiſſoit le ieudy au ſoir, iour couché, & immediatement apres entre ſix & ſept, commençoit le quinzieſme iour. Noſtre Seigneur donc qui laua les pieds des Apoſtres, & leur fit vn long ſermon auant qu'inſtituer le ſacrement, durant lequel temps nous ne liſons point qu'il euſt mangé, eſtoit à iun du iour quinzieſme, ſelon les hebreux: Mais à nous qui cõmençons noſtre iour à la minuict, ne ſommes point en vn nouueau iour à iun, iuſques apres minuict. Noſtre Euchariſtie donc, ſelon les hebreux, à commencé le quinzieſme iour, aux premieres heures dudit quinzieſme, noſtre Seigneur eſtant à iun de ce iour là, ayant mangé auparauant l'Aigneau Paſchal, à la ſeconde veſpre du 14. iour: Mais ſi nous contons les iours ſelon les latins, qui commencoient à minuict du mercredy, & ne finiſſoient qu'à minuict du ieudy, noſtre Seigneur n'eſtoit pas à iun: Car il inſtitua l'Euchariſtie, & mangea l'Aigneau, vn meſme iour, *qui pridie.* Mais ſelon les hebreux, & religion de Dieu, il mangea l'Aigneau paſchal le 14. iour à la ſeconde veſpre, & inſtitua l'Euchariſtie la nuict, qui eſtoit le commencement du quinzieſme iour: Parquoy elle ne ſe doit nommer ſoir ou Cœne, ains auãt iour, matin: Et les anciens, comme Pline raporte, *lib.* 10. *ep.* 99. les nommoient *Antelucanos coetus*, En quoy nous voyons que les payens parloient plus religieuſement des myſteres chreſtiens que les religionaires qui remettent toutes choſes au ſoir, & à la nuict legalle & Moſaïque.

SECT. III.

Les Religionaires ont cherché ce mot de Cene à desſein, car nous ne liſons que lon mangeaſt du ſacrifice du ſoir, & que lon ſacrifiaſt la nuict & apres ſouper; dont ils diſoient: La Cœne du Seigneur ne ſera plus tenuë, auec le temps, pour ſacrifice. Secondement, le banquet du ſouper n'eſt point d'vn homme ſeul; donc la Cene ne doit eſtre d'vn hõme ſeul, comme eſt la Meſſe: Dauantage, la cene ſe faict de gens qui ſont non à iun, ains qui ont diſné, ou pour le moins deſieuné, donc la Meſſe ne ſe doit point dire à iun. Qui plus eſt, la cene eſtoit pour le repas du ſoir, & non pour eſtre reſeruée au lendemain, cõme lon fait aux Egliſes. Finalement les eſcritures, *Math.* 23.6. *Math.* 26.6. *Mar.* 6.21. *Mar.* 12.39. *Luc.* 14.12.16.17.24. *Ioh.* 12.2. *Ioh.* 21.20.13.2.4. font mention de cene ſans aucun ſacrifice, ny ceremonie religieuſe: Parquoy la Meſſe que lon a mis au lieu de la Cene du Seigneur, eſt ſans ceremonie & ſacrifice. Or les Catholiques diſent, vous errez, car le ſacrifice iournal & perpetuel, & l'aigneau Paſchal, eſtoient au ſoir: & pour ce, la nuict n'empeſchera pas que l'Euchariſtie ne ſoit ſacrifice. Dauantage, vn ou pluſieurs ne font le banquet, mais l'appareil & les viures. Le banquet, qui eſt ſacrifice, demande que lon iuſne iuſques au ſoir: ſi le ſouper à quelque choſe de ſingulier en abondance, c'eſt la couſtume d'en reſeruer au lendemain.

SECT. IIII.

Les Religionaires diſent, nous vſons du mot de cene, car il eſt frequent aux eſcritures du nouueau teſtament: Or icy nous vous trouuons ſophiſtes, car la queſtion agitée entre nous n'eſt pas, aſſauoir ſi ce mot de cene eſt en l'eſcriture, car il y eſt: Mais aſſa-

uoir s'il y eſt frequemment & particulieremẽt pour ſignifier l'Euchariſtie proprement, en tant qu'elle eſt diſtincte de la Moſaique, des Agapes,& des banquets reiglez : nous diſons que non ; c'eſt à vous de prouuer du contraire, pour maintenir ce nom nouueau qu'auez donné au ſainct Sacrement du corps & ſang de noſtre Seigneur. Le mot de cene eſt frequent pour vn banquet commun,& non ſacré, *Mat.* 23.6. *Mar.* 6.21. *Mar.*12.39. *Ioh.* 12.2. Mais l'Euchariſtie n'eſt pas vn banquet prophane ; La cene ſe prend pour la Paſque des Iuifs, comme quand il eſt eſcrit, *Ioh.* 13. 2. 4. Ieſus s'eſt leué de la Cene : Et ailleurs ; Il print le Calice apres la cene,*Luc.*22.20. & 1.*Corinth.*11. 25. Mais l'Euchariſtie n'eſt pas dicte cene,comme les religionaires ont cuidé reformer le langage de l'Egliſe. La cene ſe prend pour les bãquets de dilection que les Chreſtiens faiſoient entr'eux, 1. *Cor.* 11. 20.21. qui deuoient eſtre ſobres,charitables, communs, & à perſonnes principalement indigentes, & en lieux decens,& en temps oportun, ſelon la reigle donnée à la Cene par le Seigneur, *Luc.* 14. 12.13. Mais cene en ces lieux là,meſmes ſelon Caluin,& la commune interpretation des religionaires, rapſodée par Marlorat, n'eſt pas l'Euchariſtie, mais banquet non ſacré. Vous demeurez donc Caluiniſtes,c'eſt à dire trompeurs, car vous nommez l'Euchariſtie cene,comme reformateurs,vſans proprement des mots expres & frequens en l'eſcriture,à telle intention & vſage : & toutefois ilz ne ſont en l'hiſtoire de l'eſcriture,pour telle ſignification peculiere à l'Euchariſtie.

SECT. V.

Vous vſez ce dictes du mot de cene,car il eſt eſcrit en ſainct Mathieu,26.26.*Coenantibus illis*,eux ſoupans.

En voſtre bible il y a, *& comme ils mangeoint*, & non pas cõme ilz ſoupoient. Et en Grec il y a, *Eſthiondon*, eux mangeans, ou bãquetans, & non pas *deipnondon*, eux ſoupans. Parquoy ce paſſage ne ſert de rien à voſtre mot nouueau & prophane de cœne: & pour ce il le faut euiter, 1. *Timoth.* 6. 20. Vous direz que la vulgate edition la tourné, *Coenantibus autem eis*, mais nous l'auons entendu comme il ſe peut & doit entendre, pour *manducantibus & veſcentibus*, eux mãgeans & banquetans, & non pas eux ſoupans: car l'inſtitution de ce viatique, fut apres le ſouper Moſaique, la nuict du quinzieſme iour cõmencée, *Luc.* 22. 20. *Ioh.* 13.2.4. & 1. *Cor.* 11.25. car alors le iour de Paſques cõmençoit le Ieudy au ſoir, immediatement apres ſix heures, & duroit toute ceſte nuict là, & iour de Vendredy iuſques à ſix heures du ſoir incluſiuement: Et pour ce l'Euchariſtie inſtituée la premiere nuict du quinzieſme iour, au commencement, ne peut eſtre dicte cene proprement & particulierement: ains pluſtoſt deſieuner, à cauſe qu'il la fit au commencement & premieres heures du quinzieſme iour, c'eſt à dire, la nuict: Mais s'il l'euſt celebrée en la ſeconde veſpre du iour quatorzieſme ou quinziéme, elle euſt peu eſtre appellée cene: Mais attendu qu'elle a eſté ſolemniſée la nuict, c'eſt à dire non le quatorzieſme iour, comme la Moſaique, mais és premieres heures du quinzieſme iour, elle ne peut eſtre dicte Cœne, qui prend ſon nom de la ſeconde veſpre, & non de la premiere, comme ont eſtimé *Luyſius Regionenſis, lib. de vtriuſque agni immolationis tempore. Et Petrus Lopes in Canonem Miſſae.*

SECT. VI.

Les religionaires diſent: S. Paul, 1. *Cor.* 11. 20. parle

de manger la Cene du Seigneur, & par consequent le mot de de Cene, pour l'Eucharistie, est en l'escriture. Nous respondons que le souper du Seigneur en ce lieu, n'est pas precisément l'Eucharistie seulement, mais aussi vn banquet familier, commun, sans acception de personnes, sobre & charitable, faict à l'imitation de nostre Seigneur Iesus Christ, en troisiesme repas; Et le dernier auec les douze Apostres, où il donna, apres la cene Mosaique, & apres l'institutiō de l'Eucharistie, le pain trempé à Iudas, lequel incontinent la nuict, s'en alla. *Ioh.* 13. 26. 30. En quoy les Corinthiens offensoient beaucoup, car ilz faisoient leurs banquets auant l'Eucharistie: & nostre Seigneur auoit faict le sien apres la communion, & apres autres banquets que generallement le mot emporte. Le banquet de nostre Seigneur estoit familier, & celuy des Corinthiens estoit estrange, n'y receuāt les pauures: Celuy de nostre Seigneur estoit commun; celuy des Corinthiens estoit particulier. 1. *Cor.* 11. 21. Au banquet de nostre Seigneur, il n'y auoit point acception de personnes, comme en celuy des Corinthiens: Le banquet de nostre Seigneur estoit sobre, en celuy des Corinthiens il y auoit des yurognes, 1. *Cor.* 11. 21. Ce qui monstre assez que ce souper icy n'estoit pas particulierement l'Eucharistie, dont lon vse esgalement & en si petite quantité que lon n'en peut estre yure: Le banquet de nostre Seigneur estoit charitable, & ainsi nostre Seigneur à enseigné la Cene de charité, ou lon appelle les pauures. *Luc.* 14. 12. 13. 14. Ce qui est la cene dogmatique, charitable, sobre, & reiglée par nostre Seigneur que les Corinthiens cuidoient imiter: Mais ce n'est pas l'Eucharistie seulement, ny les banquets ordinaires

& communs, *Luc.* 14.7.8.9.10. cõme dict S.Clement d'Alexandrie. *lib.* 2. *Pedag. cap.* 1. C'est donc aux Religionaires d'alleguer autre escriture, pour maintenir que l'Eucharistie doit ou peut estre appellée Cœne propremẽt & particulierement : combien qu'il soit manifeste que ceste cene Dominicale, entre les Corinthiens, n'estoit pas l'Eucharistie ; ains la cene dogmatique, *Luc.* 14. 12. 13. 14. Et en S.Iean 13.26.30. Ce neantmoins nous leur presenterons l'exposition de Caluin, autheur du mot noueau de cene pour cet vsage, & leur commune interpretation selon Marlorat, 1. *Cor.* 11. 21. disans ; *Certainement la coustume de ces banquets icy à esté tres-ancienne, car ces communs soupers icy, qu'ils faisoient ensemble, ils les appelloient* ἀγάπας, c'est à dire charitez & dilections, *car ils estoient composez d'aumosnes, & estoient simboles d'vne fraternelle dilection.* iusques icy Caluin, & l'exposition de l'eglise religionaire en Marlorat. Caluin dict que les corintihẽs mesloient ces banquets icy auec la cene du Seigneur, mais l'escriture n'en dict rien. S.Paul appelle cecy *deipnon kyriacon,* comme il dit, *idion deipnon,* souper du Seigneur, & souper propre & particulier d'vn chascun: ce qui n'appartient aucunemẽt à l'Eucharistie: Et s'il auoit comparé le souper sacrement, au souper non sacrement, ce seroit vn abus. Dauantage, S.Paul parle distinctemẽt, & premieremẽt des excés & corruptiõs de ces banquets icy: & puis apres à part, des offenses commises en la celebration de l'Eucharistie : ce qui mõstre assez apertement la distinction des banquets de la cene du Seigneur, *Agape,* banquet de dilection, sobrieté, & aumosnes; & en bãquet de l'Eucharistie: & la façon de celebrer l'vn & l'autre, confirme bien qu'ilz se celebroient distinctement l'vn de l'autre, &

non pesle-mesle, comme dict Caluin.

SECT. VII.

Les Religionaires pour maintenir leur sacrement de la cene, disent que les anciens docteurs ont ainsi parlé, nommans le baptesme & la cene sacremens. Icy il estoit besoin de produire l'escriture expresse; qui appellast plus souuent & plus expressement ce sacremẽt ici, cene, que non pas Eucharistie: ce qu'ilz n'ont fait ny ne sçauroient faire: dõt ilz ont recours aux anciens docteurs, nõ pas qu'ilz en tiennent conte, ains seulement pour amuser le monde, ainsi que lon peut colliger de l'aduertissement imprimé à la Rochelle chez Haultin, au moys d'Aoust 1600. pag. 6. *Nostre foy ne depend point, dict-il, de l'aduis & iugement des anciens.* Nous disons que cela est l'orgueil de l'Antichrist, 2.*Thess.*2.4. qui est contraire à Dieu, *Esaye* 59. 21. & *Ephes.* 4. 11. 12. 13. 14. & à la practique de l'Eglise, qui à eu recours aux Apostres & anciens pour resoudre la verité des escritures, qui donnoient en apparence tesmoignages contraires, & ont prononcé, *Petrus dixit, Simon exposuit, cui consonant verba prophetarum, hinc visum est Spiritui sancto, & nobis. Actu.*15.7.14.25.28. Tellement que le tesmoignage des prophetes auoit creance, car il estoit conforme au dire de S. Pierre, & du Synode: Donc ne fonder point foy sur le iugemẽt & general consentement des anciens, qui ont premieremẽt presché, exposé & examiné les escrirures, est ouurir la porte à tous heretiques & seditieux, pour ramener des enfers, telles heresies & erreurs que lon voudra, & se constituer iuges tant des escritures que des anciens: Et d'où est-ce que les prophetes & diuins escriuains ont merité creãce auec leurs escrits, sinon qu'ilz estoient membres, docteurs, pa-

ſteurs & preſcheurs de l'Egliſe; & qu'elle les à recõgneu comme telz? Pourquoy eſt-ce donc que les anciens peres vniz en vne meſme communion & conſentement de l'Egliſe Romaine, les quatre cens premiers ans qu'elle eſtoit entrée en la foy chreſtienne, comme dit Caluin *lib.4.cap.2.6.7.ſect.3.5.16.* Ne meritent ilz que nous dependions d'eux en noſtre creance ? Le ſainct Eſprit à-il laiſſé le corps vny, à-il violé ſes promeſſes, & abandonné ſes ſaincts & premiers & generaulx interpretes de ſa diuine volonté; pour inſpirer à part, contre ſes promeſſes, & ſe ioindre à ſes miniſtres qui condemnent les anciens, par tout ou il leur plaiſt? Quelle eſcriture, quelle promeſſe particuliere ont-ilz expreſſement, pour ſ'eſleuer, & cenſurer à leur fantaiſie les anciens? Il eſt aduis aux religionaires que l'interpretation la creance & conſentement des anciens Docteurs, & definition des Concilz generaulx, eſt ſemblable à celuy des Lutheriens, où à celuy des Brãtiens, Vbiquiſtes, où à celuy des Laicocephales Angloys, où à celuy des Anabaptiſtes, où à celuy de ſemblables retrãchez du corps general de l'Egliſe, qu'ilz condamnent à tous bouts de champ; comme auſſi telz reuoltez les cõdemnent reciproquement. Nous ne diſputons point que les anciens & plus recens docteurs 1. *Cor.* 11. 20. n'ayent entendu par la Cene du Seigneur, l'Euchariſtie: car *Coena dominica*, eſt vn terme general de diuers ſoupers & banquets moſaiques, euangeliques, humains, & charitables: Mais ceſte façon de parler eſt generale & impropre, & non particuliere & diſtincte, comme nous diſputons contre les Miniſtres parlans proprement.

SECT. VIII.

Vous maintenez que les anciens ont parlé cõme

vous : Si vous eſtes gens de bien, & non menteurs, trouuez nous en leurs eſcrits, le *Sacrement de la Cene*, comme vous parlez ; Nous confeſſons bien que les anciens, *Tertullien lib. 2. ad Vxorem, cap. 4. 6. S. Auguſt. epiſt. 118. cap. 5. Theodoret in 1. Corinth. 11. 20. & alij patres ibidem.* interpretent que la cene du Seigneur eſtoit l'Euchariſtie, c'eſt aſſauoir en general & improprement, & non en particulier & diſtinctement, en tant qu'elle differe de la cene Moſaique, des Agapes, & bãquets: Car *Coena dominica*, eſt vn mot general à tout ſouper qui à quelque ſimilitude aux bãquets enſeignez par noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. C'eſt aux Miniſtres à demonſtrer que *Coena*, plus proprement, diſtinctement & frequemment ſignifie l'Euchariſtie, qu'aucune autre diction en l'eſcriture, & aux ſaints peres, car vne arondelle ne faict pas le renouueau : Le mot *Cene*, ne ſuffira donc pas pour ſurmonter les autres, ny vne acception generalle & impropre, pout tollir & deſplacer les propres. Tertullien en ſon apolog. *cap.* 39. & *ad Martyr. cap.* 2. faict mention de la Cœne qu'il nomme ἀγάπαι ou dilection, qui eſtoit vn banquet entre les Chreſtiens, principalement aux paures, nommant *Coenam dominicam*, non ſeulement l'Euchariſtie, mais auſſi *Agapas. Tertull. lib. 2. cap.* 4. 6. *ad Vxorem.* Autant eſt-il de S. Cyprien *ad Quirinum, lib.* 3. Mais il ne nomme pas l'Euchariſtie, Cene proprement, ains les diſtingue expreſſement l'vn d'auec l'autre ; comme apparoiſt au tiltre du ſermon *In Coena Domini*, qui eſt tel, *de Coena Domini (quam fecit ſecundum legem Moſaicam) & de prima inſtitutione Sacramenti conſummantis omnia.* En quoy nous voyons, que *Coena Domini*, eſtoit vn autre banquet que l'Euchariſtie, proprement & en particulier ; qui eſt le ſacrement

conſommant

consommant tous les autres sacremens. On pourroit alleguer Esichius *lib.6.in leuit.cap.22.* & 23.qui dit, *que Christ apres la Cene bailla l'intelligible, & ayant celebré la Cene de la Pasque Iudaique, & apres la vespre Iudaique du 14. iour, qui estoit le commencement d'vn autre iour, il bailla sa propre Cene, τὸ ἴδιον δεῖπνον*, Et Theophilacte sur S. Luc 22. *Coenam hanc meam. Ie fay auec vous ceste mienne Cene dermiere, tant amiable, agreable & desirée: & en icelle ie vous bailleray de grands mysteres qui sont du nouueau Testament:* Mais nul des Docteurs à dict ou escrit, *le sacrement de la Cene:* cela est propre au Cathechisme de Caluin, l'an 1545. car il ne se trouuoit auparauant aux cathechismes des Eglises Chrestiénes. Esychius aussi distingue entre la Cene Iudaique, & celle du Seigneur, qu'il ne dict pas absolument Cene du Seigneur, mais cene intelligible, & d'apres souper, & d'vn autre iour. Semblablement Theophilacte distingue entre la Cene du Seigneur & l'Eucharistie: car l'vne est Cene, à cause du pain & du vin, auant la consecration: & l'autre est mystere, ou secret, non de la Cene, mais du precieux corps & sacré sang de nostre Seigneur Iesus Christ: Tellement que la cene du Seigneur, n'est point proprement & absolument le Sacrement du corps & sang du Seigneur, comme babillent les religionaires, sans escriture expresse, & manifeste tesmoignage des anciens. La cene du Seigneur est donc vn banquet sobre, & plain de charité enuers les pauures, ou bien pain non sacré, comme le morceau donné à Iudas apres la cene Iudaique. La cene du Seigneur se prend aussi pour le dernier banquet qu'il feit auec les Apostres, à la Mosaique: où bien la cene du Seigneur non absolument, ains relatiuement & auec addition: Cene intelligible, cene

euacuante & accompliſant l'hebraique, qui fut abſolument apres la Cœne, qui eſt d'vn autre iour que du 14. qui eſt proprement myſtere ſecret, ou ſacrement du corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Par ainſi la Cœne n'eſt point proprement ſacrement du nouuueau teſtament, comme ont reſué les religionaires.

SECT. IX.

Les religionaires ont eſleu le mot de cene, qui à pluſieurs vſages, à celle fin que ſouz tant de diuerſes
Aruciah cibus via ticum. acceptions, ils fiſſent plus aiſement couler là, leur nouuelle tradition: Ils ont auſſi eſleu ce mot de cene
haghe-rebf, veſpertinũ. comme fort propre à diminuer & obſcurcir la nature & excellẽce de l'Eucariſtie peculier au nouueau teſtament. Premierement, cene, ou ſoupper, eſt vn
1. repas ou bãquet entier, & commun à pluſieurs, que
Cœne cõmune. l'on faict au ſoir, comme le deſieuner au matin, à midy le diſner, & à trois heures le gouſter ou reſſiner. Or la cene n'eſt pas vn repas commun, & pour ce, elle n'eſt pas en telle acception, *de ſacré banquet*, comprinſe ſouz les repas communs. Secondement il y
2. *Cœne religieuſe ghereb f choſſed.* auoit des banquets ſacrez qui ſe faiſoient dauant le Seigneur, *Deut.*12.12.*Deut.*14.26.*Deut.*16.11.14. *Deut.*26.11.*Deut.*27.7. Or en la cene, ne ſe faict ſelon les miniſtres aucun ſacrifice, & pour ce elle ne peut eſtre dite le banquet dauant le Seigneur. Nous trouuons la
3. *Cene d'etre deux veſpres Tſij ad bagherabuim.* cene d'entre deux veſpres, en laquelle eſtoit ſacrifié & mãgé l'Aigneau paſchal. *Exod.*12.6.27. Or celle de noſtre Seigneur, eſtoit apres la veſpre ſeconde, ſelon Moyſe; au commencement du iour ſuyuant, & pour ce n'appartient à la Iudaïque. On faict mention de la cene des dieux, & c'eſt vn bãquet des choſes dou-
4. *Cœne des* ces, & delicates, accõpagnées de repos, contentemẽt

&c plaisir : car les dieux viuoient d'ambrosie,pour ce *Dieux*
que sans mãger ils estoient immortels; & de nectar, *gherebf.*
pour ce qu'ils ne pouuoient estre tuez. I'estime que *elohim.*
les religionaires,ne voudroient fonder leur cene sur
ceste cene analogique : Il y auoit aussi la cene des 5.
Pontifes, qui estoit vn banquet sumptueux & pre- *Cœne des*
cieux, de diuers mets, dont aucuns pour le moins, *pontifes*
auoient esté sacrifiez aux dieux. Mais la cene calui- *gherebf cohanim*
nique, en laquelle rien n'est sacrifié à Dieu, ne sera
point cene peculierement de Dieu, & sacerdotale, 6.
qui enclost le sacrifice. La cene ordinaire est vn bon *Cœne or-*
repas prins au soir, en refection naturelle, mesmes *dinaire*
sans façon de banquet:Or attendu que la cene reli- *Tsaid.*
gionaire ne se dit pas prophane,& qu'il ne s'y distri- *gherebf.*
bue en deputation imaginaire du signe du corps, *esca ves-*
qu'vn morceau de pain,& peu de vin,& que cela ne *pertina.*
se faict pas au soir : C'est argument,que la cene reli-
gionaire est vn banquet bien maigre, & qui ne pro-
uoque point à dormir, & qui à vn nom qui luy re-
pugne,car elle est prinse au matin, & la cene au soir:
la cene à abondãce de viures,& ceste cy n'a que pain
& vin,tout petitement.Nous auons la cene des roys 7.
& des princes, que l'on appelle *la droicte cene*, que les *Cœne des*
roys font à leurs cliens, officiers, & plus excellens *roys Tsai*
subiects,estans assis d'ordre,& deüment seruis selon *id. mela-*
leur qualité & dignité.Or en la cene il n'y a point de *Kim.*
distinction, & acception de personnes, & pour ce
elle ne peut estre maintenuë souz le nom de cene
royalle.

SECT. X.

Sainct Augustin au traicté 120. sur le 19. de sainct 8.
Iean,faict mention d'vne cene Iudaïque, appellée la *Cœna pa*
Cene pure, S. Thomas *in sua Cathena,in Ioh.* sur le mesme *ra ghe-*
lieu,en faict mention:Et le venerable Bede, & dere- *rebf tha-rah.*

chef, *lib.6.* sur S. Luc *cap.94. Or c'estoit l'appareil des viãdes le iour de la parasceue, ou vigile du sabbat, car alors on preparoit les viandes que l'on mangeoit tout le Sabmedy, & le repas ainsi bien preparé le Vendredy au soir, pour tout le Sabbat, estoit nommé, Cœna pura.* Les caluinistes ne voudroient pas tirer leur cene de là. Il y a vne cene derniere & rememo-

9 ratiue, laquelle se faisoit apres la cene ou manducation de l'aigneau: car il y auoit vn tourteau, ou galette cachée souz la seruiete, & du vin en vne bouteille qu'on versoit en la couppe en la presence du pere de famille: Alors vn enfant esleu & attitré à ceste fin, demandoit: Mon pere, que signifie ce pain sans leuain qui est caché & couuert, & ce vin, duquel on ne boit point en la manducation de l'aigneau, non plus qu'és sacrifices. Le pere respondoit; Saches mon fils que nos premiers parens, estans contraincts se latiter en Aegipte, ont esté miserablemẽt affligez, & en fin glorieusemẽt deliurez: Et c'est pourquoy en memoire & recordation des afflictiõs endurées, il nous faut manger ce pain sans leuain, & boire ce vin, simbole de reiouissance, pour auoir en fin esté deliurez. Ce dit, le pere de famille benissoit le pain & le vin, le rompoit & distribuoit, rendant graces à Dieu. Laquelle ceremonie il semble que Christ aye changée & muée au mystere de son corps & de son sang: Ce banquet ou derniere cene estoit appellé *Aphicomin*, c'est à dire vn peu de pain & de vin, comme apres le repas commun on vse de dragée: car comme apres le souper, pour faire bonne bouche, nous prenons vn peu de dragée: tel estoit ce banquet apres l'aigneau paschal: les Iuifs le nomment, *Kinuahseghudah, abstertion substantifique*, dernier mets à faire bonne bouche. Or la cene n'est pas le dernier mets; mais le premier

Kinua seghuda abstersiõ substantifique.

Rabbi Elias in Thisbi.

& au matin, par ainsi elle ne se peut loger souz *l'aphico* *Grand*
men hebraïque. L'escriture faict mention de la gran- *Cene.*
de & spirituelle cene d'vn quidam bien cogneu, *Luc.*
14.16.24. S. Mathieu la nomme nopces royalles, *Mat.*
22. 2. 4. qui est banquet & feste au fidelle penitent,
Luc. 15. 23.24.30.32. qui oit & croit à la predication e-
uãgelique, qui espere aux promesses de nostre Seignr
qui aime & qui obeist à l'obseruãce des commande-
mens de Dieu. Mais la cene caluinique, qui se dit sa-
crement ne peut s'emplumer de celle cy, qui n'est
point sacrement. Sainct Iean en sa reuelation, *cap.* 19. 11.
9. 17. faict mention de la cene de l'aigneau, *gherebf* *La Cene*
seharuhhah, qui est l'heureuse function de Dieu, Pere, *de l'ai-*
Fils, & S. Esprit, auec la vengeance de Dieu cõtre les *gneau.*
reprouuez. *Ps.* 56.11. En fin la cene du Seigneur selon 12.
les Corinthiens se trouue, 1.*Cor.*11.20.21. En laquelle *Cœna*
vn auoit fain, & l'autre estoit yure, qui deuoit estre *domini*
vn banquet sobre & charitable, principallement aux *gherebf*
pauures, selon l'ordonnance de nostre Seigneur, *Luc.* *adonai.*
14. 12. 13. que l'on appelloit en la primitiue Eglise,
mesme selon Caluin ἀγάπη, dilection, banquet
commun aux pauures, comme aux riches, mais ce
n'estoit pas l'Eucharistie, Et pour ce, la cene caluini-
que qui n'est tel banquet, ne peut se fortifier de ce
passage, *coena dominica*, comme particulieremẽt dit du
sacrement de l'autel priuatiuement, ioinct que l'Eu-
charistie, n'est point nommée aux escritures com-
munement, *coena dominica:* Aussi ne doit estre dite ce-
ne, car elle fut instituée le soir passé, & apres souper,
& la nuict, *Ioh.*13.2.4. & 1.*cor.*11.23.25. Tellement que
la treziéme cene de Iudas demeurera aux religionai-
res, s'ils ne se changent.

SECT. XI.

Sainct Paul denombrant les offenses qui andommageoient l'Eglise de Corinthe touchant la pratique de doctrine, les reduict à trois chefs. Le premier est, Διχοστασία, *Rom.*16.17. & 1.*Cor.*3.3. *Galat.*5.20. diuision & debat touchant les choses qui requierent vn ordre, vne decence, & honnesteté: quand ie ne fay pas ce qui est le plus decent, & que ie ne me separe point de celuy qui faict ce qui est plus honneste; cóme, que les femmes soient voillées en l'Eglise, & que les hommes ayent la teste descouuerte, 1.*Cor.*11.4.5.6. 16. que les femmes ne parlent point en l'Eglise publiquement, 1.*Cor.*14.24. Comme ieusner sans suiure l'heure determinée, ou sans la disctetion des viures, ou du temps: Comme prier sans determination du temps, du lieu, & des personnes publiques: Comme se marier sans esgard exacte de parété, de promesses de temps & de personnes: cela est la premiere porte pour sortir hors l'Eglise. Les Nouatiens donc, les Donatistes, & les religionaires s'abusent, en cuidant que ce sont les pechez qui nous iettét hors l'Eglise: Mais s'ils disoient que ce sont opinions contre l'vsance, contre la tollerance, & creance de l'Eglise, qui nous mettent hors, ils diroient vray; Car comme la foy Euangelique nous introduit en l'Eglise, & l'esperance nous y entretiét, & la charité nous y consomme: aussi la separation en la discipline & opiniastreté contre la communion, resolution, & contre la foy, nous en met hors. Le second chef, qui faict la premiere desmarche hors l'Eglise, c'est σχισμα, *schisma*, 1.*cor.*1.10. *Act.*11.18. schisme, quand i'ay telle resolution de mon opinion és choses non immediatement de la foy, mais dependentes & circonstantes icelle,

que i'estime qu'il n'est licite de faire legitimement au contraire, & qu'il ne seroit licite de communier auec ceux qui feroient du contraire: Comme n'estre baptisé d'vn meschant, estre baptisé du plus homme de bien, 1.*cor*.3.12.15.17. faire la communion seulemét en pain leué comme les Grecs: Car le schisme n'est pas proprement sur la doctrine fondamentale, ains sur la circonstance de la doctrine: Et comme la *discostaßie* auoit ouuert la porte sans sortir, aussi le schisme à marché vn pas hors la porte: Comme les Grecs confessent bié trois personnes en la Trinité, le Pere, qui ne procede d'aucun, & le Fils; qui procede du pere, & le sainct Esprit, qui procede du pere par le fils; Tellement que le fils, aux Grecs, est *Medium* au sainct Esprit, de proceder du pere, & non pas le principe produisant. En quoy ils se trompent, car le principe produisant en nature intellectuelle est la nature, & la personne, non seulement comme moyen, ou instrument à produire, ains comme entier & efficace principe productif. Donc le fils ayant la nature, dont il est Dieu, non moins que le pere, & estant personne realement distincte du pere, il à vertu productiue necessairement, non moins que le pere: Parquoy le sainct Esprit procede du fils, nó moins que du pere: Et pource que les Grecs en cela & autres articles, disputent plustost de la circonstance & façon, que du fondement de la doctrine, nous les tenons schismatiques, & non heretiques du tout. Mais vous qui en vostre cene nyez le fondement, qui est le corps du Seigneur, estes vrayement heretiques.

SECT. XII.

Le troisiesme chef qui met les hommes hors l'Eglise est, αἵρεσις, *heresie*: c'est à dire, vne election d'o-

pinion confirmée & arrestée,dont s'ensuit vne secte & diuision au fondemẽt & vsance de religion,& en la cõmunion. Quãd donc il n'y a point d'opiniastreté, & condemnation du contraite, c'est *dicostaßie*, ou debat,qui est vn vice contre l'vnité de l'eglise. Quãd il y a debat resolu des dependances,circonstances & façons cõmmenr il faut croire, & l'entendre, c'est *Schisme*, cõme entre les Corinthiens;les vns disoient que Paul estoit meilleur qu'Apollo, & Christ estoit meilleur que tous: & pour-ce, que son baptesme estoit meilleur. Sainct Paul respond,que quand à l'institution & vertu, il n'y a que Christ qui baptise, mais quand au ministere, tous sont esgaux, soient bons soient mauuais. Comme les Grecs croyẽt bien qu'il y a vne hierarchie & monarchie en l'Eglise, & que S. Pierre à esté le premier & chef entre les Apostres:mais que cette preseance soit tellement vnie inseparablement à l'Euesque Romain,ou hereditaire aux Latins, qu'elle ne puisse estre transportée en certains cas,comme l'Empire à Cõstantinople, c'est en quoy est le schisme de l'eglise de Constantinople, contre toutes les autres Eglise de l'vniuers. Comme les mesmes Grecs croyent comme nous, qu'il faut prier & offrir pour les trespassez,& qu'il y a vn purgatoire: mais ilz disent qu'il n'est pas corporel, ains seulement spirituel,& propre pour affliger les ames: & qu'il est plus vne dilation de gloire que nõ pas vne peine sensuelle,dont l'ame sans le corps, puisse estre affligée. Ainsi ilz admettent le mariage pour sacrement: mais non les secondes nopces,faute de signignifier l'vnité de Christ, auec vne Eglise seulement. Ilz confessent que le Celibat est plus decent aux clercs,que le Mariage: De là viẽt que leurs Euesques

& Archeuesques, iusques auiourdhuy, sont prins cõmunément d'entre les Moynes : toutesfois ilz estiment que la declaration de S. Paul au celibat, est purement du droit diuin positif: & par ce que lon peut y dispenser & y epikaiser pour la fragilité humaine. Ainsi ilz confessent la presence de nostre Seigneur en l'Eucharistie, & la mutation substantielle du pain & vin, au corps & sang de nostre Seigneur; mais ilz querellent l'Eglise pour le leuain qu'ilz y retiennẽt; ce qui ne touche point le fondement & substãce du sacrement, & ainsi des autres articles qui ne sont point des fondemens de la foy, comme cuident les religionaires : ains seulement de l'accessoire, ou circonstance, ou dependance. Mais l'heresie qui met du tout hors de l'Eglise, est du principal, & du fondement Chrestien: comme est la mutation inuisible de la substance du pain au corps, & la conuersion supernaturelle du vin au sacré sang de nostre Seigueur Iesus Christ, Comme est le sacrifice de l'Eucharistie faict par la vertu de telle mutation: comme la descence reelle de nostre Seigneur aux Enfers, cõme est la iustification qui se faict par grace, qualité diuine & absoluë, & non seulement imputatiue. Et pour-ce que la doctrine de la Cene, n'est pas seulement de l'accessoire, comme sont le leuain, ou le tẽps de la celebrer, ains du principal : C'est pourquoy asseurément ilz sont heretiques, & hors l'Eglise, ou il n'y a point de salut.

SECT. XIII.

Auant que le temple fust basty, & le tabernacle dressé, & que l'honneur du Clergé & prestrise fust deferé à la seule lignée de Leuy, les filz aisnez ou peres de familles sacrifioient aux lieux à ce dediez,

ou commodes pour la necessité qui se presentoit. De là vient que l'aigneau paschal en Ægypte, fut immolé entre les deux vespres, en la maison d'vn chacun pere de famille : car apres qu'ilz furent possesseurs de Hierusalem, & que le temple tres-magnifique fut dedié pour le Palais de Dieu ; il ne fut plus licite de sacrifier, ny manger du sacrifice ailleurs. *Deuter.* 16. 2. 5. 6. 7. Alors donc que lon mangeoit de ce religieux sacrifice, à celle fin que lon discernast ce sacré banquet & solemnelle action, d'auec les commũs & prophanes repas, on vsoit de certains habits & ceremonies pour solemniser les mysteres: A ceste cause les fils aisnez auoient robbes desirées, dont ilz exerçoient la sacrificature, selon que nous lisons en Genese 27. 15. Et Rebeca print les vestemens desirables de son filz Esau, le plus grand qu'elle auoit à la maison, & en vestit Iacob son fils puisné. Sainct Hierosme traictant ce lieu, au liure des traditions hebraiques dict : *En ce lieu icy les Hebreux enseignent que les premiers nez faisoient office de Prestres, auant que Aharon fust esleu à la prestrise, & auoient des vestemens sacerdotaux, desquels estans vestuz ils offroient victimes à Dieu, & pource ces robbes sont nommées Hachamudoth, desirables, & dignes d'estre conuoitées.* Aussi les Leuites, qui estoiẽt adioints aux Prestres és sacrifices & oraisons, auoient leurs vestemens & rochets ecclesiastiques : car premierement ils se deuoient lauer, & leurs vestemens sacerdotaux, & puis s'en vestir auant que sacrifier ; cõme il est manifeste, *Exod.* 29.4.5.6.7.8.9.10.11. *Exod.* 30.18. 19. 20. *Exod.* 40. 12. 13. 32. Certes seruir à Dieu és sacrées ceremonies, auec le rochet & ornemens ecclesiastiques, à esté tellement & si generallement receu entre les Patriarches, Peres, & Prophetes, que soit

au vrai Dieu que lon aye feruy,ou faux Dieux,ce n'a point efté en habit prophane,ny fans rochet deffus. *Iudic.* 8. 27.28.33. *Iudic.* 18. 14. 17. 18. 20. Et faut noter que quand il a efté queftion du rochet ou efpaulier, c'eft à dire furpelis ferrant les habillemés longs qui font deffouz,que les preftres & leuites portoient;on entendoit par ledit *Ephod*,les autres ornemens facerdotaux,comme mefme confeffe Pierre Vermilly fur le premier des roys,que nous difons de Samuel,*chap.* 14. 3. voyez auffi, 1.*Reg.* 30.7. Qui plus eft,non feulement les ecclefiaftiques vaccans à l'oraifon,à la participation des facrifices, & en ce mancipans au feruice de Dieu,auoient leurs *Ephodz* & furpelis; mais auffi les feculiers en auoient,comme Samuel,quand il fut dedié à Dieu, 1. *reg.* 2. 11. 18. 19. comme Dauid, 2. *reg.* 6. 14.19. comme Saul, 1. *reg.* 19.24. ainfi que reconnoift en cedit lieu mefmes Vermilly:apres Rabi, Dauid,kimhi,Rabi Leuiben Gerfon:Et n'y a que les Turcs & les Miniftres, auec les religionaires,qui en habits prophanes, prefument celebrer les facrez myfteres.

SECT. XIIII.

Or il y auoit trois efpeces *d'Ephod*, quand on vouloit prier Dieu, ou feruir aux facrifices, y affifter, & en participer,comme recongnoift ingenument ledit Vermilly,1.*Reg.*19.24.Le premier eftoit vnique, pour le feul grãd preftre nommé *Ephod hacohen*,tiffu de fine foye & de lin,de couleur de bleu celefte,de pourpre, de faffran, & d'or, dont il vfoit pour prier, facrifier, benir, & prophetifer. La feconde efpece qui eftoit pour les preftres & leuites aux mefmes fins, eftoit *Ephod butz*,felon le Targum,*Exod.*28.42.Corcet de lin fpecial, fort blanc,precieux,& delié, que l'on cueille

és fueilles d'aucuns arbrisseaux en la Palestine, & non de lin commun, comme disent les hebreux. Pline, *lib.19.cap.1.* dit, que le lin vif appellé *Asbestos*, c'est à dire inextinguible, & inconsumptible, comme la pierre de Venus, dite *Asbestos*, dont S. Augustin faict mention, *lib.21.de ciuit.dei cap.6.* Pline, *lib.37.cap.10.* dit qu'elle se trouue és montagnes d'Arcadie, & est de couleur d'acier: Pline & le docte Viues, aux lieux preallegues, tesmoignent auoir veu des nappes & seruiettes de ce lin, qui ne brusle point au feu, & i'en ay veu l'experience au cotton, dont on les faict. Peut estre qu'il y auoit quelques rochets & manteaux sacerdotaux & royaux, 1.*Paralyp.*15.27.& 2.*Paral.*2.14.de tel lin vif. La secõde espece de lin fin estoit d'Achaie, tres-blanc, dit *Bad*, aux Grecs *Byssus*, plus cher quelquesfois que son pesant d'or. Pline, *lib. 19. cap.1.* Il est probable qu'il y en auoit des surpelis, comme des Tuniques & mittres, *leuit.6.10.leuit.16.4.* La troisiesme estoit lin, dit *Scheschs*, que les Grecs appelloient *Goßipion*, cotonnier, arbrisseaux croissans en la haute Aegipte, portans fruicts comme Auelanes, dont le noyau est cotton, plus blanc, plus doux, & aisé à filer, qu'aucune laine qui soit, dont estoient faictes les aubes, les surpelis, rochets, & mittres des prestres d'Aegipte, & sans doute les prestres de Dieu, en auoient aussi Aubes, tuniques & rochets, *Exod.39.27.28.* La troisiesme espece *d'Ephod*, ou *hocqueton*, estoit commun aux prophetes & à ceux qui se consacroiét au diuin seruice, ou qui y vouloient seruir & assister, ou participer aux sacrifices, comme Samuel, Saul, Dauid, & autres ont pratiqué que l'on nommoit *Thalith*, ce disent *kimhi*, & Elias, à cause qu'on le mettoit sur les robbes communes, quand on vouloit

prier Dieu: Voyez, *numer.* 15. 38. 39. & *Deut.* 22. 12. Or *Thalet*, qui eſt *l'Ephod* commun à prier, ce dit Raby Elias au *Thiſchbi*, dont les Iuifs vſent encores à prier Dieu auiourd'huy, eſt prins du texte hebreu, *Eſaye* 63. 9. *Vainatlem, & tulit eos*, du texte Caldean, *Pſal.* 5. 12. *Vethatil ghalbun, & teges, ſeu operies obonibrando eos.* Or les miniſtres qui en leur cene & prieres n'vſent d'aucun rochet, ny veſtement ſacré, monſtrent manifeſtement qu'ils ſont auſſi prophanes que les Turcs.

SECT. XV.

Apres que Iacob ſortit de Mezopotamie, *Geneſ.* 34. 29. & que ſes fils eurent ruïné & pillé la ville de Schichem, & qu'il approcha de Beth-el, lieu par luy dedié au ſeruice diuin, *Geneſ.* 28. 18. 20. 22. il fit oſter les dieux eſtrangers de ſa famille prins chez Laban, & au ſac de Schichem, ou ailleurs, & leur commanda d'eſtre nets, & de muer leurs accouſtremens, *Geneſ.* 35. 2. 3. 4. 6. 7. Autant il en fit auant que donner la loy, *Exod.* 19. 10. 11. 14. 15. leur commandant exacte continence, & de lauer leurs veſtemens: car il falloit que ceux qui participoient le ſacré pain, & la chair du ſacrifice, fuſſent alors continens, 1. *Reg.* 21. 4. 5. & ſe purifiaſſent par aſperſion & lauement d'eau ſanctifiante, & lauaſſent leurs robes ſactées, qui eſtoient de lin, & muaſſent leurs robes prophanes, *Numer.* 8. 7. 21. 22. en Ephodz, Talets, Rochets, ou Surpelis, & autres ornemens, & ſignes teſmoignans le ſeruice du vray Dieu, en renoçant au ſeruice des faux dieux, comme icy fit Iacob & ſa famille. Certes les Iuifs ou Payens, allans au ſeruice de Dieu, ou des Idoles, auoient certains pendans d'oreilles, bracelets, dorures, & veſtemens, dont on congnoiſſoit le ſeruice ſacré ou ilz alloient; comme ſont les ſurpelis, les bre-

uiaires,les liures,les heures,les patenoſtres,les croix les cierges,les bānieres, les belles robes,& carquans que prennent les vrais fideles pour aller à la Meſſe, principallement aux grands feſtes. Il n'y a que les Religionaires qui ſe monſtrent en leur conſcience & entendement tellement pollus & infideles,qu'ilz n'ont rien pur: *Tit.* 1. 15.16. Ilz font profeſſion de cōnoiſtre Dieu,mais ilz le nient par œuures,veu qu'ils ſont abominables, incredules, & reprouuez à tout bon œuure. Qui eſt plus reprouué à tout bon œuure que celuy qui dict qu'on n'en peut faire? Qui eſt plus ſoüillé en ſon entendement & conſcience,que celuy qui ſ'eſtime plus ſçauant, & plus ſainct,que tous les ſaincts docteurs qui ont eſté? En les eſtimant tantoſt iudaïſer,& ignorans au ſacrifice de la Meſſe,& eſtre inexcuſables, tantoſt idolaſtres aux images, & en choſes ſemblables: Si on croit Iean le trompeur en ſon traicté de la Cene, tous les ſaincts anciens ont ignoré, & erré en la verité du corps de noſtre Seigneur, au ſainct ſacrement, & qu'elle preſence on en doibt croire, & quelle participation on en doibt auoir: Voire meſme Luther, Oecolampade, & Zuingle. N'eſt-ce là pas la profeſſion, l'orgueil, & l'oraiſon iniurieuſe contre tous,du Phariſien? *Luc.*18.9. 10. 11. 12. Dauid ne preſuma pas d'aſſiſter à la proceſſion de l'Arche,ny aux oraiſons de l'Egliſe de Dieu, ny aux diuins ſacrifices,ny à la participation d'iceux ſans ſon *Taled*,ou *Ephod.* 2. *Reg.* 6. 13.14. 15. 18. 19. Auſſi les Hebreux voulās prier,celebrer la Paſque,& participer aux ſacrifices,ont touſiours veſtu leurs *Taleds* ou *Ephodz* laïques,conſacrez à ceſte intention: Comment donc ſera-il crebible que noſtre Seigneur treſreligieux, iuſques aux plus petites ceremonies de la

Calu.li. 4.c.17. ſect. 15. *&c.*18. *ſect.*11.

loy, *Math.* 5.17.18. aye celebré la cene Mosaique, sans son *Taled* ou *Ephod* ? Mais les Ministres ausquels la Cene n'est point sacrifice, ains seulement vn signe, & figure : la font sans vestemens sacrez: En quoy ils monstrent par effect (quelque langage qu'ils protestent) que toutes choses leur sont prophanes.

SECT. XVI.

Les Ministres pour monstrer leur religion plus prophane que celle des payens, disent que les aubes, surpelis, & encens, auec telles obseruances, sont euacuez, car nostre Seigneur à dit, *consummatu est, Ioh.* 19.30. *Appex aut iota vnum à lege non preteribunt, donec omnia fiant. Math.* 5.19. Et aux Collossiens, *cap.* 2.16.17. *Ne quis vos iudicet in cibo, aut in potu, aut in parte festi, aut neomeniae, vel sabbathorum, quae sunt vmbra futurorum: Corpus autem Christi:* Et S. Paul en tous ces escrits, principallement aux Romains, aux Galates, & aux Hebreux, ne tend à autre but : Parquoy disent les sergens, seruiteurs, soldats, gensdarmes, ou ministres, *Math.* 5. 25. *Math.* 26.58. *Mar.* 14.54.65. *Ioh.* 19.6. *Act.* 5.22.26. (car ils *Ioh.* 7.32.
ont choisi ce beau nom de ministre) que les prestres 45.46.
se monstrent ridicules, en cuidant deffendre leurs *Ioh.* 18.3.
humaines traditions par le vieil testament, qui est 12.18.22
consommé & euacué, comme l'ombre quand le 36.
corps est venu. Vn baudet se recongnoist bastard du cheual estant engendré d'vne asnesse : Ainsi sont les ministres : Leurs chefs, Luther & Caluin, se sont monstrez asnes, en la congnoissance de la consommation du vieil testament, 1. *Timoth.* 1.7. Car ils ont voulu estre tenus pour docteurs de la loy, n'entendans point dequoy ils parlent, ny les choses lesquelles ils afferment : Donc les ministres qui les suiuent sont baudets. Vrayment tout est consommé, c'est à

dire, amené à sa perfection, mais non reietté hors d'vsage de religion;Et pour ce,nostre Seigneur à accomply la loy,mesmes és petites figures,en y substituant la verité,comme au boire, & au mãger legaux, à la purification du corps, maintenant à la purification des ames,car pieté est vtile à tout, 1. *Timoth*.4. 8. Les festes pour benefices temporels, à present pour benefices spirituels: Les sabbats pour la creation du monde, auiourd'huy pour la redemption des hommes, pour la gloire de la resurrection, & pour argument du repos eternel: car ces choses temporelles, & legalles, estoient vmbres des choses spirituelles, dont nous iouyssons à present. Or le corps en est à Christ,c'est à dire:Christ n'est pas venu pour tollir la discipline,l'vsage,l'exercice de religion, & de la loy, des ieusnes,des festes & ceremonies anciennes:Mais il est venu pour les accomplir,transferer, & muer en meilleur,& plus spirituel vsage. *heb*. 7. 11.12.13.18. En verité nostre Seigneur à accomply les actiõs & ceremonies de la loy,cõtre l'opinion des Manicheans. S. August.*Epist*.68.Mais il n'a pas tolly la loy,cõme eux, & les ministres disent:Cela leur procede d'vne arrogance, & ignorance de la loy de l'Euangile,de l'accomplissement des figures, & translation au corps du nouueau testament. Ce que l'on ameine à sa perfection,n'est pas tolly,ains seulement mué & translaté,comme dit S.Paul,*heb*.7.11.12.13.18. Mais les ministres pour maintenir leur religion prophane, veulent oster toutes actions sacrées,contre S.Paul.

SECT. XVII.

L'argument ordinaire des ministres est en bestes és ars,car ils argumentent les aubes,surpeliz, imposition de mains, vnctions,& encensemens, estoient en la

en la loy. Les preſtres ſont donc ridicules en ſen voulant ſeruir, car cela eſt euacué: parquoy telles ceremonies ſont ſeulement ſpirituelles, & ſans aucune choſe corporelle. Or baillons le cheueſtre aux baudets, comme nous auons donné le beguin aux aſnes. L'eau eſtoit en la loy, & la ceremonie de baptiſer, & purifier : L'eau donc & ſa ceremonie de lauer par le preſtre, auec ſaincte inuocation publique en l'Egliſe, n'a deu eſtre inſtituée par noſtre Seigneur, en ſon Euangile (concluent les Anabaptiſtes) ny pratiquée en l'Egliſe par *conſummatum eſt. Ioh.*19.30. Le pain & le vin en la loy eſtoient ceremonies & figure du corps & ſang de noſtre Seigneur, ils ne doiuent donc plus auoir lieu au nouueau teſtament, infere l'aduerſaire de la loy, & des prophetes : Car la loy eſt accomplie iuſques à vn iota. *Math.* 5. 19. Les preſtres en la loy eſtoyent ordonnez par l'onction & impoſition des mains, par ainſi ny l'vn ny l'autre ne doiuent plus auoir lieu au nouueau teſtament, cóme enſeignoient les Nouatiens, *Theodo. lib.*3. *heret. fabular. cap.*7. Par ce meſme argument nous impugnerons les temples, les autels, les aſſemblées, les feſtes, les predications, les diacres, & ſemblables fonctions qui eſtoient ſouz la loy, comme argumentoit Fauſte Manichean, *lib.* 20. & 30. *à prid. D. Auguſt.* Et que les Miniſtres ſachent, que ce qu'ils diront pour ce ſauuer de ces obiections, que nous le leurs reſpondons, pour ſaluation des ornemens eccleſiaſtiques : & adiouſtons; les ceremonies à ſeruir Dieu ſont demeurées en l'euangile, qui eſtoient moins parfaictes ſouz la loy au diuin ſeruice : comme l'eau, le pain, le vin, & l'impoſition des mains. Les aubes donc, les ſurpelis, & ornemens eccleſiaſtiques de la loy, doiuent auoir lieu

ſouz l'euangile, ou le diuin ſeruice & ſacrifice ſont plus parfaicts : Et par ce les miniſtres ſont profanes qui celebrent les miſteres chreſtiens ſans ornemens & ceremonies exercées ſouz la la loy, figures de noſtre religion. Par meſme raiſon flechir le genoil, ioindre les mains, frapper l'eſthomac, & benir les inferieurs, ne deuroient auoir lieu ſouz le chriſtianiſme.

SECT. XVIII.

Les miniſtres, ſans exemples du vieil ny du nouueau teſtament, font parler & chanter leurs ſeraines en la compagnée des hommes; Et S. Paul leur defend expreſſement, non ſeulement d'enſeigner, mais auſſi de parler, 1. *Cor.* 14. 34. & leur commande ſilence, 1. *Timoth.* 2. 11. 12. Et quãd Marie ſœur de Moyſe, à chãté ſon *Sora*, cõme extraordinairement, elle s'eſt retirée à part auec celles de ſon ſexe & profeſſiõ, *Exo.* 15. Et les ſainctes femmes qui ont chanté cantiques, ç'a eſté extraordinairement, par vne particuliere diſpenſation : & pour-ce, elles ont toutes eu le don de prophetie. Et les miniſtres ordinairement, en la compagnée des hommes, ſans exemple, contre l'ordonnance de S. Paul, contre l'vſage de l'Egliſe Iudaique, & primitiue, font chanter leurs femmes; ce qui n'eſt ny hõneſte, ny graue, ny bien ordonné, 1. *cor.* 14. 40. En cas de neceſſité & faute d'hommes, Tſipora, femme de Moyſe, adminiſtra la circonciſion, *Exod.* 4. 25. 26. & Dieu appaiſa ſon ire contre Moyſe. Et les Miniſtres ayment mieux que les enfans meurent ſans bapteſme, que de permettre qu'vne femme baptiſe extraordinairement, promettans ordinairement le ſalut aux petits enfans, ſans le bapteſme en eau & eſprit: auec les Pelagiens, qui mettoient en auant vne fauſſe predeſtination contre l'euangile, *Ioh.* 3. 3. 5. & contre

S. Auguſtin, *lib. 5. in Iulianum cap. 4. Ia a Dieu ne plaiſe, que le predeſtiné à la vie, finiſſe ceſte vie, ſans le ſacrement du mediateur.* L'ange commet aux femmes extraordinairement, de publier l'euangile de la reſurrection, aux Apoſtres, *Maht.* 28. 7. Voire meſme à S. Pierre. *Mar.* 16. 7. S. Paul recommande Phœbe diacre de l'Egliſe de Cencres; Beze à traduit *miniſtra*, pour fauoriſer aux miniſtreſſes: Ie n'ay pas trouué en la verſion de S. Paul, ny és eſcritures ſainctes, ny meſmes és bons autheurs latins, ce mot de *Miniſtra*, traduit par Beze, *Rom.* 16. 1. pour vne bonne ſeruante & chaſte chambriere. *Cicer. au liure 2. de finib. bon. & mal.* à bien eſtimé les vertus maiſtreſſes de voluptés, non pas eſtaffieres & miniſtreſſes. Et au liure 1. des offices, il n'approuue point les arts de regraterie, car ils ſont plains de menſonge, & d auarice, auec faux ſermens: car tels arts ſont miniſtreſſes des voluptez. Ie ne ſcay donc pourquoy Beze latinant, à vſé du mot de *miniſtra*, qui eſt vſité en mauuaiſe part, appartenant toutesfois & fort bien à leurs miniſtreſſes, & non aux femmes d'honneur, ny aux fidelles ſeruantes, ny aux bonnes & chaſtes chambrieres. Il valloit donc bien mieux vſer de circõlocution, comme à faict la vulgate edition tournant; *Or ie vous recommande Phoebe noſtre ſoeur, qui eſt au miniſtere de l'Egliſe, qui eſt en Cenchre*; ou bien il falloit retenir le mot grec, *Diacre*, vſité & receu en l'Egliſe, pour certain office cõmis aux hõmes, & aux femmes non mariez. *Can. apoſt. 25. Nic. Concil. can. 3. Cõcil. Rom. Can. 8. ſub Sylueſtro, Concil. Arelatenſi 2. Can. 2. 3. Concil. Elibert. Can.* 33. Ie m'eſtonne comment S. Paul n'a recommande le mary de ceſte miniſtreſſe, ſi elle eſtoit mariée: Il y a danger que les officiers ou predicans du iourd huy, facent ſon mary mort, & elle veufue,

pour appaiser leurs femmes de ialousie, pour leurs maris, que S. Paul ne recommande point. Les ministres qui ont faict la noise, monstrent leur asnerie, en ayant vestu vne peau de lyon, comme le Corbeau qui cuida brauer tous les oyseaux à mieux chanter, & ne fit que crailler & croacer, son fromage luy cheant du bec pour faire la cene, & le renard en desieuna sans figure. Ils demandent si S. Pierre estoit à Rome, pourquoy S. Paul ne l'à-il salué, veu qu'il n'a pas oublié de se recommander aux hommes & aux femmes de basse condition: on leur en à dit la cause, c'est assauoir, que S. Pierre sortoit quelquefois de Rome pour les affaires de l'Eglise, & pour la conseruation de sa personne, iusques à ce qu'il fust temps, & expedient de mourir pour l'euangile: Et ne laissoit pas pour tels voyages & absences, de demeurer tousiours vray Euesque de Rome: ce que sachant bien S. Paul, n'en à faict mention, *Rom.* 16. Or les ministres disent la raison, & ne l'endent pas, quand ils prononcent *que S. Paul à salué les petits & non S. Pierre*, car il escriuoit aux romains pour l'instruction & confirmation des petis, & du commun, qui en auoient besoin: & non sainct Pierre, auquel il appartenoit d'instruire & confirmer les autres, *Luc.* 22. 23. *Ioh.* 21. 15. 16. c'est pourquoy S. Paul s'en est teu. Et ie m'estonne aussi que les ministresses de la primitiue Eglise, ne sont recommandées & saluées aux sainctes escritures auec leurs maris, aussi bien que Prisca femme d'Aquila, *Rom.* 16. 1. 2. 3. 4. Et Marie est saluée pour ses trauaux en l'euangile, *Rom.* 16. 6. Mais il n'y à rien du mary. S. Paul salue Triphene, Triphosse, & Perside, ministresses de l'Eglise, & n'eust oublié leurs ministres maris, si elles en eussent eu, selon l'impression,

caluiniſte, *Rom.* 16. 12. S. Paul les recommande non ſeulement pour leur hoſpitalité, mais pour leurs labeurs en l'euangile : Et les miniſtres ne voudroient pas, qu'elles peuſſent en cas de neceſſité, ou pour vne ſinguliere condition, ou ſpecial don de Dieu, & ſainćteté, enſeigner, ou exorter entre elles, comme Holda. 4. *Reg.* 22. 14. Autant en liſons nous d'Anne propheteſſe, *Luc.* 2. 36. 37. 38. Ie ſcay bien que le cartier approchant, le valet, comme ils ont tourné le mot, *Diaconos miniſter, Math.* 20. 26. n'oublie point à ſe recõmander, ny ſa femme ny ſes enfans, ny toute ſa maiſon : ce qu'ils ne trouueront ia aux eſcritures d'aucun eccleſiaſtique en la primitiue Egliſe: ce qui mõſtre clairement que les miniſtres ne font que contrepointer l'Egliſe de Dieu. Que ſi les femmes entre elles en leurs Egliſes ne prient iamais publiquemẽt, & ne preſchent, ou ne prophetiſent point à part, comme font les hommes és aſſemblées generalles d'hommes & de femmes : Pourquoy S. Paul 1. *cor.* 11. 5. 6. parlant des oraiſons & exhortations publiques en l'Egliſe, faićt il auſſi bien expreſſe mention de la femme, priant & prophetiſant és aſſemblées, comme de l'homme priant & prophetiſant ? Cela monſtre clairement que les miniſtres n'entendent les eſcritures, & qu'ils concedẽt aux femmes ce qu'il leur plaiſt, & les priuent en tous cas, de ce que l'eſcriture ne leur denie, en certaines occaſions ou neceſſitez.

SEGT. XIX.

Retournons à l'argument aſnier, de nos ſergens, ſoldats, officiers, miniſtres, diacres, ſeruiteurs, & valets, car ils ont ainſi tourné *Huperetis, Diaconos, & Leitourgos*, pour ſe monſtrer fort reformez en leur langage miniſtral. Les aubes, les rochets, les mittres, les

tuniques,disent-ils,& autres vestemens ecclesiastiques estoient en la loy, ils sont donc aboliz au nouueau testament. Or nous disons, la prestrise n'est pas ostée, ains seulement changée, *heb.* 7. 11. 12. 13. 18. Ses vestemens donc ne sont abolis, ains seulement châgez & mués. Secondement les ornemens legaux n'estoient point figuraux, ains naturels & moraux, de toutes gens au seruice de Dieu: & pour ce, ils n'ont point esté abrogez par la precieuse mort de nostre Seigneur. Il y a neuf sortes d'Eglises Chrestiennes en Ierusalem, qui toutes ne celebrent l'Eucharistie, qu'auec vestemens sacrez. Les Allemans, les Bohemiens, & Anglois, ont en leurs assemblées des surpelis, bonnets & robbes sacerdotales: Il n'y a que les caluinistes prophanes, qui soient bastez d'vn mantelet volant, ou reformez d'vn Reistre estranger, rabatu sur le col, & marquez d'vn large chappeau, pour soupper dés le matin, d'vn petit morceau de pain figural, & d'vn cyphon de vin significatif, prins debout en passant, sur la table: le seul ministre auec ses compagnons assis: sans se metre à genoux, ny sans ioindre les mains, ny sans adorer en ces diuins mysteres, le precieux corps & sacré sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Les Lutheriens sont ingrats en le recongnoissant present, sans l'adorer: Les caluinistes sont & sacrileges, & inutiles, en ne le congnoissant au sainct sacrement, & en ne le discernant peur de l'adorer.

SECT. XX.

Ceste illation ministralle, contre les ornemens ecclesiastiques, procede d'vne ignorance, & arrogance, touchant les sacrez secrets de la diuine religion: car pour bien sçauoir ce qui a cessé de la loy,

ſouz l'euangile, il eſt beſoin de congnoiſtre diſtinctement, la multiplicité, proprieté, & diuerſité des figures: Car les vnes ſont continues & concomitantes, les autres dogmatiques: aucunes expletiues, les autres pleines: Les vnes, adecēce, & ordre: les autres à honneur & beauté: Les vnes à lineamens, perſonnes, & actions, les autres, ſacramentales: Les vnes, de proportion, les autres de mœurs & comparation. Les vnes de diuerſité, les autres de ſpecialle application. Cela congneu, il eſt de beſoin ſçauoir les raiſons pourquoy aucunes ceremonies doibuent demeurer, & non les autres. Ce que ignorans les miniſtres, & officiers de Caluin, brouillent & confondēt tout: car il les tient ſi bien enſorcelez de ces deux execrables figures (du corps preſent par imagination, & enſemble abſent, & diſtant reallement du ſacrement, autant qu'il y a depuis le ciel le plus haut, iuſques à la terre: L'autre, de manger realemēt le corps de Chriſt, qui n'eſt iamais en terre, ny en nous, qui ſont paradoxes engouleuens & ſigniuores, dont l'eſcriture & ancienne Egliſe n'ont iamais parlé) qu'ils ne peuuent ſe depeſtrer du lien du malin. Iehan le trompeur deuoit monſtrer par eſcriture expreſſe, & non par ces reſueurs comptes, que luy meſme ne peut comprendre, ny expliquer: que le S. Eſprit faict par ſon omnipotence, les choſes veritablement abſentes, eſtre enſemble realement preſentes. Secondement, que la foy faict que l'on prend reallement ſouz les eſpeces, les choſes qui n'y ſont iamais en verité, & que l'on mange vrayment vne ſubſtance, qui n'eſt iamais en nous: Et quelque corps, que nous mãgions en hault, nous n'en auons rien realement en nous icy bas; finalement, que ſpirituellement, & par

foy,oste & n'establit point la reale & corporelle presence d'vn vray corps:Comme quand il est dit,que la vierge à conceu par foy, & du S. Esprit: c'est à dire realemẽt,& de faict icy bas en son ventre.Et quand il est dit que nous ressusciterons par le S.Esprit,c'est à dire en corps present,par vertu spirituelle.Et quãd il est dit,que l'euangile à esté illuminé diuinement,si ce n'a pas esté realement,vraiment,corporellement, par vertu diuine & supernarurelle:Donc le corps de nostre Seigneur estre present spirituellement, & mangé par foy, establist la presence reale & corporelle,par vne vertu supernaturelle,& diuine,comme en l'incarnation,& resurrectiõ: Assauoir si les aueugles illuminez diuinement, ne voyoient point ensemble corporellement, & s'ils estoyent ensemble aueugles & voyans.Puis donc qu'ensemble ils voyoient spirituellement quand à la vertu,& corporellemẽt,quand à l'organe: le corps de nostre Seigneur est present au sacrement, & mangé spirituellement & corporellemẽt,quand à la substance:mais la puissance & façon d'y estre, est spirituelle, & supernaturelle: Et comme les aueugles n'estoient point ensemble(quelque operation du S.Esprit omnipotent, ou de la foy du croyant,qui y fust interuenue) aueugles & voyans:aussi vn corps ne peut ensemble estre present, & absent, pres, & loing, ou mangé sans y estre,comme dit Caluin & non l'escriture.

SECT. XXI.

Si les officiers de Caluin,*Ioh.*7.32.45. 46. ou ministres selon Oliuetain son parent, sçauoient les escritures, & leur vertu, ils donneroient lieu aux vestemens ecclesiastiques. Nous lisons,*Exod.*28.2.*Vè ygbassita bigde kodesch,leabaron abhica, lecabuod, Vlthipbareth: Et*

tu feras des robbes de ſainɔ̃teté, à Aharon ton frere, à gloire, & à ornement, c'eſt à dire, par leſquelles il ſera rendu plus honorable. Ie ne ſcay pourquoy en vos bibles de neufchaſtel, geneueſanes, & Frãçoiſes, vous auez oſé laiſſer icy *ahhica*, ton frere, qui eſt en toutes les bibles hebraiques de Paris, Complut, Veniſe, Baſle, & Anuers. Ce mot; ton frere, eſt en la verſion des 70. interpretes, ἀδελφῷ σοῦ, Au paraphraſe Caldean *ahhuc*, ton frere, aux verſions vulgates, de S. Hieroſme, de Pagninus, de Vatable, du Iard, de Mũſter, de Leo Iuda d'Iſingrin, de Robert Eſtienne, il eſt maudit qui y adiouſte, ou diminue, *Apocalyp*.22.18.19. Dont vos bibles Françoiſes de Neufchaſtel en Suiſſe, tranſlatées par Oliuetain 1535. & de Geneſue 1561. chez Nicolas Barbier, & Thomas Courteau Hetſimiero, & 1565. chez Henry Eſtienne, ſont maudites, car elles ont oſté des paroles de l'eſcriture, & le nom des miniſtres qui ont faict ou laiſſé faire cela, eſt oſté du liure de vie, *Apocal*.22.19.20. L'eſcriture dit, que les veſtemens ſacerdotaux ſont à gloire, & à honneur, à ordre, à decence & honneſteté, *Exod*.28.2.& 1.*cor*.14.40. Puis donc que la gloire, decence, ordre, & honneur de la religion chreſtienne, & du ſacerdoce euangelique, eſt plus excellent & magnifique que le leuitique, n'eſt ce pas la raiſon de l'honnorer de tels ou plus beaux veſtemens? Puis que Dieu luy meſmes les auoit excogitez, puis que Alexandre le grand les eut en admiration, dont il honora Simon Iadus pontife ſouuerain, & pardonna à la ville de Ieruſalem; diſant que Dieu, qui luy auoit dõné l'empire, & qui c'eſtoit apparu à luy, eſtoit veſtu & paré de tels habillemens pontificaux: Ioinɔ̃t que toutes nations, au ſeruice religieux, ont heu des veſtemens de luſtre, pour ſ'y

parer. Les miniſtres ne peuuent donc reietter les veſtemens ſacerdotaux au diuin ſeruice, ſinon qu'ils effacent du cœur humain, l'inclination commune, & naturelle, qui met diſtinction entre ce qui eſt ſacré ou prophane, & le teſmoigne par ſignes, par veſtemens, par geſtes, par aſſemblées, & ceremonies, meſmes externes.

SECT. XXII.

Les brigands tuent premierement le riche paſſant & butinent ſa bourſe & marchandiſe, & puis le deſpouillent & desfigurent, à celle fin qu'on ne le congnoiſſe plus: Ainſi les miniſtres de Iean le trompeur ont fait en leur cene; car premierement ilz luy ont oſté la vie, qui eſt le corps, le ſang, & l'ame de noſtre Seigneur; qui eſt auſſi eſloigné des ſignes, qu'il y a du plus haut du ciel à la terre. Secondement ils ont butiné la bource & richeſſes de la Cene, en diſant qu'il y eſt preſent & abſent enſemble, & qu'on le mange ſans qu'il y ſoit, & qu'on le prend non au ſacrement, ains au ciel, d'vne façon ſi ſpirituelle, qu'icy bas on n'en a rien de corporel: Troiſieſmemẽt, que ce n'eſt pas le corps du Seigneur, ains vn ſigne & figure, tant desfigurée, qu'on n'en a rien fors vne fumée ſpirituelle & plus que Marcionite & Manicheãne, qu'il n'y a rien de naturel & corporel en ſubſtance ici bas au ſacremẽt que nous prenons, quelque choſe qu'ait inſtitué de nouueau noſtre Seigneur, & dict: *Cecy eſt mon corps baillé non ſeulement à vous, mais auſſi pour vous.* Quatrieſmement, ilz luy ont oſté ces deſirables veſtemens eccleſiaſtiques: ce que les Iuifs & Gentilz n'ont iamais faict au ſeruice diuin: car ils ont monſtré au dehors, en leurs robes & ceremonies, la diſtinction qu'ilz faiſoient en leurs ames, entre les

actions sacrées & prophanes. Mais les religionaires prophanent tout: Ils ont tellement vermillé ou renuersé auec leur boutouer de fauce version & interpretation : le verdoyant pré, ou escriture de l'Eglise, que tout est profane à leur endroit. Puis donc que leur cene ne leur est point absolument le corps du Seigneur, ains seulement pain & vin, figures du precieux corps & sacré sang de nostre Seignr, qu'ils mãgent seulement en haut spirituellemẽt, sans en auoir icy bas rien de naturel & corporel: Puis qu'elle n'est vraiment sacrement consistant & vny de deux parties, l'vne visible, & l'autre inuisible : comme l'ame & le corps pour faire vn homme, comme la diuinité & humanité vnis en nostre Seigneur, pour faire ensemble vne personne de deux natures; elle n'est pas vn sacrement : Car leur pain & vin, ne sont iamais qu'en terre: & le corps & le sang demeurent comme liez en vn seul lieu du Ciel, sans iamais s'approcher l'vn de l'autre pour estre ensemble; non plus que le Ciel & la terre. Puis qu'il ny a au pain aucune mutation, que de deputation & vsage abusif : Puis que ce n'est point de sacrifice, selon leur Iean le trompeur, il n'a esté de besoin en vne chose tant desigurée & prophanée, vser de sacrées ceremonies, & vestemens ecclesiastiques. Tout s'y faict & administre comme entre les Turcs: en lisant, en chantant, en preschant, & en admirant la rithme Arabique, auec la Turquesque, ou Persenne, interpretation vulgaire, & les fables & sottes imaginations de Mahomet en son Alkoran. Ainsi les religionaires, se fondent, non en la parole qui mentionne copulatiuement l'eau, & l'esprit au baptesme, *Ioh.3.Math.28.* Mais en Caluin, qui y separe l'eau de l'esprit; non à l'escriture, qui dit par

tout *Cecy est mon corps*, & ne prononce en aucun lieu, cecy est le signe de mon corps: ains aux gloses & resueries de Caluin, en admirant & adorant la beste, opinion, dont ils suyuent les comments.

SECT. XXIII.

Sainct Augustin, homme qui au iugement des choses diuines & sacrées, n'a eu son pareil: estime ce qui a esté obserué de tous, en tous lieux, & tousiours, auoir esté sans doute de la tradition Apostolique: Et tout ce que l'Eglise obserue, auoir authorité, pour deuoir estre indubitablement gardé: singulierement en la celebration de l'Eucharistie: Et Vincent Lyrinense en tient autant, au liure contre les prophanes nouueautez. Or S. Augustin n'eust point tant de fois repeté ceste chrestienne resolution, s'il ne l'eust iugée tres-fidelle & certaine, lisez le aussi *epist.* 118. *cap.* 5. & *epist.* 119. *cap.* 7. Du pain, du vin, de l'eau, & de l'huile aux sacremens chrestiens. Les ministres ne veulent aucun sacrement, ou il y aye de l'huile, *Iac.* 5. 14. Tellement qu'ils ayment mieux icy badiner du leur, vn miracle temporel sans l'escriture, que d'y admettre l'huile, & la remission des pechez, *Iac.* 5. 14. 15. qui font vn vray sacrement perpetuel. Et qui leur à reuellé, que tous les anciés alors faisoiét ce controuué miracle par Iean le trompeur: & disent que les docteurs sont prophanes comme eux, c'est à dire, de leur opinion. Voyez S. Augustin, *de cura pro mortuis agēda cap.* 1. *& de sancta virginit. cap.* 45. *& tract.* 84. *In Ioh. cap.* 15. 13. ou il fonde la priere aux saincts, & pour les trespassez, sur le commandement de charité, & dilection, *Math.* 22. 38. 39. 40. Mais les gens de Caluin, *Ioh.* 18. 36. c'est à dire les Ministres, qui veulent esteindre & amoindrir, ou tollir charité, contre S. Paul, 1. *cor.* 13.

epist. 59. q. 5. epist. 118. c. 1. et 6. Itē li. 10. Genes. c. 23. & lib. 2. in donat ca. 7. & lib. 4. ca. 24. ac. li. 5. cap. 23. Item, lib 21. de ciuit. c. 24. et ser. 32. de verb. apostol. cap. 2.

8. auec la mort du corps, ſelon les Saduceans, monſtrent leur aſnerie, & ignorance des eſcritures, & de la vertu de Dieu, *Math.*22. 29. en diſant, que cela n'a aucun fondement en l'eſcriture, ny aucun commandemẽt de Dieu: Et toutesfois il eſt fondé en charité, & ſur le premier, & ſecond commandement de la loy de Nature, de Moyſe, & Chreſtienne, *Math.*7.12. *leuit.* 19.18. *Marc.*13. 30. 31. *Rom.*13.9.10. Attendu donc que l'vſage des ſurpelis, & ornemens eccleſiaſtiques, a eſté touſiours vſité par tout de tous eccleſiaſtiques: Il s'enſuit qu'il eſt de la tradition apoſtolique, ſelon la doctrine de S. Auguſtin. Et ne s'eſt trouué iuſques à Caluin aucun heretique tant prophane, qui de propos deliberé aye preſumé exercer les myſteres chreſtiens, ſans aucun ornement eccleſiaſtique. Or la tradition apoſtolique, tant eſcrite, que par parole: c'eſt à dire, les enſeignemens, les commandemens, & ordonnances des Apoſtres doiuent eſtre gardées, principallemẽt cõtre l'antichriſt. Aucuns, cõme Hugues Sureau, cõtre le doctiſſime Curé de Meſſars, preſtre apoſtoliq, Gentian Heruet, dit du Roſier, ont entendu cecy non de la doctrine, ains de la police, & des mœurs. Or les ornemens eccleſiaſtiques appartiennent aux mœurs & à la police; Donc les miniſtres doiuent donner lieu aux ornemens d'Egliſe. Beze congnoiſſant que ceſte interpretation du Roſier, cõtre le docteur Heruet, eſtoit inſuffiſante & fauſſe: dit ſur le ſecond chapitre de la ſeconde aux Theſſalonicenſes verſet 15. interpretant *Paradoſes: traditions,* en françois, *Galat.*1.14. *Collocenſ.*2.8. *parangelias, preceptes, mandemens, denonciations, & ſignifications,* peur de pretẽdre cauſe d'ignorance, 1.*cor.*11.17. & 1.*Theſſal.*4.2. *Act.* 1.*Timoth.* 1.5. *Act.* 5. 28. 40. dit qu'il eſt queſtion, non

2. *theſſa.* 2.15.

ſeulement des actions exterieures, & politiques, mais auſſi de la doctrine, en laquelle il faut demeurer, comme il explique, 2. *Theſſal.* 3. 6. Or de cecy nous colligeons. Puis que S. Paul commande d'obſeruer les traditions apoſtoliques, c'eſt à dire les mœurs & la doctrine baillée tant en eſcrit que par parole : Il ſenſuit que tout n'eſtoit pas eſcrit: Que ſi apres tout a eſté couché par eſcrit: il ne falloit dire, ſoit par parole, ou par epiſtre: ains il falloit dire ſeulement par eſcrit (car cy apres tout ſera couché par eſcrit) comme nigaudent les miniſtres ſans l'eſcriture. Que ſ'il n'y auoit point de doctrine, & ordonnances non eſcrites, & ſi elles n'eſtoient point neceſſaires à ſalut, auſſi bien que l'eſcriture, S. Paul ne le deuoit point recommander eſgallement comme l'eſcriture. Que ſi l'on ne pouuoit diſcerner les traditions apoſtoliques, d'auec les commandemens des hommes, & doctrine des démons, auſſi bien que la ſaincte eſcriture, de l'humaine, & commune, S. Paul nous faict tort de commander l'obſeruance de ce que l'on ne peut diſcerner, voire de ce qui n'eſt point. Icy nous voyons clairement que les Miniſtres ne croyent point en effect aux ſainctes eſcritures, qui teſmoignent les traditions : ains ſeulement aux gloſes des hommes. S. Paul dit qu'il y a vne doctrine apoſtolique de viue voix, auſſi bien qu'en eſcrit : Les Miniſtres diſent que non, & que tout eſt expreſſement eſcrit. Sainct Paul dit, qu'il y a des traditions apoſtoliques, contre l'antichriſt, non eſcrites: Les miniſtres diſent que non. Donc il eſt euident, qu'ils ne croyẽt aux eſcritures abſolument, ny en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: ains en l'Antichriſt, qui oſtera auec autãt & plus d'apparance les eſcritures canoniques, que

ceux cy ne font les traditions apoſtoliques : & vſera de meſmes exceptions,& contradictions,pour ane-antir la verité & authorité des eſcritures , que font ces miniſtres de noſtre temps pour abolir les traditions apoſtoliques.

SECT. XXIIII.

Si les miniſtres euſſent recerché diligémment les ſainctes eſcritures, ils euſſent cogneu que les veſtemens eccleſiaſtiques,& chaſteté auant la communion aux ſacrifices, & diuins ſeruices, n'auoient cõmencé en la loy eſcrite par Moyſe : Mais que dés le commencement , le iuſte & continent Abel offrit : & Dieu eut ſon preſent acceptable , & non celuy de Cain,qui degenera auec ſa poſterité du ſeruice de Dieu : Et s'enſuyuit la Poligamie commencée par Lamech,& puis les inceſtes, paillardiſes , meurtres, guerres , & tirannie des Geans,pour leſquelles diſſolutions vint le deluge : Puis apres, *Geneſ.*27. nous voyons que les aiſnez auoient robes ſacrificales bien parfumées, & odorantes,comme ont religieuſement remarqué les Hebreux,& S.Hieroſme. Auſſi quand Iacob voulut ſacrifier en Beth-el, *Geneſ.* 28. 19. 20. 22. il dédia le lieu auec ſainctes vnctions : Et pour ce,la Dedicace des Egliſes , eſt auant la loy ceremoniale : Et quand il voulut pour la ſeconde fois ſacrifier en la maiſon de Dieu, *Geneſ.* 35. 1. 2. 3. 6. 7. alors il oſta toute idololatrie de ſa maiſon , & commanda que lon lauaſt, & qu'on changeaſt les veſtemens prophanes,populaires , craſſeux & ſalles, en eccleſiaſtiques purs , & ſaincts : cõme Dieu fit practiquer aux Leuites,*Num.* 8. 7. 8. 21. 22. Et Dieu qui deſire principallement la pureté de l'ame, chaſteté & ſanctification du corps, à voulu par la ſanctification , & l'aduenement des

vestemẽs Eclesiastiques, mettre cela dauant les yeux de son peuple; *Soyez saincts*, Leuit. 21. 5. 15. 23. *Lauez vous, & vos vestemens*, Leuit. 8. 6. 7. 30. *Soyez nets vous qui portez les vaisseaux du Seigneur*, Esaye 52. 11. Et de vray, quelle analogie naturelle y auroit il entre nos actiõs humaines, & accoustremens mondains, si en sacrifiant nous n'auons vestemens & ceremonies correspondantes au diuin seruice. Les ornemens ecclesiastiques estans du droict des gens, ne peuuent donc estre reiettez: sinon que les Ministres, plus que prophanes, reiettent ensemble les loix de Nature, pour se monstrer plus deformez en dernier ressort, & au chemin ouuert de l'atheisme, qu'aucuns barbares qui ayent iamais esté.

SECT. XXV.

Si le Dieu de ce monde, qui aueugle les yeux des infidelles, & de ceux qui perissent, 2. *Cor.* 4. 3. 4. n'eust conduit les Ministres, iamais ne fussent tombez iusques à l'impieté de celebrer le diuin seruice, sans quelque sacrez & peculiers ornemens: certes Dieu leur deuoit seruir de loy & d'exemple: ioinct que la loy de Nature, commune à toutes gens, leur a inspiré vn Dieu auquel il faut seruir: Et pour ce ils ont dressé temples, autels, sacrifices, encensemens, ornemens, prestres & vaisseaux. Il faut bien croire que les ceremonies legalles, qui estoient simplement ombres & figures comme la circoncision, ont cessé: Mais celles qui estoiét pour quelque chose de meilleur, comme l'eau, le pain, le vin, l'huile, l'imposition des mains, & semblables, n'ont point cessé: non plus que autres choses qui estoient à hõneur, à decence, à ordre, & honnesteté: comme la chasteté aux prians & communians: comme les temples, les encens, les autels,

autels,les benedictions, les consecrations,les ornemens,la distinctiõ des Euesques, prestres & diacres: la difference des laiz, & du clergé, comme la distinction & declaration des degrez & personnes propres au mariage: comme les iours de repos, ou de ieusner,comme les lieux & heures de s'assembler:car cela est seant à honnesteté, ordre & decence entre les hommes: principallement en ce qui concerne l'honneur de Dieu,& des hommes. La loy de nature à mis par tout difference entre l'habillement des femmes & des hommes,comme la differẽce du sexe le veut. Et S. Paul argumente ainsi, 1. *cor.* 11. 14. 15. 16. Est-ce donc la raison que le seruice de Dieu,& la clericature,ayent moins de prerogatiue, que la nature prophane à elle mesme de difference en habits? Dieu ne veut pas que les femmes s'arment, & aillent à la guerre,comme les garçons: ny que les ieunes gens portent accoustremens & parures de femmes. *Deut.* 22.5. Certes le seruice de Dieu, qui est plus que cela, doit bien obtenir vestemẽs pour se faire recongnoistre. Nature à faict robes aux nobles,aux prophetes, aux prestes, aux philosophes, & aux peuples, pour discerner la diuersité de leurs vocations & offices. Il n'y à que les ministres qui ne changent de peau;non plus que dit le prouerbe, *En ceste peau mourra le renard:* Tellemẽt que vous ne congnoistrez point à l'habit, si le predicant va prescher, ou paillarder: ou si c'est vn predicant, ou vn cherpẽtier qui va en la tauerne. Il ne leur est besoin d'actes priuilegiez pour auoir leur renuoy: Le Turc ne les congnoistra point pour leurs ceremonies, car ils ne signent point du signe de croix,ny ne se mettent à genoux,ny n'adorent en l'Eucharistie, ny n'ont habits que communs pour

celebrer le diuin ſeruice:à la parure,aux enſeignes & hocquetons, on congnoiſt les armées,compagnées, officiers,ſeruiteurs,& actions d'vn chaſcun. Il n'y a que les Miniſtres qui ne lauent & ne muent iamais leurs robes,non plus que ramõneurs de cheminées. Encores les pauures artiſans, comme cordonniers, bouchiers, menuiſiers, mareſchaulx, ſerruriers, & ſemblables,qui vont au preſche,oſtent leurs dauantiers, & habitz mechaniques, ſales & greſſeux: Les hommes & femmes ſe parent, principallement aux feſtes: Mais les miniſtres ſont gens qui tirent touſiours la mine ſouz terre;& pour-ce ne muent point d'habit. Au temps paſſé les Chreſtiens eſtoient congneuz par la varieté de leurs habitz,& leurs clercs, pour la robe longue; comme monſtre le venerable Bede au liure premier de l'hiſtoire des Angloys, ch. 7. traictant le marryre de ſainct Alban. *Il n'y a que les Miniſtres qui ne changent de robes pour ouyr & traicter la loy de Dieu. Exod.* 19. fors que quand ils ſen vont coucher, ils prennent leurs bonnetz de nuict,pour faire entendre à leur voyſin qu'ils veulent dormir. Mais quand à la difference d'habits, ſoit au ſeruice des hommes ou de Dieu, ſoit à la maiſon,ou à leur theatre, ſoit en la boutique, ou au preſche, il n'y a aucune diſtinction; tout leur eſt ſacré, tout leur eſt indifferent,tout leur eſt prophane,tout leur eſt ainſi qu'il leur plaiſt: leur foy leur eſt chapeau, bonnet, ſacrée, prophane, ou indifferente: & qui dict autrement, n'entend rien en leur Orgie,c'eſt à dire,és fureurs & reſueries de leurs miſteres feminins & mõtagnardz,qui y font chãter les femmes. Les Gentilz ne les celebroient que de trois en trois ans: A ceux cy ils ſont ordinaires ſans y muer de robes.

SECT. XXVI.

Les Arriens & Donatistes auoient en horreur les sacremés & ornemés ecclesiastiques,non en soy,côme les Ministres ; mais à cause que les Catholiques s'en seruans les auoient polluz,côme ils disoient:dont S. Athanase auec les Euesques d'Egypte se plaint,*Epi. ad Marcũ Papam*,disant: *Les Arriens ont tout gasté & bruslé en nos quartiers,tellement qu'ils ne nous ont laissé aucuns liures, ny vestemens ecclesiastiques,ny aucuns autres ornemens, ny mesme pas des vtencilles:* ce qui demonstre clairement que lon auoit des liures,robes, & ornemens ecclesiastiques: voyez l'histoire de Magdebourg,*Cent*.4.*ca*.7.*pag*.503. *fac*.2. Optat Euesque de Milet au liure 2.contre Parmenian,se plaint des Donatistes qui ont dõné,côtre l'Euãgile,*Math*.7.6.le Sainct aux chiés:dont les chiés enragez mirent leurs maistres en pieces,qui ietterét la phiole du sainct huile sur des pierres,laquelle toutefois ne fut point cassée:cela dict,*Il est meschant ruiner les autels,et n'est point apres meilleur les racler. Qui est-ce dict-il, qui vous à donné exẽple de racler la teste des prestres,& oster les autels esquels les vœux du peuple,& les mẽbres de Christ ont esté portez? Qu'est-ce que l'autel sinon le siege du corps & du sang, de Christ? O donatistes que vous à fait Dieu,qui auoit de coustume d'estre inuoqué là? Que vous auoit offencé Christ, duquel le sang habitoit là par certains momens? Vous auez esté imitateurs des Iuifs,qui ont mis les mains côtre Christ en la Croix:& à esté frapé de vous à l'autel. Pourquoi aués vo⁹ redoublé cet inhumain peché,en rompant les calices porteurs du sang de Christ? les pieces en ont este reduites en lingots,vendus à tout propos,en meschãtes foires:& peut estre que sales femmes les ont achetez, ou bien hõmes payés,qui en ont fait des vaisseaux pour brusler parfuns aux Idoles. N'auez vous pas osté par force les linges & vaisseaux du Seigneur,& emporté auec les liures,les napes d'autel,corporaux, et purpelis?* Iusques ici Opt.euesq. côtre Parm.Donat.

Les miniſtres peuuent icy recongnoiſtre des autels, l'Euchariſtie, vray ſacrifice du corps & ſang de noſtre Seigneur, qui eſtoit reſerué aux Egliſes, & recõgneu y habiter par certains momens de temps: Et que l'irreuerence & perſecution faicte à l'Euchariſtie, eſt ſemblable à celle que les Iuifs ont faict à noſtre Seigneur en la croix.

SECT. XXVII.

Nous deplorons fort la legereté & l'aſnerie des miniſtres, qui ſe monſtrent ignorans ou impudens, meſme en l'hiſtoire eccleſiaſtique de l'antiquité: Comme quand Caluin dit, que S. Athanaſe preſida au Concile de Nycie, & qu'il fut celebré ſouz le Pape Iulles. Et il eſt certain qu'Athanaſe au premier Concil n'eſtoit que diacre d'Alexandre Patriarche d'Alexandrie, & ledit Athanaſe ne fut Eueſque que cinq moys apres ledit Concil. Où à lon veu les Diacres preſider les Eueſques? auſſi aux actes duditConcil, nous trouuons Oſius Eueſque Eſpagnol, Victor, & Vincent preſtres Cardinaux romains, tous trois Legats de ſainct Syluestre, ſignez les premiers: Et puis Alexandre Patriarche d'Alexandrie, & non Athanaſe ſon Diacre, comme Caluin à controuué ſans aucuns autheurs. Semblablement ſi nous conſiderons bien ce qui eſt ſans debat, nous trouuerons que Iulles Romain Eueſque, fut Pape l'an 341. l'an que Conſtantin mourut. Or le Concile de Nice auoit eſté paracheué l'an 333. & commencé l'an 330. qui eſtoit l'an 14. de Sylueſtre Pape, qui mourut l'an 338. & ledit Concil finit l'an 333. Et pour ce ledit Concil de Nice ne peut auoir eſté celebré ſouz le pontificat de Iulles, ains huict ans auparauant. Ce qui monſtre manifeſtement que Sozomene & Nicephore ſe ſont

mesprins. Autant est-il de Iean Funkius de Nuremberg Osiandrin en Pruze, en son histoire, qui dit que Cletus romain Euesque, n'a iamais esté. Peut estre qu'il à iugé indiscrettement, que puis que S. Irenée, Augustin, & Optat ne le nommoient point au cathaloque des Euesques romains, qu'il n'auoit iamais este : Certes les saincts docteurs là, ont eu certaine consideration pour ne le nommer point: Comme au contraire saincts Damase, Epiphane, & S. Hierosme, ont eu bonne raison de le nommer en son lieu au mesme cathalogue, pour reprimer l'impudance de Funkius. Ainsi ceux de Magdebourg, *Cent. 3. cap. 5. Rubr. de ritib. Ecclesiae,* disent, que S. Estienne Pape & Martyr, à inuenté l'vsage particulier des vestemens sacrez, pour en vser seulemẽt en l'Euchariftie. Quãd ce S. Martyr les auroit mis le premier en vsage, l'an de nostre Seigneur 263. au plus fort des martyrs, & plus deuotieux temps des Chrestiẽs, il ne les à point inuentez, mais Dieu à son seruice les à le premier inspiré à ses fidelles seruiteurs, deuant & apres la loy. Mais quel commandement de Dieu y a il, de n'auoir q̃ robes prophanes, pour celebrer le sacré seruice de Dieu? Ces gens icy contrepointeront-ils Dieu, qui nous à monstré exemple par ces anciennes ordonnances, de celebrer les mysteres sacrez, auec lieux & vestemens sacrez? Et ces ornemens estans en vsage, à qui appartenoit-il mieux d'y mettre reglement, que au souuerain Euesque d'entre les Chrestiens? Mais il faudroit que ces lourdaux icy aportassent escriture expresse, qui monstrast cecy estre superstition, & commandement des hommes, aneantissant le commandement de Dieu, comme fit nostre Seigneur aux Scribes & Pharisiens, *Math.* 15.3.4.5.6. autrement ils

pag.146

ſemblent aux chiens, qui ſeulement de nuict,& non de iour,iappent à la lune. Peut eſtre que Mahomet, qui de ſon temps l'auoit toute en ſa teſte, leur en a rendu le dernier quartier,pour ſe ranger ſouz l'Egliſe grecque, qui eſt vn court chemin pour ſaſſubiectir à deuenir renegats, comme ils voulurent faire l'an 1574.1575.1576.1577. Mais Hieremie Patriarche de Conſtantinople ne voulut pas, pour les abſurdes hereſies qui ſont en leur confeſſion de foy. Le Turc eut craincte de telle aſſociation,ſe ſouuenant du dur chaſtiment des Catholiques ſur ſon armée à Elpantho,dont alors il depoſa Hieremie innocent, & miſt Metrophanes pour Patriarche à Conſtantinople, preſenté par les Grecs. Et ayant congneu la reſponce dudit Patriarche Hieremie, le reſtitua en ſon ſiege. Et de verité les miniſtres trouuerét là vn maiſtre moyne Archeueſque, qui defendit bien doctement ſes opinions, & en autres articles la creance Catholique de la ſaincte Egliſe Romaine: Tellement que Luther fut congneu furieux, Zuingle guerrier, & Caluin trompeur, & les miniſtres leurs ſucceſſeurs aſniers, & iniurieux: ne prouuans aucunement ce qu'ils diſent. Ie ſcay bien que les Turcs tiennent, que leurs opinions eſleuës, aportent autant de mal aux Catholiques, qui ſe liguent contre les Turcs, que les anciens heretiques ont faict d'auance à Mahomet,pour en baſtir ſon Alkoran.

SECT. XXVIII.

Nous liſons aux conſtitutions des Apoſtres, *lib.*8. *cap.*16. *Le Pontife auec les preſtres priera en ſilence, & ſe veſtira d'vne robbe blanche ou reſplandiſſante, & ſe tenant arreſté deuant l'autel, ſe ſignera au front du trophée de la Croix.* Sainct Clement à eſcrit en Grec λαμπραὶ, blanc, reſplen-

diſſant,eſclerant,flamboyant,*Luc.*23.11.comme eſtoit la robbe magiſtralle que Herodes,ſe mocquant, veſtit ànoſtre Seigneur. Ainſi les robbes de noſtre Seigneur en la transfiguration, & des Anges, & des ſaincts aux diuines apparitions, ſont dictes *Leucon*, Blanc,*Math.*17.2.*Math.*18.3. *Marc.*16.5.*Ioh.*20.12. *Act.*1. 10.*Apocalypſis* 1.14.*cap.*34.5.18.*cap.*7.9.3. *cap.*19.11.14. *&* 2.*Machab.*11.8.*ſtilbon,eſclerant,Marc.*9.3. *Exaſtrapton, reſplēdiſſant,Luc.*9.29. *Luc.*24.4. Dont eſt clair que les Apoſtres, & premiers eccleſiaſtiques, vſoient au diuin ſeruice de veſtemens blancs,riches,& reſplēdiſſans, autant & mieux que ſouz la loy,2.*cor.*3.6.7.8.9.& tels que noſtre Seigneur & les Anges auoient veſtuz en ſeruant Dieu. Ce n'a donc pas eſté S. Eſtienne Pape & martyr,qui à inuenté les veſtemēs eccleſiaſtiques: car ils eſtoient en vſage, auparauant qu'il fuſt né. Il y a huict cens ans paſſez, que Hilduin Abbé de S. Denys en France,doctiſſime en Grec & en Latin,eſcriuit du commandement de Loys Empereur,la vie, hiſtoire, & martyre de S. Denys, & de ſes compagnons,ſelon que les autheurs Grecs & Latins auoiēt laiſſé par eſcrit:Et entre autres,Viſibius,l'auāt-preſcheur de ſainct Denys,qui en a eſcrit plainement,& fidelement,ſelon qu'il le veit:rapporte que les corps de ces ſaincts Martyrs, eſtans auec deuë reuerence enſepuelis,on reſerua à perpetuelle memoire la tunique, la here, & les chauſſes de Denys le precieux, & la chaſuble de ſainct Ruſtic Archipreſtre, & la dalmatique de ſainct Eleuthere Archidiacre. Ce qui monſtre manifeſtement que le S. Pape Eſtienne n'a inſtitué les veſtemens eccleſiaſtiques,comme impoſent les centuriateurs des mēſonges.Sainct Cyprien endura martyre le 16. de Septembre, l'an de noſtre

Seigneur,259.enuiron vn moys apres sainct Laurens Diacre: Et en l'acte de sa passion, auant le martyre de sainct Estienne Pape, nous lisons que sainct Cyprien estant prest d'auoir la teste tranchée, commanda aux siens de donner vingt escus au bourreau en signe de charité, & alors il despouilla *Byron*, que les hebreux appellent *Meghil*, c'est à dire, le Camail qui est sur le rochet, & le donna aux executeurs, & puis bailla sa dalmatique aux Diacres: & ce faict, *mansit in albis*, il s'arresta & demoura és linges ecclesiastiques, en attendant le bourreau. On voit clairement icy les vestemens clericaux auant la mort de S. Estienne Pape: Si les ministres de Magdebourg n'eussent point esté ignorans, ou malicieux, ils eussent bien veu par le commun tesmoignage de l'antiquité, que ce S. Martyr n'estoit inuenteur des vestemens ecclesiastiques, ains seulement restaurateur, & moderateur: y ayant apporté vne bonne regle pour obuier aux tyrans & payens, lesquels par ce moyen pouuoient aisément discerner les gens d'Eglise, & les exterminer tout à vn coup: Aussi qu'il n'estoit pas licite, selon l'ordonnance diuine, porter les accoustremens sacrez hors le seruice sacré. *Exod.*28.43.*leuit.*5.11.*leuit.*16.4.*Ezech.*42.14.*Ezech.* 44.19. Mais les ministres ne se soucient ny de la loy, ny des prophetes, au moyen que leurs impostures & calomnies ayent lieu contre noz saincts peres & martyrs.

SECT. XXIX.

S. Anaclet pape, ordonné prestre par S. Pierre, en sa premiere epistre à toutes les Eglises, escrit, *és festes les plus solemnelles, l'Euesque celebrãt, qu'il aye auec soy sept, cinq, ou trois diacres, que l'on appelle ses yeux: qu'il aye aussi ses subdiacres, & autres seruiteurs d'Eglise, reuestus de sacrez veste-*

mens. Ceste ordonnance fut faicte l'an de nostre Seigner 102. qui confirme les ornemens ecclesiastiques auoir esté auparauant. Et pour ce les vestemens ecclesiastiques auoient lieu plus de cent ans auant S. Estienne pape martyr. Il y auoit en la mitre du grand Pōtife, vne lame d'or, *Exo.*28.36.*Exo.*39.30.*leuit.*8.9. par laquelle il estoit recongneu superieur des prestres. Cest ornement de la mitre se nommoit *Tsits Zahaf*, les grecs l'ont nommé *Petalon*, fleur, fueille, ou lame d'or en laquelle estoit escrit, *la saincteté au Seigneur.* Sainct Epiphane tesmoigne *heres.* 29. que S. Iaques en portoit vne en officiant. Polycrates Euesque d'Ephese, en son Epistre à Victor Pape, l'an 196. & Eusebe *lib.*5. de l'histoire Ecclesiastiq. *cap.*23. racontent que sainct Iean l'Euangeliste, portoit ceste insigne mitre, en laquelle estoit ce *Petalon*, où lame d'or. Les ornemens donc ecclesiastiques n'ont attendu S. Estienne Pape & martyr, pour auoir lieu en l'Eglise : Quand nous n'aurions que la commune vsance de l'Eglise pour les ornemens ecclesiastiques, cela deuroit suffire: Mais puis que les sainctes escritures, & constitutions Apostoliques, escrites & practiquées entre les Abyssins, & vsitées és Eglises Syriennes, qui au lieu de λαμπρὰν, robbe resplandissante, ont escrit *Estela chauartha*, aube blanche. Et nous lisons le semblable, *Marc.*16.5. que l'Ange estoit vestu *Estela chauartha*, *d'Estolle blanche*, cela suffit pour monstrer l'antiquité des vestemens ecclesiastiques, contre l'impudence ou ignorance de ceux de Magdebourg, ausquels le mensonge n'est non plus à pardonner, que l'asnerie de Caluin : qui dict que l'heretique Sabellius, vint en auant apres Arrius. Or il est certain que Sabellius commenca l'an 257. & Arrius se declara long temps

apres, c'est assauoir l'an 319. Comment donc pourront ils dire vray és mysteres Chrestiens, & obscurs, veu que mesmes ils sont deprehendez menteurs és histoires familieres?

SECT. XXX.

Quand le S. pere & martyr Estienne premier, eust inuenté ou institué les ornemens ecclesiastiques, ce qu'il n'a faict, ains seulement estably regle sur ce qui estoit auparauant luy: il le pouuoit legitimemét faire, pour solemniser plus deuotemét le sacrement, en cósideration qu'au diuin seruice ordóné de Dieu, il y auoit des vestemens à beauté & honnesteté: au baptesme, nostre Seigneur n'a definy tant clairemét ne expressement du baptesme des enfans, & des heretiques, ny de la forme, ny du ministre extraordinairement, qu'il n'y aye eu occasion de debattre: il n'a non plus definy des iours, des lieux, des parrains, ny des interrogations, & oraisons que lon fait auant ou apres; ains il a laissé la disposition de tout cela à l'Eglise. A plus forte raison il a laissé en la disposition de noz saincts peres, d'ordonner sur les ornemens, & habits des ecclesiastiques, & clercs seruans à son autel, & au ministere sacré. Les legislateurs ont definy en general la punition des meschans, mais non du lieu, ny du glaiue, ny de l'habit du iuge, ny de la posture du criminel, ou innocent. Ainsi l'Eglise qui à ceste loy naturelle & diuine, que toutes choses se facent honnestement & par ordre entre vous: à bien peu raisonnablement donner des iours, des lieux, des personnes, & des ceremonies, & vestemens ecclesiastiques.

SECT. XXXI.

Certes és sacremens, comme sont les Ordres &

Mariages, l'Eglise y a ordonné loix, dont elle à rendu aucuns capables, & les autres inualides, & mesmes à cassé les contracts desia accomplis entre les parties, faute des circonstances, & des formalitez violées, contre les ordonnances de l'Eglise, & du Roy. A plus forte raison on pouuoit ordonner des habits, & circonstances touchant l'administration des saincts sacremens, & publiques actions de l'Eglise. En verité le soin de nostre Seigneur a esté, d'ordonner principalement ce qui est essentiel aux sacremens, comme la matiere, & la forme, & laisser en la disposition de l'Eglise, les ceremonies, habits, & autres solemnitez: mesmes il a laissé à la fidelle disposition de son espouse l'Eglise, la matiere du cresme au sainct Sacrement de confirmation; & des paroles en l'imposition des mains, en l'extreme vnction, & au Mariage: voire mesme en la penitence: A plus forte raison l'Eglise à peu pouruoir aux ceremonies & habits à ce decens. Il semble que l'Eglise orientalle ne suit point simplement l'ordonnance de nostre Seigneur, qui à dit, *Ite, docete omnes gentes, baptisãtes eos in nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti*: Car ils disent, *baptisetur seruus Christi N. In nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti*: sans declarer la personne actiue du baptisant: & toutesfois l'Eglise ne les à iamais condamnez. A plus forte raison l'Eglise à peu deferer & ordonner és choses de moindre importance, comme sont les vestemens ecclesiastiques. Il y a beaucoup de choses en l'eucharistie, que nostre Seigneur à faictes, & ordonné de faire ce qu'il à faict: comme la celebrer au soir, lauer les pieds, n'estre point à iun, instituer aucuns prestres, ou pasteurs quand on la celebre, n'y admettre les femmes qui peuuent manger le corps du Sei-

gneur,hors la celebration de l eucharistie,pour estre sauuez, *Ioh.6.53.* Car Dieu,en l'institution de ces mysteres icy,ne dist à aucune femme, *Accipite & manducate:* Lesquelles circonstances toutesfois vous ne gardez pas toutes. Ie vous prie, ô Ministres,produisez vne escriture expresse qui declare les mariages nuls, qui n'auront esté contractez par deuant le ministre, puis qu'il n'y a rien qui vous reigle que l'escriture expresse. En quelle escriture plus expresse du nouueau testament est-ce que ce qui est escrit, *les femmes garderont silence sans parler en l'Eglise*, 1. *Cor.* 14. 34. que la grammaire, *hic & haec sacerdos*, est restraincte seulement au masculin genre : Car si *accipite & manducate*, les appelle necessairemẽt au S.Sacremẽt, pourquoy *Hoc facite*, (l'interpretation de l'Eglise ostée) ne leur donnera-il puissance de pre[illegible]re & consacrer *in commemorationem mortis Christi* ? Attendu principallement que le commandement de se taire en l'Eglise, ne repugne point à l'ordõnance de Dieu; *faictes cecy*, c'est à dire ce que ie fay, *en ma memoire.* Mais puis que vous & nous en ce sacrement,ne suyuons pas la rigueur apparente des mots de ceste institution, ains sagement practiquons le vray sens, en ce que leur denions le pouuoir de consacrer le corps de Christ: A plus forte raison l'Eglise ã peu sagement & sainctement ordonner des vestemens decens à la celebration de l'Eucharistie. Quelle escriture expresse commande de publier la cene huict iours auparauant que lon la celebre ? où est ce que nostre Seigneur & les Apostres ont pratiqué cela,quelle escriture dit que ceux qui feront la cene,feront nouuelle profession de foy où est l'expres commandement de chanter les Psalmes vulgaires & rimez auant que faire la Cene, & y

lire preciſement l'onzieſme chapitre de la premiere aux Corinthiēs? Ce que vous reſpondrez pour ſatisfaire à ces queſtions, vous ſoit reſpondu aux actions non cōmandées comme dites en l'eſcriture.

SECT. XXXII.

Sainct Paul voyant l'abus que les Corinthiens commettoient en la Cene charitable du Seigneur, & les fautes & erreurs cōtre la foy de l'Euchariſtie, reprend au premier la gourmandiſe & yurongnerie: Item, que lon ne tient compte des pauures, & que lon n'a eſgard ny au lieu, ny à la compagnée. En l'autre il les reprend de ce qu'ilz ne diſcernent point le corps du Seigneur. Item de ce qu'ilz mangent indignement, & de ce qu'ilz n'examinent point quelle foy ilz ont, ny quelle conſcience, ou penitence y eſt preallablement requiſe, auant la communion. Finalement il dict, *Cætera, cum venero, diſponam.* 1. *cor.* 11.34. Ce que traictant S. Auguſtin *Epiſt.* 118. *cap.6.* dict que de ce lieu eſt donné à entendre, que c'euſt eſté beaucoup de comprendre en vne Epiſtre toute l'action de ceſt ordre : Et que ça eſté pour monſtrer que ce que l'Egliſe Vniuerſelle garde, ſans diuerſité de mœurs par l'vniuers, à eſté ordonné par S. Paul. Or les hebreux, Syriens, Ethiopiens, Egiptiens, Gzecz, & Latins, y obſeruent ornemens ſacrez, & diſtinctz des communs : Et font à l'autel, oraiſons, requeſtes, vœux, conſecrations, & actions de graces. S. Auguſt. *epiſt.* 59. *queſt.* 5. ſoit pour les viuans, ſoit pour les bienheureux, ſoit pour les treſpaſſez. *tract.* 84, *in Iohan. &* *de ſancta virginit. cap.* 45. Dont il faut conclure par S. Auguſtin, qu'en ces lieux icy l'vſage des veſtemens eccleſiaſtiques, prieres aux ſaincts, & oraiſons pour les deffuncts, ſont de la tradition apoſtolique, 2. *theſſ.*

2.15, comme il confirme par vne autre regle, *lib. 2. in Donatist. cap.7.* & *lib.4. cap.24. Car il faut acertainer d'vne voix asseurée ce qui a esté fortifié par le consentement de l'Eglise, lib.7. in Donatist. cap. 53. Et lib. vnico pro mort. cap. 1.* Et de vray, on ne peut mieux monstrer la memoire & charité Chrestiéne entre les fideles membres, qu'en la celebration du sacrifice, & seruice à Dieu; du precieux corps & sacré sang de nostre Seigneur Iesus Christ? Ferons nous feste au chef, sans ses membres, vn chacun selon sa qualité, gloire, ou necessité? Iean le trompeur se voyant aculé, *lib.4. cap.10. sect.20.* cõme vn bedoüaut en sa tasniere, respond: qu'il ne luy chaut de ce que S. Augustin attribuë aux Apostres beaucoup de traditions, *Epist.118. cap. 1.* & *3.* & *lib.10. de Genes. cap. 23.* En disant expressement, que le baptesme des petits enfãs ne deüroit point du tout estre creu, n'estoit la coustume de l'Eglise, & la tradition Apostolique. Que Caluin responde aux Anabaptistes sans tradition Apostolique: Ie sçay bien qu'il se battra comme vn oiseau à la perche, & comme deux aueugles, sans voir. S. Augustin sçauoit mieux les escritures qu'vn milliõ de Religionaires, qui dict; *Nec omnino credenda puerorum absolutio, nisi esset apostolica traditio.* Caluin à trouué son grand asne si emboüé, voire si embourbé, en la responce aux regles de S. August. pour congnoistre les traditions Apostoliques, qu'il entre en vn autre propos, auec iniures & impudence: Que l'eau beniste n'est pas si ancienne que disent les historiens. C'est le propre des ministres, de nier & dementir les historiens & docteurs, en lieu de prouuer leur dire. Apres ilz font des legislateurs & censeurs, en introduisant nouuelles maximes, comme, que Alexandre martyr 122. ans apres la natiuité

de Iesus, contamina le baptesme, en publiant l'eau beniste, en memoire du baptesme. Or caluin ny tous ses ministres ne trouueront rien en l'ordonnance de ce S. Martyr, de ceste menterie de memoire baptismale: Ne sont-ilz pas donc manifestement imposteurs? Or posons le cas que l'imposture de Caluin fust vraye, que l'eau beniste fust pour ramenteuoir le baptesme, qui ne se doit reiterer, s'ensuiuroit-il par la memoire, que l'on reiterast le baptesme? Si cela est, ie m'estonne que Caluin, qui ne veut que ceste memoire pour la remission des pechez, *lib.4. cap. 19. sect.27.* ne s'apperçoit qu'il est en cela le pere des Anabaptistes. Mais les ministres sont comme dit S. Iude, *cap.*1.10. mesdisans de tout ce qu'ils n'entẽdent point & se corrompent comme bestes brutes en tout ce que naturellement ils congnoissent: car ils ne preuoyent point aux inconueniens de leurs fondemens & maximes. Secondement ils ouurent le chemin pour remettre sus toutes heresies passées, & se ferment la porte pour n'en confuter aucune manifestement & suffisamment: mesme Arrius à esté cõdamné au premier Concil general, dict Theodoret Euesque, *lib. 1. hist. eccles. cap.8. Ex vocibus non scriptis, pie tamen excogitatis.* Et en reiettant la tradition Apostolique, l'vsance ecclesiastique, & commun ordre, sens, & iugemẽt de l'Eglise, il ne restera entre les chrestiens, qu'vn perpetuel debat, & altercation de verité, inclination à l'atheisme, & argument manifeste à Mahommet, & à l'Antichrist, pour ruyner sans contredict vallable, le Christianisme. Les heresies des grecz ont faict foy de cela en l'Orient: & celles de Luther, Carolostade, Zuingle, Simon, Memnon & Caluin, le sentent en l'Occident.

SECT. XXXIII.

Sainct Paul raporte expressement, 1.*Corint.* 11. 14. que nostre Seigneur à dict, *Faictes cecy en ma commemoration*; Tellement que ce sont deux commandemens en peu de paroles. Le premier est, *Faictes cecy*, Ce n'est donc pas assez de dire ou de lire l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, où d'annoncer la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, mais aussi il le faut faire. Le second commandement est, *En ma commemoration:* Or nous rememorons quelque chose, soit en l'action pour la circonstance, ou en nos gestes & accoustremens : comme quand les Israelites estans debout, leurs tuniques troussées, les souliers aux pieds, & les bastōs aux mains, mangeoient hastiuement l'aigneau Paschal : estoit signe, argument & memoire, que le Seigneur passoit vistement les maisons des enfans d'Israel, pour bien tost les deliurer, & conduire hors d'Egipte. Pourquoy donc ne pourrons nous par vestemens, gestes, & ceremonies en la celebration de l'Eucharistie, representer & ramener à memoire les vestemens, & tourmens de nostre Seigneur Iesus Christ, en sa sacrée mort & passion? Autrement, qu'estoit-il de besoin esleuer & deprimer les sacrifices, & les agiter vers les quatre parties du monde, *Exod.* 29. 24. 26. *Leuit.* 8. 29. Et à Hieremie porter en son col des chesnes de bois, *Ierem.* 28. 10. 12. 13. 14. Chanam faux prophete, estimoit cela vn batelage & farcerie, comme font les ministres les vestemens & ceremonies à l'autel Chrestien.

DES

Des ceremonies en la Cœne Mosaique, & de la deuotion Chrestienne en l'Euchariftie.

Chap. XI. Sect. I.

COMME l'ignorance & presumption de la verité au sainct sacrement & sacrifice de l'Euchariftie, ont faict errer les Religionnaires : aussi ont-ils en la cœne de Moyse. Luther confesse ingenuement *tom.7.pag.228.* 229. de ses œuures, que Sathan enuirõ la minuict l'an 1533. luy proposa les argumens qui luy ont faict reietter la Messe. Zuingle aussi recongnoist franchement *tom.2.pag.*249. de ses œuures, que l'an 1525. la nuict du treiziesme iour d'Apuril, comme il songeoit en son lict, suruint vn aduertisseur, duquel ne luy souuient s'il estoit blanc, ou noir : lequel auec grand effort luy dist : Pourquoy faineant ne luy responds tu ce qui est en l'Exode 12. 11. car ce phase, c'est le passage du Seigneur. Voila les prophetes des religionaires, leurs songes, & visions, autant ou plus ridicules, que le controuué Gabriel, & Alborach grãd Asne blanc de Mehemmeth. Luther n'a point consideré que les Prophetes, Apostres, & Docteurs, n'ont esté enseignez par Sathan Ange de mensonge en la bouche des faux prophetes, & ministres extraordinaires 3.*Reg.*22.20.21.22.23. Zuingle ne s'est point souuenu, que les messagiers de nuict en Apuril, sont suspectz à chasteté: Si son messager eust esté de Dieu & non poisson d'Apuril, il eust sceu disertement si c'estoit vn bon ou mauuais Ange, il n'eust si tost ou-

blié les couleurs & liurées de ce celeste Moucharis, ains l'eust recongneu à son *Zarcolah*. Il n'est donc point probable que les religionaires, disciples de Luther & de Zuingle, auditeurs de Sathan, puissent atteindre la verité, soit en l'Euchariftie, soit en la cœne Mosayque. SECT. II.

Tertullien, *de prescript*, dict: que les heretiques cherchent incessamment, mais ils ne trouuent iamais: car ils cherchent hors l'Eglise, & és escritures par eux peruerties, ou aux mots, ou au sens, charruans sans la genisse de Sampson, *Iudic.* 14. 18. S. Paul escript qu'ils promettent science & verité sans y atteindre. A les ouyr caioler, la congnoissance des langues, & science des bonnes lettres, sont nées auec eux: & pour-ce, il n'appartient qu'a eux d'exposer *Pessach*. Pasques, Cene, Eucharistie. En verité toutesfoys ils n'ont expliqué proprement que c'est que *Passach*, d'ou vient le mot de pasques, ce qu'ils disent seulement estre passage, & maintiennent instruicts par le messager incongneu, ἀπὸ μηχανῆς, c'est à dire auec grand effort, comme estime Zuingle estre expressement escript, *L'aigneau est le passage*: mais il n'est en Hebreu, ny en Caldean, ny en Grec, ny en Latin, ains seulement és liures exposez par Sathan, à Zuingle predicant guerrier, & aux autres religionaires, qui disent, l'immolation de l'Aigneau auoir esté seulement en memoire du passage du Seigneur frappant les Egyptiens, & non aussi en memoire d'Israel, passant d'Egypte en la terre de franchise, & de liberté. SECT. III.

Le texte fondamental & Hebraique list de mot à mot, *Ainsi vous mangerez iceluy Aigneau voz reins estans ceints, vos souliers en vos piedz, & vostre baston en vostre*

main, & vous mangerez iceluy Aigneau soudainement, le saut passant est au Seigneur, Exod 12.11. Le Caldean escript, *Et vous mangerez iceluy Aigneau hastiuement, le saut passant est au Seigneur.* Le Grec expose, *Et vous le mangerez auec diligence, la pasque est du Seigneur,* c'est à dire, le Seigneur le saute, le Seigneur passe, le Seigneur frappe, le Seigneur sauue. Le Latin interprete dict, *Et vous le mangerez hastiuement car c'est phase, c'est à dire passage du Seigneur.* Or il n'y à vn seul texte qui die, *Laigneau est le passage,* ce neantmoins le ministre guerrier, & son messager nocturne d'Apuril en font vn fondement de leur religion, & veulent que nous tenions leur glose, & interpretation pour le texte mesme. Comment pourront ils donc euincer, *hoc est signum corporis mei,* metonimicos, par *Agnus est transitus*, qui n'est point expressement en l'escriture? Comment est-ce que, *Agnus est transitus,* qui est metonimic, *sicut causa ad effectũ,* sera exposé par la metaphore du pain au corps du Seigneur, par analogie seulement, & non de la cause à l'effect, comme Bacchus à Venus? En quoy nous voyons qu'ils confondent les figures de grammaire, & de rhetorique, metaphore, metonimies, & autres, pour meslanger leurs resueries plus à lestourdy, que ne fit iamais *Mehemmeth Choreisin à ses Suphesha, & Abrabshs,* premiers disciples de son Curaam.

SECT. IIII.

Le mot *Passach* est Hebreu, Caldean, & Syrien: d'où vient, *Pessach*, Pasques, & signifie passer outre. Item sauter, & tourner d'vn costé sur l'autre, comme vn boiteux. Item en sautant, fraper les vns, & par circonstances sauuer les autres: de là vient que *Passach* aux Caldeans, ce prent aussi pour auoir pitié, & pour pardonner. *Pasques,* signifie donc passage, saut, percus-

ſion, ſauuement, pitié & pardon, & non paſſage ſeulement, comme ont eſtimé les religionaires : ce qui eſt clairement monſtré, *Exod.* 12. 12. *Et ie paſſeray ceſte nuict la, par la terre d'Egypte, & frapperay tout premier né en la terre d'Egipte. Exod.* 12. 13. *Quand ie verray le ſang, ie ſauteray par deſſus vous, & ſi n'aurez point de playe pour vous perdre, quand ie frapperay la terre d'Egypte. Eſaye* 31. 5. *le Seigneur defendra Ieruſalem, ainſi comme les oiſeaux volans, il la deliurera, il ſautera outre, & la ſauuera.* De là vient que les Docteurs Hebreux diſent, que *Paſſach* eſt en paſſant & ſaultant, ſauuer les vns, comme les Iuifs en Egypte, & en Hieruſalem: & frapper les autres comme les Aegyptiens & Caldeans, *Exod* 12. 12. 13. 22. 23. *Eſaye* 37. 36.

SECT. V.

Si les religionaires auoient trouué aux eſcritures, ce que Zuingle aprint auec reproche de ſon aſnerie, *que l'Aigneau eſt le paſſage*, ils pourroient auoir excuſe. Or nous ne liſons point en toute la ſaincte eſcriture *Tſon hu peſſach, ſcebhu peſſach, Gadah hu peſſach, Taleh hu peſſach, car hu peſſach, cebueſch hu peſſach, ceſcebſ hu peſſach : le beſtail eſt le paſſage, l'Aigneau eſt le paſſage, le Cheureau eſt le paſſage, l'Aignelet eſt le paſſage du Seigneur.* Le ſtille donc des miniſtres ſcribes, eſt menteur, *Ierem.* 8. 8. Vous auez peruerty les paroles du Dieu viuant, du Seigneur des armées, de voſtre Dieu, *Ierem.* 23.36. il n'y à point, *Exod.*12. 11. *car c'eſt la paſque du Seigneur, C'i hu peſſach haïauah*, ains ſeulement *peſſach hu la iëhouah*, c'eſt paſſage, ſaut au Seigneur. Vous ne ſcauez encore lire la paſque en Hebreu, premierement aprenez que le mot de Seigneur, *Exod.* 12. 11. 27. n'eſt pas de genitif cas, comme vous traduiſez, *Exod.* 12. 11. ains de datif, comme au verſet 27. ſelon meſme voſtre verſion: & pour-ce faut dire, *paſque au Seigneur.* Seconde-

ment,apprenez que le mot de pasques,ce doibt lire en regime,c'est a dire en genitif cas,selõ les Hebreux comme expressement certains lieux nous font regle pour les autres, *Exod.* 12. 26.27. *Quand vos enfans vous diront,quelle est cette religion, quel est ce seruice,vous leur direz c'est le sacrifice,c'est la victime du passage au Seigneur :* où il est manifeste q̃ passage,saut,saluation,percussiõ,solemnité,feste & ceremonie,sont de genitif cas.& en *Exo.* 12.43.*telle est l'ordõnance,telle la religion du passage :* en quoy nous voyõs,que quãd le mot de *Pessach* est mis en auãt il est en genitif,& nõ en nominatif:nõ l'aigneau,ains de l'Aigneau *Exod.*34.25.*Il ne demeurera rien pour le lendemain du sacrifice de la feste de Pasques.* Ce qui monstre clairement,que quand nous trouuons ce mot de *Pasques,* il faut supleer auparauant ce mot de *Zeuach, ghauad, baschar, chukath, hag,* sacrifice, seruice, chair, religion, ceremonie, victime, ordonnance, solemnité, *Deuter.* 16. 4. *On ne laissera demeurer iusques au matin la chair du sacrifice du premier iour.* & 2. *paralip.*36.17. Les Leuites presidoient sur les sacrifices de Pasques.& 2.*paralip.*35.7. 8.9.Iosias Roy,Helcias,Zacharias, & Iahoel prĩces, donnerent aux Leuites aigneaux,& cheureaux,pour faire la Pasque. En quoy nous voyons que Pasque, n'estoit pas l'Aigneau, ains que l'Aigneau estoit de la Pasque,& pour la Pasque:& par-ce en l'Exode 12. 11. il faut lire,*vous le mangerés soudainement, c'est l'aigneau, le sacrifice,le seruice,la feste,la victime,l'ordonnance,la religion, la chair,du passage, du saut au Seigneur: & non l'aigneau est le passage.* En ceste façon ce doit exposer l'escriture, *Exo.* 12. 21. 43. *Leuit.* 23. 5. 40. *Numer.* 9. 2. 4. 5.6.7.10.12.14. *Numer.*28.16. *Deuter.* 16.1.2.5.6. & 4. *Reg.* 23. 21. 22. & 2. *Paralipo.* 35. 6. 7. 8. 9. 11. 13. 16.17. 18. 19. & semblables lieux pour ce subiect.

SECT. VI.

Pour mieux eſclarcir la Paſque Moſaique, il faut noter que les ſacrifices, & feſtes de la loy, prenoient leur nom des ceremonies, actions ou paroles, dont on vſoit en ſacrifiant: comme le ſacrifice *Golah*, eſleué au feu, autrement holocauſte; c'eſt a dire tout bruſlé; prenoit ſon nom de l'eleuation & totalle bruſleure. Item les pacifiques, par ce que Dieu, les preſtres, & les offrans en participoient en maniere d'alliance & appoinctement, dict *Schelamim*: l'autre eſtoit *Miluiim*, c'eſt a dire de plenitude: car on prioit pour le peché, pour le delict, pour alliance, pour vœu, & en action de graces. Ainſi le mot de feſte *Chag* vient de ſe mouuoir, danſer, ſauter, ſoy agiter en circuit, banqueter, *Pſal* 106. 27. *Zach.* 14. 16. pour-ce que les iours de feſte l'on ſeſiouiſt, on danſe, on ſaute, & on faict bonne chere, *Exod*.12.14. *Exod.* 23.10. & principalement à la feſte des tabernacles, en laquelle faiſoiét proceſſion à l'entour de l'autel, auec fruicts & rameaux, en ſautant à la cadence, *Leuit*.23. 34.40.41. Emanuel Tremelius, *in Iohannem* 7. 37. De la vient que les ſacrifices qui de ioye ſinguliere, & reputatiõ particuliere ſe faiſoient comme par ſauts & paſſages, eſtoient dicts paſquaux, *Exod* 12.14. *Exod.* 23.18. car les preſtres en ſacrifiant, adoroient quelque fois en proceſſion, & en circuit, *Pſal*.25. 6. *Pſal.* 26. 6. *Ioſu.* 6.3.4. Et les Gentilz adorans en circuit, & en chien couchant, ont prins προς κυνέω, pour la ceremonie de ſe tourner, & proſterner à genoux, ou baiſer la bouche en adorant, *Math.* 2. 11. Les payens auſſi ont adoré en ſautant, 3. *Reg.* 18.26. Quand donc le ſacrifice s'offroit en paſſant, & ſautant, en action de graces, pour miſericorde ſur Iſrael ſauué de mort,

& mis en liberté, & pour iuſtice cõtre les Egyptiens, il eſtoit dict Paſques, c'eſt a dire ſaut, paſſage, miſericorde & iuſtice, & non vn paſſage ſeulement. De là vient que ce mot, *Peſſach*, Paſques, eſt de genitif cas, & y faut prepoſer ſacrifice, *vous le mangerez ſoudainement, c'eſt le ſacrifice du ſaut paſſant au Seigneur. Exod* 12. 11. & non pas, car l'Aigneau ἀρνος, eſt le paſſage; autrement il y auroit aux ſeptantes τὸ πρόβατον γὰρ ἐστὶ πάσχα κυρίου, comme diſoit le Démon à Zuingle, en luy ſuppoſant vn texte faux, & nouueau, au lieu de la parole de Dieu.

SECT. VII.

Ceſte religieuſe regle pour denõmer les ſacrifices, monſtre leur vraye nature, & eſſence, & non la matiere ſeulement, comme l'hoſtie de vociferation & retentiſſement de trompettes, *Zebuach Therugah, Pſal.* 26. 6. *Numer.* 10. 2. n'eſt pas à dire qu'il y euſt eu ſeulement vn ſon de trompettes en ſacrifice: ains que le ſacrifice ſe faiſoit auec ceſte ſolemnité. Ainſi le ſacrifice de vœu, d'oraiſon, de louange, de confeſſion, & d'action de graces *Zebuach Thodah. Leuit.* 7. 12. 13. *Leuit.* 22. 29. & 1. *Paralip.* 16. 5. *Pſal.* 25. 6. 7. n'eſt pas actions de graces ſeulement, ains la forme & maniere dont tel ſacrifice eſtoit offert. Parquoy noſtre Euchariſtie eſt ſacrifice, non ſeulement d'oraiſon, ains du corps & ſang de noſtre Seigneur offers auec louanges, oraiſons, confeſſions, vœuz, & actions de graces. Donc l'action de graces en la conſecration du precieux corps, & ſacré ſang de noſtre Seigneur, n'excluſt point la verité du ſacrifice euangelique, ny la ſubſtance d'iceluy: non plus qu'en la loy, *Leuit.* 7. ains explique les paroles, & la forme dont eſt celebré le ſacrifice. Dauantage, comme le

ſacrifice de Paſques eſtoit dict du paſſage,& du ſaut, dont il eſtoit ſpecialement agité: Ainſi il y auoit vn ſacrifice nommé *Zebuach Therumah*, ſacrifice d'eleuation au Seigneur, fort frequent en l'eſcriture, que lon eſleuoit droict en haut & en bas, comme noſtre Seigneur en la Croix. Il y en auoit vne autre eſpece, que l'on agitoit aux quatres parties du monde, dict *Zebuach Thenuphah*, ſacrifice d'agitation, *Exod* 29.24.27. *Exod* 35.22. *Leuit*.8.27. *Leuit*.9.21.29. *Leuit*.14.12.21. *Leuit*. 23.11.12. *Numer*. 5. 25. *Numer*. 8. 13.15.21. C'eſtoit donc choſe vſitee en l'eſcriture, de dire (ſacrifice du ſaut paſſant au Seigneur) comme l'on diſoit le ſacrifice d'eleuation au Seigneur. Mais on ne diſoit point l'eſpaule de mouton eſt l'eleuation du Seigneur, non plus qu'on ne liſt point, l'Aigneau eſt le paſſage du Seigneur.

SECT. VIII.

Les miniſtres parlans de la Paſque Moſaique, *Exo*. 12.11. ne ſe contentent pas d'auoir tourné le ſaut, le paſſage, la percuſſion & ſaluation en vn Aigneau: mais diſent auſſi que l'Aigneau n'eſtoit que pour rememorer le paſſage du Seigneur, frapans les premiers nez d'Egypte, & non point pour les faire ſouuenir du paſſage, & yſſue de la ſeruitude d'Egypte, en la liberté de la terre de promiſſion. Or demandez aux predicans ou eſt eſcripte leur negatiue, & excluſiue; ilz ne produiront que l'affirmatiue, *Exod* 12. 12. 13.14. *Ie verray le ſang, & paſſeray par ſur vous, & ſi n'aurez point de mal, ce iour vous ſera en memoire, & le celebrerez ſolemnel au Seigneur*. Et ne conſiderent pas qu'il eſtoit raiſonnable qu'il leur ſouuint du iour, auquel, auec tant de miracles, & ſi grands, les auoit iettez hors d'Egypte, pour les introduire auec ſignalées victoires en la terre de promiſſion; comme il eſt eſcrit, *Exo*.

12.17. *Vous garderez les pains sans leuain, car en la force de ce iour là, i'ay mis hors de la terre d'Egypte vos armées, parquoy d'ordonnance perpetuelle vous garderez ce iour là.* Tellement que la feste de Pasques ne rememoroit pas seulement la mort des premiers nez d'Egypte, mais aussi la deliurance du peuple captif, mis en liberté le quinziesme iour de Mars. Et attendu que la liberté & deliurãce des Iuifs estoit la fin des benefices de Dieu, la Pasque la deuoit principalement ramenteuoir, & non seulement la percussion des premiers nez d'Egypte, cõme il est expressement dict, *Exod.* 23.15. *deuter.* 16.3.

SECT. IX.

Le dixiesme iour de la premiere lune, plus proche de l'Equinoxe vernal, estant venu ; il estoit commandé à vn chascun pere de famille, de prendre vn Aigneau masle; ou cheureau qui n'excedast point vn an, & le reseruer iusques au 14. iour, pour l'immoler au segond soir dudict iour : car immediatement apres commençoit la feste de Pasques, qui estoit le quinziesme iour dudict moys. Ce peuple estoit distinct en tribuz ou lignées, les lignées en famille, & les familles en maisons, & les maisons en testes en chefs : ausquels estoit d'associer à la Pasque les plus proches yssus de leur maison. L'Escriture exclust l'estranger, l'incirconsis, & l'apostat : comme dict le paraphraste Caldean d'Israel ; de sacrifier & manger l'Aigneau paschal, mais non les femmes, & autres fideles : & combien donc que l'Escriture ny appelle point expressemẽt les femmes, non plus qu'à la circoncision : toutesfois elles n'estoient point excluses du sacrifice de Pasques, nõ plus que de la participation des sacrifices legaux. 1. *Samuel.* 1.4.5.8.9. Enquoy nous voyons qu'aux actions religieuses

& ecclesiastiques, l'Eglise peut legitimement faire beaucoup de choses, combiẽ qu'elles ne soient point escrites: autremẽt les ministres ne pourroient maintenir leur *Confiteor* auant la Cœne, ny leurs Psalmes priuez, qui n'ont que faire d'aucun pour suppléer le le lieu de l'idiot. SECT. X.

Les Iuifs escriuoient, qu'on eslisoit les plus gras & les plus beaux aigneaux, ou cheureaux de la bergerie, pour faire la Pasque: & que despuis le 10. iour iusques au 14. les Peres de familles les tenoient liez au piedz ou quenoilles de leurs licts en lieux chauts, à celle fin que les voyans si miserablement liez, pour estre peu apres tuez & mangez, ils congneussent mieux de la pureté & de la capacité de l'Aigneau pour la Pasque: aussi cela se faisoit pour mieux les prouoquer à mediter leur misere, & à se souuenir de leur admirable redemption; & sur tout pour leur rememorer que comme Dieu par Moyse les auoit rachetez de la captiuité mortelle& sensuelle d'Egypte le quinziesme de Mars, comme escriuent les Cabalistes: Ainsi que Dieu par le Messiie les racheteroit de la captiuité spirituelle & immortelle, le mesme quinziesme de Mars, qu'il seroit crucifié. Les Iuifs selon la loy, & les Docteurs, se sont souuenuz, & ont faict feste au mesme iour de ces benefices. Et les Manicheans, & religionnaires estiment cela superstition; enquoy soubz main, nous calomniant, ils condamnent Dieu: Et l'vne des principales parties de la pureté & reformation pretenduë par les predicans, consiste par effect en contradiction, calomnie & condemnation de Dieu, de l'escriture, de l'Eglise, & des saincts Docteurs, quelque mine qu'ils facent.

SECT. XI.

Le 14. iour de Mars eſtant venu l'aigneau fut immolé non au temple,ny tabernacle,car ils n'eſtoient encores erigez, mais par chaſcune maiſon des peres de famille: non par les leuites,ny auec ornemens ſacerdotaux, qui n'auoient encore lieu, ains ſeulemẽt par les peres de famille qui adminiſtroiẽt la preſtriſe auec leurs *Talets* ou *Rochets*, iuſques à la diuine inſtitution des leuites. En quoy nous voyons qu'il eſt licite de faire au diuin ſeruice diuerſes ſolemnitez,ſelon la diuerſité des temps,des lieux, & des perſonnes. Le ſacrifice offert, il falloit mettre du ſang de l'hoſtie ſur les ſeuilz de la porte, & ſur les coſtez, en protection, & ſigne que l'Ange conſerueroit les enfans d'Iſrael,& en memoire perpetuelle de leur yſſue d'Egypte en finale liberté: & le falloit manger en la maiſon, pour laquelle il auoit eſté immolé. Il falloit auſſi eſtre alors continent & net de toute impureté legalle, & le manger debout, & non aſſis, les robes trouſſées, les ſouliers aux piedz, & le baſton en la main: le manger la nuict, & non le lendemain de iour, le manger roſty & non bouilli, le manger tout haſtiuement, comme en l'aualant & deuorant auec herbes ameres, & pains ſans leuain. Ce qui eſtoit vne ordonnance perpetuelle,& non ſeulement temporelle, comme ont eſtimé aucuns Rabins Thalmadiſte, *in thalmud. tract. peſchachim. 3. ordine ſecundo de feſtis.* Et Emanuel Tremelius Iuif Chreſtien, Auguſtin, Lutherien, Zuinglien, à preſent miniſtre Caluiniſte, les à ſuiuis, *in Math.26.* 20. Or le Sirien dict. *Vecad Hauaramèſcha, Semic Haua-ghim Thrè Ihaſſar Thalmidauhi*, quand le ſoir fut venu il ſ'eſt aſſis à table auec ces douze diſciples. Tremelius en ſa verſion latine à mis

ſeulement, *& cum eſſet veſpere, diſcumbebat cum diſcipulis ſuis*, en laiſſant, *duodecim*, qui y eſt en Grec& en Sirien, par tous les exemplaires. En quoy Tremelius mõſtre qu'il ne ſe faut fier en leurs verſions : car en laiſſant ce mot de *douze*, il fauoriſe à *Boukin*, *à Cleibitie*, & ſemblables Iudaiſtes, Zuingliens, qui tiennent que Iudas, & ſemblables meſchans, ne mangent point en l'Euchariſtie, le corps de noſtre Seigneur : car Iudas ne le mangea pas, & n'y aſſiſta point, ce qui eſt diſertement contre l'eſcriture.

SECT. XII.

L'eſcriture nous doibt guider en noſtre doctrine, pour ſcauoir ſi noſtre Seigneur mãgea l'aigneau paſchal aſſis, comme l'Euangile ſemble dire *Math*.26.20. ou bien ſ'il le mangea debout, comme la loy de Dieu qu'il à gardée exactemẽt, & entierement, commandoit en ordõnance perpetuele à touſioursmais. *Exod*. 12.11.14.17.23.24.27. & non pas ce ſeoir là en Egypte, mais en memoire perpetuelle de l'yſſuë d'Egypte. *Exod*. 13.3.5.6. Falloit celebrer la Paſque en ſa ſaiſon, & ſelon toutes ſes ordonnances, & ſes reigles : ce qu'ils firent meſmes au deſert de Sinay, ſelon toutes les choſes que le Seigneur auoit cõmandées à Moyſe *Numer*.9.2.3. *Deuter*. 16.1.2.3.4.5.6. Puis donc que les reigles, & iugemens de celebrer la Paſque deuoient eſtre perpetuels en Iſrael : il eſt certain que noſtre Seigneur n'a pas faict les Paſques aſſis à la huguenotte, ains eſtant debout, comme ſacrificateur des choſes celeſtes, qui ſont le tabernale du corps & ſang de noſtre Seigneur, fait nõ de main d'hõme, ains du ſainct Eſprit en l'incarnation au ſacré ventre virginal, & par les leures confeſſantes le Seigneur, ſoubz les eſpeces de pain & de vin, en la conſecration, *hebr*.8.1.2.

Hebr. 13.9.15. Si donc nostre Seigneur à mangé la Pasque Mosaique, en sacrement, en sacrifice, en memoire, & en actions de graces, & estāt debout, selon les iugemens & ordonnances de la loy; il n'a pas communié assis sans deuotion, comme font les predicans, qui ne font rien de ce que nostre Seigneur à faict, ny selon que l'Escriture ordonne.

SECT. XIII.

Nos saincts Docteurs ont recongneu conformement à l'escriture, que nostre Seigneur se leua de table pour consacrer & manger. Certes iamais on ne trouuera que les sacrificateurs se soient assis pour rendre graces, ny pour gouster les choses sainctes, ny pour les distribuer: cela apartenoit aux banquetz prophanes, & non aux sacrez & religieux: cela estoit ordinaire aux bacchanalles, & non à la saincte religion des hebreux. Et pource dict S. Epiphane in Ancoratu, *Nous voyons ce que le Sauueur print en ses mains, & ainsi qu'à l'Euangile, il se leua au souper, & print ces choses la, & ayant rēdu graces, dist,* Cecy est le mien, cecy, & cecy: *Et nous voyons que cecy (c'est assauoir ceste espece de pain) n'est point esgalle ny semblable exterieurement, ny à l'image en la chair visible, ny à l'inuisible Deïté, ny aux lineamens des membres.* Cecy (*ceste espece de pain*) *est de forme ronde, & en soy insensible, quand à puissance, c'est a dire à la facon d'y assister sacramentallement. Et par grace il à voulu dire,* Cecy est mon corps, cecy, & cecy, *& n'y à personne qui n'adiouste foy à la parole, & celuy qui ne croit cecy estre vray, il est descheu de grace, & de salut.*

SECT. XIIII.

S. Iehan Chrisostome *homil.* 82. sur S. Math. conformement aux sainctes escritures & à S. Epiphane, traictant cette difficulté dict. *A cause dequoy le Seigneur*

eſt il venu à la Paſque, ſinon pour monſtrer, que iuſques au dernier iour de ſa paſsion, il n'a point eſté contraire à la loy? Comment eſt-ce donc qu'eſtans aſsis ils mangeoient la Paſque? Nous pouuons dire, qu'apres qu'ils ont eu mangé la Paſque, ils ſe ſont aſsis pour ſouper. Eutinius ſur ſainct Math. *chap.* 63. ſuyuant S. Epiphane & Chriſoſt. auec l'eſcriture, de la façon de manger la Paſque. *Il eſt vray ſemblable, que premierement ilz l'ont mangée eſtans debout ſelon la loy, Exod.* 12. 11. *& puis ſe ſont ſis à table & ont ſoupé.* Theophilacte traictant ceſte difficulté ſur ſainct *Math.* 26. dict, *Aucuns diſent que l'aigneau Paſchal ne ſe mangeoit que debout : Et puis donc que noſtre Seigneur eſtant aſsis mangea, ce n'eſtoit pas l'aigneau Paſchal. Nous diſons que premierement eſtant debout il mangea l'aigneau Paſchal, & puis ſe remetant à table, il bailla ſon ſacrement.* Iuſques icy l'eſcriture & les docteurs. Les miniſtres donc qui enſeignent, que noſtre Seigneur à mangé l'aigneau Paſchal aſſis, & non debout, le font auec leurs peres Marcion, & Manichée, tranſgreſſeur de la loy, & des prophetes. Tellement que la reformation des Caluiniens, eſt le renouuelement ou conformité à quelque vieille hereſie. Le doctiſſime Gennadius Patriarche de Conſtantinople en la deffence des cinq chapitres du concil general de Florence, *Chap.* 2. *ſect.* 3. monſtre par la ſaincte eſcriture, tant du vieil, que du nouueau teſtament, & par teſmoignages des anciens docteurs, & par viues demonſtrations, que les miniſtres ſont ignorans, opiniaſtres, impudens, ne cherchans qu'à contredire, mettant en auant leurs fauſſes gloſes, en lieu de ſimples & manifeſtes teſmoignages de l'eſcriture, de laquelle, eſtans ſemonds de pres, ils ſe trouuent vrayement deſtituez.

SECT. XV.

Pour mieux eſclarcir cecy, il faut tenir certain, que comme le iour chreſtien commence à minuict du ſabmedy, en l'honneur de la reſurrectiō de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & dure iuſques au ſegond minuict du lundy ſuiuant : ainſi le iour legal commença au premier ſoir de la creation du monde, & finit le dimanche premier du monde, au ſoir, *Geneſ.* 1. 5. Tellement, que le ſegond ſoir du 14. iour de la Paſque Moſaique expiré, commençoit incontinant & immediatement le quinzieſme iour de Paſques: dōt la minuict en eſtoit, des dauant minuict, la premiere partie ſelon les hebreux. Et pour-ce S. Paul à dict *que le Seigneur à inſtitué les miſteres* 1. *cor.* 11. 23. *la nuict qu'il eſtoit liuré*, c'eſt a dire le meſme iour: laquelle nuit meſmes dauant minuict des le ſoir 14. fermé, eſtoit le commencement du quinzieſme iour, auquel il fut crucifié, & verifiée la foy commune des anciens hebreux: que comme Moyſe auoit deliuré Iſrael d'Egypte le quinzieſme de Mars: Ainſi le Meſſie le rachapteroit en ſon temps le meſme iour quinzieſme de Mars. Mais l'aigneau Paſchal ſimmoloit neceſſairement le 14. iour auparauant Paſques, combien qu'il ſe peut manger le quinzieſme, *Exod* 12. 5. 6. 7. 8. Parquoi puis que noſtre Seigneur à accompli la loy, & ſubſtitué la verité à la figure: il faut neceſſairemēt qu'il aye immolé la Paſque Iudaïque dans le 14. finiſſant, auant que la nuict (qui eſtoit le commencement du 15. iour) vint. Dont il eſt eſcrit *Veſpere facto, ſeu abſoluto, hoc eſt nocte qua tradebatur, accepit panem, gratias egit, benedixit, & ait, hoc eſt corpus meum*, qui eſtoit le 15. iour qu'il endura pour nous : Donc noſtre ſecond Adam mourut, comme le premier, le meſme

iour qu'il mangea. Toutesfois il eſt certain, que ſi nous contons ies iours à la chreſtienne, & romaine, où le iour dure iuſques à la minuict; Il mangea l'Euchariſtie le 14. iour qui dure iuſques à minuict : ce que ne conſiderans, ou ne diſtinguans aucuns, ont mal entendu & ſcandaliſé les Iuifs, par *qui pridie quam pateretur*, qui auoit eſté bien dict, & entendu par l'Egliſe de Dieu.

SECT. XVI.

Sainct Auguſtin, *Epiſt.* 118. *cap.* 6. à Ianuaire Eueſque, traicte tacitement ceſte queſtion, diſant. *Il apparoit clerement, que quand premierement les diſciples ont prins le corps & ſang du Seigneur, qu'ilz ne l'ont poinct prins à iun: & ne faut poinct pourtant calomnier l'Egliſe vniuerſelle, en laquelle il eſt touſiours prins à iun, car cecy à pleu au S. Eſprit, qu'ẽ l'honneur d'vn ſi grand ſacrement, le corps du Seigneur entraſt auparauant en la bouche du Chreſtien, que les autres viandes. de conſecr. diſtinct.* 2. *Can. liquido.* Les miniſtres propres à contredire, & non à obeir, & imiter l'Egliſe, diſent: Il eſt manifeſte que les Apoſtres n'eſtoient à iun quand ils ont communié, & pour ce il n'eſt de beſoing communier à iun, comme commande le Pape. Secondement, diſent les predicans, les traditions Apoſtoliques qui nous peuuent obliger, doibuent eſtre en l'eſcriture manifeſtement, où tirées d'icelle facilement, ce que n'eſt cette cy, quelque choſe qu'õ die. S. Auguſtin, qui ſans l'eſcriture en faict le ſainct Eſprit autheur : finalement les Apoſtres & nous ſerions contraires en la deuotion vers la ſaincte communion. Cecy procede de l'ignorance, ou malice des ſuperieurs predicans, qui doibuent apprendre que S. Auguſtin à bien dict, que les Apoſtres n'eſtoient poinct à iun, ſelon le iour Romain, qui dure d'vne

minuict à l'autre, quand ils communierent au corps & sang du Seigneur : car le temps du 14. iour, selon les Latins & Chrestiens, duroit iusques à minuict du Ieudy au Vendredy, combien que selon les Hebrieux le 14. iour finist dés le Ieudy au soir fermé, Et alors la nuict immediatement; commençoit le 15. iour, que le Seigneur institua & communia les sacrez mysteres, n'ayant rien prins auparauanr ce dict iour là, donc il estoit à iun : Car si i'auois mangé le Samedy iusques enuiron minuict, ou nostre iour cõmence, & ie ne mangeois le Dimãche iusques apres la minuict, ie serois à ieun du Dimanche commençant. Ainsi nostre Seigneur & les Apostres estoient à iun du 15. iour de Mars, qu'ilz communierent au commancement de la nuict, combien qu'ilz ne fussent à iun du 14. precedent.

SECT. XVII.

Venons maintenant à la tradition Ecclesiastique, de communier à iun, que sainct Augustin attribue au S. Esprit : les predicans en demandent preuue de l'escriture : & nous leur demandons au contraire, commandement de l'escriture expresse, & puissance de communier sans oraison, cõtinence, & ieusne solemnellement precedans, car en cela ilz sont exleges. Nous disons que le S. Esprit n'a voulu la loy estre receuë, sans que l'oraison, la continence, & le ieusne precedassent. *Exod.* 19. 10. 15. Et Dauid n'a peu manger les pains de deuant les visages du Seigneur, sinon apres le iusne, l'oraison, & la continence, 1. *Reg.* 21. 4. 5. 6. & le desieuner du peuple en la communion ecclesiastique, estoit du sacrifice 1. *Reg.* 9. 12. 13. premierement que d'autre viande. S. Paul aussi 1. *Cor.* 7. 5. ne permet l'abstinence de l'œuure du mariage pour

aucune religeuse action, sinon pour le iusne, & pour la solemnelle oraison, qui precedent le plus souuent la saincte communion. Il est certain, que selon la façon legalle de compter les iours, ilz estoient à iun, la nuict qu'ilz communierent, qui estoit le cōmencement du quinziesme iour : la cœne Mosaique ayant precedé le 14. iour du premier moys: Communier donc à iun, est du S. Esprit. Or les caluinistes qui n'y communient point auec l'Eglise, peruertissent la doctrine practiquee au vieil & nouueau testament.

SECT. XVIII.

La difficulté qui nous reste est; assauoir si les Apostres ont mangé, sans adorer nostre Seigneur és sacrez misteres : nous disons qu'ils l'ont adoré selon qu'il est dict, *Dominum Deum tuum adorabis, Deuter.* 6.13. Car ou Dieu nous certifie d'vne certaine presence de sa personne, nous le deuons recongnoistre & adorer és misteres, soit de l'incarnation en nous, ou de nous en luy, par la communion, comme ont faict les Anges. *hebr.* 1. 6. & les Apostres, & fideles, auant que manger, l'adorerent, *Ps.* 21.30. comme dict Dauid selon S. Augustin, *Psal.* 98. 5. *manducauerunt, & adorauerunt omnes pingues terrae.* & en l'Epist. 120. *chap.* 19. 20. 24. Et si en l'ancienne loy, Dieu estoit deüement adoré, quand on adoroit l'arche scabelle de ses piedz, *Psal.* 132. 7. comme nous faisons és misteres, selon S. Ambroise auec les Apostres, *lib.* 3. *de Spiritu sancto, cap.* 12. *ex Psal.* 98. 5. Les religionaires qui n'adorent, & qui ne recongnoissent nostre Seigneur és misteres, sont infructueux, & ingrats, comme à prononcé S. Irenée contre les anciens Guenots *lib.* 4. *cap.* 32. 34.

SECT. XIX.

Nous lisons que le peuple des Iuifs, figure de nous,

adora Dieu auant que manger la cœne legalle. *Exod.* 12. 24. 25. 26. 27. Aussi est-il certain que le peuple adoroit, & s'enclinoit auant que mãger, & banqueter des sacremẽs & sacrifices, dauant le Seigneur. *deuter.* 12. 12. *deuter.* 14. 26. *deuter.* 16. 11. 14. *deuter.* 26. 11. *deuter.* 27. 7. A plus forte raison nostre Seigneur, & les Apostres, ont adoré auant que manger, comme auoit predict Dauid, *Psal.* 21. 30. Puis que personne ne le mange deüement, selon S. Augustin, *in Psal.* 98. 5. qui ne l'ait premierement adoré. Les predicans disent qu'ils adorent nostre Seigneur au Ciel : si est-ce que les Apostres en la cõmunion, n'adorerẽt pas la chair de nostre Seigneur au Ciel, car elle n'y estoit encores montée ; ains és mysteres, ainsi que nous faisons : comme dict sainct Ambroise, *lib. de Spiritu sancto, cap.* 12. apres Dauid, *Psal.* 21. 30. *manducauerunt, & adorauerunt.* Les caluinistes disent, qu'ils adorent en leur cœne, mais comment ? Car ils ne flechissent point le genoil, ils n'inclinent point la teste, ny ne courbent point le corps, ils ne ioignent point les mains, ny n'estendent les bras, ny ne se prosternent point en leur face, comme ont faict Abraham, Moyse, Dauid, Daniel, nostre Seigneur, les sages orientaux, S. Paul, & les autres fidelles. Les predicans disent, qu'ils adorent en Esprit, & interieurement : si ont fait Iosué, l'aueugle né, & les femmes, en tesmoignant par l'exterieur, qu'elle estoit leur deuotion au dedans. Qui croira donc que les ministres adorent deüement au dedans, veu qu'ils n'en monstrent aucun signe au dehors : Car ils entrent en leur temple (comme ils parlent) sans reuerence, ny adoration, ainsi qu'en vn toict, ou en vn lieu prophane : & eux entrez au dedans, premierement se vont asseoir à leur com-

modité aupres de qui il leur plaiſt, ſans en auoir vn ſeul commandement de Dieu, ou exemple de l'Egliſe ancienne. Dieu eſt bien ſeruy, ce diſent, par leur humaine tradition, quand peſle-meſle, ſans diſcretion d'officiers, ny droict examen de verſion des Pſalmes, on luy en à rymé & châté quelque portion en vulgaire, où il y a quelquesfois, non ſeulement des fautes en la verſion, mais auſſi des hereſies, ou atheiſmes : comme ils ont faict cy dauant au Pſal. 8. 5.6. contre l'interpretation de S. Paul, *hebr.* 2.6.7. ſuyuant l'expoſition des Iuifs modernes, qui l'expoſent d'Adam, qui n'eſt iamais appellé *Eſnoch*, miſerable, affligé & mortel. Adam auſſi eſtoit fils de Dieu par ſpècialle formation, *Luc.* 3.38. & non *Ben-adam*, fils ou engendré d'homme : Ce que n'ayans deüement obſerué les Iuifs, & leurs diſciples les predicans ont prins le ſens acceſſoire d'Adam pour le principal, qui eſt de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.



De l'Elmeideh, & du Behiram des Turcs: c'est à dire de la Cœne ou de la Table, & de la Pasque Turquesque, en l'Aalkoran Azoara, Elmeideh 4. c'est à dire au liure appellé la Collection de la predication, & leçon de la loy de salut & redemption, chapitre ou visage de la Cœne.

Chap. XII. Sect. I.



Ehemmet n'a point appellé sa doctrine Loy, Testamét ou Euágile, ains seulemét Alkoran, c'est à dire ramas & collectió generalle des reuelations, & doctrines diuerses faictes à Mehemmet; tant à la Mecke, ville ou nasquit ledict Mehémet & Corressein fils d'Abdala voicturier, & de Hennina Kidarine Ismaelite ses parans idolatres: que en *Iesrab* appellé *Tal Nabbi*, c'est à dire ville du prophete: car il y mourut les nerfs tellement retirez & perclus, qu'il ressembloit mieux à vn herisson, fermé en peloton, qu'à vn homme estendu: argument certain du mal caduc, & de luxure excessiue; tant en vin, colere, & fureur, qu'en femmes: & possession en agitation de maling esprit. Or apres que Mehemmet auoit esté vexé du haut mal, principalement au declin de la lune, & de l'ange malin, sans doute que faussement il nommoit Gabriel: c'est à dire force diuine (car iamais Dieu benin, & les bons Anges, ne vexerent excessiuement les sens humains de ceux qu'ilz ont possedez, & inspirez) il

Mehemmet Arabe & Ismaelite né de parens idolatres

preſchoit ſon ſonge naphatique,& puis le redigeoit en ryme Arabeſque par eſcrit, & le cachoit & muſſoit en petits billets, és murailles, & eſcrins, és caſſettes & rateliers des maiſons des deux dictes villes. Et pour ce ayãt ramaſſé tous ces petits billets en vn corps de chanſons, le nomma Alkoran: c'eſt à dire, corps & ramas de Cantiques en ryme & langage populaire des Arabes. Ce qu'il a auſſi faict des Pſalmes de Dauid, dont les Turcs ſe ſeruent ordinairement, en leurs Aſſalaz,du tout cõme les religionaires font de leurs Pſalmes rymez & vulgaires,tant par Marot que par Beze, eſquels il y a des fautes qui ſe doiuent corriger, ou recongnoiſtre & amender. Or comme Mehemmet en ſa rime n'a vſé de la verſion commune des ſeptante deux interpretes, vſitée és Pſalmes par tout l'vniuers, *Act.* 13.27. *Act.* 15.21. Terull. *in apologet. Hieroni. praefat. in Pentateuch. August. epiſt.* 19. meſmes par noſtre Seigneur, par les Euangeliſtes, par les Apoſtres & diuins eſcriuains; ains à ſuyui non la verité hebraique,mais vne verſion pleine d'adition, de changement, ou de diminution: deſtournant à l'homme, ce qui eſt plus proprement dict de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, Dieu incarné: comme à faict Arrius,Mehemmet, & les Religionaires, au Pſalme 8.5.6. *Heb.* 2.6.7.8.9. Et Mehemmet au Pſalme 96.7. 8. *Hebr.* 1.6. Car Mehemmet dict que le diable fut damné pour n'auoir voulu adorer Adam, *Pſal.* 96.7. 8.Selon le compte des 72 interpretes,cela ne ſ'entẽd pas d'Adam, ains de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, Dieu incarné, *Hebr.* 1. 6. que tous Anges meſmes doiuent adorer.

SECT. II.

En citant les Pſalmes, i'ay ſuyui l'ancienne, l'vſitée

& catholique façon de compter les Pſalmes: & non la nouuelle particuliere & Iudaique, vſurpee recemment par les perfides Rabins, que les Religionaires ſuiuent ordinairement pluſtoſt qu ils ne font l'Egliſe catholique. Ma raiſon eſt que la nouueauté, que l'opinion particuliere, que la contradition Iudaique m'eſt ſuſpecte, & vient au rabais de l'antiquité catholique: Certes ce n'eſt la raiſon, qu'vn vray chreſtien laiſſe & ſ reuolte de la commune cenſure & vſance de l'Egliſe chreſtienne, pour ſuiure l'opinion & perfidie Iudaique, comme font les religionaires touchant les liures des Machabeans: Auguſt. *lib.* 18. *de ciuit. Dei. c.*36. Et au compte des Pſalmes ſelon les rabins modernes, qui en deſpit de l'Egliſe ancienne & catholique, tant Greque que Latine, ont changé le nombre deſdicts Pſalmes: N'eſt ce pas vne deteſtable legereté pour deux ou trois eſcourtez rabins, qui ne ſont fondez en euidente raiſon, ny en commun vſage, precedent laiſſer l'vſance ancienne & vniuerſelle tant des Hebreux, Grecz, que Latins, en nombrant les Pſalmes. Ne voit on pas clairement le peu de raiſon qu'il y a en la diuiſion du Pſal. 9. en commençant le Pſal. 10. au verſet 22. dudict Pſal 9. Quelle vrgente raiſon y a-il pour diuiſer le Pſal. 113. *In Exitu Iſrael de Aegypto*, en deux, commençant au verſet 9. C'eſt auſſi contre raiſon de prendre le Pſalme *Dilexi*, auec celuy de *Credidi*, pour vn, ſans les diuiſer. Les ſeptante deux interpretes ont precedé l'incarnation de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, enuiron trois cens ans, & leur verſion fut recongneuë pour fidele & bien à propos, par tous les Hebreux qui viuoient pour lors. Si donc les Pſalmes euſſent eſté nombrez & diſtincts autrement en Hebreu pour lors, les 72

interpretes aussi les eussent ainsi distincts. S. Ierosme qui a suyui les Iuifs à son pouuoir, & impugné les septante, quand aux diuerses cellules & Canon des escritures canoniques, selon les Iuifs (en quoy il est clair & euident que le tesmoignage de S. Hierosme en cecy, ne merite telle certitude que S. Augustin, & que le troiziesme concile de Carthage Can. 47. & que les autres Docteurs Catholiques. Mais le propre des heretiques est de Iudaiser, ou de suiure les Iudaisans, plustost que l'eglise Chrestienne: Aussi la sentence en fut dõnée apres le temps de S. Ierosme, en la presence de S. Augustin, au troiziesme concile de Carthage) Et neantmoings S. Hierosme à nombré les Psalmes selon la vulgate edition. Parquoy le nombre rabinique des Psalmes, n'auoit encores esté introduict pour verité ancienne & Hebraique: Ce qui est euident audict S. Hierosme, preface *ad Eustochium chap.* 16. sur Esaye. Là il cite le verset quatriesme du Psal. 139. selon la supputation des 72 interpretes. Or ces rabins nouueaux & religionaires nombrent ce Psal. cent quatriesme, que les 72, & S. Hierosme appellent 139. Item il cite le verset 28. du Psal. 9. selon les 72. que les rabins nouueaux, & predicans, quottent Psal. dixiesme, verset 7. Finalement S. Hierosme, sur ledict 16. chapitre d'Esaye, cite le verset 1. du Psal. 35. selon les 72. que ces rabins circoncis nombrent Psal. 36. En quoy il est euident que la façon de nombrer les Psal. en la vulgate edition, estoit en Hebreu, en Grec, & en Latin, trois cẽs ans auparauant l'incarnation de nostre Seigneur: donc ne peut subsister ceste rabinique supputation des Psal. qui n'auoit eu encores lieu, mesmes au temps de S. Hierosme: car il l'eust suyuie, & non celle des 72

interpretes, comme il à faict ordinairement en ses versions d'Hebreu en Latin.

SECT. III.

Pour retourner à Mehemmet, il faut noter que son Alkoran, estant vn receuil confus de ses pretendues reuelatiõs, desplaisoit mesmes aux *Arhabfs*, c'est à dire stupides, & grossiers, dont il l'ordonna en Azoares, ou chapitres, qu'il composa en chansons,& rymes arabesques qu'il appella,*Sorathz*, c'est à dire Cantiques. Dont le premier est nommé *Sora backara*, la chanson du beuf. Le segond, *Sora humaran*, le Cantique de Iouachim. Le troiziesme, *Elnassæ*, le Cantique du droict des femmes. Le quatriesme s'intitule, *Sora elmeide*, Cantique de la Table, ou de la Cene, & ainsi des autres. Apres il diuisa ses chãsons & chapitres, en *Aietz*, c'est à dire en periodes, qui sont miracles: pour-ce qu'vne chascune sentence contient, selon l'opinion des Mahumetains,vn miracle,ou secret diuin:comme le premier *Sora*,cõtient 285 periodes, le segond en à 200.le troiziesme 175.& ainsi des autres parakins,comme il à pleu à Mehemmet,qui par ce moyen ayant temperé le desordre,& reduict aucunement en l'ordre, la confusion de son Alkoran, le nomma *Alphurcan*, c'est à dire, distinct: car *Parak*,c'est dinstinguer en parties,en chapitres,en sentences,& en matieres.

SECT. IIII.

Les Mahometains croient,que ce liure a esté enuoyé du Ciel à Mehemmet par l'Ange Gabriel, en la ville de la Mecke, lieu de sa naissance, & qu'il a esté accreu & paracheué en *Iesrab*, dicte *Tal Nabbi*. Item qu'il a esté escript en parchemin de la peau du Belier, que Abraham sacrifia pour Isaac, à la Mecke.

L'escriture dément Mahomet, *Genes.22.2.9.13.* disant que ce fut au mont Moria, qui est Hierusalem en la terre de promission ; & non en Arabie heureuse, comme est la Mecke. De rechef les fideles monstrét à Rome, la pierre de l'autel, sur lequel Abraham volut sacrifier Isaac, *& lapis, seu altare, super quo Simeon presentauit Christum in vlnis Deo Patri*, qu'Helene amena de Hierusalem à Rome. Mehemmet dict, que ce belier estoit noir, & qu'il auoit conuersé quarante ans en Paradis, dont l'ange Gabriel l'auoit amené: Ce mesme belier priera pour Abraham en Paradis, ou seront logees les bestes, comme les hommes, mesme le grand Asne blanc de Mehemmet, dict *Alborak*. Il feint vn Paradis de belles filles, auec lesquelles il sera conioint cinquante ans, & seront vierges comme auparauant. Il y aura des fleuues de laict, de miel, d'eaux claires, de fleurs d'excessiue beauté, & odeur, des riuieres de vins delicats, dont on boira sans cesse, & sans s'enyurer ; des fruicts, excellens à manger. Cest imposteur n'a oublié en son Paradis charnel, que des Latrines : Car s'il boit & mange sans cesse, & sans vuider son ventre, il y a danger qu'il creue, & honnisse tout son Paradis. Il dict que la vierge Marie estoit sœur d'Aharon, que Abraham estoit filz du Lazare, que les Diables sont creez de la substance du feu, & que Dieu leur commanda d'adorer Adam, & qu'ils se conuertiront à l'alkoran, le liront, oyront, croyront, prescheront, & seront musulmans : & que Iesus Christ qui est au beau lieu du septiesme Ciel & paradis, priera pour Mehemmet, & Dieu luy pardonnera. Iesus iugera tout le monde : là Moyse & Mehemmet auront leurs enseignes. Iesus n'a enduré soubz Ponce Pilate, & n'a

esté crucifié, ains fut retiré de Dieu au Ciel; & vn autre, dict Simeon Syrenien, prins en son lieu: Donc les escritures chrestiennes, & Iudaiques, qui disent du contraire, sont corrompues & falcifiees: Aussi Christ à dict, escript Mehēmet, *chap.* 60. de l'alkoran *Ahmad*, viendra apres moy, ce que les chrestiens ont effacé; mais ce seroit à Mehemmet de monstrer anciens & non suspects exemplaires, cōtre les nostres, qui par tout l'vniuers s'accordent du contraire. Le mesme IesusChrist à dict & recongneu qu'il n'estoit point Dieu, & que Dieu n'a point de filz, car il n'a point de femme: & s'il auoit vn filz, seroient deux Dieux, dict Mehemmet. Il y a au mesme Alkoran, vne infinité de telles impostures, blasphemes, badineries, contes, & mensonges, tirees manifestement des anciens heretiques, ou Thalmudistes, qui ont violé le canon des canoniques escritures, ou changé & corrigé le sens, le texte, & les exemplaires des liures Ecclesiastiques; cōme ont faict de nostre temps les religionaires, qui ont canons particuliers, & versions suspectes de l'escriture canonique, contre les Synodes chrestiens & catholiques, & contre la version commune.

Voyez les Canons Apostoliques cã. 85. le cōcil. 3. de Carthage Can. 47. Innocētius Epistola ad decentium August. lib. 2. de doctrina Christi cap. 8.

SECT. V

Les Mahometains n'admettent pas le mariage pour sacrement, & indissoluble d'vn à vne seule; & pour ce ilz le celebrent dauant les parans, amys, & officiers mōdains, & non par leurs Sainctōs & prestres. Les Turcs disent, si le Mariage estoit sacrement, l'administration en appartiēdroit aux prestres, cōme du baptesme, de la cene, & des ordres. Or il n'est point sacrement selon aucuns modernes Chrestiens, donc il n'appartiēt au ministere sacerdotal: Parquoy n'est

contre la liberté Chrestienne de l'auoir commis aux ministres seulement: Car s'il n'appartient qu'aux predicãs de marier, c'est vne saincte ceremonie, plus que naturelle & commune, esleuée au diuin & sacré seruice sacerdotal en l'Eglise. Comment donc n'est il point vray sacrement? Nous Turcs musulmans instruitz par le messager de Dieu Mehemmet, commettons les contracts humains & naturels, aux officiers royaulx & ciuils, comme est le mariage: Et aux prestres les sacrees ceremonies, comme sont la circoncision, l'elmeide, & behiram: Et pour-ce detestõs ces nouueaux, & partiaux chrestiens, qui enseignent le mariage auec nous, n'estre point sacrement: & toutesfois le commettent aux predicans seulement comme chose sacree. Les anciens chrestiens, qui le commettent seulement à leurs prestres, sont bien mieux aduisez, car ils le croyent sacrement: donc par consequẽce ordinaire l'administration en appartiẽt au prestre. Comme au contraire, s'il n'est point sacrement, l'administration en appartient à d'autres, comme nous obseruons. Où est la parole expresse, que Moyse, Aharon, Christ, & ses *Gueuar=Iuna* ou Apostres, ayent commandé & pratiqué cela, & tolly inhumainemẽt le droict qui apartient au masle, & à la femelle, aux parans, tuteurs, & officiers ciuils: pour le transporter à ses superbes predicans? Certes les contracts, & accords, qui sont purement naturels, & non diuins & sacramentaux, n'appartiennent aux ecclesiastiques, ains aux officiers terriens. Tous vos theologiens accordent que le legitime cõsentement du masle, & de la femelle, faict proprement le mariage: & aucuns disent qu'ils se l'appliquent sans autre ministres, mesmes en tant que sacrement: Com-

ment donc apartient-il ſi eſtroictemẽt aux miniſtres eccleſiaſtiques? SECT. VI.

De cecy il eſt euident, que le mariage des Turcs, & des religionaires, qui n'eſt point proprement ſacrement, ſelon leur religion, n'appartient point aux predicans ſeulement. Que ſ'il n'eſt point ſacrée & diuine ceremonie, & toutesfois appartient aux predicans; il ſ'enſuit neceſſairement, que leſdicts predicans ſont Miniſtres prophanes, & non ſacrez. Dauantage vous tenez communément en voſtre religion chreſtienne, que toute conionction d'homme & de femme, hors le mariage, eſt peché mortel; mais non pas en mariage : d'où vient cela, ſinon qu'il interuient vn droict, & vne grace diuine par le mariage, qui empeſche que tel acte ne ſoit peché. Puis donc que la grace y interuient, & la ceremonie ſacrée, du conſentement, ſolemniſee diuinement par le preſtre, & non naturellement & ciuilement ſeulement, par le maſle & la femelle, notaires & officiers Royaux, & attendu le ſecret du ſigne à la choſe ſignifiee, il eſt neceſſaire ſelon la verité de la religion chreſtienne, que le mariage celebré par le preſtre en l'Egliſe chreſtienne, ſoit proprement vray ſacrement ſanctifiant les fideles : attendu la liberalité & bonté de Dieu, qui nous donne la grace, & vertu ſupernaturelle d'exercer les fonctions ſupernaturelles qu'il nous enioint : comme de ſanctifier les ſacremens, faire ſes commandemens, accomplir nos vœux: A plus forte raiſon, il donne grace aux mariez pour ſubir, & ſ'acquiter des difficultez internenãtes ordinairement au mariage. Puis donc que cette ceremonie non ciuile, ains eccleſiaſtique y interuient, le mariage eſt proprement vray ſacrement.

SECT. VII.

Les Mahometains n'admettent pas le mariage d'vn seul auec vne seule, fors celuy d'Adam & d'Eue: car il n'y auoit qu'eux deux pour lors au monde, que Dieu en personne auoit conioincts, sans autre ministre: & pour-ce personne ne les pouuoit separer, comme à declaré Iesus Christ disputant contre les Iuifs *Math*.19. qui vouloiét maintenir le libelle de repudiation, & la pluralité des femmes, estre de l'institution premiere du mariage, aussi bien que la conionction du masle, & de la femelle: Et pour-ce le Seigneur à monstré, que dés le commencement il n'estoit ainsi. Premierement, qu'au commencement il n'y auoit qu'vn homme, & qu'vne femme, *Genes*.1. *Genes*. 2. & pour-ce, cest homme là ne pouuoit prendre plusieurs femmes: mais les autres hommes, le móde estant multiplié, pouuoient prendre plusieurs femmes, comme fit Abraham, & Iacob: à quoy fut conforme la loy de Moyse. Secondement consideré que Dieu en personne auoit conioint Adam & Eue, il n'appartenoit à aucun homme de les separer: ouy bien ceux qui par apres ont esté conioincts par les hommes: Et pour ce le libelle de dissolution à eu lieu és autres personnes en la loy de Moyse, & non quád à Adam & Eue. Dauantage attendu que la fin & office du mariage, est de multiplier, remplir, & conseruer le genre humain, selon sa códition & infirmité, adioustent les Mahumetains: il s'ensuit qu'vne femme enceinte, se doibt contenter, & son mary doit cóseruer son fruict, & non violer nature pleine, ains plustost vser d'vne autre femme legitime, pour l'emplir semblablement, & euiter paillardise: Et pour-ce la pluralité des femmes, est conforme à la

fœcundité maſculine, & infirmité humaine. Auſſi Ieſus Chriſt à prononcé le mariage d'vn à vne,& indiſſoluble,*Math.*19.allegant l'inſtitution entre Adam & Eue; ce qui eſt fort different des autres mariages. Et qui plus eſt, diſent les Turcs, Ieſus Chriſt diſt ces paroles la, non en commandant, mais en diſputant, non en inſtituant,ains en argumentant contre l'opinion des ſcribes & phariſiens, qui vouloient le mariage auoir eſté dés le cõmencement d'vn à pluſieurs & diſſoluble, ce qui eſtoit faux. Et pour-ce, ſi on vouloit reuenir à la premiere & plus parfaicte inſtitution du mariage,la pluralité des femmes, & repudiation eſtoit tollie : mais cela giſoit en la volonté des hommes,comme vn conſeil, & non au commãdement abſolu de Dieu.

SECT. VIII.

Si le mariage eſt diſſoluble quãd au lien,auſſi bien que quand au lict,pour l'aldultere,comme diſent les miniſtres, la repudiation en certain cas, & pluralité des femmes, à lieu ſoubz l'Euangile, auſſi bien que ſoubz la loy. Et ainſi noſtre Seigneur, n'a pas reſtitué le mariage en tous cas,à ſa premiere vnité & indiſſolubilité,tellement que l'Euangile religionaire, en certain cas,eſt conforme à l'Alkoran. Certes la ſentence de S. Paul eſt generalle ſans exception, en cas d'adultere, ou de diuerſité de religion; dont il traicte expreſſement par apres,1.*cor.*7.12.13.14.15. *Que la femme ne ſe ſepare point de ſon mary, que ſi elle ſe ſepare, qu'elle demeure ſans ſe marier,ou qu'elle ſe reconcilie à ſon mary.* 1. *cor.*11.39. l'eſcriture ne dit point,car l'adultere diſſoult le mariage, c'eſt la religion caluiniſte, ſelon les Iuifs perfides, qui le dict ſans expreſſe eſcriture.

Les Miniſtres ne ſont ſi ſaincts, qu'ilz puiſſent nier que bien ſouuent l'vn & l'autre commettent adultere ſecret & caché, ou manifeſte & deſcouuert. Si tel adultere auoit diſſoult le mariage, comme diſent les predicans, ilz ne ſont plus mariez enſemble: car ils ont perdu par la fornication, le lien & droict de mariage. Si donc par apres ils veulent auoir affaire enſemble, comme auparauant, ilz ſe doiuent remarier en face d'Egliſe: autrement leur conionction ſeroit paillardiſe, puis que le lien de mariage ſeroit diſſoutz par l'adultere precedant, cõme cuide Beze, 1.*Corinth*.7.10.11. & ſes complices. Que s'ils ſont deſmariez par l'adultere, s'il leur plaiſt, comme ils pratiquent ordinairement; c'eſt leur volonté qui faict proprement le diuorce, & non la paillardiſe: car bien ſouuent ilz reconcilient en leurs preſches les adulteres, meſmes manifeſtes. L'euangile auſſi, *Math*.5.32. reſoult que le libelle de repudiation, pour cauſes legeres, ne doit auoir lieu comme en la loy, ains ſeulement en cas d'adultere, & non touteſfois comme ſouz la rigueur de la loy, ou pour la dureté du cœur Iudaique, on repudioit ſa femme pour cauſe legere, & contre l'vnité indiſſoluble du lien, on en prenoit vne autre, & la repudiée ſe pouuoit remarier: Mais au temps de l'Euangile, il n'y a cauſe de ſeparation ſpecifiée, que l'adultere: Et alors la plenitude de la iuſtice euangelique, ne permet à aucun ſe marier à d'autre: comme expreſſement eſcrit S. Marc *cap*. 10. 11.12. expoſant & vuidant la difficulté qui ſe preſentoit en S. Mathieu 19. 9. *Quiconque delaiſſera ſa femme & ſe mariera à vne autre, il commet adultere contre elle: Et ſi la femme delaiſſe ſon homme, & ſe marie à vn autre, elle commet adultere. Rom*. 7.3. Or l'adultere n'eſt pas exprimé

pour

pour diſſoudre le mariage quand au lien, car iamais il n en à diſſoult le lien, ny ſouz la la loy, ny ſouz l'Euangile; autrement les Iuifs euſſent eſté excuſables, que Dieu accuſe de dureté de cœur, pour auoir repudié leurs femmes,& pour en auoir prins d'autres, non ſeulement pour l'inſolēce d'adultere, mais auſſi pour cauſes legeres & Turqueſques. Les Iuifs ſont reprins d'erreur, car ils eſtimoient le mariage diſſoluble,tant du lien d'vnité, que du lict. Secondemēt q̃ cela ſe faiſoit,tant en petite ocaſion,que pour adultere. Premierement noſtre Seigneur prononce, que le premier mariage, regle des autres enſuiuans, à eſté d'vn à vne, & indiſſoluble: Et pour-ce la loy qui permet la repudiation, ne diſſoult pas le mariage: Et que la pluralité des femmes repugne à l'inſtitution dudict mariage. Secondement,qu'il n'y à que l'adultere, qui repugne au lict nuptial directement: Car quand au lien ſacramental, qui eſt en la ſeule puiſsāce de Dieu,il ne peut eſtre deſlié par les hōmes

SECT. IX.

Cecy monſtre clairement, que les religionaires ſuiuent plus le Iudaïſme, & Mahumetiſme (en certain cas de mariage) que l'vnité & indiſſolubilité Euangelique: Car ſi l'adultere diſſout abſolument le lien ſacramental de mariage: il n'eſt pas vniuerſellement vray, *Que l'homme ne ſepare point, ce que Dieu à conioint. Math.*19.6. Car ſi l'adultere qui eſt commis par l'homme, le ſepare d'auec ſon eſpouſe, il ne demeure abſolument vray, *que l'homme ne peut ſeparer ce que Dieu à conioint.* L'egliſe catholique prononce bien mieux; Que le mariage eſt ſeparable quand à l'habitation, quand au lict, & quand aux biens: car ſont choſes humaines,& qui ſont en la puiſſance humai-

ne. Mais quand au lien ſacramental, qui eſt diuin & ſupernaturel, que Dieu lie luy meſine, & ratiffie; il ne viét & ne tombe en la puiſſance humaine, pour eſtre par elle caſſé & diſſout. En quoy eſt manifeſte que les Caluiniſtes, Turcs, & Mehemmetiſtes, auec les perfides Iuifs, qui par l'adultere font le mariage diſſoluble : repugnent à l'Euangile, qui prononce vniuerſellement, *Math. 19.6. Quos Deus coniunxit, homo non ſeparet.* Que ſi en cas d'adultere, l'homme le diſſout, ce n'eſt pas Dieu ſeul qui les ſepare, puis que l'homme auſſi les diſſout par adultere.

SECT. X.

Les Iuifs eſtoient aucunement excuſables, car ils auoient la diſpence legale, qui permettoit telle repudiation : & coulpables en ce que cela leur auoit eſté permis pour leur dureté de cœur, & pour leur eſtat charnel : & les Turcs mettent en auant leur loy delicieuſe, & non diuine comme l'Euangile. Si donc les Caluiniſtes veulent eſtre receuz pour Euangeliques, qu'ils en facent les œuures. Les Turcs auſſi ne tiennent compte de telle repudiation, ny de leurs vœux & promeſſes, non plus que les Affricains, car ils tiennent que lon rend ſes vœux à Dieu plainemēt en les accompliſſant propremēt, ou equiuallemmēt, en viuant en vn eſtat de ſoy plaiſant à Dieu : l'vn en viuant en continence, l'autre en vſant de femme: l'vn en mangeant, l'autre en ieuſnant : l'vn en ſe tenant auec ſa femme, l'autre en la repudiant : Car le Royaume de Dieu n'eſt point boyre, & manger, ou ſ'abſtenir, car la vraye pieté ne conſiſte point en actions externes, corporelles, & animales, mais en actions de ſoy plaiſantes à Dieu. Quand aux religionaires, qui proteſtent croire tout pariure dam-

nable, & qu'il faut rendre nos ſermens, nos vœux, & promeſſes à Dieu, & aux hommes; ſelon leur teneur, leur forme, & leur qualité: ils ne peuuent vallablement excuſer l'apoſtaſie, & paillardiſe des moynes, des nonnains, des preſtres & clercs, faiſans cõtre leur promeſſe: car ſ'il n'eſtoit en leur puiſſance de ſ'impetrer de Dieu, ils ne le deuoient promettre, ny l'Egliſe le receuoir: Noſtre Seigneur auſſi ne le deuoit conſeiller & propoſer comme choſe, qui pouuoit eſtre prinſe, *Math.* 19.10.11.12. & comme vn conſeil de choſe meilleure, 1. *Cor.* 7.37.38. car le Chriſtianiſme, & l'obſeruance des commandemens de Dieu, qu'au bapteſme nous promettons, ou nos parrains pour nous: n'eſt non plus en noſtre puiſſance, que la continence monachale: & la maritale n'eſt non plus en noſtre main, que la monaſtique: car la vehemence de la tentation ne change non plus le peché, qu'au temps de l'Antechriſt, ou elle ſera plus grande qu'en vn autre temps.

SECT. XI.

En aucunes choſes, les Turcs & Philiſteans, 1. *Reg.* 5. ſont plus religieux que les Caluiniſtes: car prenãs les choſes ſacrees, comme l'Arche, l'Euchariſtie, les reliques, ioyaux, liures, ornemens, Egliſes, & images chreſtiennes, ne les bruſlent, rompent, ou prophanent, ains les conſeruent: Et les Caluiniſtes inſtrumens de la fureur de Dieu, comme les Babiloniens, bruſlent, prophanent, & gaſtent tout. La charité des Turcs ſ'eſtend iuſques aux treſpaſſez: celle des Caluiniſtes ſe meurt auec le corps: contre S. Paul 1. *Cor.* 13.7. qui dict que charité iamais ne decheoit. Les Turcs vſent de dixains & chapeletz, tant pour ſ'exercer au ſeruice de Dieu, que pour orner leurs

corps : tellement qu'aſſiſtans aux funerailles,& conduiſant le corps du deffunct, ſoit au Meſgueda , ou à l'Homeſchet, Egliſe ou Cymetiere,à chaſcune Patenoſtre diſent, *Alla Souf Anna.* Dieu,retourne toy vers luy, & maintenant pardonne luy : Et puis à l'autre Patenoſtre, *Alla Aſouon Soubf*, Dieu noſtre pere donne luy repos : Et à la troiziefme ils diſent, *Abf tobf allohon kuſſach*, O bon pere noſtre Dieu aye pitié, & pardonne. Et les Iuifs ont ainſi prié pour les treſpaſſez, comme recognoiſſent Paul Fagius, & Sebaſtien Munſtere, inſignes religionaires , ſur le Deuterono. *cap.*14. Or les Caluiniſtes ſuiuroient les chreſtiens,& les Iuifs, auec les Turcs, & le reſte du monde, ſinon qu'ils ſont plus ennemis de paix & vniō,que ne ſont les Iuifs, ny les Turcs meſmes : comme ſ'ils eſtoient plus ſages & zelés au ſeruice de Dieu , que les Machabeans, qui l'ont reſtitué en Iſrael, ſelon la maniſeſte predictō de Daniel,Abdras,Micheas,& Zacharie,malgré les infideles,les idolâtres, ſchiſmatiques, & heretiques. Volontiers que ces Aëriens icy, & Caluiniſtes, qui ſont heretiques à S. Epiphane, à S. Auguſtin , à S. Iehan Damaſcene , ſçauent mieux l'eſtendue, & la vertu de charité, du diuin commandemét, *Orate pro inuicem vt ſaluemini*, que toute l'Egliſe catholique. Aerius,dict volle-haut, pour ſon ambition & preſumption : Iouinian,appellé Roger bontemps, pour ſes friandiſes, & gourmandiſes:& Dormitance , nommé par Catachreſie Vigilance , pour ſon epicuriſme, ont dict, que les prieres eſtoient bōnes de l'vn pour l'autre en ceſte vie mortelle;mais non ſelon la vie ſpirituelle, & immortelle. On leur à demandé qu'elle eſcriture diſoit expreſſement cela, & n'ōt encores peu mōſtrer leur gloſe & diſtinction

contre la plenitude de charité en l'escriture saincte.

SECT. XII.

Les Iuifs,& Chrestiens,ont prié & prient ordinairement sept fois le iour : les Turcs,cinq fois : les religionaires vne ou deux fois, sans entrer plus auant aux nombres, & sans aucune religieuse ceremonie, peur de superstition papistique, à laquelle donc ont incliné, ou tracé chemin Abraham, & nostre Seigneur,auec les Mages, en se prosternans : Moyse,en esleuant les mains, comme le prestre au *Per omnia de la Messe*, S. Paul en flechissant les genoux. Car quand aux religionaires, ils y ont moins de ceremonie que les Turcs,qui pour le moins s'assoient sur leurs talõs & tiennent le reste du corps droit. Toutes nations ont eu certain iour, apres la fin de leur sepmaine, pour solemniser par sacrifices, oraisons, & predications, en ioye à Dieu, auec actions de graces. Les Iuifs, en memoire du benefice de la creation, & du repos du Seigneur,ont celebré le septiesme iour;iusques à l'introduction d'vne meilleure & plus parfaicte recreation,&argument d'vn repos eternel par nostre Seigneur Iesus Christ, auquel le temporel à cessé, & l'Eternel à esté introduict : Et pour-ce les chrestiens ont commencé à celebrer le huictiesme iour au Seigneur,comme auoit dict Esaye, 66. 23. *Il y aura Sabbat du Sabbat*,feste eternelle,& repos spirituel, du Sabbat temporel & charnel : repos euangelique, du repos legal.Lequel Dimanche nous figure le perpetuel, & continuel Sabbat en la vie eternelle, en laquelle seule sera accõply le regne absolu de nostre Seigneur Iesus Christ,& le parfaict seruice de Dieu: Et pour-ce nous detestons la doctrine de Caluin,*libr. 2.Inst. cap.8.sect.* 33. qui ne celebre point le Dimanche

d'vne religion estroicte, comme les Iuifs mesmes celebroient leur Sabbat, & qui n'estime point aucun mystere spirituel y estre comprins, ains en vse & le retient comme vn remede necessaire pour l'ordre & police de l'Eglise. Que si cela est vray, nous ferons aisément du mercredy, le Dimanche. S'il est ainsi, les Apostres ne nous doibuent point charger du premier iour apres le Sabbat, pour feste au Seigneur: ains nous laisser en nostre liberté de prendre pour nostre feste, tel iour qu'il eust pleu à vne chascune Eglise. Il n'y a doute du monde, que si telle liberté eust esté generalle, que quelque Eglise n'en eust vsé. C'est chose certaine que le Sabbat legal appartenoit à l'estroicte religion du seruice de Dieu: car il à esté estably entre les dix commandemens de Dieu, & choisi au seruice diuin auec mistere & raison comme estant le temps determiné pour accomplir le quatriesme commandement de Dieu: & ne se trouue point que durant la loy il aye esté changé ne mué: Maintenant donc le Dimanche qui luy à succedé, contient le mystere du repos eternel des bien-heuteux, & doit estre solemnisé à Dieu, comme estant le temps determiné principalemét pour accomplir le quatriesme commandement de Dieu. Les religionaires donc en ostant le mystere Chrestien, & la religion diuine, ont ouuert la porte aux Iuifs pour fortifier leur Sabbat, comme contenant mystere & religion: & aux Turcs pour solemniser en ioye & liesse, leur Vendredy, en recognoissance de leur loy venerienne: & que Christ n'a point esté crucifié ce iour là, comme protestent les Chrestiens par leurs abstinences, & penitence, ce mesme iour: Ausquels Turcs, les Religionaires par leur licence de viure le Vendredy, fauori-

ſent beaucoup contre l'eſcriture, *Math.9. 15.*

SECT. XIII.

Comme Mehemmet n'a iamais ſceu l'entier & parfaict Chriſtianiſme, car il l'a apprins des Sabelliens, Arriens, Neſtoriens, Eutichiens, Monothelites Antropomorphiſtes, Iacobites, Maronites, Cophites, Georgiens, & ſemblables : ainſi les heretiques qui ſont venus apres, ont en pluſieurs choſes ſouuent plus fauoriſé reciproquement à Mehemmet, & au Thalmud Iudaique, qu'à l'Egliſe Chreſtienne. En verité les erreurs, impietez, blaſphemes, & fables de l'Alkorã de Mehemmet, ſont pluſtoſt yſſues, & fauoriſees du Thalmud, & hereſies Chreſtiennes, tant anciennes que modernes, & de Sathã, que non pas dudict Mehemmet : Car le Thalmud impugne la diuine Trinité, & vnité de Dieu : la diuinité, la ſacree mort & paſſion du Meſſie ; l'vnion admirable des deux natures vrayement diſtinctes, & non confuſes en vne meſme perſonne : ce que pluſieurs heretiques anciens & modernes ont enſeigné conformement à Mahommet. Donc les vrais & bons chreſtiens doiuent auoir ſuſpect tout ce qui ſimboliſe auec la religiõ Turqueſque. Exemple: Les Turcs ont le ieuſne en vſage, car tout le iour du ieuſne ils ne mangent rien, mais ils n'affligent point leurs ames, ny leurs corps, par l'abſtinence d'aucunes choſes delicieuſes, ſoit en femmes, en viandes, & en autres delices, contre l'ordonnance de Dieu aux anciens ieuſnes & abſtinences, *Exod.* 19.10.15. & 1. *Reg.* 14. 24. *ac.* 1.*Reg.* 21.4. *Leuit.* 16.29.30. *Leuitiq.* 23. 27. 29. *Numer.* 29. 7. *Ioel.* 2. 15. 16. Or les religionaires qui ieuſnent iuſques au ſoir, ce diſent le plus ſouuent, comme les Turcs muſulmins, & qui mangent de bons moutõs,

de gras chappons, delicieux phaiſans, & ſauourées perdrix (car autrement ils ſeroient en danger de ſuperſtition papiſtique, en affligeant leurs ames) & peut eſtre vſent de toutes autres delices charnelles, non moins que les Turcs, qui ſe fondent ſur-ce que Dieu eſt miſericordieux, ayant compaſſion de la fragilité humaine: Ce qui eſt manifeſtement conforme aux ieuſnes Mahometains, & non aux Chreſtiens.

SECT. XIIII.

En verité l'ancienne loy de Dieu à eu vn temps determiné à iuſne & penitence, *Leuit.16. Leuit.23.* L'euãgile meſme à prophetiſé de certains iours futurs, auſquels les enfans de l'eſpous iuſneroient, *Math. 9.* non moins que les diſciples de S. Iehan, & des Phariſiens, qui ieuſnoient certains iours outre la loy: Et quels, ſinon ceux que S. Iehan, & les Phariſiens ieuſnoient? Or ſans doute les enfans de l'eſpoux ſemblablement deuoient ieuſner, *Math.9.15.* à l'exemple de leur maiſtre, ſelon leur poſſibilité. Or il auoit ieuſné la quarantaine: les vrais fideles ſont donc tenuz de la ieuſner ſelon leur poſſibilité: Car comme noſtre Seigneur au deſert, nourriſſant ſupernaturellement ſes troupes affamées, nous a donné exemple de ſecourir ſelon nos moyens les pauures indigens: Auſſi en ieuſnant d'vne façon pleine d'admiration, nous a donné exemple de nous macerer, en tant que noſtre fragilité le peut raiſonnablement porter. De là vient que l'Egliſe, & ſaincts Docteurs anciens, diſtinguant le iuſne par le nombre des iours, d'auec la façon excellente & miraculeuſe de ieuſner, à retenu & imité les iours & le ieuſne, qui ſont en la puiſſance humaine, & admire la façon de ieuſner; combien que pluſieurs Chreſtiens ont eſté tant feruens à imi-

ter nostre Seigneur, qu'ilz ont non seulement imité le iusne de la saincte quarãtaine, mais aussi atteint & imité parfaitemẽt la façõ. En quoy nous cognoissõs la vanité des sottes resueries de Caluin, contre l'ancien vsage du Caresme; & en la condemnation des saincts Docteurs, qu'il presume enseigner & censurer. Les Turcs ont iours determinez à penitence, comme souz la loy Mosaique: Mais les Religionaires n'en ont point, & haïssent plus le Caresme que les Turcs mesmes. Que Beelzebut pourra-il dire de plus calomnieux, sot, ignorant, impudent, & iniurieux, que ce qu'il a faict vomir à Caluin, contre le ieusne & le caresme? *Math.4.& lib.4.cap.*12.*sect.*14.15. 16.17.18.19.20.21. où il accuse tous les saĩcts docteurs d'vn zele sot & indiscret au ieusne du Caresme, sans prouuer son dire par l'escriture. Il compose maximes fausses, & en tire telles conclusions qu'il luy plaist, & ne reçoit autre interpretation que la sienne sophistique & particuliere: Parquoy il resout les ieusnes des Catholiques estre non seulẽment inutiles, mais aussi iniques & superstitieux: Que si imiter les actions de nostre Seigneur, à nostre pouuoir, est inique & superstitieux; & les faicts miraculeux ne nous sont point instructions moralles à bien faire: Pourquoy nostre Seignr̃ nous-a il esté proposé pour estre imité? Que s'il est licite imiter nostre Seignr̃ en humilité, en charité, & penitẽce: Pourquoy le iusne Chrestien sera-il inique & superstitieux? Que s'il y a superstition en imitant la penitence de nostre Seigneur, en reprimant les vices par le ieusne, en fortifiant l'oraison, & en esleuant son esprit en Dieu, en chastiant le peché, comme les escritures nous enseignent; le bien est le mal, & la lumiere sont tenebres,

ſelon la doctrine de Caluin : Comme à prophetiſé Eſaye, des heretiques, *cap.* 5. 20. 21. auſquels Dieu a donné malediction.

SECT. XV.

Les Iuifs ont eu leur Cene comme conſomption de ſacrifice ; & ſouz telles eſpeces que le ſacrifice a eſté mangé & participé, il a eſté auparauāt ſouz telles offert. Que ſi les religionaires le mangent en la Cene, ſoubz les ſignes de pain & de vin ; comme expreſſement confeſſe leur legiſlateur Caluin, *lib.* 4. *Inſt. cap.* 17. *ſect.* 2. eſcriuant. *Ie dy donc qu'en la Cene Ieſus Chriſt nous eſt vrayement donné, ſouz les ſignes du pain & du vin, voire ſon corps & ſon ſang, auſquels il a accomply toute iuſtice, pour nous acquerir ſalut, & que cela ce faict premieremēt, à fin que nous ſoyons vnis en vn corps : ſecondemēt, à fin qu'eſtās faicts participans de ſa ſubſtance, nous ſentions auſsi ſa vertu, en communiquant à tous ſes biens. iuſques ici Caluin.* Si Caluin n'eſt point trōpeur, & ne ſe deſdict point, ains prēd ſouz les ſignes de pain & de vin, le corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : Il eſt euident par conſequence neceſſaire, qu'ilz ont eſté auparauant immolez ſouz icelles eſpeces, auant qu'y eſtre prins : car les Iuifs ont touſiours māgé le ſacrifice ſouz les eſpeces, ſouz leſquelles il auoit eſté immolé : Et pour ce que noſtre Seigneur, la ſapience de Dieu, attaignāt par tout, auoit eſté vrayment immolé en croix, ſouz effigie vraiment humaine & mortelle, ſouz laquelle le manger ſeroit barbare & inhumain : il trouua auparauant vne façon de l'immoler, ſouz les ſignes de pain & de vin, ſouz leſquels il pourroit eſtre prins ſans horreur, par les fideles.

SECT. XVI.

Puis qu'auiourd'huy les mahometans ont leur table, qui eſt la deſcharge de l'autel au ſeruice de

Dieu,pour faire leur Cene, & manger leur Pasque, non moins qu'auoient les Iuifs:Et que les Chrestiés ont leur Eucharistie du corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ:il est euident que la proprieté de religion enclost necessairement vn sacrifice,proportionné à sa loy:Et pour-ce,il faut que la loy Euangelique,propremēt mystique,diuine,& spirituelle,aye à part vne solemnelle & speciale ceremonie, en laquelle soit immolé l'aigneau,la persõne,& la pasque du nouueau testament: Et pour-ce les Turcs l'ont nommée *Elmeideh*, c'est à dire Table & Cene,ordonnée d'enhaut. Les Iuifs, *misthe gueraiim*, c'est à dire, banquet d'entre deux vespres. Nostre Seigneur l'à nommée,Son corps liuré pour nous,son sang respãdu pour la remission de nos pechez: Autremēt pour la seule analogie des signes, & de l'aliment consequent,qui sont pain & vin; non capables de vie & de mort,ny de pastir,ny de sentir; qui ne sont point proprement offerts à Dieu chez les Religionaires:il n'eust donné ce nom au banquet Euangelique, s'il n'eust esté vrayment & propremēt en substance son corps & son sang, en forme de consecration, action de graces, & en signes pain & vin, quand à l'operation:Comme à bien remarqué S. Augustin *Episto. 23. ad Bonifacium*,qu'il faut qu'ils ayent quelque proportion,analogie,habitude, & similitude, auec les choses dont ilz sont signes:Comme le pain que mortellement & naturellement nourrist l'homme, nous peut estre signe du corps de nostre Seignr, qui nous nourrist à immortalité supernaturellement. Mais le pain de la Cene religionaire, qui n'est point offert pour tous ceux qui ont esté,qui sont, & qui seront, qui ne vit point, qui ne patist, qui n'a aucun senti-

ment, qui n'eſt point capable de mort,qui n'a aucune ſaincteté & diuinité ſupernaturelle,ne peut eſtre ſigne du ſacré corps & diuin ſang de Dieu,offert,viuant,endurant, mourant, vny au Verbe diuin : Parquoy il faut malgré les dens du trompeur & opiniaſtre Caluin, que ſon pain ſoit offert; & non ſeulement qu'il nourriſſe, auant qu'il ſoit ſigne parfaict du corps de noſtre Seigneur, offert, patiſſant, mourant, & viuant pour nous ſubſtanter deiquement à immortalité : En quoy lon void que les ſignes, en la Cene Caluinique,ne ſont propremẽt ſacramentaux, car ils ne ſont point offerts,ny ſacrifiez,ny capables de pâtir, de viure & mourir, & ſont vuides proprement de toute ſaincteté,& diuinité : contre la vraye nature & proprieté du corps & ſang de noſtre Seigneur,offert,& ſacrifié pour nous en mourant.Certes les ſacremens,ne ſont ſacremens pour noſtre dire,& opinion:ains pour la diuine inſtitutiõ, & pour l'analogie naturelle qui ſ'y doit trouuer : & ne ſ'y trouuant point en la Cene Caluinique,c'eſt vn abus damnable,& manifeſte tromperie.

SECT. XVII.

Si noſtre Seigneur en inſtituant le myſtere du nouueau teſtamẽt, n'euſt fait mẽtion de ſon ſacré corps & precieux ſang,que ſouz la cõdition d'alimonie & nourriture,& non ſouz la qualité ſacrificale de pâtir & mourir pour la remiſſion de nos pechez : Le pain de Caluin nourriſſant,euſt peu eſtre ſigne myſtique, entier,propre & parfaict,du precieux corps & ſacré ſang,qui nous nourriſt ſupernaturellemẽt à immortalité. Mais attendu que Dieu à qualifié de ſa diuine bouche,ce Corps, non ſeulement en ſubſtance & aliment, mais auſſi en ſacrifice viuant, endurant, &

mourant pour la remiſſion de noz pechez : il faut neceſſairement que le pain Cenal, à la caluinique, ſoit offert, ſacrifié, viuant, endurant, mourant, & diuin, auãt que ſignifier le diuin corps de Dieu incarné, auquel ſont toutes ces proprietez là : car ce qui n'eſt point offert, n'a pas analogie auec ce qui eſt offert : ce qui n'eſt ſacrifié, n'a habitude à ce qui eſt vray ſacrifice : ce qui n'a point de vie, ny de ſentiment, & qui ne peut eſtre capable de mort, comme eſt le pain religeonaire, n'ayant point de ſimilitude, à ce qui à proprement vie & ſentiment, n'en peut vrayment eſtre ſacrement. La Cene donc de Caluin eſt vne fumée qui ſ'éuanoüiſt incontinent : car elle dict, *Que c'eſt le Corps & ſang de noſtre Seigneur, ſouz les ſignes de pain & de vin, lib. 4. Inſt. cap. 17. ſect. 11. Et en ceſte maniere nous ſommes diſtinctement repeuz de ſa chair ſouz le ſigne du pain, lib. 4. Inſt. cap. 17. ſect. 18. nourris de ſon ſang ſouz le ſigne du vin, pour auoir iouiſſance entierement de luy, combien que le Corps et ſang du Seigneur ne ſoit iamais qu'en vn certain lieu au ciel, & non en terre, ou en nous.* Voyla blanque de la Cene, ſouz les ſignes de pain & de vin icy bas. Secondement la Cene ce dict le ſigne du corps & ſang de noſtre Seigneur, qui a enduré mort & paſſion pour nous : ce qui ne peut eſtre, car elle n'eſt point capable en ces ſignes, de ces choſes là : Il reſte donc qu'elle ſoit vne puante fumée infernale, & manifeſte billeuezée de Sathan, par Caluin, qui n'entend non plus proprement, que c'eſt que Sacrement, que Sabellius & Arrius ont entendu que c'eſt que nature, & perſonne, vnité, & trinité : combien qu'ilz reprinſſent les Catholiques comme errans, & ignorans. Les vraiz heretiques ne crient iamais autre choſe que la parole de Dieu expreſſe : & qu'on les cõdamne par la tradi-

tion des hommes,ſans eſcriture : comme Arrius diſoit: Chriſt eſt le premier né de toute creature, il ne dict pas conſubſtantiel, *Colloc.* 1. 15. & on nous condamne,car nous le diſons creature:on veut que nous le croyons conſubſtantiel, qui eſt la gloſe des hommes, & non l'eſcriture expreſſe. Mais Caluin dict, l'Euchariſtie eſtre le ſigne du Corps de Chriſt, reſidant ſeulement au Ciel, & l'eſcriture ſaincte ne dict cela. On dict à Caluin, *Cecy eſt mon Corps liuré pour vous.* & Caluin nous produit ſeulement ſon interpretation, *C'eſt le ſigne de mon Corps,* & non l'eſcriture.

SECT. XVIII.

Moyſe legiſlateur diuin, à vſé de mots plus propres & ſignificatifs qu'il a peu,pour exprimer le bãquet legal, comme Cene, Aigneau Paſchal, au ſoir, entre deux veſpres,Paſques: & ne l'à iamais appellé Corps & ſang du Seigneur, ny Euchariſtie, car ce ne l'eſtoit pas : Ce n'eſt donc pas la raiſon que l'Euchariſtie,à proprement & reformemẽt parler,ſoit nommée Cene : Tellement que le Catholique qui diroit que l'Euchariſtie n'eſt point Cene, & qu'elle ne ſ'y doibt point appeller reformement, & que iamais les anciens & les eſcritures n'en ont vſé commuuément & proprement,en ce ſens là,diroit vray: car ce qui eſt le plus frequẽt & le plus excellent; eſt le plus propre ; comme l'Euchariſtie au Corps de noſtre Seigneur : Et ce qui eſt le moins excellent & vſité, eſt eſtimé,à proprement parler,non dict: ſelon le dire d'Ariſtote : *Ce qui eſt peu,eſt reputé comme rien.* Secondement ce qui eſt attribué à vne choſe proprement, comme la Cene, à l'aigneau Paſchal ; & à vne autre choſe,qui eſt l'Euchariſtie; cõme par emprunt, ainſi que le mot de Cene au corps de Dieu : il eſt eſtimé

n'appartenir parfaictement & proprement à celuy auquel on l'a approprié comme par emprũt,& pour ce de peu de consideration.

SECT. XIX.

Les Turcs ont leur *Elmeideh*,c'est à dire leur Table & Cene, qu'ils nomment Pasques. Premierement ils ieusnent vne lune, qui est de vingt-neuf à trante iours,qu'ils appellẽt *Romadan*,à cause que leur pasque est mobile de mois en mois. Que si ceste annee leur feste de pasques est en la lune de Mars, elle sera l'annee qui vient en Auril, & l'autre d'apres en May, & ainsi d'ordre en tous les douze mois de l'an. Ils ieusnent,dorment,ou sont oyseux de tout le iour de leur ieusne : Le soir venu,toute la nuict font bonne chere, & prennent plaisir à tous delices charnels, disant que Dieu pardonne aisément à la fragilité de ses musulmins,& fidelles. Le 29. iour de *Romadan* estant venu, au soir vn chascun selon sa puissance, faict sacrifice d'vn mouton ou de plusieurs, & se reconcilie auec ses ennemys : en signe dequoy il leur baise les mains, & faict festin solemnel auec ses parens, ses amis & reconciliez : & dict, *Alla theibbehiram leche*, Dieu te donne bonne Pasque, & salutaire en memoire du belier qu'Abraham sacrifia pour Isaac à la Mecke,& en memoire de *L'alhigera, ou elhegh*, c'est à dire exil,voyage,pelerinage,& yssue de Mahõmet, forbany de la Meke, qui pelerina alors en Iesrab; dicte *Medina Tal Nabbi*,dont ils ont quatre mois l'année pour pelriner ausdicts lieux. Et la Pasque ainsi celebree, qu'ils appellent *Behiram*, c'est à dire, iour d'election, de salut, & deliurance; ilz croyent estre parfaictemẽt reconciliez auec Dieu,qui les a repeuz familierement d'vn celeste banquet.

SECT. XX.

En ce Cantique quatriesme intitulé *Elmeideh*, de la Table : Mehemmet traicte de diuers lauages, & de ce qui est interdict de manger, comme d'vne beste par soy morte, du sang, de la chair du porc, d'vn animal tué sans l'inuocation de Dieu, d'vne beste tuée, opprimée, bruslée, suffoquée, & estrãglée par les autres bestes ; & qui y touchera, ce doit baptiser souuent : Et où il ne trouueroit de l'eau à sa commodité, il prendra de la poussiere, du sable, ou de la bouë, au lieu d'eau, sur sa face ; & sera purifié. Il adiouste, Les Chrestiens disent, nous sommes de Dieu, & auons creu la foy d'iceux Apostres (car tel estoit le lãgage des Sabelliens, Arriens, Nestoriens, Eutichiẽs, Acephales, Antropomorphites, & Monothelites, dont Mehẽmet auoit apprins le faux Christianisme, qu'il cuidoit estre vray) dont il adiouste : Comment Dieu aymeroit-il ceux-là qu'il afflige ordinairemẽt, & ne prosperent point aux entreprises de ce mõde? Et puis, ils sont en perpetuel debat, & n'ont iamais esté paisibles entr'eux, ny auec les Chrestiens qui les ont precedé, dont ils sont sortis par contention presumptueuse. Ce qui est en partie vray, mais non pas des fideles qui ont precedé les Sabeliens & Arriens, & autres sectaires, en vnité, fermeté, & antiquité de foy. Apres il dict que nostre Seigneur Iesus-Christ a esté conceu du sainct Esprit, est né de Mer-iama vierge, lesquelz Dieu à deffendus du diable. Dieu à donné l'Euangile salutaire à Iesus-Christ, qui est la vraye cõduicte certaine, & clarté de la loy de Moise. Abraham n'a point esté idolastre, ny Iuif, ny Chrestien, ains absolu Musulmin, infidele. Christ n'est point Dieu, car Dieu le pourroit tuer, car il est creé

du

du sainct Esprit, car il prent tout d'ailleurs, car il à dict qu'il ne se vouloit point introduire auec sa mere pour deux Dieux. Mehemmet deuoit sçauoir que Abraham n'auoit que faire de la loy Mosaique, ny Chrestienne, qui n'estoit point encores: aussi ne pouuoit il estre musulmin, car l'alkoran n'estoit pas encores, & n'a esté que deux mil trois cens ans apres. Quand à nostre Seigneur Iesus-Christ, il est mortel, & inferieur à Dieu, selon la chair: mais esgal & immortel selon la diuinité: aussi il à tout de Dieu son Pere, par necessité & communication d'vne mesme nature, dont il est esgal & consubstantiel à Dieu son Pere, & ne sont pas deux Dieux, car ils n'ont qu'vne mesme nature, qui se communique à trois distinctes personnes, sans diuision, ny multiplication; car elle est infinie, & indiuisible. Quand à l'humanité de nostre Seigneur, qui reçoit tout de Dieu, ce n'est pas identité de nature, non plus que nous, ains par liberalité externe, & contingente, Christ n'a iamais dict qu'il n'estoit point Dieu, & n'a iamais voulu introduire sa mere, pour Dieu: Toute la saincte escriture monstre le cõtraire, & ainsi s'esuanouist la fourbe & mensonge de Mehemmet.

SECT. XXI.

Mehemmet racõtant l'institution de l'Eucharistie à tout changé, & en à laissé: Premierement il ne la nomme point Eucharistie, ny corps & sang de nostre Seigneur, ny qu'il la faut celebrer en la memoire de sa mort & Passion: ains Table, Cene, banquet. Secondement, il n'en attribue point l'institution à nostre Seigneur Iesus-Christ, qu'il ne croit point Dieu. Troiziesmement il dict q̃ les Apostres ont demandé, *O Iesus filz de Marie, ton Dieu, ton Seigneur*

ne peut-il pas nous enuoyer la Cene du Ciel? comme si les Apostres auoient esmeu, & sollicité nostre Seigneur à l'institution de l'Eucharistie, & que nostredict Seigneur, l'eust par apres impetree de Dieu. *& il à dict, Craignez le Seigneur, si vous estes fidelles: car nous boirons, & mangerons de ceste Cene, & nos cœurs seront confirmez. Nous sçauōs desia que tu nous as confirmez, & nous sommes tesmoins sur ceste Cene: Et Iesus filz de Marie, dist, Seigneur nostre Dieu, enuoye nous du Ciel ceste Cene, qui nous soit vne force, à ceux aussi qui nous ont precedé, & qui seront apres nous, vn miracle de toy: Enrichis nous, car tu és le tres-bon, de ceux qui enrichissent. Et Dieu à dict: ie vous enuoye la Cene du Ciel, & qui commettra meschanceté apres qu'il l'aura receuë (comme Iudas) ie me vangeray de luy par tel supplice, qu'il n'y en aura iamais de semblable.* iusques icy l'imposteur Mehemmet. Il faut noter, que Mehemmet n'a nommé nostre Pasque Euangelique, que *Elmeideh*, Table, ou Cene: ainsi s'acordent ils auec l'Alkoran, qui ne la nomme que du nom commun des religionaires en leurs cathechismes, *Domin.* 48. 51. ou ils le nomment non Eucharistie, non le corps du Seigneur, ains Cene, & signe du corps: Autant en l'institution de Caluin, *lib.* 4. *cap.* 17. tiltre de la Cene. Et en leurs prieres, rubrique du iour que l'on celebre la Cene. Autrement le mot de Cene, ne desplaist aux Catholiques absolument, ains ils le tollerent, au moyen qu'on en vse moderement, assez rarement & en general, par accommodation, & non reformement; comme si le mot de Cene exprimoit mieux l'Eucharistie, & corps & sang de nostre Seigneur Iesus-Christ, que aucun autre mot qui soit en l'escriture: ou duquel ayent vsé les anciēs Docteurs & l'Eglise. Certes nous n'auōs point d'horreur absolument de dire, *le Ieudy de la Cene, & la Cene*

du Seigneur: mais par là, nous ne declarõs pas distinctement & manifestement, que c'est que ce nouueau sacrement : comme quand nous disons Eucharistie; ou bien, c'est le corps du Seigneur liuré pour nous en remission des pechez.

SECT. XXII.

Les Religionaires trouuent estrange la creance de Mehemmet, qui deliure nostre Sieigneur de la mort & passion sensibles, & visibles, souz Ponce Pilate, contre le simbole Apostolicq : mais les fidelles Chrestiens, & infideles Iuifs, & Mahometains, trouuent (non sans cause) plus estrange la cruauté diabolique & infernalle de Caluin & des Religionaires, qui le font vrayement damné pour vn temps, & ressentant en soy les peines, les perplexitez & detresses, dont Dieu frappe les reprouuez en son ire; ce qui luy tira vne parole de desespoir de la bouche, *Math.* 27. 46. *in catecism. Domin.* 10. *lib.* 2. *institut. cap.* 16. *sect.* 10. Car mon Dieu, mon Dieu, ne sont paroles de desesperé; autrement il ne diroit pas, mon Dieu : ains seulement, O Dieu pourquoy m'as tu laissé ? Aussi là, il est question des peines sensibles, & visibles, sans secours, comme ont esté celles de la Croix, selon l'escriture, *Math.* 27. *Esay.* 53. Car quand aux peines infernalles, & prix inuisible pour nostre rachapt, Caluin l'à songé, les Religionaires l'ont creu : mais aucune escriture expresse ne l'à dict. La saluation Caluinique icy est du tout abusiue, car nous ne disputons pas, quel à esté le sentiment de la chair en nostre Seigneur, *Que ce calice passe*, ne quelle à esté la resolution de sa personne, *mon Pere ta volonté soit faicte, & non la mienne* : ains assauoir quelle escriture dict expressement, que nostre Seigneur nous deuoit rachapter

d'vn prix inuisible, & d'aprehension de damnation executee sur luy, dont Dieu punist les reprouuez en son ire : & quelle parole de Dieu expressement dict, *Que ce n'estoit rien faict si nostre Seigneur estoit mort pour nous seulement de la mort corporelle, sensible, temporelle, mortelle, & humaine.* Car la spirituelle, & eternelle, damnable, & non humaine qui reste, est infernale, & nõ salutaire.

SECT. XXIII.

Mahommet croyant l'innocence de nostre Seigneur, l'a exempté des peines temporelles & honteuses pour tousiours : Et les Caluinistes l'ont assuietty aux peines des damnez. Comment a-il peu estre tousiours nostre Redempteur, & Sauueur ; puis qu'il à esté pour vn temps vrayement damné ? Le Simbolle Apostoliq nous baille à croire pour nostre salut, la Passion & mort visible souz Ponce Pilate, ne mettãt autre prix pour nostre salut: & Caluin est venu pour y adiouster vne damnation infernalle : comme si les escritures, & Apostres eussent oublié vn arlicle si salutaire & important ? Mehemmet le deliure de la mort de la Croix, ignominieuse selon le monde : & Caluin le condamne cruellement à la mort des reprouuez, tres ignominieuse. Quelle escriture, quels saincts Docteurs ont iamais dict, que le genre humain à esté rachapté, par vn prix inuisible, damné & infernal ? Les Articles de la foy sont recitez par bon ordre. Premierement que nostre Seigneur Iesus-Christ est proprement fils vnique de Dieu, conceu du sainct Esprit, né de la vierge Marie, qui à pâti sous Ponce Pilate, qui à esté crucifié, qui est mort, qui à esté ensepulturé, qui à descendu aux Enfers, qui est ressuscité des mors le troiziesme iour, qui est monté aux Cieux, & se sied à la dextre de Dieu Pere omni-

potent,& de là viendra iuger les viuans & les morts. Il n'y a rien là, de la damnation infernalle de nostre Sauueur, ny du pris inuisible controuué par Caluin, ny de l'ordre peruerty és Articles de la foy, selon les Religionaires : ils deuroient prouuer ce qu'is disent par l'escriture,cõme ils se vantent,& n'en font rien. Dauantage tous les Articles de la foy, ne se doiuent ils pas exposer *cata ton riton*, selon la proprieté de la diction : descendre aux Enfers,sera donc propremẽt venir aux plus bas lieux,& centre de la terre; & non seulement prẽdre chair humaine,& estre ensepulturé,qui ne sont les plus bas lieux de la terre,comme il est manifeste. Que si on prend,comme faict Caluin, descẽdre aux Enfers, pour vne frayeur du iugement & ire de Dieu, qui estourdist en particulier pour vne perplexité personnelle de damnation, dont Dieu frappe les reprouuez en son ire ; cela est metaphorique,& pour-ce aucun Article de nostre foy n'y peut estre fondé. Qui à iamais en propre locution,& fondement de foy, descendu en Enfer auãt que mourir? Mesmes on ne descend pas au sepulchre auant que mourir : Il n'y à que Caluin & Mehemmet, qui par fantaisies & resueries, facent de la Religion, du Paradis, de l'Enfer, des sacremens, & des miracles, ce qu'il leur plaist. Que si cest Enfer icy,est simplemẽt temporel & fantastic, & non autre peine & lieu,qui aye eu puissance sur nostre Seigneur, pourquoy dirons nous l'Enfer estre vn certain lieu ou les reprouuez endurent (outre l'ire de Dieu,& peines d'Esprit indicibles) les peines sensibles, perpetuelles & corporelles ? En fin le chemin est ouuert, à se forger vn Paradis,ou Enfer,portatif, imaginaire,& fantastic.

SECT. XXIIII.

Mehemmet par ſa doctrine, à oſté le corps de noſtre Seigneur du ſupplice de la Croix, & à mis au lieu, Simon le Syrenean, diſant que Ieſus-Chriſt n'a peu eſtre crucifié icy bas reallement: car il eſtoit ſeulement retiré au Ciel. Et Caluin à oſté le corps de noſtre Seigneur de l'Euchariſtie, y mettant au lieu, ſeulement le ſigne du corps de Ieſus-Chriſt, abſent du pain & du vin, autant qu'il y a du Ciel à la terre, & reſidant ſeulement au Ciel. Mehemmet raporte vne Cene Chreſtienne, qui eſt enuoyee du Ciel, mais il ne dict point, que cette Cene ſoit le vray corps de noſtre Seigneur, ſouz les ſignes de pain & de vin icy bas. Caluin ne dict pas, qu'on nous l'enuoye du Ciel: mais que nous montons au Ciel, pour en eſtre refectionnez, ſans toutesfois que ceſte refection entre en nous, ou ſoit ailleurs qu'au Ciel. Caluin dit, que le corps de noſtre Seigneur, n'eſt ſeulement, & ne peut eſtre qu'au Ciel: mais l'eſcriture expreſſe ne le dict pas, ains elle prononce ſimplement, & expreſſemẽt, *Cecy eſt mon corps liuré pour vous en remiſsion des pechez.* Caluin dict, *C'eſt le ſigne de mon corps, reſidant ſeulement & neceſſairemẽt en vn certain lieu du Ciel:* Si Caluin produiſoit l'eſcriture, qui dict expreſſement cela, noſtre debat ſeroit fini, mais il veut que nous croyons ſes reſueries, & que nous laiſſions l'eſcriture expreſſe. Où eſt il eſcrit, que le ſainct Eſprit vniſt les choſes, qui ſont & demeurent de faict ſeparees de lieu? Que le ſainct Eſprit faict les choſes vrayment abſentes, preſentes? Que la Cene du corps du Seigneur ne ſe faict qu'au Ciel? Que reallement & vrayement nous mangeons le corps de Dieu *lib.* 4. *cap.* 17. *ſect.* 11.18. ſans qu'il entre en nous? *lib.* 4. *cap.* 17. *ſect.* 32. *Que la bouche du corps*

ne mange que le pain, & que la bouche de l'ame ſeule mange le vray corps? Qu'au Ciel nous mangeons la vraye chair du Seigneur, mais nous eſtans en terre icy bas, que le corps de Chriſt n'y eſt iamais? Que le corps de noſtre Seigneur ne peut auoir diuerſes façons d'eſtre? Que le corps de Dieu, eſt neceſſairement ſujet aux conditions infirmes de nature? Si ces maximes là eſtoient expreſſement en l'eſcriture, cõme aux liures de Caluin, ce ſeroit à nous de ceder. Les Religionaires ſont donc trop importuns, de nous ſolliciter à croire telles impoſtures, ſans eſcriture expreſſe. Les Iuifs, à la faço de Mehemmet, ont creu vn Chriſt qui n'eſtoit mortel, *Ioh.* 12. 34. *Auguſt. lib.* 17. *de Ciuit. cap.* 18. En quoy ils ont trop eſleué & honoré la dignité de l'humanité de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, en luy deniant la verité de ſa ſacree mort & paſſion, cõme ont faict auſſi les Marcionites, & Manicheans: au contraire, les Caluiniſtes ont tant deprimé & aneanti l'excellence de ſa ſacree humanité, vnie perſonnellement au Verbe diuin, & reſtraint l'omnipotence de Dieu ſur ces creatures, qu'il ne peut faire au Ciel, & en la terre, du corps de noſtre Seigneur, ce qu'il luy plaiſt. Mehemmet à creu la Cene Chreſtienne eſtre vn miracle, firmament, & vertu celeſte; Caluin ne la croit ſacrifice, ny vraye memoire de ſacrifice, contre l'eſcriture, qui enſeigne le ſacrifice memorial eſtre proprement vray ſacrifice, *Leuit.* 2. 2. 9. 16. Dont l'on voit clairement, que la Cene Caluinique, eſt autant, ou plus corrompue, que celle de Mehemmet.

Que les sectaires ne crient autre chose que l'escriture expresse & canonique, à laquelle en effect, ils ne croyent point.

Chap. XIII. Sect. I.



L'Estude ordinaite de Satã à esté de se presenter (en apparence) pour bien faire aux hommes, comme leur vray Dieu: & ce qu'il n'a peu faire par luy, il l'a entreprins par la supposition des faux Dieux, & eidoles, ausquelles succedent les heresies. Ainsi les faux prophetes,& enchãteurs,se sont vestus de peaux de brebis,crians sans cesse tout estant renuersé,peruerty & corrompu. Dieu nous à enuoyez prophetes,& apostres extraordinaires;Caluin *lib.4.cap.3.sect.*4. Autant en ont dit les Manicheãs & Donatistes,ausquels les anciens pasteurs ont respõdu: Lisez-nous en l'escriture ce que vous dictes de vous mesmes, & nous le croirõs:mais le disãs de vous-mesmes,sans l'escriture expresse, vous demonstrez clairement en venans de vous mesmes, sans escriture expresse, & sans claire mission de Dieu, en vnité Ecclesiastique, auec vraiz miracles en saincteté heroique; que vous estes faux prophetes,& apostres de tenebres. Dieu auoit promis à Abrahã le tẽps de la deliurance de son peuple, *Genes.*15.13.14.ce qu'il fit par Moyse,*Ex.*12.40.41.Que les religionaires nous en lisent autãt expressemẽt en l'escriture,dict d'eux,& alors nous acquiescerons. S. Iehan viuant austerement;à respondu de son temps, de son office, & vocation predictes, *Esay.* 40.3. *Ioh.* 1.23.Si les Religionaires produisent la parole expres-

ſe, prononcée d'eux comme cela, nous cedons. Dieu auoit dict aux Iuifs, ie vous ſuſciteray vn prophete de voſtre gent, du milieu d'entre vous, *Deuter.* 18. 15. 18. *Act.* 3.22. *Act.* 7.37. Tellement que ce Prophete eſtoit Iuif, comme Elie, Daniel, & non des Payens: diſant du miliieu d'entre vous. Il monſtre l'exercice de la vocation ordinaire, laquelle S. Iehan ne ſuiuāt point par ſa vie auſtere, hors du temple, au deſert auec les beſtes: dict, *Ioh.* 1.21. *Ie ne ſuis point ce Prophete là.* Que les Religionaires nous monſtrét en l'eſcriture, cela dict à eux, & pour eux, nous acquieſçons. Dieu dict, *Deuter.* 18. *Et vous l'oirez comme moy*, c'eſt à dire, ceſte Prophetie appartient aux Prophetes, remarquez aux diuines eſcritures, & ſingulierement au Meſſie legiſlateur. Dieu ſouuent auoit predict de la venue du Meſſie, de ſon temps, des circonſtances, & de ſa miſſion, & de ſes Apoſtres, pour peſcher & chaſſer, *Ierem.* 16. 16. Si les Caluiniſtes monſtrent quelque choſe ſemblable dict d'eux, ils auroient apparence de leur controuué Apoſtolat. Or il ne s'enſuit pas, puis qu'il n'en eſt rien eſcrit, que Dieu enuoye vn nouueau Moyſe ou Helie, à ſon Egliſe deſolée; car il les à enuoyez quelquesfois. Il ne s'enſuit pas auſſi que Dieu, cela eſtant, aye commis cette charge aux Caluiniſtes, ſans teſmoignage de la parole expreſſe: car pour l'affirmation ou negation des Religionaires, il n'en eſt rien en effect, ſi l'eſcriture ne le dict expreſſement. C'eſt là que giſt la difficulté entr'eux & nous: ils ſe diſent enuoyez & ſuſcitez extraordinairement de noſtre temps. Nous leur diſons, monſtrez expreſſement aux eſcritures ce que vous dictes auoir eſté predict d'entre vous. Vous dictes que vous eſtes venus toutes choſes peruer-

ties, mais vous deuriez nous auoir conuaincus de cette presumée generalle corruption, qui est le vray Christianisme, cōtre vos impietez & gloses iniques sans escriture expresse.

SECT. II.

Caluin cognoissant la necessité de la mission pour enseigner & presider en l'Eglise, à esleu la mission extraordinaire, *lib.*4. *instit. cap.*3. *sect.*4. Et Pierre Vermilly auparauant luy, *in* 1. *Reg. cap.* 2. 27. *Beza in confessione suae fidei, cap.* 5. *sect.* 28. *Et in congressu posciaceno. anno* 1561. *de sua missione in angustias adacti, nobis fassi sunt, se extraordinariæ missos.* Car il n'y a lieu suffisant pour se maintenir en la mission ordinaire. A ce propos dict Caluin sur S. Luc *chap.*3.2. *Il n'y à point de vrais Docteurs en l'Eglise, sinon ceux là, ausquels ceste charge à esté enioincte de Dieu : & n'est assez auoir la parole de Dieu, sinon qu'il y interuienne vne speciale vocation.* Iusques icy Caluin, qui destruit du tout les Religionaires. Car si la parole ne suffist sans la vocation, c'est pour neant qu'ils iactēt la parole; s'ils ne peuuent monstrer leur vocation. Moyse fut renuoyé de Dieu, aux anciens d'Israel, *Exod.* 3. 16. 17. 18. S. Iehan rend la parole expresse de sa vocation, *Ioh.* 1. 23. S. Paul rauy iusques au tiers Ciel, est relegué à Ananias ordinaire. Pourquoy donc les predicās seront ils receus pour pasteurs, sans specialle escriture de leur venue, comme dict S. Pierre aux Iuifs, *Act.* 2.16.17. 18. 19. sans vne vie heroïque, comme S. Iean Baptiste, & sans approbation de ceux qui presidoient aux Eglises, dont ils sont sortis, 1. *Ioh.* 2.19. Pourquoy Dieu nous aduertist-il tant souuent & grauement, de la venue extraordinaire des faux Prohetes, des Apostres trompeurs, des faux Christ, des Anges de tenebres, se trans-figurans en

Colloque de Poissi

Anges de lumiere, des loups rauissans, des Ante-Christ, & maistres menteurs, hypocrites, facteurs de sectes, *Math.*7.15. *Mat.* 24. 5. 11. 23. 24. 26. *Act.* 20. 29.30. & 2. *Corint.* 11. 13.14.15. *Act.*1. *Timoth.*4.1.2.& 2. *Petr.*2. 1.2.3. que Caluin appelle macquereaux de Sathan.2.*Corinth.*11.3. Voila les tiltres des predicans extraordinaires dont l'escriture les qualifie. Que si la cheute & dãger venoit des ordinaires,& qu'ils deussent estre redressez par les extraordinaires, l'escriture l'auroit dict & declaré, comme elle a faict des Prophetes, de S. Iehan, du Messie, & des Apostres. *Deuter.* 18. *Ioh.* 1.21.25. *Malach.* 3.1.2. *Malach.* 4.5. Pourquoy dõc Dieu à-il mis à present vn ordinaire stable en l'Eglise,sans faire mention des salutaires predicãs extraordinaires? *Esaye* 59. 21. *Psal.* 44. 17. 18. *Ierem.* 31 36. *Ier.* 33. 17. 18. *Ezech.* 34. 22.23.24.25.28.30.31. *Ioh.* 20. 21. *Ephes.*4.11.12.13.14. Et si de verité la reuolte generalle de la foy venoit des ordinaires, comme disent les Religionaires, 2.*Thess.*2. 3. il n'y auroit point alors d'Eglise catholique au monde:qui repugne aux promesses de Dieu.*Math.*16.18. *Math.*28.20. Si tout estoit ainsi reuolté generalement, qu'est-ce q̃ l'Antechrist alors persecuteroit? L'escriture dict, que alors les Esleuz ne pourront estre induicts en erreur; *Math.* 24. 22. *Marc.* 13. 20. 22. parquoy la reuolte ne sera generale. S. August. *lib.* 20. *de ciuit. Dei cap.* 8. dict, qu'il faut croire qu'alors, cõme il y en aura qui descheoiront de l'Eglise,aussi y en aura-il qui entrerõt en l'Eglise: & alors ceux qui se conuertiront à l'Eglise,& croiront, seront si forts pour faire baptiser leurs enfans,qu'ils vaincront ce fort,pour lors non lié. Mais Caluin,Lambert,& leurs complices,fabusent sur le mot d'apostasie,ou reuolte,ignorans malicieusemẽt

que par excellence, le ſubſtantif ou abſtract, ce met pour l'adiectif: Et en ce ſens, noſtre Seigneur eſt dict noſtre iuſtice, noſtre ſapience, noſtre vnction & ſalutaire. Ainſi l'Antichriſt, qui ſera le chef de tous heretiques, apoſtats, & renegats, eſt appellé l'apoſtaſie meſme: Ioinct que la propoſition indefinie ne conclud generallement, eſtant queſtion d'vne perſonne en particulier comme icy: meſme la propoſition vniuerſelle ne conclud pas quand il y interuient vne diſtribution commode.

SECT. III.

On ſçait bien que le myſtere du vieil teſtament eſtoit temporel & charnel, expoſé à chopper, & à changement à la venue du Meſſie: & pour-ce auoit beſoin de ſecours extraordinaire. Or ils mõſtroient leur miſſion expreſſement predicte en l'eſcriture, *Geneſ.* 15. *Deuter.* 18. *Eſay.* 40. *Ierem.* 16. *Ioel.* 2. Secondement, ils la monſtroient clairement par le don de Prophetie, bien ſouuent par miracles, par ſainctetè de vie, & principalement par conſentement de doctrine, qu'ils eſtoiẽt inſtituez de Dieu. Ainſi les Princes de Iuda deffendirent, *Ierem. cap.* 26.16.17.18.19.20. remonſtrans qu'Vrie & Michee Prophetes, auoient dict & enſeigné le ſemblable: Mais les predicans du iourdhuy exraordinaires, ne monſtrẽt leur miſſion par l'eſcriture, ny par le don de Prophetie, ny par miracles, ny par ſainctetè de vie, ny par conſentement de doctrine. Luther, Zuingle, & Caluin ne s'accordent point en l'Euchariſtie. *Caluin lib. de Cœna.* Caluin ne s'en accorde non plus auec les ſaincts Docteurs, *lib.* 4. *cap.* 18. *ſect.* 11. Item Vermilly, Caluin, & Beze, diſent que les predicans ſont miniſtres extraordinaires: Mornay, *tract. de Eccleſia cap.* 11. & Lambert

damné *cap.3.prioris ad Thimot.* les maintiennent de miſſion ordinaire qu'ils ont prinſe de l'eſcriture, ce diſent, ſans commandement de l'eſcriture : car il n'y en auoit alors aucune au monde ; qui vaut autant à dire, qu'il n'y auoit point d'Egliſe au mõde; quãd les ſectaires ſont venus: qui eſt l'impieté des Donatiſtes. L'egliſe ne peut eſtre ſans miſſion legitime. Or quãd Luther eſt venu, Caroloſtade, Zuingle, Oecolampade, Pharel, & Caluin, ils n'auoient point de miſſion ordinaire; il n'y en auoit point auſſi (ce diſent ils ſans eſcriture) en l'Egliſe Catholique, & Romaine. Vniuerſellement donc la miſſion auoit peri de tout le monde, ſinon que les Religionaires l'eſtabliſſent chez les Iuifs, Turcs & Mahumetains, ou chez les Grecz, ou chez les Schiſmatiques, & Heretiques, comme de leurs peres : mais ils ne la pouuoient prẽdre de là, car ils n'eſtoient point le trouppeau de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Ils ne peuuent auſſi par eſcriture expreſſe, monſtrer leur tant publiee & ſedicieuſe miſſion extraordinaire: Parquoy ils n'appartiennent point à l'Egliſe. Perſonne ne ſ'introduit legitimement ſoy-meſme au miniſtere eccleſiaſtiq, *Heb.* 5. 4. Luther, ny Caluin, n'ont donc peu d'eux meſmes, ſe creer legitimement miniſtres & paſteurs en l'Egliſe de Dieu: perſonne ne peut ſe baptiſer, ou ordonner ſoy-meſme ; Guillaume Pharel n'a donc peu ſ'inſtituer premier miniſtre de Geneue : Quand à ceux de la ville, ils ont peu ſeulement en preſumer la nomination, mais non pas l'inſtituer: Par ainſi leur miniſtrerie n'eſt donc qu'vn abus & vn chemin tracé pour introduire extraordinairement l'antechriſt. S'il y a Apoſtaſie vniuerſelle, il n'y aura point de foy Catholique, comment ſera il vray que le froment

& la zizanie, *Math.* 13.30. croiſtront enſemble iuſques à la Moiſſon. SECT. IIII.

Les faulx prophetes & miniſtres, inutiles à tout bien, diſoient: Au temps paſſé Dieu nous a enuoyez. Item, le Seignr à dict: Et Dieu ne les auoit enuoyez, & n'auoit parlé, ny propoſé ce qu'ilz diſoient; cela eſtoit de leur inuétion, de leur gloſe & intepretatiõ. *Ierem.* 14.14. *Ier.* 23.16.17.21.31.32. *Ezech.* 13.2.3.7. Ainſi les predicans du iourdhuy diſent: Dieu nous a ſuſcitez, & enuoyez extraordinairemét: nous ne diſons, nous ne preſchons, nous ne croyõs rien qui ne ſoit expres ſelon la lettre, en l'Eſcriture, à la verité Grecque & Hebraique: Nous ne fondons noſtre creance qu'aux eſcritures Canoniques, & n'admettons point les apocriphes: Ce neantmoins ce qu'ils diſent & croyét n'eſt point en l'eſcrirure. Dieu dict: *Celuy qui n'eſt regeneré d'eau & d'eſprit, Ioan.* 3.5. *ne peut entrer au royaume de Dieu*: Caluin change le diuin or en eſcume de fer, diſant en ſa gloſe, *Celuy ne peut entrer au royaume de Dieu, qui n'eſt regeneré d'eau qui eſt eſprit.* Dieu dict, *Cecy eſt mon Corps:* Caluin change, *Cecy eſt le ſigne de mon corps.* Liſez nous en l'eſcriture expreſſe le ſigne du corps, comme nous vous liſons expreſſement, *Cecy eſt mon Corps.* Caluin ſe voyant aculé & preſſé, en lieu d'eſcriture, nous allegue ſa gloſe, & repete ſon interpretation, comme ſi elle eſtoit de l'eſcriture expreſſe, ou de l'egliſe: Parquoy il eſt euident que les Religionnaires croyent aux gloſes des predicans extraordinaires, & non au texte de l'eſcriture. Ce qui eſt du corps de noſtre Seigneur, vray homme, ſe doit entendre ſelon la proprieté ſubſtantielle & communs accidens, comme patir, mourir, & eſtre reſpandu: Mais ce qui eſt dict de Dieu corporellement, ſe doibt en-

tendre par metaphore,contre les Antropomorphites:car Dieu eſt eſprit. *Ioh.* 4. 24. Et l'eſprit n'a point chair & os. *Luc.* 24. 39. Les Marcionites auſſi & Manicheans eſtoient iniques, en mettans vne chair en noſtre Seigneur qui n'eſtoit proprement humaine: & les Capharnaites Religionaites y en ſongent vne tellement infirme & charnelle,qu'elle ne peut pour la diuine puiſſance & ordonnance, eſtre par grace priuilegiee ſur l'imperfection commune & infirme de nature ſans gloire.C'a eſté auſſi le propre des faux paſteurs de reietter la parole de Dieu qui leur eſtoit contraire, & d'vſer de violence ſans auctorité de Iuſtice,& de n'induire point les hõmes à vraye penitence. 3.*Reg.* 22.23.S.Iehan Baptiſte,noſtre Seigneur, & les Apoſtres ont premiermẽt preſché Penitence, & rẽdu les hõmes meilleurs. Zachee,& S.Mathieu, non ſeulement ont rendu le bien d'autruy,& ſe ſont abſtenus de rapine, mais auſſi ont quitté tous leurs biens du monde.La Magdelaine,& pluſieurs autres, ont non ſeulement quitté la vie mondaine & diſſolue, mais auſſi ont ardamment embraſſé perpetuelle continence. Les Arriens ont reietté l'Epiſtre aux Hebreux. Luther,celle de S. Iaques. Caluin,le liure de Sapience.Et nous n'auons encores veu la conuerſion d'vn vſurier: & renoncement au monde, ny perpetuelle continence pour les crieries des predicans en leurs preſches: Ils ne ſont donc point vrais preſcheurs Euangeliques, ains arbres inutiles, & ſans fruict, propres au feu eternel, *Math.* 3. 10. *Ioh.* 15. 2. 6.

SECT. V.

Venons au fonds de la difficulté de la parole diuine,& de la non Canonique & Apocriphe. Par quelle eſcriture receuë d'vne part & d'autre,ſans debat,

nous monſtreront-ils la difference? Quelle eſcriture expreſſe nous nombre les liures Canoniques? Quand aux liures d'Ariſtote, de Ciceron, & des autres prophanes, le teſmoignage des hommes y ſuffiſt, car ils ſont humains, & n'obligent de ſoy la creance & conſcience: Mais les Canoniques eſcritures ont beſoin d'vn teſmoignage diuin & ſupernaturel, & d'vn organe celeſte, commun, & indubitable, qui nous aſſeure infalliblement que c'eſt Dieu, qui les à inſpirees: Et que quand Salomon à eſcrit les cantiques pleins d'amours, & conuerſations charnelles & mondaines, il eſtoit inſpiré de Dieu, & non pas quand ſon eſprit fut depraué par le charnel amour des femmes folles. C'eſt icy que l'on demande aux Religionaires, parole de Dieu expreſſe pour la canoniſation deſdicts cantiques. Exemple. Philaſtrius Eueſque ancien *lib. de hereſ. cap.* 133. *& cap.* 147. raporte qu'aucuns ont douté du liure des Cantiques comme non Canonique. Theodoret au preface ſur les Cantiques, faict mention d'aucuns Heretiques, qui ont aſſeuré le liure des Cantiques ne contenir que le colloque de Salomon, & de la republique Iudaique, deſireuſe qu'il regnaſt ſur elle: Ce que Luther tient expreſſemét au preface ſur les Cantiques, *tome* 4. *pag.* 49. Que ſ'il ne contient que ceſt humain colloque, & pollice temporelle des Iuifs, il n'y à aucun myſtere de Religion, ny de diuine reuelation: & pour-ce ne peut meriter le nom de Canonique. Sebaſtien Caſtalion, & les Anabaptiſtes le rebuttent du nombre des Canoniques eſcritures, auec fureur & iniures: Parquoy auec modeſtie ie mettray en auát leurs apparentes raiſons, & pluſieurs de celles qu'on y peut adiouſter, deſquelles n'y à moyen d'eſchapper

Aſſauoir ſi les cãtiques ſont Canoniques

1. *Argument.*

2. *Argument.*

perti-

pertinemment,que par l'auctorité & l'organe de l'Eglise. Ils disent,nous ne mettons pas si tost en auát, *3. arg.*
assauoir si Salomon l'à escrit,ou ne l'à pas escrit:ains nous demandons escriture expresse,qui die en particulier, que Dieu l'à inspiré à son autheur, & que ce n'est point vne aditió interdicte à la parole de Dieu, *Deuter. 4.2. Deute.12.32.* Que si cela n'est point en l'escriture manifestement, il s'ensuit que le premier & 4.
general fondement de croire, vient d'ailleurs que de la seule parole escripte. Si vous dictes, nous tenons les Cantiques pour Canoniques, car communemét on tient que Salomon les à escrits : nous demandős l'escriture expresse qui die cela,& non l'opinion des 5.
hommes. Si vous les receuez,ô Religionaires, pour l'opinion commune que Salomon les à escrit, que ne receuez vous pour canonique auec l'Eglise; *August. lib. 17. de Ciuit. Dei, cap. 20.* le liure de Sapience, *August. lib. 2. de doctr. Christ. cap. 8. & de prædest. sanctor. lib. 1. cap. 14. & de dono perseuer. lib. 2. cap. 17.* qui monstre clairement que Salomon en est l'autheur, *Sap. 9. 7.* l'ayant escrit contre l'idolatrie qui regnoit pour lorrs au monde desordonnément, dont luy mesme en auoit esté entaché.

SECT. VI.

Si vous receuez le liure des Cantiques pour la 6.
commune opinion qu'on tient que Salomon l'à escrit; qui vous à dict infalliblement,que cette commune opinion des Chrestiens, est du sainct Esprit. Pourquoy donc aussi ne receuez vous le liure des trois mille paraboles de Salomon, mentionnees di- 7.
uinement, & non seulement selon la commune opinion des hommes, 3. *Reg.* 4. 32. 33. des animaux, des volatiles, des reptiles, des poissons, & des arbres?

8. *arg.* Qui plus est, s'il faut receuoir le Cantique des Canti-
ques, pour-ce qu'il en est faict mention, 3. *Reg.* 4. 32.
nous disons que là, il n'est faict mention que du Can-
tique de Salomõ, & non du cantique des cantiques.
9. Dauantage, le cantique de Salomon estoit de cinq
mil versets, & le cantique des cantiques est seulemẽt
10 de 117 versets. Que si le cantique des cãtiques merite
d'estre Canonique, pour-ce qu'il en est fait mention
en l'escriture, pourquoy les liures d'Enoch, Nathan,
Gad, des Iustes, & des guerres du Seigneur, & sem-
11. blables, ne sont ils canoniques ? Que si le cantique
des cantiques est vrayement de Salomon, qui nous
fera foy infalliblement qu'alors il auoit l'esprit de
12 Dieu, mieux qu'en ces actions communes ? Et si a-
lors il auoit l'esprit de Dieu euidemment, pourquoy
est-ce que son nom n'est exprimé au commencemẽt
des cantiques, comme aux Prouerbes, & Ecclesiaste?
Qui est celuy des escriuains canoniques, qui appelle
13 ses visions, ses paraboles, ses commandemens, ses
propheties, & les mysteres de la foy, chanson des
14 chansons ? Quand aussi les cantiques, ou sacrees
chansons, sont rememorees en l'escriture, elles ne
contiennent vn liure entier, sans ordre d'histoire, &
sans action de graces pour vn special benefice, dont
cestuy cy n'a rien de semblable : & pour-ce ne peut
15. estre canonique. Qui est celuy des canoniques es-
criuains, qui ayant redigé en carmes, les loüanges &
actions de graces de l'Eglise, à Dieu, pour ses singu-
liers benefices, les aye iamais ombragez d'amouret-
16 tes charnelles, comme ce liure icy? Qui est celuy des
diuins escriuains, qui aye iamais escrit tout vn liure
d'amourettes trop licentieuses, & peu honnestes,
17 comme cestuy cy ? Comment ce liure des cantiques

peut-il eſtre canonique; auquel le nom de Dieu n'eſt nommé ne inuoqué, ny enſeigné de l'inuoquer, contre la nature de tous les liures canoniques.

SECT. VII.

Comment ce liure là, qui ne contient aucune ex- 18. arg.
preſſe legiſlation de la volonté de Dieu; ny celeſte & ſpeciale inſtruction, ny aucune hiſtoire, ou miracle des choſes diuines, & eccleſiaſtiques, ſera il nombré pour canonique? Les cantiques ne font aucune 19. arg.
mention du vray ſeruice de Dieu, ny de la haine du peché, ny de l'eſperance du pardon; & pour-ce ne peut eſtre nommé entre les liures religieux & canoniques. Dauantage, le titre de ce liure en Hebrieu, eſt en datif cas, & non en genitif. *Le Cantique des Cantiques* 20. arg.
à Salomon: qui monſtre aſſez qu'il à eſté dedié à Salomon, pour les diuers amours des femmes Egyptiennes, Iuifues, & Cananeanes; parquoy ne peut eſtre canonique. Qui plus eſt, ſi en ces cantiques le diuin 21.
amour de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, enuers ſon Egliſe, eſt declaré; ou l'amour chaſte du Meſſie enuers la Sinagogue, ou l'amour naturel de Salomon à ſa femme, fille de Pharao; ou l'amour ſuſpect de la Sulamitte, ou l'amour vtile de Salomon, à la republique Iudaïque: il n'a peu ny deu eſtre legitimement exprimé par paroles ſi licentieuſes, & ſi peu chaſtes, & honteuſes, cõtre l'hõneſteté, & pudicité de toute eſcriture canonique: Donc ce liure ne peut eſtre nombré entre les diuines eſcritures.* Certes il n'y à rien plus impie & prophane, que d'adiurer les fidelles, non par Dieu, mais par les cheureux & biches des champs, *Cant.* 2. 7. *Cant.* 3. 5. comme faict ce liure icy: comment donc peut il auoir lieu entre les eſcritures ſacrees, qui n'ont rien de ſemblable?

* *Si nous ſuiuons exactement les regles des religionaires, en la cenſure des liures canoniques.*

SECT. VIII.

Nous oſons bien dire, que quand les Religionaires (qui ne ſuiuent que leur ſens humain, & particulier pour le canon des eſcritures) auroient rondemẽt reſpondu; alors on repliquera tant efficacemẽt, que la iactance de leur pretendue vſance legitime de l'eſcriture, ſeſuanouïra, ou demeurera en perpetuel debat, & probable incertitude; & rien ne leur ſeruira leur controuuée inſpiration de leur faux eſprit particulier ſe transformant en Ange de lumiere. Premierement, par quelle eſcriture expreſſe, en particulier, prouueront-ils le liure de Iob inſpiré de Dieu ſans doute; & non d'autre: veu que Dieu & Sathan y ſont introduicts, ioüans leurs perſonnages; auec propres mines & contenances requiſes en telles farces, auſſi bien que Iob & ſa femme, & que *Baldad, Eliphas, Sophar, & Eliud*, eſtrangers, choſes non ouyes aux eſcritures canoniques. S. Hieroſme au premier preface ſur Iob, dict: *Ceſte tranſlation ne ſuit aucun des anciens interpretes, mais reſonnera, & retentira d'iceluy, langage Hebraique, & Arabicque, & aucunesfois Syrien: maintenant les paroles, maintenant le ſens, maintenant l'vn & l'autre.* En quoy nous voyons ce liure eſtre compoſé de trois langues enſemble, choſe non vſitee aux diuines eſcritures. Le meſme S. Hieroſme, en ce dict prologue, aſſeure l'autheur de ce liure auoir eſcrit, tantoſt en proſe, tãtoſt en carmes, comme il eſt bien vray; choſe non accouſtumee és ſacrees eſcritures. Finalement les plus doctes tiennent, comme il eſt euident, qu'il à eſté eſcrit en langue Idumeane, car Iob ſe tenoit en ce pais là, qui vſe de langue ſemblable à l'Hebraique, Philiſteanne, & Cananeanne. De là vient, que l'Idumée eſtant meſme ſelon Pline, *lib.*

1. arg. contre le liure de Iob.

2. arg.

3.

4.

5. *cap*. 13. pres la Palestine, la Syrie, & l'Arabie pierreuse; se conformoit du tout d'vn costé aux Hebraismes; & de l'autre, aux Syriens; & du troisiesme aux Arabes; & du quatriesme, au plus commun langage receu entre les Idumeans. Ce que n'estant vsite aux autres escritures canoniques, mõstre assez cleremẽt que Iob, tant diuers & variable en langage, ne peut auoir lieu entre les diuines escritures.

SECT. IX.

Certes il n'y à doute du monde, qu'il faut que ce 5.
Iob icy, si c'est vne histoire, aye eu manifestement des majeurs d'où il soit descendu; vn lieu determiné ou il aye demeuré, & vn certain temps, auquel il aye regné: ce que n'estant encores point resolu entre les Docteurs, monstre l'histoire estre suspecte. S. Hierosme, au liure des questions Hebraiques dict, qu'il
est descendu de Nachor frere d'Abraham, par Hus 6.
fils aisné dudict Nachor, *Genes*. 22.21. En laquelle terre Iob à regné, *Iob*. 1. 1. Et pour-ce à precedé Moyse, & à vescu du temps de Iacob, & prins Dina sa cousine fille dudict Iacob, à femme: qui en Iob, *chap*. 2.10. parle mesme langage qu'elle fit, *Genes*. 34. 7. Mais nous ne lisons aucuns des enfans de Nachor auoir eu nom Iob: & pour-ce ce liure n'est de certaine foy, & où n'est asseuré que ce Iob là aye paty, ou
escrit aucun liure. Les autres disent que Iob estoit 7.
Iuif, de la lignee Dissacar, & le prouuét par-ce qu'il est nommé en l'escriture, *Genes*. 46. 13. & ailleurs est appellé *Iassub*. *Numer*. 26. 24. Mais si ce Iob icy estoit Hebreu, il auroit eu son partage en la Palestine, & non en Idumee; qui monstre assez clairement que ceste histoire est incertaine. Aucũs disent qu'il estoit 8.
Arabe descẽdu d'Esaü, & qu'il est nommé *Iobab*, *Gen*.

36.33. voyez l'edition Grecque en Iob, *chap.* 42.19.20. 21. Origene homil. 1. ſur Iob. S. Auguſt. *lib.* 18. *chap.* 47. de la Cité de Dieu, & le preface Latin ſur Iob. Mais le ſtyle & langage eſtans propremẽt Hebreux, monſtrent bien qu'il n'eſtoit point Arabe; & pour-
9. arg. ce demeure ſuſpect. Que ſ'il euſt eſté Arabe,& non Iuif; il n'euſt point eu l'Eſprit de Dieu apres la mort de Moyſe,comme tiennent les Hebreux; ſelon qu'il eſt eſcrit, *Exod.* 33.16. *Admirabiles erimus ego & populus tuus*: que le S. Eſprit à eſté oſté aux Gentilz, apres la mort de Moyſe: qui eſt vn argument ſuffiſant pour ne l'admettre au nombre des liures canoniques. Les
10. autres diſent, qu'il eſtoit contemporel à Moyſe, car il vſe, *Depho, Vbi, nunc, nunquid*, dont Moyſe vſe ſouuent, *Geneſ.* 27.33.37. *Geneſ.* 37.16.& *Iob.* 4.7. *Iob.* 9.24.
11. *Iob.* 17.15. *Iob.* 19.23. *Iob.* 38.4. Or qu'il fuſt cõtemporain à Moyſe,ce liure icy le monſtre. *Iob.* 21.29. Vous auez interrogé les viateurs, & n'auez point nié les miracles au deſert: ce qui monſtre alors y auoir heu quelques hommes eſtrangers;mais que ce fuſt Iob,nulle eſcriture ne le dict: & pour-ce,ce liure n'eſt canonique.

SECT. X.

12. Sainct Gregoire en ſes commentaires ſur Iob, & aucuns autres, ont eſtimé qu'il eſtoit du temps des Iuges,long temps apres Moyſe: car il faict mention que de ſon temps, toutes choſes eſtoient plaines de vanité, *Iob.* 27.12 qui eſtoit du temps des Iuges,quãd vn châcun faiſoit ce qu'il luy plaiſoit, *Iudic.* 17.6. *Iud.* 18.1. *Iudic.* 19.1. Salomon monſtre cette vanité perpetuelle, *Eccleſiaſt. chap.* 1. Et pour-ce, Ce Iob de ſainct Gregoire,qu'on ne ſçait aſſeurement quand il à eſté, monſtre qu'il ne merite certitude canonique. Le Pa-
13. raphaſtre Caldean ſur Iob, *chap.* 1.1. ne le faict Iuif,

ny Idumean,ny Arabe,ains ſimplement Armenian: ce qui rend ſon origine, & ſon temps, & le liure incertain, & d'obſcure naiſſance. Aucuns diſent qu'il 14.*arg.*
eſtoit ſouz le regne de Dauid quand on cherchoit les plus belles filles,3.*Reg*.1.2.3.4. comme eſtoient les filles de Iob, *chap*.42.15. ce qu'eſtant incertain, rend le liure non canonique. Les autres Rabins, le mettẽt 15.
ſouz le regne de Salomon, au temps duquel les Sabeans nommez en Iob, *cap*. 1.15. eſtoient frequens & cogneus: Mais attendu que les Sabeans ont eſté cogneus en autre temps, auſſi bien que ſouz Salomon; il ſ'enſuit que telle hiſtoire ne peut mõſtrer ſon tẽps determiné, ce qui la rend de ſoy ſuſpecte. Autres 16.
Rabins l'eſtiment auoir regnẹ en Orient, du temps de Nabucodonoſor, car il eſt faict mention expreſſe, *Iob. chap*. 1.17. des volleurs & ennemis Caldeans; & toutesfois demeure incertain en quel temps cela aduint: ce qui declare le liure ſuſpect. Aucuns diſent, 17
que Iob eſtoit du temps d'Aſſuerus, quand on cherchoit les belles pucelles, comme eſtoient les filles de Iob, *chap*. 42. 15. pour ledict Aſſuerus: *Eſter cap*.2. 2. Mais ce temps n'eſtant pas bien certain, rend ce liure douteux. Qui plus eſt, les Hebreux diſent, qu'il 18.
eſtoit aſſeurement apres la captiuité de Babilone, ſelon l'ordre des perſonnes, & du temps recité par le Prophete Ezechiel, *chap*. 14.14. Que ſi Nohé, Daniel, & Iob eſtoient au milieu d'elle (de ceſte terre) par leur Iuſtice ils deliureront (ſeulement) leur ame, dict le Seigneur: Or Daniel eſtoit en la captiuité de Babilone: & Iob eſt exprimé apres Daniel, auſſi bien Daniel, apres Nohé: cela monſtre clairement, que ce Iob icy, eſtoit apres la captiuité Babilonique. Certes ſi ce Iob icy auoit eſté vn grand Sei-

gneur au monde, dont l'hiſtoire fuſt racontee; on ſçauroit expreſſement & diſtinctement, la perſonne ſinguliere, veu qu'il y en à eu pluſieurs qui ont eu nom Iob: on ſçauroit particulierement ſon extraction, & ſon origine, & en quel temps il a veſcu: ce qu'eſtant tres-obſcur, & incertain, declare aſſez que ce liure n'eſt point vne hiſtoire vraye & ſacree.

SECT. XI.

20.*arg.* L'on ſçait que les ſacrees apologues, ænigmes, & paraboles, ſont ſi bien & ingenieuſement feinctes, & controuuees, que l'on les pourroit prendre pour hiſtoires: cõme les eſtats generaux des arbres, pour l'election d'vn Roy, *Iudic.* 9. Item la brebis du pauure homme, propoſee par Nathan à Dauid, 2.*Reg.*12. 1. l'homme deſcendant de Ieruſalem en Hierico, *Luc.* 10. 30. Auſſi les eſcriuains comiques & tragicques, introduiſent certains perſonnages en leurs ſcenes, fueilles, & eſchaffaux, pour contrefaire les autres: comme ſont Pamphile, Birria, Dauus, Oedipus, & ſemblables en Terẽce, & Plaute, *In Pœnulo*, preſente vn quidam, *Hanno*, parlant le langage Affricain. Ariſtophane auſſi en la Comœdie dicte, *Archanea*, introduit vn Barbare parlant vn langage Perſan. Et noſtre Seigneur propoſe deux enfans, l'vn prodigue, & l'autre mal contant: Ainſi l'autheur de ce liure, au lieu d'vne certaine hiſtoire, à propoſé des ſimilitudes, & paraboles ingenieuſement controuuees.
21. Car pour monſtrer vn Iob; c'eſt à dire vn homme hurlant, & fort affligé, voire expoſé à toute miſere: homme en exemple de patience, & precepteur d'eſperance en la prouidence de Dieu; rien ne pouuoit eſtre inuenté, & apporté plus à propos, que ce que dict & patiſt ce Iob icy: Et le premier qui vient à ce

Iob pour le consoler, est appellé *Baldat*, c'est à dire ancienne dilection, *Iob*. 1. 11. *Iob*. 4. 1. *Iob*. 8. 1. auquel sadioint *Eliphaz*, c'est à dire, or de Dieu; ou effort de Dieu. En quatriesme lieu se presente, *Sophar*, c'est à dire, la trompette publicque. Apres ceux-là, *Elind* luy mesme; c'est à dire, Dieu parle en son rang; & Sathan n'y oublie rien de sa méchanceté, dont on le peut soupçonner: qui monstre assez clairement que ce liure est vne parabole, & non histoire. Lisez les
liures canoniques, voire l'ornee oraison de la femme 22.
Thecuite, 2. *Reg*. 14. 4. 9. & vous n'y trouuerrez iamais vne telle Comœdie, ou Tragedie: Car ce liure du S. Iob dict, qu'il n'a peché en ses actions quand à sa personne, & s'il y a de la faute; ce n'est pas en ses œuures, & paroles; ains en la codition commune des hommes, & de leurs passions & miseres, qu'il re-
presentoit & corrigeoit. On allegue que Iob est ca- 23.
nonisé en Ezechiel, *chap*. 14. 14. A quoy on respond que Iob, estoit vne parabole cogneuë & vsitee entre les Hebreux, pour les instruire & former à parfaicte Iustice, & non pas vne histoire qui fust aduenue à la verité, comme disent les Docteurs Hebreux. Que si on la veut opiniastrer pour histoire, ce Iob sera selon l'ordre du Prophete Ezechiel, apres la captiuité de Babilone, & non descendu de Nachor, dauant Moyse, *Genes*. 22. 21. ny yssu d'Esaü, *Genes*. 36. 33. ny fils d'Issachar, *Genes*. 46. 7. ains vn homme inuenté ingenieusement, pour exemple de patience.

SECT. XII.

Quand au tesmoignage prins de Tobie, *chap*. 2. 12. 24.
Ce liure n'est canonique entre les Hebreux, mesme selon le rapport de S. Hierosme; parquoy il ne suffist pour auctoriser suffisamment ledict liure de Iob:

ioinct qu'en plusieurs lieux de l'escriture, sont rememorez plusieurs liures, & autheurs; combien qu'ils ne soient point canoniques: aussi on prend les paraboles vsitees,& tesmoignages des bõs autheurs, combien qu'ils ne soient point canoniques:comme à faict S. Paul, d'Aratus, Epimenides, & autres. Ce
25. *arg.* n'est à propos de citer l'epistre S. Iacques, *chap.* 5. 11. qui propose Iob en exemple de patience, car ceste epistre n'est receuë d'aucun Iuif, pour estre efficace à canoniser le liure de Iob. Et plusieurs des anciens (dict Eusebe) *lib.* 2. *hist. Eccles. cap.* 22. en ont douté: Et de nostre temps Luther, vostre premier Docteur, au preface du nouueau testament à Hyenne, la prononcée indigne de l'esprit Apostolique. Vitus, Theodorus predicãt de Nuremberg, la obmise de propos deliberé, *pag. vlt. annotationem noui testamenti*. comme reprehensible,& rapiecée de parties,qui ne se raportent l'vne à l'autre. Pomeran ministre de Vitemberg, sur le 4. chap. des Romains, la reprẽd comme erronee & impie, contre les escritures, touchãt la iustice de la Foy. Les Centuries nouuelles de la Religiõ reformee, escrites par les plus iudicieux personnages à Magdebourg; l'opugnent comme non canonique. *Centur.* 1. *lib.* 2. *cap.* 4. *pag.* 54. Et posé le cas que l'epistre fust de S. Iacques, elle ne feroit Iob canonique, non plus que S. Iude citant Enoch, *cap.* 1. 14. ne l'a pas faict canonique: ioint, qu'il l'allegue pour exẽple,& non pour histoire. Finalemẽt, les Hebreux au Thalmud *Seder reuinqhi, Nezikim, Massequet, Scheloscha, Babna, Baua,*
26. *arg.* c'est à dire, au corps de la doctrine commune & ancienne, en l'ordre quatriesme, intitulé des dommages, au troizesme traicté, en la partie troiziesme des achaptz & venditions: afferment que Iob n'a iamais

esté entre les viuans au monde : ains seulement que c'est vne parabole ingenieusement trouuee,pour recommander la prouidence de Dieu, & pour enseigner patience aux hommes. Telle est entierement l'opinion de Rabbi Moscheh Maïmon,l'vn des plus doctes Hebreux, qui soit selon les Iuifs & les Chrestiens, au liure qu'il à nommé, *More neuuchim*, c'est à dire Docteur & conducteur pour resoudre les doutes de l'escriture, *chap.23. Rabbi Schem Tof*, sur Iob,dit, que c'est vne parabole qui se peut accommoder à toutes personnes, & à tous temps, pour exemple & instruction de patience:Tellement que celuy qui est cõtinuellemẽt en aduersité,& l'endure patiemmẽt, est tous-jours iuste;& celuy qui n'a iamais d'aduersité,est communément iniuste : Dont est euident que le liure de Iob n'est point vne histoire canonique.

SECT. XIII.

Pour rabaïsser la trop licentieuse temerité des Religionaires,i'ay rapporté ce qu'aucũs Heretiques y ont obiecté, ou pourroient obiecter : Ie l'ay faict aussi, pour-ce que se sont liures, ausquels on auoit moins contredict: Car si i'eusse voulu auec les Marcionites, Arabbes, & Manicheans,oppugner les liures de Moyse,ou les Prophetes,ou la diuersité irreconciliable des liures, & exemplaires en apparence du vieil testament entr'eux, ou auec le nouueau; i'eusse mõstré vne plus apparente que celle de Beze, qui dict.*Actu.*7.15.16. (pressé de la difficulté) que cet erreur ne doit offencer personne,ny faire douter aucũ de l'authorité de la parole;car cela est aduenu par l'iniure du tẽps,par la seuerité des persecutions, par la fraude des aduersaires,par l'audace des heretiques, par l'ignorance & lascheté des pasteurs. On dict à Beze, qu'il est autãt probable que d'autres endroitz

ſoient corrompus,que ceux-là;voire meſme qu'il ne reſte en l'eſcriture aucun veſtige de telle corruptiō. Noz anciens ont veu ces paſſages là ; & n ont eu recours pour la ſolution , aux corruptions des exemplaires. Que fera Beze à vn autre predicant, qui ne voudra croire ces chanſons nouuelles , & dira que c'eſt l'inuention de Mehemmet,qui dict;que le vieil & nouueau teſtament ont eſté corrompuz par les rabbins des Iuifs,& par les Preſtres Chreſtiens:parquoy ne meritent foy contre l'alkoran. Ioinct que Beze ne prouue pas les iniures qu'il vomiſt contre les ſainctes eſcritures : car ſi ce qu'il dict eſt vray, la porte eſt ouuerte à oſter des eſcritures, toute diuine authorité,comme monſtre S. Auguſt.liure 11. chap. 2. contre les Manicheans , diſant. *Que feras tu Manichean, ſi vn autre dict, que les paſſages ailleurs, que tu dis faire pour toy, ne ſont que pieces raportees : & ce qui faict pour moy, contre toy, eſt vray & authentique, alors que diras tu ? Que ſi tu mets en auāt vn exemplaire,qui ne conſent point auec le ſien, il prononcera que tout ton liure eſt ſuſpect,que feras tu ? Ne confirmeras tu pas ſon authorité, & verité, par l'vſage des Eueſques ; qui ont ſuccedé l'vn à lautre par ordre continuel, & par la diligente perquiſition, qu'en ont faict les Synodes, & conſentement des peuples.* S'enſuit en S. Auguſt. *lib.* 17. contre Fauſte, *chap.* 3. *Vous qui en l'Euangile croyez ce que voulez, & ne croyez point ce que ne voulez pas, vous croyez pluſtoſt à vous meſmes, qu'à l'Euangile. Ne voyez vous point, ô Manicheans & Religionaires,* diſt S. Auguſt. *lib.*32. *in Fauſt. cap.* 19. *Que vous faictes en telle façon, que l'auctorité de l'eſcriture eſt oſtee du tout,quād vous permettez à vn chacū,d'aprouuer,ou reprouuer aux diuines eſcritures,ce qu'il luy plaiſt, ſelō ſa fantaiſie : Tellemēt que l'hōme n'eſt point ſuiect à l'authorité des eſcritures,ains aſſuiettiſt à ſoy-meſme l'auctorité deſdites eſcritures.*

Sainct Irenee, *lib. 3. cap.* I. contre les Guenots, dit: Aucuns ont osé dire, que les Apostres auoient presché, auant qu'auoir eu la parfaicte congnoissance de la verité, & se glorifient d'estre emendateurs des Apostres. Et ceux de nostre temps se glorifient d'estre emédateurs de l'Eglise, & des Docteurs. Et au chap. 2. contre les Heresies de son temps, dict: que Cerinthus, Valentin, Basilides, & Marcion, estoient si peruers, deprauez, & sans honte; qu'vn chascun d'eux se preschoit estre la regle de verité: Et quand nous les prouocquons à ceste tradition gardee és Eglises dépuis les apostres par la succeßiō des prestres, ils contredisent à la tradition; disans, que non seulement ils sont plus sages que les prestres, mais außi que les mesmes Apostres; & qu'ils ont trouué la pure verité, & que les Apostres auoient meslé aux paroles du Seigneur, les choses legalles. Iusques icy le S. Martir Irenee, qui rapporte le langage des anciés Heretiques, presque semblable à celuy des Religionaires. Tertull. *lib. de præscript. cap.* 17. dict. *Cette heresie ne reçoit pas toutes les escritures, & quand à celles qu'elle reçoit, onques ne cesse d'y adiouster, ou diminuer, iusques à ce qu'elle les aye détournees, pour en accommoder son dessein: plus si elle en reçoit aucunes, elle ne les reçoit entieres, & si elle les maintient entieres en quelques passages, encore controuue elle diuerses expositions pour les renuerser. En verité autant nuist leur fauce interpretation, que leur fauce leçon ou version.* Iusques icy Tertullien. S. August. contre les Manicheans, *heres.* 46. dict. *Les Manicheans maintiennent, que Dieu qui à donné la loy par Moyse, & qui à parlé par les Prophetes, n'est point le vray Dieu, ains vn des Princes des tenebres: les mesmes Manicheans lisent les escritures du nouueau testament cōme falcifiées,*

pour prendre de la, ce qu'il leur plaist, & en rejetter ce qu'ils ne veulent point. A cecy est conforme Clement Alexãdrin, *lib.* 7. *Strom.* Si ceux qui suiuẽt les heresies, osent vser des escritures Prophetiques, premierement ils n'vsent pas de toutes: apres, elles ne sont parfaictes entieres; & n'en vsent pas selon que dicte le corps & tissure de la Prophetie: & eslisans ce qui est dict ambiguẽment, ils le diffament & trãsportent à leurs propres opinions. Ces tesmoignages là; monstrent assez clairement que les sectaires ne croyent proprement, simplement & entierement aux diuines escritures: ains seulemẽt à leurs opinions. Item que le chemin qu'ils tiennent pour discerner les escritures apocriphes & prophanes, d'auec les canoniques, est vne manifeste ouuerture à despouiller lesdictes escritures, de toute authorité, & certitude. De mesme façon S. Eusebe raporte, *lib. 5. hist. eccles. cap.* 27. que les Arthemonites & Theodotes, deprauoient audacieusement les escritures, & abregeoient le Canon de l'ancienne foy: car ilz ne croyoiẽt pas les sacrées & diuines escritures, dictes du S. Esprit: & ainsi sont infidelles, & se font plus sages que le S. Esprit: enquoy ils sont incẽsez, & agitez de l'esprit maling.

SECT. XV.

On dira, les chefs des Religionaires ne tiennent point ce langage des Guenots ou Manicheans, contre les sainctes escritures receuës en l'Eglise, ny contre nostre Seigneur, ny contre les Apostres: leurs escrits publicqs en font foy, contre la calomnie de leurs ennemis. Mais nous leur obiectõs en premier lieu, que l'epistre de sainct Iacques à obtenu auec le temps authorité canonique, comme dict S. Hierosme, *de scriptoribus Ecclesiasticis*, & Euseb. *lib. 2. hist. eccles.*

cap. 22. Et ledict S. Hierosme en prend tesmoignage comme d'escriture saincte, *lib.* 1. *in Iouinia. cap.* 24. Et toutesfois les centuriateurs de Magdebourg la reiectent du canon Eclesiastique, *Centur.* 1. *lib.* 2. *pag.* 54. Et Luther au preface du nouueau testament à Hyenne, la repudiee comme contentieuse, enflee, aride, pailleuse, & indigne d'esprit Apostolic. Qu'est-ce que cela? Sinon se faire Iuge du S. Esprit, & du canon des diuines escritures: n'est-ce pas ouurir la porte à vn châcun, pour nier l'escriture canonique, selon son plaisir & fantaisie, pour quelques apparentes raisons (comme nous auōns proposé) contre les diuins liures des Cantiques, & de Iob? Caluin dict, qu'il ne peut estre amené à croire, que S. Paul soit l'autheur de l'epistre aux Hebreux: Mais par quelle escriture amenera-il les autres à croire, que le sainct Esprit en est l'inspirateur? Tous les Theologiens Grecz, s'accordent qu'elle est de S. Paul. Tous les exemplaires Grecz & Latins, portent qu'elle est de S. Paul. Il n'y à aucun exemplaire, qui die qu'elle n'en est pas. Beze raporte au preface de ladicte epistre, qu'il à veu vn exemplaire, ou il y auoit seulement, *L'epistre aux Hebreux*, mais cest exemplaire là; ores qu'il fust, seroit seul: & tous les autres ont, Epistre de S. Paul aux Hebreux. Et comme cest exemplaire ne dict pas que cette epistre soit de S. Paul, aussi il ne nye pas qu'elle n'en soit point. S'il la falloit reietter, pour-ce que le nom de S. Paul n'y est pas, cōme aux autres epistres: à plus forte raison, il faudroit confesser aux Anabaptistes, que les Cantiques des Cantiques, qui n'ont point le nom de Salomon au premier verset, comme les Prouerbes & l'Eclesiaste, ne seroient point canoniques. Si la diuersité du style

ſuffiſoit à confirmer qu'elle n'eſt point de S. Paul ; à meſme raiſon l'Euangile S. Iehan , ſes Epiſtres & ſon Apocalypſe, qui ſont de fort diuers ſtyle , monſtreront qu'ils ne ſont point d'vn meſme S. Iehan.

SECT. XVI.

Comment n'eſt-elle point de S.Paul , veu qu'il faict mention de Timothee,*Heb.*13.23.deliuré de priſon, & qui deuoit venir à Rome ; où ſainct Paul en ſes liens eſperoit le voir volontiers,*Philip.*1.7.*Collocen.* 2. 18. Caluin dict, argumento in epiſt. ad Hebræos. *Que par ce mot (Timothee) ſainct Paul ſe deſcouuroit, & ſe dõnoit aſſez à connoiſtre.* Pourquoy donc Caluin ne peut il croire qu'elle eſt de S.Paul,puis qu'il y donne aſſez à connoiſtre ſon nom ? Si elle n'eſt point de S. Paul, & Caluin ne le peut croire ; pourquoy la cite-il expreſſemét ſouz le nom de S.Paul,*li.*1.*Inſt.ca.*13.*ſect.*23. & *lib.* 2. *cap.* 12. *ſect.* 1. & de rechef fort ſouuent ſouz le nom emphatique de l'Apoſtre, *lib.* 1. *Inſtit. cap.* 13. *ſect.* 7. 11.26. & *cap.* 14. *ſect.* 9. Item, *lib.* 2. *cap.* 8. *ſect.* 29. & *cap.* 13. *ſect.* 2. 12. *ac cap.* 15. *ſect.* 1. & *cap.*16. *ſect.* 2.7. & *lib.* 3. *cap.*2. *ſect.* 16. & *cap.* 20. *ſect.*12.17. *lib.*4.*Inſtit.cap.*8. *ſect.* 7. & *cap.* 15. *ſect.* 22. Cela mõſtre que Caluin parle en catholique,& l'entend à la caluinique;c'eſt à dire ſans en croire rien. L'autheur de l'epiſtre aux Hebreux *cap.* 2. 3. dict, qu'il a eſté confirmé en ce ſalut annoncé par ceux qui l'auoient oy immediatement de noſtre Seigneur: Où il faut noter,que cet autheur ne dict pas, qu'il aye prins ce ſalut premieremét des Apoſtres,ny par voye humaine;ains ſeulemét qu'elle luy a eſté confirmée par ceux qui l'auoient ouye de noſtre Seigneur : Ce qui conuient à S.Paul , qui fut rauy au tiers ciel,2.*Cor.*12.1.2.3.& renuoyé à Ananias pour eſtre cõfirmé par l'impoſicion des mains,

& baptiſé

& baptisé, *Act.* 9. 10.17.18. 20. Et aussi monta en Ierusalem aux Apostres, pour leur cõmuniquer sa predication de l'euãgile, peur de courir, ou d'auoir couru en vain. *Galat.* 2. 2. 9. Ce que l'autheur de l'epistre aux hebreux, *cap.*6. 1.2.3. raporte le catechisme, c'est à dire l'instruction premiere & de viue voix, dont S. Paul vsoit pour instruire en l'Eglise, 1. *Corinth.* 14. 19. *Galat.* 6. 6. monstre bien que le temps & discours de ceste epistre, conuient tres-bien au temps de S. Paul, contre l'ignorance de Caluin : Aussi S. Luc, *cap.* 1.4. dict, qu'il à esté instruict plainement par le catechisme Chrestien, que l'on faisoit en profession, mesmes auant le baptesme, & auant que les sainctes escritures fussent escrites. Ce que les Religionnaires confirment assez clairement, long temps apres qu'elles ont esté escrites, disans en leur catechisme aux parrains & mairaines. *Puis qu'il est question de recepuoir cest enfant en la compagnee de l'Eglise Chrestienne, vous promettez quand il viendra en aage de discretion, de l'instruire en la doctrine, laquelle est receuë au peuple de Dieu, comme elle est sommairement comprinse en la confession, que nous tenons tous Apostolique, Credo in Deum.* Et apres auoir prononcé distinctemẽt tous les douze articles de la Foy, comme ils sont exprimez audit Simbole apostolique; Le ministre dict aux parrains & mairaines. *Vous promettez donc de mettre peine de l'instruire en toute ceste doctrine, & generalement en tout ce qui est comprins en la saincte escriture du vieil & nouueau testament, à ce qu'il le recoiue comme certaine parole de Dieu, venant du Ciel.* En quoy ils monstrent clerement, que l'escriture saincte est la deffence de la foy Chrestienne, & non le premier fondement, qui est asseurement du catechisme & tradition.

Caluin dict en l'argument de l'epistre aux Hebreux, & au chap. 9. 16. Que l'epistre aux Hebreux à esté escrite en Grec : car *Diathiki*, signifie alliance & testament, mais non pas le mot Hebreu, *Berith*, qui ne signifie qu'alliance, & non point testament. Nous demandons à caluin vne escriture pour prouuer son dire du mot *Berith*, s'il n'en à point, qu'il nous cite quelque ancien ou recent Rabin, qui die que *Berith*, ne signifie point testament. Si *Berith*, ne signifie testament vieux & nouueau, & non seulement alliance: pourquoy est-ce que Ieremie, *cap.* 31.31.32. 33. les appelle l'vn & l'autre *Berith*, testament confirmé par mort, par sang, & par sacrifice, en remission, & redemption des pechez: cõme l'ont interpreté nostre Seigneur, & les diuines escritures. *Zach.* 9.11. *Math.* 26. 28. *Marc.* 14.24. *Luc.* 22.20. & 1. *corinth.* 11.25. Si *Berith*, ne signifie point testament, aussi bien qu'alliance: pourquoy est-ce que le mot *Berith*, *Exod.* 24.8. à esté tousiours traduict par *Diathiki*, qui signifie l'vn & l'autre? On pourroit coniecturer que Caluin, & les siens, qui n'en sçauoiẽt que par Sanctes Pagninus, Iacobin Lucquois, predicateur Apostolicque, & Docteur insigne; ont vouleu sur-ce mot, *Berith*, triumpher. Mais attendu que ledict Docteur Pagnimus n'en à rien dict excellemment, Caluin en à parlé comme homme qui n'y entendoit rien solidement: Peut estre aussi que Bonaduenture Bertrand Corneille, de Thouars (mon bon & docte amy) n'en ayant rien dict en son enrichissement à Calepin: sur le mot *testamentum*, Caluin à pensé qu'il n'y auoit point de mot en Hebreu, qui signifiast testament & derniere volõté, confirmée par la mort du testateur, ou d'vn

animal en ſon lieu: car les Iuifs ont eſté les premiers qui ont eu l'alliance auec Dieu, & declaration de ſa bonne & derniere volonté, de mourir pour nous: qui eſt vn vray teſtament, apres l'eſtabliſſement duquel il eſt mort ſouz ledict vieil teſtament myſtiquement, en oblation & ſacrifice des animaux. Au nouueau, en mourant en propre perſonne humaine. Or l'alliance, precede le teſtament: car l'on ne teſte, qu'à ces parens, heritiers, & amys: & pour-ce le teſtament ſuyt & ſuppoſe l'alliance, & la mort en eſt la confirmation. Qui eſt cauſe que *Berith*, ſignifie alliance, teſtament, & mort: qui monſtre la ſtupide & temeraire ignorãce de Caluin. Il faut que les Religionaires aprennent des Doctes Hebreux, qu'vn verbe ſouuent à pluſieurs ſignifications, & non vne ſeulement, & ce pour diuerſes raiſons. Secondemẽt, qu'il y-a diuerſes racines, dont on peut tirer vne meſme diction, comme *Berith*, venant de *Barar*, purifier; où de *Bara*, créer; où de *Barah*, eſlire; où de *Bere*, retrãcher, coupper, arracher, & defricher: ſignifie choſe arreſtée, eſleuë, alliée, creé, arrachée, couppée, & retranchée iuſques à la mort: qui eſt vne des raiſons, pourquoy, *Berith*, ſignifie alliance, retranchement, & teſtament: Et de là vient, que maiſtre Iehan Forſter Lutherien, & profeſſeur tres-laborieux de la ſaincte langue, à Vuitemberg, en ſon Lexicon Hebreu, deduiſant *Berith*, de *Barar*, & *Barah*, l'interprete alliance; en laquelle il faut vne grãde pureté; ſans hypocriſie, & vn chois & eſlection bien meure, & examinée. Les autres tirent *Berith*, retranchement, arreſt de derniere volonté, & de vie, ſuccilion, & mort, de *Bere*, par deux *Tſere*, ſeparer, mettre à part, retrancher, abbatre, & faire mourir. *Numer*. 16. 30. *Ioſu*. 17. 15. 18.

Iechez,23.47.Ce que Caluin auec les Religionaires ne considerans point,ont pensé la langue Grecque plus copieuse en significations, que l'Hebraïque : combien que ce soit tout le cõtraire, car l'Hebraique est la plus copieuse en multiplicité,& emphase de significations:&la plus briefue en multitude de dictions. De la vient, que *Berith*, signifie plus parfaictement alliance, testament, & retranchement; que ne faict *Diathiki*, aux Grecz.

SECT. XVIII.

Or que ce mot, *Berith*,signifie alliance,& derniere volonté,confirmée par la mort du testateur,comme argumente S. Paul aux Hebreux,*chap*. 9. 15. 16.17.18. 19.20.il est manifeste : car si *Berith*, n'eust point signifié proprement testament,aussi bien qu'alliance : les Iuifs ce feussent mocqué de cest autheur, qui eust mal tourné *Berith*,par *Diathiki*,qui signifie l'vn & l'autre. Les Iuifs de rechef luy eussent dict; la verité de Religion, suiuant les alliances & testamens, ne depend pas des mots de la version Grecque;pour argumẽter comme vous faictes,en vertu de ceste diction *Diathiki*,ains dépend de la proprieté de la saincte langue:parquoy si *Berith*,ne signifie testamẽt en Hebreu, vostre discours fondé sur *Diathiki*,& non sur *Berith*,est nul,& sans energie. Attendu donc que les Iuifs(plus doctes en Hebreu que milles Caluins) n'ont iamais nyé, ny obiecté que *Berith*, ne signifiast testament; Caluin demeure temeraire & ignorant;& fraye ouuertement le chemin à ceux qui impugneront l'authorité des escritures canoniques. Il faut sçauoir qu'és alliances fixes, & arrestées, que faisoient les anciens,comme derniere volonté des vns enuers les autres, ils les establissoient par effusion de sang des

animaux ſacrifiez,deſquels les parties eſtoient tranchees d'vn coſté & d'autre, & paſſoit on au milieu, & puis on gouſtoit deſdictes oblations, *Geneſ.* 15. 17. *Geneſ.* 21.27. *Ierem.*34.18,19. Et pour-ce, le mot *Berith*, ſignifie alliance,teſtament,retranchement,& mort. Or apres que l'alliance eſtoit faicte, à cette fin que ceſte derniere volonté demeuraſt cõme perpetuelle, & vallable, on l'eſcriuoit,on la grauoit en pierre,en metal, ou en parchemin, & papier. *Exod.* 31.18. *Ierem.* 31. 31. 32. 33. De la vient, que pour-ce que la loy, qui eſtoit l'alliance de Dieu, & derniere volonté, eſtoit gardée en l'Arche,elle eſtoit dicte l'Arche d'alliance: 3. *Reg.* 8.1.6.21. *Hebr.* 9.4. Il demeure donc cler & arreſté, que *Berith*, ſignifie alliance & teſtament. Car les ſacrées alliances qui eſtoient, ſont, & ſeront, la derniere volonté de Dieu,ne ſont point faictes ſans effuſion de ſang, ny ſans ſacrifice, ny ſans mort violente de quelque animal, ou de quelque homme : & pour-ce que Dieu, qui n'à point de corps, ne pouuoit mourir, on miſt les animaux au lieu, *Exod.* 24. 5. 6.7.8.*Numer.*19.1.2.3.4.5.comme vn gage certain,que Dieu luy meſme mourroit, ce qui eſtoit impoſſible, ſ'il n'auoit vn corps : Et pour-ce, en la fin du temps determiné, il s'eſt faict vray homme au ſacré ventre virginal, conçeu du S. Eſprit, & né de la vierge Marie : & finalement à enduré viſiblement mort & Paſſion ſouz Ponce Pilate; pour confirmer l'alliance & teſtament,ſelon ſa promeſſe. *Daniel* 9.26.27. *Zacha.* 9. 11. Dont eſt euident que S. Paul en l'epiſtre aux Hebreux, n'a pas fondé ſon diſcours des teſtamens, ſur le mot,*Diathiki*,car il euſt eſté inſuffiſant: ains ſur le mot *Berith*, qui manifeſtement ſignifie alliance, & teſtament.

SECT. XIX.

Il faut noter que les Iuifs ont nié la vraye eiection des Diables,& l'ont attribuée à Belzebuth : Autant en faict Caluin contre l'Eglise,*Math.* 12.25.disant, *Les coniurations des Diables en la Papauté, ne sont autre chose que de fins tours de Sathan, faisant mine de combatre contre soy-mesme : Ioinct que quelquefois les Diables sont tellement transportez d'vn estourdissement aueuglé, qu'ils se destruisent eux mesmes.* Quelle escriture dict cela du Diable, quand il est coniuré, vaincu, mocqué ; & malgré luy ietté hors par les exorcismes frequens en l'Eglise ? Ce seroit à Caluin de prouuer son dire : car c'est hors l'Eglise qu'il se mocque, & traicte mal les exorcistes, qui inuoquent faussement le S. nom de Dieu. *act.* 19. 13.14.15.16.17.18.19. Demandez-le à vostre Patriarche Luther,qui se meslant d'exorciser vne fille de Misnie l'an 1545. fut durement traicté de son maistre le diable, *Tom.* 7.*pag.* 228. & peut-estre y fust-il demeuré, n'eust esté Frederic Staphile,pour lors son disciple, qui auec vne coignée,rompit la porte de la secretainerie de Vvitemberg,pour dôner yssuë à son maistre Luther. *Staphilus Apolog.*2. Pourquoy dict nostre Seigneur,qu'en son nom on iette les diables hors,*Math.* 7.22. *Math.*12.25. Si telle yssuë du malin, n'est qu'vne feinte & imposture de Satan,comme dictCaluin,qui auance & conserue le regne de peché,& de Satan,le plus qu'il peut : Pourquoy en vse lon en l'Eglise ; & pourquoi nostre Seigneur l'a-il attribuée à son nom? Si l'eiection de Satan, n'est qu'vn faux semblant du diable contre soy-mesme,où si ce n'est qu'vn estourdissement qui le forcene à se destruire soy-mesme, selon Caluin; Pourquoy nostre Seigneur attribue-il l'eiection des démons, *Math.* 17.20.21.*Mar.*9.28.29.au ieusne,& à l'oraison ; & non aux impostures de Cal-

uin ? Nous disons que Satan vse de collusion, d'authorité, & feinte, contre vn autre diable, sans que l'inuocation du nom de Dieu y interuiéne: mais non pas quand il est adiuré, & contrainct par l'inuocatió du S. nom de nostre Seigneur Iesus Christ: car alors, en vertu d'vn tel sainct nom, nous commandons, nous detestős, desdaignons, mesprisons, & chassons Satan auec contraincte de sortir du lieu ou il est, & donner gloire à Dieu: à celle fin qu'vn chascun cognoisse son impuissance, & nuisance. Que si Satan ainsi contemné, mesprisé & vaincu; dict qu'il conniue & collude auec vn sien cõpagnon, qui le croira? N'est-ce pas le langage qu'il tint par son ministre, à Iulien l'apostat, quand il fut cõtraint ceder au signe de la Croix, en disant, que c'estoit l'horreur & detestation des Chrestiens, en la superstition du signe de la Croix, qui l'auoit faict ceder; & non pas vne maiesté celeste du filz de Marie, & du cherpẽtier Ioseph Galilean ? *Theod. lib. 3. cap. 3. Sozom. lib. 5. cap. 2.* Les Arriẽs aussi disoient, *Ambros. Serm. 91. Ce ne sont point vrais tourmens des démons, ains mocqueries & risees feintes des diables.* Les Iuifs en vomissoient autant contre nostre Seigneur, *Luc.* 11. 15. & Caluin les surmonte parlant contre nostre Seigneur, qui à argumenté (ce dict) par prouerbe, ou similitude, ou coniecture seulement; & non solidement: Aussi il impute à l'Eglise, qu'elle iette les diables hors, par la collusion de Beelzebuth, *Math.* 10. 25. comme Dieu auoit Prophetisé. Enquoy nous voyons manifestement, que Caluin transporté de passion contre l'Eglise, maintient & conserue le regne & puissance du Diable, plus puissamment & finemẽt, que les Iuifs, & Arriens: Nous voyons que Caluin est plus soldat du malin, q̃ les Iuifs mesmes.

SECT. XX.

Voici que dit Caluin ſur S.Mathieu ch.12.25.*Il nous faut entendre, que Chriſt à tellement vſé de prouerbes cõmuns, que ça eſté pour s'en ſeruir cõme de coniectures vray ſemblables, & non pas comme de probations neceſſaires: Et puis il n'eſtoit beſoin en faict notoire, dont il y auoit pluſieurs teſmoins, chercher preuue d'ailleurs, tout le monde ſçauoit que Chriſt oſtoit la poſſeſsion à Satan, & tous ces miracles tendoient à ceſte fin. Iuſques icy Caluin.* Voyons dequoy il eſt queſtion. Noſtre Seigneur à ietté dehors vn Diable ſourd, & muet en ſes effects, & les troupes ſ'en ſont eſmerueillees, *Math.* 12.22.23. Et les Scribes & Phariſiens dirent, que c'eſtoit en la vertu du Prince des Diables, nommé Beelzebuth, qu'il faiſoit cela: noſtre Seigneur ne dit point comme Caluin, le faict eſt notoire, vne multitude de teſmoins preſens l'ont veu, & pour-ce il n'eſt beſoin de chercher preuue de loin: & d'ailleurs que ce n'eſt point en vertu de Beelzebuth que ie l'ay faict, ains au doigt de Dieu, & par ſon eſprit, *Math.* 12.27.28. Item noſtre Seigneur ne dict point, tout le monde ſçait bien que ie ſuis venu pour depoſſeder Satan, & tous mes miracles tendent à cette fin: car les Scribes & Phariſiens ſe fuſſent mocquez de luy, & euſſent dict: nous ne diſputons point du faict & miracle notoire, car les enchanteurs de Pharao en ont faict cõtre Moyſe: auſſi nous ne mettons point en debat, aſſauoir ſi le Meſſie depoſſedera Satan, & fera des miracles: mais aſſauoir, ſi tu és le Meſſie, & ſi les miracles ſont de Dieu, comme tu dis; où de Beelzebuth, comme nous eſtimons: car tu les faits pour cõfirmer vne doctrine nouuelle & fauſſe, comme eſt la tranſgreſſion, & abrogation du Sabbath, que toy & les tiens tranſgreſſez ordinairemẽt, com-

me eſt le changement de la circoncision par le bapteſme, comme eſt la reprehenſion de la loy touchãt le mariage: Alors il eſtoit beſoin à noſtre Seigneur de prouuer inuinciblement, & diſtinctement, qu'il iettoit les Diables hors, & faiſoit miracles vrais comme Dieu, & non en la vertu du Prince des Démons Beelzebuth. Que ſ'il euſt ſeulement argumenté par prouerbes, ſimilitudes & coniectures probables, & non par probations neceſſaires, comme dict Caluin ſans le prouuer, il euſt rendu tous les miracles Chreſtiens, & toute la doctrine Euangelique incertaine, en la prouuant ſeulement par coniectures eſtre de Dieu. Si cela eſt, comme veut Caluin, noſtre Seigneur n'a point eſté vn diuin, celeſte, & inuincible Docteur, ains vn Rhetoricien & Sophiſte ſeulement; qui à prouué ſon dire par prouerbes, & ſimilitudes, & non par probations demonſtratiues & inuincibles. Que ſi cela eſt vray, comme Caluin commente; l'Euangile, les miracles, les eſcritures, & noſtre Seigneur meſme, ne meritent qu'vne foy de coniectures probables, & non certaines & neceſſaires. N'eſtoit il pas de beſoin en vne telle contradiction, que noſtre Seigneur conuainquiſt, & demonſtraſt la calomnie des Scribes & Phariſiens, & enſeignaſt clairement l'Egliſe à diſcerner l'eiection des Démons, par l'inuocation du ſainct nom de Dieu, d'auec l'eiectiõ que feint faire le Prince dés diables, par colluſion, où mortelle inimitié des Démons les vns auec les autres? On voit donc que les Hereſiarches en croyant à Dieu, & aux eſcritures, n'y croyẽt que par coniectures probables.

SECT. XXI.

Voyons donc ſi les argumens de noſtre Seigneur

concluent bien contre Caluin & les Iuifs. Beze dit, *Math.* 12.26. que la conclusion de ces argumens est certaine,au moyen que l'on y conioigne la doctrine, de laquelle les miracles estoiet les sceaux. Mais Beze ne regarde pas,que le debat de nostre Seigneur contre les Scribes & Phariſiens, estoit de la doctrine & des miracles : Assauoir, s'ils estoient de Dieu, où de Satan. Or nostre Seigneur argumente que le tout est de Dieu. Premierement, le Diable est vn esprit sçauant, puissant, & naturellement aduisé ; & pour-ce il s'estudie à conseruer son estat, principalemét contre ceux qui ne le veulent cognoistre ne seruir. Secondement, le diable est ambitieux, impatient, & superbe, contre la gloire & seruice de Dieu: Il ne voudroit donc pas ceder, obeïr & colluder auec ceux qui l'adiurent au seul nom de Dieu: où s'il vouloit colluder & vser de faux semblant, il ne pourroit le faire: car la vertu du sainct nom de Dieu, le tient gesné & contrainct : car en l'adiurant on luy commande imperieusement, on le desdaigne, on le diffame, on le vilanie outrageusemét: ceux là cherchent manifestement la ruyne du regne de Satan, & la gloire & seruice de Dieu. Moy, dict nostre Seigneur, & les miés faisons cela, comme ont faict & font vos exorcistes. Par ainsi nous iettons les Diables hors des corps, & des lieux, par le doigt & l'esprit de Dieu; & non par Beelzebuth, où par sa collusion auec les autres Démons. Comment est-il croyable, que Satan conniue auec ceux qui l'iniurient, le mesprisent, le diffament, & contraignent par le sainct nom de Dieu? Ie ne iette donc point les diables hors par Beelzebuth, comme vous dictes. Beelzebuth luy mesme, s'il iette hors vn autre Diable, où s'il feint le ietter hors, ce

n'eſt pas auec l'inuocation du ſeul nom de Dieu, ce n'eſt pas auec ſon dommage & iniure, ny pour la gloire de Dieu, ny pour diminutiõ du ſeruice de Satan: car ainſi faiſant il ruineroit ſon eſtat, & ſon regne; ce qu'vn eſprit aduiſé ne fera iamais. Or dira quelqu'vn, qui à incité Caluin à fauoriſer plus les Scribes & Phariſiens, que noſtre Seigneur? Aucuns eſtiment, que Caluin conſiderant que les miracles ſont la confirmation de la doctrine, *Mar.*16.17.18.20. *Luc.*10.17.18.19.*Ioh.*5.36.*Ioh.*10.25.37.38.*Ioh.*14.11.*Rom.*15 18. 19. & 2.*Cor.* 12. 12. *Hebr.* 2. 4. & principallement la diuine eiection des diables, que lon voit iournellemẽt en l'Egliſe catholique, par l'inuocatiõ du ſainct nom de Dieu (& non chez les religionaires, qui n'oſent chaſſer le diable, craignans qu'il ne leur aduiẽne comme à Luther leur maiſtre, & diſciple de Satan) Aduiſa qu'il valoit mieux diſputer des miracles, & tenir en ſuſpens la certitude d'iceux, comme probable par coniectures, que d'en reſoudre la diſcretion & verité: car tout ce que lon pourroit dire en verité des miracles de noſtre Seigneur contre les Iuifs, auroit auſſi lieu en l'Egliſe Catholique cõtre les Caluiniſtes, ſelon l'eſcriture, *Math.* 12.25.26.27.28.*Ioh.*14. 12. Or attẽdu que le don d'exorciſer à eſté touſiours commun en l'Egliſe de Dieu, *Math.* 12.27. *Act.*19.17. & ſera perpetuellemẽt comme le premier & le plus grand, *Math.*7.22. *Math.*17.20.21. *Mar.*16.17.*Luc.*10.17. 18. Il ſ'enſuit que les Caluiniſtes, qui n'ont point ce don; n'appartiennent point à l'Egliſe de Dieu: & que leur doctrine du tout priuee de miracles, en l'inuocation du ſainct nom de Dieu, eſt ſemblable à celle des Scribes & Phariſiens, qui n'en auoient ny faux ny vrais, pour confirmer leurs inuentions & inter

pretations : non plus que les ministres Caluinistes, qui calomnient les vraiz de l'Eglise de Dieu, comme faisoient les Iuifs peruers, ceux de nostre Seigneur.

SECT. XXII.

Les Prophetes & Apostres ont parlé du sainct mariage, & autres actions chrestiennes; en paroles chastes, discretes, & examinées : Mais Luther & Caluin en ont traicté scandaleusement & salement. Luther au sermon 1. du mariage à Vvitemberg 1522. *pag.* 119. & 120. & 123. *tom.* 5. *S'il aduient que l'homme soit impuissant à auoir lignée, elle doit venir à son mary secrettement, & lui dire (car le Pape mesme n'y demande point tant de tesmoins, & de raisons) Voicy, mon mary & amy, vous ne pouuez rendre la beneuolẽce du deuoir de mariage, & ainsi vous m'auez deceuë, & mon ieune corps aussi, & m'auez exposee au peril de mon salut, & honneur : il n'y a point de mariage deuant Dieu, entre nous deux ; ie vous prie me fauoriser tant, que ie contracte mariage occulte auec ton frere, ou auec quelqu'vn de ton sang, à celle fin que tels biens ne viennent entre les estrangers : Permets donc d'estre deceu de moy, comme tu m'as deceuë.* I'ay passé outre, disant ; *Que le mary qui ne peut auoir lignée, doit acquiescer à sa femme, autrement elle s'en doit fuir occultement en vne autre terre, & pouruoir à son salut, en se mariant à vn autre. La troisiesme raison du diuorce est, qu'il y a des femmes tant opiniastres, qu'elles denient la beneuolence à leurs maris: Icy il est oportun que le mary die, Si tu ne veux, vn autre le voudra, Si la maistresse ne veut que la chambriere vienne, il est besoin de l'aduertir deux ou trois fois, & descouurir & reprendre en face d'Eglise sa dureté: & si elle n'acquiesce, repudie-la: Comme la Roine Vasty, qui n'acquiesça à Assuerus, qui print en son lieu Esther.* Pensez que quand le peuple eut ouy ce sermon libertin de leur faulx prophete Luther, il se licentia à tout adultere, repudiation, & paillardise

occulte & manifeste : N'est-ce pas là, la licence de la chair renouuellée par vn nouueau Mahomet ? Peut on attendre quelque chose de Dieu, sainct, & religieux ; par instrumens tant licentieux & desbordez à mentir & calomnier ? Caluin sur S. Mathieu 19. 3. *Ils demandent s'il est loisible au mary de repudier sa femme, pour quelque cause que ce soit: Si Christ dict que non, ils crieront que Christ fait meschamment d'abolir la loy : Si Christ dict que ouy, ils allegueront qu'il est plustost macquereau, que Prophete de Dieu, en laschant ainsi la bride à l'affection peruerse des maris.* Or il est certain que nostre Seigneur à dict, qu'il n'estoit point licite à toute occasiõ, de repudier sa femme: & si ne lisons point, que les Scribes & Pharisiẽs l'ayent crié meschãt, comme Caluin, ne qu'ilz ayent dict, qu'il aye aboly la loy: ains seulement, qu'ils ont demandé ; pourquoy donc Moyse leur auoit donné le libelle de repudiation : Et il leur a dict, que ça esté vne permission pour la dureté de leur cœur. Nostre Seigneur a dict, qu'en cas d'adultere, il estoit licite de repudier sa femme ; qui est respondre, *Ouy:* Et lesdits scribes & pharisiens, n'ont allegué comme Caluin, qu'il fust plustost macquereau, que Prophete de Dieu, en disant cela : ce qui monstre clairement que Caluin estimoit peu nostre Seigneur, sa doctrine, & l'histoire de l'Euangile ; en luy disant plus d'iniures, que les Scribes & Pharisiens.

SECT. XXIII.

Apres que Caluin à desordonné & faussement interpreté les articles du Symbole apostolique, pour faire descendre nostre Seigneur, tout viuant, aux enfers, auant que mourir ; il prononce, *Que ce que nous croyons des lymbes, & de la descente reelle de Iesus-Christ aux Enfers, comme en vne prison, sont fables ; quelque chose qu'en*

ayent creu les anciens Chrestiens, lib.2. des Inst. chap. 16. sect. 9. Il adiouste bien à ce propos la sentence de S.Pierre, *1. Petr. 3. 19.* ou il est dict, *Que Iesus-Christ est venu, & à presché aux esprits qui estoient (non pas à son aduis) en vne prison, mais comme faisans le guet en vne tour.* En quoy Caluin n'a peu impugner les lymbes, & descéte de l'ame ou esprit de nostre Seigneur aux Enfers, comme dans vne chartre: sans desdire le S.Esptit, qui dit par saint Pierre; *C'estoit bien la raison que l'ame de nostre Seigneur qui est esprit (car ainsi il appelle l'ame raisonnable, Esprit) euangelisast aux ames, qui estoient esprits, detenus en chartre ou prison.* Caluin à son aduis au contraire, dict contre S. Pierre, qu'ils n'estoient point en chartre ou prison, ains dans vne tour: Si Caluin eust eu quelques figures pour exposer apparemment son interpretation, il n'eust contredit si manifestement à sainct Pierre. Ilz croyent donc leurs opinions & interpretations, & nõ les escritures expresses; quelques choses qu'ilz disent au cõtraire. Beze prononce haut & clair, *Luc. 3. 36. 37.* qu'il n'a point craint de racler, ou effacer de l'Euangile sainct Luc, Cainam, en suiuant l'histoire de Moyse, *Genes.* 11. 12. & vn sien fort ancien Code. Mais s'il est ainsi licite d'effacer au nouueau testament, ce qui n'est point en Moyse: à plus forte raison, il faudroit effacer ce qui y est cõtraire. En sainct Mathieu, Ioram à engendré Oziam: Au quart liure des Rois, c'est Amasias qui à engendré Ozias; & Ioram à engendré Ochozias, & non Ozias; & l'vn & l'autre est vray sans rien effacer: car Ioram à engendré Ochozias immediatemét, cõme porte l'histoire des Roys; Et le mesme Ioram à engendré Ozias mediatemét, par Ochozias, Ioas, & Amasias, cõme dict S.Mathieu; qui a teu, par vne secrette operation du

S.Eſprit,aucũs majeurs de noſtre Seignr,que l'eſcriture n'auoit teu ailleurs. Beda *præfat. actu. apoſt.* Ainſi Moyſe,*Geneſ.*10.24.*Geneſ.*11.12. à teu,par vne ſecrette operation du S. Eſprit, *Cainam*, laquelle generation il à apres inſpirée par S.Luc *c.*3.36. ſelon la verſiõ des 72. auant S.Luc,*Geneſ.*10.24.*Geneſ.*11. 12. car ſ'il eſtoit ſeulement aux 72.& non en l'Euãgile, & que Moyſe diſt,cõme Beze luy veut faire dire;que *Cainam* ne fut onc fils immediat de Arphaxad,& Pere de Salé; tellement que Salé eſt filz d'Arphaxad,par le moyen de Cainam, ſelon S. Luc. Moyſe donc ſ'eſt teu de Cainam pour vne occulte raiſon,cõme du fils immediat d'Arphaxad; & à exprimé Salé, comme filz dudict Arphaxad,par le moyen de Cainam: Et S.Luc à exprimé ledict Cainam, pour vne ſecrette raiſon que Moyſe auoit teuë: car tous nos exemplaires Grecs & Latins ſ'y accordent. Beze à donc commis ſacrilege, raclant de l'eſcriture ce que tous les Docteurs & les exemplaires,auoient retenu auec reuerence & fidelité: Ainſi Beze ne deuoit aucunement effacer, ce qu'on auoit eſtimé en ſainct Luc, adiouſté par le S.Eſprit;qui n'a pas moins inſpiré l'Euangeliſte,que Moyſe: car par là,il a ouuert le chemin à retrancher de l'eſcriture ce qu'il plaira à vn chacun: Que n'a-il donc effacé ou corrigé la premiere aux Corinthiens *cap.* 10. 8. qui dict, Que pour la paillardiſe ilz ſont morts vingt & trois mille; Et Moyſe aux Nombres 25. 9. dict,ving-quatre mille: cela ce peut bien concilier,comme plusieurs autres apparentes cõtrarietez, qui ſemblent eſtre aux ſupputations Hebraiques,& des ſeptante. Donc il ne faut rien effacer ny en Hebreu ny en Grec; ains les concilier admirer, ou interpreter.

SECT. XXIIII.

Ie desirerois que Beze n'eust point tant inconsiderement dict, sur sainct Iean chap. 7. 53. qu'il doute & tiét suspecte l'histoire de la femme adultere, & le cõmencemét du 8. chap. de S. Iean: car on en a douté, & aucuns ne l'ont point nõbrée ou interpretée: Les anciens d'vn cõsentement l'ont rejettée & ignorée. Elle dict, que Christ a esté seul auec elle au temple, ce qui n'est point probable, & ne conuient point bien au verset 12. qui raporte que de rechef il a parlé aux Iuifs. Aussi, dire que Christ escriuoit de son doigt en terre, est nouueau & insolent, & ne voy point comment il puisse estre commodemét expliqué: Et puis la diuersité des Codes, faict que ie doute de tout ce narré icy. A mõ aduis, Beze à ouuert la porte à vn chacun, pour racler, & douter de telz liures & endroicts de l'escriture que lon voudra; pour quelques coniectures apparente que lon maintient opiniastrement. On a douté lõg téps de la cessation des obseruations legalles; mais cela definy par le concil de Ierusalé, *Act.* 15. on a suyui ce qui estoit practiqué & resolu en l'Eglise: On à douté de l'Apocalypse, mais par apres, la plus commune opinion de l'Eglise a esté suyuie. Secondement nous disons à Beze, On à douté du dernier chapitre de sainct Marc, *In comment. cap.* 16. 1. Et de la sueur du sang caillé de nostre Seigneur au mont d'Oliuet, *Luc.* 24. 44. Et ce neantmoins la lõgueur du temps là emportée, cõme il estoit escrit au Canõ ecclesiastiq des apostres, & du Canon ecclesiastique du 3. Concile de Cartage, *ca.* 47. & des escrits d'Innocét premier, Zozime, Gelase, & sainct Augustin: Et pour-ce, on ne doit pas reietter vn liure, ou quelque partie d'iceluy, pour ce que lon

en

en a douté, ains plustost on le doibt receuoir; pour ce que l'Eglise ayant examiné les raisons d'vne part & d'autre, auec le temps s'est aduancée comme l'aube du iour, *Cãt.6.* à iugé ce qui estoit certain & diuin. Beze aussi reiette cette histoire de la femme adultere, car plusieurs des anciens, n'en ont faict mention en recitant les histoires canoniques; Si cela est suffisant pour reiecter vne escriture du sacré canon, on peut nyer sainct Mathieu, S. Marc, & S. Luc, qui n'ont faict mention du Paralitique, à la Piscine, ny de l'Aueugle né, ny du Lazare. Aussi faut-il reietter S. Iehan, & les autres, qui racontans exactement les excessiues afflictions de nostre Seigneur au iardin d'Oliuet, n'ont faict mention qu'il aye sué du sang caillé. De ceste mesme façon, le liure d'Hester, qui n'est mentionné par Melito Euesque de Sardes, par Athanase Patriarche d'Alexandrie, par Nazianzene Archeuesque de Constantinople, entre les liures canoniques, au rapport qu'ils en ont faict, demeurera nõ canonique: Et l'Apocalipse, qui n'est point nombrée au concil Laodicence, *Can. 59.* ne sera point canonique, estãt obmise. Beze doute de ceste histoire, car les anciens ne l'ont point interpretée: Certes S. Cyrille, & S. Augustin, qui estoient anciens, l'ont interpretée: & pour-ce Beze la deuroit receuoir. Beze peut dire, sainct Chrisostome ny Theophilacte son abreuiateur, ne l'ont interpretée. Nous respondõs, que plusieurs autres l'ont interpretée: Nous disons, qu'ils n'ont pas aussi interpreté par le menu toutes les autres clauses de l'escriture: Nous remonstrons que sainct Chrisostome en a eu cognoissance, cõme il mõstre expressement en l'homelie soixanteiesme sur sainct Iehan, & pour-ce il y a grand soup-

çon qu'aucun ennemy de ceste histoire l'aye souzstraicte du premier escrit de sainct Chrisostome.

SECT. XXV.

Euthimius, qui estoit l'an 1080. imitateur de sainct Chrisostome & de Theophilacte, l'interprete, disant que l'interpretation n'est point sans vtilité, & que lon en à douté; pour-ce que aux exemplaires que lon estimoit les plus exacts, elle ne si trouuoit point; où si elle se trouuoit, estoit percee d'vne broche connuë illegitime, & adioustée. Beze dict, qu'elle n'a pas esté interpretée. Voyons; le mesme sainct Chrisostome, *homil. 60.* sur sainct Iehan, dict: que les Iuifs ont interrogé Christ, non pas pour apprendre, mais d'vne meschante intention: comme quand ils l'ont interrogé, assauoir s'il estoit licite de donner le tribut à Cæsar, *Math.* 22.18.19.20.21. Item, si la femme adultere *Ioh.* 8.3.4.5.6. deuoit estre lapidée; cela monstre clairement que sainct Chrisostome n'a ignoré l'histoire de l'adultere, & qu'il l'a estimée non moins canonique, que la question du tribut deu à Cæsar, *Math.* 22. & en disant, que les Scribes & Pharisiens l'auoient amenée à nostre Seigneur d'vne meschante volonté, il l'interprete sommairement. Beze aussi dict l'auoir suspecte, car les anciens d'vn grand consentement l'ont reiettée, & ignorée: Ie voudrois que Beze & Caluin eussent prouué ceste fourbe, & nommé ces anciens qui l'ont reiettée & ignorée: Comment la peuuent-ils auoir ignorée; veu qu'elle se trouuoit en plusieurs exemplaires Grecz? Veu que sainct Cirille sainct Chrisostome, Grecz, voire Euthimius plus recent, en font mention? Certes il est licite en vne chose apparemment, pour vn temps, à cause de certaines personnes debatuë, ou douteuse, & in-

definie, ſen taire, n'en eſcrire rien, ne l'expoſer point & d'en differer ſon iugement; comme ſemblent auoir faict aucuns docteurs en l'hiſtoire de l'adultere contre les Alogiens qui combatoient l'Euangile S. Iehan. Mais nous ne liſons point que les anciens Catholiques l'ayent ignorée, & reiettée d'vn cõſentement: car ſainct Cirille ſainct Chriſoſtome, & S. Auguſtin ont monſtré le contraire. S. Euſebe, à mon aduis auec Papias, n'ont point parlé de ceſte femme adultere, comme pluſieurs ont eſtimé, ains de la Magdelaine, qui eſt nommée, *peccatrix*, *Luc.* 7.37. c'eſt à dire femme diffamée de beaucoup de pechez. Voicy les vrais mots d'Euſebe, *lib.* 3. *hiſto. Eccleſ. cap.* 33. ſur la fin. *Auſsi Papias raconte vne autre hiſtoire de la femme qui fut blaſmée de pluſieurs crimes dauant le Seigneur, Luc.* 7.39. 47.48. laquelle hiſtoire comprend l'Euangile ſelon les Hebreux. Cecy monſtre aſſez qu'Euſebe ny Papias n'ont point parlé icy de la femme adultere, qui ne fut accuſée que de ce ſeul crime dauãt noſtre Seigneur. S. Ambroiſe en l'epiſtre à Stadius 76. expoſe toute l'hiſtoire de la femme accuſée d'adultere dauãt noſtre Seigneur: parquoy les anciens en ont eu connoiſſance, l'ont expoſee, & ne l'ont reiettée; comme Beze à oſé faire, & en diffamer impudemment les anciens Docteurs. Ce qui nous deſcouure manifeſtement le menteur, impoſteur, & malin eſprit de Caluin & Beze. S. Hieroſme eſtoit ancien Docteur, au dialogue ſecond contre les Pellagiens, il en prouue que nous ſommes pecheurs: car combien que noſtre Seigneur euſt commandé à la femme adultere de ne pecher plus, toutesfois l'eſcriture ne dit point que elle aye faict cela; ou qu'elle ne l'aye pas faict: En quoy S. Hieroſme appelle ceſte hiſtoire, eſcriture, &

dit expreſſement, qu'elle eſt trouuée en pluſieurs Codes tant Grecs, que Latins: Parquoy Beze à commis ſacrilege audacieux, & digne d'execration, comme il parle, d'auoir temerairement ſoupçonné, & douté de toute la foy de cette hiſtoire, comme il prononce luy meſme en cas ſemblable, *Luc*.22. 44. & en S. Marc, 16.1. Car ſi cela eſtoit licite, & permis, la ſaincte eſcriture auroit incontinẽt perdu ſon authorité & integrité

SECT. XXVI.

Beze à douté du commencement du chapitre 8. de S. Iehan, car noſtre Seigneur a eſté laiſſé ſeul auec l'adultere au temple: cẽ qui n'eſt point probable, dit-il, & ne conuient point auec le verſet douzieſme, qui dit; que de rechef il à parlé aux Iuifs, diſant, ie ſuis la lumiere du monde. Beze ne peut renuerſer l'eſcriture, qui dict, que noſtre Seigneur alla au mont des Oliuiers, & pria; & au matin vint au temple enſeigner tout le peuple: & comme il eſtoit là, les Scribes & Phariſiens (peut eſtre pour interrompre ſon ſermon) luy amenerent vne femme, en le tentant, comme deprehendée certainement en adultere: & ceſte difficulté vuidée, pourſuiuant ſa predication, il diſt de rechef; ie ſuis la lumiere du monde. Et de verité, quand noſtre Seigneur examina ce droict de teſmoigner l'vn contre lautre, ils ſenfuirẽt conuaincus de ne pouuoir vallablement teſmoigner contre elle, comme adultere: Alors noſtre Seigneur demeura auec elle, ſes diſciples, & autres, ſeul au temple: c'eſt à dire ſans partie & teſmoins ſuffiſans. Or Beze & Caluin eſtiment, qu'eſcrire du doigt en terre, eſt nouueau & inſolent. Mais pourquoy eſt-ce que Dieu auroit eſcrit les tables de la loy, *Exod*, 31. 18. plus in-

ſolument & nouuellement en pierre, qu'en terre: En quoy eſt-il plus inſolent qu'eſcrire en Paroy, *Daniel* 5.5. ou deſtremper le doigt en ſang, pour arroſer le ſanctuaire, ou les cornes de l'autel. *Leuit.* 4.6.17.25.30. 34. Pourquoy cela eſt-il plus inſolent, que mettre le doigt aux oreilles, *Marc.* 7.33. ou aux playes du Seigneur, *Ioh.* 20.25.27. Certes les faicts & actions de Dieu, & des Prophetes, n'ont que faire de la commode explication de Beze, ou de Caluin: veu que Ieremie, *cap.*17.13. dict, que les meſchans ſont eſcrits en terre, & que les Docteurs l'ont commodement & ſainctemēt interpreté: Donc Beze l'ayant eu ſuſpect & douteux, à mōſtré qu'il ne croyoit aux eſcritures, que ſelon ſon iugement particulier, & non ſelon l'eſprit & iugement de Dieu, reſidant au corps & conſentement de l'Egliſe. Le meſme Beze ſur le chap. 6. 7. des actes des Apoſtres, dict; *Qu'il à ſuſpect ce qu'on liſt, qu'vne grande troupe de ſacrificateurs obeiſſoient à la foy, & qu'à grand peine eſt-il probable qu'il y en aye eu aucun d'entreux, ou bien peu: & n'a point eſté vne multitude de ſacrificateurs qui embraſſaſt la doctrine de ſalut; & pour-ce ne meritoit point le nom de multitude de preſtres; parquoy il faut lire auec l'Arrabe; vne grande multitude de peuple, & non de ſacrificateurs.* Si ce que Beze dit eſt vray, S. Luc eſt menteur, & le ſainct Eſprit nous à trompez, en ayant mis vne multitude de ſacrificateurs, comme choſe de ſinguliere admiration, au lieu de dire vne troupe de peuple. Puis, ſi la verſion Arrabique, qui dit auec le Syrien, *vn grand peuple*, eſt plus certaine, que les originaux Grecs & Latins, qui liſent, *vne grande troupe de preſtres*, il s'enſuit manifeſtement, que nos originaux ne meritent certaine authorité pour leur conſentement inuariable, & que les verſions humaines ſont

plus authentiques, & exposent plus clairement le sens diuin du S. Esprit, que ne font lesdicts originaux. Qui est vn argumēt suffisant à nyer & renuerser toute l'authorité & l'integrité de l'escriture canonique : car cōme dict Tertullien, l'heresie en emendant l'escriture, la vicie; *lib.4. in Marc. cap.4.* & n'auroit tant apparemment la corruption de doctrine, si elle n'auoit la corruption des instrumens, *de præscrip. heret.cap.* 38.

SECT. XXVII.

Il semble que Caluin & les Religionaires, d'vn dessein particulier ont resolu retrancher du canon Ecclesiastic, les princes Machabeans, restaurateurs de la saincte Religion, & du royaume de Iuda, malgré les infidelles. Et pour-ce Caluin se compare, & s'accompagne des Saduceans, pour nier les Machabeans canoniques, disant, *in Lucam, cap.* 20. 37. *Christ allegue vn passage de Moyse, pour-ce qu'il auoit affaire aux Saduceans, lesquels n'adioustoient pas grand foy aux Prophetes, à tout le moins n'en tenoient non plus de compte, que nous ferions du liure Ecclesiastique, ou de l'histoire des Machabeans.* Caluin

1. Arg. pour les Machabeans. à monstré icy, ceux qui luy auoient tracé chemin à enfreindre le sainct canon des sainctes escritures canoniques : c'est à luy de colliger qu'il peche contre l'Eglise Chrestienne en niant les Machabeās: autrement la comparaison ne seroit pas bonne (comme faisoient les Saduceans) en n'adioustant point de foy aux Prophetes restaurateurs de l'Eglise, & de l'estat ; comme ont fidellement & vaillamment fait les Machabeans. Il semble que Caluin se reprēd d'auoir impugné l'authorité des Machabeans, car il en parle ailleurs honnestement, *lib.* 1. *inst.cap.* 8. *sect.*9. *Ce*

2. Arg. *que ces canailles libertines amenent du liure, id est, des Macha-*

beans. chap.1. verſ. 59. tant s'en faut qu'il deroge à la certitude de l'eſcriture ſaincte, comme ils pretendent, qu'il eſt tres-ſuffiſant à l'eſtablir. Notez premierement, que Caluin, preſſé du teſmoignage des Machabeans, ne dit point qu'il n'eſt pas canonique, & qu'il ne merite point de foy; *Imò*, il afferme qu'il eſt tres-ſuffiſant pour eſtablir la certitude de l'eſcriture: Que ſi cela eſt, les Machabeans ſont tres-certaines eſcritures, puis qu'elles dõnent la certitude aux autres ſaincts liures. Les Miniſtres Religionaires en leurs grandes Bibles Françoiſes de Geneue. 1561. imprimees chez Nicolas Barbier, & Thomas Courteau; au preface ſur le premier des Machabeans, eſcriuent expreſſement, *Qu'Ariſtobulus miſt ſur ſon chef la Couronne royalle, & print le titre de Roy. L'autheur de ce liure eſt incertain, toutesfois la lecture en eſt ſaincte & vtile: & pour-ce, à eſté receu en l'Egliſe du Seigneur.* Ce qui monſtre clairement, que les Machabees ſont receus en l'Egliſe de Dieu. Parquoy les Religionaires ſont iniques, en les reſcindant des ſainctes eſcritures, & de l'Egliſe de Dieu, ou les miniſtres les auoient auouez, & reconneus auoir eſté reçeus. Les miniſtres de Genefue, pour reiecter du ſainct canon Eccleſiaſtique le ſecond liure des Machabeans, alleguent (ſans le prouuer) qu'és membres, il excede le premier liure; & ne diſent point où, ny de combien: A meſme raiſon, il faut reietter la premiere aux Corinthiens, qui n'a pas tant de fornicateurs tuez, 1. Cor. 10. 8. comme Moyſe eſcrit, *Numer.* 23. 9. Le premier liure met que les Iuifs ont tué ſouz Iudas Machabée; cent mil eſtrangers, 1. *Mach.* 11. 48. a quoy, le ſecond n'augmente le nombre, & ne cõtredit point, & n'en exprime que octãte mil tuez ailleurs en trois iours par Antiochus, 2. *Mach.* 5. 14. Si pour le grand

3. Arg.

4. Arg.

nombre il faut censurer vn liure canonique,pour la multitude des nombres : Le 4. liure des Roys 19. 35. & Esaye 37. 36. qui escriuent que l'Ange tua cent quatre-vingts cinq mille hommes en l'armée de Sénacherib, seront non canoniques, selon l'argument des predicans SECT. XXVIII.

5. *Arg.* Les predicans pour se rendre plus ineptes & ridicules, alleguent qu'il est faict mention d'vn Ange à cheual,& de deux Iouuenceaux,qui traicterẽt Heliodore & ses soldats fort rudement,2.*Mach.* 3. 24.25.
6. *Arg.* 26.27.28.29. Aussi ce mesme liure second raporte que par quarante iours on a veu en l'air des armées,auec armes d'or,& vestemens de drap d'or,cheminans,& combatans par ordre. 2.*Mach.* 5. 1.2.3.4. Dauantage,
7. *Arg.* on a veu cinq cheuaucheurs à frein d'or, batailler pour les Iuifs. 2. *Machab.* 10. 29. Et puis on a veu vn
8. *Arg.* cheualier vestu de blanc,armé d'armes d'or,brandir sa hallebarde,2.*Mach.*11.6.7.8.9. chose non accoustumée aux autres escritures. On dit aux ministres,que si la diuersité du style, du suiect, & du langage, & de ce qui est traicté en vn liure particulierement, faict suffisamment qu'il ne soit point legitimement canonique: Que Iob qui pratique l'eloquence de trois langues ; & Ieremie de la Caldeane & Hebraique;& Daniel auec Esdras la Caldeane, ne seront point canoniques. Qui est le liure qui traicte choses semblables à Iob,aux Cantiques ; & à Daniel, qui a trouué le premier le nom des Anges, Michel, Gabriel. Si la langue ou version, rabaisse la diuinité ou canonisation d'vn liure; tout le nouueau testament sera renuersé, aussi bien que les Machabeans : voire sainct Mathieu, & l'epistre aux Hebreux, qui auiourdhuy ne se trouuent en Hebreu. Qui est le liure qui aye

les mil ans ſur la terre,cõme l'Apocalypſe? Les Anges à pied& à cheual,cheuaux de tãt de diuerſes couleurs,de tant de combats & victoires au ciel,en l'air, en la terre, & ſouz la terre; cela à eſté tant eſtrange aux cerueaux legers & melancoliques,qu'on a attribué à Cerintus l'Apocalypſe; comme font les miniſtres, les diuines reuelations & actions du ſecond des Machabeans,aux Rabins. Si les Religionnaires prouuoient leur dire par l'Eſcriture, ou par les Rabins meſmes,ou par les hiſtoires non ſuſpectes;on y auroit eſgard:Ilz citent Ioſephe qui n'en a rien dict, non plus que de la mort des Innocens par Herodes. Il faudroit donc inferer que S. Mathieu l'auroit eu par quelque Rabin, car il n'y a aucun Euãgeliſte qui en face mention fors S.Mathieu, *chap.* 2. 16. Ioſephe dict, qu'Herodes qui print Herodias, n'eſtoit point frere de Philippes,comme dict l'Euangile, *Math.* 14. 3.4. *Mar.* 6.17. & pour-ce, ſelon les predicans, les Euangeliſtes n'en ſeront creuz. Ioſephe attribuë la mort de S. Iehan, à la crainte d'vne ſedition; & les Euãgeliſtes à la vangence d'Herodias: Que ſ'il eſtoit creu, beaucoup de choſes tant du vieil que du nouueau teſtament ſeroient reſcindées, & non canoniques. Venons à ces Anges compagnons particuliers des Iuifs, pour chaſtier leurs ennemys, & pour les aſſiſter à la guerre; car cela faict peur aux miniſtres, comme viſions cõtrouuées par les Rabins. Le Cherubin qui fut mis dauant le Paradis, auec vne eſpée brillante, pour en empeſcher l'entrée, qui n'a eſté veu d'aucun depuis, *Geneſ.*3.24.ſeroit plus probablement ſonge & inuention rabinique, que les viſions Machabeanes veuës de tous les Iuifs,que perſonne n'auoit tenuës ſuſpectes, iuſques aux predicans in-

credules, & sans probation & raison de leur dire: S'ils ont des Rabbins, ou escritures tesmoings de leur creance, que ne les mettent-ilz en auant? Il n'est pas question en la canonisation des liures canoniques, de se fonder sur des coniectures, & se resoudre sur opinions caluiniques; ains sur escritures, sur raisons manifestes, & sur le iugement de l'Eglise: Desquelz fondemens les predicans estans destituez, monstrent leur legereté & leur ignorance.

SECT. XXIX.

Si les coniectures & accusations des ergoteurs Ministres, estoient vallables: ce qui est raconté des visions & des Anges, seroit suspect; comme, Que Iacob luita corporellement auec l'Ange, *Genes.*32.32. Que les Anges prirent Loth, sa femme, & ses filles, par la main; les contraignans de sortit hors de Sodome, *Genes.*19.13.15.16. Que Iacob auoit vn Ange qui l'auoit garenty de tout mal, *Genes.* 48. 16. Que l'Ange precedoit en colomne de feu l'armée d'Israel, contre les Egyptiens, & les suyuoit en vne nuée, & changeoit de place, selon qu'il estoit expedient pour leur salut, en les precedant. *Exod.* 14. 19. 20. *Exod.*23.20.23. Iosué veit l'Ange l'espée desgainée, qui estoit chef & entrepreneur de l'armée, & peuple d'Israel. *Ios.* 5. 13. 14. L'ange de Dieu tua cent quatre vingts cinq mille hommes en l'armée de Sennacherib, dauant Ierusalem. 4. *Reg.* 19.35. *Esa.*37.36. Le chariot & les cheuaux de feu separerent Elie & Elisée d'ensemble; & Elie monte au ciel par vn tourbillon. 4. *Reg.* 2. 11. Elisée fit voir à son seruiteur vne armée de chariots & cheuaux de feu, en vne mõtagne à l'entour de luy. 4. *Reg.* 6.15.16.17. L'ange de Dieu ne se mit-il pas au destroit du chemin, l'espée au poing contre Balaam, pour

l'empeſcher,& ſon aſne,de paſſer? L'aſne ne diſcourut-il pas par raiſon,auec ſon maiſtre Balaam? *Num* 22.23. Et Dauid eut ſi grãd peur de l'eſpée de l'Ange, qu'il n'oſa aller au tabernacle pour prier Dieu, 1. *Paralip*.21. 30. qui ſont benefices diuins, autant & plus abſurds, que ce qui eſt hiſtorié au ſecond des Machabeans. Les miniſtres ſont donc donneurs de caſſades,en diſant qu'il n'y a riẽ de ſemblable aux eſcritures,à ce qui eſt raporté au ſecond des Machabeãs. Les predicans ſuyuant leurs erres d'incredulité, ont ſuſpect que le ſainct feu aye eſté caché en vn puys ſec, & qu'ayant trouué de l'eau graſſe, il ſe ſoit allumé pour conſommer les ſacrifices, 2. *Machab*. 18. 19. 20. 30. 31. Cela eſt-il plus incroyable, que de croire que le feu ſoit deſcendu du ciel,pour conſommer les ſacrifices de la loy, *Leuit*.9.24.& pour conſommer les ſacrifices du Temple, 2. *Paralipo*. 7. 1. Et que d'allumer l'eau ſoubz le bœuf d'Helie, 3. *Reg*. 18. 34. 38. pour conſommer ſon ſacrifice. Certes Dieu à ſouuent faict choir le feu du Ciel ſur les ſacrifices,pour monſtrer qu'ils luy eſtoient plaiſans & acceptables, en telle façon; par Abel,par Aharon, par Salomon, & icy,& que cela ſeroit de durée. Les Miniſtres diſent là deſſus,qu'Eſras & Nehemie n'en diſent rien. Or nous diſons aux Caluiniſtes,que l'argumẽt prins d'vne authorité negatiue,ne cõclud rien; & pour-ce les Religionaires ſont peruers, & ſe fondent ſur du ſable. Nous leur reſpondrons ce que ſainct Auguſt. *lib*. 7. *de Trinit*. *cap*. 4. reſpondoit aux Sabelliens; qui diſoient:Nous ne receuons point le mot de perſonne; car l'eſcriture n'en dit riẽ. Auſquels il dict;Nous diſons en Dieu trois perſonnes,non pas que l'eſcriture le die; mais pour ce qu'elle n'y contredit point.

9. Arg.

Nous croyons donc ce feu caché, non pas qu'autre eſcriture le die que le ſecond dès Machabeans; mais parce que nulle autre eſcriture n'y contredit point. Les Miniſtres diſent, qu'Eſras & Nehemie n'en diſent mot; auſſi ne le nient-ilz pas, comme les predicans font: Auſſi Eſras & Nehemie ne font mention de Daniel, & Ezechiel, prophetes celebres en la captiuité, ains ſeulement d'autres petits compagnons. *Eſr.* 8.2.5. Il faut donc par meſme argument rejetter leurs liures.

SECT. XXX.

10. *Arg.* Les Religionaires diſent, que le ſacrifice pour les trepaſſez, mentionné au 2. des Machab. chap. 12. 42. 43. à eſté introduit par l'auarice des Rabins, des Iuifs & des Chreſtiẽs. Mais qui les croira ſans le prouuer? Qui pourra eſtimer les princes Machabeans ſuſcités de Dieu, pour reſtituer la pureté de la Religion, auoir eſté dominez d'auarice? Qui dira que Tertulliẽ, S. Cyprien, S. Athanaſe, S. Nyſſene. S. Ambroiſe, S. Epiphane, S. Auguſtin, & tous les autres ſaincts anciens contempteurs des biens, de la gloire, des delices, & lucres de ce monde, auoir ſuyui l'auarice? Noſtre Seigneur, Docteur conſommé & parfaict, à reprins diſertement toutes erreurs, & tous pechez, tant en la doctrine qu'aux mœurs; & non la priere pour les trepaſſez, ny és Machabeans, ny és autres: ce qu'il n'euſt paſſé ſouz ſilẽce, ny les saincts Docteurs, ſi ç'euſt eſté peché. Les Aëriens ont eſté condamnez d'hereſie par ſaincts Epiphane, Auguſtin, Honorie, preſtre d'Autun, & Damaſçene, pour auoir nié la priere pour les deffuncts. Quoy, ferons nous les ſaincts, ignorans, & heretiques; pour honorer les impudens & ignorans Caluiniſtes? Certe l'idolatrie,

& l'erreur, quelque grands qu'ils ayent esté, n'ont iamais eu lieu, ny longuement, ny vniuersellement, ny dés le cōmencement par tout en l'Eglise de Dieu, non pas mesme l'adoration du veau d'or, auquel ne consentirent les Leuites: ains il fut incontinant extermine auec dure reprehension & punition. Donc la priere pour les deffuncts, qui à tousiours eu lieu des le commencement par tout, en l'Eglise de Dieu, & n'y à iamais esté contredit, que par les Saduceans, Aeriens, & Caluinistes, ne peut estre dite erreur. Les Caluinistes disent, que la priere pour les deffuncts, ne peut estre fondée en foy: Pourquoy donc *Ioh.* 11. 25. 26. est-il dict, que celuy qui croit en nostre Seigneur, est tousiours viuant? Pourquoy est-ce, que la priere & demande que nostre Seigneur & les saincts ont faict, pour resusciter visiblement les morts, sera en foy, & aura lieu; & celle pour les ames sera interdicte? La Bible de Genefue, *Glose* 2. *Mach.* 12. 46. dict, Que la priere pour les deffuncts n'a aucun fondement en l'escriture; Ainsi ie diray, où est l'escriture sur laquelle soit fondé l'ouuerture des sepulchres, & le releuement des morts, pour se mōstrer en Ierusalem, & tesmoigner la resurrectiō de nostre seigneur; fors en S. Mathieu, 27. 52. 53. ce qu'il faut donc reiecter, selon l'argument des predicans; car il ne se list ailleurs en l'escriture. Ou est-il escrit en la loy, ou és diuines histoires, ou és prophetes; fors en l'Euangile, *Luc.* 9. 29. 30. *Math.* 17. 3. que Moyse & Helie separez de ce monde, deuoient *Marc.* 9. 4. apparoistre en la transfiguration de nostre Seigneur. Par la cōclusion des Ministtes, l'Euangile sera incertain, & le faut effacer des escritures canoniques; comme le second des Machabeās, touchāt la priere pour les deffuncts:

car il ne s'en trouue certain fondement ailleurs. De mesme illation Caluinique, faut rejetter la descente de l'Ange en la Piscine, & la guerison des malades, *Ioh.* 5. 4. car elle n'a manifeste fondement aux autres escritures.

SECT. XXXI.

La priere pour les trespassez a fondement, *Leuit.* 16. 16. car il falloit nettoyer le tabernacle des immondicitez, des preuarications, & des pechez des enfans d'Israël : Or il est certain que les deffuncts estoient non moins enfans d'Israël, que les viuans; & qu'ilz auoient pollu par leurs offences le tabernacle, non moins que les viuans, & que le tabernacle estoit expié de tous pechez, par les sacrifices & oraisons du prestre, & de la synagogue; Qui monstre clairement que lon prioit pour les viuans & les deffuncts. Aux Nõbres 19. 13. 14. On en collige autant de l'immonde, qui n'a peu estre purifié dauãt sa mort, cela seroit rigoureux, qu'il perist auant qu'auoir peu estre purifié: Il falloit donc qu'estant ia trespassé, on priast pour luy, & qu'il fust purifié. Au Psalme 105. 6. 7. Daniel 9. 5. Dauid & Daniel confessent leurs pechez pour en auoir remission; Ilz confessent aussi les pechez de leurs peres deffuncts, & des autres, dont plusieurs estoient morts; c'estoit donc pour obtenir remission, tant pour les viuans que pour les deffuncts. Il est certain que les Iuifs ont tousiours prié pour les deffuncts, comme tesmoignent Fagius, & Munsterus sectaires, sur le Deuter. 14. Cela n'a donc pas eu son origine de l'auarice des Machabeans, comme les predicans ont commenté. Le Lazare estant deffunct, *Ioh.* 11. 21. 22. 25. 29. Marthe dist à nostre Seignr, Ie sçay que tout ce que tu demanderas à Dieu, il le te donnera : Il estoit question de demander pour le La-

zare,non pour la resurrection generalle d'iceluy,car elle ce fait sans priere,par l'ordõnance de Dieu: non pour la resurrectiõ miraculeuse,que Marthe n'esperoit point, car elle disoit, *Il put desia.* Il restoit donc qu'elle esperast en l'oraison de nostre Seigneur,pour le salut de l'ame de son frere : Et pour-ce nostre Seigneur dist,cela se faict par la foy, qui nous faict immortels ; Et pour-ce,viuans tousiours selon l'esprit, l'oraison des fidelles sert aux trespassez. Les predicans disent ; Les pechez sont seulement pardonnez en ce monde ; & non en l'autre : parquoy la priere pour les deffuncts ne sert de rien. Les Caluinistes deuroient prouuer leur dire par l'escriture expresse, sans y apporter leur additiõ,& leur glose. Nous leur disons, que le peché mortel est pardõné en ce monde ordinairement;quand à la coulpe odieuse à Dieu, & quand à la peine eternelle : mais quand à la coulpe venielle, & peine temporelle, elles sont remises tant en ce monde qu'en l'autre, *Math.*12.32. *August.lib.* 21. *de ciuit. Dei cap.* 24. *Grego. lib.* 4. *dialog. cap.* 39. *Beda in Math.* 12. *S. Bernard. serm.* 66. *in Cantica*, qui l'ont ainsi exposé,& qui entendoiēt mieux l'escriture de sainct Marc,chap.3.29. *Eternellement*, qui emporte le temps present & futur,comme parle S. Mathieu,*cap.* 12. 32. Car le peché contre le S.Esprit n'est iamais pardonné,si on ne fait penitence: Et cela aduient rarement & difficilement; & alors,icy,la coulpe & la peine eternelle sont pardonnees:& en ce monde,& en l'autre, la peine temporelle.

SECT. XXXII.

Nous auons allegué fidelement toutes les raisons que les predicans estimoient suffisantes pour reieter les Machabeans, & elles ce sont trouuées friuolles

ineptes, ſans probation, & de conſequence ſuffiſante à renuerſer, & brouiller toute l'eſcriture canonique : Qui eſt vn argument certain, que les Machabeans ſont canoniques, puis qu'ils ſont receus en l'Egliſe, & que les miniſtres n'ont rien apporté de ſolide au contraire. Et à celle fin que les Religionnaires ne ſe plaignent point de nous ; comme de gés ignorans, qui n'auroient pas aſſez exactement conſideré toutes les raiſons qui les pouuoient eſmouuoir à douter de la canoniſation des Machabeans; nous adiouſterons des raiſons apparentes, pour en douter. Premierement le liure 2. des Mach. *chap.* 15. rapporte vne viſion d'Onias ſouuerain ſacrificateur, & de Ieremie prophete, qui prioient pour la ſaincte cité de Ieruſalem, & que ledict Ieremie donna vn glaiue d'or à Iudas Machabée pour vaincre & tuer ſes ennemis, & nomme cette viſion, vn ſonge, 2. *Mach.* 15. 11. 12. Mais nous ne liſons point, que les ſaincts, apres que Dieu les à retirez d'auec nous, ayét quelque communication auec nous, ny nous aucun commerce auec eux. Caluin, *lib.*3. *Inſt. cap.* 20. *ſect.*24. ce pendant qu'ils viuent en ce monde, ils intercedét dit Vigilãce, les vns pour les autres; mais apres qu'ils ſont mors n'ont aucune connoiſſance de nous, *Pſal.* 48.12. *Pſal.* 77.39. *Pſal.* 102.16. *Eccleſ.* 3.19. 20. *Eccleſ.* 9. 5. 6.10. & 4. *Reg.* 22.20. *Eſay.* 63.16. & pour-ce ne prient point pour les viuãs. Qui leur à faict la veuë ſi aiguë de voir les pẽſees de noſtre cœur: où ont ils emprunté des oreilles ſi longues, & tant bien percees, pour oyr de ſi loin nos oraiſons ; & ſe reſſentir de nos neceſſitez ? Ce ſonge donc, rend les Machabeans ſuſpects. Nous diſons que ſi le mot de ſonge rend la viſion ſuſpecte, & le liure non canonic, Geneſe ſera non

Cõtinnation du 4. argument

1. argument cõtre les Machabeans.

non canonique, pour les ſonges de Iacob, de Ioſeph & de Pharao & de ſes ſeruiteurs. Ioel, Daniel, ſainct Mathieu, & les actes des Apoſtres ſeront ſuſpects, pour les ſonges qu'ils authoriſent. Les ſonges des predicans, & des ſemblables faux Prophetes nous doiuent eſtre ſuſpects, *Deute.* 13. 5. *Ierem.* 23. 25. mais non pas les ſacrez ſonges pour le bien commun de l'Egliſe: comme ceux de Iacob, Ioſeph, Pharao, & de Iudas Machabée, que l'euenement victorieux à confirmé veritables: & pour-ce, il eſt eſcrit, digne de foy, 2. *Mach.* 15.11. Si les ſaincts n'ont plus de communion, & de commerce auec nous, dépuis que Dieu les à retirez de noſtre compagnée; Comment eſt-ce qu'Helie, quatre ans & plus, apres ſa receptiõ au ciel, à eſcrit au Roy Ioram, 2. *Paralip.* 21. à eu ſoin de luy, & de ſon ſalut? Qui luy à aiguiſé la veuë à voir clairemẽt ſi loin? Qui luy auoit foré les oreilles & eſmeu le cœur à oyr, & auoir ſoucy des neceſſitez humaines? Que ne ſe plaint il comme Samuel, que par ſorcelerie on lui à troublé ſon repos, Dieu le permettant: 1. *Reg.* 28. 15. où auoit on oy cela auparauãt, & quelle promeſſe de cecy trouue l'on en l'eſcriture ſaincte. Caluin eſt donc aueugle & ſourd, de vouloir qu'on luy rende compte de la puiſſance de Dieu, où de ſes œuures merueilleux.

SECT. XXXIII.

L'erreur des Saduceans impugnans la reſurrection charnelle de nos corps, venoit, de ce qu'ils erroient, ignorans les eſcritures, & la vertu de Dieu: car ils eſtimoient le ſiecle futur en actions, & en ſenſualité, ſemblable du tout à ceſte vie mortelle & infirme. *Math.* 22. 29. 30. Ainſi Caluin du tout animal, argumente que les ſaincts ne voyent point nos actions

icy bas, n'oyent point nos clameurs, & n'ont aucune communion auec nous, pour en estre trop esloignez. N'est-ce pas vn erreur brutal de Mahommet, d'estimer le siecle aduenir de condition sensuelle, & infirme, comme cestuy-cy : Si donc l'estre, la veuë, l'ouyë & conuersation futures aux esprits bien-heureux, sont d'autre condition, & creation, voire comme les Anges de Dieu au Ciel, non en proprieté de nature, ains d'actions : Caluin s'est monstré ignorãt en demandant longues oreilles: C'est mal conclud à Caluin de dire, il à les oreilles plus longues; Ergo il oyt plus clair : les asnes ont les oreilles plus longues que les cheuaux, & n'oyẽt pas plus clair, sinon peut estre és escuries de Caluin. Le Iouuenceau seruiteur d'Elisee vieillard, voyoit plus clair selon la chair, que son maistre : mais non pas de veuë d'esprit, iusques à ce que Dieu la luy eust donnée, à la priere de son maistre. Et alors il aduisa vne montagne pleine de cheuaux, & de chariots de feu, au secours, & à l'entour de son maistre, 4 *Reg.* 6.15.16.17. Certes, la veuë & lumiere beatifique, est sans cõparaison plus grande que la Prophetique : elle n'a donc que faire de la veuë, & des oreilles asnieres de Caluin. L'asne de Balaam voyoit l'Ange l'espée au poin, pour tuer son maistre, & raisonnoit pourquoy il reculoit, fuyoit, & ne vouloit pas passer outre, *Numer.* 22.21.22.23.30. 31.32.33. Et l'Ange maintint la parole & la raison de l'anesse contre Balaam, qui luy auoit fait tort de la battre lors qu'elle luy vouloit sauuer la vie : & Balaam ne voyoit l'Ange, ny l'espée, ny les lieux où l'Ange se mettoit au deuant de luy, iusques à ce que Dieu luy eust ouuert les yeux à voir d'vne veuë d'autre creation, & condition. Caluin donc qui ne cõsidere

qu'vne ſorte de veuë cõmune aux predicans, & aux mouſches, à eſté plus embeguiné d'aſnerie, que l'aſneſſe de Balaam. Et les Religionaires ont eſté tant ſtupides, que Caluin les à embeguinez du beguin des Aſneſſes Saduceannes, qui ſ'imaginoient les corps & ſens du ſiecle futur, du tout ſemblables à ceux d'icy bas. La diſtance des lieux, & le ſecret des actions humaines, n'ont empeſché Eliſée abſent, de voir Giezi prendre preſens de Naamen, & rapporter ce qui eſtoit deliberé au ſecret conſeil du Roy de Syrie, 4. *Reg.* 5.25.26.27. & 4. *Reg. chap.* 6.12. & ne ſeruira de rien aux Religionaires, de dire, que ce ſont miracles particuliers, & actions de Prophetes entre les viuãs. Or nous leur diſons, que les miracles particuliers ſont pour confirmer, qu'il y a és hommes vne autre façon de voir, que l'infirme de ce monde, comme il eſt manifeſte és Prophetes: Secondement, que attẽdu la condition de la veuë des eſprits, & plus encore des bien-heureux: les Démons, le mauuais Riche, Abraham, le Lazare, & autres, ont veu & cõneu d'vne veuë propre aux eſprits, les choſes & comportemens d'icy bas. Les Religionaires n'oſteront donc iamais ceſte veuë d'eſprit, & des bien-heureux principalement: ſinon qu'ils confondent les ames auec les corps.

SECT. XXXIIII.

Caluin ennemy des ſaincts, comme Vigilance, monſtre bien qu'il à emprunté l'alborach, où grand aſne blanc de Mehemmet Chorisſy, en niant que les ſaincts prient pour nous; toutesfois incontinant il corrige ſon erreur, en confeſſant qu'ils deſirent l'aduenement du royaume de Dieu, qui giſt en la confuſion des iniques, & au ſalut des fidelles, & que leur

charité est enclose en la communion du corps de Christ, & ne s'estend pas plus loin, que porte sa nature; qu'ils prient en general, & non en particulier: car ils seroient distraits aux choses terriennes, & quitteroient leur repos, *lib.3.Inst.cap.* 20. *sect.*24. Nous voudriós que Caluin nous eust maintenu l'intercession generalle, sans la particuliete, par tesmoignage de la saincte escriture. Car què seruiroit-il, que l'hóme est animal raisonnable & mortel, si vn chacun ne l'estoit en particulier, si vn chacun ne participoit les incidens particuliers, qui nous apportét la mort? Que sert l'aumosne leguée à la communauté; si elle n'est distribuée en particulier selon l'indigence, où capacité d'vn chacun? La terre de Canaam, leguée en general aux enfans d'Israel, à esté partagée entre les tribus, & des tribus aux particuliers. Certes le iugement, & la distribution sans particuliere connoissance, & en confus, sont imparfaicts: donc l'intercession generalle & confuse; en suppose vne particuliere & cogneuë. Il est tres-certain que le iugement general des iniques, suppose le particulier d'vn chacun: autãt est-il du salut d'vn chacun fidele. Quiconque donc confesse la generalle priere des saincts, confesse malgré soy, la particuliere. Dauantage si la charité des bien-heureux est enclose en la communion du corps de Christ, comme confesse Caluin, il faut qu'ils priét pour nous, s'ils sont membres comme nous, d'vn mesme corps: Or la nature du corps de Christ, est charité, secours, & compassion des membres l'vn à lautre; ce qui suppose la connoissance particuliere de nos necessitez. Caluin est si peu amy des bien-heureux, qu'il leur denie la cõnoissance, & secours particuliers pour nostre salut: & est

tant vallet des Démons, qu'il leur confeſſe, & concede la connoiſſance & nuiſance particuliere contre noſtre ſalut. Caluin à peur que ſi les ſaincts ſe ſoucioient de noſtre ſalut, & de la conduite des choſes terriénes, qu'ils ne fuſſent diſtraits, & qu'ils ne quitaſſent leur repos. Nous demandons à Caluin vne ſeule eſcriture expreſſe de ſon dire : mais ne luy, ne tous les Religionaires, n'en ſçauroient produire, que nous ne leur bruſlions la langue par le feu de verité en noſtre replique. Car icy nous propoſons ſeulement leurs lourdes fautes & ignorances: & en noſtre replique Dieu aydant, nous demonſtrerons clairement, & au long, leurs erreurs, & ſophiſmes. Nous leur demandons en attendant, ſi Dieu & les Anges, qui ont le gouuernement, & ſoin de toutes choſes indifferemment, celeſtes & terreſtres, ſont incommodez de leur beatitude pour cela? *Imò*, c'eſt l'excellence & nature de la beatitude d'auoir noble & efficace ſoucy, ſans trauail, ny diſtraction de ſon repos, & contentemét. Quand Dieu à mis noſtre Seigneur les Anges & bien-heureux, ſur les gouuernemens des royaumes & prouinces, *Pſal.* 2.8.9. *Apocal.* 19.13. *Pſal.*73.8. *Math.* 24.48. *Math.*25.23. *Luc* 19.17. *Apocal.* 2. 26. 27. à ce eſté pour les diſtraire, & incommoder, où pour leur faire quitter leur repos? Il n'eſt en la puiſſance de tous les Religionaires de le prouuer, où maintenir par l'eſcriture expreſſe.

SECT. XXXV.

Ces gens icy ne cornent autre choſe que l'eſcriture expreſſe; & puis ne produiſent en auant que leurs negatiues, opinions, & interpretations. Premierement, alleguent que les ſaincts ne prient point Dieu pour nous: & puis quād on leur obiecte le contraire,

ils rabaissent leur colere, disans qu'ils n'entendent pas parler des viuans corporellement, car ils prient pour nous, & nous prions pour eux : alors on leur dict, la vie charnelle nuist plustost à saincteté, à l'oraison, & empesche les effects de charité, & nous distrait de nostre salut, que ne faict la gloire & beatitude de Dieu, qui sont le loyer d'auoir bien vescu. Ils rabaissent de rechef vn peu de leur fureur, & disent, que de vray les saincts en general prient pour nous, mais non en particulier, car ils seroiét distraits par le soin des choses terriennes, & empeschez de leur repos. Alors on leur dict, les ames sont comme les Anges au ciel, *Math.22.* lesquels d'autãt qu'ils sont plus heureux, ont plus de charge, & de soin des affaires seculieres, *Daniel* 12.1. & moins de distraction. Et mesme les Démons; tous damnez & emprisonnez qu'ils sont, connoissent & assistent à ceux qui les inuoquent. Caluin ainsi pressé dit, qu'ils n'ont les yeux si aigus, ny les oreilles si longues, pour auoir encores quelque communication auec nous, entant qu'il est possible d'en coniecturer, car cela n'a aucun fondement en l'escriture. Voyez vous à ceste heure le trompeur Caluin, il prouuoit tout par l'escriture, & en fin il se deffend par coniecture, & est si ignorant de la loy de Dieu, & de la loy de nature (ou plustost tant forcené de rage) qu'il demande sur quoy est fondée l'intercession des saincts : enquoy lon connoist qu'il à perdu tout sentiment, & memoire d'humanité, de charité & d'amitié des vns aux autres. La loy diuine est, *Tu aymeras Dieu de tout ton cœur de toute ta pensee & affection, & ton prochain comme toy-mesme. Deuter.* 6. 5. *Leuit.* 19.18. *Math.* 22.37.39. Ce commandement d'amour & charité, est cause que nous aymons, que nous prions Dieu, & qu'il nous donne ce que luy

demandons. Or ce commandement de dilection, n'eſt pas du temps de ce mõde ſeulement,pour eſtre accomply parfaictement, mais principalemét pour le ſiecle futur, ou l'amitié croiſt, eſt couronnée, eſt ſans empeſchement, ſans diſtraction, & en ſa perfection : qui faict que les ſaincts auec Dieu, prient plus ardemment pour nous, que quand ils eſtoient en ce monde. Qui à donné puiſſance à Vigilance,où à Caluin d'abreuier le commandement de charité, & l'empriſonner ſeulement en ce monde, & l'exclure de lautre ? N'eſt-il pas vray que toutes choſes paſſent & ceſſent, fors charité? 1. *Cor.* 13. Quelle diuine relation a dit à Caluin en l'eſcriture expreſſe, où à Vigilãce,où aux Manicheans, où aux Saduceans ſes anceſtres;que ce pendant q̃ nous eſtiõs en ce monde, nous priõs les vns pour les autres,& auiõs cõpaſſion des affligez cõme membres d'vn meſme chef ? Mais que la mort corporelle,& la beatitude celeſte nous aueugloiét en l'eſprit,& nous empeſchoiét de commiſeration,& de charité.S'ils ont de l'écriture cõtre l'Egliſe,& les bié-heureux,qu'ils la produiſent : s'ils n'en ont point d'expreſſe ; pourquoy croyent ils aux coniectures charnelles de Caluin,ſans eſcritures.

SECT. XXXVI.

Nous alleguons que les Anges ſe campent à l'entour de nous,*Pſ*.33.8.& 4.*reg*.6.16.17.qu'ils priét pour nous, *Zach*.1.12.nous defendét & aſſiſtét,*Dan*.12.1.& que les saincts Peres les ont priez,*Geneſ*.48.16.& adorez ſans erreur, *Ioſ*. 5. 13.14.15. Parquoy il y a des façons d'adorer,de gouuerner,de ſecourir & benir,communes en termes à Dieu,& aux Anges,au ſeul Createur,& aux creatures,qui toutesfois en intention,ſont diſtincts ſeruices & recõnoiſſances rẽdues autremét à Dieu,

autrement à ſes creatures, officiers & ſeruiteurs. Les Caluiniſtes conſiderans cela, en la gloſe de leur grād Bible de Geneue, ſur Geneſe 48. 16. & Caluin, *lib.* 3. *Inſt. cap.* 20. *ſect.* 25. citant le ſecond des Paralyp. chap. 6. 42. & le Pſal. 101. 10. & ſur Daniel chap. 12. 1. & ſur Zacharie chap. 1. 12. Ils expoſent & entendent par les mots d'Ange, de Dauid, de Michel, & ſemblables, le fils de Dieu noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Tellement que noſtre createur ſera diſtinct de Dieu, puis qu'il eſt officier de Dieu : & Dauid & Michel, en nature inferieure, comme diſoient les Arriens. Iehan Oecolampade ſur Zacharie, *chap.* 1. 12. eſcrit, que celuy qui par l'Ange, entend le S. Eſprit, ne ſe trompe & n'erre point. Caluin toutesfois ſur Geneſ. 48. & Zach. 1. dément Luther, Bulinger, & Oecolampade ; qui entendent ces paſſages des Anges, de Dauid, & de S. Michel, ainſi qu'expreſſement parle l'eſcriture. Caluin luy meſme cenſure ſes propres expoſitions, & des faux prophetes ſes compagnons, *lib.* 1. *Inſt. cap.* 14. *ſect.* 6. diſant, *Dieu commet à ſes Anges la tutelle de ceux qu'il veut garder,* & Iacob en beniſſant Ephraim & Menaſſes, prioit que l'Ange de Dieu, qui luy auoit touſiours aſſiſté, *Geneſ.* 48. 16. le fiſt proſperer. Nous ſçauōs bien que les mots d'Ange, & de Dauid, ſont quelques fois prins pour noſtre Seigneur, *Malach.* 3. 1. *Ierem.* 23. 5. *Ierem.* 33. 15. 17. 21. 22. *Iechez.* 34. 23. 24. mais non pas au miniſtere & gouuernement particulier, ſpecial, temporel & terrien: comme, *Geneſ.* 48. *Pſal.* 131. *Daniel* 12. *Zach.* 1. donc vne arondelle ou deux ou trois ne font pas aſſeurement le renouueau: Auſſi vne expoſition du nom de Dauid & d'Ange, dits par tranſlation, ne doit abolir la proprieté de tous les autres paſſages. Caluin de

rechef, *lib.3.Inst. cap. 20. sect. 23*, honnist son commẽt, & l'exposition de ses compagnons, disant, *Il est faict souuent mention de l'intercession de Anges, & les prieres des fideles, sont portees par leur main dauant la face de Dieu : Ie leur concede, mais ils ont à prouuer, que les saincts trépassez, sont deputez pour procurer nostre salut, & qu'ils ont la charge, & commission de nous guider en toutes nos voyes, qu'ils sont à l'entour de nous, qu'ils nous admonnestent & consolent, & veillẽt tousiours pour nous conseruer :* Toutes ces choses là sont attribuees aux Anges, & non pas aux saincts. On penseroit que quand Caluin & les siens disent cela, qu'ils veulent acquiescer à l'Eglise, & ceder à la verité, ou lon leur produira quelque escriture qui mõstrera cela, mesme, qui en aura tant soy peu d'apparence ; ce neantmoins ce n'est que pour tirer en longueur, & maintenir perpetuellement tout irresolu & en suspens

SECT. XXXVII.

La raison d'intercession, que Caluin met en auãt, est fondée en charge & obligatiõ du superieur à son vallet, du curateur à son pupille, du procureur à son Seigneur, des gardes à celuy qui leur est mis en conseruation. Or nostre dispute cõtre Vigilance & Caluin, n'est point de l'intercession infirme, & compassion imparfaicte en tant que nous sommes viuans & mortels, ny en tant que nous sommes commis en la charge & garde d'autruy: ains, en tãt que nous sommes freres en Iesus-Christ: membres, tant viuãs que morts, d'vn mesme chef & corps, liez d'vn mesme lien de charité. Parquoy posé le cas que les saincts, & plusieurs Anges, ne priassant pour nous, comme pour leurs inferieurs & pupilles commis à leur garde, & deffence, comme nous sommes aux Euesques, aux Roys & superieurs : toutesfois comme freres,

amis,voiſins & membres d'vn meſme corps;ils priẽt pour nous,comme font bons fideles,tant en general qu'en particulier. C'eſt icy ou les Vigilantiés & Religionaires doiuent produire l'eſcriture, qui admette incluſiuement l'interceſſion du ſuperieur, pour l'inferieur,qui eſt commis en ſa garde & protection: & reiette l'interceſſion,compaſſion, amitié & charité,qui eſt naturelle entre les freres d'vn meſme pere,& entre les membres d'vn meſme chef & corps. Venons maintenant aux malicieuſes ignorances de Caluin,& luy monſtrons que les bien-heureux au ciel,ſont cõme les Anges de Dieu,en leurs fonctiõs, *Math.* 22. 30. car ils n'exercent point les fonctions charnelles & corporelles, mais les Angeliques ſeulement,car ils ſont ſans corps, & ſans empeſchemẽt du corps : car ils ſont eſprits, où de conditions où qualitez ſpirituelles, & non plus infirmes & mortelles : car ils ſont en la gloire & beatitude de Dieu; qui les empeſche de diſtraction,& leur donne repos en tout gouuernement. Caluin prouue cõtre les Saduceans, *lib.* 1. *Inſt. cap.*14. *ſect.*9. (*que les Anges ſont perſonnes ſpirituelles, & vrais eſprits qui ſubſiſtent : & non pas mouuemens, qualitez, & inſpirations diuines ſeulement*) *par ce que les fideles apres la reſurrection,ſeront ſemblables aux Anges de Dieu au ciel, Math.* 22. 30. *& l'Apoſtre auſſi, Hebr.* 12. 22. les comprend & colloque en meſme ordre, que les ames des fidelles. Puis donc qu'ils ſont eſprits comme les Anges,& de cõditions ſpirituelles comme les Anges, & colloquees en vn meſme ordre que les Anges, ils exercent les meſmes fonctions, en tãt qu'il eſt expedient pour la gloire de Dieu, & pour noſtre ſalut. Si les ames des deffuncts ne ſe ſoucient de nous ny de noſtre ſalut, & ne voyent, & n'oyent point ce qui ſe faict icy bas; Comment eſt-ce que

Moyse & Helie, assisterent à nostre Seigneur, confererent auec luy, & se firent connoistre aux Apostres, pour la foy en nostre Seigneur Iesus Christ. *Luc.* 9.30.31. Les corps saincts se releuerent de leurs tombeaux, apparurent à plusieurs en Ierusalem, & tesmoignerent à beaucoup sa glorieuse resurrection: ils auoiẽt donc quelque charge du salut de leurs freres, encore mortels & viateurs. S. Cyprien Epistre 57. à Corneille euesquẽ & martir. *Si quelqu'vn de nous par diuine dignation precede l'autre, que nostre dilection perseuere enuers Dieu, à celle fin que l'oraison pour les freres & sœurs, ne cesse enuers la misericorde du Pere. Et au liure de la mortalité, la grãde & frequente troupe des saincts nous desire, qui est bien asseurée de son immortalité, & soigneuse de nostre salut.* & au liure de l'habit des Vierges il dict, *Endurcicez vous vaillamment, aduancez vous spirituellement, paruenez heureusement, & alors que la virginité commencera en vous d'estre honorée, ayez au moins de memoire de nous.* Iusques icy S. Cyprien.

SECT. XXXVIII.

Nostre Seigneur parlant de la retribution du bon seruiteur & fidele Prelat au siecle futur, dit, *Math.* 24. 45.46.47. que Dieu le constituera sur tous ses biens, tant s'en faut qu'il le priue de charge & d'honneur. Et au 25. *ch. vers.* 21.23. *Bon seruiteur & fidele, tu as esté loyal en peu de chose, ie te constitueray sur beaucoup, entre en la gloire de ton Seigneur.* Et en sainct Luc 19.17. *Bon seruiteur, pour autant que tu as esté loyal en peu de chose, prens puissance sur dix villes.* Et de rechef, *Apocal.* 2. 26. 27. *Celuy qui aura vaincu, & aura gardé mes œuures iusques à la fin, ie luy donneray puissance sur les peuples, & il les gouuernera auec vne verge de fer, & seront brisez comme vaisseaux de potier, cõme i'ay aussi receu de mon Pere. psal.* 2.9. Nous sçauõs que nostre chef à prins par execution, plus grãde puissãce au regime spirituel sur les peuples, apres sa mort ignominieu-

ſe,que quand il viuoit; Or il en donne & commet autant à ſes mẽbres victorieux: Parquoy les ſaincts apres leur decés, prennent charge de noſtre ſalut, comme noſtre Seigneur & les Anges. Secondement l'eſcriture qui eſtoit dite de noſtre Seigneur viuant, luy eſt plus excellemment attribuée apres ſon decés qu'en ſon viuant; & eſt ſemblablement transferée à ſes membres les benoiſts Saincts: Parquoy leur puiſſance, connoiſſance, interceſſion & regime, eſt plus grand & efficace en la gloire, que comme ilz eſtoient viateurs. Et pource dict ſainct Ambroiſe, finiſſant le liure 8. ſur S. Luc 19. 17. *Ainſi que les Anges preſident, ainſi ſont ceux-là qui meritent la vie des Anges.* Et ſainct Euſebe liure 12. chap. 1. de la Paraſcene Euangelique, eſcrit; *Les ames des deffuncts ont quelque vertu, par laquelle, meſme apres la mort, ilz aident aux choſes humaines.* Sainct Iehan Chriſoſtome, *homil.* 2. ſur le Pſalme 50. traictant la parole de Dieu, en Eſaye 37. 35. *Ie defendray auec mon bouclier ceſte Cité, en la ſauuant, pour moy & pour Dauid mon ſeruiteur* 4. Reg. 19. 34. *Dauid eſtoit mort, & ſes merites auoient vigueur: ô choſe admirable, ô clemence de Dieu ineffable, l'homme mort defend le viuant.* Iuſques ici l'Eſcriture expreſſe, & ſaincts Docteurs, qui en diſent autant & plus que caluin n'en demandoit. Donc le liure ſecond des Machabées, ne peut eſtre ſuſpect pour cela, comme les miniſtres penſoient.

SECT. XXXIX.

Voyons ſi les ſaincts n'ont plus de commerce auec nous, apres qu'ilz ſont auec Dieu; ſ'ilz ne voyent n'y n'entendent nos oraiſons & neceſſitez; ſ'ilz n'ont aucune charge de noſtre ſalut, comme dict Caluin: Car nous ne croyons pas, comme les Religionaires, aux gloſes de Caluin. Pourquoy eſt-ce, que quand

il eſt queſtion de nous bien faire; Dieu,les Anges, les ſaincts deffuncts,& les fideles viuans ſont ioints enſemble; & ſi les vns prient, & ont ſoucy; pourquoi les autres y ſeruent-ils cõme d'vn O en chiffre? *Geneſ.*48.16. *Iechez.* 14. 14. Pourquoy eſt-ce que Moyſe dict, Que Dieu fera miſericorde en mille generations,en faueur de ceux qui ont gardé ſes commandemens? *Exod.*20.6. Pourquoy eſt-ce que pour auoir Dieu propice,Moyſe allegue non ſeulement la promeſſe de Dieu aux Peres; mais auſſi leur pieté & ſeruice? *Exo.*32.13. Pourquoy Dieu à-il retiré la peine de la diuiſion du royaume d'Iſraël, meritée par Salomon,ſinon qu'en la faueur de Dauid? 3. *Reg.* 11. 12. 13. 32. 34. 36. Pourquoy la Synagogue prie elle que Dieu conſerue le Roy, pour l'amour de Dauid ſon ſeruiteur? 2. *Paral.* 5. 42. *Pſal.* 131. 10. Là il eſt manifeſte,que lon parle de l'eſtat temporel d'Iſrael, commis aux Roys de Iuda; & non du royaume ſpirituel appartenant à noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Comment eſt il poſſible qu'il n'y aye point de compaſſion entre le membre malade,& celuy qui eſt ſain? Cõment peut eſtre le chef, ſans la conformité à ſes membres? Les membres entr'eux,ne peuuẽt faire vn meſme corps, ſans ſe communiquer l'vn à l'autre? Pourquoy les Saincts ſont-ils priuez du cõmerce des viuans, puis que la charité plus parfaicte demeure; l'humanité plus aſſeurée y preſide,& la ſympathie y eſt plus naturelle. Comment ne prient-ils les vns pour les autres, puis que le commandement de prier les vns pour les autres n'eſt point aboly; 1. *Cor.* 13. 7. 8. *Iacob.* 5. 16. car nous ne ſommes pas encores ſauuez, ny leur gloire ne peut eſtre parfaicte ſans la noſtre. Pourquoy eſt-ce que le nom de Dauid eſt repeté

douze fois, comme ayde & ſecours a ſa poſterité, 3. *Reg.* 11. 12. 13. 32. 34. & 3. *Reg.* 15. 4. 5. & 4. *Reg.* 8. 19. *Actu.* 4. *Reg.* 19. 34. & 4. *Reg.* 20. 6. Pourquoy demandons nous Iuſtice pour les Sainćts, *Pſalm.* 78. 10. 11. 12. & eux vengence auſſi, *Geneſ.* 4. 10. *Apocal.* 6. 10. 12. ſils ne demandent miſericorde pour nous leurs confreres penitens?

Sect. xl.

Nos ſainćts Docteurs ont religieuſement aduiſé, de n'admettre vn ſeruice aux ſainćts, qui excedaſt le deuoir de compaſſion des membres ent'eux meſmes, & de n'eſgaller aucun membre à ſon chef; comme ſil eſtoit Dieu, ou Sauueur, *Epiph. hereſ.* 78. car cela eſt vne calomnie des Iuifs, des Payens, des Manicheans & de Mahomet, qui rapporte en l'Alkoran, *Aſſuar* 4. appellé *Elmeideh.* c'eſt à dire Table ou Cene, que Dieu diſt, *O Ieſus fils de Marie, tu as dit aux hommes, receuez moy, & ma mere, deux Dieux, outre Dieu:* Ou lon voit les Mahometiſtes auoir eſtimé que les Chreſtiens croyoiēt les ſainćts eſtre Dieux, comme les impudens Caluiniſtes nous imputēt. *Euſebe lib.* 4. *chap.* 14. de l'hiſtoire Eccleſ. rapporte que les Iuifs & Gentils diſoient au Iuge de Smyrne, *Ne donne point le corps de Polycarpe aux Chreſtiens, de peur que laiſſans leur Crucifix ils adorēt ceſtuy cy.* Et de vray, les Caluiniſtes diſent des Catholiques, comme faiſoient les Manicheans, qu'ils adorent pluſieurs Dieux, & qu'ils ont tourné les martyrs en Dieux, & eldoles, & que nous ſacrifions auſdićts martyrs. *Auguſt. lib.* 8. *de ciuit. Dei cap.* 27. *& lib.* 22. *cap.* 9. 10. *ac in Fauſt. lib.* 20. *cap.* 21. car les martirs, ont puiſſāce meſme ſur les diables, *lib.* 10. *de ciuit. Dei cap.* 5. Nous voyons que les Religionaires, qui nous appellēt ido-

laſtres, ont aprins ce langage des perfides Iuifs, des Gentils abuſez, des charnels Mahometans, & des ſuperſtitieux & ignorans Manicheans. Voila leurs peres, & anceſtres. Il n'y a aucune eſcriture, ny Prophete, ny S. Docteur de l'Egliſe, qui aye tenu le langage des calomniateurs Caluiniſtes; combien que nous & eux, auons touſiours eſtimé ceux-la iniques, qui font du corps de la vierge, vn Dieu: ou des autres ſainčts, ou qui leur ſacrifient du ſeruice qui eſt dheu ſeulement à Dieu. Nous reprenons auſſi ceux-la qui ſe fient tellement és oraiſons des ſainčts, qu'ils ne font rien de leur coſté. Et pour-ce dict S. Iehan bouche d'or, *homil.* 44. ſur Geneſe. *Bien aymez ayons recours enſemble aux prieres des ſainčts, & les prions d'interceder pour nous : mais ne nous confions pas ſeulement en leurs prieres, ains nous auſſi, diſpenſons droičtement ce qui eſt en nous, & nous retournons touſiours à ce qui eſt de meilleur, pour donner lieu à l'oraiſon, qui eſt faičte pour nous.* S. Auguſt. liure 21. de la cité chap. 27. expoſant le verſet 9. du chap. 16. de ſainčt Luc, eſcrit, qu'il y en à aucuns qui ne peuuent eſtre receuz és eternels tabernacles, ſans les ſuffrages des ſainčts: & auſſi ne ſeroient aydez des merites des ſainčts, ſ'ils n'auoient rien faičt de leur coſté.

SECT. XLI.

La foy de l'interceſſion des Sainčts à eſté publiquemét teſmoignée aux Concils generaulx: Aduint au premier Concil general celebré à Nicie l'an 333. le 10. iour de Iuillet, par 318. Peres, que deux inſignes Eueſques, Chriſantus, & Mauzonius, preuenuz de mort, ne peurent ſigner: les Arriens diſoient qu'ilz eſtoient dés leurs; que ſ'ilz auoient ſigné les actes du Concil, ils l'approuueroient: Fut donc accordé

entre les Catholiques & Arriens, que les actes publicz du Concil seroient mis sur leurs tombeaux, auec bonne garde tant d'vn party que d'autre, auec ceste priere: *O Chrisant & Mauzone, qui à present voyez clairement la diuine essence, & personnes, signez s'il vous plaist la verité.* Or le iour & la nuict passez en feruente deuotion, on prend les cayers que lon auoit mis sur leurs fosses, on les ouure, & on trouua signé, *Nous Chrisant & Mauzone, absens de corps, & d'esprit presens, auons souscripts de nostre propre main à la verité definie par les trois cens dixhuict saincts Peres, au Synode de Nycie:* comme escrit Gregoire prestre de Cæsarée, en l'histoire des trois cens dixhuict Peres de Nycie, Simeon Metaphraste des Saincts le 10. Iuillet. *Niceph. lib.* 8. *cap.* 23. S. Leon loue l'Empereur Marcian, & Pulcheria son espouse, *Epist.* 37. & 42. de ce qu'à leur pouuoir ilz auoient destruit l'heresie Nestorienne, & Eutichienne. Item de ce qu'ils auoient faict transporter auec deu honneur, en l'Eglise de Constantinople, les venerables reliques de Flauian sacrificateur de ladicte Eglise, & Innocent martyr: duquel le Concile de Calcedonie action 15. dict, *Eternelle memoire à Flauien Patriarche de Constantinople, voila la vangence, voila la verité, Flauien est viuant apres la mort, que ce martir prie pour nous: Flauien à exposé la foy apres sa mort, Flauien est orthodoxe: nous desirons beaucoup d'années à l'Empereur, Flauien Iuge auec nous.* Si les Religionnaires croyent aux Concils generaulx, ils y verront clairement que les saincts, apres leur decés, sont viuans, nous voyent, & entendent, voires sont presens, & nous aydent autant qu'il est expedient pour nostre salut, & decent pour leur gloire. Caluin, à sa coustume, ne voulant subir l'exemple ou sentence des saincts Concils, dict; *lib.* 4. *Inst. cap.* 9. *sect.* 10.

qu'il

Qu'il y a à redire aux plus purs concils : car en celuy de Nycie les Euesques (comme pour faire plaisir à Arrius) se mangoient, diffamoient, & defaisoient l'vn lautre ; si Constantin n'eust bruslé leurs accusations, & informations, en refusant d'en estre Iuge: Voila Caluin contre les Concils, comme Cam contre Nohé. Premierement, Caluin ne sçauroit monstrer, que les Euesques Catholiques fussent contraires en la foy, ou definition orthodoxe ; dont est question aux concils. Secondement il ne sçauroit prouuer, qu'ils debatissent les mœurs concernās l'Eglise en general, car cela apattient au iugemēt du Synode, & non de l'Empereur. Il estoit donc seulement question des droicts particuliers, & purement terriens, apartenans sans priuilege à l'Empereur : pour le iugement desquels, l'assistance generalle & certaine du S. Esprit n'est point promise : comme quand il est question de la foy, & de la doctrine ; de laquelle nous disputons cōtre Vigilance. Caluin est donc vn calomniateur, & sophiste, en confondant le general auec le particulier ; la foy & doctrine, auec le droict terrien & temporel. Or nous auons vn autre signalé exemple du soucy que les Saincts Martyrs ont de nous ; que Iehan Zonare escrit, *tom.3.* de ses annales en la vie de l'Empereur Marcian: rapportant que les Eutichiens, en la presence dudit Marcian, promirēt acquiescer au Concile general de Calcedoine, au moyen que la cōfession de foy, tant des Catholiques, que des Eutichiens, fust mise sur l'estomach de la vierge & martire Euphemie en sa chasse; & que celle qu'elle aprouueroit, & presenteroit à l'empereur, seroit receuë de tous : ce qui fut faict fidelement auec bonne garde, & instante prieres, tant d'vn costé que

d'autre:Le lendemain la Chasse ouuerte, presens les Eutichiés, la Vierge martyre estédit le bras,& bailla à l'Empereur Marciá la cófession catholique,& mist la profession de Eutichiens souz ses piedz:qui est argument tres manifeste que les saincts voyét nos necessitez,& nous y secourent. SECT. XLII.

Si les saincts n'ont plus de cõmerce auec nous;pourquoi estce que saincte Potamiene vierge & martyre; promist de voir Basilides trois iours apres sa mort: l'instruire & rendre Chrestien:ce qu'elle accomplit, *Euseb.lib.6.hist.Eccl.ca.*4.S.Pierre & S.Paul apparurent à Cõstantin,& le renuoyerét à S.Sylueftre, cõme S. Paul à Ananias,pour estre plus familieremét instruit de la Religion Chrestienne,& pour estre guery de sa ladrerie par le S. Baptesme,ce qui fut effectué & verifié. Metaphraste en la vie de S.Syluestre,& action 2.du concile de Nicye second.Niceph liure 8. chap. 3. Eugene tyran, s'esleua auec vne armée de Payens quasi sans nombre, contre Theodose religieux Empereur ; lequel iour & nuict perseueroit en oraison par les Eglises : & les deux armees estans prestes de combatre, s'apparurent S. Iehan Euangeliste, & S. Philippes, au deuotieux Empereur (& ensemble) toutesfois separement au Connestable, promettans assistance, & victoire contre le tyran ; & il aduint ainsi , *Theod. lib.* 5. *cap.* 24. *hist. trip. Caßiod. lib.* 9. *cap.* 45. *Nyceph.liure* 12.*chap.*39. Ie demande aux Religionaires, pourquoy S. Iehan & sainct Philippes ont fait cela, plustost que d'autres : & à Caluin, comment ils ont esté plustost priuez de leur repos,que l'Ange qui tua cent octante cinq mil hõmes en l'armée Assirienne; S. Fœlix martyr ne fut-il pas veu sur les murailles de la ville de Nola en Affrique, batailler, & la deliurer

du ſiege des Gots, comme rapporte S. Auguſtin de ce temps là, liure du ſoin qu'on doit auoir des morts chap. 16. I'ay vne multitude d'hiſtoires ſemblables, pour mõſtrer aux Caluiniſtes leurs longues oreilles, & yeux de mouches, & pour leur mõſtrer leur ignorance, & blaſpheme Iudaic & Payen, ſ'ils les attribuent à Belzebuth, & font en cela chemin à deſtruire les miracles du vieil & nouueau teſtament.

SECT. XLIII.

L'experience ſeule ſans l'eſcriture, ou promeſſe, & exemple, à contraint les hommes Saduceans d'aprouuer les miracles de l'Ange deſcendant en la Piſcine: pourquoy n'en ſera il autãt des miracles Chreſtiens ſouuent aduenus aux chaſſes des martyrs, cõme recitẽt S. Ambroiſe, S. Hieroſme, & S. Auguſtin? Dieu ſera il contraint par Caluin faire vne nouuelle eſcriture, & promeſſe, ſelon la fantaiſie humaine, contre ce qu'il à pratiqué iuſques au iourdhuy? La raiſon nous aprend d'argumenter du plus petit au plus grand, cõme ont inferé & colligé S. Hieroſme contre Vigilance, S. Chriſoſt. *homil. contrà gentes, quod Chriſtus eſt Deus*, S. Auguſt. *in Pſal.* 88. Car ſi charité & fraternité eſtans encore en enfance, eſtãs encore en guerre, ſi la connoiſſance eſtans encore imparfaicte à induit les ſaincts à prier pour leurs confreres & membres: A plus forte raiſon à preſent conſommez en gloire, en puiſſance, en connoiſſance, & charité, ils prient pour nous, & nous reciproquemẽs les deuons prier plus ardamment & inſtammant, comme dit S. Auguſtin, liure 20. *In Fauſt. cap.* 21. d'autant que nous ſçauons leur ſainctetė mieux aſſeurée. Certes il y doit auoir pleine conformité des membres au chef, & des rameaux de la vigne au ſep. Or l'execu-

tion de puissance,connoissance,intercession,& amitié de nostre chef Iesus-Christ,à nous ses membres, à esté plus grande apres son Ascension,& beatitude au ciel, qu'auparauant: parquoy doit il estre ainsi de ses saincts, autrement ils seroient desnaturez. Le 4. argumét general des anciens pour l'intercession des saincts, est le commandement de prier l'vn pour le salut de l'autre,qui est perpetuel, & non charnel,cōme le mariage, l'aumosne, & predication; parquoy il dure tousiours : donc les saincts prient incessamment pour nous. Les saincts en cinquiesme lieu,desirent ardāment l'aduenement du royaume de Dieu, qui est nostre salut,& le chastiment des iniques,parquoy ils prient pour nous. Il y a encores sept autres argumens generaux,par lesquels les Eglises de Dieu ont maintenu l'intercession des saincts, contre les Saduceans,Manicheans,Eunomiens,& Vigilātiens, auec plusieurs escritures & raisons particulieres que nous gardons pour le salut des Religionaires.

SECT. XLIIII.

Caluin reiette ce liure second des Machabeans,liure 3. de son Inst. chap. 5. sect. 8. escriuant, *Ie suis mal aduisé, de me debatre en vain : Car l'autheur mesme demonstre combien on luy doit deferer, quand il prie qu'on luy pardonne s'il à dit quelque chose à la trauerse.Certes si celuy qui cōfesse d'auoir mestier qu'on le suporte,& qu'on luy pardōne ;proteste assés par cela,que ce qu'il dit ne doit pas estre tenu pour arrest du S.Esprit:* cōme pretend caluin,*qui n'use point(dit la glose de Genéue lib.2.Mach.c.15.ver.39.)d'excuse enuers les hōmes:parquoi nous ne receuons point ce liure au rang de ceux qui sont authorisez du S. Esprit.* Nous respondons à Caluin qu'il se monstre mal aduisé de debatre en vain, comme il confesse, touchant ce liure second des Machabeans : Caluin

commente, comme il à de couſtume, que l'autheur de ce liure prie, qu'on luy pardonne, ſil à dit quelque choſe à la trauerſe. Si Caluin & ſe complices prouuent ce qu'ils impoſent à ce liure, ilz ne ſont mal aduiſez: mais ne le trouuant point, expreſſement ils ſont impoſteurs & brouillons. Voicy les motz, 2. *Mach.* 15.39.40. *Que ſi i'ay bien dict, & comme il apartient à l'hiſtoire, c'eſt cecy que i'ay voulu: Mais ſi çà eſté en bas & petit ſtyle, c'eſt cecy ou i'ay peu atteindre: Car comme c'eſt choſe contraire à l'homme de boire du vin & puis de l'eau, mais vſer de vin attrempé d'eau, c'eſt choſe delectable: Ainſi la façon de proceder en vne mutation eſt agreable aux lecteurs, quand elle eſt elegante: Parquoy ſera ici la fin.* Voyla le vray texte des Machabeans, qui ne dit point comme luy impoſent les gloſes des predicans, en ces motz: *Pardonnez-moy ie vous prie, ſi i'ay dit quelque choſe à la trauerſe.* C'eſt le pere de menſonge, qui à entré en la bouche de Caluin, & des predicans, comme en celle de Tſedechias, & de ſes complices faux prophetes, 3. *Reg.* 22.22. Ceſte impudente menſonge de demander pardon ſi on a dict quelque choſe à la trauerſe, eſt de la forge de Caluin, & de la reformation de l'eſprit malin, & non du diuin texte des Machabeans. Caluin adiouſte, que cet autheur confeſſe auoir meſtier qu'on le ſupporte, & qu'on luy pardonne, le dementy demeure à Caluin, & à tous les miniſtres, iuſques à ce qu'ilz ayent produit le texte expres de leur dire; ce qu'ilz n'ont encore peu faire, & ne feront iamais. L'autheur des Machabeans ne dict pas; Si i'ay dit vray c'eſt ce que ie deſire; mais ſi ie n'ay dict vray, ie vous prie me pardonner & ſupporter: & pour-ce le texte ne dit pas, ἀληθῶς *verè*, ains eſtoit καλῶς *benè, pulchrè, & honeſtè,* καὶ εὐτίκτως *competenter, integrè ac congruè ſicut decet.*

Le S. Esprit veut donc dire par cest autheur, Dieu tient plus de conte de dire bien, de dire beau, honnestement, ou eloquemment a suffisance, & en style bas quelque fois, & petit, que d'estre tousiours si eloquent: comme boire tousiours du vin, qui est eloquence, n'est pas bon: boire aussi tousiours de l'eau, qui est le style tousiours bas, & petit, n'est pas aussi tousiours bon: qui ne sont paroles d'excuse, ains, parolles de iugement, & remonstrance à ceux qui voudrõt reietter la saincte escriture, à cause qu'elle n'est pas tousiours de style eloquent: & ce sainct autheur dict, que c'est assez qu'elle soit d'vn style temperé: Tant s'en faut qu'il s'excuse, ou demãde pardon, qu'il prononce que le style temperé est le meilleur.

SECT. XLV.

Posons le cas que les ministres eussent allegué vray, & que ce S. autheur s'excusast du style & eloquence deuë à vne telle histoire, & en demandast pardon & support, comme vn homme qui auroit dict l'vn, & seroit prest à dire l'autre: Et par-ce que ce liure n'est point canonique auec tesmoignage du S. Esprit: Il s'ensuit que Nathã qui à dit à Dauid, Edifie le Temple, & puis le contraire, ne meritoit plus le nom de Prophete, & veritable. 2. *Reg.* 7. 3. 13. Esaye dist à Ezechias qu'il mourroit de ceste maladie, & incontinent apres, qu'il ne mourroit de quinze ans. *Esay.* 38. Et Elie dist, qu'il estoit laissé seul des Prophetes de Dieu, ce qui estoit faux, 3. *Reg.* 18. 22. & *cap.* 19. 18. Et Michée prophete, dist à Achab, 3. *Reg.* 22. 15. Monte, tu prospereras: & le Seigneur baillera la ville de Ramoth entre les mains du Roy: & incontinant, verset 20. il luy denonce le contraire. Qui croira donc plus les Prophetes, puis qu'ils sont in-

certains de la volonté de Dieu, selon l'argument des faulx prophetes de Genefue : Moyse s'excuse d'aller en cour à Pharao, car il n'est point eloquent, ains à langue pesante & tardiue, *Exod.* 4.10. Pourquoy dóc le diuin Machabean ne pouuoit il excuser l'eloqué-ce & bas style ; Si on vouloit raisonner selon l'ignorance des predicãs, qui enseignent, qu'il n'y à point de conseils Euangeliques, & que lon ne doit rien faire sans l'expres commandement de Dieu, & que qui demande qu'on le supporte, & qu'on luy pardonne, monstre que son dire n'est pas vn arrest du S. Esprit ny vn liure canonique. S. Paul & ses escrits, principallement aux Corinthiens, ne seroit canonique, & ne meriteroit aucune foy : car il dit, ce que les predicans imposent au diuin escriuain du second des Machabeans. *Ie n'ay point, dit S. Paul, commandement du Seigneur des Vierges, mais i'en dóne conseil, & voudrois qu'vn chacun fust continent comme moy : Si la Vierge demeure ainsi elle est plus heureuse, selon ma sentence. I'estime aussi que i'ay l'esprit de Dieu,* 1. *Cor.* 7.7.25.40. S. Paul allegue sa sentence, son opinion, & son iugement, & non le commandement de Dieu, & l'inspiration du S. Esprit. Aussi il estime auoir l'esprit de Dieu, & ne dit pas, ie croy, & vous asseure que i'ay l'esprit de Dieu : Et en la 2. aux Corinthiens *chap.* 11. 1. 6. *A ma volonté que vous supportaßiez vn peu de mon insipience : außi supportez moy, que si ie suis idiot de parole, ou eloquence, mais ie ne le suis pas de connoissance.* Si donc les Epistres de sainct Paul sont canoniques, & du Sainct Esprit, nonobstant qu'il escrit selon sa sentence, & non du commandement que Dieu luy en aye faict ; & qu'il estime, sans l'asseurer, qu'il à l'esprit de Dieu,

& qu'il prie qu'on ſupporte ſa folie, & qu'il eſt idiot en parole, & non pas en ſcience. A plus forte raiſon le ſecond des Machabeans merite foy, qui n'a rien accuſé de ſa folie, qui n'a demandé qu'on le ſupportaſt, qui n'a point dit qu'il fuſt idiot: ains qui a dit comme Moyſe; qu'il n'eſtoit eloquent, & que le ſtyle temperé, comme eſt celuy des eſcritures, bien conſideré; eſt le plus plaiſant: comme le vin temperé d'eau eſt le plus ſalubre à boire.

SECT. XLVI.

§. *Arg.* Les Miniſtres eſtiment que ce liure n'eſt pas canonique, car il louë vn ancien Iuif nommé Razier, ou Razias; c'eſt à dire ſecret du Seigneur, ou clarté de Dieu, que les Miniſtres appellent (ie ne ſçay d'ou) Zarias, qui s'eſt frapé ſoy-meſme de ſon glaiue, & puis precipité d'vne haute muraille, & en fin eſtant ſur vn haut rocher, ayant des-ja perdu tout le ſang, print ces entrailles, & les ietta de ces deux mains ſur les gens: priant Dieu qu'il les luy vouluſt rendre de rechef; aimant mieux mourir noblemét, que d'eſtre faict ſuiect aux pecheurs; & que d'eſtte iniurié indignemént contre ſa nobleſſe. 2. *Mach.* 14.37.42.43.44. 45. 46. La reſponce eſt; Que ſi l'acte de ſe tuer ſoy-meſme, ſans exception, eſt ſuffiſant argument de reietter vn liure du ſacré Canon; que Samſon, apellé ſainct au Seigneur, & qui eſt fort loüé par le liure des Iuges, Qui s'eſt marié non ſeulement outre la loy, comme Salomon, à vne eſtrangere Egyptienne, mais auſſi à vne Paleſtine Cananeane, contre la loy expreſſe, ne ſera canonique: Car ſi vous dictes que c'eſt vn fait particulier inſpiré de Dieu, qui ne ſe doit practiquer qu'en inſpiration ſinguliere, comme Sampſon: on vous en dira autant de Razias: Car vi-

ure ſans ſang,& ietter ſes entrailles des deux mains, & pluſtoſt mourir, que de laiſſer moyẽ aux ennemis de ſe mocquer de Dieu,en l'iniuriant: pour la vie de noſtre perſonne, il vaut mieux mourir comme feit Sampſon, *Iudic.* 16. 28.29. 30. Saül, 1. *Reg.* 31. 4. ſelon l'opinion des Hebreux; comme Ionas diſt, *Iettez moy en la mer. Ion.* 1. 12.15. Mais pour noſtre intereſt particulier il n'eſt licite de ſe tuer:Ce que vous dictes dõc pour ſauuer & excuſer Sampſon, comme prophete, comme ayant eu vne inſpiration plus admirable, qu'imitable;& que le fait eſt raconté cõme vaillant, noble & courageux: mais non pas comme ſainct & religieux. Ce que vous direz auſſi pour excuſer le premier liure des Roys, touchant la mort de Saül, qui mourut pour obeir à l'ordonnance de Dieu, 1. *Reg.* 28.16.19. & Ionas ſe fit noyer, ſera dict pour la defence du ſecond des Machabeans. S. Auguſtin,& l'Egliſe,nonobſtant le fait de Razias,n'ont pas laiſſé de le receuoir pour canonique,cõtre l'opinion d'aucuns Iuifs plus recens, *lib. de doctr. Chriſti, cap.* 8. & *lib.* 18. *de Ciuit. Dei, cap.* 36. *ac lib. de Cura pro mortuis agenda, cap.* 1. & *ſerm.*44.*ad Fratres in Heremo,Concil.Carthagin.* 3. *cap.* 47. *Roman. ſub Gelaſio. Innocentius Papa ad Exuperiũ.* Et puis le meſme S. Auguſtin,voyant que les Donatiſtes en abuſoient ſans diſcretion,ne les nie pas: ce qui euſt en vn mot renuerſé les Donatiſtes, *Epiſto.* 61. *Adulcitiũ,* ains dit, *lib.* 1. *In Gaudent. cap.* 31. qu'ils ſont receuz de l'Egliſe non inutilement, au moyen qu'ils ſoient leuz & oys ſobrement:ce que ne faiſoient les Donatiſtes,qui en vſoient indiſcretement. Et les religionnaires les reiettent temerairement, ſans examiner modeſtement les raiſons pourquoy on les reçoit, ou bien pourquoy aucuns les ont reiettez. En

verité l'escriture saincte est receuë inutilemẽt, si elle n'est leuë sobremẽt, comme le mariage d'Abraham auec Agar; celuy de Iacob, auec les deux sœurs; l'exheredation de Canaam par Noé, le meurtre de l'Egyptien par Moyse; l'inceste de Loth, la mort des enfans en Ierico; le larrecin des Iuifs enuers les Egyptiens, la mort de Sampson, de Saül, & de Razias, nobles & grãds personnages, qu'il faut examiner, plustost que imiter leurs actions.

SECT. XLVII.

4. Arg. Les Anabaptistes viennẽt au secours des Ministres disans: Que ce 2. des Machabeans ch. 2. 4. 7. 13. cite Ieremie & Nehemie; & ce qu'ils disent de Ieremie, & Nehemie, ne se trouue poĩt en leurs saincts liures que nous auons: Donc ce liure des Machabeans est faux, en alleguãt ce qui n'y est point, n'y en autres liures canoniques, ains en quelques liures apocriphes ou bien à esté controuué par cest autheur du second liure des Machabeans. Nous disons que les Anabaptistes sont imposteurs, aussi biẽ que les ministres de Caluin, car l'escriture ne cite le liure ou lamẽtations de Ieremie, ny l'histoire de Nehemias; ains allegue leurs descriptions & cõiectures, qui sont œuures distincts de leurs saincts liures. Sainct Ierosme, sur S. Mathieu 27. 9. 10. dit auoir veu vn autre liure de Ieremie, auquel est au long & de mot à mot ce qu'on allegue de S. Mathieu, qui ne se trouue en Ieremie canonique, q̃ nous auons. Certes plusieurs liures sont citez en l'escriture qui ne sont plus, nõ plus que les descriptions & cõmentaires de Ieremie & de Nehemie; & cela n'empesche pas qu'ilz ne soient canoniques: Aussi ne peut-il empescher la canonisation des Machabeans. S. Paul cite Menander, Aratus, &

Epimenides,autheurs payẽs,& allegue ceux qui ont esté ſiez : & S. Iude cite le teſmoignage apocriphe d'Enoch. L'eſcriture faict expreſſe mention du liure des guerres du Seigneur. *Num.* 28. 14. Item du Deuteronome,mis au costé de l'Arche,*Deut.* 31.26.& n'eſt certain ſi ce Deuteronome, eſtoit ſeulemẽt les deux Tables de Moyſe,ou le ſeul liure dit Deuteronome, ou les cinq liures Moſaiques. Le liure des Iuſtes eſt cité en Ioſué 10.13.& 2. *Reg.*1.18. Le premier liure des Rois *chap*.8.*verſ.*11.12.13.14.15.16.17.18. allegue le liure du droict Royal,que Samuel poſa dauãt le Seigneur 1.*Reg.*10.25. La ſaincte Parole,faict memoire du liure des paroles ou actions de Salomon.3. *Reg.*11.41. Item du liure des paroles des iours des Rois de Iudah. 3. *Reg.* 14.29.& *cap.* 15. 7.23.31. *ac cap.*22.46. & 4. *Reg.* 8. 23. *ac cap.* 12.19. & *cap.* 16. 19. *ac cap.* 20. 20. & *cap.*21. 17. Le liure des Rois d'Iſraël eſt mentionné 3. *Reg.* 16. 5. 14. 20. 27. le liure des Rois d'Iſrael & de Iuda. 1. *Paralip.* 9. 1. & 2. *Paral.* 16. 11. & *cap.*35.27. *ac cap.* 36.8. Les propheties de Samuel,de Gad,de Nathan,de Semeia,de Iehu,d'Ahias,d'Aado, le Miſdrach,ou Commentaire des Rois, 2. *Paral.* 24. 27. le liure des hiſtoires des Peres, 1. *Eſdr.* 4. 15. la Biblioteque des threſors, 1. *Eſdr.* 6. 1. Le liure de la Genealogie, 2. *Eſdr.* 7. 5. & pluſieurs autres qui ſont alleguez aux ſainctes Eſcritures, qui ne ſe trouuent point auiourd'huy : Parquoy ce ſecond des Machabeans ne laiſſe pas d'eſtre canonique, encore qu'il citaſt autres eſcritures que les ſainctes. Epiphane en la vie de Ieremie, reconnoiſt que ce Prophete cacha l'Arche de Dieu : & Dorothee martir Eueſque de Tyr, en dit autãt en ſa Synopſie. Theophilacte aux Hebreux 9.dit,que la cruche d'or,& la verge d'Aaron eſtoient

en l'Arche, que Ieremie cacha; & que les Iuifs modernes le confessent: & qu'en cela sainct Paul à dict vray, *Heb.* 9. 4. Quand aux escritures, 3. *Reg.* 8. 9. & 2. *Paralip.* 5. 10. qui disent, qu'il n'y auoit rien en l'Arche, que les deux secondes Tables de la Loy; elles s'entendent de l'Arche souz Moyse & Salomon, & du temps que Ieremie ne l'auoit encores point cachée: car alors qu'il la cacha, y fut mise la cruche d'or & la verge d'Aaron. Ce qui monstre clairement, que les Iuifs & anciens docteurs ont creu ceste histoire des Machabeans, *cap.* 2. 1. 4. 7. 13.

SECT. XLVIII.

Les Anabaptistes ennemis des sainctes escritures, qui condamnent leurs erreurs, non moins que des ministres, reiettent les Machabeans: premierement, pour-ce qu'on ne sçait proprement qui en est l'autheur: secondement, pour-ce qu'ils ne sont qu'vn abregé de cinq liures des Machabeãs, mis en lumiere par Iason Cyrenien autheur prophane: troisiesmement, pour-ce que S. Hierosme dit, que Iosephe en a esté l'abreuiateur, qui n'est point autheur sacré, *lib. de Viris Illustr. & lib. 2. in Pelagian.* Si cest argument est bon & suffisant, pour reietter vn liure canonique, le pretendu pentateuque de la loy sera douteux, car il ne porte pas le nom de Moyse: & comment Moyse apres sa mort eust il escrit la fin du Deutero. Et par quelle escriture *Rab Mosche Kimhi,* prouuera-il que Iosué à escrit son liure, & les huict derniers versets de la loy? Par quelle escriture les Rabins nous prouuerõt-ils que Samuel à escrit le liure des Iuges, de Ruth, le premier & second des Roys? Que Ieremie à escrit son liure, les Lamentations, & le trois & quatriesme liure des Roys? Est il croyable qu'Esaye,

outre son liure, aye escrit les prouerbes de Salomon, les Cantiques, & l'Ecclesiaste, qui l'auoient precedé long temps auparauant, comme asseurẽt les Rabins? Comment Salomon à-il escrit ou transcrit tous ces Prouerbes que nous auons : veu que dépuis le vingt cinquiesme chapitre, cela est attribué aux hommes du Roy Ezechias? Croyons nous les Hebreux, qui disent que les hommes de la grande Sinagogue, ont escrit Ester, Ezechiel, Daniel, & les douze moindres Prophetes? Ils tiennent asseurement qu'Esdras à escrit les Paralypomenes premier & second, iusques au vingt-vniesme chapitre, verset 2. Et laissent aux predicans à deuiner qui sont les autheurs & scribes des dixsept derniers chap. dudit second des sacrees Croniques. On reçoit le liure de Iob, qui n'estoit point Iuif, pour canonique: combiẽ que lon ne scait asseuremẽt si c'est le mesme Iob, ou bien Moyse, qui en soit l'autheur, ou scribe : & principalement depuis le trantiesme chapitre verset 40. ou il est escrit, *Icy finissent les paroles de Iob*. Dõc les vnze derniers chap. seront douteux, comme adioustez aux precedés colloques, & la solution de Rabi Leui Bengerson, est assez infirme : Il ne s'ensuit dõc pas, que les Machabeans ne soient canoniques, encores qu'on en ignorast l'autheur. Nous disons secondement, que les Iuifs, & plus nouueaux Rabins sont incertains, & peu iudicieux, touchant les autheurs des diuines escritures: Item touchant la nature, l'ordre, & nombre d'iceux diuins liures : singulierement depuis la sacrée mort & passion de nostre Seignr Iesus Christ. Donc les prefaces de sainct Hierosme, *Viginti & duas litteras, & Iungat. Epistola*, procedent de S. Hierosme parlant des escritures canoniques selon l'escole des

Iuifs,& non ſelon la foy & iugemēt de l'egliſe Chreſtienne, que iay ſuyuie contre les Iuifs, ſans qu'ils m'ayent ſatisfaict. Si les predicans Religionaires qui les ſuyuent, nous ſatisfont par raiſons & eſcritures, nous cederons. SECT. XLIX.

Si nous voulons aſſeurement iuger des diuines & certaines eſcritures, c'eſt aſſez de congnoiſtre, & croire,que Dieu tres-ſainct,tres-puiſſant, tres-bon, & tres-veritable,en eſt l'autheur, qui l'à inſpiré ſoit au S.Enoch,où à Adam pecheur,ſoit au iuſte Ioſeph où aux crimineur Eſchāſon, & Panetier Egyptiens, ou à l'infidele Pharao,ſoit au faux prophete Balaam, ou à Moyſe legiſlateur:ſoit à Saül, ou à Samuel: ſoit à Moyſe,où aux Anciēs:ſoit à S.Iehan,ou à Caiphe: Salomō à eſté idolatre,& Dauid adultere, & Moyſe meurtrier, & la diuine inſpiration n'à rien diminué où augmenté de ſa certitude & authorité pour leurs perſonnes & pechez. Ne ſcait on pas bien que la ſaincteté du bapteſme à ſes effects,ſoit que le baptiſant ſoit homme de bien, ſoit qu'il ſoit pecheur, où heretique:Il ne faut donc point infirmer les Machabeans pour le nom de l'autheur; car il n'eſt pas certain q̄ dix prophetes &Dauid ayēt eſcrit les pſalmes: ioint,qu'il y à beaucoup d'eſcritures,dōt les Iuifs ne s'accordent pas de l'autheur. S. Hieroſme au preface ſur les epiſtres de S. Paul dit,qu'aucuns ont douté ſi l'epiſtre aux Hebreux eſtoit de S.Paul,pour la diuerſité du ſtyle,& qu'elle allegue les eſcritures autremēt qu'elles ne ſont en Hebreu: & qu'elle n'à point en ſon inſcription le nom de S.Paul: De la cōclud S. Hieroſme; ſi l'epiſtre aux Hebreux n'eſt point de S. Paul,pour-ce qu'elle n'en à pas l'inſcriptiō; auſſi ne ſera elle pas de S.Luc,ny de S. Barnabé, ny de ſainct

Clement, comme plusieurs ont estimé : *Imò* elle ne sera d'aucune personne, attendu qu'elle n'a le nom d'aucun en son inscription. Comment est-il asseuré que Samuel qui n'estoit encores né au temps des Iuges & de Ruth, ains à esté le dernier: aye escrit (ce qui n'à esté faict durāt son temps) l'histoire des Iuges & de Ruth. Aucuns Hebreux disent que ç'a esté Esras qui à escrit les Iuges & Ruth. S. Irenée, *lib. 3. cap. 25.* & *Tertull. de habitu. mulier*, tiennent certainemēt qu'Esras à esté le scribe & restaurateur de toutes les diuines escritures. Mais il est bien plus probable & certain, que quelque effort qu'ayent fait Iarobeam, Achab, Menasseh, & les scribes ennemis de Ieremie : Item les Caldeans, Medes, Persans, Syriens & Grecz, auec Antiochus & les Saduceās, de corrōpre, exterminer & brusler les liures sacrez: que Dieu les à diuinemēt conseruez entiers comme luy appartenans, & non principalemēt aux auteurs, où scribes d'iceux, voyez *Ier.* 8. 8. & *Ier.* 36. 23. 28. 32. *Ac.* 1. *Mach.* 1. 59. 60. Rabi Elias en son *Thisbi*, és dictiōs *Zachar, Asharot, Machakgamze*, & *Patarhe Halaschon*. SECT. I.

Nous cōfessons que les Machabeās sont vn sōmaire & abregé de cinq liures de Iason Cyrenien, 2. *Mach.* 2. 24. cōme le liure des Rois, & des sacrees croniques sont abregez de plusieurs autres liures. Quād à Iason Cyreniē insigne historiographe, il n'est en la puissance de tous les predicās, soiēt Anabaptistes ou Religionaires, de prouuer qu'il fust auteur prophane: S'ensuit-il q̄ Scipion l'affricain ne fust pas Romain, pour ce qu'il est dit affricain? ou q̄ les Empereurs Romains soiēt Gots, allemās, & Sarmates, pour auoir emporté ces surnoms d'hōneur. S'ensuit il donc que Iason ne fust pas Hebreu, estāt appellé Cyrenien? q̄ les hōmes religieux qui cōuersoient en Ierusalem de toutes na-

tions qui estoient souz le Ciel, comme Parthée, Elamites, Persans, Mesopotamiens, Egyptiés, Pontains, Arabes, Asians, Iuifs, Capadociens, Phrygiens, Pamphiliens, Libyens, Cyreniens, Cretois & Romains, *act.* 2.5.9.10.11. ne fussent point Hebreux? De mesme apparéce Iason est dit Lacedemonien, pout-ce qu'il mourut exulé en Lacedemonie, ne seroit point Iuif, combien qu'il aye esté trois ans souuerain Pontife en Ierusalem, estant successeur de Simon son pere, grand Pontife, pere dudit Iason: d'Onie, & Menelaus ses freres. 2. des Mach. 1.7. Quoy? Iason, insigne Capitaine & legat, enuoyé à Rome pour faire alliance auec les Romains, par le peuple Iudaique, 1. *Mach.* 8.17. laquelle son noble filz Antipator long temps apres renouuella, 1. *Mach.* 12.16.17. & 14.22. ne meritera point le glorieux nom de Cyrenien: Et encores que ce liure eust esté abbreuié d'vn autheur prophane, comme Menander, Aratus, Epimenides, ou d'vn Apocriphe, comme Enoch auec Iambes & Membres, ou d'vn liure qui ne se trouue plus, cōme sont plusieurs liures de la saincte escriture, il n'en seroit pas moins digne de foy. Donc l'oposition des Anabaptistes est pleine d'ignorance, & sans raison: car les Iuifs ont obtenu l'insigne surnom de toutes les nations qu'ils ont habitees, *Act.* 2.5.10. *Iacob* 1.1. & 1. *Pet.* 1.1. C'est donc indeüment colligé, que Iason fust prophane; pource qu'il est surnommé Cyrenien: Ainsi les Cineans & Iob, qui n'estāt point Hebreux seroient prophanes, ce que iamais homme n'a conclud, fors les Anabaptistes & leurs consors.

SECT. LI.

Ces beaux ministres mettent en auant, que sainct Hierosme dit, que Iosephe à escrit le liure des Machabeans

chabeans, & qu'il les à abbreuiez, ce qui est vne imposture ministralle & religionaire verité : Voicy ces paroles discourât de Iosephe, au liure des escriuains Ecclesiastiques. *Il y à aussi vn autre liure de Iosephe, qui est inscript, περὶ αὐτοκράτορος λογίσμου, du commandement de raison, lequel liure est tenu pour tres-elegant, auquel sont mis par ordre les martires des Machabeans.* Cela ne dit pas que Iosephe à escrit l'histoire des Machabeans que nous auons en nos Bibles, ne qu'il aye abbreuié les cinq liures de Iason, comme cômentent les predicans : ains expressement Iosephe à escrit, *Du commandement que la raison à sur les passions & tourmens, comme au martire des Machabeans.* Le mesme sainct Hierosme escrit au 2. liure contre les Pelagiens, *Qu'il y à des perturbations d'esprit contraires les vnes aux autres, Galat. 5. desquelles nous pouuons estre affranchis parfaictement, selon Zenon & Chrisippus Stoyciens, mais selon les Peripateticiens, cela est impossible, ou difficile, & l'authorité de la saincte escriture s'acorde à ceste sentence : Dont Iosephe, escriuain de l'histoire des Machabeans à dit, que les perturbations de l'esprit peuuent estre rompues & regies, mais non pas entieremêt desracinées. Iusques icy S. Hierosme.* Si S. Hierosme parle ici de l'histoire des Machabeans, que nous auons en nos Bibles, comme commentent les ministres, qu'ils nous y trouuent quatre perturbations d'esprit par lesquelles le genre humain est vexé, *lib. 2. In Pelag. cap.* 3. selon ledit saint Hierosme. Et Iosephe en faict expresse mention au preface du liure intitulé, *De la domination de raison, ou des Machabeans, escriuant, On pourra diuiser la sagesse, ou raison en quatre parties : la raison ne peut obtenir, qu'on ne desire quelque chose, mais elle peut bien contraindre que ce qui aura esté desiré, soit vaincu par vn prudent conseil de la raison, comme quoy ? Elle ne peut obtenir que tu ne te courrouces point, mais elle*

peut bien faire, que quand tu seras courroucé, tu ne commette aucun forfaict. Elle ne pourra non plus obtenir, que tu ne conuoite point de villaines voluptez, mais elle pourra gaigner ce point, que tu ne les accomplisse : elle n'esteint donc point du tout les vices, ains elle les repousse. Iusques icy Iosephe selon le sens, & paroles produites par sainct Hierosme. De là est euidét, que Iosephe n'est autheur ny escriuain de nos Ecclesiastiques Machabeans, ains seulement du liure intitulé, *de l'empire de la raison*, ou il poursuit le martire des Machabeans rememoré au 2. liure chap. 7. & en Iosephe Hebreu, liure 3. chap. 4. 5, 6. Les doctes & dignes de foy Erasme & Genebrard, ont transferé ce liure de Grec en Latin & en François, & ont mis la conclusion dudit Iosephe, que les Anabaptistes ont laissée, pour-ce qu'elle leur coupe la gorge. *Voicy, dit Iosephe, ce que i'ay peu recueillir des escrits des Anciens, & des liures sacrez touchant le martyre des Machabeans.* Iosephe dit, qu'il à recueilli des anciés, ce qu'il à escrit du martyre des Machabeans : il n'est donc pas le premier autheur de l'histoire que nous auons, comme luy ont imposé les Anabaptistes, produisant faussement à ce subiect, S. Hierosme. Semblablement les predicans nomment les Machabeãs, liures Prophanes, où Apocriphes, & Iosephe Hebreu, prestre noble, docte, & vaillant, les appelle liures sacrez. Ie vous supplie ministres, protestans, pretendans, & Euangeliques, quels liures sont sacrez en l'Eglise, sinon les canoniques ? Or Iosephe à appellé les liures des Machabeãs, liures sacrez, ils luy estoiét donc canoniques, & non apocriphes anciennemét entre les Iuifs, comme vous leur auiez faussement imposé, rescindans impudemment l'entier tesmoignage de Iosephe.

SECT. LII.

Il apparoiſt (peuuent dire les miniſtres) que les Machabeans ne ſont de ſaincte authorithé, car les anciens n'en ont tenu compte, comme Melito Eueſque de Sarde epiſt. à Oneſime ſon frere en Euſebe liure 4. chap. 25. cõme Origene ſur le premier Pſal. en Euſebe liure 6.chap.19. Comme Philaſtrius Eueſque de Breſſe en ſon Cathalogue deſ cent cinquãte hereſies, *heres.* 88. parlant des liures qu'il faut lire en l'Egliſe, ne nomme point les Machabeans. Epiphane au liure des poids & meſures, ne met point les Machabees au rang des liures canoniques : Et ſainct Hieroſme en ſon prologue morionné, & ſur les prouerbes, & en l'epiſtre à Paulin, eſcrit, *Tout ce qui eſt hors le canon des Hebreux eſt apocriphe*, comme la Sapience, communement dite de Salomon, & de Ieſus fils de Syrach, & Iudith, Tobie, & le Paſtor, ne ſont au canon. I'ay trouué le premier des Machabeans en Hebreu, le ſecond eſt Grec, ce qui ſe peut auſſi prouuer par la phraſe : Ainſi donc certes, comme l'Egliſe liſt les liures de Iudith, de Tobie, & des Machabees, mais elle ne les reçoit pas entre les canoniques eſcritures. Semblablement elle liſt la Sapience & l'Eccleſiaſtique pour l'edification du peuple, non pas pour confirmer l'authorité des decrets eccleſiaſtiques. Naziãzene ne nõbre point les Machabees entre les liures canoniques. Athanaſe auſſi en ſa Synopſie, ou obſeruation des eſcritures canoniques, ne faict mention des Machabeãs, non plus que le Concil Laodicence *Can.* 59.60. combien qu'il nombre de propos deliberé, tous les liures canoniques. S. Cyprien où Ruffin ſur le ſimbole, dit, que les Machabeans n'ont authorité vallable pour confirmer la foy Chereſtienne. S.

Iehan Damaſcene, *lib.* 4. *fid. ortod. cap.* 18. recitant de propos deliberé, les liures canoniques, ne faict aucune mention des Machabeans. S. Auguſtin meſme *lib.* 1. *ad Gaudent. cap.* 31. raporte que les Iuifs ne tiennent pas l'eſcriture des Machabeans, comme la loy, les Pſalmes, & les Prophetes, combien que l'Egliſe l'aye receu non inutilement, au moyen qu'elle ſoit oye & leuë ſobrement. S. Gregoire Pape, *lib.* 19. *moral. in Iob cap.* 13. s'excuſe d'auoir allegué les Machabeans eſcriture non canonique; comme cite meſme l'autheur de la gloſe ordinaire, *In Geneſ. c.* 2. 15, Le docteur literal de Lyra, 1. *Machab.* 11. 11. dit, que combien que l'hiſtoire des Machabeans ſoit plus croyable, que Ioſephe, toutefois le liure n'eſt pas canonique. Et liure 2. des Machab. *c.* 2. 8. dit: Quand au preface de ce liure 2. des Machabees, pluſieurs le reputent & tiennent pour apocriphe. Thomas Caietain Iacopin cardinal, ſur ſainct Mathieu chap. 24. 15. repréd l'autheur des Machabeãs, *lib.* 1. *cap.* 1. 57. de ce qu'il à tiré le teſmoignage de Daniel *cap.* 9. 27. à l'idole d'Antioche, que noſtre Seigñr raporte à vn autre temps, ce q̃ caietain n'euſt oſé faire, ſi les Machabeãs euſſent eſté canoniques; & pour obuier la multitude des teſmoins contre les Machab. nous finirons par ce maiſtre moyne, (diſent les Religionaires) docteur ſcholaſtic, inſigne creature du Pape, enuoyé en Allemagne contre Luther qui eſcrit au preface de l'epiſt. aux Hebreux, *Que nous auons eu par ſort Hieroſme regle pour diſcerner les liures canoniques, peur d'y errer : car nous auons pour canoniques ceux qu'il nous baille, & ceux là qu'il diſcerne des canoniques, nous les auons hors du canon.* Et ſur la fin du dixieſme chap. d'Eſter ver. 3. il eſcrit. Icy eſt terminé le liure d'Eſter ſelon la verité Hebraique : tellement que les ſix où

ſept chapitres qui s'enſuiuent, ſont apocriphes, & pour-ce nous ne les expoſerons point, & en ce lieu, nous terminons les hiſtoires du vieil teſtament, car les autres, c'eſt aſſauoir Iudith, Tobie, & les liures des Machabees ſont nombrez,& applacez par le diuin Hieroſme hors des canoniques,entre les apocriphes, auec le liure de Sapiẽce,& l'Eccleſiaſtic, cõme il eſt manifeſte au prologue morionné. Ne te trouble point,ô Nouice, ſi tu trouue en quelque lieu ces liures nõbrez aux ſacrez cõcils & docteurs,entre les canoniques, car il faut reduire tant les paroles des cõcils que des docteurs,à la lime de S. Ieroſme,& ſelon ſa ſentence à Chromace & Heliodore Eueſques. Ces liures icy,& ſemblables en la Bible,ne sõt point canoniques, c'eſt à dire reguliers, pour affermir ce qui eſt de la foy : ils peuuent toutesfois eſtre dits canoniques,c'eſt à dire reguliers,pour l'edification des fideles: puis qu'ainſi eſt,qu'ils ont eſté receuz & authoriſez en l'Egliſe pour-cela.Tu pourras donc auec ceſte diſtinction,diſcerner les dires d'Auguſtin au 2. de la doctrine Chreſtienne, & les eſcrits au concile de Florence ſouz Eugene 4. & les eſcrits aux concils prouinciaux de Carthage, & Laodicée,& d'Innocẽce & Gelaſe Pontifes, à la louange & gloire de Dieu omnipotẽt,à Rome, l'an de ſalut 1532.& de mon âge 64. le 19. iour de Iuillet. Dont eſt euident,que quelque Sophiſterie, ſubtilité, & diſtinction qu'ayent peu inuenter les Romains, le liure des Machabeans demeure non canonique. *Iuſques icy Caietain.*

SECT. LIII.

A mon aduis que ie n'ay rien,où peu laiſſé des cõcils & docteurs, qui fiſt pour impugner la canoniſation des Machabeans, que ie n'aye mis en auant : à celle

fin que les Religionaires ne disent pas, que nous sommes ignorans, & que nous iugeons sans auoir ouy, & deüment examiné les tesmoins. Or nous leur disons, que les docteurs & concils sans se contredire, parlent en deux façõs des sainctes escritures: premierement, selon l'eschole des Iuifs, & ainsi les Machabeans, & semblables liures de nos Bibles, sont apocriphes, & non canoniques, ny vallables à prouuer les mysteres de la foy Chrestienne cõtre les Iuifs; & autres qui ne les admettẽt pas, comme ont entendu ceux que nous venõs d'alleguer: Secondement ils ont parlé des sainctes escritures selon le iugemẽt de l'Eglise Chrestienne aux saincts canõs Apostoliques & cõcils Chrestiens de Nice, de Carthage, de Rome aux vsages des Pontifes, Inuocence, Gelase, & creance des Docteurs, Augustin, & Isidore: Et en cette Chrestienne creance, les Machabeans & semblables sont escritures canoniques, comme à bien distingué S. Augustin liure 18. de la cité chap. 36. disant, *L'eglise Chrestienne tient les Machabeans pour canoniques, & non pas les Iuifs.* Origene, Serapion, Eusebe, Epiphane, Naziãzene, Athanaze, S. Hierosme, S. Damascene & semblables Docteurs catholiques, monstrent assez euidemment, que quand ils disent les Machabeans non canoniques, ils parlent selon l'escole des Iuifs; & pour-ce expressement font mention des saincts liures, selon le nombre des vintgt-deux lettres Hebraiques: mais quand ils parlent des liures sacrez Chrestiennement, ils les reconnoissent pour canoniques, en ce qu'ils en confirment la foy Catholique; comme Origene sur le 5. chap. des Romains contre les Valentiniens, qui disoient que l'opinion qu'on auoit que le Dieu de la loy n'estoit pas bon, estoit

cause, que nul n'auoit voulu mourir pour icelle, ainsi que pour l'Euangile: ausquels replique Origene, que feront ils, car nous trouuōs en la loy plusieurs martirs; qu'ils lisent les liures des Machabees, ou c'est que la mere auec ces sept enfans, auec toute instāce, à receu patiemment le martire. Eusebe de Cæsarée liure dixiesme de la demonstration de l'Euāgile cha. 1. demonstre par l'histoire des Machabees, liure 1. chap. 7.12.15.16.17. que la prophetie du Psal. 78.2. à esté accomplie au temps d'Antiochus & des Machabeans: & au 13. liure chap. 7. de la preparation Euāgelique, il en prouue que les saincts deffuncts prient pour nous. 2. *Mach.* 15.12.13.14.15.16.17. saint Epiphane contre Aerius, *heres.* 26. *lib.* 3. reçoit entre les liures Chrestiens à confirmer la foy, la Sapience & l'Ecclesiastique, qui confirme ouuertement nostre distinction. Il n'est point aucunemēt croyable, que sainct Hierosme, prestre du sainct siege Apostolic, souz S. Damase, aye eu autre foy du vieil & nouueau testament, que l'Eglise Chrestienne: & pour-ce, il dit en l'explication du simbole Apostolic à Damase Pape, *Nous receuons le vieil & nouueau testament en ce nombre de liures, que nous baille l'authorité de la saincte Eglise Catholique.* En quoy est euident que le preface morionné, & celuy des prouerbes, ont esté prononcez par S. Hierosme, selon l'eschole des Iuifs, & non absolument selon l'authorité de l'Eglise Catholique. S. Gregoire donc, s'excuse bien à propos d'auoir vsé tant librement des Machabees enuers tous, attendu qu'il n'estoit pas canonique par tout selon l'escole des Iuifs, qui en debatent contre l'Eglise Chrestienne. Sainct Augustin dit bien, qu'il en faut vser sobrement, & auec discretion, car sans cela, il ny à liure en la Bible

qui fust salutaire, ains il seroit pernicieux & damnable. Le venerable Bede le prononce non canonique, selon l'opinion de l'eschole des Iuifs, & selon l'opinion d'aucũs autres il est beaucoup apocriphe: surquoy il ne pronõce rien, ains en laisse le iugemẽt aux maieurs, qui ont bien congneu que les causes & raisons qui les mouuoient à l'auoir suspect, comme apocriphe, estoient friuoles, & nulles en effect: cõme nous auons cy dauant monstré, que Ieremie est dit, auoir dit & faict, ce qui à esté dit & faict par son conseil & commandement, 2. *Mach.* 2.1. Et n'y à doute que les Caldeans ont honoré grandemẽt Ieremie, qui auoit predit tout ce qu'ils ont faict en Ierusalem & Iudée, tellement qu'il ne luy ont rien denie, & à obtenu ce qu'il à voulu. Quand est de Caietain, il à esté circonuenu par les Iuifs, & son opinion est priuée, & separée du iugement des saincts Concils Chrestiens: & pour-ce, ne merite aucune foy, & preeminence en iugement Chrestien pour cest endroit, car ce n'est au membre inferieur & separé, de iuger le corps & chef vnis.

SECT. LIIII.

Ie desire toutesfois que lon reconnoisse, que nous ne censurons pas le reuerẽdissime Caietain, comme heretique, car il n'a iamais laissé la communion de la saincte Eglise Romaine: Et combien qu'il aye eu diuerse opinion au iugement des liures canoniques, ce n'a pas esté pour ne ceder iamais aux saincts concils: *Imò*, il s'est tousiours offert d'obeir à la censure de l'eglise Romaine. Caietain s'est oublié en reprenant l'autheur des Machabeans, de ce qu'il a tiré à Antiochus, ce que nostre Seigneur expose à l'Antichrist: ne considerant pas que cela appartient au

Roy Antiochus,cõme figure; & à l'Antichrist,comme à sa verité.Semblablement il n'a pas assez Chrestiennement regardé,que sainct Paul en ces epistres à deümẽt tiré à nostre Seigneur Iesus Christ,verité, fin de la Loy & des Prophetes;ce qu'en ombre, & exemplaire auoit esté escrit d'Adam,Abraham,Isaac Israël,Dauid,Salomon,& autres;car l'Escriture à vn sens historial, literal & terrien : & vn sens literal & celeste,ou chrestien:à cause dequoy nostre Seigneur Iesus-Christ est appellé Dauid. *Ezech.*34.23.24.Et aux Cãtiques,l'Eglise s'entend par la Synagogue;& Dieu y est conneu parler, selon les Hebreux, souz le nom de Salomon. C'à donc esté legeremẽt faict à aucuns Chrestiens, rabinisans, de fauoriser à Rab. Dauid Kimhi s'enflant contre S.Paul, comme vn crapaud, qui pensoit que S. Paul auoit mal allegué l'escriture des Psalmes, la raportant de la lettre spirituelle à nostre Seigneur Iesus-Christ,le vray Dauid & Salomon : ioint qu'il y a beaucoup de choses en la lettre meurtrissante,qui n'õt esté acomplies,qu'en l'esprit de l'escriture viuifiant. Quand à la lettre & verité Hebraique, mal tournée selon les Iuifs, par les 72. Interpretes,& par les Euãgelistes & Apostres chrestiens, dont se sont tousiours plains les Rabins importunément: Nos anciens n'en ont pas tenu grãd compte, car le sainct Esprit en sa plenitude du nouueau testament, *Ioel.* 2. 28. & en la souueraineté de sa secrette doctrine,és docteurs de l'ancienne alliance *Deuter.* 17. 8. *Malach.* 2. 7. n'a deu estre suject à la rudesse charnelle des plus recens Rabins : Et pour-ce, legitimement à peu supleer, esclaircir, ou reueler beaucoup de mysteres par les 72. & par les Chrestiens,qui n'estoient manifestes au texte Hebraique:

Ioint auſſi que le ſens d'vn meſme texte eſtant diuers, la verſion ne doit neceſſairement eſtre ſemblable. Ceſte importune crierie des Iuifs à tellement rompu les oreilles des Gentils, Grecs & Latins, pour le texte Hebraique, & en leurs verſions, que l'on a aucunement cedé au dire des Iuifs, en certains mots & dictions, qu'ilz ont fait changer, ou falſifié & corrompu aux verſiõs Grecques, s'ilz ont peu. Caietain donc s'eſt abuſé, en preposant ou eſgallant S. Hieroſme à l'Egliſe, pour le iugement des eſcritures canoniques. Secondement, Caietain deuoit cõſiderer, que S. Hieroſme à parlé des eſcritures canoniques, ſelon l'opinion de l'eſcole des Iuifs. Item, en diſputant; ſe defendant, & en raportant l'opinion des Hebreux, & non des Chreſtiens. Et pour ce le dire de S. Hieroſme, ſelon les Iuifs, ne merite autre creance que ce que la raiſon en peut inferer.

SECT. LV.

Les Religionnaires alleguent l'eſcriture frauduleuſement, premierement pour rabaiſſer leur authorité, comme contraires à eux meſmes; ou à l'Egliſe: Secondement, cõme non d'vn meſme accord. Troiſieſmement, comme profeſſeurs d'vne meſme foy, & meſme mœurs, que leſdictz Religionnaires, qui ne tiennent compte deſdicts docteurs. Pour exemple. S'ilz tenoient compte de Melito, Eueſque de Sardes, au canon des Eſcritures, en Euſebe liure 4. de l'hiſtoire eccleſiaſt. chap. 25. ilz receuroient le liure de la Sapience de Salomon, que Melito reçoit. Ils ne receuroient point Eſter & Nehemie, que Melito ne nõbre point entre les eſcritures canoniques. Ilz s'aident donc des Docteurs & Concilz, à contredire, à diuiſer, & deſtruire; & non à concilier, à vnir,

& à edifier. Que ne tiennent-ils pour canonique le liure de Iudith, que sainct Hierosme (& deuant luy le premier concil de Nycie) ont receu pour canonique? *Hieroni. præfat. in Iudith.* Pourquoy retranchent ils du canon Chrestien, des liures canoniques, le liure des Machabées, que les Apostres reçoiuent, *Can. vlt. suorũ. decret.* Que le troisiesme concile de Carthage (present sainct Augustin) reçoit, *chap.* 47. qu'Innocence Pape, auoit auparauant nombré entre les sainctes Escritures, *Epistol. ad Decentium.* que sainct Gelase au concile de Rome auoit receu comme canonique, & non aucunement apocriphe. N'estoit-il pas plus certain & Chrestien en cecy, de suyure les sacrez conciles generaulx de Florence & de Trante, que de suyure les opinions diuerses & particulieres d'aucuns docteurs, ou concilz; ou que sur le taire & l'oubliance des hommes? Car il ne s'ensuit pas. Le Concile de Laodicée se taist, & ne nombre point entre les liures canoniques, les Machabées, ny l'Apocalypse de sainct Iehan; Ergo ils ne sont pas canoniques. Certes les tesmoings n'ont lieu en jugement pour se taire, ains seulement en parlant. S'ensuit-il, Iosephe ne fait mention aucune de l'alliãce du vieil, & du nouueau testament, auec Abraham & Isaac, pour obtenir la loy Mosaique, & la benedictiõ salutaire par le Messie, auec vn sacré sermẽt; Ergo il n'en est rien, & n'y a par consequent ny nouueau ny vieil testament, car Iosephe n'en dict rien. Il se taist, & obmet la memoire du Serpent d'airain, qui toutesfois à esté: Il ne s'ensuit donc pas que le liure des Machabées ne soit canonique, encores que le cõcile de Laodicée, Philastrius, Nazianzene, ou aucuns autres Docteurs n'en facent point de mention:

Car les teſmoins Caluiniſans par oubly, ou en ne diſans mot, ne ſont receuz *ab authoritate negatiuè*: Autrement la deſcente de noſtre Seigneur aux Enfers, qui n'eſt point exprimée au ſainct Symbole de Nycie, ne ſeroit plus article de foy. Cecy monſtre clairement que les miniſtres de Caluin ne ſont vrayz Chreſtiens, ny bons dialecticiens, ains ſophiſtes & Caluiniſtes.

SECT. LVI.

Parlons d'Origene, qu'ilz mettent en auant ſur le Pſal. 1. en Euſebe liure 6. de l'hiſt. Eccleſiaſt. chap. 19. qui nombrant les eſcritures canoniques ſelon les Iuifs, & non ſelon l'Egliſe Chreſtienne, ne nombre les Machabeans pour canoniques: Quand à nous, nous n'eſtimons rien le iugement de la Synagogue deſtituée du ſainct Eſprit, depuis l'Euangile receu, meſme des Gentils: Les Hebreux ne ſont nos paſteurs, ny nos iuges: C'eſt donc mal-faict de mettre en auant leur cenſure, ou des Chreſtiens iudaiſans, ou des Docteurs diſputans ſelon leur opinion, comme ont faict aucuns Catholiques. Mais ſi les religionaires ſuiuent la doctrine d'Origene, en la receptioin des eſcritures canoniques, ſur le Pſ. 1. que ne reçoiuent-ils auſſi Hieremie, auec l'epiſtre qui eſt Baruch, Daniel, Daniel en Hebreu, Iob, Iob, Eſter, Eſter, rememorez par Origene en ſon cathalogue: Pourquoy les reiettent ilz ſelō Philaſtrius, & Athanaſius, *de hereſib. & in Synopſi*, qui ne diſent mot des Machabeans. Philaſtrius, *hæreſ.* 88. ne fait mention que de la Loy, des Prophetes, des Euāgiles, des actes Apoſtoliqs, des treize epiſtres de ſainct Paul ſeulement: de ſainct Iehan, trois: de ſainct Pierre, deux: de ſainct Iaques, vne: de ſainct Iude, vne: Il obmet toutes les ſacrées hiſtoires, & Iob & Salomon, & les

Pſalmes, & la 14. epiſtre de S. Paul, & l'Apocalypſe de S. Iehan: & faict mention des ſept actes Apoſtolicqs, que nous ignorons: Et les religionnaires ne ſe plaignent que des Machabeans, dont il ne dit mot. S'ilz ſuiuent la Synopſie, ou obſeruation de ſainct Athanaſe aux eſcritures canoniques, que ne reçoiuent-ilz 151. pſalmes comme luy? Pourquoy approuuent ilz Eſter, auquel on a reclamé ſelon S. Athanaſe? Nous reiettons cõme luy, quatre liures des Machabées non canoniques, l'vn de Ioſippe, l'autre de Ioſephe; & les deux autres des hiſtoires Egyptiénes; & admettons pour canoniques les deux eccleſiaſtiques, tirées des trois autheurs. Si ſainct Gregoire Nazianzene plaiſt aux Religionaires, pourquoy reçoiuent-ilz Eſter, & l'Apocalypſe, qu'il ne nomme point entre les liures ſacrez; ains dict expreſſement, que tout ce qu'il a obmis, ne doit auoir place entre les eſcritures certaines, *in carminib. de Veris & Germanis ſcripturæ libris.* Et ailleurs en ſes carmes à Seleucus, teſmoigne qu'Eſter & l'Apocalypſe n'eſtoiét receuz de tous: Les Religionnaires mettent S. Epiphane en auant, comme vray cenſeur des eſcritures canoniques, quand il en diſpute ſelon les Iuifs: mais quand il en parle ſelon l'Egliſe chreſtiéne, il reçoit Baruch, & les epiſtres de Ieremie, *ſect.* 8. *de Epicur.* Item il rememore la ſapience de Salomon, & l'Eccleſiaſtique entre les diuines eſcritures, *hæreſ.* 26. *liu.* 3. que les religionaires iudaiſans reiettent, non moins que les Machabées, que ſainct Auguſtin tient pour eſcriture vallable du Viel teſtament, pour maintenir le ſacrifice, & priere pour les treſpaſſez, au liure du ſoin qu'on doit auoir pour la Mort, chap. 1. tom. 4. & liure 9. chap. 12. 13. tom. 1. Dirons nous que ſainct

temps des Apoſtres, au premier concile de Nyce,& autres. Nous trouuons eſtrange que vous autres miniſtres, qui vous dites Chreſtiens, nous remettiez à l'alphabet Hebreu, qui commence à א ſigne du bœuf cornu, car le noſtre commence à la Croix de par Dieu, ſigne de vie & de ſalut: car la Croix eſt l'origine de toutes nos lettres, croyãce & ſalut *Ezech.* 9. 4. dõc elle va deuãt en tous nos alphabets depuis la ſacrée mort & Paſſion de noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt: Mais vos enfantins Alphabets, n'ont non plus de Croix, que ceux des Iuifs, & des Turcs. Vous maintenez auec les Iuifs, qu'il n'y à que vingt-deux lettres, mais *Iamim*, & *Scemol* monſtrent la difference de *Schim* & *Scin*, quand aux caracteres, & à la prolation, cõme nous en auons l'hiſtoire manifeſte, *Iudic.* 12.6. Il y à donc en Hebreu vingt & trois lettres differentes de marque, & de prolation malgré voſtre morion de μώρειας, & par conſequent il faut qu'il y aye vingt-trois liures canoniques, ſelon l'argument Rabinique prins de l'alphabeth. Mais quelle raiſon y a-il, de nombrer l'ordre des liures canoniques ſelõ l'ordre, & le nombre des lettres alphabetiques? car Geneſe ne ſe commence pas par ב ny Exode par ו & ainſi des autres liures ſacrez. Car quand Dauid, Salomon, Eſaye, & Ieremie ont nombré les verſets de leurs ſaincts eſcrits par lettres alphabetiques, ils ont touſiours commencé par ordre, depuis *Aleph* iuſques à *Thau.* Puis donc que les liures de la Bible ne ſe commencent point par les lettres ſelon l'alphabet, c'eſt vne impoſture Rabinique de les y aſſubiectir tant ſottement. Si cela eſtoit comme aux nombres, & verſets communement, où ſeroit la raiſon de la memoire, de la matiere, de la forme, & de

l'ordre

l'ordre qui s'y trouue, & y est requis ? Or les Iuifs ne se trouuans asseurez de leur *viginti & duas litteras*, & que *Schin*, & *Scin* en faisoient expressement 23. & outre que lõ trouuoit 27 liures canoniques sans debat: Ils ont eu recours à vne autre bourde, disans qu'il y auoit cinq lettres doubles où characteres, c'est assauoir *Caph*, *Mem*, *Nun*, *Pe*, *Tsade*, & pour-ce, ils content deux pour vn, & vn pour deux. Or sçauent ils bien, que ces cinq lettres là ne sont point doubles, ny differẽtes en nature, ny en prolation, ny en proprieté: ains seulement en lineamens & valeur d'arithmetique, qui sont accidens à plaisir aux lettres, & non de leur essence: Il y à de la raison que *Schin*, & *Scin*, facẽt deux lettres, pour en auoir 23 de diuerse prolation: mais si cela à lieu, *Daghes*, & *Raphe*, qui sont la bride & l'immunité de *Begad Kephat*, leur en engendreront six de nouueau, qui seront en nombre arresté trente quatre lettres, differentes de caractere, & prolation. Il faut donc selon leur enfantine raison literalle, qu'il nous accordent trẽte quatre liures, canoniques au vieil testamẽt, selon le nombre parfait des lettres: qui est ce que nous demandons: Genese 1. Exode 2. Leuitique 3. Nombres 4. Deuteronome 5. Iosué 6. les Iuges 7. Ruth 8. le premier des Roys 9. le second des Roys, 10. le troisiesme des Roys, 11. le quatriesme des Roys, 12. le premier des Paralypomenes, 13. c'est à dire, supplément des histoires, ou chroniques & annales delaissees. Le second des Paralypomenes, 14. Esdras, 15. Nehemie, 16. Tobie, 17. Iudith, 18. Iob. 19. Psalmes, 20. Prouerbes, 21. Ecclesiaste, 22. Cantiques, 23. Sapience, 24. Ecclesiastique, 25. Esaye, 26. Ieremie, 27. les Lamentations, 28. Ezechiel, 29. Daniel, 30. Baruch. 31. Les douze Prophetes, 32. Le 1.

des Machabeans, 33. Le 2. des Machabeans, 34.

SECT. LIX.

S'il faut donc auoir autant de liures canoniques, cõme les Iuifs ont de lettres en vsage, sans en mettre deux en vng, & vn en deux: nous en aurons, comme nous auons trante quatre du vieil testament; & ne les conterons plus en deux façons, comme les instables Iuifs en leur alphabeth. Les Iuifs font cinq lettres doubles, & ne trouuons que quatre liures, Samuel, les Roys, les Paralypomenes, & Ieremie: Car quand aux Iuges, & à Ruth, ils en sont encor en debat, & entr'eux fort differens. Mais que n'ont ils mis Iob en deux liures, qui finist en Hebreu au vers. 40. du chap. 31. Et Dauid en deux, qui finist au vers. 20. du Psalme 71. Ils l'ont bien party en cinq liures, sans escriure; & ont craint le mettre en deux auec l'écriture. Psal. 71. 20. Les Prouerbes sont bien partis entre Salomon, & les hommes d'Ezechias, *Prouerb.* 25. 1. en deux: & les Iuifs sans escriture n'en font qu'vn. S'ils veulent accorder cela selon leur *viginti & duas litteras*, il faut qu'ils composent vn alphabet nouueau; & qu'ils inuentent de nouuelles lettres doubles en Hebreu, autres que ש à celle fin que tout ce rapporte bien l'vn à l'autre: Ce gentil preface, *viginti*, monstre l'enfance malicieuse des Iuifs en nõmant le Pentateuque où cinq volumes de Moyse, comme disent bien les Grecs & Latins, *Thorah*, c'est à dire, loy. On scait bien que Genese, est vn liure & histoire à part, qui n'à rien de commun auec les autres quatre liures de la loy Mosaique: donc dire cinq liures de la loy; comme parle ce Morion icy, est vne balbutie Rabinique, & Iudaique ineptie: nous pouuons bien dire, cinq liures ou volumes de Moyse,

mais non pas cinq liures de la loy, car il n'y en à que quatre de Moyse. Le second ordre & quintal des liures canoniques, selon ce morion icy, sont les premiers Prophetes, c'est assauoir Iosué, les Iuges, Ruth & les 4. liures des Rois : Mais qui à iamais nombré les sacrees histoires, & les historiens, entre les prophetes ? Qui est celuy qui à nommé Iosué & Ruth, prophetes ? N'est-ce pas dire faux, & faire iniure à Adam, Nohé, Heber, Abraham, Isaac, Iacob, Ioseph, Moyse, & Aharõ prophetes, qui ont precedé Iosué, les Iuges, Ruth, & Samuel: d'appeller Iosué & Ruth premiers prophetes, comme parle ce Morion à la Iuifue ? Les Iuifs ne peuuent nier, principalement, auiourd'huy, que Ruth n'est point cõprins souz les Iuges ; car ils le comprennent, & l'ont conté à part au parauant en vne partie de la Bible, nommée iusques auiourdhuy, *Le quinaire des cinq volumes*, qui sont le Cantique des Cantiques, Ruth, Lamentations de Ieremie, Ecclesiaste, & Hester : Donc les Iuifs ainsi morionnez se mocquent des Chrestiens: & les Religionaires leurs consors, se gabent des Catholiques, en leur proposant pour censure certaine des liures canoniques : la diuerse façon, & ordre du liure de Ruth, & des semblables: dont ils n'estoient encores d'accord du temps de S. Hierosme, non plus qu'ils sont auiourdhuy : c'est le venin & le poison de l'escole des Iuifs furieux, & non la saine & diuine Resolution de l'Eglise Chrestienne touchant le canon des sainctes escritures.

SECT. LX.

Ce morion Iudaique establist, & nomme la troisiesme partie des liures canoniques, *Cethubuim, escritz, Hagiographa*, sainctes escritures : & dit, qu'il y à cinq

liures de Moyse, & neuf liures des prophetes, & neuf autres des sainctes escritures, qui sont vingt-trois liures canoniques. Au parauant, il en auoit mis 22. selon son 22. *litteras*, & selon le nombre des 22. mille Leuites, *Numer.* 3. 43. Mais quel liure mettra-il pour le surcroist de 273 Leuites qui se trouuerent dauãtage. Or les Iuifs congnoissans tout cela incertain, ne craignent point de diuiser, où vnir par leurs lettres doubles, les saincts liures; tellement qu'ils en nombrent vingt-quatre: Ainsi les compte Mũstere apres les Iuifs, *Ghescerim vè arbangh viginti & quatuor.* Les autres, à la Iuifue, en trouuent vingt-sept. *Epipha. de ponder.* Ce qui monstre clairement l'incertitude du compte, & nombre des liures canoniques selon les Iuifs; qui se declarent, auec les Religionnaires, manifestemẽt perfides, muables, & incredules; en deniant foy & creance aux Hagiographes, sainctes ou prophetiques escritures qu'ilz reconnoissent eux-mesmes, comme sont Iudith, & Tobie, que les Iuifs ont colloqué *inter Hagiographa*, ainsi que raporte sainct Hierosme *Præfat. in Iudith, & prolog. in Tobiam.* De verité ie cognois tresbien que l'on a plus manifeste argument & raison d'adiouster foy aux liures posez & conseruez en l'Arche, & escrits souz les Prophetes, ayans succession ordinaire, & manifeste, qu'aux liures Ecclesiasticz escrits par apres: comme raporte Iosephe *lib. 1. in Appionem.* Mais hardiment ie dy; que c'est vne insigne impieté aux iuifs du iourd'huy, & inexpiable sacrilege aux Religionaires iudaisans, de forclore & d'exclure du canon des escritures canoniques, les liures que l'on croit diuins, *Deute.* 4. 2. *Deuter.* 12. 32. *Prouerb.* 30. 6. par longs siecles precedans, 2. *Timoth.* 3. 16. ausquels personne

n'a presumé y adiouster ny diminuer, ny de changer aucune chose, ains s'arrester à ce qu'ils disent; & volõtiers, si besoin est, mourir pour le soustien d'iceux: Comme sont les liures escrits depuis Artaxerxes ou Assuerus, iusques à Iosephe. Voyci ces mots liure premier contre Appion Egyptien, grammairien, & citoyen d'Alexandrie. *Est aduenu tres-droictement & necessairement, que nos histoires escrites par nos Prophetes, sont tres-fermes, certaines, & veritables: à raison que l'authorité & puissance d'escrire les faicts, euenemens, & Annales, n'a esté permise à tous en la publique histoire: Parquoy ne s'y trouue aucun discord. Les seuls Prophetes donc ayans la connoissance des choses passées, premieres & antiques, selon l'inspiration que Dieu leur a donnée: & escriuans apertement & publiquement les choses faictes & aduenuës en leurs temps, faict que nous n'auons point vne infinité de liures entre soy discordans, où à eux mesmes contrarians: ains auons seulement vingt deux liures contenans la description de tout le temps: ou la foy, & creance est à iuste raison receuë: Desquels vingt-deux liures, les cinq premiers sont de Moyse, contenans les natiuitez & genealogies des premiers anciens hommes, & la deduction de la generation humaine, iusques au decez d'iceluy: lequel temps contient presque trois mil ans: Et depuis la mort de Moyse, iusques à Artaxerxes, Roy de Perse, qui succeda à Xerxes, les Prophetes ont escrit les gestes & les faicts & les cas aduenus de leurs temps, en treize liures: Et les quatre derniers, Les Hymnes composez & chantez à l'honneur de Dieu: Et les saincts preceptes & enseignemens concernans la vie humaine. Personne donc iusques à ce temps, ne peut douter des sainctes Escritures.*

SECT. LXI.

Iosephe poursuiuant son propos dit, *Depuis le regne d'Ataxerxes iusques à nostre temps, tous les gestes dignes d'estre rapportez, & toutes & vne chacune choses memorables qui sont aduenues, ont esté certainemẽt, & diligemment escriptes; toutesfois non tenues en si grande foy & authorité, que les premieres: pour-ce que la succeßion des prophetes n'estoit si certaine: Ce neãtmoins il appert par les œuures mesmes, les choses estre aduenues, comme nous les lisons, & croyons en nos propres liures: veu qu'à icelles choses, dépuis tant de siecles passez, ne s'est trouué aucun qui ait presumé de rien y adiouster, ny oster, ny changer: car cela est planté de nature, & incontinant dés la premiere generation inspiré en l'esprit des Iuifs de nommer ces escrits, Diuins enseignemens, & à iceux s'arrester, & pour le soustien d'iceux, mourir bien volõtiers s'il en est besoin.* Iusques icy Iosephe. Or retenez que Iosephe ne dit pas, que les liures de Iudith, Tobie, Sapience, Ecclesiastique, ou Machabeans escrits dépuis Artaxerxes, soient apocriphes, sans authorithé, & indignes que lon y adiouste foy: ains seulemẽt que lon n'y adiouste pas tant de creance, qu'aux liures de Moyse, & des prophetes: Autrement, puis que ces liures contiennent asseurement la verité des choses aduenues en l'Eglise de Dieu, tellement qu'il n'est licite de rien en oster, diminuer où changer: ains il les faut entierement croire, comme diuins enseignemens que nous lisons, & s'arrester sans doute à iceux, & volontiers mourir pour les soustenir: Cela monstre bien que la foy de Iosephe, & des anciens Hebreux, estoit bien autre que de ces recens Rabins, & de l'escole des Iuifs; dont sainct Hierosme à raporté l'opinion en ses prologues, sur les Roys & Prouerbes. Les anciens Iuifs confessoiẽt

qu'il y auoit difference entre les liures canoniques, & *Hagiographes*: Car attẽdu que les premiers auoient esté en l'Arche d'alliance, ou escrits souz la manifeste succession des prophetes, ils meritoient bien qu'on y adioutast premierement foy, plustost qu'aux autres. Certes i'adiouste plus grande foy aux Anges qu'aux hommes, & à Dieu, qu'aux Anges: ce neantmoins ie croy fermement les vns & les autres: Et ne faut aucunement ce scandaliser des anciens Iuifs, qui ont preferé les liures de Moyse, les Prophetes, les premieres histoires iusques à Assuerus, à celles qui ont suiui par apres. Et de verité ces premiers escrits là, ont prophetisé premierement plus abondamment, ordinairement, & clairement le regne du Messie, que ceux qui sont venus apres: Mais quand à la verité, suffisance & sainctetė; les liures, selon les anciẽs Iuifs, canoniques, ne sont pas plus veritables, certains, & diuins, que les sainctes escritures dictes, *Hagiographa*, qui ont esté par apres escrites, proposees & receuës par l'Eglise de Dieu: comme sont Iudith, Tobie, Sapience, l'Ecclesiastique, & les Machabées. Touchant les liures apocriphes, i'en ay escrit plus particulierement selon sainct Augustin en mes Catholiques demonstrations, il y à enuiron quarante ans, imprimees à Paris chez Michel & Guillaume Iulien: & pour-ce icy i'en traiteray briefuement selon sainct Hierosme, qui n'est non plus pour les Religionaires, que ledit sainct Augustin.

SECT. LXII.

Sainct Hierosme rapportant le labeur de sa version inaudite & nouuelle d'Hebreu immediatement

en Latin, pour mieux appaiſer la colere, & inimitié des Iuifs, qui en vouloient au canon Eccleſiaſtique, & aux tranſlations Grecques & Latines, qui auoient pluſieurs liures en Grec, & Latin, qui ne ſe trouuoiẽt point en Hebreu, diſoit ſouuent à ceux auſquels ſa nouuelle verſion deſplaiſoit, conſultez les Hebreux, & vous congnoiſtrez que ie ne dis rien que ce qui eſt aux liures canoniques que les Iuifs ont: ie ne ſçay point les tranſlations Grecques & Latines, ains ſeulement la verité Hebraique: Ma verſion ne merite donc point de reprehenſion, ſinon que lon blaſme la verité Hebraique. Quãd aux liures, ie n'ay tranſlaté d'Hebreu en Latin, ſinon les liures canoniques ſelon l'eſcole des Iuifs: Quand aux liures qu'ils ne tiennẽt point canoniques, comme l'Eccleſiaſtique, & le premier des Machabees, que i'ay veu, & leu en Hebreu; ie ne les en ay pas traduicts, ains du Grec & Latin, dont l'Egliſe vſoit auparauant moy: Autant eſt-il de Baruch, & ſecond des Machabeans retenus du Grec & Latin. Ie n'ay non plus tranſlaté de l'Hebreu Tobie & Iudith: ains du Caldean, & pour-ce, les Iuifs ne peuuent dire que i'aye rien ſuppoſé à leur canon des eſcritures canoniques où Eccleſiaſtiques, que lon pourroit dire legendes: ce que i'ay faict (conclud ſainct Hieroſme) à celle fin que nous peuſſions ſcauoir, que ce qui eſt hors de ceux cy (c'eſt à dire, canoniques & Eccleſiaſtiques) doit eſtre reputé entre les apocriphes. Et pour-ce, la Sapience de Salomon, l'Eccleſiaſtique, Iudith & Tobie auec les Machabeans, ne ſont point du canon des Hebreux, ains ſeulement Eccleſiaſtiques. Donc S. Hieroſme & les Iuifs ne diſent pas, qu'ils ſont apocriphes, ains ſeulement comme diſt eſt, Eccleſiaſti-

ques, *Præfat in Prouerb.* combien qu'ils ne ſoient point canoniques ſelon les Iuifs. Or les apocriphes, dont ils parlent icy, *pro logo Galeato*, ſont comme les ſonges du 3. & 4. d'Eſdras, *Hieronim. præfat. in Eſdr.* qui ne ſont leuz publiquement en l'Egliſe, ny en Grec, ny en Latin, & encores moings en Hebreu. Donc la Sapience, l'Eccleſiaſtique, Iudith, Tobie, & les Machabees qu'on y liſt ſolemnellement. 1. *Machab.* 4. 59. & 2. *Machab.* 10. 5. *Iohan.* 10. 22. & 15. *Can. Sancta Romana, cæterum qui libri.* ne peuuent eſtre dits apocryphes. Les apocryphes, dict ſainct Hieroſme, *Epiſtola ad Lætam, cap. 5. & in Eſayam cap. 64. 4. & Nahum. 1. & in regul. Monach. cap. de contempl. orat. & Lectio. Vt Apocalypſis Heliæ, & aſcentio Eſayæ*, ſont liures qui ne ſont des autheurs dont ils portent le tiltre, & contiennent pluſieurs choſes folles & vicieuſes, comme qu'il y ait vn Ange nommé Tyrus, preſidãt ſur les reptiles, & ainſi d'autres Anges preſidans, l'vn aux poiſſons, l'autre aux animaux, l'autre aux arbres, & ainſi des autres. Or eſt-il que nos ſaincts liures dont eſt queſtion, ſont de ceux dont ils portent le nom, ce que les Iuifs meſmes n'ont iamais nié: Secondement ils ne diſent rien abſurde particulier & vicieux, comme nous auons monſtré en reſpondant aux calomnies des Anabaptiſtes & predicans: & pour-ce ils ne ſont point apocriphes, ains Eccleſiaſtiques, comme dit ſainct Hieroſme, *Præf. in Prouerb.* Car l'Egliſe les liſt en public, & liſoit meſme dauant le ſiecle de ſainct Hieroſme, & ſe lira meſme malgré les ſucceſſeurs du Tyran Antioche. 1. *Mach.* 1. 59. 60.

SECT. LXIII.

Puis donc qu'vn apocriphe, ou occulte, eſt celuy

qui n'eſt point leu publiquement en l'Egliſe: Les Machabées touſiours leuz publiquement chez les Iuifs, l'eſpace de huict iours (meſmes auant l'incarnation de noſtre Seignr Ieſus-Chriſt) commençans le 25. de Decembre, appellé *Canucha Ciſleu,* Repoſez-vous le 25. de Nouembre ou Decembre, ne peut eſtre dict apocriphe. L'Egliſe Chreſtienne liſt & à leu les Machabeans publiquement, il y a mille ans, durant le moys d'Octobre. 15. *Diſtinct.* §. *cæterum qui libri.* Iamais nous ne trouuons que les confus miniſtres ayent diſtribué la lecture des ſainctes eſcritures par toute l'année en leurs Egliſes, comme faiſoient les Hebreux la loy, auant le tyran Anthiocus, & les Prophetes apres ſa mort: Les Paraſchotz de de la Bible Hebraique en font foy iuſques auiourd'huy. Les Machabées ne ſont donc pas apocriphes, ains les miniſtres de Caluin: comme dict Dauid, *Pſal.* 9.29.30. qui ſe ſoyent auec Pluton & ſes compagnõs, ἐν ἀποκρύφοις, eſpionnant, ἐν ἀποκρύφῳ, comme vn Lyon. Et S. Hieroſme le m'a enſeigné ſur Eſaye chap. 64. 4. Certes les predicans qui ſuiuent la perfidie des Iuifs, ne ſçauent non plus qu'eux, que c'eſt qu'apocriphe; aux hebreux *Neghèlem,* caché, occulte, non deſcouuert, & congneu. 3. *Reg.* 10. 3. *Eccleſiaſt.* 12. 15. *Neghalamim* en plurier, non manifeſtes & apparãs: *Pſal.* 25.4. Et de là vient le mot *Galmah,* vierge pucelle, non congneuë, & deſcouuerte d'aucun homme: cõme à ſolidement argumenté S. Ieroſme contre les Iuifs, & Religionaires, ſur le mot de *Hagalmah, Eſaye,* 7. 14. Secondement, apocriphe; comme à dit ſainct Hieroſme, eſt vn liure qui porte vn nom ſuppoſé, & non le nom de ſon auteur, & matiere. Or les Macha-

bees ne traictent d'autres choses, que de ceux dont ilz portent le nom; & par-ce ne peuuent licitement estre reputez apocriphes. Tiercement, apocriphe, escrit S. Hierosme, est vn liure d'origine occulte, & d'operation particuliere; comme l'Apocalypse d'Helie, & l'ascension d'Esaye: Or les Machabees sont de manifeste origine en la Sinagogue Hebraique, *Mich.* 5. 7. 8. 9. & de commune action, *Abd.* 1. 17. 19. 20. & pource ne peuuent deüment estre appellez apocryphes. Finalement le liure est apocryphe, *Hieros. in Nach.* 1. qui contient choses fausses, vicieuses, & inaudites: comme, qu'il y ait vn Ange pour presider aux reptiles, qui s'appelle Tyrus, troublant; & qu'autres creatures insensibles, ou vegetatiues, ou animales & non raisonnables, ayét anges particuliers & determinez pour leur garde. Or les Machabees n'enseignent rien faux, sot, ou vicieux; comme nous auons cy deuant monstré, & par-ce ne sont aucunement apocryphes. Les ministres alleguent l'exposition du Symbole des apostres, qui est de Ruffin, sous le nom de sainct Cyprien, cõtre les Machabees; qui tesmoigne clairement que les Machabees ne sont point apocryphes, en disant: *Il faut sçauoir qu'il y a d'autres liures, que nos majeurs, en disputant contre les Iuifs, n'estiment point canoniqués, ains Ecclesiastiques; comme la Sapience, & l'Ecclesiastique, & de ce mesme ordre sont Tobie, Iudith, & les Machabees: Et ont voulu telles escritures estre leuës aux Eglises, non pas qu'on les mist en auant pour confirmer par iceux l'auctorité de la Foy, contre les Iuifs: Quand aux autres escritures, ils les ont nommees Apocryphes, & n'ont voulu qu'elles y fussent leuës.* Iusques icy Ruffin. Ce qui monstre aux Iuifs & religionaires, que leur Morion n'est de bon-

ne trempe, parquoy n'à peu empescher que la semence de benediction n'ait brisé la teste du serpent qui parloit en eux, se fians en ce Morion rouillé.

SECT. LXIIII.

1. *Macha.* 1. 1. Philippes Direk Aanabaptiste, & plusieurs Religionaires ont les Machabees pour suspects, car des
1. *Arg.* le commancement ils disent, *chap.* 1. qu'Alexandre Macedonien fils de Philippes à regné le premier en la Grece; & il est certain que ça esté Grammeus dit Caranus, des le temps qu'Osias regnoit sur Iuda en Hierusalem. Item Alexandre le grand n'à regné en Grece, que le 24. Roy au temps que Simon Pontife souuerain, appellé Iadus, regnoit en Hierusalem, l'an du monde 4860 *Olympiade* 111. Les ignorans Anabaptistes, & malicieux Ministres, deuoient remarquer de Methastenes historien de ce temps là, qu'Alexandre le grand à esté le premier Roy Monarque des Grecs, comme entend l'histoire de Machabees, combien qu'il n'ayt esté que le 24. selon l'ordre d'vn chascun Roy, selon les autheurs Grecs: de rechef
1. *Macha.* 1. 11. disent-ils, il est escrit 1. *Mach.* 1. 11. qu'Antioche Epiphane commença à regner l'an cent trente sept du royaume des Grecs: Or si on nombre bien par cha-
2. *Arg.* cun Roy; on trouuerra que dépuis Alexandre, iusques à Antioche l'illustre dit Epiphane, fils du grand Antioche, qu'il y eut cent cinquante & trois ans. La responce est clere selon sainct Eusebe en ses chroniques, selon Rhambam, Strabo, de Lyra, Carence, & Carthusien sur ceste difficulté: car il faut considerer, que les Grecs qui supputent les ans dépuis Alexandre Monarque l'an 7. de son regne, iusques à Antioque en nombrent 153. du royaume des Grecs: mais ceux qui ne les côtent que du Roy Seleucus, dit

Nicanor,qui fut vnze ans apres la mort d'Alexandre Monarque; n'en trouuent que 137.comme tres-bien content les Machabees, 1.*Mach.* 1.11. Ce qui monſtre diſertement l'ignorance, ou malice des Caluiniſtes. Les Anabaptiſtes diſent, Antiochus mourut de triſteſſe en ſon lit, ſur le chemin & retour de la capitale ville de Perſe, l'an 149. 1. *Mach.* 6. 8.9.16. ailleurs en ſon retour de Perſe fuyant par le chemin cheut de ſon charriot, & ſe froiſſa tout,dont les membres luy pourrirent, & les vers puans le mangerent, 2. *Mach.* 9. 7. 9. & congneut que c'eſtoit vne diuine vengence: ailleurs, il fut tué au Temple de Nannée. 2.*Mach.* 1. 13. 14. 15. 16. La reſponce n'eſt tant difficile comme les predicãs eſtiment,qui ſe monſtrent ignorer, que quand vne choſe eſt rapportée en diuers lieux,qu'ils ſemblent ſe repugner les vns aux autres irreconciliablement.Exemple,Moyſe dit,en Geneſe 23. 8. 17. que Abraham à acheté le ſepulchre d'Ephron, fils de Zohar, en Ebron. S. Eſtienne, *Act.* 7. 16. dict, qu'Abraham à acheté le ſepulchre des fils d'Emor fils de Sichen. Moyſe en Geneſe 33. 19. dit que ça eſté Iacob qui à acheté ceſt heritage là des enfans d'Emor, fils de Sichen: toutesfois Moyſe à dit vray, & ſainct Eſtienne auſſi: mais les miniſtres ne ſachans ce qu'il y faut entendre, eſtiment ce lieu, *Act.* 7. faux, non moins que les Machabees,comme ſi tous nos eſcriuains Grecs, Latins,& Syriens nous auoient voulu introduire vne fauſſe eſcriture: Si nous venons à confeſſer vn erreur inueteré & general en l'eſcriture,comme eſtiment les miniſtres,C'eſt faict de l'hauthorité de nos eſcritures,comme à bien remarqué S. Auguſtin contre les Manicheans, & ſainct Epiphane contre les Marcionites.

SECT. LXV.

Prenons vn autre exemple de ceux qui ſe trouuent racontez deux fois: comme, 3. *Reg.* 11. 3. Salomon eſt teſmoigné auoir ſept cens femmes,& trois cens cõcubines:Et aux Cantiques *chap.* 6. 7.8. ou ſes exceſſiues amours ſont racontées,il n'a que ſoixante Roynes,& quatrevingts cõcubines:Quand aux pucelles elles ſont ſans nombre:l'vn & l'autre paſſage eſt vrai & ſ'accordent treſbien,nonobſtãt que les Miniſtres l'ignorent:leſquels i'aduertis de ſe ſouuenir ici,*Cant.* 6. 7. qu'il y a *Ghalmot*,qui eſt auſſi auparauant,*Cant.*1. 3.traduit par les hebreux en leur gloſe:& par les predicans *Bethuloth*, vierges,pucelles:dont les Miniſtres doiuent apprendre,auſſi bien que les Iuifs,que *ghalmah*,ſignifie vierge, *Prouerb.* 30. 19. *Eſa.* 7.14. *Geneſ* 24. 43. *Exod.* 2. 8. Les predicans ont verſé en François *Cant.*6.7.non vierges,non pucelles,non fillettes,ains ſeulement iuuencelles,regardans au ſexe,& à l'aage; & non à l'integrité : & en iudaiſant manifeſtement, oſent dire,qu'ilz ont fidelement,& ſimplement traduit la Bible d'Hebreu en François. De meſme façon il ſemble que ſainct Mathieu , & ſainct Luc, ne ſ'accordent point touchant le Centenier, *Math.*8. 5.6.7. & *Luc.* 7. 2. 3. 5. 6. 7. Car S. Mathieu dict, *Mon Enfant.* Sainct Luc dict expreſſement,*Mon ſeruiteur.* S. Mathieu dict, *Paralytique :* Sainct Luc eſcrit, *non paralytique*, ains ſeulement *preſt à mourir.* Sainct Mathieu dict , que le Centenier pria Ieſus quand il fut entré en Capernaum. Sainct Luc dict,que le Centenier ne ſ'eſtima pas digne que Ieſus entraſt chez luy,ou qu'il vint à luy: ains il enuoya au deuant de luy les anciẽs des Iuifs ſes amis,pour le prier de venir,& de guerir ſon ſeruiteur. S. Auguſtin & les ſaincts Docteurs

ont concilié plusieurs lieux semblables,qui estoient plus contaires en apparence que n'est la vie,la mort, le lieu,& le temps d'Anthiocus l'illustre, aux liures des Machabeans. Pour responce donc à ces lieux ici *1.Mach.*
que les querelleux ministres ne peuuent accorder, *6.*
non plus qu'eux-mesmes entr'eux. Faut noter,qu'il *2. Mach*
y a diuerses origines de conter, car quelquesfois le *1. & 2. Mac.9.*
compte & le nombre des ans, aux sacrées histoires Machabeannes,se commence à Alexandre le Grand 1. *Mach.* 1. 1. autresfois vnze ans apres; c'est assauoir, à Seleucus Nicanor, 1. *Mach.* 6. 16. Quelquesfois il commence auparauant tout cela,dés la supputation du douziesme an du Roy Assuerus, souz lequel les Iuifs auoient diuinement euadé la mort; comme au temps d'Anthiocus, 2. *Mach.* 1. 10. & pour-ce, il n'y a point de contradition aux nombres des Machabeans; ains vne ignorance aux Anabaptistes,qui ne sçauent pas que l'escriture à souuent diuerses periodes de compter. Secondement, il faut retenir que Iudas Machabée à purgé & sanctifié le temple deux fois: Premierement, l'an 148. du regne des Grecz, le 25. iour de Decembre,vn an dauant la mort d'Anthiocus Epiphane, 1. *Mach.* 4. 36. 37. 38. 42. 43. 46. & la seconde fois fut l'an 151. du regne des Grecs, deux ans apres la mort d'Anthiocus Epiphane, 2. *Mach.* 10. 2. 3. 5. 6. Dont est euident que les histoires des Machabees, s'accordent bien les vnes aux autres. Ainsi est-il de l'histoire d'Anthiocus Epiphane, filz d'Antioche le Grand: Antioche Epiphane, dict Illustre, fut homme impie & cruel; pour-ce persecuta à toute outrance la saincte Religion des Iuifs: il aduança l'idolatrie sans mesure,il fut conuoiteux, ambitieux,& rusé hypocrite: il entreprint sur Elei-

maide, dicte Persopole, ville capitale de Perse; desirant piller le tres-riche temple, auquel presidoit Nannée, & pour mieux faire son ieu, disoit, Qu'il vouloit estre gendre de Nannée, comme Euesque des Persans, & qu'il se contentoit du mariage, au moyen que pour son douaire, il eust les deniers, richesses & thresors dudit Temple. Or les habitans d'Eleimaide, & sacrificateurs de Diane firent bonne mine à ce ieu, offrant bailler l'argent du Temple à Antioche l'illustre, & il entra auec quelques hõmes armez dans le Temple: & les prestres fermerent les portes sur Antioche & ses Capitaines, & ouurirent vne porte d'enhaut, dont ils iettoient pierres sur ledit Antioche & ses gens, & fraperent l'Empereur, & mirent en pieces, & descapiterent plusieurs de ses capitaines, & tuerent ses soldats, les iettans dehors: Ceux de la ville coururent aux armes contre Antioche, qui c'estoit eschappé auec plusieurs de ses gens, & le chasserẽt hors la ville auec son armée, le poursuiuant si viuement, que luy fuyant hastiuemẽt cheut de son charriot & se froissa miserablemẽt tous les membres: il entẽdit aussi la ruine & deffaite de ses gens en Iudée, & comme tout alloit mal pour luy de toutes pars, mesmes par les montagnes: alors il fut saisi d'vne miserable & continuelle tristesse & puanteur, & les vers luy mangeans la chair, mourut miserablement. Ce qu'on peut aisément recueillir de ce qu'Antiochus est dit seulement frappé en Nannée, & ses capitaines mis en pieces. 2. *Mach.* 1. 16. Et par apres l'escriture dit, qu'il est mort, 1. *Mach.* 5. 16. & 2. *Mach.* 9. 28.

SECT. LXVI.

La derniere obiection que les Anabaptistes & pre-

predicans pointent contre les ſacrez Machabeans, eſt, que nous liſons Iudas Machabée mort en vne bataille dauant Hieruſalem, l'an ſixieſme de Demetrius, 1. *Machab.* 9. 3. 18. qui eſtoit l'an 152. du regne des Grecs : & puis long temps apres l'an 188. Iudas, non comme mort, auec le Senat, eſcriuirent à Ariſtobulus Iuif de l'ordre ſacerdotal, & philoſophe peripateticien precepteur de Ptolomée en Ægypte. Ce qui monſtre aſſez la contradition, & vanité de ces deux liures Machabeans. Nous reſpondons que cette pretendue contradition n'à pour fondement que l'ignorance des Anabaptiſtes, & la malice des predicans, qui ne regardent pas que Iudas eſcriuit à Ariſtobulus au temps de Demetrius Soter, dixieſme Roy de Syrie l'an 188. ſelon la ſupputation des Hebreux dépuis Aſſuerus ; & pour-ce il n'eſt pas eſcrit, 2. *Mach.* 1. l'an 188. du royaume des Grecs : car ce n'eſtoit que l'an 150. de leur regne, en contant dépuis Seleucus. Et Iudas mourut en guerre l'an ſixieſme de Demetrius 14. Roy de Syrie, qui commença à regner l'an 152. du royaume des Grecs, 1. *Mach.* 9. 1. 3. 17. Dont l'an ſixieſme de Demetrius que Iudas mourut, eſtoit concurrent auec l'an 156. où 157. du regne des Grecs : Et Iudas & le Senat de Ieruſalem auoient eſcrit aux Iuifs en Egypte, enuiron ſix ans auparauãt qui eſtoit l'an 188. des années, depuis la miraculeuſe deliurance des Iuifs au temps de la Royne Heſter. Parquoy eſt euident, que ſi on diſtingue bien la diuerſité de compter des Hebreux, Alexandrins, & Grecs, & des Roys de Syrie, d'Egypte & de Perſe, & des noms, Ptolomée, Antioche, & Demetrie, dont ont vſé auec beaucoup de raiſon nos hiſtoires Machabeannes, on y verra manifeſtement vn bon ac-

cord & ingenieux artifice: Et pour-ce ie diray aux Religionaires auec Caluin, *In Luc. cap.* 20. 37. qu'en ne croyant point aux Machabeans, ils ſemblent aux Saduceans, qui ne croyoient point aux liures des prophetes. Voicy ſes paroles. *Les Saduceans n'auoient pas beaucoup de foy aux prophetes, à tout le moins, ils ne les auoient pas en autre eſtime, que nous tenons le liure de l'Eccleſiaſtique, où l'hiſtoire des Machabees.* Ie laiſſe aux predicans à contempler, ſi leur Pere Caluin les à bien comparez, & accompagnez des Saduceans en la reception où reiection des ſainctes eſcritures: & pour moy ie m'y accorde auec Caluin; qui à eu beaucoup de raiſon en cette tant propre comparaiſon, comme nous auons allegué cy dauant, *ſect.* 23. Auſſi à il eſcrit, *lib.* 1. *Inſt cap.* 8. *ſect.* 9. que le liure des Machabees eſt tres-ſuffiſant à eſtablir la certitude de la ſaincte eſcriture; voicy ſes mots. *Ce que ces canailles amenent du liure des Machabees*, 1. Machab. 1. 59. *tant s'en faut qu'il deſroge à la certitude de l'Eſcriture ſaincte (comme ils pretendent) qu'il eſt tres-ſuffiſant à l'eſtablir.* Il ſenſuit donc, que les predicans qui nient ce liure, diminuent tant qu'ils peuuent la certitude de la ſaincte eſcriture, ainſi que les Saduceans: comme Caluin leur à cy deuant ſerieuſement & à ptopos remonſtré.

Que les liures des Machabees sont canoniques, contre les Ieroboamites, Accabeans, Menasseans, Samaritains, Saduceans, Iuifs, nouueaux Rabins, Marcionites, Manicheans, Anabaptistes, & Religionnaires Caluinistes.

Chap. XIIII. sect. I.

L'Ennemy n'ayant peu esteindre la parole de Dieu tout à vn coup, à tasché à supprimer tantost la loy, par les Samaritains : tantost les Prophetes par les Saduceans, tantost les liures Ecclesiastiques par les nouueaux Rabins,& sectaires de nostre temps:mais Dieu la deffendit contre Ieaobeam & Acap Roy d'Israel, contre Menasses Roy de Iuda, contre Antioche Roy de Syrie, contre les Scribes d'Israel,au temps de Hieremie, contre les Iuifs enuiron 150 ans apres l'incarnation de nostre Seigneur : & contre tous Iudaisans où Heretiques qui ont tasché à la détourner, violer, changer, augmenter, où diminuer: cõme Akilla, Symmachus, Theodossion, Marcion, Manichée,& semblables pestes de religion.Ce mesme Satan nous veut oster les cantiques de Salomon par Sebastien Castallion, & tasche de nous mettre au lieu le quart liure d'Esdras, par Theodore Bibliander,qui cuide en deuinant sur les songes apocriphes où occultes dudit Esdras, nous le faire accroire sainct & prophete. Luther, Pomeran, Vitus,Theodorus, Nurinbergensis, & ceux de Magdebourg,

nous veulent retrancher l'epistre sainct Iaques, la seconde de S. Pierre, & les deux dernieres de sainct Iehan, auec son Apocalypse: & les Arriens l'epistre de S. Paul aux Hebreux, auec autant de raison que les Aeriens & Religionaires veulent retrancher les Machabeans: Mais Dieu qui à cy dauant deffendu sa parole contre les premiers tisons d'enfer, la deffend encore auiourdhuy contre leurs successeurs. Le veau d'or communement appellé בעל *Baal*, à vsurpé le souuerain nom de Dieu, יהוה *Exod.* 32. 5. & à esté presque vn faict ordinaire aux Heretiques & changeurs de religion, de muer & changer l'escriture de la Bible, en autre version & leçon que celle de l'Eglise auparauant eux: de changer aussi les prestres de consecration Ecclesiastique, en ministres d'institution laique: Ainsi Iarobeam, Achab, & Menasses effacerent de la saincte Bible *Azcharoth*, *Koudschot*, sainctes memoires, c'est à dire, les saincts noms de Dieu, & mirent en leur lieu, en leurs Bibles בעל *Bangaal*, qui estoit le non & la peinture des idoles, & de tous les faux Dieux, 1. *Mach.* 3. 4. 48. fors du vray Dieu, & comme raporte Rabi Elias en son *Thisbi*. L'Eglise Hebraique commanda que les Bibles de tels Heretiques fussent bruslees, ce qui fut faict: Pourquoy aussi ne le seront celles des Religionaires qui ont changé le mot diuin & religieux (*de croire*) du mot prophane, *persuader*, *Luc.* 16. 31. ont tourné le mot *Gaalmoth*, Pucelles, au mot, *Negharoth*, Iouuencelles, *Cant.* 6. 7. Ils ont pelagianisé aussi bien que les Anabaptistes & Zuingliens *Rom.* 5. 12. *Et ainsi la mort est paruenue sur tous les hommes*: comme si le peché originel estoit seulement vne peine, & non pas vne coulpe qui eust penetré en nous: il falloit donc suy-

ure le Grec & Latin, & tourner catholiquement, *Et ainsi la mort à passé outre en tous les hommes.* Derechef suyuãs l'erreur de leur Anglois Pelage ont versé, ἐφ' ᾧ, *In quò, Scilicet Adam; auquel Adam tous ont peché* (ainsi le faut il traduire) ont versé dis-ie en ces mots, *dautant que tous ont peché*, comme si le peché originel estoit d'imitation, & non vne coulpe de nature, par Adam en nous. S. Paul 1. *Timoth.* 3. 11. dit semblablement: *Il faut que les femmes soient honnestes.* Les ministres de Geneue ont traduit, *Semblablement il faut que leurs femmes soient honnestes, ceste honnesteté en mariage, est pudicité*: Mais il n'à esté licite aux predicans tourner, γυναῖκας, *mulieres, les femmes,* nom general, en nom particulier: car S. Paul n'à pas escrit γυναῖκας σεαυτῶν, *leurs femmes.* Certes S. Paul requeroit pudicité & honnesteté non seulement des femmes, dont les maris estoient esleuez à la dignité episcopalle, & fonction diaconale; mais aussi en general de toutes femmes: comme à bien traduit Pierre Oliuetain l'an 1535. premier translateur des Bibles huguenottes, en cest endroit. Certes il y à vn grand nombre de fautes en leurs Bibles Françoises de Geneue, en leur version tant d'Hebreu, Caldean, Syrien, Idumean, Arabe, Grec, que Latin: fautes, dis-je, tant aux mots, & aux langues, qu'aux sens, & religion; comme aisément & manifestement ie les peux conuaincre, en restituant la Bible en françois selon la verité Hebraique, Grecque, & Latine: qu'eux, les Iuifs, & autres Heretiques ont tasché de peruertir, ainsi qu'il m'est facile de monstrer clairement: En quoy ils seront conuaincuz tant de malice, que d'ignorance & imposture, en ayant baillé aux hõmes la parole des faux prophetes au lieu de la parole de Dieu. SECT. II.

Il eſt certain que les Iuifs ont voulu peruertir la veritéHebraique,& l'edition des 72 anciens en mettant en marge כרו *foderunt Caru*, que Rabbi Iacob Hayim de Tunes, fils de Rabbi Iſaac,au grand Maſſoret,parlant de la lettre א teſmoigne auoir veu en Hebreu és Bibles correctes de l'ancienne Synagogue, *Caru*, Iehan Iſaac Iuif Leuite, au 2. liure de la verité Hebraique,rapporte,que la Bible Hebraique de ſon grand pere, liſoit auſſi en texte, *Caru*, *Ils ont percé mes pieds & mes mains*,cõme ont leu & interpreté les 72 anciẽs, à quoy ſymboliſe le meſme mot *Carah, percer*,*Pſal*.39. 7. *Pſal*. 57.7. *Hierem*.18.20. Iehan Forſter profeſſeur Hebreu à Vitemberg,& Bernard Ziegler profeſſeur Hebreu à Lypſe,eſcriuent au l'exicon Hebreu, & en leurs leçons,que les Iuifs ont corrompu ce paſſage. S. Iuſtin martir contre Triphon Rabin Epheſien, & Tertullien, accuſent les Iuifs d'auoir reſcindé du *Pſal*. 96.10. *Meghetz* ἀπὺ τȣ̃ ξύλου *à ligno*. Le Pſautier de l'ancienne Egliſe Gallicane, qui eſt gardé en la librairie de S. Donatian à Bruges, eſcrit de lettres d'or, liſt, *Quia Dominus regnauit à ligno*. Le Pſautier Romain liſoit auſſi le meſme,auãt le temps de S. Hieroſme. S. Hieroſme tient les Iuifs ſuſpects d'auoir corrompu le 16.chap. de Ioſué *comment.in cap*. 5.2. *Michea*. & de rechef,il les ſoupçonne d'auoir peruerty le verſet 26. du chap. 27.du Deuteron. *commen. ad Gallat.lib*. 2.*cap*.3.10.& ſemblablement le verſet 22. 23. du chap. 21. du meſme Deutero. *comment. lib*. 2. *in cap*. 3. 13. *ad Gallat*. Certes leur *Tikun Sophrim*, & *Tikun Eſræ*, & leur *Keri Ketibſ*, leur diuerſe leçon, leur permutation de lettres,leurs mots tantoſt vnis, & tantoſt ſeparez; leur א pour לו & ſemblables inuentions, rendent leurs Bibles Iudaiques, ſuſpectes,&

incertaines. Ils demandent ſi ça eſté dauant l'incarnation de noſtre Seigneur, ou apres, qu'ils ont peruerty la Bible comme Origene obiecte, *lib. 8. in Eſay.* au nom deſdits Iuifs: & ſainct Hieroſme *lib. 3. in Eſa. cap. 6. 9.* Si ç'à eſté deuant, ou au temps de la venuë de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt; cõment eſt-ce que luy & ſes apoſtres, qui ont reprins beaucoup de plus petits pechez és Scribes & Phariſiens, ont teu ceux cy; qui ſont, comme diſoit Triphon à ſainct Iuſtin, plus grands que l'adoration du Veau d'or? Nous reſpondons, que les reprehenſions de noſtre Seigñr ont eſté pleines de diſcretion, ſelon que l'occaſion ſ'eſt preſentée: & que ſi elle ce fuſt preſentée de ſon temps, noſtre Seigneur & les apoſtres ne ſ'en fuſſent non plus teuz que Ieremie, *cap. 8. 8. ac 23. 36.* qui a iuſtemẽt condamné de ce crime les ſcribes & les Iuifs. Nous diſons ſecondemẽt, que tout ce qu'à dit noſtre Seigneur & les Apoſtres, n'eſt pas couché par eſcrit Qui plus eſt, il eſt certain que les Iuifs ont preſumé corrompre l'hebreu par les 72. interpretes, enuiron l'an 140. apres la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, cõme Iuſtin & Tertull. nous ſont foy, auec le cõmencemẽt de leur Thalmud: ce qui a eſté cauſe q̃ noſtre Seigneur & les apoſtres n'en ont fait mẽtion. Finalemẽt quãd noſtre Seigñr leur a dit, *Mat. 15.* Vous aneantiſſez les cõmandemẽs de Dieu par voſtre tradition: il a ſuffiſammẽt cõdamné par equiuallẽt tout ce qu'ils mettent en auant contre l'eſcriture. En fin Origene & S. Ieroſ. diſent au nom des iuifs: Si noſtre Seigñr & les apoſtr. ont allegué les eſcritures, cõme les iuifs deuoient corrompre, ils nous ont appreſté à rire. Les iuifs doiuent ſçauoir qu'il n'y a Chreſtiẽ qui ait iamais penſé cela; cõbien que nous croyons qu'ils

ayent eſſayé de peruertir la liberté des 72. & le texte Hebraique, qui les en voudroit legerement croire, comme ils font par la mutation des poincts, & des lettres, par le changement des lettres conſonantes, des acccens, & des periodes, par la controuuée ſignification des racines, & diuerſité des origines du theme: Toutesfois Dieu à tant fauoriſé ſon Egliſe, que les Iuifs ny les Heretiques n'ont peu peruertir la verité hebraique, ny le ſens, que l'vn & l'autre ne ſe puiſſe monſtrer, & maintenir manifeſtement contre leurs fourbes, impoſtures, ou caballes & maſſoretz.

SECT. III.

Pour bien ſcauoir les eſcriuains de nos ſainctes eſcritures ſouz le vieil teſtament, il faut noter que Dieu ordonna dés le commencement en ſon peuple certain nombre d'officiers, anciens, iuges, greffiers, & notaires de ſon Egliſe, ſans le iugement eſcrit, & examen deſquels, nul prophete ou prophetie eſtoit authentique: Et pour-ce, Moyſe & ſa legation ſont renuoyez au iugement des anciens du peuple Iſraëlitique, *Exod.* 3. 13. 14. 16. 18. Tellement que Moyſe, par le conſeil de Ietro ſon beau-pere, & conſentement du peuple, ordõna des Princes ſur les milliers, des Centeniers ſur les centaines, des cinquanteniers ſur les cinquantenies, & des dixainiers ſur les dixaines, pour iuger, & gouuerner le peuple d'Iſraël, *Exo.* 18.17.18.25.26. *Deut.* 1.9.15.16. Ces 70 anciens icy monterent iuſques au pied de la montagne, pour authoriſer la loy, & pour iuger le peuple auec Aharon & Hur, qui faiſoient ſeptante deux anciens, en l'abſence de Moyſe, *Exod.* 24. 1. 9. 11. 14. Il eſt certain que ces ſeptante anciens icy receuoient le ſainct Eſprit en l'inſtitution de leur office, *Numer.* 11. 24. 25. 26. Et

par-ce, ce qui estoit faict de par eux en la fonction de leur charge, estoit attribué au sainct Esprit. Ilz iugeoient de tout souuerainement, comme du souurain Prestre, de la lignée, du Prophete, de l'escriture, de la paix, ou de la guerre generalle. De là vient que les prophetes escriuoient en cedules particulieres, ce que Dieu leur reueloit par chacun iour, l'interpretoient & preschoient au peuple : ce que finy, les 72. anciens du peuple retenoient l'original & minute desditz prophetes & actes publicz, en les mettant par ordre, & en escrit public, pour estre autiques, & non suspects : Tellement que pour se resoudre de la verité du texte & sens hebraique, il falloit appeller les Scribes du peuple, *Math.* 2. 4. Les saincts escritz donc des sacrées escritures que nous auons, croyons, & lisons ; ne sont pas les escrits & fragmens particuliers de Moyse, Iosué, Samuel, Esaye, Hieremie, Esdras, & semblables ; comme ont opiné les incertains Rabins : ains ce sont les escritz des anciens, des iuges, des greffiers, ou notaires publics qui estoient en l'Eglise de Dieu, de leur temps: car mesmes és negoces du monde (qui sont de petite importance, au regard des salutaires) ce qui concerne le public, tant pour le Roy, que pour les officiers, ou pour le peuple ; n'est rendu authentique & vallable, sinon qu'il ait le public tesmoignage des greffiers, notaires, & scribes: Et pour-ce l'Escriture dict, que Dieu à parlé de tous temps par la bouche de ses saincts Prophetes, *Luc.* 1. 70. car les Scribes de l'Eglise ont authorisé la bouche des Prophetes: cõme il est escrit, *Psa.* 86.6. *Le Seigneur nombrera en escriuant les peuples* : c'est à dire, fera rediger par ordre à ces Scribes & Secretaires ; ce qui a esté geré & negotié

publiquement auec ses peuples,& les Princes: Aussi la prophetie de l'escriture, n'est point de particuliere interpretation ou mouuement, 2.*Petr.* 1. 20. Car il faut que les scribes de l'Eglise, qui presidẽt pour lors, reconnoissent & authorisent le dire, l'inspiration & l'escrit d'vn chacun. C'est donc vne vanité Rabinique de penser que les sacrez liures soyent escrits par les autheurs particuliers dont souuent ils portent le nom, comme ont cuidé les Iuifs sans aucune escriture expresse,ny tradition autentique: car mesme la commune opinion des anciens & vraiz Hebreux est, que le prophete & particulier scribe mettoit par escrit vn sommaire de sa reuelation & predication, qui estoit reserré en la Trezorerie du Temple,ou de la Synagogue: & vn autre sommaire affiché à la porte par dehors, pour pouuoir estre leu ou cõtredit de tous,& redigé en ordre public,par les communs Scribes de la Synagogue: Tellement que les liures sacrez que nous auons, sont de la main des cõmuns Scribes,anciens,iuges,greffiers,& notaires ecclesiastiques de l'eglise de Dieu, qui estoit pour lors.

SECT. IIII.

Qui a donc escrit les liures de Moyse, de Iob, de Iosué, des Iuges, des Machabées & semblables autheurs que nous auõs en la Bible? S'ont esté Moyse, Iob,Iosué,les Roys,Nathan,Gad,Ido,les Annalistes du tẽps,& semblables autheurs qui y sont alleguez, qui en ont escrit les premiers sommaires, breuetz, & memoires:& puis apres ont esté redigez en ordre & style comme nous les auons,par les anciens, scribes,iuges souuerains,sacrés notaires,& greffiers publics qui estoient en ces temps là: car l'Eglise ne fut onc sans ces prestres & scribes,pour publier,escrire

& conseruer la loy de Dieu. Cest vsage receu de tout temps au peuple de Dieu, pour conseruer l'integrité de la saincte Parole, à esté cause, que quand il y interuenoit difficulté en l'escriture, qu'ils nommoient *Cetif*, ou *Cetabf*, ou en la lecture appellée *keri*, ou *Rara*, on auoit recours aux scribes, cõme on l'a practiqué du temps d'Esdras, & apres l'a bien monstré: De là vint que le grand Pontife Eleazar, ne commist la version de la Bible d'Hebreu en Grec, qu'aux 72. anciens : & au temps d'Herodes la difficulté du lieu & du tẽps de la naissance du Messie, mise en auant; fut terminee principalement par les scribes du peuple. *Math.* 2. Ces anciẽs icy en leur institution, receuoyẽt le sainct Esprit, *Numer.* 11. 25. estoient ordinairemẽt docteurs de la loy, 1. *Esdr.* 7. 7. & successeurs de Moyse, *Math.* 23. 1. tenans de viue voix, & de religieuse memoire, l'entiere lecture, escriture, & interpretation de toute la parole de Dieu, beaucoup plus plainement & clairement, que la kaballe que le Tikun, & Massoretz ne le nous enseignent: Et pour ce les 72. anciens souz Ptolomée Philadelphe, peurent chascun à part, par le diuin esprit de la Caballe, aisément s'accorder en vne mesme version, estans non seulement interpretes, mais aussi prophetes, comme Philo, & nos anciens ont recogneu: combien que S. Ierosme ne s'en soit pas incontinent resout; n'aduisant pas qu'il y a bien à dire entre la version qui se fait par vne reigle & kaballe diuine; par souuerains & speciaux officiers à ce deputez & visitez, qui facilement se peuuent accorder: & non pas les autres interpretes, qui n'ont point de reigle vniforme. Nous auons argument de cecy en Ieremie 36. 2. 4. 8. 16. 17. 18. 27. 28. 32. Dieu dist à Ieremie, *Pren vn volu-*

me de liure, & escry en iceluy toutes les paroles que ie t'ay dict à l'encontre d'Israël, contre Iuda & contre toutes gens. Ieremie donc appella Baruch, fils de Ner=ia, & Baruch escriuit de la bouche de Ieremie toutes les paroles du Seigneur qu'il luy auoit dictes, au volume du liure : Et Baruch fils de Ner=ia fist tout selon ce que Ieremie prophete luy commanda : & leut au liure les paroles du Seigneur, en la maison du Seigneur : Quand donc ils eurent ouy toutes les paroles, ils furent esbahis, vn chacun vers son prochain, & dirent à Baruch : Deuons nous faire sçauoir au Roy toutes ces paroles ? Et luy demanderent disans, Declare nous maintenant comment tu as escrit toutes ces paroles de sa bouche: Et Baruch leur dist, Il m'a dicté de sa bouche toutes ces paroles icy, & ie les escriuois d'ancre au liure, & la parole du Seigneur fut faicte à Ieremie, apres que le Roy eut bruslé le volume : Et les paroles que Baruch auoit escrites de la bouche de Ieremie, disant : Retourne, & pren vn autre volume, & escry sur iceluy toutes les premieres paroles qui estoient au 1. volume que Ioacim Roy de Iuda à bruslé : Et Ieremie print vn autre volume, & le donna à Baruch scribe, fils de Ner=ia, lequel escriuit en iceluy de la bouche de Ieremie, toutes les paroles que Ioachim Roy de Iuda auoit bruslé au feu : Et encores fut adiousté à icelles plusieurs paroles semblables à icelles. Cecy monstre clairement que les prophetes escriuoient les diuines reuelations, & puis que les scribes de la Synagogue les trãscriuoiẽt & redigeoient par ordre, comme officiers à ce commis en l'Eglise, & Iuges diuinement instituez à cest œuure supernaturel.

SECT. V.

Dieu dict aux fideles, *Deuter. 4. 2. Vous n'adiousterez point à la parole que ie vous commande, & d'iceluy commandement vous n'en diminuerez rien.* Et de rechef, *Deuter. 12. 32. Vous garderez & ferez ce que ie vous commande, vous n'adiousterez ny ne diminuerez rien d'iceluy :* Les Samaritains ont abusé de ce passage, disans que les Prophe-

tes estoient additions, diminutions,& alterations à la loy: Les Iuifs du iourdhuy sarment de ces lieux icy,cõtre les escritures du nouueau testament,qu'ils appellent additions,& mutations de la loy, *Act.6.13.* 14. & des prophetes. Les Religionnaires & plus anciens heretiques, en ont abusé contre les Apostoliques & ecclesiastiques traditions,& contre la reception des liures sacrez depuis Assuerus,qui n'auoient esté mis en l'Arche, ou qui n'auoient la succession ordinaire des Prophetes. Or l'intention du texte est,qu'il ne faut adiouster ou diminuer à aucun liure de l'Escriture saincte: Secondement,qu'il n'est licite adiouster ou diminuer aucune chose, qui altere ou change la substance & essence de la verité: Donc les traditions ecclesiastiques, & commune creance des Docteurs,qui seruent pour elucider les escritures,& qui maintiennent la foy Catholique,cõtre l'opinion particuliere des sectaires,ne sont point additions,ny diminutions à la parole, ains ayde & secours. Cela donc,à quoy il n'est licite,ny n'a esté, d'adiouster,de changer,& diminuer, *Deuter.*4. 2. est parole de Dieu, nette,bien purgée,& examinée par le feu, *Psal.* 11. 7. *Prouerb.* 30. 5. 6. *Apocal.* 22. 18. Parole proposée par toute la terre,pour reigle. *Psal.* 18. 8. 9. Parole racontée és escritures des Princes, & des peuples de Ierusalem, *Psa.*88.6. par la bouche des saincts Prophetes, par laquelle il a parlé de tout temps, *Luc.* 1. 70. *Hebr.* 1. 1. Il n'y a eu aucune prophetie de l'escriture qui ait esté faicte de priuée interpretation, ou qui ait esté apportée par volonté humaine, 2.*Petr.*1.20.21. Donc toute escriture diuinemét inspirée,est vtile à doctrine,à conuaincre,& à corriger, pour enseigner en iustice; à celle fin que l'homme de Dieu soit parfaict,

& adoucy à tout bon œuure. Si donc la Sapience de Salomon, de Syrac, Iudith, Tobie, & les Machabées se trouuent depuis leur temps, sans addition, diminution, sans changement, & immuables, examinez par les premiers de l'Eglise, proposez en reigle de pieté à tous fideles; raportez és escritures des Princes & des peuples de l'Eglise, par la bouche des premiers de l'Eglise; non en schisme particulier; non pour vne commodité humaine: à bon droit seront tenus pour saincte escriture. Or attendu que toutes ces religieuses circonstances, & diuines conditions, se trouuent non moins asseuremẽt en ces cinq liures là, qu'és autres liures de la Bible; il est consequent qu'ils sont vrayment liures de la saincte escriture, comme le liure de Ruth, des Iuges, & des Roys.

SECT. VI.

Nous ne sçaurions sçauoir plus certainement la creance des hebreux, touchant les liures de la Bible, depuis Moyse iusques à Iosephe, que par luy mesme disputant cõtre Appion Alexãdrin, de la preference, authorité & antiquité des liures hebraiques, à ceux des autres nations. Premierement il n'a esté permis à vn chacun en particulier, escrire les gestes & creãce de sa republique; ains à certains prophetes & interpretes des choses occultes: cela à esté cõmis specialement par iugement public & diuin. Secondement, la generation premiere de toutes choses, n'a esté escrite d'aucun, tant clairement, plainement, antiquement, & vniformement, que de Moyse, & des Prophetes; qui sont par tout d'vn singulier accord en tous lieux, en tous temps, voire mesmes és choses supernaturelles: Mais les autheurs des autres gens s'introduisans eux mesmes à escrire, sont plus recens

& ſans accord. Les eſcriuains hebreux notẽt grauement par bonne ſuitte, dés le commencement, tous les faitz d'hiſtoire & de religiõ dignes d'eſtre raportez. Les ſcribes des Iuifs n'ont iamais obmis d'eſcrire vraiment, & diligemment, les merueilles & cas dignes de memoire; cõme nous les liſons, & croyõs en nos lettres, que pour ce nous appellõs diuins enſeignemens, & nous y arreſtons du tout fidelement; voire meſmes nous ne craignons point de mourir librement pour la tuition d'iceux liures, ſ'il en eſt beſoin: Et noſtre deuotion à eſté touſiours telle enuers iceux, qu'il n'y a point de memoire qu'aucun iamais ait preſumé y rien adiouſter, y rien diminuer, ou y rien chãger. Puis donc que les Machabées ſont tels, on ne peut religieuſemẽt douter qu'ilz ne ſoyẽt ſaincts & dignes de foy, combien qu'ilz ne ſoient de tant miraculeuſe croyance, cõme la Loy & les Prophetes; que les Iuifs appelloient canonique par excellence, qui auoient vn cõtinuel, familier, & manifeſte miracle de la preſence, inſpiration, & gouuernemẽt de Dieu: Et les autres liures que nous croyõs & auons, n'ont qu'vne croyance, inſpiration & preſence de Dieu en general, que les Hebreux & les Chreſtiens ont nommée ſaincte & Eccleſiaſtique. Oyons Ioſephe par ſa bouche, *lib. 1. in Appio. Eſt aduenu fort droictement, dict-il, voire fort neceſſairement, que nos hiſtoires eſcrites par les Prophetes ſont tres-aſſeurées, certaines, & veritables, à raiſon que l'authorité & puiſſance d'eſcrire les faits aduentures, & annales, n'a eſté à tous permiſe: Donc en la publique hiſtoire n'y à aucun diſcord: car les ſeuls Prophetes ayans la connoiſſance des choſes paſſees, premieres, & anciennes, ſelon l'inſpiration de Dieu à eux donnée, & eſcriuans apertement & publiquement les choſes faictes & aduenuës en leurs temps, nous*

n'auons point vne infinité de liures, entre-soy discordans, & à eux mesmes contraires : mais auons seulement vn & deux liures contenans la description de tout le temps, ou la foy & creance à esté receuë à iuste raison.

SECT. VII.

Iosephe preuoyant qu'Appion luy pouuoit dire, qu'il est incredible qu'en vingt-deux si petits liures, on comprint tous les faicts & doctrine, depuis le commencement du monde, iusques à leur temps: Et secondement, qu'il n'estoit point probable, que tous les liures iusques auiourdhuy, fussent dignes de foy & certains. Iosephe respond, qu'ils sont tous veritables, diuins, certains, & dignes de foy, toutesfois differemment: Car les cinq premiers contiennent le generations, effects, loix, histoires, & genealogies, depuis le commencement du monde, iusques à la mort de Moyse, espace d'enuiron trois mil ans: en quoy Moyse n'a eu aucun cōpagnon, ny égal: depuis les Prophetes ont escrit en treize liures tout ce qui a esté faict iusques au temps d'Artaxerxes, dit Assuerus, successeur de Xerxes Roy de Perse: & les quatre derniers, qui contiennent les Hymnes chantez à l'honneur de Dieu, Psalmes, Cantiques, & les Preceptes & enseignemens concernans la vie humaine: C'est assauoir les Prouerbes, & Ecclesiaste. Icy il est difficile d'expliquer seulement ces treize liures alleguez par Iosephe, car nous en trouuons bien dauantage: comme Iosué, les Iuges, Ruth, quatre des Rois, deux des Paralypomenes, deux d'Esdras, Esther, Iob, Esaye, Ieremie, les Lamētations, Ezechiel, & Daniel, auec les douze Prophetes, qui sont 19. qui ioincts aux autres, sont en vray nombre 28. liures dignes de foy : Dont s'ensuit que ces vingt & deux, pretenduz

par

par les Iuifs, ne se peuuent aiſément maintenir. Ce qui nous doit degouſter abſolument du nombre & cenſure des liures Eccleſiaſtiques à la Iuifue: Et pour ce les beniſts Apoſtres, le diuin premier Concil de Nyce, le Chreſtien 3. de Carthage, ſaincts Innocence, Gelaſe, Auguſtin, & autres fideles Chreſtiés, n'ont tenu compte de la cenſure Iudaique. Et ſi les Religionaires eſtoient vraiz Chreſtiens, comme nos anciens, ils ne ſuyuroient la cenſure des Iuifs, qui ne ſe peut maintenir. Ioſephe dit à Appion, que quand il à dit, qu'il n'y auoit que 22. liures chez les Iuifs, il entendoit ſeulement de la creation du monde, iuſques à Artaxerxes, où la ſucceſſion des Prophetes à perſeueré ſans interruption: dépuis lequel temps, combien que la ſucceſſion des Prophetes n'ait pas ſuccedé manifeſtemẽt, ſans interruption, toutesfois quãd a ce qui eſt aduenu dépuis, entre les Hebreux, il à eſté fidelement & entierement redigé par eſcrit cõme nous le liſons, & croyõs, ſans y rien adiouſter ny diminuer, ny changer: Donc Iudith, Tobie, les Machabees, la Sapience, & l'Eccleſiaſtique, eſcrits & diuulguez en la Sinagogue des Hebreux, auant le temps de Ioſephe, ſont ſaincts & vrais eſcrits Eccleſiaſtiques tres-dignes de foy: qui à eſté cauſe que le meſme Ioſephe à cité ſouz le nom de la diuine loy ce qui eſt eſcrit, *Eccleſiaſt. chap.* 42. 14. contre Apolonie, Molon, & Lyſimache. *La mauuaiſtié de l'homme eſt ſuperieure à la femme bien faiſante:* qui eſt vn clair teſmoignage, que combien que ces liures icy, ne feuſſent canoniques aux Iuifs, ſelon quelque ſens, & interpretation, ce neantmoins ils eſtoiẽt diuins, ſaincts, & Eccleſiaſtiques, tres-dignes de foy: comme auoiẽt bien entendu les anciens Chreſtiens au troizieſme

Concile de Carthage : Si donc les Religionaires auoient quelque front & de conscience, ils adiousteroient autant de foy à ces cinq liures Ecclesiastiques, que faisoient les anciens Iuifs, mesmes encores au temps de Iosephe.

SECT. VIII.

Nostre autheur suyuant son procés contre Appion, escrit, *Desquels vingt & deux liures, les cinq premiers sont de Moyse, contenans les natiuitez, & genealogies des anciens hommes, & deduction de la generation humaine iusques à sa mort, lequel temps n'est guiere moins de trois mil ans : & depuis la mort de Moyse, iusques à Artaxerxes Roy de Perse, qui succeda à Xerxes, les Prophetes ont escrit les gestes, les choses faictes, & les cas aduenus de leur temps, en treze liures: Et les quatre derniers, contiennent les Hymnes composez, & chantez à l'honneur de Dieu, & les saincts preceptes, & bons enseignemens concernans la vie humaine. Depuis le regne d'Artaxerces, iusques à nostre temps, tous les faicts dignes de memoire, & tout vn chacun œuure memorable aduenu certainemẽt, à esté diligemment redigé par escrit : non toutesfois tenu en si grande foy, & authorité, que les premiers : pour-ce que la succession des Prophetes n'estoit si certaine : neantmoins il appert par les faicts mesmes, les choses auoir ainsi esté faictes, comme nous les lisons, & croyons à nos propres lettres, veu que à icelles depuis tant de siecles passez, ne s'est trouué aucun qui ait presumé de rien en oster, ny adiouster ny changer : car cela est de nature, & incontinant des la premiere geniture, planté en l'esprit des Iuifs, de nommer ces escrits: diuins enseignemens, & à iceux s'arrester ; & partant, pour le soustien d'iceux (si besoin est) mourir bien volontiers.* Iusques icy Iosephe parlant des sainctes escritures. Notez premierement qu'il met difference entre les saincts liures escrits deuant Artaxerxes, & entre ceux qui ont esté escrits par apres, iusques à son temps : non

pas qu'il y en ait aucuns apocriphes, ou douteux: non pas qu'ils ne ſoient tous certains, parfaicts, entiers, & diuins : non pas qu'il ſoit licite d'adiouſter, diminuer, ou changer quelque choſe en aucun de ces liures, non qu'il ſoit licite de ne les croire pas, de ne les lire pas, où pour ne mourir pas pour la tuitiõ d'vn chacun de ces ſaincts liures : Mais en cela, les liures eſcrits deuãt Aſſuerus, ſont à preferer en foy, & authorité, pour la plenitude de l'eſprit de prophetie, qui auoit ordinairement reſpondu, & reſidé au temple, iuſques à la mort de Zacharie prophete, que Ioas fit tuer entre le temple, & l'autel, l'an du monde 3287. en vengence dequoy, les oracles ne furent plus ſi frequens, ſi manifeſtes, & eſclatans, qu'auparauant : ains ſe firent depuis ce temps là, plus rarement, auec peu de clarté, en vois baſſe, & deliée: toutesfois durerent iuſques à la captiuité de Babilone, autant que dura le premier temple ſelon les Hebreux, ſur Aggée chap. 2. 10. *Imo*, ne ceſſerent qu'enuiron deux cens ans auant Ioſephe, *lib.* 3. *antiq. cap.* 9. Secondemẽt, à cauſe que la ſucceſſion des prophetes ſans interruption, auoit duré depuis l'origine du monde, iuſques en l'an 3785 que Malachias mourut ſouz l'Empire d'Alexandre le grand, des-ja encommencé : ce qui eſtoit cauſe manifeſte que ces liures là meritoient foy, & authorité, tant pour le temps, que pour les perſonnes. Mais pour-ce que depuis, combien que les diuins oracles n'ayent pas du tout ceſſé, comme nous voyons, *Luc.* 2.25.26.27. entre les Iuifs, ny le don de prophetie, *Luc.* 2.37.38.39. toutesfois pour-ce qu'ils n'ont pas eſté ſi manifeſtes, & frequens, les eſcrits de ce temps là: n'ont eu ſi promptement vne telle foy & authorité, que les precedens:

Mais le temps,& l'vſage de l'Egliſe de Dieu;leur ont acquis, & confirmé ce qu'ils meritoient bien. Auſſi eſt il bien certain, que les liures de Moyſe, & des autres eſcriuains Eccleſiaſtiques,n'õt pas eſté eſcrits ny propoſez, receuz & authoriſez en vn meſme inſtant : Mais ç'a eſté Dieu qui leur à acquis, donné foy,& authorité, par l'vſage public,& ſainct examé de l'Egliſe: qui ne conſent iamais qu'en la parole,& l'eſprit de verité, *Eſaye* 59.21.

SECT. IX.

Les ennemis des Machabees ne les ont impugnez tous d'vne meſme raiſon, ains chacun s'y eſt oppoſé ſelon ſa propre commodité : Secondement, ils n'õt eſté contredits dés leur commencement,ains ſeulement auec le temps,par quelque nouuelle occaſion: ce qui monſtre clairemét leur certitude& antiquité. Les Arabes voyans que ces liures monſtroienr l'immortalité des ames en Hieremie prophete, & en Onie grand ſacrificateur, qui intercedoient pour l'Egliſe de Hieruſalem, les ont impugnez. Semblablement les Samaritains les nioyent tout à plat, car ils voyoient que ces liures icy,ſur tous, recommendoient la loy, & ne batailloient principalement que pour l'obſeruance d'icelle,& cõſeruation du peuple d'Iſrael, que leſdits Samaritains impugnoiét à toute outrance. Les Philiſteans,Syriens,Idumeans,Egyptiens,& ſemblables nations,cõſiderans que les ſeuls Machabees,faiſoient guerre mortelle aux Idoles, & faux Dieux, perſecutoient cruellement les Machabeans & bruſloient les ſaincts eſcrits. Les Hemerobaptiſtes qui maintenoient vne Metempſicoſie & Palingenie, qui ne pouuoit auoir lieu par les Machabees, qui monſtroit touſiours meſme ame à

mesme corps,où personne,comme aux enfans martirs, & à la mere, aux Princes Machabees, à Hieremie & Onie,leur contredisoient comme contraires à leur erreur. Les Saduceans nyoient les Anges & esprits, souuent & clairemēt mentionnez aux liures des Machabeans. Les mesmes Saduceans,peu deuāt le temps des Herodes auoient vsurpé la principauté royalle, & sacerdotale, qui appartenoit aux Iuifs,& aux Pontifes, comme les Machabeans auoient bien monstré: contre lesquels & leur posterité lesdits Saduceans auoient vsé de grāde inhumanité. Les Iuifs voyans enuiron 120. ans apres la sacrée mort & passion de nostre Seigneur Iesus-Christ, que le nom & Religion Chrestienne croissoient euidemment & & miraculeusement par tout,quelque persecution, & contradition que le monde y peust apporter, & qu'ils tiroient de grans preiugez de l'authorité des Machabeans, les ont impugnez, d'autant que par iceux, il apparoist premierement, que le sceptre Iudaique, *Genes.* 49. 10. n'estoit cessé en Babilone, dauant Herodes,comme cuident les Iuifs: car le regne & gouuernement des Machabees monstre du contraire,c'est assauoir, qu'il n'estoit point cessé iusques audit Herodes, & iusques au temps des Romains, & naissance de Iesus-Christ. Secondement, que les guerres mondaines & terriennes predites par Esaye chap. 2. par Abdie 1. par Michée 5. par Zacharie 10. & 14. & par Daniel 9.27. & 11.34. ne seront accomplies par le Messie à la lettre;ains par les Machabees, comme figure,ainsi que disent les Chrestiens;qui les rapportent à vne exposition metaphorique, & spirituelle, comme si le Messie estoit vn esprit: & non vn homme. Aussi le liure des Machabees mōstre que

demnez, seront heretiques & reprouuez. Que si les Docteurs ont condamné les anciens Heretiques, Peres des Religionaires, sans suffisante escriture, ou vallable traditiõ, tous les saints & anciens Docteurs ont damnablement failly, & prostitué le vray corps mystique de nostre Seigneur Iesus-Christ: & ceux que lon à creu auoir esté les membres illustres de l'Eglise, n'ont esté qu'esclaues de Sathan, & Anges de tenebres. Que si cela à lieu, Paradis sera Enfer, & Enfer sera Paradis: & l'Antichrist & ses complices, seront au lieu de nostre Seigneur Iesus-Christ, & de ses dignes membres: Telles sont les abhominables conclusions qui s'ensuiuent de la Religion Caluinienne, si on luy donne lieu.

SECT. XI.

Nos saincts Peres ayans tiré argument des saincts Machabées, contre les erreurs, abus, & heresies des heretiques, des Iuifs, & des Payens: ont biẽ monstré clairement qu'ils les tenoient manifestement pour saincts & canoniques. Est-il aucunement credible, que ces saincts Pontifes tant sçauans & zelez pour la pureté de la loy de Dieu, y eussent introduit vn nouueau & faulx seruice? Peut on auec sain iugemẽt estimer que ces Princes, tant religieux & vaillans, eussent introduit, ou enduré vn execrable abus au pur seruice de Dieu? Est-il possible de soupçonner ces sainctes ames penitentes, & bataillantes pour la pureté & conseruation de la vraye religion; l'auoir corrompuë si laschement? Dieu à-il iamais assisté manifestement par illuminations & miracles, cõme signes de la faueur du Ciel, tesmoins de sa presence & de son aide, en espouuentant les ennemys, à gens qui aiẽt publiquemẽt violé sa saincte religion; cõme

il a faict aux tres-deuots Machabées? *Mach.* 12. 15. & 14.4.12. Item 2. *Mach.* 2. 22. & 5. 2. 3. *ac* 2. *Mach.* 10. 29. 30. & 11. 8. 10. *Ioh.* 5. 4. Miracle, comme, 2. *Mach.* 5. 2. 3. selon mesme la glose des Ministes de Geneue, 2. *Mach.* 15. 21.27.35. Dieu a-il tourné son ire en misericorde, 2. *Mach.* 8. 5. pour son alliance auec les Peres, & pour l'inuocation de son sainct nom, en faueur des violateurs de la pure religion? 2. *Mach.* 8. 15. Dieu à-il priué ceux-là de son secours, qui ont sur tout hay le peché, & poursuyui la restauration de son sainct & pur seruice? 2. *Mach.* 12. 42. A-il iamais mãqué d'assister, à ceux desquels il exauçoit les oraisõs? 1. *Mach.* 7. 40. 43. 46. Est-il à coniecturer, que ceux qui auoient manifestement Dieu, & son Ange, conducteurs de leur bataille, en extrême necessité, fussent infracteurs de sa loy? 2. *Mach.* 5. 43. & 11. 6. 8.13. Peut-on dire de sens rassis, que Dieu à rendu la ville, & le temple pour en oster les Idoles, & y mettre miraculeusemẽt son sainct seruice, aux corrupteurs de la vraye religion? 2. *Mach.* 10.1.2.3. A on iamais leu en l'escriture, que Dieu à espouuanté les ennemys des violateurs de la vraye religion? Si donc les Machabées en offrans oraisons & sacrifices pour les deffuncts, eussent violé la pureté de la religion, Dieu n'eust pas tant puissamment espouuenté leurs ennemys. 2. *Mach.* 12.22.28.36.37. Certes on a à bon droict estimé Moyse, Iosué, les Iuges, Dauid, Esaye, & leurs semblables, agis, & asseurement possedez de Dieu, qui ont osté la crainte des ennemys à leurs soldatz, les asseurans de la victoire prochaine; comme il est incontinent aduenu. 2. *Mach.* 8.16. & 13.15.17.22. Dieu à-il faict ces graces à ceux qui ont pollu & vicié sa saincte religion, au lieu de la restablir en sa pureté &

ſplendeur; comme ont faict les ſaincts Machabées? Les Predicans dõc qui les chargent,ſans aucune expreſſe eſcriture, d'vn pñant ſacrilege; nonobſtant tant de diuines prerogatiues, monſtrent manifeſtement qu'ils ſont poſſedez de l'eſprit de peruerſitez, comme les Egyptiens. *Eſa.* 19. 14.

SECT. XII.

Tout ce qui a eſté predict en la loy & aux Prophetes,de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſera infailliblement accomply ſelon la lettre terrienne & mondaine aucunement; comme en Dauid, en Salomon, en Eſras,en Zurubabel, & autres Princes des hebreux: & és ennemys du peuple de Dieu,Caldeans,Idumeans, Syriens, Egyptiens, & de leurs Roys; comme d'Antioche: Et en la perſonne de noſtre Seigneur & de ſon Egliſe religieuſement. Exemple. Dieu en Eſaye au ſecond, à predict vn inſigne repos par l'vniuers,apres auoir eſmeu le ciel & la terre, *Aggee* 2. 7. 8. Ce qui à eſté accomply à la lettre,enuiron la naiſſance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſouz les Romains. Et depuis ayãt de rechef eſté prophetizé par Daniel,Abdias,Michée & Zacharie,à eſté accomply à la lettre,par les magnifiques Machabeans, *lib.* 1. *ca.* 14. 4. 5. 6. 7. 8.9.10.11.12.13.14.15. Car il eſt de beſoin, que les propheties ſoient accomplies aucunement à la lettre mondaine, ſelon les Hebreux: & ſelon l'Eſprit, au regne du Meſſie, ſelon les Chreſtiens. Certes les Iuifs,qui veulent faire le regne du Meſſie temporel en ſa perſonne, & nõ en ſa figure, reſuent grandemẽt;car le principal qui eſt le ſpirituel,& metaphoric,doit conuenir au Meſſie; & le temporel & terrien,à ſa figure. Donc la terrienne expoſition des Iuifs touchant le Meſſie & ſon regne,eſt tollerable,

ſi on l'a rapporte à ſa figure Iſrael, & à ſes ennemys ſelon la chair. Semblablement l'expoſition Chreſtienne, qui eſt metaphorique, & ſpirituelle, doit auoir ſon lieu, ſans l'excluſion de la temporelle, ny du contraire. Il ne faut donc pas penſer, que ce qui à eſté accóply à la lettre, par Iacob, Dauid, Salomon, ou par les Machabées, doyue ainſi mondainement eſtre accompli par le Meſſie, car ce ſeroit confondre la figure, auec la verité : & le corps auec l'eſprit : Il faut donc neceſſairemẽt que ce que Daniel, Abdias, Michée, & Zacharie, ont predit de la miraculeuſe deliurance du peuple de Dieu, ſoit accomply à la lettre, & ſelon l'eſprit. Daniel à predict, que l'Egliſe de Dieu, & ſon vray ſeruice, ſeront par tyrannie tellement contreditz publiquement, & violez inopinément, que l'eidole ou abomination ſeroit miſe au temple de Dieu, *c. 9.27*. Ce qui a eſté accomply ſouz Anthiocus, 1.*Machab*.1.57. & le ſera ſouz l'Antichriſt plus plainemẽt, *Mat*.24.25. Cela mõſtre que les liures des Machabées, & du nouueau teſtament, eſquelz ſe trouuẽt euidemmẽt accomplis ces myſteres ici, ſont vraiment ſaints, & l'accompliſſemẽt des propheties. C'eſt la raiſon pourquoy noſtre Seigneur en ſainct Mathieu 24.15. raporte la parole de ſon Euangile, au dire de Daniel, chap. 9. 27. & chap. 11. 31. donnant à entendre, que l'eſcriture de ſon Euangile, n'eſt pas moins ſaincte, & veritable, que celle de Daniel. De meſme façon les Machabées *lib*. 1. *cap*.1.57. raportans en eux, & en leur temps, l'accompliſſement des propheties de Daniel, donnent à entendre, que leur eſcriture n'eſt point moins ſaincte & veritable, que celle de Daniel : comme traictant d'abondant vne meſme choſe. Impugner donc la ſainctetė & verité

de l'Escriture Machabeanne, & diminuer du manifeste accomplissement des propheties : comme qui nieroit l'Exode, oppugneroit l'accomplissement de la prophetie de Dieu, predicte à Abraham. *Genes.* 15. 13. *Exod.* 12. 40.

SECT. XIII.

Iob & son liure sont authorisez, pour-ce qu'il en est faict celebre mention en Ezechiel *chap.* 14.14. & en S. Iaques 5. 11. Ainsi donc les actions des Machabées, rememorées en Daniel *chap.* 11. 28.29.30. 31.32.33.34. sont recommãdées comme de personnes constantes en l'obseruance du testament de Dieu, comme de docteurs de la loy de Dieu, comme d'insignes guerriers qui obtiendront victoire auec peu de gens. Les Hebreux, & S. Hierosme entẽdent cecy tant de nostre Seigneur Iesus-Christ, que des nobles Machabées; & tãt d'Anthiocus, que de l'Antichrist. Les annotations des grands Bibles, attribuées à Vatable, & les Bibles de Geneue en Frãçois, l'exposent semblablement des illustres Machabées : Parquoy nous voyons manifestemẽt, qu'eux, que leurs escrits & que leurs actions, sont icy canonisees par Daniel, comme de Martyrs constans, comme de Docteurs entiers suscitez diuinemẽt, comme diuins guerriers, lesquelz auec peu de soldats miraculeusement remporteront victoire; ainsi qu'est aduenu au temps des Machabeans. Quelques-vns ont pensé, que ceste liberté des Iuifs se deuoit entendre du retour d'Israël, souz Esdras, & Zurubabel, de la captiuité de Babylone : mais ceste liberté là n'a pas esté plaine, ny obtenuë par force, comme celle cy, contenuë és Prophetes; & euincée par les Machabeés. Voici ce qu'escrit Abdias prophete chap. 1. 17.18.19.20.21. *Il y aura salut*

(asseurance) en la montagne de Syon, & saincteté: Et la maison de Iacob possedera ses heritages. La maison de Iacob sera vn feu, & la maison de Ioseph sera vne flamme: Et la maison d'Esaü sera la chaume, & brusleront en icelle, & la consommeront, & n'eschapera rien de posterité en la maison d'Esaü, car le Seigneur à parlé & heriteront le midy (les pays adiacens) auec la montagne d'Esaü, & la campagne auec les Philisteans: Et heriteront le champ d'Efraim, & le champ de Samarie, & Beinjamain auec Galaad. Et la transmigration de ceste armée des Enfans d'Israël, qui (ont esté transportez) en Canaam, & iusques en Tsarphaad: Et la transmigration de Ierusalem (des Iuifs) qui ont esté trāsportez iusques en Sapharad, posséderont les Citez du midy, & les Sauueurs monteront en la montagne de Tsion, pour iuger le mont d'Esaü, & le royaume sera au Seigneur. Si on confere le cinquiesme chapitre du premier liure des Machabeans, auec ces cinq versets ici de nostre prophete Abdias, on congnoistra clairement, que les Machabeās sauueurs de Iuda, & d'Israël, ont accomply à la lettre, ce qui auoit esté prophetisé d'eux: car ilz ont par armes vaincu les nations estrangeres, qui occupoient Iudée, Galilée, Samarie, & autres regiōs circonuoisines. Tellement que les Iuifs qui estoient transportez par les guerres entre les Cananeans, en Tsarphad & Sepharad, (les Hebreux entendent iusques en Esclauonie, en Germanie, en France, & en Espagne) ont eu moyen & liberté de retourner en Iudée, souz le regne de Dieu, c'est à dire, des prestres Machabeans; desquels le sainct Empire, est nommé le regne de Dieu, *Abd.* 1. 21. pour le restablissement du pur seruice de Dieu. Puis donc que Dieu auoit estably ces Machabeans pour sauueurs d'Israël, & pour restaurateurs de la vraye religion, nous n'auōs aucune occasion de douter de leurs escrits ou actiōs.

Lisez, 1. *Mach.* 3. 1.2.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12.17.20.22.23. & 1. *Mach.* 4.8.14.15.24.25.26. *Ac.*1. *Mach.* 5. 54. 62. & 1. *Mach.*5. 3.4.5.6.7.23.28.35.36.43.44.45.50.65. 66. *Ac.* 1. *Mach.* 14.6.8.9.10.11.12.13. 14. 15. 16. 17. 26. 29. 30. 37. tellemét qu'en plusieurs batailles, il n'y auoit aucun Iuif occis, 1. *Mach.* 5. 54. SECT. XIIII.

S. Hierosme en ces commentaires sur Zacharie, chap. 10. & 14. recongnoist, que les Iuifs mesmes, confessent & exposent ces lieux, des Machabees. *Zach.*10.3.4.5. *Le Seigneur des armées visitera son troupeau, la maison de Iuda, & les à mis en bataille, comme son cheual d'honneur: de luy est le coin, de luy est le clou, de luy est l'arc de la bataille: Ensemble par luy sortira tout oppressant, & seront en la bataille, comme les forts, qui marchent en la boue des chemins, & batailleront, pour-ce que le Seigneur sera auec eux, & les gens de cheual seront confus.* Ce qui à esté clairement & à la lettre accompli aux guerres Machabeannes. Autant en lisons nous au mesme Pprophete, chap. 14.1.2.3.4.10. 11. 15. 16. 21. Tellement que doutans de l'esprit & histoire des Machabees, nous douterons conioinctement & consequemment, du dire dés Prophetes, qui ne se trouuent accomplis à la lettre, & proprement, que souz les Machabees. Et comme il faut croire, que toutes ces choses s'accompliront spirituellement & religieusement, par nostre Seigneur Iesus-Christ, en son Eglise, contre l'Antichrist; aussi ne faut-il douter, qu'en figure elles n'ayent desja esté accomplies à la lettre. Que si nous en ostons l'escrit & histoire des Machabees, comme prophane; il restera és Prophetes beaucoup de mysteres, & figures sacrees à accomplir, où desquelles l'accomplissement ne sera sacré, comme des autres histoires de la Bible. Michée aussi à cleremét prophetisé des

Machabees, disant, chap. 6.7.8.9. *Et le reste de Iacob sera au milieu de plusieurs peuples, comme la rosée du Seigneur, & comme la pluye sur l'herbe, qui n'attendent point l'homme, & n'esperent point és filz des hommes* (c'est à dire) le secours, & la victoire des Machabees, seront miraculeux. *& le residu de Iacob entre les gens ; au milieu de plusieurs peuples, comme le Lyon entre les bestes de la forest, & cõme le Lyonceau entre les troupeaux du bestail, lequel, quand il aura passé, foulé & raui, il n'y aura aucun qui deliure.* Que lon rapporte le dire de Michée Prophete auec l'histoire des Machabees, liure 1. chap. 3. on le verra du tout conforme l'vn à l'autre: Dont est euidēt que les liures des Princes Machabees, sont sainctes histoires, & manifestes accomplissemēs des propheties de Daniel, d'Abdias, de Michée, & de Zacharie. S Chrisostome expose le Psal. 43.1. (*O Dieu nous auons ouy de nos oreilles, ta main à dechassé les nations, & as planté nos peres*) des Machabees, de leurs afflictions, constance, & victoires miraculeuses. S. Augustin interprete le Psal. 78.2. des Machabees : comme fait aussi l'autheur desdits Machabeans, liure 1. chap. 7.17. & non seulement des Caldeans, qui prophanerent le Temple. Et la glose de Marlorat expose ce Psal. 78. de Nabuchodonosor, & d'Antioche l'illustre. Commēt donc pourrons nous estimer les Machabees violateurs du diuin seruice de Dieu, & leurs escrits & histoires incertaines, lesquelles Dieu à autant, & plus honoré par ces saincts & celebres Prophetes, qu'aucuns saincts Peres, qui ayēt esté souz le vieil testamēt. On à adiousté creāce à S. Iehan, *Ioh.* 1.23.25. quād il allegua qu'Esaye *c.* 40.3. auoit prophetisé de luy. Il n'y à dōc raison de douter des paroles, ou des actiōs des Machabees, dōt tant de prophetes si souuēt, & tant manifestement ont prophetisé manifiquement.

SECT. XV.

Les Iuifs & Chreſtiens ſont d'accord, qu'il eſt neceſſaire que tout ce qui a eſté dict, & eſcript du Meſſie & de ſon regne entierement, ſoit accomply: Mais les Iuifs raportent toute la gloire, victoire, repos & richeſſes, à la perſonne du Meſſie temporellement, & à la lettre: Et ce qui eſt des peines, miſeres, & afflictions, ils l'expoſent par metaphore, le raportant, non à la perſonne du Meſſie, ains ſeulement à ſes membres. Or les Chreſtiens l'expoſent du tout au contraire; & leur raiſon eſt, Que le principal & permanent doit eſtre attribué à Dieu, & au regime le plus excellent. Or le regne du Meſſie eſt eternel, & ſpirituel, incorruptible, & immuable: *Daniel* 3. 33. *Dan.* 4. 31. *Dan.* 7. 13. 14. 15. 27. *Michee* 4. 7. Il conſiſte donc principalement en dons celeſtes, & biens ſpirituels, & en actions vertueuſes, ſalutaires, & religieuſes, & non temporelles & caduques, ſinon en tant que le temporel, eſt vmbre du ſpirituel: & le mondain, eſt figure du religieux. Le ſpirituel eſtant donc venu à ſa perfection, en la perſonne du Meſſie: il faut que le temporel & mondain, ait precedé, & qu'il ait eſté accomply en ceux qui ont figuré & vmbragé le Meſſie: comme Adam, Abel, Noé, Melchiſedech, Iacob, Iſraël, Ephraim, Iudah, Leui, Ioſeph, Moyſe, Sampſon, Dauid, Salomon, Cirus, Zurubabel, Mathatias, Machabées, & ſemblables. Par ainſi, ce que nous liſons des victoires temporelles, en Daniel, Abdias, Michée, Zacharie, & autres Prophetes, de la terre & eſtat des Hebreux, doit eſtre accomply à la lettre, exterieurement, & temporellement, non par le Meſſie, ains par Princes & hõmes mondains: autremẽt les prophetes ſeroient trouuez menteurs.

Or

Or Mathatias ſacrificateur auec ces cinq fils, ont eſté ſuſcitez de Dieu, pour ſauuer Iſrael: ce qu'ils ont faict, comme il eſt eſcrit, 1. *Mach.* 3.6. *Ac.* 4.25.& 5.62. & à eſté iuſques icy recongneu tant des Iuifs, que des Chreſtiens. Mathatias ſeſleua, & ſoppoſa auec ſes enfans, & peu de gens, à la tirannie du Roy Antiochus,occiſt les Idolatres,deſtruiſit l'idolatrie, vainquit en pluſieurs rencontres,& en pluſieurs batailles rangées,les ennemis du peuple de Dieu;reſtablit la loy,la religion, & circonciſion, 1. *Mach.* 2. par tout le chapitre.Il monta en Hieruſalem,là rebaſtit, mura, & munit: il reedifia, & purgea le Temple, en le ſanctifiant par deux fois: & comme bon ſauueur & vaillant conducteur,à eſtably leur eſtat en la terre de promiſſion, malgré les Roys de Syrie, & nations eſtrangeres à l'entour d'eux, 1.*Mach.* 4.8.14.37. 60. Il à dilaté ſa gloire, & de ſon peuple, dont il à eſté ſauueur:Il ſeſt expoſé ſans peur aux dangers comme vn Lyon, & à penetré les armees comme vn Lyonceau hardy à ſa proye: Il à vaillamment faict paroiſtre, qu'il eſtoit le cheual d'honneur au combat du Seigneur, Il à monſtré qu'il eſtoit le gouuernail du nauire du Seigneur, & le coing de ſes inuincibles murailles: Il à ramené ces gẽs du combat auec victoire, ſans qu'aucun y ait perdu vne goute de ſang: C'eſt luy qui à exterminé le mont de Seïr & Idumeans, les Amonites, Beanites, Galadites, Philiſteans, Galliléans: qui s'eſt rendu admirable par tout l'vniuers: tellement que les Romains, Spartains, Syriens, & autres, ont grandement priſé ſon alliance,& confederation.C eſt luy qui à prins de force & d'aſſaut les plus fortes villes, & mieux munies de ſon temps; C'eſt luy qui aſſeure ces victoires ſans doute, & ſans

mensonge, mesmes auant qu'elles fussent aduenuës, cõme ont fait les Prophetes. Si dõc Iosué, capitaine diuin, à merité creance, & son liure ensemble: Pourquoy Iudas Machabée, & son histoire, serõt-ils sans foy & sainctetê? SECT. XVI.

L'histoire sacrée touche premierement & immediatement, & poursuit ce qui est de l'Eglise, & de la Religion: Secondement elle contient le manifeste, & miraculeux accomplissemẽt des choses qui auoiẽt esté predites. Tiercement, elle raconte purement, sans necessité, & sans artifice, ses cheutes, & ses fautes. Outre, son discours tend à la gloire de Dieu, & non à la vaillance & industrie humaine: Dauantage elle ne met rien manifestement faux, & contredit par les histoires sacrees ou prophanes. Qui plus est, on la list publiquement aux assemblees Ecclesiaques; ce qui n'à eu lieu aux liures apocriphes, & escrits prophanes. Semblablement, les diuins & extraordinaires Iuges du peuple de Dieu, ont prophetisé & asseuré leurs victoires (comme tesmoigne le liure des Iuges) comme aussi ont fait les Machabees: Apres ils ont predit la prosperité des leurs, & la ruïne des meschans, & clairement monstré que leur guerre estoit de Dieu, veu qu'obtenant victoire plusieurs foys, pas vn des leurs ne se trouuoit frappé à la mort: ce qui n'à eu lieu qu'aux guerres de Dieu. Ainsi Mathatias & Iacob mourans, & benissans leurs enfans predirent, & à leurs successeurs, ce qui estoit futur, auec la ruïne de leurs ennemis. Les gouuerneurs du peuple Hebreu leur osterent la crainte des ennemis, & les asseurerent de la victoire, ramenans les soldats du combat sans qu'aucun fust occis, 1. *Mach.* 2. & 3. & 4. & 5. 54 & *lib*, 2. *Mach.* 15. 7. Par ainsi les Ma-

chabees, leurs actions & leurs escrits, ne meritent moins de foy, que les Iuges & leur liure: Et qui voudroit oster la censure de l'Eglise, les faits, le don de prophetie, & actions des Iuges, auroient autant où plus à redire & blasmer, que les Machabees: cōme le meurtre d'Aod, ou Eheud, *Iud.* 3.15. & aussi l'oblation de Gedeon sacrifiāt à l'Ange creature, *Iud.* 6.19.20.22. & aux idoles, *Iud.* 8.27. comme l'indiscret vœu, & meurtre desnaturé de Iephté, *Iud.* 11.30.34.35. comme le mariage prophane & interdit de Samson, auec les Palestines, & le desesperé meurtre de soymesme, *Iud.* 14.1.2.3. *Iu.* 16.30. & ne se peut riē remarquer aux faits & escrits des Machabees, qui ne se puisse interpreter bien plus raisonnablement, que le meurtre fait par Moyse, que l'occision des petits enfans, & que le sale mariage d'Osée, comme ont calomnié les incensez Manicheans: ausquels les Religionaires Iudaisans effrontément, contre la foy des anciens Hebreux, ouurent la porte de sedition & de perdition, contre les fondemens des sainctes escritures, & de la Religion: en impugnant sottement les liures & actions Machabeanes, comme reprochoit S. Augustin aux Manicheans, qui preferoient leur presumptueux, & opiniastre iugement à celuy de nostre mere saincte Eglise. *de Vtil. cred. cap.* 2. & *contra epist. fundam. cap.* 5. *Ac. lib.* 8. *In Faust. cap.* 7. & *lib.* 11. *cap.* 2. & *lib.* 17. *cap.* 2. *Ac. lib.* 32. 19. car l'intention maligne des Heretiques est de preferer leur enflée ignorance, à la raison solide de l'Eglise: leur volage opinion, à son solide iugement: & leur seditieux debat, à la diuine authorithé du sainct Esprit, president ordinairement en son Eglise.

SECT. XVII.

Nous ne voulons pas toutesfois inferer precisé-

ment, & ſeulement vn liure eſtre canonique , pour ce qu'il eſt, où ſon autheur, où celuy dont il porte le nom, rememoré en l'eſcriture: car nous en aurions beaucoup plus que nous n'en auons; comme ont clairement monſtré S. Athanaſe & Dorothée Eueſques anciens. Nous ne pretendõs pas donc les maintenir canoniques, pour-ce que lon trouue des teſmoignages aux liures canoniques prins d'iceux: autrement le liure d'Enoch ſeroit canonique: Nous n'entendons non plus les authoriſer preciſément comme canoniques, pour-ce que aucuns peres les ont alleguez, & quelques Egliſes, ſ'en ſont quelque fois ſeruies. Semblablement, nous ne les maintenõs abſolument catholiques, pour-ce que ce ſont manifeſtes accompliſſemens des diuines propheties, où pour-ce qu'on les liſt publiquement en quelques Egliſes, comme les legendes des martirs. Finalemẽt nous ne les tenons pas preciſemẽt canoniques, pour ce qu'il n'y à rien en iceux à redire. Mais quand tout cela d'vn bon accord y eſt manifeſtement concurrẽt auec l'vſage anciẽ, qui auec le temps à preualu, & iugement infallible de l'Egliſe vniuerſelle, qui nous les à baillez cõme tels; & de l'autorité deſquels les ſaints docteurs ont vſé cõtre les erreurs iudaïques, & foles opinions des Heretiques: infalliblement nous les croyons canoniques: & pour icelle foy & creance ne doutõs point de mourir; cõme à dit Ioſephe, *in App.* Or cõſideré, que les deux liures des Machabees ſont manifeſtement tels: & par-ce il ſ'enſuit, qu'il les faut neceſſairement receuoir, où ouurir la porte aux Ateiſtes, pour n'en receuoir aucun: où bien faire licence à vn chacun de receuoir où reietter ſouz quelque pretexte ce qu'il luy plaira: comme ont fait les pro-

restans & pretendans du iourdhuy; à l'imitation des anciens Manicheans & Arriens.

SECT. XVIII.

Les Machabeans sont comprins en deux volumes appellez des Iuifs *Megiloth, Mecabai*, & contiennent trois liures, dits en Hebreu *Sepharim, Casmonim.* Quād à la diuersité du temps de l'histoire, le premier liure contient les impietez d'Antioche, surnommé l'illustre, filz du grand Antioche, & les cruelles persecutions dont il trauailla la maison de Iacob, iusques à sa miserable mort: vn an auant la premiere repurgation & dedicace du Tēple, le 25. iour de Nouembre, quelquefois en Decembre. Le second liure contient les actions de Iudas Machabée, depuis la dedicace du temple, & reparation de la ville, l'an 148. du regne des Grecs, que l'on escriuit aux freres qui estoient en Egypte, iusques en l'an 156. que Iudas mourut, l'an sixiesme de Demetrius 14. Roy de Syrie. Le dernier liure contient toutes les actions & tout le temps des freres de Iudas Machabée. Or nous appellons volume, quād vne chose, mesme de diuerses façons, personnes & suiects, cōme Antioche & Machabée: comme pieté & idolatrie, tyrannie & martyre, est comprinse ensemble pesle-mesle. Par le nom de liure, nous entendons les diuers periodes de la vie & actions d'vn chacun distinctement, comme d'Antioche, de Machabée, & de ses freres, iusques à la mort d'vn chacun: Et ainsi, le premier & second des Roys font vn volume: & toutefois sont deux liures. Les douze liures des Prophetes, ne font qu'vn volume: Et les trois liures des Machabeans, ne font que deux volumes.

SECT. XIX.

Les Protestans & Pretendans, accordent que la

dedicace du tẽple de Ierusalẽ, obseruée tãt de nostre Seigñr, que de la Sinagogue iudaique, en S. Iehan 10. 22. à esté celebrée selon l'ordonnance du Pontife Iudas Machabée, souuerain administrateur de l'Eglise Hebraique. 1. *Mach.* 4. 56. 59. & 2. *Mach.* 10. 5. 6. 7. 8. Il faut noter qu'il y a eu plusieurs innouations, dedicaces, ou cõsecrations, du tabernacle & temple de Dieu : La premiere dedicace du tabernacle de Dieu, fut par Moyse, le premier iour de MARS: comme nous voyons, *Exod.* 40. 1. 8. 9. & aux Nombres cha. 7. 1. 2. 89. & au Deuter. 12. 11. Et telle sanctification, & les liures d'icelle, furent receuz en l'Eglise, cõme actiõs faictes par le Pontife, & Recteur de l'Eglise de Dieu. La seconde saincte renouation du temple, fut faicte par Salomon, & les anciẽs de l'Eglise, entre lesquels Sadoch Pontife, estoit le premier, le dixiesme iour de Septembre : car Abiathar auoit esté deposé selon le iugemẽt diuinement prononcé par Samuel & par les estats, au second sacre de Salomon, cõme entend Rabi Schelomo, 1. *Paralyp. Vltimo Vers.* 22. & 1. *Reg.* 2. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. & iustemẽt executé par Salomon, 3. *Reg.* 2. 26. 27. Car contre le diuin Oracle, & contre le testament de Dauid, ledict Abiathard auoit oinct Adonias en Roy, 1. *Paralyp.* 29. 22. & 3. *Reg.* 1. 7. 9. 19. 25. Ceste solemnité à esté saincte, & son histoire cõme celebrée par les Princes de la Synagogue. La troisiesme innouation du temple, fut au retour de la captiuité Babylonique, le troisiéme iour de Feurier, souz Esdras scribe & pontife : & souz Zurubabel chef du peuple. 1. *Esdr.* 6. 15. 16. Ce qui authorisa le liure & la feste, pour saincts & sacrez: encores qu'ils fussent escrits depuis le retour de Babylone. La quatriesme dedicace fut celebrée le 25. de Nouem-

bre (eſchoyant quelquesfois en Decembre) par Iudas Machabéee Pontife,& Prince du peuple fidele, vn an auant la mort d'Antioche Epiphane, 1. *Mach.* 4. 36. 37. 38. 42. 43. 46. qui eſtoit l'an 148. du regne des Grecs. La derniere dedicace fut par le meſme Machabée Pontife, & gouuerneur du peuple de Dieu,le meſme iour du moys appellé *Ciſleu*, l'an 151. du regne des Grecs,deux ans apres la mort d'Antiochus, 2. *Mach.* 10.2.3.5.6. & appellerent ceſte feſte icy כנו כה *Canu=ca*, *Canu*, repoſez-vous, כה le vingtcinquieſme de *Ciſleu*, de Nouembre,venant en Decembre. Puis donc que ceſte feſte fut ordonnée par le Pontife, & celebrée en l'Egliſe de Dieu, meſmes iuſques au temps de noſtre Seigneur; il eſt euident, que les Machabees, diuis gouuerneurs du peuple de Dieu, meritent foy & ſainctcté en leurs eſcrits, & ordonnances:comme ont obtenu l'Exode,les Nombres,& le Deuteronome ſouz Moyſe: comme lon à donné aux liures des Roys, ſouz Sadoch, & Salomon: comme ont obtenu les liures d'Eſdras ſouz ſon Pontificat,& ſouz Zourubabel apres la captiuité de Babylone, & ſucceſſion des Prophetes; non moins interrompue, qu'au temps des Machabeans: & les diuins oracles du tabernacle, & du premier Temple ceſſez, non moins qu'aux iours des Machabees: qui à cauſe de cela, ont eſte predits, honorez, & recommandez par Daniel, Abdias, Michée, & Zacharie,autant où plus, qu'Eſdras, & Zourubabel, les liures & actions deſquels,ſont receuz en l'Egliſe de Dieu,pour ſaincts.Les machabees donc meritans pour le moins vne telle recommandation, ſont dignes de creance, & de foy.

SECT. XX.

Si nous regardons fidelement, ce qu'ont fait ces diuins perſonnages en la dedicace du Temple, nous trouuerrõs qu'ils ont exterminé les Idoles du Temple de Dieu, qu'ils ont erigé vn autel ſelon ſon ordonnance : & quand aux pierres profanes du precedent autel, ils n'en ont voulu prononcer ; ains ont remis cela à Dieu, quand il luy plairoit enuoyer vn Prophete. Là nous voyons, qu'ils ſ'y ſont portez tant religieuſement, & deuotement, que les Roys de Syrie, d'Egypte, & autres circonuoiſins, & eſtrangers, ont eſté incitez à y faire ſignalez preſens, & ſolemnels ſacrifices: & ont tellement determiné du diuin ſeruice, qu'ils ont redoublé la lecture des ſainctes eſcritures, aux aſſemblees Eccleſiaſtiques : Car le tyran Antioche ayant à ſon pouuoir exterminé, & bruſlé les liures ſacrez; & en ceux qu'il luy à pleu, effacé le ſainct nom de Dieu יהוה & au lieu mis le nõ בעל comme nous auons dit, & és autres les ſimulachres de leurs faux Dieux : Iudas Machabée auec le Senat ordonna au cõtraire, que tous ces idoles, faux Dieux, & Bibles corrompues, fuſſent bruſlees & exterminees : & qu'au lieu qu'on ne liſoit qu'vn *Paraſcha*, où ſection du Pentateuche, c'eſt à dire cent trante ſix verſets à chacune aſſemblée de l'Egliſe: on leuſt ſemblablement en correſpondante matiere, autant des eſcrits des Prophetes, qui faiſoient en tout deux cens quatre vingt quatre verſets : pour aſſopir l'hereſie des Tſadukeans & Samaritains, ennemis de la loy, & des Prophetes : Dauantage ils ordonnerent, cõme on liſt en *Megilah canuca*, au volume repoſez-vous le 25. iour de Nouembre, que la feſte de la ſanctification du Temple ſeroit celebrée l'eſpa-

ce de huit iours, & l'hiſtoire leuë l'eſpace deſdits huict iours à perpetuité, tant en Iudée, qu'ailleurs. Car ne ſe trouuant és ruines du Temple qu'vn petit cruçhon d'huile ſainct, & non pollu; il fut ſuffiſant pour ardre & luire abondamment l'eſpace de huict iours, par toutes les lampes du Temple; ce qu'aucun Iuif, ny Chreſtien n'à contredit iuſques auiourdhui. Si cela eſtoit vne impoſture Rabinique, c'eſt merueille que noſtre Seigneur euſt celebré & aſſiſté à la feſte, ſans reprendre ces ſonges des Rabins. Certes, ces deuotions & ordonnances des Machabees racontees & ioinctes à pluſieurs illuminations, où miracles tant euidens, que les Religionaires meſmes les approuuent quelquesfois, où confeſſent ingenument qu'ils ſont probables, où dignes d'eſtre creuz: 2. *Mach.* 2. 22. 23. car on trouue le ſemblable en autres hiſtoires, monſtrent aſſez que ces perſonnages & leurs eſcrits, ſont ſaincts & dignes foy.

SECT. XXI.

Venons à vne des regles fondamentales, touchant la reception des ſainctes eſcritures. Premierement, les Iuifs ont receu ordinairement ces eſcrits là, pour ſaincts & diuins, qui leur ont eſté eſcrits, & baillez, par les preſtres, par les ſcribes publics, & moderateurs du peuple de Dieu: & n'ont fait difficulté de les retenir comme diuins enſeignemens, principalement, ſ'ils ont racôté les miracles, le diuin ſecours, & victoire du peuple Iudaique, contre leurs ennemis. Qui plus eſt, ſi ces liures là ont exprimé les actions priuilegiees de Dieu, enuers ſes fidelles ſeruiteurs, & les faits heroiques de l'Egliſe pour le ſeruice de Dieu, où exprimé l'accompliſſement des propheties, en ce temps, & en ces perſonnages là: on

n'à fait aucune difficulté de les garder comme ſaints & ſacrez. Ce qui à eſté euident en la reception des liures de Moyſe, de Ioſué, des Iuges, des Roys, de Salomon,& des Prophetes. Conſideré donc que les Machabees, qui ont, & comprennent toutes ces diuines prerogatiues, ne peuuent raiſonnablement, ny ne doiuent religieuſement eſtre retranchez du diuin Cathalogue des diuines eſcritures: autrement on ouure la porte, pour reietter du canon des eſcritures, la plus part des liures de la Bible, qui n'ont point plus forts argumens pour eſtre tenus ſaints & indubitables, qu'ont fait les Machabees en Daniel 9.27. *Daniel* 11.28.29.30.31.32.33.34. en Abdias 1.17.18. 19.20.21. en Michée 5.7.8.9. & Michée 7.14.15.16. en Zacharie 10.3.4.5. & en Zach. 14.1.2.3.4.10. 11. 15. 16. 21. ſelon l'expoſition des anciens Hebreux, de ſaint Hieroſme, meſmes de Vatable, & des miniſtres de Geneue, comme nous auons cy deſſus demonſtré. Il eſt certain, que noſtre Seigneur en obſeruant la feſte de Paſque, où des Tabernacles, qu'il à approuué la loy, & confirmé les liures d'icelle, contre les Marcionites, & Manichcans: Ainſi donc en gardãt la dedicace du Temple, *Ioh.* 10.22. ordonnée par Iudas Machabée, 1. *Mach.* 4.56.59. & 2. *Mach.* 10.5.6.7.8. Il eſt certain qu'il à approuué la feſte,& authoriſé le liure au nouueau teſtament. Certes ſi ceſte hiſtoire Machabeane, n'euſt eſté ſainte auãt l'incarnation de noſtre Seigneur, l'Egliſe Iudaique ne l'euſt pas leuë & ſolemniſée en ces religieuſes aſſemblees, l'eſpace de huict iours, comme celle d'Heſter, chap. 9.17.18. 19.20.21.22.23. qui eſtoit de ioye, & de bonne chere: Et Machabée en ordonna vne ſemblable à perpetuité, pour la miraculeuſe victoire qu'il obtint contre

Nicanor, 2. *Mach.* 15.34.35.36.37. car Dieu luy à assisté auec euidens miracles, 1. *Mach.* 5.54. & 2. *Mach.* 11.10. 13. *Ac.* 2. *Mach.* 14.15. Puis donc que les illustrissimes Machabees, n'ont rien esté inferieurs à Ester, où Mardochée, il est tres-raisonnabble qu'eux & leurs escrits meritent pareil respect, & croyance, que lesdits Mardochée, Ester, & leur liure.

SECT. XXII.

Les escritures ont esté creuës canoniques, quand on en à tiré tesmoignage, pour prouuer, confirmer, & maintenir ce qui appartient à la foy Chrestienne. Or S. Paul en son epistre aux Hebreux 11.34.35.36.37. 38. pour authoriser la foy Chrestiéne prend tesmoignage du second liure des Machabees, chap. 6.28.30. & liure 2. chap. 10.6. en vsant de mesme mots, tympanisez, où estendus ainsi que la peau d'vn tabourin 2. *Mach.* 6.19.30. comme à bien remarqué Theodoret Euesque de Cyr sçauant & ancien autheur. Caluin en ses Commentaires, *Hebr.* 11.35. escrit, *Toutesfois ie ne doute point que S. Paul ne remarque icy les cruelles persecutions dont Antiochus à seuy contre le peuple de Dieu, comme il est euident en l'histoire des Machabees.* Beze en ses annotatiōs sur ce passage, escrit, *Hebr.* 11. 35. *L'exposition de l'ancien interprete m'a semblé tres-simple, disant, les autres ont esté estendus, ne tenans compte d'estre déliurez pour trouuer vne meilleure resurrection : & n'y à point de doute, qu'il remarque icy la persecution qu'Antiochus executa.* Or il est certain qu'aux Iuifs on ne pouuoit rien acertener, sinon par tesmoignages prins des saintes escritures, dont est consequent que les Machabees estoient sainctes escritures, dignes de foy entre les anciens Iuifs: mesmes dauant le temps de S. Paul, qui d'iceux en à pris exprès & manifeste tesmoignage. Nous auons veu cy

dauant par trois teſmoignages de Ioſephe, que les Machabees ſont eſcritures ſacrees,& dignes de foy. Le premier eſt vers la fin du liure intitulé, *De l'empire de la raiſon* où il dit, *Voicy ce que i'ay peu recueillir des eſcrits des anciens,& des liures ſacrez touchant le martire des Machabees.* Or il n'y en à point d'autres que ceux que nous auons en nos Bibles : il ſenſuit donc qu'ils eſtoient liures ſacrez auant Ioſephe. Le ſecond lieu, eſt au premier liure contre Appion grammairien Alexandrin, ou il dit que tous les liures cõtenans les geſtes, & faits des Hebreux, depuis Aſſuerus iuſques à ſon temps,ſont certains & dignes de foy, comme on les croit, & comme on les liſt : qu'il n'y faut adiouſter où diminuer, & qu'il faut mourir pour la tuition d'iceux. Le 3.teſmoignage eſt contre Apollonie,Molon, Lyſimache où il cite le chapit. 14. verſet 42. de l'Eccleſiaſtic ſouz le nom de la loy de Dieu. Or l'Eccleſiaſtic eſt de meſme cõdition que les Machabees; il ſenſuit donc, que quand il ne les à pas receuz au canon Iudaic, qu'il n'à pas voulu nier, qu'ils ne fuſſent vrais, ſaints, & ſacrez : ains ſeulement qu'ils n'ont point eſté en l'Arche, ny eſcrits durant la ſucceſſion ordinaire des prophetes, & non interrõpue. Egeſippe au preface des liures de la deſtruction de Ieruſalem,dit, *La parole prophetique abſout briefuement les hiſtoires des Machabees.* Tertullien en ſon liure contre les Iuifs chap.4.maintient par iceux,la proche abrogation du ſabbat, car ces inſtaurateurs de pure Religion, ont bataillé & miraculeuſement vaincu le iour du ſabbat.

SECT. XXIII.

On pourroit demander; Comment eſt-ce que Tertullien,& l'auteur des queſtions ſur le vieux & nou-

ueau teſtament, *queſt*. 61. ont cité les Machabées cõtre les Iuifs, pour abroger le Sabbat : & les autres Docteurs anciens en ont vſé, tant contre les Iuifs, que contre les heretiques, en matiere de Religion: veu que les Iuifs ne les receuoient point, & que ſelõ le commun langage de l'Egliſe, ilz eſtoient vallables pour ſon edification; mais nõ pas pour eſtablir l'authorité des dogmes ou decrets eccleſiaſtiques. Nous reſpondons, que les Machabées ont eſté du temps de noſtre Seigneur & de S. Paul, voire cent ſoixante ans auparauant, vallables & receuz pour ſacrées eſcritures : autrement l'hiſtoire n'en euſt pas eſté leuë en la Synagogue, l'eſpace de huict iours : autrement noſtre Seigneur n'euſt pas ſolemniſé tant deuotement la feſte teſmoignée par ceſte hiſtoire là: autrement ſainct Paul n'euſt pas prins teſmoignage pour la foy Chreſtienne enuers les Hebreux, de ce ſecond liure des Machabées, s'il n'euſt eſté ſacré & digne de foy. Quand il eſt dict, que les Iuifs ne receuoient point les Machabées, il faut entendre les plus recens Iuifs, qui ont veſcu cent cinquante ans apres noſtre Seigneur : car auparauant & du temps de noſtre Seigneur & des Apoſtres, tous les hebreux recõnoiſſoient l'hiſtoire des Machabées, ſaincte & digne de foy; comme nous auons demonſtré par Ioſephe, & par l'Euangile de S. Iehan, chap. 10. & par l'vnzieſme chap. de l'epiſtre aux Hebreux, meſmes par la confeſſion de Caluin, & de Beze. Finalement, quand S. Hieroſme au preface ſur les Prouerbes de Salomon, & Ruffin ſur le ſimbole des Apoſtres, raportent que les Machabees peuuent eſtre leuz, à l'edification du peuple, & non pour cõfirmer l'hauthorité des decrets Eccleſiaſtiques. Item, que tout

ce qui n'eſt point au canon des 22 lettres, ſelon les Hebreux, eſt apocryphe au preface morionné : ils parlent ſelon l'eſcole & l'opinion des Iuifs, & non ſelon l'Egliſe Chreſtienné, qui à touſiours leu au mois d'Octobre publiquemēt les Machabees, comme ſaincte eſcriture : Auſſi nos anciens, & saincts Peres en ont vſé, tant contre les Iuifs, que contre les Heretiques. C'eſt donc vne grande ignorance, ou malice aux Religionaires du iourd'huy; de ſ'aider de l'impoſture Iudaique contre les Machabees; pour la definition Eccleſiaſtique, qui à touſiours leu & cité les Machabees, comme doctrine ſainte & vtile: & comme telle, l'ont recongneu les miniſtres de Caluin 1561 au preface ſur le 1. des Machab. en leurs Bibles Françoiſes, diſans, *L'autheur de ce liure eſt incertain, toutesfois la lecture en eſt ſaincte, & vtile : & pour-ce à eſté receu en l'Egliſe du Seigneur.* Pourquoy donc les predicans, & Religionaires du iourd'huy, debattent ils plus de la ſainctcté & vtilité des Machabees, où de leur reception en l'Egliſe de Dieu ? Ils monſtrent en cela, leur ver-quoquin Egyptien, qui les picquant, les fait tant ſottement contourner, ſelon qu'auoit clerement prophetiſé Eſay. chap. 19. 14. qu'ils ne ſ'accordent pas meſmes entr'eux, és fondemens de la Religion, à eux-meſmes.

SECT. XXIIII.

Or que les Machabées euſſent touſiours ſuffiſante authorité en l'Egliſe Chreſtienne, contre la perfidie Iudaique, & l'hereſie Gnotique; Tertullien le declare manifeſtement, èn prouuant aux Iuifs, que Ioſué & les Machabées ont bataillé & miraculeuſement vaincu le iour du Sabbat : Et aux G'nots, qui ne croyoient pas aux liures de Moyſe, ny que Dieu euſt

tout faict de rien, il le leur prouue par le verset 28. du 7. chap. du 2. liure des Machabées, *lib. de præscript. hæret. cap.* 13. ce qui eust esté ridicule & impertinent, si les liures des Machabées eussent esté apocryphes, & sans authorité, pour confirmer les decretz ecclesiastiques, & la doctrine de la foy Chrestienne: cõme faisoit courir l'escolle des Iuifs, souz le nom de l'Eglise Chrestienne. Semblablement S. Cyprien liure de l'exortation au martyre chap. 5. & chap. 11. conclud, qu'il faut exterminer les idolastres, & les auoir en horreur, par les faicts genereux de Mathatias, 1. *Mach.* 2. 24. 25. Et au chapitre 4. des tesmoignages à Quirim contre les Iuifs, il prouue qu'il est iuste, que l'homme ne s'égale point à Dieu, selõ qu'il est escrit, 2. *Mach.* 9. 12. Et qu'il ne faut point craindre la iactãce des meschãs, en ce lieu mesme du 1. des Mach. 2. 52. 60 62. & au chap. 15. & 53. des tesmoignages à Quirin, & en l'epistre 15. à Corneille, il cite le liure 1. des Machabées chap. 2. & epistre 56. aux Tybariens, il allegue le 7. chap. du second des Machabées. Et en l'epistre 68. au peuple en Hespagne, il met en auant le chapitre second du premier liure des Machabées. De ces authoritez, il apparoist clairement que les Machabées estoient ordinairement en vsage en l'Eglise Chrestienne, non seulement en lecture au peuple, mais aussi en tesmoignages de la foy, contre toutes gens, & à toutes occasions. Origene, au liure de la singularité, ou vie solitaire des clers, prouue que les anciens se doiuent bien donner garde de bailler mauuais exemple aux ieunes gens, selon la doctrine du venerable scribe Eleazar, 2. *Mach.* 6. 24. Nous auons cy dessus monstré du mesme Origene, que la loy de Moyse estoit bonne & saincte, contre les

G'nots & Valentiniens, car les heroïques Machabees n'auoient point craint de mourir pour icelle. L'autheur des homilies sur les cantiques, attribuees à Origene, en prouue & confirme, que les saincts apres leur decez, prient Dieu pour les viuans, *lib.* 2. *Mach.* 15. 12. 13. 14. Autant en à faict Eusebe liure 12. de la Parasceue à l'Euangile, chap. 1. & liure 13. chap. 7. S. Ambroise au liure 1. des offices, chap. 40. & 41. maintient contre les Manicheãs auec S. August. *lib.* 2. *in Faust. cap.* 74. qu'on peut licitement faire la guerre, à l'exemple d'Abraham & des Machabees. Secondement, que la guerre, pour la conseruation & restauration de la Religion, est iuste & heroique, comme Mathatie & ces cinq enfans ont heroiquement monstré: Et au liure 3. de ses offices, chap. 14. Il conclud, qu'il faut auoir vn singulier soing de conseruer la pureté, & l'honnesteté de la Religion: ce que Dieu à monstré par miracle, en faisant que l'eau allumoit le feu, ainsi qu'vne pierre de fuzil, au temps des Machabees, 2. *Mach. cap.* 1. & 2. comme au temps de Moyse, & Aharon, *Leuit.* 9.24. ainsi qu'à Gedeon, *Iudic.* 6.21. & à Salomon, 2. *Paralyp.* 7. 1.3. & au sacrifice d'Helie, 3. *Reg.* 18.24.36.37.38. Car quand Dieu honoroit vne personne, & son sacrifice, il enuoyoit le feu du Ciel pour le brusler, 1. *Paralyp.* 21.26. S. Ambroise n'à point estimé à la volée, comme les predicans, ce chapitre apocryphe, & rabinique: ains l'a interpreté cõme les saintes escritures semblables.

SECT. XXV.

Le mesme S. Ambroise prend argument de loüer les Vierges ou Nonnains recluses ensemble pour seruir à Dieu, *lib.* 1. *de Virginit.* de ce qui en est dict au liure second des Machabées, chap. 3. 19. (*Mesmes les*

vierges

vierges recluses s'en couroient vers les portes:) Ailleurs il induit à tollerance, constance & martire, à l'exemple d'Eleazar sacrificateur des sacrificateurs, le priant d'estre aydé de ses oraisons, alleguant aussi la matrone Machabeane, & ses sept enfans martyrs, 2. *Mach.* 6. & 7. qui eust esté peu efficace. *lib.* 2. *de Iacob. & vita beata. chap.* 10. & 11. si les escritures Machabeanes n'eussent esté sainctes. Theophile Patriarche d'Alexandrie, *lib.* 4. aux Euesques d'Egypte, maintient le ieusne & l'abstinence des viandes, estre vn sainct & religieux exercice, à l'exemple de Daniel, & des Machabees, & de S. Iehan Baptiste: ce qui monstre clerement, que l histoire Machabée, à tousiours obtenu saincte authorité, entre les Chrestiens. Sainct Gregoire Nazianzene, & S. Chrisostome ont faict celebres homilies en l'honneur des Machabees, qui ont esté martirs par foy en nostre Seigneur Iesus-Christ, mesmes auant son aduenement en chair: qui à esté cause que l'Eglise Chrestienne, leur à speciallement plus deferé, qu'à nul autre du vieil testament, comme à bien remarqué S. Bernard, *epist.* 98. & 313. Ce qui monstre euidemment que l'Eglise vniuerselle de tous temps, à tousiours deferé grand honneur & creance aux Machabees, par dessus les Peres du vieil testament: que les Religionaires veulent maintenant mettre au rang des hommes ocultes, & entre les escrits apocriphes, priuez de foy & sainctete. S. Iehan bouche d'or, outre les tesmoignages cy dessus alleguez, prouue par iceux, contre les encratites, & friuoles raisons d'aucuns, *homil.* 4. *in* 6. *cap. Esay.* 1. que le mariage n'empesche point absolument la vertu & le martire, à l'exemple de la mere Machabeanne, 2. *lib. Mach. cap.* 7. Nos anciens en

ont authorisé le sacrifice, & les oraisons pour les
trespassez : voicy ce que dit S. Augustin *chap.1. tom.4.*
du liure du soin pour les deffuncts : *Nous lisons aux liures des Machabees, que le sacrifice à esté offert pour les morts*, 2.
Mach. 12. 43. 46. & mesmes s'il n'estoit point du tout
leu aux escritures anciennes, l'authorité de l'Eglise
vniuerselle n'est pas petite, qui à renommée en ceste
coustume de prieres, que le sacrificateur fait au Seigneur Dieu à l'autel, ou la recommendation des
morts à son lieu : Cecy monstre clairement, que la
Religion Chrestienne de S. Augustin, & de l'Eglise
vniuerselle de son temps, estoit du tout contraire à
celle de Caluin, & des Religionaires. S. Iehan Damascene, en l'oraison des prieres & sacrifice pour
les trespassez, entre autres escritures, rememorant
le ch.12. du 2.des Mach. *vers*.43.44.45.& 46.dit, *Considerez que la sacrée escriture nous rememore & declare que Iudas Machabée en Syon Cité du grand Roy, voyant le peuple, auquel il commandoit, occis & descapité par les ennemis estrangers, & regardant souz leurs vestemens des idoles cachees, & congnoissant que Dieu est prompt, & enclin à misericorde, offrit à cause de ce crime, oblations pour vn chacun d'entre eux : & ainsi s'acquita de cest œuure & office de souueraine pieté & charité. Dont est aduenu, que la diuine escriture là esleué de loüanges & fort recommandé en cecy, ainsi qu'en tous ces autres noms, & actions.* Si S. Augustin, où S. Iehan de Damas
eussent esté à loüage, pour autoriser les Machabees,
comme sacrée & diuine escriture autentique à condemner l'heresie Acrienne, & à maintenir le sacrifice, & prieres pour les trespassez, ils n'eussent peu
rien dire plus excellemment pour la Catholique, &
rien plus iustement contre les Heretiques, que ce
qu'ils ont icy expressement escrit.

SECT. XXVI.

Les Apostres en leurs Canons, Can. 85. ont annoté les Machabées en trois volumes, pour religieux & sacrez; disans, *A tous vous clercs & laiz, vous soient religieux & saincts ces volumes du viel testament, Cinq de Moyse, Genese, Exode, Leuitique, Nombres, Deuteronome, vn de Iesus fils de Naué, vn des Iuges, vn de Ruth, quatre des Rois, deux des delaissez du liure des Iours, que nous disons Paralypomenes, ou suplément des choses, ou Chroniques laissées, vn d'Ester trois des Machabées, vn de Iob, vn du Psaultier, trois de Salomon Paraboles, Ecclesiaste, Cantique des Cantiques, vn des douze Prophetes, vn d'Esaye, vn de Ieremie, vn d'Ezechiel, & vn de Daniel: Voila le Canon apostolic, qui n'a pas oublié les Machabées, comme canoniques, du tesmoignage desquels ils se sont seruis canoniquement, liure 7. de leurs Constitutions chap. 38. & 39. Priant Dieu qu'il exauçast les oraisons des Chrestiens, comme il auoit fait celles d'Abel, de Noé, d'Abraham, d'Isaac; de Iacob, de Moyse, d'Aharon, de Iosüé, de Gedeon, de Manué de Samson, de Iephté, de Barac, de Debora, de Samuel, de Dauid, de Salomon d'Helie, d'Elisee, de Iosaphat, d'Esechias, de Menasses, de Iosias, d'Esdras, de Daniel, de Ionas, des trois Enfans, & de Iael en benedictions. Aussi, Seigneur omnipotent, nous te rendons graces, de ce que tu n'as iamais cessé de nous appliquer tes misericordes, & miserations, & de nous assister, & defendre de ton ayde, comme au temps d'Enos, d'Enoch, de Moyse, de Iosué, des Iuges, de Samuel, d'Elie, & des Prophetes, au temps de Dauid & des Rois, au temps d'Hester, Mardochée, & de Iudith, au temps de Iudas Machabée & de ses freres: Et en nos temps tu nous as apporté aide par le grand Pontife Iesus-Christ ton fils.* Iusques icy les Apostres en leurs Constitutions & Canons, qui disertement tesmoignent auoir les Machabees en grande reputation & foy, non moins qu'aucuns autres saincts personnages & escrits du vieil testa-

ment. Icy dessus nous auons mõstré, que le premier Concil de Nyce ayant receu le liure de Iudith entre les sainctes escritures, à cassé la reigle Iuifue, qui rescindoit Iudith & autres du sacré canon des escritures, aussi bien que les Machabées : Parquoy il faut suyure l'vsance de l'Eglise Chrestienne, & non la cecité Iudaique. Voyez sainct Augustin liure 18. de la Cité Dieu, chap. 36. tom. 5. Le Concil 3. de Carthage, present S. Augustin, ch. 47. dit: *Il a pleu au sainct Concile, que riẽ ne fust leu en l'Eglise, outre les escritures Canoniques, sous le nom des diuines Escritures : Or les escritures Canoniques sont, Genese, Exode, Leuitique, les Nombres, le Deuteronome, Iesu Naué, les Iuges, Ruth, quatre liures des Rois, deux des Paralipomenes, Iob, le Psautier Dauidique, cinq liures de Salomon, les liures des douze Prophetes, Esaye, Ieremie, Ezechiel, Daniel, Tobie, Iudith, Esther, deux liures d'Esdras, deux liures des Machabées.* Iusques icy le Synode Chrestien : Et par-ce, les predicans qui suyuent l'imposture & censure Iudaique, qui a tousiours resisté au sainct Esprit, *Act.* 7. 51. ne sont point vrayment Chrestiens, ains iudaisent.

SECT. XXVII.

L'Eglise Chrestienne voulant par chacun an, que la saincte Bible fust entierement leuë publiquemẽt aux festes parrochialles; assembla vn concile à Rome souz le saint Pape Gelase, il y a plus de mil ans passez: Ce pape fut d'vne saincte vie, & sur tout grand aumosnier, amateur du bon Clergé, qu'il augmenta beaucoup : il estoit sçauant & eloquent, ardant zelateur de la foy : il exila & chassa de Rome les Manicheans heretiques; & s'opposa hardiment contre les Arriens, & escriuit contre eux doctement : Il en fit autant contre Nestore & Eutiches, comme nous voyõs par ses œuures. Au Synode de 70. doctissimes

Euesques assemblez à Rome, il publia & confirma le canon des sainctes escritures vniformement à celuy 3. de Cartage, qui auoit precedé peu auparauant, & auoit deüment suiuy les vestiges du tressage & fidelle Pape Innocent premier, en son epistre 3. à Exuperius Euesque de Tholose, chap. 7. Il à esté de telle authorité, que dépuis qu'il eut entreprins la deffence de S. Chrisostome; il obtint gain de cause: il condemna les subtils Pelagiens, & matta tellement les Arriens, que dépuis son temps ils n'esleuerent la teste és Synodes comme auparauant. Son decret Ecclesiastic à esté tellement recongneu, qu'il ne s'est troué aucun Sinode dépuis qui y ait contredit: ains il à esté suiuy par le 3. concile de Carthage, par celuy de Rome souz sainct Gelase, qui auec 70. Euesques, distribua à chacune escriture son temps plus commode pour estre solemnellement leuz, assignant aux Machabees le mois d'Octobre pour estre leuz, 15. *Distinct. Can. sancta Romana §. qui libri.* Les saincts concils generaux de Florence, & de Trente, ont suyui le mesme Cathalogue des liures canoniques en l'Eglise Chrestienne, contre l'imposture que les Iuifs faisoient faussement courir en leur escolle, de vingt deux lettres, pour retrancher finement souz le nom des anciens Iuifs, & des Chrestiens plus recens, les Machabees & autres sacrez liures des sainctes escritures: Mais graces à Dieu telle imposture Iudaique est auiourd'huy assez descouuerte, tellemét qu'il n'y à plus d'excuse à aucũ vray Chrestien & Catholique, de douter de la canonization des Machabees, dont on conclud necessairement, que ceux qui en doutét, sont Heretiques inclinans à la perfidie Iudaique.

SECT. XXVIII.

Nous pourrions encores alleguer plusieurs saincts Peres, qui ont vsité l'escriture des Machabees, cõme saincte, ainsi qu'il paroist en la docte epistre d'Hormisda euesque, au 5. concile general : Mais nous supersedons pour venir à l'autre impieté, & nouuelle rebellion des heretiques: qui, comme à dict Tertullien, *de præscript. hæret. cap.* 18. premieremẽt debattent de la reception des escritures canoniques, & des entieres parties d'icelle : Secondement ilz querellent la verité du texte, & de la version d'icelles escritures à l'imitation des Iuifs, qui n'ont iamais cessé de tumultuer iusques à ce qu'ilz ayent corrompu & mutilé la tres-parfaicte version des 72. anciens, comme leur ont reproché S. Iustin martyr, & Tertullien: Car comme l'Eglise & les gens de bien ont obtenu certaines & bonnes versions, par personnes dignes & à ce publiquement ordonnees, comme les 72. anciens, & S. Hierosme: Aussi s'en est-il troué d'autres priuées, obscures, & imparfaictes, qui ont beaucoup preiudicié au salut de ceux qui s'en sont voulu seruir. Telle à esté la premiere versiõ d'hebreu en Grec, peu dauant l'empire des Persans : faicte negligemment, cõme dit Eusebe li.8.ch.1.de la preparation Euangelique, & li.9.ch.3.long temps auparauãt celle des 72. interpretes; de laquelle Aristobulus Iuif, de la lignée sacerdotale, sur les cinq liures de Moyse, liu.1. à Ptolomée Philometor, fait mention : & apres luy Clement d'Alexandrie, *lib.* 1. *Stromat.* Et apres eux Eusebe de Cæsarée, liu.9. & chap.3. & liure 13. chap. 7. de la preparation Euangelique. Or ceste version icy estãt obscure, manque & imparfaicte, comme il est bien probable ; n'a pas esté congneuë à tous les Gentils,

& plusieurs des Gentilz mesmes n'ont pas laissé d'ignorer la loy Mosaique;à cause que dauant le temps des 72. interpretes (comme raporte Demetrius) elle n'auoit esté distinctement & cõmodément traduite: Ainsi faut-il entendre Philo,qui dit la loy Caldeanne n'auoir esté congneuë des Gentils: C'est assauoir, cõmunément,entierement,& parfaictement,auant la version des 72. anciens, à la priere de Ptolomée Philadelphe Roy d'Egypte, par le commandement, du grand Pontife Eleazar. Cecy à esmeu de grands personnages de nostre temps à escrire en leurs Annales liure 2. Et au preface de la Bible Grecque de N. S. P. Sixtus V. qu'il n'y a eu aucune version d'Hebreu en Grec, auant celle des 70. & que ce que les Gentils en ont sceu,à esté seulemẽt par ouy dire, & par la cõuersation & frequentation auec les Iuifs. Que les Gentils ayent sceu beaucoup de choses de la Loy & des Prophetes,par la tradition & frequentation auec les Iuifs; il est bien probable,& la lecture de nos docteurs anciens;comme Iustin,Clemens, Eusebe, Theodoret, & autres, le nous monstrent: Mais nous n'estimons pas certain,qu'on puisse de là fermement inferer,qu'il n'y ait point eu de version, d'Hebreu en Grec,auant celle des 70. Premieremẽt Aristobulus philosophe Iuif tres-docte, voisin des 72. interpretes, n'eust osé l'escrire en ses commentaires sur les cinq volumes de Moyse à Ptolomée Philometor, s'il n'eust esté vray qu'il y eust eu vne version auant celle des 72. anciens : Secondement, Clement Alexandrin, homme de verité & de iugement,n'eust pas dit l'auoir veu escrit és commentaires dudit Aristobulus s'il n'y eust esté : Tiercement, Eusebe de Cæsarée, ne l'eust pas rapporté deux fois

du susdit philosophe peripateticien Aristobulus, si ce n'eust esté vne chose bien auerée. Dauantage Iosephe luy mesme, liure 12. de l'ant. chap. 2. dit, que Theodectes voulant mesler quelque chose de ces saincts liures secrets parmy vne sienne tragedie, fut aueuglé, ou terny & obscurcy: qui monstre qu'il y auoit vne version de ces sacrez liures auant celle des 72. interpretes. Si Iosephe eust dit que Theodectes auoit esté aueuglé, terny ou obscurcy en voulant mesler en sa tragedie, quelques mysteres qu'il auoit ouy, ou aprins des Iuifs, la suspicion du digne Baronius auroit plus de probabilité. Finalement, Demetrius escriuant à Ptolomée Philadelphe dit, *Certainemēt on rapporte aucunes choses d'admiration traduites de la loy Iudaique, par lesquelles on voit qu'il n'y à qu'elle entiere & diuine.* Ce qui monstre clairement, qu il y auoit eu vne version d'Hebreu en Grec auant celle des 72. interpretes. voyez Euseb. liure 8. de la Parasceue cha. 1. & liu. 9. chap. 3.

SECT. XXIX.

Apres la premiere version Grecque, assez negligemment faite, comme ont dit Demetrius & Eusebius, peu plus ou moins de 490 ans auant l'incarnation de nostre Seigneur, fut faite la seconde version d'Hebreu en Grec par les 72 anciens, à ce faire choisis, de chacune lignée six, par l'aduis d'Eleazar souuerain sacrificateur, & de tout le celebre Senat qui pour lors estoit en Ierusalem, à la priere du Roy Ptolomée Philadelphe: cette version fut estimée de tous les Iuifs, qui pour lors estoient en Egypte, tresparfaite, comme dit Iosephe: à laquelle il n'estoit licite d'adiouster, changer, où diminuer aucune chose. Il y eut vn tel accord & consentement entr'eux, cōme escrit Aristeas l'vn des gardes du Roy Ptolomée

Philadelphe,que Philo Iuif les nomme pluſtoſt prophetes poſſedez de l'eſprit de Dieu, qu'humains interpretes. Ce que S. Ieroſme à confeſſé en fin, vaincu de verité, *Præfat. in Paralipo. Il ne faut, dit-il, attribuer les fautes aux ſeptantes interpretes, mais aux ſcribes, car les 70. eſtãs plains du ſainct Eſprit, ont tranſlaté les choſes au vray: Si donc tu vois vne broche, ou verge de trauers dauant quelque diction, là eſt marqué ce que les 72. interpretes ont adiouſté, ou pour grace de beauté, ou pour l'authorité du S. Eſprit, combien qu'il ne ſoit point leu és volumes Hebreux.* Et au preface ſur les Pſalm. deſcrit, *Si l'edition des 72. eſtoit permanente, ſuperflument ie ſerois pouſſé de transferer les volumes Hebreux en Latin.* iuſques icy S. Hieroſme. Le bien-heureux martyr Iuſtin, en ſon oraiſon contre les Gentils; Sainct Epiphane au liure des poids & meſures diſent, Que les 72. anciés ont traduit les premiers la Bible, d'Hebreu en Grec: & en chambres ſeparees, ſe ſont miraculeuſemét trouuez d'accord. Mais dira quelcun, Comment eſt-ce que les 72. ont les premiers traduit la Bible d'Hebreu en Grec, comme diſent Saincts Iuſtin, & Epiph. Si auparauant il y auoit vne verſion dauant l'Empire des Perſans, comme ont dict & expreſſement eſcrit Ariſtobule Iuif, de la lignée ſacerdotale, Clement Alexandrin, & Euſebe de Cæſarée: Ariſteas dit expreſſement, qu'il y auoit vne verſion auparauant, mais faicte negligemment. Comment eſt-ce qu'au contraire; ſ'il n'y auoit point eu de verſion d'Hebreu en Grec, auant les 72. que Theodectes qui ne ſçauoit rien en Hebreu, euſt attenté de meſler quelque choſe des liures Hebreux en ſa Tragedie, ainſi que raporte Demetrius, Ioſephe, & Euſebe. Ces dignes perſonnages, Iuſtin Martyr, Clement Alexandrin, Epiphane, Euſebe, & autres; ſont aiſez à

concilier, & interpreter. Quand les vns disent que les 72. anciens sont les premiers qui ont traduit la Bible d'Hebreu en Grec, il faut entendre clairement & parfaictement, tant la Loy que les Prophetes: car la version qui auparauant auoit esté diuulguée, ne contenoit que la loy, & non les saincts Prophetes. Secondement, ceste version là, estoit negligemment & imparfaictement faicte : tellement qu'en general elle estoit la premiere : Mais en perfection & excellence, celle des 72. anciens merite le premier lieu. Certes Clement d'Alexandrie estime ceste version premiere & ancienne, auoir esté faicte par le tesmoignage du philosophe Aristobulus, en son 1. liure sur le Pentateuche : & non pas pour-ce que les Philosophes sont recógneuz auoir prins quelques choses des escritures Iudaiques, comme dict quelqu'vn.

SECT. XXX.

Ceste diuine & prophetique version des 72. anciens à eu lieu par l'vniuers deux cens quatre-vingts ans auant l'incarnation de nostre Sauueur Iesus-Christ. Theodoret luy en donne 310. Epiph. 313. Athanase, 230. S. Augustin 150. suyuans diuerses periodes de nombres: Les Iuifs l'ont honorée cóme parfaicte & sacrée, plus de cét ans apres la sacrée mort de nostre Seigneur Iesus Christ, sans qu'on les aye accusez de l'auoir viciée: car S. Iustin martyr, & Tertullien sont les premiers qui iustement en ont faict plainte. Voyla la premiere attainte des Iuifs contre les 72. interpretes. La seconde est venuë de la diuersité des interpretes, tant Caldeans, Syriés, Grecs, que Latins: que les 72. anciens n'estoiét pas bien entieremét & clairement tournez, puis qu'on auoit donné lieu à d'autres : Comme la version de Luther, à la Iuifue,

celle de Leo Iudah, à Suric; & semblables à Genéue; ou souz le nom de Pagninus, de Robert Estienne, de Iehan le Iard, de Simon Mennon, de Munstere, de Vatable, & autres, qui ne sont que manifestes ou tacites reprehensions, ou supplémens de la vulgate edition Latine, & ancienne Grecque, & des 72. aussi. Troisiesmement, Origene à ouuert la porte pour corrompre les 72. interpretes en mettant en colomnes esgalles, l'Hebreu, les 72. la vulgate Grecque, Aquila, Symachus, & Theodotion: remettant tãtost six colomnes, tantost huict, y adioustant des estoiles, y fourrant des broches d'adition, ou diminution, & proposant cela à vn chascun lecteur pour en iuger, & y glosser à son plaisir: ce qui à diminué & presque mis du tout à neant, l'edition des 72. la plus parfaicte de toutes les autres. Et ainsi en fust aduenu auiourdhuy en l'Eglise de Dieu, sinon que le sainct concile de Trente veut qu'on se range à la vulgate edition, latine, dont on a vsé le plus communément depuis mil ans. La saincte Eglise toutesfois veut que nous suppleons en esclarcissant ce qui sembleroit defaillir, obscur ou change en ladicte edition vulgate.

SECT. XXXI.

La troisiesme version a esté faicte paraphastiquement par Rabbi Ionathas, fils d'Vsiel, en langage Cal[illegible], enuiron 40. ans auant la natiuité de nostre Messie, fils de Dieu & de la Vierge, conceu du [illegible] Esprit. Ce Ionathas icy estoit sainct & doctis[illegible] personnage, compagnon de nostre Simeon le iuste, qui auoit eu reuelation du S. Esprit de ne mourir point, qu'il n'eust veu l'oinct du Seigneur: lequel Symeon le iuste n'eust pas ainsi benist publiquemét au temple l'oblation faicte à Dieu, & ceux qui la

faiſoient, ſ'il n'euſt eſté Preſtre & Prophete de la lignée de Leuy: Autrement l'eſcriture euſt nommé *Sa Tribu*, ou lignée, auſſi bië qu'elle a fait d'Anne Propheteſſe. *Luc.* 2.36. On tient cõmunément que ledit Ionathas mourut 28. ans auãt l'incarnatiõ de noſtre ſauueur Ieſus Chriſt: nous auõs ſa verſion entiere, & nõ viciée ſur le Pentateuche de Moyſe, laquelle fait manifeſtement contre les Iuifs, pour les Chreſtiens: Nous l'auons auſſi ſur les Prophetes, non ſi entiere, car quelquefois il y a manifeſte ſuſpiciõ de quelque faute Rabinique appoſee de nouueau. La paraphraſe ſur Iob, ſur les Pſalmes, Prouerbes, Eccleſiaſte, Cantiques, Ruth, & Eſter, eſt rabinique, compoſee par vn Iuif, ennemy iuré des Chreſtiens, qui eſcriuit l'an de noſtre Seigneur 400. appellé Rabbi Ioſeph l'aueugle, en Hebreu *Ghiuer*, ſurnom qui luy conuient fort bien.

SECT. XXXII.

La quatrieſme verſion de la Bible a eſté faicte d'Hebreu en Caldean, ou Syrien, par Rabbi Ounkelos, fils de la ſœur de l'empereur Titus, enuiron 53. ans apres la natiuité de noſtre Seigneur IeſusChriſt, peu de temps auant la deſtruction du Temple, & de la ville de Ieruſalem. Nous n'auõs ceſte verſion que ſur les cinq volumes de Moyſe, à noſtre grand dommage: car elle eſt bien ſouuent cõforme à la tranſlation latine, & à l'intelligence Chreſtienne. Pluſieurs eſtiment que l'incredule malice des Iuifs, nous a ſouſtrait ce qui nous en reſte. La cinquieſme verſion fut faicte enuiron l'an de noſtre Seigneur 147. d'Hebreu en Grec, par Aquilla Ponthois, de la mineure Aſie: Ceſt Aquilla ſe conuertit au Chriſtianiſme, & fut par apres du tout addõné à l'aſtrologie iudiciaire. Pluſieurs paſteurs de l'Egliſe luy commanderent de

laiſſer tel abus & ſuperſtition diabolique : ce que ne voulant faire, fut excommunié. Or alors il s'apoſtata du Chriſtianiſme, ſe fit Iuif, & fut circoncis : Et pour ſe vanger des Chreſtiens, qui vſoient de la verſion des 72. anciens, comme dit S. Epiphane, il fit ſa verſion en haine de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, en peruertiſſant la verſion des 72. anciens. La ſixieſme interpretation d'Hebreu en Grec, fut faicte enuirō l'an de noſtre Seigñr 180. par Symmachus, dit l'ambitieux de gouuerner: ce Symmachus eſtoit Samaritain, my-Payen & my-Iuif, & pour ce circoncis à la Samaritaine : dont il ſemble que Martial parle, *lib. 7. Epigr.* Et Properce *Saty. 5.* comme l'on peut cōferer auec ce qui eſt eſcrit 1. *Mach.* 1. 16. & 1. *Corinth.* 7. 18. Voyez Cornel. Celſ. *lib. 7. cap. 25.* Apres il ſe conuertit du tout au Iudaiſme, & fut circoncis pour la ſeconde fois : & de Iuif ſe fit Ebionite, c'eſt à dire Chreſtien à la Phariſienne, en croyant à l'Euangile, & gardant la loy, & cōnoiſtre noſtre Seigneur ſeulement homme, & non Dieu. Or ceſt homme ambitieux & volage, heretique & ennemy de l'Egliſe, fit deux tranſlations de la Bible, ou pluſtoſt vne inſigne peruerſion, *Hier. in Hierem. cap.* 32. 30. non enſuyuant les mots Hebreux, mais propoſant les ſentences peruerties à ſon opinion. Thedotion Iuif Epheſien, fit & euulga la ſeptieſme verſion, enuiron l'an 190. de noſtre Seigneur : il ſe conuertit du Iudaiſme au Chriſtianiſme, & du Chriſtianiſme, paſſa à l'hereſie de Marcion, inſigne tronqueur & peruertiſſeur des eſcritures; & par-ce, ne pouuoit on attendre de ceſt Epheſien Iuif, à demy Chreſtien, & parfait Heretique Marcionite, qu'vne entiere peruerſion de la ſaincte eſcriture.

SECT. XXXIII.

Venons aux autres verſions, controuuees à mon aduis,par Origene:Car Euſebe rapporte, *lib. 6. Eccleſ. hiſt. cap.* 12. qu'Origene fit ſi diligente recherche des verſions, qu'outre celles des 72. d'Aquilla, de Symmachus, & Theodotion, il en trouua trois autres, incongneuës quand à leurs autheurs,& auparauant cachees, *Hieroni. de Scrip. Eccleſ.* C'eſt aſſauoir la cinqieſme trouuée en Hierico, enuiron l'an de noſtre Seigneur 219. ſeptieſme an de l'empire de Caracalla. La Nycopoline fut cachée en des tonneaux,& en fin trouuée par le meſme Origene en la ville de Nycopoly, que lon appella la ſixieſme verſion, enuiron l'an de noſtre Seigneur 230. Origene auſſi euulgua la ſeptieſme verſion ſelon Nycephore,*lib.5.cap.*11.*Hiero. de Script. Eccleſ.* enuiron l'an de noſtre Seigneur 239. qu'aucuns ont nommé Hieroſolimitaine, qui eſtoit en ordre la dixieſme verſion, contans toutes celles qui auoient precedé.Origene à mon aduis s'eſt plus ſoucié de multiplier les verſions, tant des Iuifs, des Apoſtats, où Heretiques, que d'aucuns peu doctes, & peu iudicieux Catholiques, qu'il n'à faict de conſeruer ce qui eſtoit pur & Catholique, & ſupprimer ce qui eſtoit adiouſté, reſcindé,où changé par les Iuifs, par les Apoſtatz, par les Heretiques, où par les peu iudicieux Catholiques. Et poſé le cas qu'Origene n'ait point eu d'intention peruerſe,en aſſemblant tant de verſions des Iuifs, d'Apoſtats,d'Heretiques, de Catholiques,de ſçauans,& d'ignorans enſemble: Si eſtce que telle diuerſité ne pouuoit en fin eſclorre qu'vne corruption,comme il eſt aduenu. Outre ces dix verſions, Origene en euulga vne autre, dont les Egliſes de la Paleſtine ont vſé, qu'il dict eſtre les 72.

par luy corrigez. En douziesme lieu, Lucian Martyr diuulga lesditz 72. anciens par luy examinez, & corrigez, dont les Eglises d'Antioche & de Constantinople ont vse. Autant en fit Hesychius pour les Eglises d'Alexandrie, & d'Egypte. S. Hierosme semblablement transfera aux occidentaux la version des 72 en Latin, selon qu'elle estoit en Origene meslee auec celle de Theodotion : tellement que les 72 interpretes estoient diuulguez par l'vniuers non seulement en trois parties, comme dit S. Hierosl. *prefat. 1. in Paralyp.* mais en quatre: C'est assauoir d'Origene, de Lucian, d'Hesichius, & de S. Hierosme, qui font quatorze versions publiques, & distinctes : & auec la seconde version de Symmachus, font quinze interpretations publiques & solemnelles. Or ceste version d'Origene diuulguee par Eusebe, & traduitte en Latin par S. Hierosl. n'estoit pas l'edition pure des 72 ains vne version dite des Grecs κοινή, commune & vulgate, vsitée de ce temps la en l'Eglise, & de laquelle les Psalmes Latins en font vne portion. Nous auons aujourd'huy en seziesme lieu, la vulgate edition Latine, tournee & composée de l'Hebreu & du Grec : principallement par S. Hierosme que nous deuons recongnoistre pour vraye parole de Dieu, l'exposer, fortifier, maintenir, & orner des originaux Hebreux, Grecs, Caldeans, Syriens, Arabes, & Latins quand l'occasion s'y presente. Toutes les autres versions qui se presentent, soiét anciénes, soient nouuelles, soient generales, soient particulieres, soient en langage scholastique, ou en langage populaire, ne doiuent estre receuës de nous qu'auec examen, & bonne congnoissance.

SECT. XXXIII.

Venons aux autres verſions, controuuees à mon aduis,par Origene:Car Euſebe rapporte, *lib. 6. Eccleſ. hiſt. cap.* 12. qu'Origene fit ſi diligente recherche des verſions, qu'outre celles des 72. d'Aquilla, de Symmachus, & Theodotion, il en trouua trois autres, incongneuës quand à leurs autheurs,& auparauant cachees, *Hieroni. de Scrip. Eccleſ.* C'eſt aſſauoir la cinqieſme trouuée en Hierico, enuiron l'an de noſtre Seigneur 219. ſeptieſme an de l'empire de Caracalla. La Nycopoline fut cachée en des tonneaux,& en fin trouuée par le meſme Origene en la ville de Nycopoly, que lon appella la ſixieſme verſion, enuiron l'an de noſtre Seigneur 230. Origene auſſi euulgua la ſeptieſme verſion ſelon Nycephore,*lib.5.cap.*11.*Hiero. de Script. Eccleſ.* enuiron l'an de noſtre Seigneur 239. qu'aucuns ont nommé Hieroſolimitaine, qui eſtoit en ordre la dixieſme verſion, contans toutes celles qui auoient precedé.Origene à mon aduis s'eſt plus ſoucié de multiplier les verſions, tant des Iuifs, des Apoſtats, où Heretiques, que d'aucuns peu doctes, & peu iudicieux Catholiques, qu'il n'à faict de conſeruer ce qui eſtoit pur & Catholique, & ſupprimer ce qui eſtoit adiouſté, reſcindé,où changé par les Iuifs, par les Apoſtatz, par les Heretiques, où par les peu iudicieux Catholiques. Et poſé le cas qu'Origene n'ait point eu d'intention peruerſe,en aſſemblant tant de verſions des Iuifs, d'Apoſtats,d'Heretiques, de Catholiques,de ſçauans,& d'ignorans enſemble: Si eſtce que telle diuerſité ne pouuoit en fin eſclorre qu'vne corruption,comme il eſt aduenu. Outre ces dix verſions, Origene en euulga vne autre, dont les Egliſes de la Paleſtine ont vſé, qu'il dict eſtre les 72.

par luy corrigez. En douzieſme lieu, Lucian Martyr euulga leſditz 72. anciens par luy examinez, & corrigez, dont les Egliſes d'Antioche & de Conſtantinople ont vſé. Autant en fit Heſychius pour les Egliſes d'Alexandrie, & d'Egypte. S. Hieroſme ſemblablement transfera aux occidentaux la verſion des 72 en Latin, ſelon qu'elle eſtoit en Origene meſlée auec celle de Theodotion : tellement que les 72 interpretes eſtoient diuulguez par l'vniuers non ſeulement en trois parties, comme dit S. Hieroſ. *prefat. 1. in Paralyp.* mais en quatre: C'eſt aſſauoir d'Origene, de Lucian, d'Heſichius, & de S. Hieroſme, qui font quatorze verſions publiques, & diſtinctes : & auec la ſeconde verſion de Symmachus, font quinze interpretations publiques & ſolemnelles. Or ceſte verſion d'Origene diuulguée par Euſebe, & traduitte en Latin par S. Hieroſ. n'eſtoit pas l'edition pure des 72 ains vne verſion dite des Grecs κοίνι, commune & vulgate, vſitée de ce temps la en l'Egliſe, & de laquelle les Pſalmes Latins en font vne portion. Nous auons auiourd'huy en ſeizieſme lieu, la vulgate edition Latine, tournée & compoſée de l'Hebreu & du Grec : principallement par S. Hieroſme que nous deuons recongnoiſtre pour vraye parole de Dieu, l'expoſer, fortifier, maintenir, & orner des originaux Hebreux, Grecs, Caldeans, Syriens, Arabes, & Latins quand l'occaſion ſ'y preſente. Toutes les autres verſions qui ſe preſentent, ſoiēt anciēnes, ſoient nouuelles, ſoient generales, ſoient particulieres, ſoient en langage ſcholaſticque, où en langage populaire; ne doiuent eſtre recuës de nous qu'auec examen, & bonne congnoiſſance.

SECT. XXXIIII.

Apres que les sectaires ont superbement oppugné les liures canoniques, & s'il leur à esté possible temerairement changé la saine version & le texte de l'escriture, en mettant en auant quelque nouuelle version, au lieu de la parole de Dieu; ils esleuent leur bouche au Ciel, & leur langue, comme dit Dauid, *Psal.* 72. 9. (passe en terre) c'est à dire, mesdisent de Dieu, & des hommes: Ils sont, escrit Dauid *Psal.* 77. 41. tellement presumptueux, incredules & temeraires, qu'ils limitent l'omnipotence de Dieu: disans, que Dieu ne sçauroit faire vn corps en deux lieux. Ils sont le corps mistique de la beste, qui ouure sa goule en blaspheme cõtre Dieu, pour blasphemer le nom d'iceluy, & son Tabernacle, & ceux qui habitent au Ciel, *Apocalyp.* 13.6. Car estans pressez de l'escriture expresse; ils ne suiuent point la sentence de Dieu, ny l'interpretation des saincts Docteurs, Caluin *lib.* 3. *Instit. cap.* 23. *sect.* 9. *Les reprouuez veulent estre veuz excusables en pechant, pour-ce qu'ils ne peuuent euader la necessité de pecher, principalement qu'icelle procede de l'ordonnance & volonté de Dieu.* Et sur S. Luc chap. 2. 40. *L'ame de Christ à esté subiecte à ignorance comme les nostres, sinon que les nostres le sont de necessité, la sienne seulement de volonté. Math.* 21. 18. *Il n'est donc point absurde de dire, que le figuier auquel il donna malediction, luy estoit vn arbre incongneu. Math.* 26. 39. *Le vœu où desir donc Christ pria au Iardin d'Oliuet, fut conceu & fait à la volée, en requerãt vne chose impossible luy estre faicte, & parce incontinant il à chastié & reuoqué ce vœu: Cette oraison de Christ n'estoit point premeditée, la force de la douleur, luy à extorqué cette voix, Mon Dieu, Mon Dieu, & subitement il à corrigé ceste voix: Alors la memoire luy fut ostée, & ne pensa pas estre enuoyé à la condition de mourir redempteur*

dempteur pour le genre humain; il recula, & refusa faire office de mediateur. Et de rechef, *Math.27.46.47. Il n'est point absurde qu'vne voix de desespoir soit eschappée à Christ, & qu'il ait conceu en son esprit son alienation de Dieu: car Christ à esté de tous costez tellement vexé de desesperation qu'il desiste de l'inuocation de Dieu, laquelle chose estoit renoncer au salut.* Iamais Caluin, ny les Religionaires ne trouuerront expressemét aux escritures, ces iniures, qu'ils disent contre Dieu, & son cher filz nostre tres-contant & temperé Sauueur: Iamais Mehemmet & Satan n'en dirent autãt. Helas! que pouuoient seruir l'ignorance, & le desespoir pour nous sauuer? Nous qui sommes membres de ce sacré chef, sommes nous sauuez par ignorance & desespoir? N'est-ce pas là vn chemin de penser choses plus abiectes de nostre Seignr Iesus-Christ (que Caluin à fait vrayment damné pour vn temps) que d'vn autre homme? Certes estre ensemble en vn mesme instant, Sauueur, & damné; sont contraires.

SECT. XXXV.

Ie ne me puis raisonnablement persuader, que ceux là qui parlent de Dieu, & de ces saincts, où docteurs, iniurieusement, où à la façon commune des autres hommes, les ayment, où les croyent: ains plustost en disant ce que Dieu ne dit point expressement, & en censurant la commune doctrine des Docteurs, soit par escrit ou par tradition; c'est superbemét se faire iuge de Dieu, de l'escriture, de l'eglise, des docteurs, & cócils, desquels on se disoit disciple; car tel souuerain iugement n'appartient qu'à Dieu, où à son Eglise, *Esay.* 59.21. *Psal.* 86.6. *Math.* 16.18. & 1. *Timo.* 3.15. Et à ce propos Caluin escrit, *lib.* 4. *Inst. cap.* 8. *sect.* 12. L'apostre dit 1 *Timot.* 3.15. *que l'Eglise est le pilier, & firmament de verité:* Or que signifient ces pa-

roles autre chose, sinon que la verité de Dieu est cõseruée en l'Eglise, par le ministere de la predication, comme il declare ailleurs en disant, *Ephes.* 4. 11. 12. *Iesus Christ à dõné des* 1 *Apostres, des* 2 *Pasteurs,* 3 *Docteurs, à fin que nous ne soyons plus esbranslez & transportez à tout vent de doctrine, où deceuz par l'astuce des hommes: mais qu'estans illuminez à la congnoissance du filz de Dieu, nous soyons tous reduits en vnité de foy. Pourtant, ce que la verité n'est point esteinte au monde; mais qu'elle demeure en vigueur, cela se fait, dautant que l'Eglise est seure & fidelle gardienne, pour la maintenir à ce qu'elle ne deschée point.* Et incontinãt en la sect. 15. il declare qu'à voulu dire nostre Seigneur. Math. 18.17. S'il n'oit l'Eglise, qu'il soit tenu pour publicain & Payen. *Que peut on conclure de cela, sinon qu'il n'est plus licite de contemner le consentement de l'Eglise, laquelle n'accorde iamais, sinon en la verité de Dieu.* Iusques icy Caluin de mot à mot, qui au chapitre 6. precedant sect. 16. declare qui est l'Eglise Chrestienne, escriuant expressement. *Ie proteste auant toutes choses, que ie ne veux point nyer, que les anciens Docteurs ne facent tousiours beaucoup* 4 *d'hõneur à l'Eglise Romaine, & qu'ils n'en parlent reueremment: Ce que ie pense estre aduenu pour trois causes: Car l'opinion commune qu'on auoit que S. Pierre en estoit le fondateur, valoit beaucoup, pour luy donner credit & authorité: Et pourtant, les Eglises d'Occident l'ont appellée par* 5 *honneur, Siege apostolique. Secondemẽt pour-ce que c'estoit la ville capitalle de l'Empire,* 6 *& que pour cette raison il estoit vray semblable, qu'il y auoit là des personnages plus excellens, tant en doctrine, qu'en prudence: & mieux experimentez qu'en nul autre lieu. On auoit esgard & à bon droit, de ne mespriser point tant la noblesse de la ville, que les autres dons de Dieu qui estoient là. Tiercement, comme ainsi soit que les Eglises d'Orient & de Grece, & mesmes d'Affrique, fussent troublées de plusieurs dissensions: l'Eglise Romaine à*

1 *voila la mission ordinaire, Ps.* 44.17 *Io.*20.21.22

2 *voila la puissance de regir et ordonner.* 1. *Cor.* 11 2. & 14. 19. 40.

3 *La puissãce de prescher, & assistãce certaine du S. Esprit, si on tient l'vnité de l'Eglise, auec les Pasteurs & docteurs.*

4 *Caluin la nõme paillarde et putain, cõme ont fait les Donatistes.*

5 *Calu. & les Donatistes, la nomment Chaire de pestilence.*

6 *Et auiourdhui Cité souueraine de l'Eglise.*

toufiours esté plus paisible de ce temps là, & moins subiecte à esmotions. De là il aduenoit que les bons Euesques & de sainé doctrine, estans chassez de leurs Eglises, s'y retiroient comme en refuge, ou en vn port. Cela donc à fort augmenté l'authorité de l'Eglise Romaine, qu'elle n'à point esté en trouble de ce temps là, que les Eglises se combattoient ensemble : mais à consisté plus constãment en la doctrine qu'elle auoit vne fois receuë. Iusques icy Caluin, duquel si les Religionaires suyuent les paroles, ils se condamnent eux mesmes.

Et Caluin s'est separé.

SECT. XXXVI.

Nous sçauons bien qu'il faut croire les Docteurs & Synodes quand ils prononcent selon l'escriture: & qu'il ne les faut escouter, quand ils disent au contraire, dont nous ne disputons point contre les Heretiques : ains seulement qu'il faut croire le sens de la foy Chrestienne, estre où les Docteurs & l'Eglise s'accordent tant aux mots, qu'en l'interpretation Autrement, il peut aduenir que l'opiniou d'aucuns Docteurs, où Synodes particuliers, qui ne sont pas le consentement de l'Eglise vniuerselle, erroient, comme au temps de S. Cyprien, & au concil de *Rimino*, auquel les Catholiques, & Arriens, accorderent, quand aux mots, *Homousios*, de semblable substance, mais non quand au sens: Car les Catholiques entendoient la similitude de substãce en proprieté, equalité, & verité, de mẽsme substance comme en S. Iehan, *ca.* 1.14. *Philip.* 2.7.8. *Heb.* 13.17. Les Arriés l'exposoient en comparaison de qualité diuerse & inegalle, cõme en S. Math. *cap.* 3. 16. Aussi ne se trouuerra il aucun synode, ou l'Eglise vniuerselle aye accordé en sens, & en paroles auec le siege Apostolic, qu'il n'aye esté creu comme tres-certain : Et c'est en ce sens là, que nous estimons tous cõtreuenans aux saincts Cõcils,

Schiſmatiques, où Heretiques. Ainſi l'eſcriture du vieil & noueau Teſtament, annonce ſeulement vn ſeul Dieu, ce que les perfides Iuifs, & brutaux Mahometains, liſent & chantent comme l'Egliſe Chreſtienne, mais ils le croyent autrement: car ils entendent Dieu, eſtre vn, tant en nature qu'en perſonnes: & les Chreſtiés le croyét vn ſeul Dieu en nature, & diſtinct en perſonnes. Car Dieu eſtant naturellement cauſe de l'eſtre, ſubſtãce, vnité, & accorde toutes choſes qu'il à produictes librement, doit auoir en ſoy vne ſouueraine, tres-parfaicte, infinie, & indiuiſible vnité: Dieu auſſi eſtant en ſoy naturellement, & volontairement cauſe de toute diſtinction, perſonne, où ſubſiſtance, doit auoir cela en luy, tres-parfaictement, neceſſairement, & ſubſtantiellement, & non accidentairement. Si donc il n'y auoit en Dieu, qu'vne perſonne; comme croyent les nouueaux Iuifs, Mahometains & Sabelliens; il n'y auroit point proprémét de ſubſtantielle diſtinction de ſubſiſtance, comme porte la perfection de nature. Car la ſeule diſtinction, & pluralité de proprieté, n'eſt pas l'abſoluë & parfaicte diſtinction qui ſe trouue en nature formellement; ains c'eſt celle qui eſt de ſubſtance & perſonne: dont s'enſuit neceſſairement qu'il y à en Dieu proprement, diſtinction de quelques perſonnes, & vnité d'eſſence, ſelon que nous enſeignent les eſcritures du vieil & nouueau teſtament, expoſees par noſtre mere ſaincte Egliſe. A ce propos dict S. Auguſtin, diſputant du bapteſme des heretiques, qu'on ne liſt point expreſſement & inuinciblement aux eſcritures, cha. 22. de l'vnité de l'Egliſe, tom. 7. *Or maintenant, comme ainſi ſoit que nous ne trouuons point aux eſcritures, qu'aucuns heretiques entr'eux*

baptisez ayent passé de l'heresie à l'Eglise, & auoir esté receuz comme ie dy (sans reiterer le baptesme) ou comme tu dis (en les baptisant de rechef) i'estime que s'il y eust eu quelque sage compagnée à laquelle Christ donnast tesmoignage, & elle seroit consultée de nous sur ceste question & doute: nous ne deuons douter en aucune façon de faire ce que diroit ce personnage là, car nous serions iugez plustost repugner au Seigneur Iesus-Christ, qu'à cetuy qui nous estoit recommandé par son tesmoignage. Math. 16. 18. & 1. *Timoth.* 3. 15. Et de rechef, liure 1. contre Crescon grammairien, Donatiste chap. 33. dict: *Par ainsi, combien que certainement on n'allegue point vn exemple des Escritures canoniques de cecy, que les baptisez par les heretiques reuenans à l'Eglise, ne doiuent point de rechef estre baptisez, & que le baptesme donné entre les heretiques, est entier & vray sacrement de nostre Seigneur Iesus-Christ: combien qu'il ne soit donné ny receu legitimement & salutairement, par les heretiques, & hors de l'Eglise: Toutesfois en cecy nous tenons la verité des escritures, quand nous faisons ce qui à desia pleu à l'Eglise vniuerselle, laquelle l'authorite de l'escriture recommande, Psal.* 88. 6. *Esay.* 54.7.8.9.10. *Ierem.* 23. 4. *Comme donc la saincte Escriture ne peut tromper: aussi quiconque crainct estre trompé en l'obscurité de ceste question, qu'il consulte ceste Eglise, laquelle l'Escriture monstre sans aucune ambiguité.* Iusques icy S. Augustin, qui manifestement rend à Dieu, à l'Eglise, & aux Docteurs, l'honneur qui leur appartient, sans iniure & temerité. Il n'est iamais aduenu à S. Augustin, à S. Hierosme, à S. Ambroise. ny aux vraiz Pasteurs de l Eglise, de dire iniure aux anciens Docteurs, ou Synodes qui les auoient precedez: comme S. Clement, S. Ignace, S. Denys, sainct Cyprien, & autres.

SECT. XXXVI.

Il n'y a point ou peu de grãds personnages, desquels les heretiques n'ayent parlé en Antichrist: Premie-

rement Caluin en ſon volume ſur ſainct Mathieu, chap. 2. 13. eſcrit; *Il eſt probable que le Seigneur à eſpargné Marie, iuſques à ce qu'elle eſt venuë à conualeſcence de ſes couches, pour pouuoir faire chemin.* Si cela eſt vray, elle a pâty en ſon enfantemét cōme les autres femmes: Si le fils eſt né auec ouuerture de ſa mere, elle n'eſt pas demeurée vierge, & fermée, cōme ont dit les Prophetes; Si elle eſt demeurée cloſe en enfantant, le corps en eſt ſorty ſans vſer de ſa meſure, & pour-ce ne luy falloit attēdre la cōualeſcence de ſes couches, pour aller en Egypte: Et s'il a ſorty ſans l'vſage de ſa meſure, cōme il eſt tres-vray: pourquoy dōc ne ſera-il en l'Euchariſtie ſās l'vſage de ſa grādeur & groſſeur? Sur S. Math.
Caluin. c. 1. 19. il dit. *La iuſtice de Ioſeph qui eſt ici loüée, à eſté vne deteſtation de peché, car il auoit ſa femme ſuſpecte d'adultere: Imò, eſtant perſuadé qu'elle eſtoit adultere, il ne vouloit par ſon indulgence, fauoriſer vn tel peché: car l'hōme eſt macquereau de ſa femme, qui conniue à ſon impudicité.* Et ſur S. Mathieu 3. 14. *Sainct Iehan Baptiſte à erré en cela, qu'il n'a pas conſideré, que le Bapteſme a eſté demandé de Chriſt, à cauſe des autres.* En ſon commentaire ſur Geneſe, chap. 16. 1. 2. 3. 4. 6. *Nous ne liſons point pour lors du commandement de Dieu, d'vne ſeule femme à vn mary, ne que la femme ne peut ſuader à ſon mary d'en prendre vne ſeconde pour auoir lignée:* Toutesfois Caluin plus hardy que Moyſe, que les Prophetes, & que l'Egliſe, à cenſuré vilainement Abraham & Sarra, diſant; *Sarra à cherché en ſoy vn moyen eſtrange, & mal conuenable à la parole de Dieu, pour auoir lignée de ſon mary Abraham: Le ſouhait de Sarra eſt tellement à loüer, quand au but qu'elle a grandement failly en la maniere de proceder, de ce que elle a eſté ſi impatiente de ne ſe voir point d'enfans, qu'elle a laiſſé la parole de Dieu, pour iouyr de l'effect de la parole: Sarra peruertit la loy de mariage, en poluant le lict qui eſtoit dedié à*

deux tant ſeulement : Tout ainſi donc que la trop grande haſtiueté de Sarra fut vicieuſe, auſsi la facilité d'Abraham eſt digne de reprehenſion. Agar eſt improprement appellée femme d'Abraham, d'autant qu'elle eſt amenée contre la parole de Dieu, pour coucher au lict d'autruy: Et ceſte compagnée à eſté tellemẽt illicite, qu'elle a eſté comme moyenne entre mariage & paillardiſe: Et pour ce tous deux ont eſté punis de leur legereté. iuſques ici Caluin, qui incontinent procede à cenſurer Iſaac & ſa femme, en Geneſe 26. 7. *Iſaac n'a pas renoncé ſa femme expreſſement : mais il eſt à blaſmer premierement, en ce que pour garder ſa vie, il a recours à vne ſimulation, qui n'eſt pas loin de menſonge : & puis de ce qu'il abſout ſa femme de la foy du mariage, & l'à proſtituë aux autres.* Et chap. 27. 4. 5. *Iſaac a eſté aueuglé & rauy en l'amour de ſon fils aiſné, pour le preferer à l'autre, & en ce faiſant il combat contre l'oracle de Dieu: Combien auſsi que Rebeca ne peut ranger ſon mary à bon conſeil, toutesfois ce n'eſtoit point vne façon legitime de proceder & le circonuenir par telles fallaces: & d'autant que le menſonge eſt dãnable en ſoy, elle à plus griefuement peché, en ce qu'elle s'eſt oſée ioüer par telles abuſions, à vne choſe ſacrée.* Et au liure 3. chap. 2. ſect. 31. de ſon Inſtitution : *Apres que Dieu à reuelé à Rebeca l'election de Iacob, elle prononça par mauuais & peruers artifice, qu'il ſoit beniſt par Iſaac, qui eſtoit teſmoin & miniſtre de la grace de Dieu: elle corrompt ſon fils à mentir, Bref elle corrompt la verité de Dieu, par pluſieurs fraudes & menſonges: Elle expoſe la promeſſe de Dieu à opprobre, & tant qu'elle peut l'aneantiſt : Iſaac à eſté admonneſté de Dieu, que le droit de primogeniture, eſtoit tranſlaté à ſon fils puiſné, il n'a pas laiſſé toutesfois d'eſtre plus enclin à ſon fils aiſné Eſaü.* Ce qui monſtre clairement que Caluin, encores qu'il n'ait parole de Dieu expreſſe des iniures & reprehẽſions, tant de la foy que des mœurs, & des ſaincts Peres anciens, il ne laiſſe pas de les condamner com-

me peruers. SECT. XXXVIII.

On ſcait bien que la Poligamie à eſté vn mal tant commun, que Dieu a enduré vne telle licence outre les anciens, ſans l'attribuer à peché: Auſſi tout inceſte n'a pas touſiours eſté vice, entre tous parens: ains y a eu quelque temps, quelques perſonnes, quelques cauſes & conſiderations, pour leſquelles nos maieurs, & Dieu, y ont vtilement diſpenſé: non moins qu'au meurtre de Samſon : Et pour-ce, Iacob, Labam ſon oncle, auec ces deux filles, Lia & Rachel, ne meritent les iniures, que le Satyre ſeuere Caluin leur dit en *Geneſ.* 29. 27. eſcriuant, *Quelque excellent que ſoit Iacob, toutefois ſi eſt-ce que le lignage qu'il a ne vient que d'une puante ordure, en tant que deux ſœurs ſont meſlees auec luy en vn meſme lit, par vne façon brutalle : & puis deux concubines ſont adiouſtees pour faire le comble. Or Iacob retient malgré qu'il en ait pour femme, celle dont il eſtoit franc, & quitte: tellement qu'il redouble le mal, par la poligamie, & le triplique par les nopces inceſtueuſes. Laban peche griefuement, en ce que non ſeulement il enueloppe ſon nepueu en vne poligamie, mais auſſi le polui luy & ſes filles, par mariages inceſtueux.* Tous les anciens legiſlateurs, les Prophetes, les Docteurs Hebreux, Syriens, Caldeans, Grecz, & Latins, n'ont iamais villané les ſaincts Patriarches, & leurs chaſtes & ſages eſpoſes, Satan l'auoit reſerué à ſon digne organe Caluin. Les G'notz, Valentinians, Marcionites & Manicheans en auoient meſdit, mais non tant ſalement. Il ne faut donc pas rien rabaiſſer de l'hautorité & creance des anciens docteurs & Concilz, quelque choſe qu'en dient, ou cenſurent les religionaires : Car ilz ne ſont membres, ny docteurs, ny Iuges de l'Egliſe, de S. Hieroſme, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, & de S. Gregoire, qui inuoquoient

les Saincts, qui estoient moynes, qui viuoiét en perpetuelle continence, & prioyent Dieu pour les trespassez. Et pour-ce, quant les religionaires se voyent pressez des docteurs ils se fót iuges des escritures qui disent, ou ne disent pas ce qu'il leur plaist; comme ont fait tous autres Heretiques. Iamais Valentin Marcion, Manichée, Sabellius, Arrius, & de nostre temps Luther, Memnon, & Caluin, n'ont rien troué faux en l'Eglise Catholique Apost. & Rom. sinon és articles ou elle cōdamne leurs erreurs qui s'opposent à la verité : Et alors Caluin & ses complices respondent auec furieuses iniures, *in Genes.* 14. 18. *Les anciens Docteurs ont transferé sottement, & froidement la similitude de Christ, & de Melchisedech, au pain & au vin, qui consiste bien en d'autres choses.* Et puis au liure de la reformation de l'Eglise; *Il ne me chaut pas beaucoup des passages qu'ils alleguet des anciens docteurs, car ces brouillons font mestier d'amasser, & est leur coustume de racler, tout ce qui est d'ocieux en tous escriuains, & principallement aux Docteurs de l'Eglise, cōme si quelqu'vn recueilloit l'escume en reiettāt l'or, ou la paille, en ne tenant cote du bon grain.* Si vous repliquez à Caluin, qu'en son dire il iniurie la pieté, le iugement, la conscience & science des anciens Docteurs, aussi bien que des modernes, il vous dira nouuelles iniures, qu'il est certain qu'il va bien, & que tous les anciens ont grandement erré : comme à dict Mehemmet, & tous heretiques n'en ont pas moins presumé. Donc ces Luciferiennes censures de Caluin & ses consors, nous monstrent clairement qu'ilz sont manifestement membres de l'Antichrist. *Iudæ* 1. 16.

SECT. XXXIX.

Apres que Caluin à censuré les anciens Docteurs liure 4. *Inst. chap.* 18. *sect.* 11. il censure Luther, Zuingle,

& Oecolampade, au liure de la Cene, disant; *Ie ne pense pas qu'on puisse excuser les anciens Docteurs, qu'ils n'ayent aucunement failly en la forme exterieure: car ils ont ensuyui de plus pres la façon Iudaique, que l'ordonnance de Iesus-Christ ne portoit: C'est donc le point où ils meritent d'estre redarguez, qu'ils se sont trop conformez au vieil testament: & que ne se contentans de la simple Institution de Christ, ils ont trop decliné aux vmbres de la Loy. Nous auons en quoy Luther à failly de son costé, & en quoy Oecolampade, & Zuingle ont failly du leur.* iusques icy Caluin. Le tesmoignage duquel, monstre clerement, que Satan l'à reserué entre tous autres, pour enchanter tout le pauure monde: Car nous ne voyõs rien és fondemens de la verité Chrestienne, & és resolutions de la foy Catholique, en caluin & és predicans, sinõ leurs superbes cẽsures, & leur adultere parole, au nom de celle de Dieu. Sainct Marcel Pape & martyr, est nigaud à Caluin, *lib.* 4. *Institutio. cap.* 6. *sect.* 12. *Sainct Augustin est Docteur de superstition, en esgalant sur S. Iehan tract.* 50. *le signe d'vne folle superstition de Croix, aux vrais signes de la presence de Iesus Christ.* Liure 4. *Inst. chap.* 17. *sect.* 28. *Pour dire vray, ie voy quasi tous les anciens, desquels nous auons les œuures, auoir failly en la doctrine de la satis-faction, ou auoir trop durement parlé.* Liure 3. Inst. ch. 4. sect. 38. *Les anciens traictans du Purgatoire & des prieres pour les trespassez, se sont par trop conformez à l'opinion & sottise du vulgaire: Sainct Augustin mesme n'a pas biẽ compassé à la reigle de l'escriture, le souhait d'vne vieille Monique sa mere, requerant que lon fist memoire d'elle à l'autel. Aussi n'afferment-ils rien du Purgatoire, ains ils en doutent. liu.* 3. *Inst. ch.* 5. *sect.* 10. Caluin dict cela, mais il ne peut rien prouuer. Parlant du franc arbitre, & des anciẽs docteurs, escrit, *liu.* 2. *chap.* 4. *Certes nous voyons que les anciens ont plus attribué à l'homme, qu'il n'apartient, & qu'ils*

ne deuoient : pour en dire franchement ce qui en est, certes leurs paroles sont fausses : & puis parlant du liberal arbitre, qu'il nie cooperer à la diuine grace, cõme il est escrit 1.Cor.15.10. *I'ay trauaillé plus qu'eux tous, non moy seul, mais la grace de Dieu auec moy. Ceux-là, dict-il, liu.2. cha.3. sect.12. qui ont leu selon la Vulgate edition, ont failly & choppé à ce festu: & le Grec est cler.* Mais qui croira caluin seul l'entendre mieux que tous les latins: y voir plus cler que tous les Grecs, le mieux translater que S. Hierosme? N'est-ce là pas vn trait de l'antichrist, se preferer aux langues, & au sens de l'escriture, à tout l'vniuers? Beze & Brance, condamnent S. Hierosme d'aperte impieté, pour l'intercession & priere des Saincts auec nostre Seigneur, *lib. de omn. præsent. Christi. pag.* 609. Vitaker, effronté Anglois, en la respõce 5. de Emond Campian, dit : *Les trois hierarchies de Denis Areopagite ne sont point de luy. Bartholmi Causse dial.* 5. & 11. *Clype. fidei. Ce vieux Denis est vn resueur.* Irenée en escriuant du liberal arbitre, du Primat de l'Eglise Romaine, & du sacrifice de la Messe, estoit (disent ceux de Magdebourg) hors du sens. *Cent.* 1. *liu.* 2. *cha.* 5. 10. & 11. Hippolyte Euesque & martyr, est vn phantosme, & supposé escriuain, touchant le signe de la Croix, & le sacrifice de la Messe, *disent Iuelus Euesque, & Vitakerus ministre Anglois.* Cyprian est vn stupide autheur, qui à deprauė la doctrine de penitence. *Magdebourg Cent.* 3. *chap.* 4. *Causseus de fide Dial.* 8. & 11. Clement d'Alexandrie à apporté des zizanies, & de la lie, en lieu de la saine doctrine, *Cent.* 1. *liu.* 2. *chap.* 10. & 11. Les saincts Peres anciens ont laissé à leur posterité des blasphemes & des monstres. *Cent.* 1. *liu.* 2. *chap.* 10. & 11. Nazianzene est vn conteur de fables, qui ne sçait qu'il dict. Sainct Ambroise à esté ensorcelé du meschant

diable. Sainct Hierosme est patron d'idolatrie, blasphemateur impie, & damné comme le diable: dict *Barthelemy Causse en son bouclier de la foy religionnaire, Dial.* 6. 7. 8. De là il est cler & euident, que les caluinistes ne tiennent compte des saincts Docteurs, quelque chose qu'ils disent de bouche,

SECT. XL.

Les sectaires mettans nouuelles heresies en auant, cõtre la creãce & l'interpretation de tous les saincts & docteurs anciés qu'on leur obiette, n'en tiennent conte: & prononcent effrontement, qu'ils ont tous erré & failly en ce lieu là; comme à la 2. des Thessal. chap. 2. 2. 3. 4. ou Caluin & Beze commentans, enseignent premierement que l'Antichrist n'est point vne personne particuliere, comme, Israël, Iacob, Ephraim, Iudas, Ioseph, Dauid, Christ: ains seulement vn corps mystique; comme la Sinagogue de Satan, l'Eglise des malins. Secondemét, que le Pape depuis le téps de S. Paul, est le vray Antichrist. Tiercement, qu'il y aura vne apostasie de la foy vniuerselle. Quatriesmement, que tous les docteurs de l'Eglise qui l'ont autrement exposé, ont lourdement erré & failly, 2. *Thessal.* 2. 2. 3. 4. Mais si l'Antichrist n'est point vne personne particuliere, pourquoy nostre Seignr en fait-il mention particuliere, *Iohan.* 5. 43. *Le Messie occira le meschant par l'esprit de sa bouche. Esay.* 11. 4. Ce qui est attribué à nostre Seigneur, comme acte singulier de son aduenement. 2. *Thessal.* 2. 8. contre vn certain homme de peché, par antonomasie. Ce filz là de perdition, par article demonstratif & particulier, comme, *Math.* 3. 17. *Math.* 17. 5. *Collocens.* 1. 13. & 2. *Petr.* 1. 17. Qui monstre en ces façons de parler, non propremét vne assemblée, ains vne speciale person-

ne, *Ioh.* 17. 12. comme Israel, Iacob, Iuda, Ioseph, Ephraim, Leui, Dauid: car quand ces noms là sont mis impropremēt, mystiquemēt, & pour plusieurs; la determinatiō indefinie le declare: ce qui n'est point ici. Dauantage il n'y a point de corps general de Christ, ou de Dauid, sinon en cōtemplation du vray Christ. Les Antichrist caluiniques inferent donc malgré les dens de Caluin, son vrai chef l'Antichrist: & comme le Messie est non seulement le fidele, le iuste, l'obeissant dauant Dieu, en adiectif, ou concret; ains aussi est nostre fidelité, iustice, & obeissance: pour-ce qu'il à la plenitude de foy, d'esperance, charité, de iustice, & de toutes vertus; dont nous n'auons que des parcelles. Ainsi l'Antichrist qui se reuoltera plainemēt & excessiuement, de tout le Christianisme, est bien proprement nommé l'apostasie, comme à doctemēt dict S. Augustin, liu. 20. chap. 19. de la cité de Dieu. Car les sectaires ne se reuoltent que par certains articles, & par parcelles: Mais l'Antichrist se reuoltera du tout. La reuolte donc vniuerselle sera de l'Antichrist, & non de l'Eglise catholique, comme Caluin & Beze ont iniquement commenté sans l'escriture, contre l'article de Foy, *Ie croy l'Eglise Catholique.* Aussi sainct Paul parle disertemēt en ce passage, de Christ, & de l'Antichrist: & non de Christ, & de l'Eglise. Secondement, le Pape croit tous les douze articles de la Foy, & les defend selon leur simple teneur, contre tous heretiques presens & passez. Il se souzmet manifestement à nostre seigneur Iesus-Christ, & aux diuins mysteres: & pour-ce ne peut estre l'Antichrist, comme disent les Iuifs & les Religionnaires. Tiercement, si la reuolte de l'Eglise estoit generalle, comme dict Caluin, la Foy ne seroit plus

Catholique, la charité de plusieurs refroidira, non pas de tous. *Math. 24. 12. Penses-tu que le fils de l'homme, venant, trouue foy en la terre? Luc. 18. 8. car l'auarice des hommes, la vengence hastiue des hommes, la dilation de la punition diuine entre les hommes terriens, fait qu'ils perdent la foy.* Icy nostre Seigneur parle de la foy, non en soy, ny de toute l'Eglise: ains seulement de la foy des hommes terriens & mondains, au temps de l'Antichrist. Finalement il apparoist, que la reuolte generalle n'est pas ici mentionnée, s'entend de l'Antichrist, & non de l'Eglise: s'entend de la discession de l'empire Romain, comme à fait Mehemmet entre les Turcs, entre les Persans, & autres Mahometains, comme l'escriture & les Docteurs anciens, exposent d'vn sincere accord, contre la Babilone des heretiques, qui ne vit qu'en dissension, qu'en mensonge, & discord, pour amplifier le Royaume de l'Antichrist: & pour contredire & exercer le regne eternel de nostre Seigneur IESVS-CHRIST, auquel soit gloire eternelle.

AMEN.





TABLE DES MATIERES principales contenuës en ce present liure.

A

B

Mm

C

D.

E.

H.

I.

L.

O

P

R.

S.

T.

V.

Z.

Fin de la Table.

Fautes suruenuës en l'impreſſion.

Page.	il eſt eſcrit.	il faut lire.
2.	*ſerres*	certes
5.	*denieȝ*	debuiez
6.	*Preſcriuieȝ*	proſcriuez
6.	*Pontifes*	Pontificaux

Voyeȝ qu'il ne dit point (par ſolemnité ciuile) *en lettre commune.*

19.	*couuerture*	coniecture
22	*ſeauice*	ſeruice
24.	*liſons*	liſez nous
24	*l'ocripture*	l'eſcriture
26.	*patties*	parties
26	*ineſtingables*	inueſtigables
26.	*Contraires*	contradictoires
42	*bonne*	venuë
60. b	*ait eſté*	ſoit
65	*Vng Soleil*	au Soleil
70.71.	*Heneans*	Heueans
85	*ſçait*	ſoit faict
98.	*diuinement dicte*	deüment dictes
	Ierobamites	Hieroboamites
	miſteres	myſteres
	ſimbole	ſymbole
	Sinode	Synode
127.	*Obombrando*	obombrãdo eos
128.	*S. Auguſtin epiſt. 68.*	S. Aug. epiſt. 86.
129.	*Aprid*	apud
	De Iudas	des Indes
133.	*Hetſimiero*	Heſnuyers,
136.	*le commenment*	le cõmencement
174.	*ordinaire*	Ordre

Page.	il est escrit.	il faut lire.
194.	*Stadius*	studius
196.	*Membres*	Nombres
197.	*entrepreneur*	Empereur
	Function	fruition
	on	ou
240.	*Vn & deux*	vingt-deux
	relation	reuelation
	δέκσεις	δεήσεις

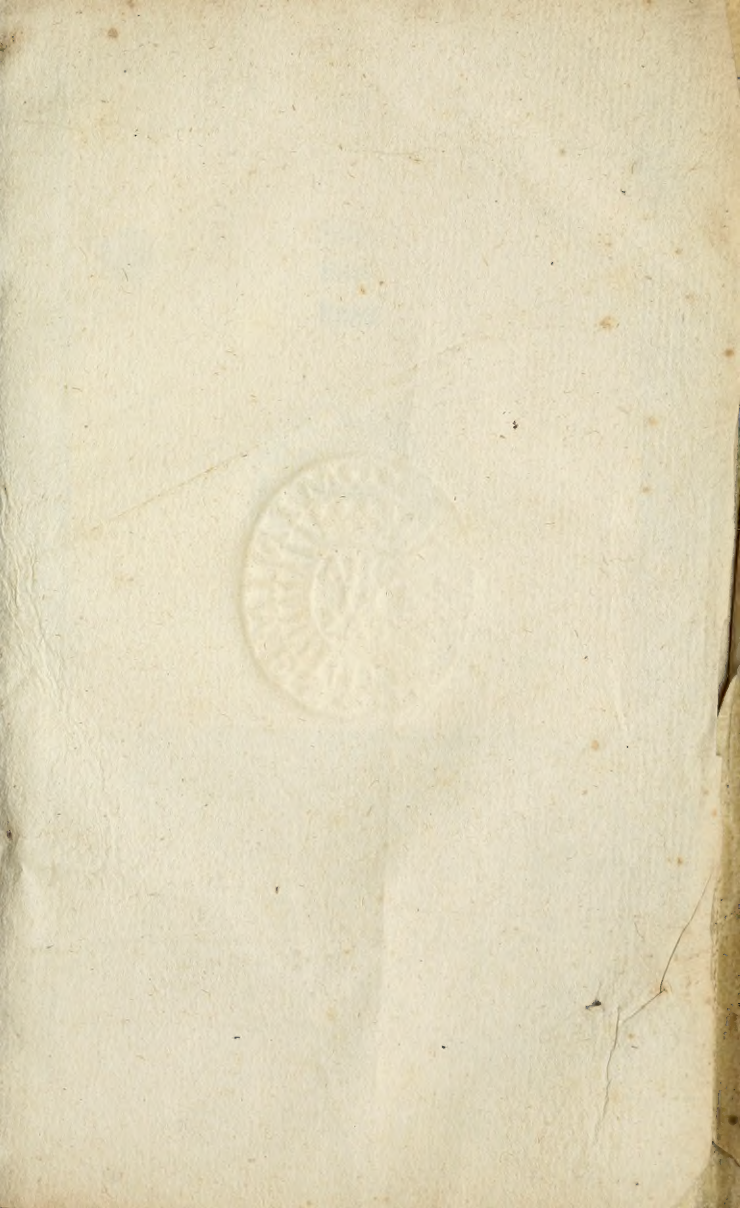
224. Genese ne se cōmence pas par א ains par ב דבר *dabar*, parler: דבר *debuar*, parolle: דיבר *diber*, peste.

47. Ny Exode par ב ains par א contre la forme des carmes qui se raportent à l'Alphabet hebreu, *Psal.* 25. 1. *Psal.* 33. 1. *Psal.* 36.1. *Psal.* 110.1. *Psal.* 111. 1. *Ps.* 118. 1. *Hiere.* 31.10. *In Threnis Prouerb. cap.* 1.1.*c*.2.1.*c*.3.1.*c*.1.

Explication des lieux obscurs.

Le sacrifice de la Croix ne se participe que par foy: c'est à dire, que nostre seigneur Iesus Christ estant en Croix n'ordona aucune ceremonie ou sacrement, en telle peine, pour en vser: ne requerant que la foy des fideles. pag. 53. *& pour ce est escrit incontinant Sacrifice sans ceremonie: car ailleurs il y a des sacremēs & moyēs de communiquer au benefice de la Croix. Effusion de sang non violente, penale, & exterieure, non iniurieuse: qui a esté en la Croix, sensible, penible & violente.* pag. 53.

Le precieux corps & sang de nostre Seigneur Iesus-Christ, qui auoit esté purement humain en la saincte Vierge sa mere, fut en l'incarnation, substance du Verbe diuin. Lisez & entendez, que l'humanité de nostre Seigneur Iesus Christ, qui eust esté purem ēt personne humaine en la saincte Vierge, & en soy, sinon qu'elle fut preuenuë personnellement du Verbe. Dont elle eust demeuré chair, laquelle en cet instant là, vnie vrayment au diuin Verbe, fut personnalisee du diuin Verbe, & non en personne de sa nature purement humaine.






CHA
RI
TAS